



# CONSEIL MUNICIPAL PUBLIC

lundi 27 avril 2015 à 15h00

## PROCES VERBAL

---

# LES RAPPORTS

---

<b>LA SEANCE EST OUVERTE à 15h00 SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR ALAIN JUPPÉ MAIRE DE BORDEAUX</b>	<b>1</b>
<b>DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE</b>	<b>3</b>
<b>MONSIEUR LE MAIRE</b>	<b>5</b>
<b>Communication : présentation du projet Brazza et point sur son avancement</b>	<b>6</b>
<b>DELEGATION DE Madame Virginie CALMELS</b>	<b>41</b>
<b>D-2015/163</b>	<b>42</b>
<b>Soutien au développement du commerce et de l'artisanat de la Ville de Bordeaux. Subventions à la Ronde des Quartiers de Bordeaux pour l'exercice 2015. Décision. Autorisation.</b>	
<b>DELEGATION DE Monsieur Nicolas FLORIAN</b>	<b>60</b>
<b>D-2015/164</b>	<b>61</b>
<b>Société Incité Bordeaux La Cub. Emprunt de 2 057 000 euros auprès de la Banque Postale Crédit Entreprises. Garantie de la Ville. Autorisation.</b>	

<b>D-2015/165</b>	<b>68</b>
<b>Fusion de l'association « Pouponnière du Centre » au profit de l'association « Brins d'Eveil ». Renégociation de 3 prêts immobiliers en un seul prêt de 616 000 euros souscrits auprès de la Caisse d'Épargne pour l'acquisition d'un immeuble situé au 11, rue Caulet et d'un immeuble situé au 144 rue Manon Cormier. Garantie d'emprunt. Autorisation.</b>	
<b>D-2015/166</b>	<b>89</b>
<b>Acquisition par la Ville du lot de volume 2. Immeuble situé 49 rue Carpenteyre. Théâtre de la Lucarne. Décision. Autorisation.</b>	
<b>D-2015/167</b>	<b>97</b>
<b>Parcelle de terrain rue Henri Expert, résiliation partielle du bail emphytéotique et cession à InCité. Décision. Autorisation.</b>	
<b>D-2015/168</b>	<b>99</b>
<b>Cession à la société ADIM SUD OUEST d'une parcelle de terrain située à l'angle de la rue Charles Chaigneau et du quai de Brazza. Décision. Autorisation.</b>	
<b>D-2015/169</b>	<b>105</b>
<b>Conventions de servitudes de passage de câbles souterrains au profit d'ERDF pour le raccordement de la production photovoltaïque et de Haute Tension (HTA) du Nouveau Stade de Bordeaux. Décision. Autorisation.</b>	
<b>D-2015/170</b>	<b>118</b>
<b>Transformations et ouvertures de poste. Mise à jour du tableau des effectifs. Décision. Autorisation.</b>	
<b>D-2015/171</b>	<b>124</b>
<b>Attribution d'astreintes. Décision. Autorisation.</b>	
<b>D-2015/172</b>	<b>126</b>
<b>Avenant à la convention de partenariat avec le CNFPT. Décision. Autorisation.</b>	
<b>D-2015/173</b>	<b>141</b>
<b>Compte rendu de la délégation relative aux actions en justice.</b>	
<b>D-2015/174</b>	<b>142</b>
<b>Fonds d'Intervention Local 2015. Affectation de subventions.</b>	
<b>DELEGATION DE Madame Alexandra SIARRI</b>	<b>153</b>
<b>D-2015/175</b>	<b>154</b>
<b>Logements Locatifs Aidés. Opération neuve réalisée par l'Office Public de l'Habitat AQUITANIS. Programme de 9 logements, cité Tirepois à Bordeaux - Résidence Valparaiso. Demande de subvention. Autorisation.</b>	

<b>D-2015/176</b>	<b>157</b>
<b>Logements Locatifs Aidés. Opération neuve réalisée par l'Office Public de l'Habitat AQUITANIS. Programme de 19 logements avenue d'Eysines et rue Soubiras à Bordeaux Caudéran. Résidence Saint Amand II. Demande de subvention. Autorisation.</b>	
<b>D-2015/177</b>	<b>160</b>
<b>Logements Locatifs Aidés. Opération neuve réalisée par l'Office Public de l'Habitat AQUITANIS Programme de 28 logements sur la ZAC de la Berge du Lac à Bordeaux. Résidence Natura - Îlot A1.2 (GINKO). Demande de subvention. Autorisation.</b>	
<b>D-2015/178</b>	<b>163</b>
<b>Logements Locatifs Aidés. Opération en acquisition amélioration hors PNRQAD réalisée par l'Office Public de l'Habitat AQUITANIS. Programme de 1 logement situé 264 boulevard Albert 1er à Bordeaux. Demande de subvention. Autorisation.</b>	
<b>D-2015/179</b>	<b>166</b>
<b>Aliénation par la SA d'HLM DOMOFRANCE de deux locaux professionnels situés 69 et 73 avenue Emile Counord à Bordeaux. Accord de la commune. Autorisation.</b>	
<b>D-2015/180</b>	<b>168</b>
<b>Aliénation par la SA d'HLM DOMOFRANCE de logements de la résidence « Charles Puyo », 26 rue Charles Puyo à Bordeaux. Accord de la commune. Autorisation.</b>	
<b>D-2015/181</b>	<b>170</b>
<b>Aide à la création de structures de logements spécifiques. Foyer de Jeunes Travailleurs de 64 logements réalisé par Bordeaux Métropole Aménagement sur le site de Santé Navale à Bordeaux - bâtiment Ferbos à Bordeaux. Demande de subvention. Autorisation.</b>	
<b>D-2015/182</b>	<b>178</b>
<b>Programmation Ville Vie Vacances. Février et Pâques 2015. Autorisation. Signature.</b>	
<b>DELEGATION DE Madame Anne BREZILLON</b>	<b>184</b>
<b>D-2015/183</b>	<b>185</b>
<b>Attributions d'aides en faveur des associations. Subventions. Adoption. Autorisation.</b>	
<b>DELEGATION DE Monsieur Fabien ROBERT</b>	<b>191</b>
<b>D-2015/184</b>	<b>192</b>
<b>Coopération numérique avec la Bibliothèque Nationale de France pour la dématérialisation de documents patrimoniaux conservés à la Bibliothèque municipale. Convention. Autorisation.</b>	

<b>D-2015/185</b>	<b>217</b>
<b>Musée d'Aquitaine. Création d'une boutique. Autorisation.</b>	
<b>D-2015/186</b>	<b>220</b>
<b>Musée des Beaux-Arts . Exposition « Bordeaux-Italie. Echanges et visions artistiques, XVIIe - XXe siècles » . Vente de catalogues et d'objets dérivés . Tarifs . Autorisation.</b>	
<b>D-2015/187</b>	<b>222</b>
<b>CAPC musée d'art contemporain. Expositions Satellite 8 et José Antonio Suárez. Edition des catalogues. Fixation du prix de vente. Autorisation.</b>	
<b>D-2015/188</b>	<b>223</b>
<b>Biblio Sport. Mécénat de la SEM InCité. Convention. Signature. Encaissement. Autorisation.</b>	
<b>D-2015/189</b>	<b>226</b>
<b>Biblio Plage. Mécénats de la Librairie Machine à Lire et de l'Hôtel Mercure de Bordeaux Lac. Conventions. Signatures. Encaissements. Autorisations.</b>	
<b>D-2015/190</b>	<b>234</b>
<b>Conventions d'occupation du domaine public dans les établissements culturels. Restaurant situé dans l'enceinte du TNBA - Cafétéria de la Bibliothèque Mériadeck.</b>	
<b>D-2015/191</b>	<b>252</b>
<b>Archives municipales. Dépôt par la Société archéologique de Bordeaux du fonds Emilien Piganeau sous forme numérique. Acceptation du dépôt. Autorisation de signature du contrat de dépôt.</b>	
<b>D-2015/192</b>	<b>258</b>
<b>Vente de documents retirés des collections. Autorisation</b>	
<b>DELEGATION DE Madame Brigitte COLLET</b>	<b>260</b>
<b>D-2015/193</b>	<b>261</b>
<b>Versement de subventions aux associations en charge de structures d'accueil des jeunes enfants.</b>	
<b>DELEGATION DE Monsieur Jean-Louis DAVID</b>	<b>269</b>
<b>D-2015/194</b>	<b>270</b>
<b>Exonération tarifaire des droits de place. Escale du Livre. Autorisation. Décision</b>	
<b>DELEGATION DE Madame Emmanuelle CUNY</b>	<b>271</b>
<b>D-2015/195</b>	<b>272</b>
<b>Equipement en tableaux numériques interactifs des écoles privées sous contrat d'association. Autorisation. Décision</b>	

<b>D-2015/196</b>	<b>276</b>
<b>Reconduction de la candidature de la Ville de Bordeaux au titre Ville Amie des Enfants. Convention d'objectif Ville de Bordeaux - UNICEF France. Autorisation. Signature.</b>	
<b>D-2015/197</b>	<b>323</b>
<b>Dotation spéciale pour les logements des instituteurs. Reversement partiel à Bordeaux Métropole. Autorisation.</b>	
<b>DELEGATION DE Monsieur Marik FETOUH</b>	<b>324</b>
<b>D-2015/198</b>	<b>325</b>
<b>« Bordeaux pour l'égalité, la diversité et la citoyenneté » 2015. Appel à projets en direction des associations bordelaises. Adoption. Autorisation.</b>	
<b>DELEGATION DE Monsieur Jean-Michel GAUTE</b>	<b>341</b>
<b>D-2015/199</b>	<b>342</b>
<b>Acquisition de matériel, de matériaux, de fournitures et de consommables pour la réalisation de travaux de premier et de second œuvre à destination de l'ensemble des services de la Ville et du CCAS de Bordeaux. Lots 11, 12, 13, 14</b>	
<b>D-2015/200</b>	<b>344</b>
<b>Fourniture d'équipements pour les arboristes. Appel d'offres ouvert. Signature du marché.</b>	
<b>D-2015/201</b>	<b>345</b>
<b>Renouvellement du parc d'engins et de véhicules</b>	
<b>D-2015/202</b>	<b>346</b>
<b>Marché Public de performance énergétique (MPPE) des installations techniques des bâtiments de la Ville de Bordeaux, de la Régie de l'Opéra et du CCAS</b>	
<b>D-2015/203</b>	<b>347</b>
<b>Réalisation d'un assistant mobile de visite pour les Espaces Culturels de la Ville et de la Cité des Civilisations du Vin</b>	
<b>D-2015/204</b>	<b>349</b>
<b>Cité des Civilisations du Vin. Avenant au marché de maîtrise d'œuvre M110266. Autorisation</b>	
<b>D-2015/205</b>	<b>354</b>
<b>Salle des fêtes du Grand-Parc. Réhabilitation. Mission complémentaire scénique. Avenant au marché de maîtrise d'œuvre. Autorisation</b>	
<b>D-2015/206</b>	<b>363</b>
<b>Travaux de réaménagement de l'espace Saint-Michel. Avenants aux marchés de travaux. Autorisation</b>	

<b>D-2015/207</b>	<b>384</b>
<b>Marché des Douves. Réhabilitation. Avenants aux marchés de travaux. Prolongation des délais. Autorisation</b>	
<b>D-2015/208</b>	<b>386</b>
<b>Missions d'ingénierie et d'investigations géotechnique à destination de l'ensemble des services de la Ville et du CCAS de Bordeaux</b>	
<b>D-2015/209</b>	<b>387</b>
<b>Palais des Sports. Travaux de Réhabilitation. Avenants aux marchés de travaux. Autorisation</b>	
<b>D-2015/210</b>	<b>395</b>
<b>Prestations d'agences de voyages pour la Ville de Bordeaux</b>	
<b>D-2015/211</b>	<b>397</b>
<b>Acquisition de fournitures et de matériels divers de sonorisation, d'audiovisuel et prestations associées</b>	
<b>D-2015/212</b>	<b>399</b>
<b>Acquisition, installation et maintenance des équipements de la vidéoprotection et du réseau de télécommunication associé de la Ville de Bordeaux</b>	
<b>D-2015/213</b>	<b>405</b>
<b>Transfert du marché 2013-241 avec la Société PORTE &amp; Fils. Avenant. Autorisation</b>	
<b>DELEGATION DE Madame Magali FRONZES</b>	<b>406</b>
<b>D-2015/214</b>	<b>407</b>
<b>Convention de partenariat entre la Ville de Bordeaux et la Ligue contre le cancer Gironde. Aires de jeux labellisées "Espace sans tabac". Autorisation. Signature.</b>	
<b>D-2015/215</b>	<b>416</b>
<b>Acquisition d'équipements pour le lycée horticole Camille Godard. Demande de subvention. Autorisation</b>	
<b>D-2015/216</b>	<b>417</b>
<b>Lycée horticole Camille Godard. Modification du Quotient Familial pour l'attribution des bourses municipales aux élèves. Avenant à la délibération n°1997-00598 du 23 novembre 1997. Autorisation. Signature.</b>	
<b>DELEGATION DE Madame Arielle PIAZZA</b>	<b>420</b>
<b>D-2015/217</b>	<b>421</b>
<b>Opération "Je relève le défi 2015". Soutien aux initiatives des jeunes. Adoption. Autorisation.</b>	

<b>DELEGATION DE Madame Elizabeth TOUTON</b>	<b>453</b>
<b>D-2015/218</b>	<b>454</b>
<b>Programme d'Intérêt Général métropolitain « Un logement pour tous au sein du parc privé de Bordeaux Métropole ». Subvention de la Ville aux propriétaires bailleurs et aux propriétaires occupants. Autorisation.</b>	
<b>D-2015/219</b>	<b>456</b>
<b>Aides pour l'amélioration du parc privé. Subventions de la Ville. Autorisation. Décision.</b>	
<b>D-2015/220</b>	<b>457</b>
<b>Dispositif d'aide à l'accession à la propriété Passeport 1er Logement. Aide de la ville aux acquéreurs. Autorisation.</b>	
<b>D-2015/221</b>	<b>459</b>
<b>Accord cadre pour la fourniture et l'acheminement en gaz naturel des bâtiments de la Ville de Bordeaux, du CCAS et de la Régie de l'Opéra. Délégation pour la passation des marchés subséquents</b>	
<b>DELEGATION DE Monsieur Michel DUCHENE</b>	<b>460</b>
<b>D-2015/222</b>	<b>461</b>
<b>Attribution de subventions. Opération Evènement et Innovation. Association Les Petits débrouillards et Société Philomathique de Bordeaux. Autorisation.</b>	

**LA SEANCE EST OUVERTE à  
15h00 SOUS LA PRESIDENCE DE  
MONSIEUR ALAIN JUPPÉ MAIRE DE BORDEAUX**

**Etaient Présents :**

Monsieur Alain JUPPE, Madame Virginie CALMELS, Monsieur Nicolas FLORIAN, Madame Alexandra SIARRI, Monsieur Didier CAZABONNE, Madame Anne BREZILLON, Monsieur Fabien ROBERT, Monsieur Nicolas BRUGERE, Madame Brigitte COLLET, Madame Emmanuelle CUNY, Monsieur Stephan DELAUX, Monsieur Marik FETOUH, Madame Laurence DESSERTINE, Madame Magali FRONZES, Monsieur Pierre LOTHAIRE, Madame Emilie KUZIEW, Monsieur Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, Madame Arielle PIAZZA, Monsieur Jérôme SIRI, Madame Elizabeth TOUTON, Monsieur Joël SOLARI, Madame Ana maria TORRES, Monsieur Jean-Pierre GUYOMARC'H, Monsieur Michel DUCHENE, Madame Marie-Françoise LIRE, Monsieur Erick AOUIZERATE, Monsieur Philippe FRAILE MARTIN, Monsieur Benoît MARTIN, Monsieur Gérald CARMONA, Madame Anne WALRYCK, Madame Marie-Hélène VILLANOVE, Madame Florence FORZY-RAFFARD, Madame Constance MOLLAT, Monsieur Alain SILVESTRE, Madame Marie-José DEL REY, Madame Maribel BERNARD, Monsieur Guy ACCOCEBERRY, Monsieur Yohan DAVID, Monsieur Edouard du PARC, Madame Sandrine RENO, Madame Estelle GENTILLEAU, Monsieur Marc LAFOSSE, Monsieur Yassine LOUIMI, Madame Solène CHAZAL, Madame Cécile MIGLIORE, Madame Michèle DELAUNAY, Monsieur Pierre HURMIC, Madame Emmanuelle AJON, Monsieur Nicolas GUENRO, Madame Delphine JAMET, Monsieur Matthieu ROUYEYRE, Monsieur Jacques COLOMBIER, Madame Catherine BOUILHET

**Excusés :**

Mme Anne-Marie CAZALET, Monsieur Jean-Louis DAVID, Madame Nathalie DELATTRE, Monsieur Jean-Michel GAUTE, Monsieur Josy REIFFERS, Madame Mariette LABORDE, Mme Laetitia JARTY ROY, Monsieur Vincent FELTESSE



## **M. LE MAIRE. -**

Mes chers collègues, je vous invite à prendre place.

Comme j'en ai informé les présidents de groupes je voudrais commencer cette séance en rendant hommage à la mémoire de Daniel Lawton, notre ancien collègue, qui nous a quittés en cette fin de semaine.

Daniel Lawton était une personnalité influente de notre ville. Il a été pendant de longues années membre de l'équipe municipale de Jacques Chaban-Delmas. Sa famille était très connue dans le commerce du vin. Il comptait aussi au sein de la communauté protestante de la ville.

Daniel Lawton était l'un des derniers grands représentants de cette aristocratie du bouchon venue des Iles Britanniques au 18<sup>ème</sup> Siècle. C'est son aïeul Abraham qui s'établît à Bordeaux en 1739 pour se lancer dans le courtage en vin.

7 générations de Lawton de père en fils jusqu'à Daniel, se sont illustrées dans ce monde du courtage.

Daniel Lawton aimait rappeler qu'il fut initié aux secrets de la vigne par son grand-père maternel Alfred de Luze, propriétaire du Domaine Paveil, près de Margaux, un autre nom illustre du monde du vin.

Le sport et la chasse étaient les grandes passions de Daniel Lawton. Ancien international de hockey sur gazon il pratiquait le tennis et le golf. Il a laissé une empreinte indélébile à la Villa Primrose. C'est son grand-père Edward qui a fondé le club en 1897. Puis la présidence s'est transmise de père en fils jusqu'à ce que Daniel Lawton la cède à son tour à Bernard Dupouy en 2000, après l'avoir occupée depuis 1973.

Sous sa présidence le club a connu les grandes heures de son Open qui a vu défiler les plus grands noms du tennis.

Autre héritage transmis par son père, le compagnonnage de Daniel Lawton avec Jacques Chaban-Delmas. Son père présida pour le maire le bureau d'aide sociale de la ville dans les années d'après guerre.

Les Lawton, l'histoire de Bordeaux en témoigne, sont associés, comme les Moga d'ailleurs, à l'implantation politique locale de Jacques Chaban-Delmas.

Daniel Lawton fut un pilier du Palais Rohan. Il a occupé le poste d'adjoint à la Jeunesse et au Sport entre 1974 et 1995.

Ceux qui l'ont connu se souviennent de cet homme d'une grande distinction qui personnifiait ceux qui ont fait Bordeaux au côté de son maire à l'époque.

Daniel Lawton n'aura pas eu le temps, hélas, de visiter le nouveau stade, mais nous n'oublierons pas cet homme dont le sport, le tact et la discrétion étaient le credo.

Bref, moi qui n'aime pas trop les mots anglais, je serai tenté de le qualifier de parfait « gentleman ».

Je voudrais vous inviter à observer une minute de silence à sa mémoire.

*(L'assemblée observe une minute de silence)*

## **M. LE MAIRE. -**

Merci. J'exprime évidemment à sa famille toute notre sympathie.

# DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

## PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU LUNDI 30 MARS 2015

### M. LE MAIRE. -

Madame la secrétaire de séance, chère Cécile MIGLIORE, je vous passe la parole.

### MME MIGLIORE. -

Procès-verbal de la séance du lundi 30 mars 2015.

### M. LE MAIRE. -

Y a t-il des observations, ou des demandes de modifications sur ce texte ?  
Il n'y en a pas. Il est donc approuvé.

### **DELIBERATIONS NE FAISANT PAS L'OBJET DE DEBAT**

#### **DELEGATION DE MONSIEUR NICOLAS FLORIAN**

D – 2015/164, D – 2015/165, D – 2015/167, D – 2015/168, D- 2015/171, D – 2015/172,  
D – 2015/173

Délibérations 164 et 167 : non participation au vote de Mme KUZIEW, Mme TOUTON, Mme CHAZAL, M. LOTHAIRE .

Délibération 168 : non participation au vote : M. DELAUX, Mme CHAZAL.

#### **DELEGATION DE MADAME ALEXANDRA SIARRI**

D – 2015/175, D – 2015/176, D – 2015/177, D – 2015/178, D – 2015/179, D – 2015/180  
Délibérations 179 et 180 : non participation au vote de Mme CHAZAL.

**DELEGATION DE MONSIEUR FABIEN ROBERT**

D – 2015/184, D – 2015/186, D – 2015/187, D – 2015/191, D – 2015/192

**DELEGATION DE MONSIEUR GERALD CARMONA POUR MONSIEUR JEAN-LOUIS DAVID**

D – 2015/194

**DELEGATION DEMADAME EMMANUELLE CUNY**

D – 2015/196 , D – 2015/197

**DELEGATION DE MONSIEUR MARIK FETHOU**

D – 2015/198

**DELEGATION DE MONSIEUR NICOLAS FLORIAN POUR MONSIEUR JEAN-MICHEL GAUTE**

D – 2015/199, D – 2015/200, D – 2015/201, D – 2015/202 (retirée de l'ordre du jour), D – 2015/203, D – 2015/207, D- 2015/208, D – 2015/213

**DELEGATION DE MADAME MAGALI FRONZES**

D – 2015/215

**DELEGATION DE MADAME ELIZABETH TOUTON**

D – 2015/218, D – 2015/219, D – 2015/220, D – 2015/221

Délibération 220 : non participation au vote de Mme CHAZAL

Délibération 221 : non participation au vote de Mme CALMELS, M. FLORIAN, Mme FRONZES, M. DUCHENE, M. GUENRO

**DELEGATION DE MONSIEUR MICHEL DUCHENE**

D – 2015/222

**M. le MAIRE. -**

Merci. Est-ce qu'il y a des indications de vote particulières sur ces délibérations regroupées ? Il n'y en a pas. Elles sont donc adoptées. Je vous en remercie.

**DELIBERATIONS REGROUPEES :**

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

**DELIBERATIONS DEGROUPEES**

**M. le MAIRE. -**

On passe à la communication et aux délibérations dégroupées, à commencer par la communication sur le projet Brazza et son point d'avancement.

**MONSIEUR LE MAIRE**

**Communication : présentation du projet  
Brazza et point sur son avancement**

Le dossier de présentation du plan guide Bordeaux Brazza-Nord est joint ci-après.

## **M. LE MAIRE. -**

Avant de passer la parole à Mme TOUTON et à M. Youssef TOHME qui est parmi nous, je voudrais vous dire quelques mots sur cette opération qui est une des opérations majeures de l'arc de développement bordelais et métropolitain.

Elle porte sur 53 hectares au total, avec un potentiel de près de 5.000 logements.

Le site est stratégique au débouché du pont Chaban, dans le prolongement de l'opération des Bassins à Flot et à proximité de la ZAC Bastide-Niel.

Ce territoire sera desservi par une ligne de TCSP de pont à pont, un tramway, je l'espère, qui irriguera toute la plaine rive droite.

Le projet s'intégrera dans ce grand paysage des coteaux, avec notamment la démarcation de ce qu'on appelle « la Brazzaligne », c'est-à-dire la ligne de chemin de fer qui continue à desservir les Grands Moulins.

Cette opération sera aussi un nouvel exemple d'urbanisme négocié. Ce n'est pas une Opération Publique d'Aménagement en forme de ZAC ou de Programme d'Aménagement d'Ensemble. L'opération reste fondée sur le partenariat entre les collectivités publiques : Ville et Métropole de Bordeaux, les promoteurs privés, les bailleurs sociaux, les propriétaires de terrains ou d'immeubles, et les habitants.

Cette méthode de travail a donné d'excellents résultats aux Bassins à Flot dans le cadre notamment de ce qu'on a appelé Les Ateliers du Bassin. La conduite de l'opération de Brazza s'inspirera de ce mode de gouvernance, c'est-à-dire qu'elle reposera sur une concertation portant à la fois sur les programmes de logements, mais aussi sur les activités, sur les loisirs, sur les équipements publics.

Ce quartier sera un quartier d'innovations. Sur un certain nombre de points il se situera bien sûr dans la lignée de ce que nous faisons dans tous ces nouveaux quartiers, c'est-à-dire la mixité sociale avec un pourcentage élevé de logement social, la mixité fonctionnelle tout particulièrement et c'est là que l'innovation apparaît puisqu'il aura une dominance en direction de l'artisanat ou de la petite production industrielle, le tertiaire également.

Autre innovation majeure : ce que nous avons appelé « Les volumes capables », c'est-à-dire des logements livrés à finir, qui représenteront 20% de l'offre totale de logements.

Quelques précisions sur ces volumes capables. Ils concernent soit des logements, soit d'ailleurs des locaux d'activité, tout particulièrement artisanaux. Ils seront mis en vente, pour les logements à 2.100 euros le mètre carré lorsque la hauteur sous plafond sera de 2,5 m. Cette mise en vente pourra monter à 2.400 euros lorsque la hauteur sous plafond sera de 5 m.

Tout le monde pourrait être gagnant à cette opération, nous l'espérons. D'abord l'acheteur car il pourra faire dans le neuf ce qui n'est aujourd'hui possible que dans l'ancien, c'est-à-dire acheter non fini avec un budget limité, et terminer son logement au fur et à mesure de ses besoins et de ses capacités financières. Il habitera in fine chez lui et pas chez le constructeur.

Je crois que c'est une opération aussi avantageuse pour la Métropole car elle répond à une question qui est devenue essentielle : comment loger des ménages

à revenus moyens lorsque le prix moyen de vente en neuf est à Bordeaux, comme en première couronne d'ailleurs, de 3.900 euros, parking non compris ?

Cette opération sera également marquée par une présence très forte de la nature, d'abord le long du quai de Brazza avec la poursuite à laquelle nous assistons en ce moment de l'implantation du Parc aux Angéliques qui se complète hectare après hectare, année après année, avec une grosse difficulté qui est le niveau extrêmement élevé de pollution des sols, notamment au débouché du pont Chaban, qui nous fera passer par une étape de remédiation assez longue.

Le Parc aux Angéliques pénétrera dans le quartier par les lanières – je pense que Youssef TOHME en dira un mot tout à l'heure – qui caractérisent un peu le plan d'urbanisme, avec trois grandes peupleraies, mais aussi des jardins collectifs et des jardins individuels.

Quelques précisions sur l'investissement public. Les promoteurs réaliseront les voiries internes. Ils s'acquitteront également d'une taxe d'aménagement majorée égale à 10% sur la valorisation des mètres carrés de surface de plancher. Cette taxe permettra de financer les équipements à la charge de la Métropole et de la Ville, les voiries et espaces structurants, les écoles, gymnase, médiathèque et déchetterie.

Un réseau de chaleur public sera mis en concordance à l'arrivée des premiers habitants dès 2018.

Je suis persuadé que cette opération mérite bien sûr beaucoup plus de détails que Mme TOUTON et M. TOHME vont vous donner.

Et je suis persuadé que cette opération marquera une étape importante dans l'évolution de notre façon de faire des quartiers nouveaux plus innovants, plus inventifs, plus participatifs, plus pragmatiques, opération plus rapide aussi je l'espère dans sa réalisation.

Je vous signale que tout à l'heure dans ces locaux-mêmes la Charte Brazza a été signée entre les représentants de la Ville et de la Métropole et 14 premiers opérateurs qui sont décidés à lancer des projets sur le territoire de Brazza.

Voilà quelques indications. Un petit document permettant de mieux visualiser ce projet vous a été distribué.

Mme TOUTON va maintenant peut-être entrer davantage dans le détail.

**MME TOUTON.** -

Auparavant, Monsieur le Maire, je vous propose la projection d'un petit film qui a été réalisé sur Brazza qui nous donnera aussi quelques éléments complémentaires.

**M. LE MAIRE.** -

Allons-y.

*(Un petit film de quelques minutes est projeté devant l'assemblée)*

**M. LE MAIRE. -**

Merci. Vous avez compris que ce film est daté de 2020, naturellement, avec une petite capacité d'anticipation.

Mme TOUTON

*(Les interventions suivantes sont illustrées par la présentation d'images vidéo)*

**MME TOUTON. -**

Oui, mais ce n'est quand même pas tout à fait de la fiction, parce que je vous propose de vous faire un point d'avancement des projets privés et des investissements publics qui sont d'ores et déjà engagés, dont ce film vient de nous parler. Ce sont des projets qui se réaliseront d'ici à 2020.

Tout d'abord le terrain dit de Soferti qui a fait l'objet d'une promesse de vente entre Grande Paroisse et la Ville, sur lequel des travaux de dépollution sont en cours sous le contrôle de l'Etat. Une surveillance du site sera assurée par l'Etat pendant 12 mois avant qu'il ne soit cédé à la Ville définitivement.

Ce foncier, qui représente 13 hectares, comprend une halle en bois qui sera conservée, comme cela vous a été dit. La vocation est de céder à des opérateurs sur la base d'un cahier des charges que nous avons établi, et d'accueillir des équipements publics.

Le premier appel à opérateurs est en cours depuis plusieurs mois. Il vous est proposé par délibération aujourd'hui de céder 3 de ces 13 hectares au groupement Studio Brazza pour la réalisation d'un programme mixte de 51.331 m<sup>2</sup> qui comprendra, vous en avez vu quelques images :

- un pôle de loisirs et d'hôtellerie avec 2 hôtels,
- une grande salle de sport,
- la réalisation de 380 logements, dont des volumes capables destinés à l'accession abordable,
- un projet d'habitat participatif,
- des bureaux et des locaux artisanaux.

Pour la cession de la halle Soferti qui représente environ 5.000 m<sup>2</sup>, la Ville a lancé un autre appel à projets en mai 2014. 2 candidats se sont fait connaître. Ils ont été auditionnés. C'est le groupe Cardinal, porteur d'un projet d'hôtellerie et de loisirs très complémentaire de celui de Studio Brazza, qui a été désigné très récemment.

Dans ce secteur Soferti, nous pensons que les premiers permis d'aménager et les premiers dépôts de permis de construire se feront avant la fin 2015.

En 2016 commenceront les travaux d'aménagement et de construction et les premières plantations d'arbres.



Le prolongement de la rue de Queyries desservant la partie arrière de Brazza le long de la voie ferrée est prévu pour fin 2017 / mi-2018, en même temps que les premières livraisons de programmes et la livraison des 8 premières classes et d'une crèche qui devraient ouvrir en septembre 2019.

Parallèlement à ces projets, d'autres opérations sont en cours. D'abord sur un terrain de la Métropole situé en bordure de Garonne, qui, après appel à opérateurs est en cours de cession à Eiffage, Aquitanis et Le Col, là encore un opérateur d'habitat participatif, pour la réalisation de 180 logements sur un terrain qui est donc en bordure de Garonne extrêmement bien situé.

« Point P » qui est actuellement déjà implanté à Brazza et souhaite y rester, grâce à un échange foncier avec la Ville, va implanter un site de distribution le long de la Brazzaligne de la rue de Queyries. Ce site de distribution sera accompagné d'une école de formation et de logements destinés à des jeunes, le tout dans les volumes capables situés le long de cette Brazzaligne qui devraient voir le jour en 2018.

Enfin Domofrance qui a déjà acquis un terrain va engager une opération mixte de 240 logements et de 1300 mètres carrés d'activité. Ils viennent de désigner leurs architectes. La livraison est là encore prévue pour 2018.

La Ville propose aussi de céder 2 terrains en réponse aux appels à projets lancés par la SNI et la Caisse des Dépôts qui portent sur la recherche et l'innovation dans le logement et afin de répondre aux enjeux d'évolutivité d'adaptation et de performance énergétique. Ces 2 terrains sont au cœur de Brazza et vont permettre aussi la réalisation de logements intermédiaires.

Enfin Vilogia possède un foncier qui ne pourra être construit que sous condition de cession d'un autre foncier mitoyen qui appartient pour le moment à RFF. Il projette là une opération mixte d'activités, de logements et de bureaux.

Vous voyez que c'est une opération qui mixte les deux fonctions, comme ça vous a été expliqué.

Je voudrais faire un petit focus d'abord sur le logement, sur lequel Youssef TOHME nous propose dans son projet plusieurs formes d'habitat : des volumes capables, on en a parlé, mais aussi des échoppes du 21<sup>ème</sup> Siècle et des collectifs sur pilotis afin qu'ils répondent aux besoins et aux envies des futurs habitants, mais aussi qui permettent à chacun de trouver un bien selon ses ressources et un logement adapté non seulement à ses ressources, mais à l'évolution de son parcours résidentiel.

Il y aura donc à Brazza, comme c'est le cas sur tous les projets urbains bordelais, 35% de logements sociaux locatifs et 20% d'accession à la propriété, avec des prix de vente, comme vous l'avez dit, Monsieur le Maire, entre 2.100 et 2.400 euros quand ils se situeront dans des volumes capables et qui seront inférieurs à 3.000 euros dans des applications plus classiques.

De plus, 400 maisons individuelles seront construites. Ce sera une offre tout à fait exceptionnelle et unique en cœur d'agglomération.

La spécificité de ce projet est aussi d'être un quartier d'accueil pour des activités économiques avec la réalisation de 63.000 m<sup>2</sup> de locaux commerciaux, artisanaux et tertiaires, dont 16.000 dans des volumes capables. Ces locaux seront non finis et donc adaptables et seront à prix très maîtrisés pour a priori des cibles de professionnels de l'artisanat et de petites entreprises.

D'ores et déjà des projets d'hôtellerie et de bureaux sont en cours qui créeront de l'emploi sur ce secteur ; et des commerces de proximité seront implantés tout autour des petites places qui vous sont présentées, qui sont des lieux de convivialité du cœur de quartier.

Un mot sur les équipements publics qui sont à réaliser au regard des 2.500 habitants qui arriveront à l'horizon 2020, et des 8.000 au terme de l'opération.

Je vous l'ai dit, 8 classes et un accueil petite enfance ouvriront pour la rentrée 2019.

En 2020 nous ouvrirons 10 classes supplémentaires, un gymnase, et un peu plus tard un second groupe scolaire, une autre crèche, un centre d'animation et une médiathèque seront réalisés.

La déchetterie que vous voyez à gauche va être construite rapidement. La Métropole est en train de lancer son appel à concepteur sur ce projet qui devrait être terminé lui aussi fin 2017 / début 2018.

Evidemment la Ville va beaucoup investir dans ce quartier ouvert sur la nature.

Je vais laisser Magali FRONZES vous présenter le projet paysager que la Ville a commencé et continuera à mettre en œuvre sur Brazza.

**M. LE MAIRE. -**

Merci.

Mme FRONZES

**MME FRONZES. -**

Monsieur le Maire, mes chers collègues, vous l'aurez compris dans le film qui vous a été présenté tout à l'heure, le dispositif majeur de ce paysage est constitué de grandes lanières de peupliers et de grandes pelouses naturelles. Ces peupleraies à terme traverseront le nouveau quartier suivant 3 lanières et se poursuivront sur le Parc aux Angéliques, donnant ainsi une continuité au paysage.

Juste un point de l'avancement aujourd'hui sur l'implantation de ce paysage.

Le Parc aux Angéliques tout d'abord. Le site du débouché du pont Chaban-Delmas – que vous avez ici en plan – vient d'être planté de près de 500 peupliers selon 3 lanières qui vous sont montrées, qui sont entourées par des pointillés rouges.

Il s'agira entre les plantations de laisser un couvert de luzerne tel qu'il était jusqu'à présent ayant pour objectif, comme le Maire l'a dit, d'absorber la pollution présente sur ces sols, avant de laisser place à terme à une grande pelouse naturelle.

Vous avez ici la photo des plantations toutes récentes qui ont été faites ces dernières semaines.

**M. LE MAIRE.** -

Malheureusement ces pelouses ne seront pas accessibles tant que la remédiation sera en œuvre, si je puis dire. Elles sont d'ailleurs actuellement clôturées par des palissades en bois.

**MME FRONZES.** -

Tout à fait.

Les 3 lanières du quartier Brazza. Vous avez ici la préfiguration de ces 3 futures lanières qui poseront le paysage au sein du nouveau quartier. L'idée est ici de poser justement le paysage avant que le quartier n'émerge. Les premières plantations de peupliers interviendront dès que possible en 2016.

Sur le plan, en rouge vous avez la lanière 1 et la lanière 3 qui devront être plantées de 450 peupliers ; et à terme au total sur les 3 lanières ce seront plus de 1000 nouveaux arbres qui seront plantés dans le quartier.

Je vous remercie.

**M. LE MAIRE.** -

La lanière 1 qui est particulièrement importante puisque c'est elle qui permettra de sortir du pont en droite ligne par le TCSP, tramway ou bus à haut niveau de service, pose un petit problème c'est qu'il faut négocier l'acquisition du terrain avec RFF, ou SNCF. Mais enfin nous y travaillons.

M. TOHME, vous qui êtes le concepteur de l'ensemble de ce plan d'urbanisme, je vous cède la parole.

**M. TOHME.** -

Tout d'abord je suis très content de participer à ce projet parce que j'aime beaucoup Bordeaux. Et c'est un quartier auquel je tiens beaucoup parce qu'on a essayé avec la Mairie et avec Bordeaux-Métropole de mettre le logement et le paysage au centre. Cela a été déjà expliqué. Je ne vais pas y revenir.

Ce qui est important pour moi c'est qu'on a essayé de pousser les promoteurs pour aller au-delà de ce qu'ils font habituellement. Au début on a pris des risques qui se sont avérés payants puisque les volumes capables ont été acceptés par les promoteurs il y a deux ou trois jours. Donc après deux ans de bataille ils rentrent dans leurs prix.

Maintenant la bataille va être au niveau du paysage pour qu'il soit vraiment fait avant, parce que c'est un quartier où il faut qu'on sente que c'est le pendant du Bordeaux minéral. Il faut vraiment que ce quartier soit évolutif, qu'il soit fait par ses habitants et en même temps qu'il amène une autre façon de voir Bordeaux qui est cette ouverture sur la Garonne, qui sont ces grandes lanières, qui est le Parc aux Angéliques.

J'espère qu'on va tenir et arriver à nos fins.

**M. LE MAIRE.** -

Merci.

Qui souhaite s'exprimer sur ce projet ?

M. SIRI

**M. SIRI.** -

Monsieur le Maire, chers collègues, cher Youssef TOHME, il y a une heure nous avons signé la charte qui lie les opérateurs à la Ville dans le cadre de ce projet Brazza. J'ai eu l'occasion de dire que Brazza est un projet qui est attendu et qui est désiré par la Ville et par le quartier de La Bastide.

Vous en parlez régulièrement avec une grande passion. Quelle singularité de ce projet justifie une telle passion dans votre dessein ?

**M. TOHME.** -

En ce moment on voit qu'on fabrique les villes d'une façon où on met l'économie toujours au centre. C'est-à-dire que les aménageurs, les promoteurs et le logement viennent à la fin, et les architectes aussi, ils viennent juste faire les façades ou les balustrades. La singularité c'est que c'est un quartier, je le répète, où grâce à la Mairie et à Bordeaux-Métropole il y a eu cette envie de commencer plutôt par l'habitant. Qu'est-ce qui fait qu'on viendrait habiter à Brazza ?

Il y a 5 façons d'habiter Brazza. Ce sont des logements intéressants :

Lorsqu'on est sur pilotis on est entre les arbres - vous avez vu les photos ;

Quand on a une maison individuelle on a son propre jardin ;

Quand on est sur Brazzaligne on a une vue imprenable sur le quartier ;

Quand on est au bord de la Garonne on a une vue sur le parc et sur la Garonne.

A chaque fois on a essayé d'identifier des logements de façon très différente et de mettre ça au centre, avec des terrasses, des loggias, des jardins privés, des jardins collectifs.

L'autre point c'est le Parc aux Angéliques qui rentre et qui met en relation le quartier avec la Garonne.

En ce qui me concerne j'ai habité au bord de la mer durant toute mon enfance et je n'avais besoin de rien. Je me reliais aux autres parce qu'on connaissait la mer. Il y avait quelque chose qui nous reliait, c'était la mer.

C'est ce que j'ai essayé de faire ici avec le paysage, mais le grand paysage : la Garonne, le Parc aux Angéliques, on y est. Ça marche. Ce n'est pas juste grâce aux commerces. Ce n'est pas seulement grâce aux places. C'est aussi parce qu'on va aimer ce paysage et qu'on va l'habiter de façon différente.

Et comme j'aime la prise de risque, en tout cas en tant qu'architecte, j'étais content de le faire en tant qu'urbaniste. Je suis convaincu que ça pourra marcher.

**M. LE MAIRE. -**

Merci.

M. COLOMBIER

**M. COLOMBIER. -**

Monsieur le Maire, on vient de faire parler des Bordelais qui n'ont pas encore vu une réalité. C'est sympathique mais ce n'est pas très réaliste.

Pour notre part nous jugeons sur pièces, c'est-à-dire le dossier qu'on nous a présenté. Je dois avouer que les pièces sont maigres et assez imprécises. Certes, de grandes orientations dont l'avantage est d'exister, mais les précisions apportées à l'instant par nos collègues successifs auraient dû nous être données dans le dossier de notre ordre du jour.

Ceci dit, il était temps, en effet, que le pont Chaban-Delmas, ait un véritable débouché sur la rive droite et non un aboutissement sur un carrefour avec feux tricolores débouchant sur une zone en friche.

Le dossier de présentation du futur projet Brazza ne présente pas grand-chose car, sans demander un dossier ficelé, nous n'avons ici qu'une présentation de photos informatiques de synthèse, c'est souvent nécessaire, d'images d'ambiance et de philosophie architecturale. Pas de visons parcellaires et précises - juste à l'instant on vient de nous donner quelques idées dans les grandes lignes de parcelles d'activités commerciales, artisanales ou ludiques - à part une série d'alignements composés d'habitations collectives et individuelles.

Je cite le dossier : « Rendre possible des rapports optimistes à la société comme au monde. » C'est bien beau, c'est généreux, mais on nous informe que « l'occupation foncière repose sur la mixité programmatique et la mise en relation inter-îlots » Ces îlots, nous les voyons en photos. En fait, nous déduisons au vu de ces dernières qu'il s'agit d'îlots encadrés, séparés par de grandes allées dénommées des rues, en alignements parallèles donnant sur le fleuve. Ceci est, pardonnez-moi, sans grande imagination.

Le côté végétal n'est certes pas oublié, il est même omniprésent. Ce n'est pas une mauvaise chose. C'est un très bon point. De grandes allées de peupliers de grande hauteur en forment l'ossature, donnant sur la Garonne et sur le Parc aux Angéliques.

Les espaces publics sont composés par le parkway. Pouvez-vous nous préciser la composition, ou l'esprit de ce parkway ?

Pour le logement le dossier ne donne aucune indication quant à leurs prix au mètre carré. On vient de le découvrir à l'instant.

Des logements collectifs sur pilotis surélevés de 4,50 à 5 m sont censés nous protéger des crues de la Garonne, nous précise-t-on. Je ne vois pas de crues dans ce secteur, et le principe des pilotis, j'en ai peur, me paraît couper les piétons ou les promeneurs des habitations.

Des rues dites minérales traversent ces dernières. La minéralité, on a déjà donné à Bordeaux, elle a la constance de rendre froides places et rues. Du reste on en revient.

On n'évoque aucunement l'implantation de commerces, de boutiques, d'artisanat, de lieux de restauration, de places, en fait tout ce qui fait la vie d'un quartier où l'on se croise, ou l'on se rencontre. Vision par trop classique, me direz-vous. Mais le manque de chaleur traverse un peu ce projet. Cette vision est un peu intellectualisée et se résume en l'état à un foisonnement d'immeubles traversés par des rues minérales et rectilignes se croisant à angles droits à l'américaine, d'après les plans.

Bordeaux, je le rappelle, n'est pas visitée par tant de touristes avec son charme et son architecture pour une telle vision.

Ce n'est qu'un projet, je dirai même un avant-projet. Brazza mérite mieux. Nous attendons une présentation plus précise, plus structurée et plus chaleureuse de ce futur quartier de Bordeaux. Merci.

**M. LE MAIRE.** -

M. Youssef TOHME, vous n'êtes pas chaleureux. Vous ne venez pas d'un pays chaleureux. Vous n'avez pas l'habitude de quartiers chaleureux... On répondra tout à l'heure.

M. HURMIC

**M. HURMIC.** -

Monsieur le Maire, je ne veux pas bouleverser votre maîtrise de l'ordre du jour, mais il me semblait que pour des présentations antérieures de projets de cette nature vous organisiez des bornes de temps.

Dans un premier temps je pense que ça serait bien de pouvoir poser des questions à M. Youssef TOHME, puisqu'on a la chance qu'il soit là. J'ai quatre petites questions un peu techniques à lui poser. Et dans un deuxième temps intervenir à la lueur des réponses qu'il nous aura apportées pour vous donner un commentaire plus général et bref sur le projet.

Mais je souhaiterais que dans un premier temps on puisse profiter de sa présence pour lui poser des questions, si vous en êtes d'accord, Monsieur le Maire.

**M. LE MAIRE.** -

Rien ne s'y oppose, M. HURMIC. Allez-y.

**M. HURMIC. -**

Je vais commencer par les questions, puis je laisserai mes collègues poser eux aussi des questions éventuelles, et j'interviendrai pour donner mon sentiment final sur ce projet dans un deuxième temps, si vous le permettez.

D'abord, M. Youssef TOHME, nous sommes très heureux de vous accueillir aujourd'hui au Conseil Municipal, et, en anticipant sur ce que je dirai tout à l'heure, vous remercier sur le caractère tout à fait singulier et innovant du projet que vous nous présentez aujourd'hui.

A cet égard j'aimerais vous poser quatre questions sur ce projet qui fait qu'il a un certain nombre de caractéristiques d'un éco-quartier. Donc je souhaiterais que vous puissiez préciser et approfondir un certain nombre de points qui nous intéressent.

Première question et premier point, je souhaiterais savoir ce que vous avez prévu en matière de réduction des consommations énergétiques de ce territoire.

J'ai bien noté qu'il sera imposé un raccordement obligatoire au réseau de chaleur public que vous allez créer sur ce territoire, réseau de chaleur public qui sera opérationnel dès la livraison, dès les premières opérations. Donc un raccordement obligatoire, cela me paraît tout à fait intéressant.

Par contre nous n'avons pas d'autres indications sur la promotion des énergies renouvelables, notamment sur la promotion des énergies solaires, ce quartier me paraissant, comme beaucoup d'autres quartiers de Bordeaux, particulièrement apte à fournir ce type d'énergie.

C'était ma première question. Je les pose une par une, Monsieur le Maire, ou je pose les quatre à la suite ?

**M. LE MAIRE. -**

Posez les quatre. Je crois que ça sera plus simple. M. TOHME les note. Il vous répondra.

**M. HURMIC. -**

Ma deuxième question a trait à la réduction des consommations d'eau. Est-ce que vous avez prévu une récupération des eaux pluviales sur le site ?

Ma troisième question a trait à la limitation et à la valorisation des déchets, sachant que plus ce type d'opération est prévu en amont, plus on sait qu'elle sera efficace par la suite. Donc est-ce que vous avez intégré déjà à votre projet la limitation et la valorisation des déchets ?

Quatrième question, au niveau des espèces végétales vous êtes « très peuplier », si vous me passez l'expression. Je sais que cette espèce est parfaitement adaptée à la configuration et au caractère humide du sous-sol en bordure de Garonne, mais est-ce que vous avez également prévu la promotion d'espèces végétales autres que les peupliers qui ont l'air d'être nombreux dans votre projet ?

Voilà les quatre questions que je voulais vous poser, M. TOHME.

**M. LE MAIRE.** -

Vous répondez tout de suite, M. TOHME ?

Allez-y.

**M. TOHME.** -

J'ai envie de vous répondre oui, oui, oui aux quatre questions. On a longuement réfléchi. On travaille avec des spécialistes, que ce soit avec Michel Desvignes ou avec la Mairie, sur les différentes espèces, peupliers ou autres.

Sur les eaux pluviales c'est pareil. On est en train de travailler avec Ingerop sur la récupération d'eau par rapport à chaque bâtiment et au niveau de la parcelle.

Au niveau de l'isolation, on est aussi en train de travailler avec Saint-Gobain sur la qualité du vitrage, la qualité de l'isolation pour répondre aux exigences de ce quartier.

Mais à chaque fois j'aimerais travailler dans le vif. C'est vrai que c'est un concept pour le moment philosophique, mais à chaque fois il faut vraiment bien s'entourer et aller dans le sur mesure. C'est-à-dire qu'un vitrage que vous mettez au sud ce n'est pas du tout le même vitrage que vous mettez au nord. On est en train de travailler dessus.

Tout ce que vous avez énoncé, on est en marche. Pour le moment c'est un plan guide. Donc il faut faire confiance pour avancer dans le sens que vous voulez.

Quand on met le paysage au centre... Vous imaginez bien que tout ça ce sont mes propres préoccupations.

Et surtout l'homme est au centre.

J'aimerais répondre à la question de chaleur. C'est important pour moi parce que c'est là que je suis le plus sensible. Pour moi ce qui fait la chaleur d'un quartier c'est surtout les habitants. Ce n'est pas un dessin, qu'il soit classique ou pas. Si ça vous paraît évident ça veut dire que c'est bien. En général les dessins les plus simples, pour moi en tout cas, c'est vraiment les plus importants parce que ça permet d'évoluer dans le temps. On n'a rien figé.

C'est-à-dire que, comme on vous l'a dit, c'est un projet de concertation et à chaque fois ça évolue avec le temps, ça évolue avec la programmation. On essaye de faire une programmation sur mesure, que ce soit avec Cardinal et le genre d'hôtels qu'on amène, ou avec les activités qu'on a envie d'y voir, c'est-à-dire avec les habitants et ceux qui travaillent là. C'est ça qui va amener la chaleur, ce n'est pas uniquement l'architecture.

Après, je pense que le paysage et le côté industriel, on s'est imprégné de ça pour offrir encore plus d'identification à ce quartier.

En troisième lieu il y a les terrasses, les jardins. Tout le monde sait que c'est ça qui amène la communication, c'est ça qui amène l'échange. Donc on a été dans ce sens aussi.



Et c'est pour ça qu'on a voulu, que Monsieur le Maire a voulu une ferme urbaine à côté. C'est pour ça qu'on a essayé de faire pareil avec « Point P ». C'est-à-dire que ce n'est pas un quartier qui est laissé comme ça aux habitants. C'est un quartier qui vit avec les habitants et on les aide avec la programmation qui vient s'intégrer à ce quartier et qui va faire l'identité de ce quartier.

Pour moi, il est à l'inverse d'un quartier dessiné, figé avec ce qu'on appelle des îlots ouverts où c'est un peu du paysage, un peu une rue, mais c'est ni l'un ni l'autre. Là on a concentré le commerce, on a concentré les activités. Donc il y a des points de rencontre. Et ce qui rend les choses possibles c'est qu'on va appartenir à Brazza, on va appartenir à un quartier.

Donc je pense, c'est comme ça que je le vois, que ce quartier sera très chaleureux.

**M. LE MAIRE.** -

Merci.

Toujours des questions.

Mme AJON

**MME AJON.** -

Oui, quelques questions à M. TOHME.

D'abord juste vous faire remarquer qu'on en est arrivé à de la politique fiction pour réussir à parler d'équipements de proximité dans la vie bordelaise et de satisfaction des Bordelais.

**M. LE MAIRE.** -

D'ailleurs les Bordelais sont très insatisfaits de la façon dont ils vivent dans la ville...

**MME AJON.** -

De leurs équipements de proximité.

**M. LE MAIRE.** -

Très bien. Ils sont très insatisfaits.

**MME AJON.** -

Ceci n'était point pour vous, M. TOHME...

**M. LE MAIRE.** -

M. TOHME, ne soyez pas surpris par cette appréciation. Ici on fait aussi de la politique.

Madame, je vous en prie.

**MME AJON.** –

Je peux finir mes propos ? Merci.

Deux questions, Monsieur. J’aimerais avoir un peu plus de précision sur les flux circulatoires, en particulier à la jonction avec le reste du tissu urbain du territoire bastidien.

Et un éclaircissement sur les mètres carrés de logements locatifs, en particulier sur ceux qui seront en PLAI, c’est-à-dire les logements sociaux à plus faible hauteur de loyer qui correspondent aux besoins de quasiment 20% de la population bordelaise, population qui est en plus grande situation de mal logement que sont des familles monoparentales souvent en temps partiel subi, et autres difficultés sociales de ce type. Je vous remercie.

**M. TOHME.** -

Je n’ai pas le chiffre global en tête. Il a été annoncé au début. Mais on peut vous le faire passer. Je crois même qu’il est dans le dossier.

Au niveau des réseaux, il y a un plan de réseaux qui permet de relier ce quartier aux alentours d’une façon simple.

C’est-à-dire que sur ces images-là, ce sont des rues qui sont minérales. Quand je dis « minérales », ce sont des rues pavées où il n’y a pas de différence et de hiérarchie entre le piéton et la voiture. C’est ce qui fonctionne à Bordeaux et c’est ce qui fait que les gens se mélangent.

Et donc ce sont des rues de 10 mètres qui sont à sens unique, qui vont traverser le quartier, mais qui vont en même temps l’alléger pour que ça ne devienne pas un endroit de grand passage. C’était ça qui était très important pour nous. C’est-à-dire que quand les gens arrivent du pont, qu’ils contournent le quartier s’ils veulent aller vers d’autres quartiers, mais qu’ils puissent aussi y entrer d’une façon simple. Que ça ne soit pas vraiment un endroit de passage. Donc on a essayé de le protéger en favorisant, comme l’a dit M. JUPPE, le TCSP, et en faisant passer les voitures dans des rues de 10 mètres à sens unique.

**M. LE MAIRE.** -

Sur les proportions de logements sociaux j’ai indiqué les chiffres globaux tout à l’heure. Madame TOUTON pourra préciser la proportion de PLAI, mais nous tenons en toutes circonstances à ce qu’il y ait un pourcentage de PLAI élevé, malgré la réduction drastique des subventions que le Conseil Départemental a mis en œuvre depuis déjà un ou deux ans. Nous essayons avec Bordeaux-Métropole de faire face à cette situation nouvelle.

Deuxièmement les modalités de desserte. Ce plan pêche par une omission importante c’est qu’on n’y voit pas le TCSP. Je suis prudent. Vous savez que notre objectif c’est une ligne de tramway qui sorte du pont et qui ensuite bifurque vers la droite pour irriguer la ZAC Bastide Niel, rejoindre l’avenue Thiers et au-delà Floirac, la voie Aimé et le pont dénommé pour l’instant Jean-Jacques Bosc, ainsi d’ailleurs que le pont Saint-Jean.

Ceci figure dans le Schéma des Déplacements Opérationnels Métropolitain qui a été approuvé par le Bureau de la Métropole et qui sera soumis au Conseil d'ici le mois de juillet. Donc c'est évidemment un élément extrêmement important pour bien répondre à la desserte de ce quartier.

Sur le degré de précision, c'est toujours le même problème. C'est une opération qui va durer 10 ans. Il est bien évident que rien n'est figé. A part les grands axes qui sont ici indiqués, au niveau de l'architecture, du positionnement exact des îlots de logements tout ceci va évoluer.

De deux choses l'une, ou bien on attend d'avoir un plan figé et ça prendra encore deux ou trois ans, ou bien on vous donne de grandes indications valables aujourd'hui et évidemment on ne peut pas être d'une précision extrême. Et puis même si on pouvait être d'une précision extrême ce serait très dangereux de prévoir au mètre près ce qui va se passer dans cet espace pendant 10 ans. Il est évident que ça va beaucoup bouger.

Sur les peupliers, moi je ne suis pas un fana des peupliers. Je voudrais quand même rappeler que M. Desvignes travaille en étroite liaison avec Youssef TOHME, que lui, est paysagiste et qu'il a fait ses preuves dans de très grandes opérations d'aménagement paysager. Je suis persuadé qu'il sera tout à fait vigilant à la diversité des espèces qui seront utilisées dans l'ensemble de ce quartier.

M. SOLARI

**M. SOLARI.** -

Monsieur le Maire, chers collègues, M. TOHME bonjour. Je vous interroge parce que vous êtes un architecte de talent qui est reconnu, bien sûr. Je suis un peu dubitatif par rapport à ces bâtiments sur pilotis. S'agissant de l'accessibilité des personnes à mobilité réduite qu'avez-vous prévu ?

**M. TOHME.** -

Il y a des ascenseurs pour toutes les maisons sur pilotis.

**M. SOLARI.** -

En cas d'achats d'appartements, ou de locations ?

**M. TOHME.** -

Oui, bien sûr.

**M. LE MAIRE.** -

Il y a des lois, M. SOLARI. Vous les connaissez. Elles sont extrêmement strictes et même un peu abusives, il faut bien le dire, avec le 100% de ces logements qui devront être accessibles aux handicapés.

**M. SOLARI.** -

Tout à fait. Mais c'est une précision. Et de toute manière par rapport au peu de documents que nous avons au niveau des plans...

**M. LE MAIRE. -**

Je vous le répète, ce n'est pas le permis de construire de chaque logement qu'on vous soumet aujourd'hui. Tout ceci sera évidemment pris très étroitement en compte.

**M. SOLARI. -**

Je vous remercie.

**M. LE MAIRE. -**

Mme WALRYCK

**MME WALRYCK. -**

Je voulais juste apporter des compléments à ce qu'a dit Youssef TOHME sur la question posée sur les énergies renouvelables.

Bordeaux-Métropole a voté le lancement d'un réseau de chaleur alimenté par un doublé géothermique, puisqu'on a la chance d'avoir un gros potentiel sous notre sol. Donc Brazza, comme Bastide-Niel, comme La Benauge et en option comme la ZAC Garonne Eiffel, seront alimentés dans le cadre d'un réseau de chaleur commun mutualisé, et en option, d'un réseau de froid.

Et nous avons voté au Conseil Métropolitain le 10 avril dernier le raccordement obligatoire, le classement de ce réseau. Ce qui fait que les aménageurs et les opérateurs seront dans l'obligation de s'y raccorder.

**M. LE MAIRE. -**

Il faudra être vigilant pour que ce réseau soit opérationnel au moment où les premiers immeubles auront à se raccorder, parce qu'ensuite il est très difficile d'imposer aux promoteurs de le faire a posteriori. Il faut qu'ils le fassent au moment de la construction. Nous y veillerons.

Mme TOUTON

**MME TOUTON. -**

Juste répondre sur le logement en complément de ce que vous avez dit, Monsieur le Maire. Ce sont effectivement 1.600 logements locatifs sociaux PUS et PLAI qui seront réalisés sur ce territoire, c'est-à-dire 35%.

Je tiens à souligner aussi que nous avons prévu une exonération de la taxe d'aménagement pour tous les PLAI, ce qui n'est quand même pas négligeable et qui est assez rare, et une taxe d'aménagement minimale pour tout ce qui est PLUS, qui seront répartis à peu près en quantité égale, évidemment.

Je tiens à dire aussi que sur le logement il faut qu'on souligne que nous faisons un effort considérable et que nous demandons un effort considérable aux opérateurs pour l'accession sociale à la propriété qui est là aussi un véritable sujet, parce que beaucoup de nos concitoyens souhaitent accéder à la propriété et ne trouvent pas des produits adaptés sur l'ensemble de la Métropole. Donc ça va se faire sur Brazza.

C'est un challenge extrêmement important pour nos concitoyens qui sont en demande d'accèsion à la propriété.

**M. LE MAIRE. -**

Merci.

M. HURMIC

**M. HURMIC. -**

Une intervention sur ce projet. Je ferai trois observations. La première sera extrêmement positive sur la façon dont nous accueillons ce projet qui nous est aujourd'hui présentée par M. TOHME.

Deuxième observation, je ferai état de quelques regrets que nous pouvons émettre à cette occasion-là.

Enfin la troisième, mais qui dépasse peut-être le projet de M. TOHME stricto sensu, au cours de laquelle je ferai part de quelques inquiétudes.

Première observation pour dire tout le bien que nous pensons de ce projet d'aménagement de Brazza. Ce projet urbain nous paraît tout à fait intéressant et innovant, notamment dans la prise en compte de l'ancrage historique du quartier avec son passé industriel, mais également dans son environnement géographique naturel en bordure de Garonne.

Nous accueillons très favorablement cette notion de projet de bâtiments sur pilotis destinés à s'adapter aux crues de la Garonne et de prolonger le projet de végétalisation basé sur le respect de la flore endogène qui est proposé par le paysagiste Michel Desvignes, d'ailleurs dans la continuité du projet qu'il mène actuellement dans le cadre du Parc aux Angéliques.

Je note aussi, j'insiste là-dessus, que nous sommes très sensibles à la souplesse architecturale du projet proposé via cette notion de volumes capables dont on n'a pas encore beaucoup parlé jusqu'à présent, ces espaces intérieurs qui sont évolutifs et adaptables en fonction des occupants, ce qui nous semble être une vision d'avenir tout à fait pertinente.

Je trouve que c'est bien de faire en sorte que ces futurs volumes puissent faire face à la flexibilité et à l'imprévisibilité des demandes et permettent aussi de répondre aux possibilités financières des acquéreurs et de leur état de fortune qui peut être fluctuant également au cours des années.

Donc cette notion de volumes capables nous paraît, M. TOHME je tiens à vous le dire, très très intéressante, très pertinente, en regrettant même qu'elle ne puisse pas être transposée à d'autres projets urbains de la Ville de Bordeaux.

J'en viens à ma deuxième observation, à ce que j'intitulais il y a un instant « quelques regrets ».

M. TOHME, quand on vous entend et quand on lit ce que nous pouvons percevoir de ce futur projet, j'ai envie de dire qu'il ressemble un peu à un éco-quartier. Il a un certain nombre de caractéristiques d'éco-quartier. C'est pour ça que je vous ai interrogé sur ce sujet il y a quelques instants.

Monsieur le Maire, vous vous êtes vous-même exprimé sur cette question. Notamment j'ai vu une rencontre qui avait eu lieu le 4 décembre 2013 où vous disiez, Monsieur le Maire, je vous cite :

« On pourrait parler d'éco-quartier, mais je préfère parler de projet singulier pour ne pas employer cette expression à la mode qui perd un peu de sa substance. »

Force est de reconnaître que le quartier Brazza aura pourtant des caractéristiques propres à l'éco-quartier.

Nous avons noté :

- les transports propres puissants,
- la mobilité douce est incontestablement encouragée,
- des bâtiments disposant d'une bonne qualité énergétique, c'est évident,
- une véritable vie de quartier - là je suis en désaccord total avec une intervention précédente - qui est loin de la cité dortoir, qui prend en compte la dimension sociale du développement durable,
- et enfin, nul ne le contestera, la nature occupera une place centrale dans ce projet d'aménagement.

Effectivement un certain nombre de caractéristiques de l'éco-quartier sont réunies dans ce futur quartier Brazza. Mais alors pourquoi n'est-ce pas un éco-quartier ? Est-ce qu'il ne vaut mieux pas un vrai éco-quartier ?

Il me semble que simplement l'appellation éco-quartier est assez parlante et assez séduisante pour beaucoup d'acquéreurs éventuels.

Là, ça ressemble à un éco-quartier, ça a un certain nombre de caractéristique d'un éco-quartier, et pourtant ce n'est pas un éco-quartier qui ne répond pas au label exigé par le Ministère de l'Environnement pour répondre complètement aux caractéristiques d'un éco-quartier.

C'est ce que j'appelais un regret. Faites un vrai éco-quartier plutôt que quelque chose qui ressemble incontestablement beaucoup à un éco-quartier. C'était ma deuxième observation.

Troisième et dernière observation, je le disais tout à l'heure, c'est quelques inquiétudes qui dépassent peut-être le strict projet de l'aménagement du quartier Brazza.

J'ai noté qu'il est prévu sur ce quartier Brazza 37.200 m<sup>2</sup> de bureaux qui s'ajoutent aux innombrables mètres carrés de bureaux que toutes les opérations d'aménagement de la Ville de Bordeaux actuellement comportent.

J'ai regardé quelles sont les offres en matière de bureaux qui s'offriront aux futurs acquéreurs dans les années qui viennent :

Les ZAC des Berges du Lac, il est prévu 25.000 m<sup>2</sup> de bureaux,

Bastide-Niel 30.000 m<sup>2</sup> de bureaux,

Euratlantique environ 450.000 m<sup>2</sup> de bureaux,

Brazza, je l'ai dit, 37.200 m<sup>2</sup> de bureaux.

J'arrive environ à un total de 540.000 m<sup>2</sup> de bureaux ne serait-ce que pour simplement quatre opérations d'urbanisme en cours dans la ville.

N'avez-vous pas peur - Monsieur le Maire, ça s'adresse plus à vous naturellement qu'à M. TOHME - que l'on arrive à une sursaturation des mètres carrés de bureaux sur la ville ?

J'ai noté que d'autres villes s'inquiètent actuellement de la surproduction de mètres carrés de bureaux qu'elles ont à affronter. Notamment, pour ne parler que de l'une d'elle, j'ai vu récemment que la Mairie de Paris il y a quelques jours avait annoncé rehausser son objectif de transformer ses mètres carrés de bureaux en habitations. C'est-à-dire que 250.000 m<sup>2</sup> de bureaux seront transformés en habitations à Paris d'ici 2020. L'Atelier Parisien d'Urbanisme estime qu'environ 800.000 m<sup>2</sup> de bureaux parisiens, soit 5% du parc, sont vides, dont un bon tiers obsolètes.

J'ai peur, Monsieur le Maire, c'est ce que j'appelais une inquiétude, qu'avec tous ces projets urbains, ces surcapacités en matière de bureaux, nous nous trouvions dans les années qui viennent avec une surproduction de bureaux.

Peut-être que la notion qu'esquisse M. Youssef TOHME de volumes souples et de volumes capables peut permettre éventuellement d'adapter en habitations ces mètres carrés initialement prévus pour des bureaux. C'est peut-être une piste à étudier. Mais je voulais quand même vous faire part de cette inquiétude que nous avons vis-à-vis de ces surcapacités que nous aurons dans les années qui viennent.

Je termine sur une note positive, puisque je le disais au départ de mon intervention, cela n'enlève rien, M. TOHME, à tout le bien que nous pensons du projet que vous nous présentez aujourd'hui que l'on considère à juste titre comme étant particulièrement singulier et innovant. On vous remercie d'être venu nous le présenter aujourd'hui.

**M. LE MAIRE.** -

Mme AJON

**MME AJON.** -

Monsieur le Maire, chers collègues, à la vision de ce quartier on ne peut que regretter que ce projet soit situé sur Brazza et non sur la zone Niel, car ce projet traduit dans sa version le tissu urbain du 21<sup>ème</sup> Siècle qu'avait La Bastide à l'époque. Il se serait donc bien mieux intégré à la suite du quartier historique que celui que nous propose la ZAC Niel.

Il se serait mieux intégré avec cette échoppe du 21<sup>ème</sup> Siècle, la mixité fonctionnelle avec une large place faite à l'artisanat et près de 60.000 m<sup>2</sup> à l'intérieur de l'opération, ce qui correspond bien à l'histoire et à la construction de notre quartier, et les volumes capables qui permettent une accession pour des ménages à ressources modérées, ménages qui ont trouvé en effet sur ce quartier depuis très longtemps un lieu d'accession à la propriété dans Bordeaux.

Cette opération, me semble-t-il, est l'antithèse aussi des opérations que nous avons vues préalablement : Ginko, Bassins à Flot, Niel, en termes de densité, en termes de mixité fonctionnelle, en termes d'intelligence de réalisation et de possibilité d'accession à la propriété pour le plus grand nombre.

Un regret malgré tout sur la faiblesse de l'investissement public en faveur du milieu associatif, autre grand domaine privilégié de ce territoire qu'est La Bastide.

Timide aussi en termes de précisions sur, comme je vous l'ai dit, les flux de circulation et sur le stationnement résident qui sont deux sujets sensibles sur ce quartier.

Pour finir sur une note positive, M. TOHME, je voulais saluer votre implication dans ce projet par votre écoute dans les ateliers d'urbanismes dans lesquels j'ai pu vous rencontrer et vous entendre, votre engagement pour ne pas laisser seuls les investisseurs décider de ce qui allait se faire sur cette zone et permettre des prix d'accession possible à un plus grand nombre. Ça sera un des rares endroits de Bordeaux où cela sera possible. Je pense que c'est grâce à votre implication dans ce dossier.

Je voulais moi aussi, comme M. HURMIC, saluer votre geste sur ce territoire.

**M. LE MAIRE. -**

Merci M. TOHME. Je suis bien convaincu que tout le mérite de cette opération vous revient, naturellement.

Et voyez que parfois il est tellement difficile de dire au Maire qu'un projet est bon, qu'on ajoute qu'il devrait se passer ailleurs. Il est bon, mais on devrait le faire ailleurs. Il est bon, mais c'est le seul endroit où on en fait un... Voilà.

C'est le petit jeu auquel nous sommes habitués, plutôt que de dire franchement : c'est un bon projet dont on se réjouit.

Mme WALRYCK, je crois que c'est un éco-quartier ?

**MME WALRYCK. -**

Oui, Monsieur le Maire. Evidemment. Je pense que chacun l'a compris en écoutant Youssef TOHME nous résumer les fondamentaux de ce magnifique projet, il l'est évidemment de fait. Et Pierre HURMIC a rappelé lui-même fort bien quels étaient les critères que vous-même, Monsieur le Maire vous avez rappelés depuis 2013 et même bien avant. Donc de fait c'est un éco-quartier. Encore faut-il demander cette labellisation une fois que le projet aura un peu avancé.

Donc bien entendu nous demanderons cette labellisation que nous obtiendrons. Il y a 32 éco-quartiers labellisés en France à ce jour. Mais il faudrait qu'on avance un peu plus, avant que de le demander. C'est ce que nous ferons bien sûr.



## M. LE MAIRE. -

Si je me souviens bien des critères que je m'étais moi-même donnés pour parler d'éco-quartier, ils sont à peu près tous réunis :

Desserte par un système de transport en commun qui évite de prendre sa voiture pour entrer ou pour sortir du quartier ;

Déplacements doux à l'intérieur du quartier ;

Mixité sociale du fait de la répartition des logements : locatif social aidé, etc ;

Mixité fonctionnelle avec des locaux d'habitation,

Recyclage des eaux ;

Qualité énergétique des bâtiments ;

Energie, réseaux de chaleur,

Convivialité ;

Espaces publics, équipements publics...

Je ne vois pas très bien quel est le critère qui manque. J'espère donc que nous aurons le label.

Je voudrais à mon tour remercier tous ceux qui ont élaboré cette opération. Youssef TOHME, bien entendu, qui apporte le génie de l'urbaniste et de l'architecte avec beaucoup d'humanité et beaucoup de simplicité dans l'approche du problème.

Et je voudrais quand même remercier des acteurs de ce projet qu'on ne remercie jamais, c'est-à-dire nos services. Si tout ceci a progressé c'est quand même parce que la Direction Générale de l'Aménagement de la Ville y a consacré énormément d'énergie et de travail, en particulier Mme LARUË-CHARLUS et l'ensemble de ses services. M. Youssef TOHME a établi avec eux une relation de grande confiance.

Et bien sûr les élus qui se sont exprimés et qui ont porté ce projet.

Je crois qu'on a été assez vite. Maintenant il va falloir entrer dans l'opérationnel. Ça va se faire étape par étape. Mais je crois qu'on a là tous les éléments d'un projet très innovant et qui pourra être extrêmement convivial, puisque finalement ce que nous cherchons c'est que les gens y soient heureux. Je pense que là ils pourront être heureux.

Merci en tout cas.



BORDEAUX BRAZZA  
urbanisme en liberté

# BORDEAUX BRAZZA-NORD

## DOSSIER DE PRESENTATION DU PLAN GUIDE

Y.TOHEME / ARCHITECTS & associates - MDP - INGEROP

JUILLET 2014





----- Limite du quartier Brazza

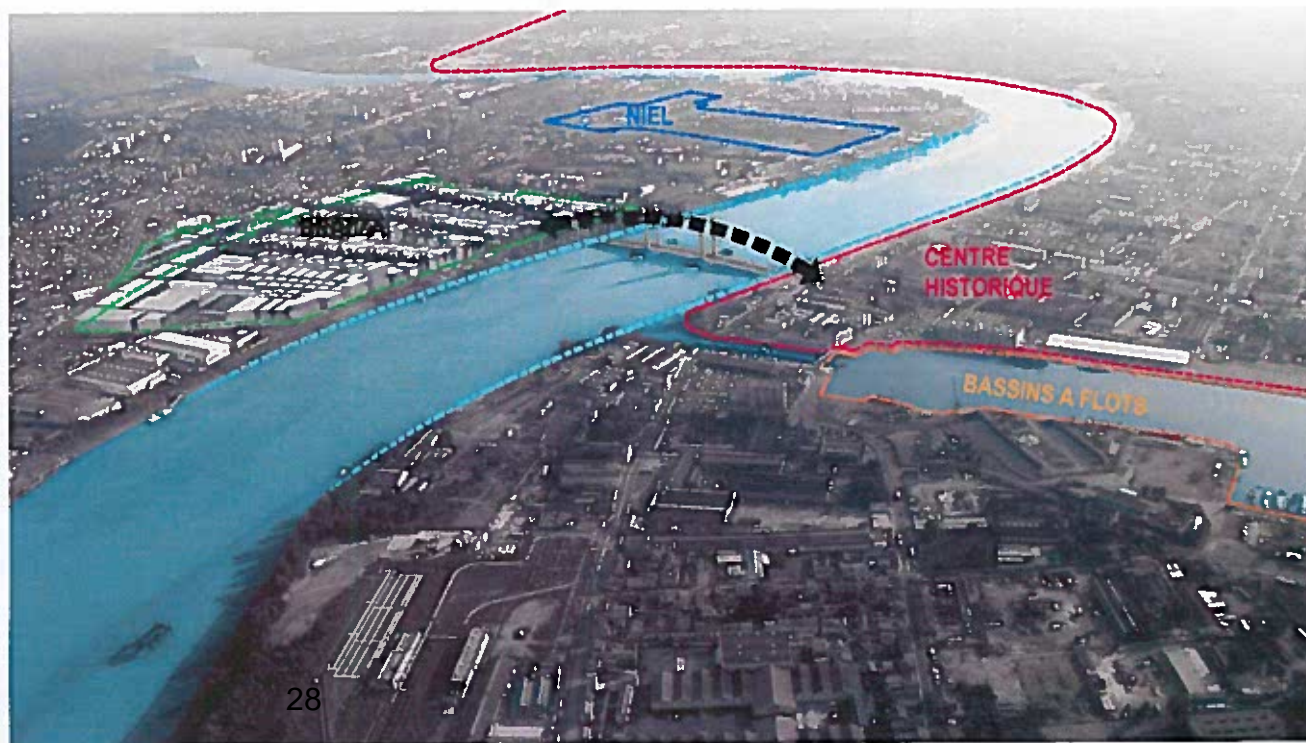


## QUARTIER BRAZZA

### SITUATION ET IMAGES EXISTANT DU QUARTIER EN GENERAL

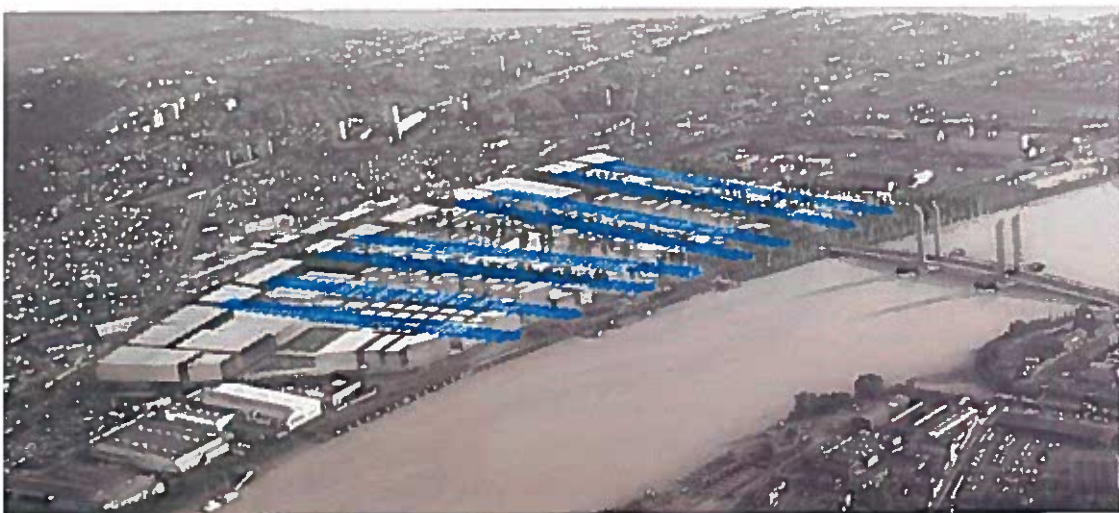
Donner de la liberté dans les manières de vivre, c'est donner de la perspective et de l'ouverture aux habitants. C'est rendre possible des rapports optimistes à la société comme au monde. Nous pensons que ce projet est possible. Il passe par la mise en œuvre d'un habitat vivant, évolutif et climatique. Dans le cadre du réaménagement de Brazza nord, notre politique d'occupation foncière repose sur la mixité programmatique et la mise en relation inter-îlots.

Nous abordons l'architecture toujours au regard de la ville et visons à prendre en compte tout impact urbain. Par conséquent, aucun îlot ne sera pensé séparément tant du point de vue de sa conception que de sa mise en œuvre afin de favoriser des dynamiques de connexions entre les entités construites et les surfaces plantées.



## UN NOUVEAU CENTRE : LA GARONNE

Longtemps considérée comme une séparation, désormais la Garonne sera le nouveau lien entre la rive droite et la rive gauche.



Transparence imposée dans les îlots de la Brazzaligne vers la Garonne.



Parcellaire en lanières en direction de la Garonne.

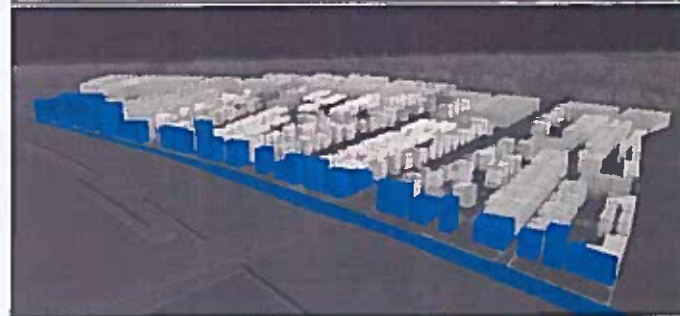
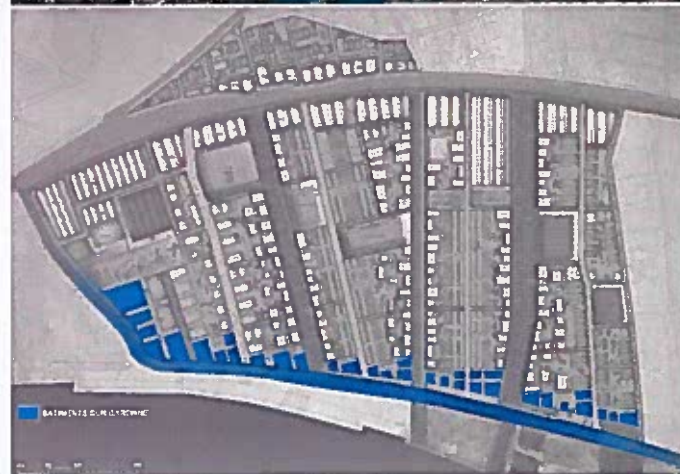




Image d'ambiance depuis les quais de Brazza vers les bâtiments sur Garonne.

## BATIMENTS SUR GARONNE

Très ouvert, le front de Garonne est un paysage stratégique car il permet de tisser des relations en profondeur entre le nouveau quartier de Brazza, la Garonne, le parc aux Angéliques, et la rive gauche de Bordeaux.

Le bâti est à hauteur variable dessinant un front à l'échelle du territoire et offrant une vue imprenable sur la Garonne et le parc aux Angéliques.

Skyline de la Façade de Brazza depuis la rive gauche.



## UN QUARTIER PAYSAGE

### Le contexte et ses enjeux

Le projet paysager doit répondre à différents enjeux à différentes échelles.

A l'échelle territoriale, le paysage du nouveau quartier Bastide Brazza Nord s'inscrit dans les structures paysagères le long de la Garonne.

Il possède des continuités potentielles sur lesquelles il est possible de s'appuyer pour constituer une ossature identifiable du territoire. Il s'agit de l'ensemble formé par les différentes liaisons naturelles partiellement existantes ou déjà identifiées comme des corridors écologiques qui organise la préservation des fonctions naturelles.

A l'échelle urbaine, le paysage du nouveau quartier doit assurer la liaison avec le Parc aux Angéliques, élément structurant majeur de la rive droite.

### Le projet et l'ancrage dans la géographie

Ce nouveau quartier nécessite un paysage unitaire qui vienne lui conférer une structure lisible capable de lui donner une identité forte et d'ancrer le projet dans son territoire et sa géographie. Seul son enracinement dans la géographie du site peut donner à ce paysage sa pertinence. Élément de géographie par sa taille et sa physionomie, le paysage du nouveau quartier est une construction artificielle qui épouse les traces constituées par l'histoire, mais paradoxalement productrice du plus grand naturalisme.

Le dispositif majeur de ce paysage est constitué de grands mails de peupliers. Ils évoquent ce paysage de peupleraies qui longent en amont la Garonne. Ces peupleraies forment les grandes masses structurantes de ce paysage. Elles prolongent le Parc aux Angéliques dans le nouveau quartier. Ces peupleraies composées d'arbres de grande hauteur aux troncs dégagés, amènent une grande transparence et ouvrent des grandes percées visuelles sur le Pont Chaban Delmas et le fleuve. Elles facilitent aussi d'une façon naturelle et directe l'accès au Parc des Angéliques. Entre ces peupleraies, de grands bosquets d'arbres viennent compléter la structure paysagère du nouveau quartier. Ces bosquets d'arbres disposés d'une façon plus naturaliste sculptent l'espace et organisent eux aussi les vues vers la Garonne.

La construction de la structure paysagère est d'une grande simplicité spatiale : grandes peupleraies, bosquets d'arbres plus libres, vastes pelouses naturelles et une organisation des sols qui rappellent un parcellaire agricole lié à la Garonne.

Ce langage paysager unitaire va garantir la cohérence d'ensemble des différents espaces extérieurs du nouveau quartier de Brazza Nord, à toutes les échelles, qu'ils soient publics ou privés. Les espaces publics sont composés par le parkway, les lanières, les places et les rues. Les espaces privés sont eux composés par les jardins collectifs et les jardins individuels.



## UNE STRUCTURE PAYSAGE FORTE

### LES ESPACES EXTERIEURS

**Le Parkway:** Cette bande de boisement qui longe le Quai de Brazza, prolonge le Parc aux Angéliques du côté du nouveau quartier. Elle donne au Quai de Brazza son statut de parkway. Elle se matérialise par le prolongement des grands mails de peupliers du Parc aux Angéliques dans le quartier. Ce paysage accueille les cheminements piétons et les pistes cyclables. (Photo 6)

**Les Lanières:** Trois grandes peupleraies prolongent le Parc aux Angéliques à l'intérieur du quartier. Ces espaces publics majeurs du quartier accueillent les cheminements piétons, les pistes cyclables et les transports en commun. Des pelouses accompagnent ses boisements. Elles peuvent avoir des mélanges spécifiques propres des pelouses naturelles et de certaines prairies basses. Celles-ci permettent un usage plus soutenu de ces espaces garantissant en même temps l'accessibilité piétonne.

**Les Rues:** Des rues assez étroites traversent le quartier depuis la Garonne jusqu'aux voies ferrées. Ces percées visuelles très minérales créent des espaces au caractère fort qui font une sorte de contre-poids avec les autres espaces extérieurs fortement paysagers. Des rues transversales viennent compléter le dispositif des rues. (Photo 5)

**Les jardins collectifs:** Entre les lanières vertes et ponctuellement interrompus par des places, des jardins collectifs privés créent des vues longitudinales et des promenades vers la Garonne. Ces espaces très actifs d'un point de vue programmatique, sont des vrais lieux de vie qui ont pour vocation de renforcer les liens entre ses habitants. Très fortement paysagers, leurs ambiances rappellent l'organisation des parcelles agricoles des bords de la Garonne. Des bosquets d'arbres plus naturalistes complètent ce dispositif et organisent les vues. (Photo 3)

**Les jardins individuels:** Des petits jardins privés en fond de parcelle accompagnent les logements individuels. Ces espaces sur dalle sont en balcon sur les jardins collectifs. Ils se composent de deux parties bien distinctes : une première partie minérale type terrasse côté logement et une deuxième partie végétale avec des vues sur les jardins collectifs. (Photo 4)

### PALETTE VEGETALE

La palette végétale est issue de la flore endogène. Elle est composée d'une palette d'essences de ripisylve et d'essences forestières que nous retrouvons de façon naturelle dans le territoire bordelais des bords de Garonne. Elle est principalement composée de peupliers. Des plantations de saules, de frênes, de chênes des marais et d'aulnes entre autres complètent la palette végétale. Des plantations de chênes et d'ormes entre autres composent la palette végétale des essences forestières. Pour les diverses pelouses naturelles et les différentes prairies, le choix des espèces végétales se fera en fonction des caractéristiques du terrain et devra correspondre à la palette végétale naturellement présente dans la région. Ces choix permettent de s'assurer de la qualité du couvercle végétal, de sa résistance et de sa persistance dans le temps.





Image d'ambiance des bâtiments sur pilotis devant une lanière verte.

## BÂTIMENTS SUR PILOTIS

**Les logements collectifs sur pilotis expriment notre volonté d'adaptation et de propagation des espaces publics paysagers.**

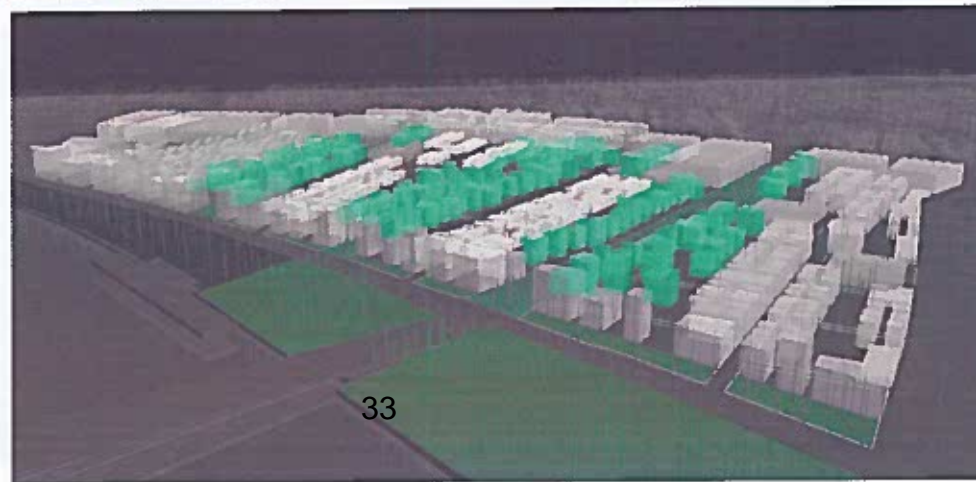
Ce dispositif de surélévation (de 4,5m à 5,5m du sol) permet de s'accommoder des crues de la Garonne et de prolonger les espaces végétalisés autour, entre et sous les bâtiments, favorisant ainsi la constitution d'un tissu relationnel ouvert entre les fonctions, les habitants, les vues et les usages.

Elevé entre R+3 à R+6 et laissant apparaître leurs noyaux de circulation, chaque plot est ouvert sur ses quatre façades faisant 20 m de longueur tout au plus.

**Les logements collectifs sur pilotis sont connectés aux trois lanières végétales de circulation douce.**

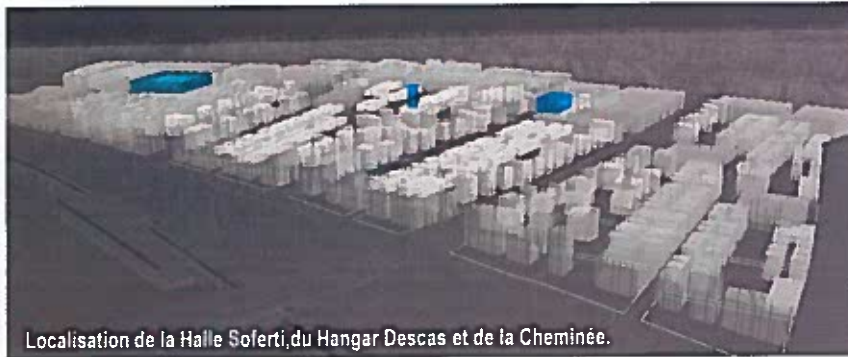


Plan masse localisant les bâtiments sur pilotis.





## UN PASSE INDUSTRIEL + UNE MIXITE SOCIALE ET ECONOMIQUE

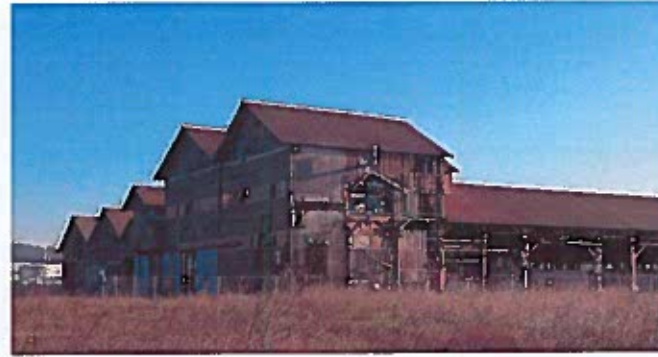


Localisation de la Halle Soferti, du Hangar Descas et de la Cheminée.

La Halle Soferti, le Hangar Descas et la Cheminée constituent des sujets actifs du tissu urbain en devenir grâce à leur cohésion et les prolongements d'activités dont ils sont l'objet.

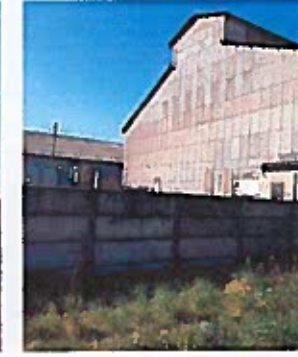
Par leurs capacités d'appropriation, leurs facilités à accueillir des interventions neuves et leurs évolutivités, cet ensemble est emblématique de ce que nous voulons développer à Brazza : une architecture et un urbanisme en liberté, propre à faire face à la flexibilité et l'imprévisibilité des demandes.

On habite des volumes dans le quartier de Brazza qui permettent une flexibilité au niveau du logement et une mixité sociale et économique. Ces volumes ont des caractéristiques évolutifs en programme et en espace.



### HALLE SOFERTI

La halle Soferti est le moteur économique et culturel du quartier Brazza nord. Localisée à l'extrémité nord, son territoire s'étend jusqu'aux abords de la Garonne. Nous envisageons la requalification de cette halle historique selon une stratégie de densification et d'optimisation du parcellaire. La Halle pourra accueillir des activités, commerces et équipements culturels.



### HANGAR DESCAS

Le Hangar Descas est constitutif de l'histoire industrielle du quartier. Nous voulons le réactiver par la programmation de nouvelles activités ou par son adaptation à des fonctions de logements.

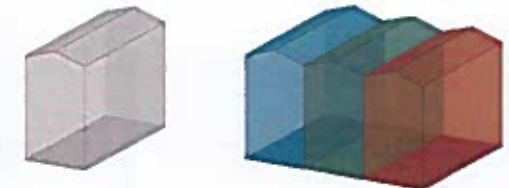


### CHEMINEE

Nous voulons maintenir la Cheminée de Brazza nord non seulement pour ses propriétés évidentes d'identification mais car nous tenons à ce que le patrimoine industriel ne soit pas réduit à une seule fonction symbolique et iconique mais qu'il soit l'objet de réactivations. Associée au paysage de peupleraie et implantée entre les échoppes, la Cheminée entre ainsi en relation avec le hangar Descas et la halle Soferti.



Image d'ambiance de la Halle Soferti depuis la place.



Un volume **----->** Une mixité fonctionnelle, morphologique et sociale en utilisant la même typologie du volume.

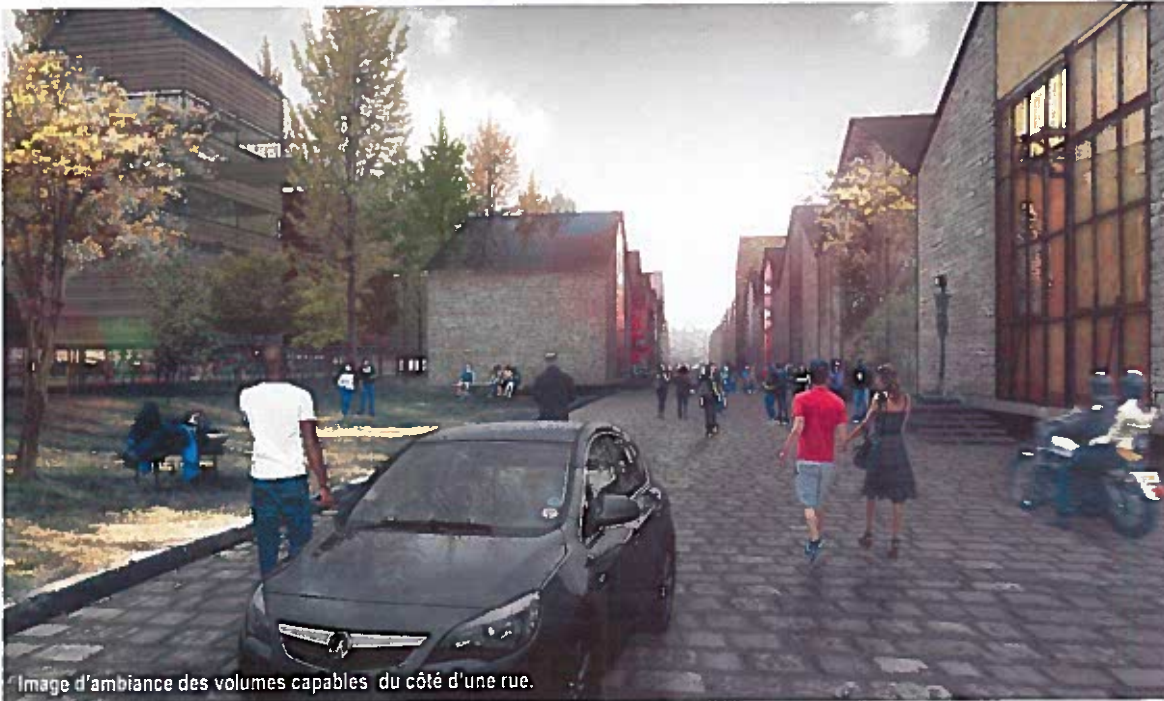


Image d'ambiance des volumes capables du côté d'une rue.

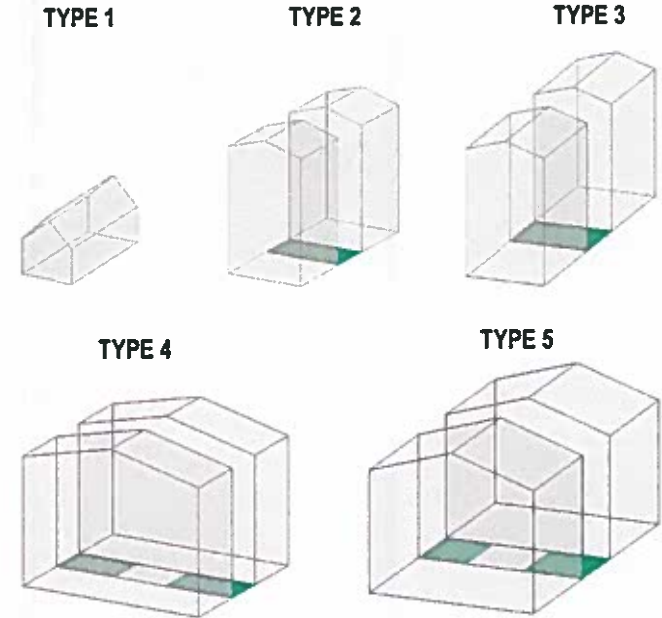


Image d'ambiance des volumes capables du côté d'une place programmatique.

## VOLUMES CAPABLES

Le principe du « volume capable » largement développé dans ce plan guide concrétise notre intention de produire des espaces intérieurs évolutifs et adaptables tout en absorbant la part de hasard économique ou programmatique inhérent à la condition urbaine.

Un volume capable non fini est à considérer comme un potentiel d'occupation et de liberté dans la ville. Il peut abriter des fonctions différentes et offrir une opportunité d'aménagement en hauteur ou en surface.



## UN QUARTIER INTIIME

### DES RUES MINERALES - A L'IMAGE DU CENTRE HISTORIQUE DE BORDEAUX

Le quartier de Brazza a une continuité morphologique au niveau des hauteurs. C'est un quartier paysage intime et bas traverse par des seizeures en pavé. Ces seizeures sont des rues de 10m qui s'étendent des quai de Brazza jusqu'à la rue de Queyries.

Le long de ces rues minérales s'alignent des logements individuels ou collectifs et des maisons capables.

Le sentiment de continuité entre le sol de la rue et les façades qui la longent est à respecter.



Photo d'une rue en pavé dans le centre de Bordeaux.



Localisation des rues sur le parcellaire du plan guide.





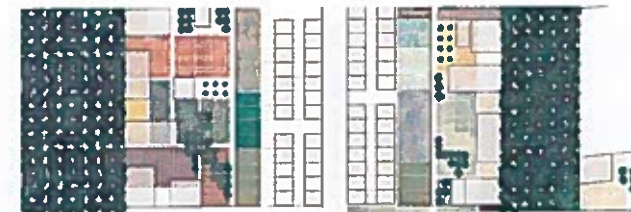
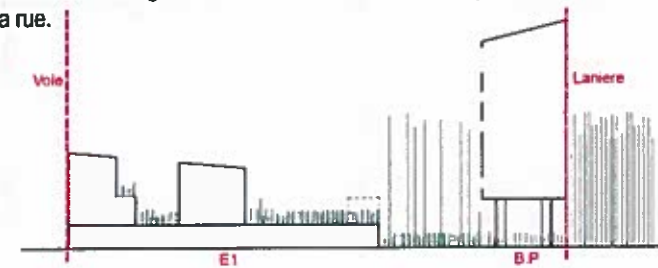
Image d'ambiance de s échoppes / maisons capables du cote de la rue

## ECHOPPES - MAISONS CAPABLES

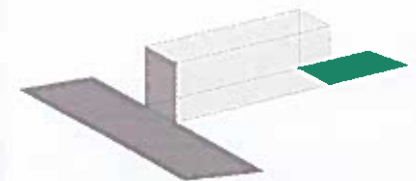
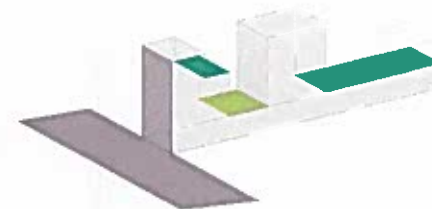
Le modèle de l'échoppe bordelaise constitue un référent fort que nous souhaitons questionner dans le cadre du réaménagement de Brazza nord. L'échoppe bordelaise, forgeait en effet une réponse pertinente à la production d'un habitat individuel dense en milieu urbain dans un contexte climatique dominé par la chaleur estivale. Développé avant l'industrialisation du bâtiment selon un principe constructif à faible hauteur et dans la profondeur de la parcelle, l'échoppe permet toujours aujourd'hui de multiples appropriations au sein de ses espaces intérieurs pénétrants, de son jardin arrière, de sa cave, de sa pièce centrale sombre mais aussi de ses façades.

Il n'est évidemment pas question de reproduire ce modèle mais d'observer à quel point l'évolutivité couplée à une maîtrise des échanges avec l'extérieur est constitutif de la pérennisation d'un logement et d'un réel plaisir d'habiter.

Nous voulons développer deux catégories de logements individuels que nous associerons toujours à des échoppes et des maisons capables fini ou non fini, tel un système complémentaire. Seront ainsi combinés un triplex côté rue et un duplex avec jardin surélevé, à l'arrière. Entre ces deux modules, une allée piétonne centrale fait office d'organe de liaison intérieure et de distribution primaire ou secondaire des logements. Elle est accessible au moyen d'une rampe en pente douce connectée à la rue.



Extrait du plan masse du quartier



- Allée piétonne
- Jardin sur dalle ou en plein terre
- Sentiment de continuité entre la façade et la rue



Image d'ambiance de s échoppes / maisons capables du cote des jardins surélevés



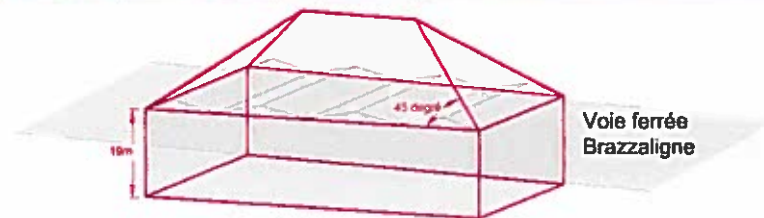
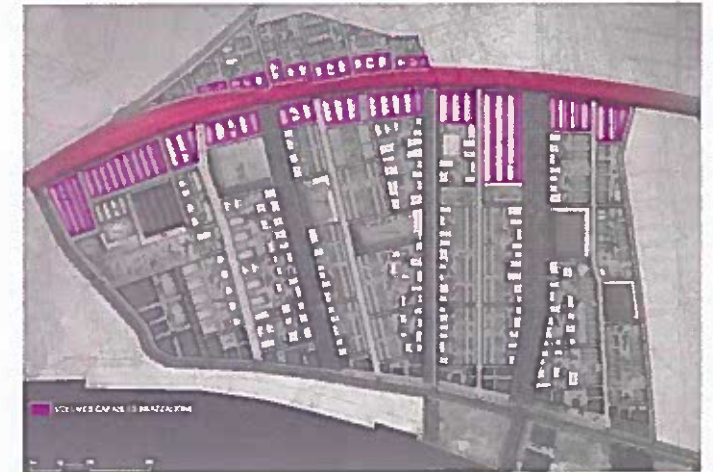
## BRAZZALIGNE

Nous comprenons la Brazzaligne non pas comme une limite de notre parcellaire mais comme une lisière que nous souhaitons poreuse et évolutive. De part et d'autre de la voie ferrée, des bâtiments mixtes à structure légère comprennent des activités au RDC et à l'étage, des bureaux et des logements sur les toits avec jardins. Ils sont alignés en bordure des îlots selon un gabarit maximum de 19 m de haut avec un angle de 45 degrés.

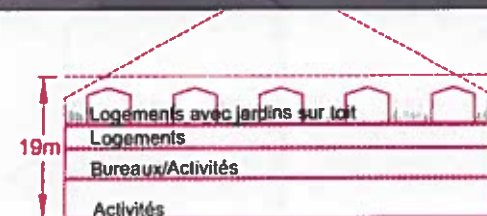
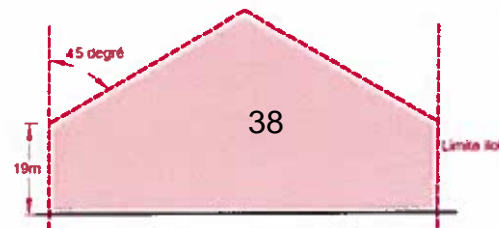
Leur échelle, leur ouverture et leur générosité spatiale répondent aux qualités de la halle Soferti dont ils vont prolonger l'impact. La Brazzaligne est une invitation dans la profondeur et l'intérieur du territoire comme peut l'être également la Highline de New-York.

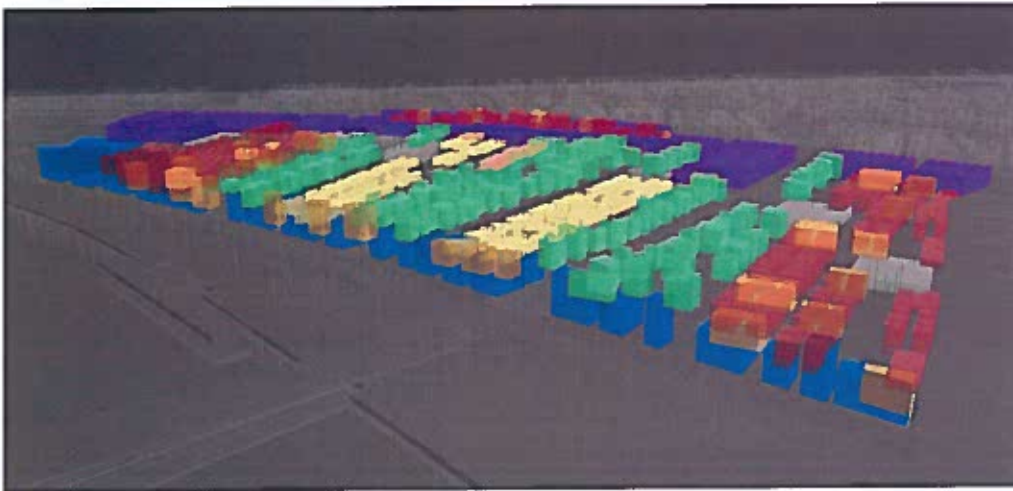
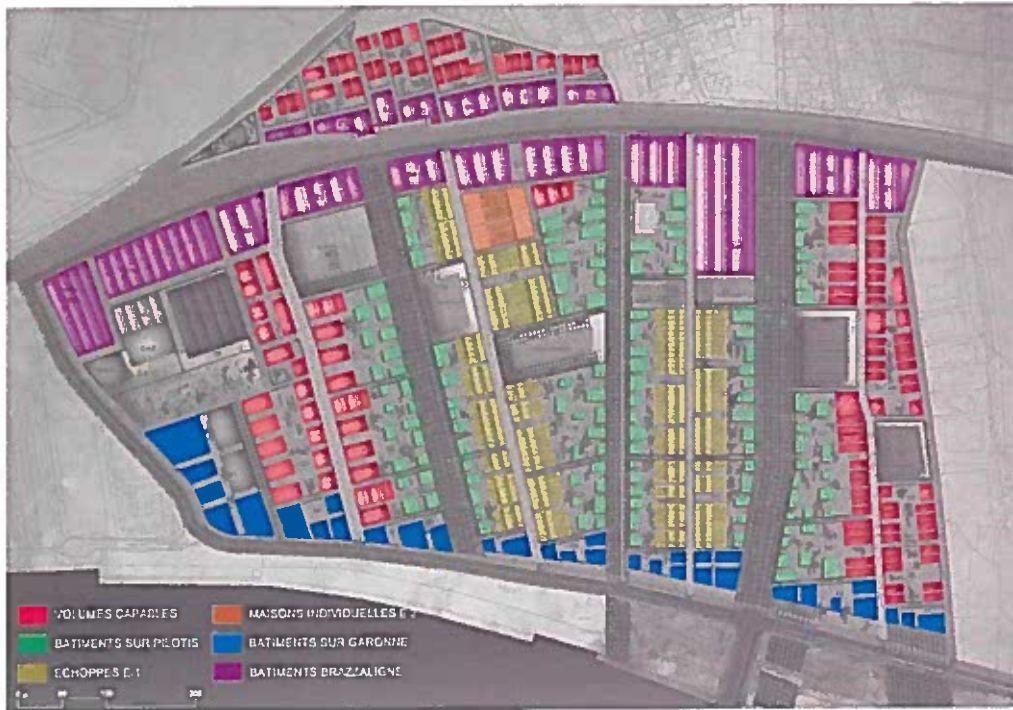


Image d'ambiance de s Bâtiments Brazzaligne du cote de la voie ferrée

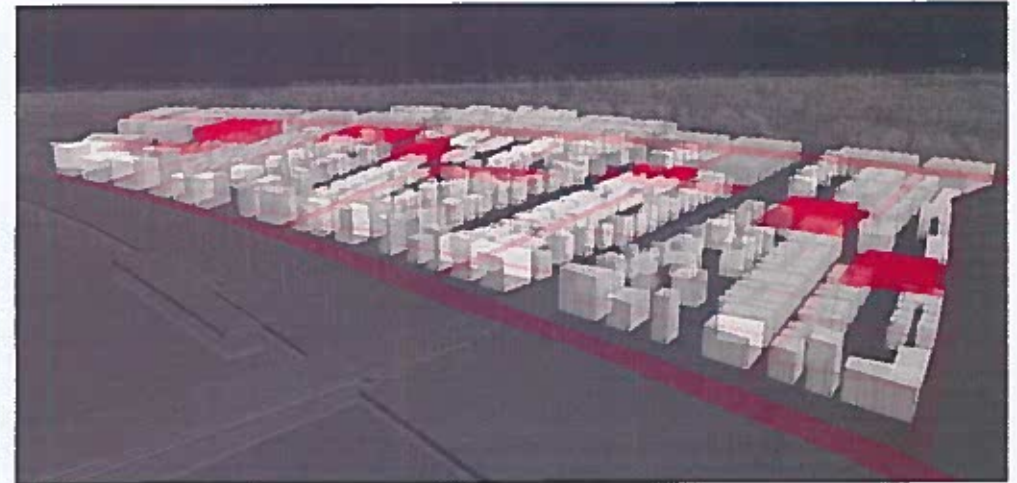


Voie ferrée  
Brazzaligne

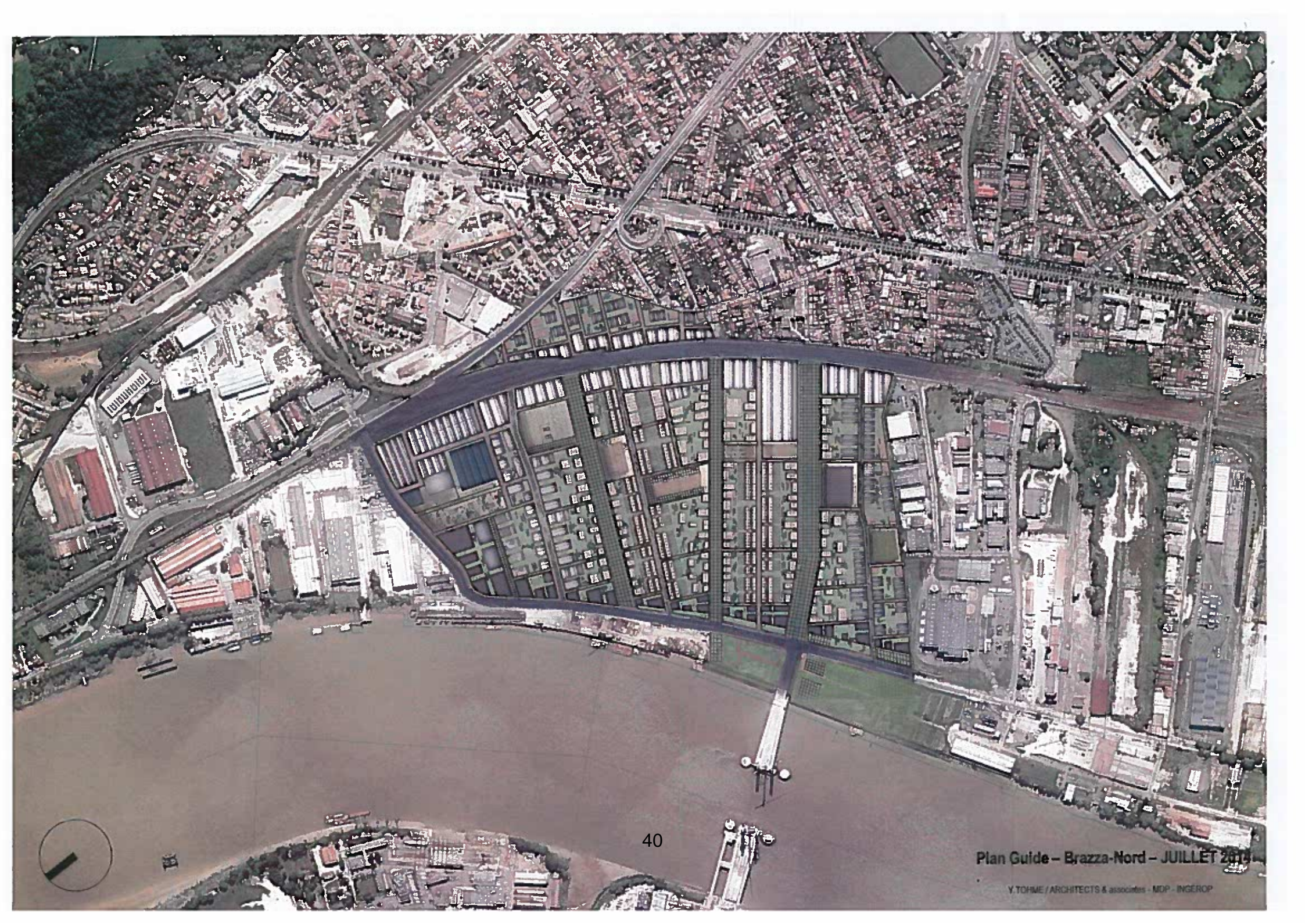




**UN QUARTIER MIXTE : une mixité sociale ,morphologique et programmatique doit être soutenue à l'intérieur du quartier.**



**LES PLACES PROGRAMMATIQUES : liens fondamentaux à l'intérieur du quartier**



INDUSTRIEL

**DELEGATION DE Madame Virginie CALMELS**



**D-2015/163****Soutien au développement du commerce et de l'artisanat de la Ville de Bordeaux. Subventions à la Ronde des Quartiers de Bordeaux pour l'exercice 2015. Décision. Autorisation.**

Madame Virginie CALMELS, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de sa politique de développement du commerce et de l'artisanat, la Ville de Bordeaux souhaite poursuivre son soutien actif aux associations de commerçants et artisans. Ces associations sont des acteurs essentiels de l'animation et de la communication commerciale et artisanale dans tous les quartiers de la Ville.

La Ronde des Quartiers de Bordeaux compte à ce jour 1 080 adhérents. Elle a pour objectif de dynamiser l'offre commerciale, de promouvoir le commerce et l'artisanat ainsi que de fédérer les commerçants et les artisans. Vous trouverez en annexe, le plan d'actions de l'association. Au titre de l'exercice 2015, la Ville de Bordeaux est sollicitée à hauteur de 121 000€ qui seront répartis selon les actions suivantes :

	Actions	Montant
La Ronde des Quartiers de Bordeaux	Soutien fonctionnement de la structure	40 000,00
	Parrainer les porteurs de projets "Pass commerce"	3 000,00
	Opération carte cadeaux dont achats de noel remboursés	6 000,00
	Carte de partage "Bordeaux Plaisir"	3 000,00
	Vos restaurants en fête	5 000,00
	Semaines commerciales	7 000,00
	Grand Marché du Bon Goût d'Aquitaine	18 000,00
	Forum emploi	4 000,00
	Mutualisation de services pour les quartiers en travaux	10 000,00
	Mutualisation de services pour les quartiers	8 500,00
	Lexique d'accueil des étrangers	2 000,00
	Développer des animations de centre ville	10 000,00
	Développer la carte fidélité quartier	4 500,00
		<b>Total</b>

En conséquence, je vous demande de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à décider le versement des subventions présentées ci-dessus, dont les montants seront imputés sur le budget de la Ville (fonction 9 – sous-fonction 94 - nature 6574).

Ces subventions seront versées à la Ronde des Quartiers de Bordeaux sous réserve de la signature du contrat d'opération correspondant, de la fourniture de toutes les pièces justificatives et de l'obtention de toutes les autorisations administratives et réglementaires et sécuritaires nécessaires à l'organisation des manifestations.

**ADOpte A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ABSTENTION DU GROUPE SOCIALISTE

ABSTENTION DU GROUPE ECOLOGISTE

**MME CALMELS. -**

Monsieur le Maire, mes chers collègues, comme vous le savez la Ville apporte son soutien aux actions menées en faveur du commerce de l'artisanat et des services depuis de nombreuses années. Cette délibération est la poursuite de l'action menée.

Vous savez également que le commerce est le premier employeur de la Ville de Bordeaux avec 14.000 emplois salariés générés par le commerce et 5.500 emplois salariés générés par l'artisanat.

Le commerce bordelais représente 51% du commerce de la Métropole en nombre d'établissements, et l'artisanat bordelais, lui, 32% des activités artisanales de la Métropole.

De nombreux commerçants indépendants, ou enseignes et associations de commerçants sont adhérents à La Ronde des Quartiers de Bordeaux qui compte à ce jour 1.080 adhérents, et 24 associations de commerçants sont adhérentes à La Ronde des Quartiers.

L'objectif principal que vous connaissez tous c'est bien sûr de dynamiser l'offre commerciale et de promouvoir le commerce et l'artisanat dans l'ensemble des quartiers de la Ville.

La Ronde s'attache à mener des actions en faveur du grand public. On peut citer notamment le Marché de Noël, Les Epicuriales, les différents braderies, Le Bon Goût d'Aquitaine, les semaines commerciales, etc.

Elle a également pour but de structurer et de soutenir les associations de commerçants en proposant notamment :

- des salariés à temps partagé mutualisé,
- des actions de sensibilisation aux nouvelles technologies,
- des guides thématiques,
- l'accessibilité des commerces,
- l'accueil des personnes sourdes et malentendantes,
- ville d'accueil des clients étrangers, etc.

Dans une démarche volontariste la Ville a souhaité maintenir son soutien à la Fédération des Commerçants de Bordeaux qu'est La Ronde des Quartiers à l'identique de 2014, soit à hauteur de 121.000 euros, pour permettre la poursuite des actions des commerçants, voire les renforcer.

**M. LE MAIRE. -**

Merci Madame.

M. GUENRO

**M. GUENRO. -**

Monsieur le Maire, chers collègues, le soutien au commerce de proximité est important à nos yeux à plusieurs titres, d'une part parce que c'est un des éléments de vitalité des quartiers, d'autre part parce qu'en termes d'impact environnemental la présence de commerces de toute nature au plus près des habitants permet de limiter le modèle de grandes distributions périurbaines très consommateur d'espace, ce qui entraîne déplacements en voiture et congestion des routes.

Enfin parce que le commerce de proximité participe au lien social et à la présence de lieux de rencontres et d'échanges sur le territoire.

Cette délibération sur l'aide à La Ronde des Quartiers nous pose cependant deux questions.

La première porte sur le montant de l'aide accordée, 121.000 euros, montant annoncé identique à l'année dernière. Or lorsqu'on regarde les comptes administratifs, par exemple sur 2013, les sommes recensées sur La Ronde des Quartiers sont bien plus élevées avec 170.000 euros de subventions et 57.000 euros en valorisation, soit une aide globale de près de 230.000 euros, presque le double de la somme annoncée.

Dans un contexte budgétaire contraint et une baisse généralisée des subventions aux associations nous souhaiterions une meilleure information sur les sommes réellement allouées à La Ronde des Quartiers entre subventions et montants réellement indiqués dans les comptes administratifs.

Compte tenu de l'importance de ces sommes, nous estimons, et ce sera mon second point, que le contrat d'opérations entre la Ville de Bordeaux et l'Association La Ronde des Quartiers est trop généraliste et aurait dû être orienté vers un plus grand soutien aux commerces qui en ont besoin. Je pense notamment au rééquilibrage entre territoires avec des problèmes spécifiques au niveau des entrées de ville, des barrières, ou le long d'axes de circulation où l'on passe beaucoup mais où l'on s'arrête malheureusement peu.

Pour résumer nous regrettons un manque de ciblage de l'aide.

En conséquence notre groupe s'abstiendra sur cette délibération.

**M. LE MAIRE. -**

Mme JAMET

**MME JAMET. -**

Monsieur le Maire, chers collègues, la bonne santé du commerce de proximité est un enjeu crucial pour l'animation de notre ville. Le lien social créé par ce type de commerce est sans commune mesure avec celui quasi inexistant des grandes surfaces qui représentent pourtant 71 % des dépenses des habitants de la Métropole Bordelaise tous produits confondus.

Nous nous abstiendrons sur cette délibération qui vise à soutenir le commerce de proximité via l'Association La Ronde des Quartiers qui fédère 1080 adhérents, soit environ 1/6<sup>ème</sup> des commerces de Bordeaux.

En effet, nous attirons votre attention sur le fait que sur les 121.000 euros de subventions proposés au vote aujourd'hui pour 13 actions de La Ronde des Quartiers, aucun ne concerne la problématique environnementale.

Il y a bien dans l'objet social de l'association retracé dans la convention la volonté de mener des actions de lobbying pour toutes les questions concernant l'environnement de l'entreprise et impactant son attractivité, or dans les mots « environnement de l'entreprise » il y a aussi « environnement ».

Ainsi des actions simples pourraient être menées comme envisager la sensibilisation des consommateurs concernant l'utilisation des sacs plastiques, par exemple, la mise à disposition de boîtes de recyclage pour les mégots devant les boutiques, le recyclage des achats usagés.

A ce sujet nous avons noté que La Ronde des Quartiers était membre du Comité Bordelais pour l'Economie Circulaire. Nous nous en félicitons, espérant qu'elle saura y faire des propositions constructives, et déplorons déjà que pour l'année 2015 aucune mention d'action puisse être proposée dans cette subvention.

Outre l'aspect bénéfique pour l'environnement, ces actions peuvent constituer des moyens de fidélisation des clients, ce qui est d'autant plus important à l'heure du développement du e-commerce. Je vous remercie.

**M. LE MAIRE.** -

M. Yohan DAVID

**M. YOHAN DAVID.** -

Monsieur le Maire, chers collègues, cette association est aussi un acteur important pour l'emploi. Elle travaille avec nous, tant avec Pôle Emploi, la Mission Locale, les Caps Emploi et la Maison de l'Emploi, notamment sur le Forum Emploi qui se tient place Pey-Berland chaque année où ses acteurs mettent plusieurs centaines d'offres d'emplois disponibles aux Bordelais. Mais il y a des opérations moins visibles et extrêmement utiles, notamment pour l'accès à l'emploi des personnes handicapées, sur l'alternance.

Ce sont tous ces dispositifs que cette association nous aide aussi au sein de ses adhérents à promouvoir. Je tenais à le préciser. Merci.

**M. LE MAIRE.** -

Merci.

Mme BERNARD

**MME BERNARD.** -

Je suis contente que vous ayez vu que le commerce était une vraie problématique sur la proximité.

Je voulais vous dire que justement La Ronde des Quartiers est là pour aider essentiellement et beaucoup les commerces qui sont plus à l'extérieur et pas dans le centre ville. C'est en ça que toutes les actions qui sont menées et qui sont les fédérations des différentes associations sont plutôt des associations qui sont dans les barrières, qui sont à l'extérieur et pas juste dans le centre ville. Donc là-dessus on travaille.

Sur le budget, je regarderai, mais je sais qu'en 2014 c'était le même montant.

Enfin pour tout ce qui concerne les problématiques environnementales justement sur les poches plastiques, etc., ce sont des opérations qu'on va essayer de voir cette année avec eux.

**M. LE MAIRE.** -

Merci.

Mme CALMELS

**MME CALMELS.** -

J'ajouterai à ce que vient de dire Mme BERNARD qu'on a un fléchage clair des 121.000 euros qui sont proposés. Alors j'entends la remarque de M. GUENRO qui considère qu'il y a un manque de ciblage de cette aide, mais il y a en tout cas un plan d'actions et un fléchage de cette somme qui nous permet aujourd'hui de savoir exactement de quoi il s'agit pour 2015.

**M. LE MAIRE.** -

Merci.

En tout cas je me réjouis des relations que nous avons avec La Ronde des Quartiers qui est représentative du commerce bordelais - ce n'est pas toujours le cas des associations - et qui est également très innovante.

Qui vote contre ?

Abstentions ?

Merci.

**SOUTIEN AU DEVELOPPEMENT DU COMMERCE, DE L'ARTISANAT  
ET DES SERVICES DE LA VILLE DE BORDEAUX**

**CONTRAT D'OPERATION  
ENTRE LA VILLE DE BORDEAUX  
ET LA RONDE DES QUARTIERS DE BORDEAUX**

**- ACTIONS 2015 -**

***Entre***

La Ville de Bordeaux, représentée par son Maire, Monsieur Alain JUPPÉ, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du ....., et reçue à la Préfecture de la Gironde le .....,

***Et***

L'association La Ronde des Quartiers de Bordeaux, représentée par son Président, Monsieur Christian BAULME, autorisé par statuts.

***IL A ETE EXPOSE :***

La politique de soutien au développement du commerce, de l'artisanat et des services, fait l'objet de contrats d'opération qui définissent les objectifs et les moyens mis en œuvre par le porteur du projet, les conditions matérielles et financières de l'aide apportée par la Ville ainsi que l'engagement des parties.

***CONSIDERANT***

que l'association La Ronde des Quartiers de Bordeaux domiciliée 17 place de la Bourse à Bordeaux, dont les statuts ont été approuvés le 25 juin 2010 et modifiés le 1<sup>er</sup> avril 2015, et dont la déclaration de création a été reçue en Préfecture de la Gironde le 21 juillet 2010, a pour objet de fédérer les responsables d'activités commerciales et artisanales de Bordeaux, ainsi que les associations les regroupant ; de développer des opérations de promotion et d'animation commerciale ; de jouer un rôle d'interface avec les collectivités locales et acteurs publics et mener des actions de lobbying pour toutes les questions concernant l'environnement de l'entreprise et impactant son attractivité ; d'inciter les commerçants à se regrouper afin de valoriser et favoriser le développement de l'artisanat, du commerce et de l'attractivité commerciale de Bordeaux ; de développer des actions créant un lien social entre le commerçant et son quartier ; d'ouvrir les commerçants aux nouvelles technologies et plus généralement aux démarches innovantes ; de participer et de créer des projets répondant aux opérations de l'Etat tournés vers le commerce, présentant un intérêt communal propre,

## **IL A ETE CONVENU :**

### **Article 1 : Activités et projets de l'association**

L'association s'engage au cours de la période du 1<sup>er</sup> janvier 2015 au 31 décembre 2015 à organiser et réaliser le plan d'actions en annexe.

### **Article 2 : Mise à disposition de moyens**

La Ville de Bordeaux s'engage à mettre à disposition de l'association une subvention de 121 000 € selon la répartition ci-après :

- Soutien à l'association (fonctionnement de la structure)	40 000,00
- Parrainer les porteurs de projets "Pass commerce"	3 000,00
- Opération cartes-cadeaux	6 000,00
- Carte de partage "Bordeaux Plaisir"	3 000,00
- Vos restaurants en fête	5 000,00
- Semaines commerciales	7 000,00
- Grand Marché du Bon Goût d'Aquitaine	18 000,00
- Forum emploi	4 000,00
- Mutualisation de services pour les quartiers en travaux	10 000,00
- Mutualisation de services pour les quartiers	8 500,00
- Lexique d'accueil des clients étrangers	2 000,00
- Développer des animations de centre ville	10 000,00
- Développer la carte fidélité quartier	4 500,00

### **Article 3 : Mode de règlement**

Les subventions prévues à l'article 2 seront versées par la Ville de Bordeaux après signature du présent contrat d'opération et individuellement pour chaque action selon les modalités suivantes :

- 1<sup>er</sup> acompte de 50 % par action :
  1. sur appels de fonds de la Ronde des Quartiers de Bordeaux
  2. après fourniture de contrats, devis ou factures signés engageant l'association et prouvant un démarrage de l'action.
- 2<sup>ème</sup> acompte de 30 % par action :
  1. sur appels de fonds de la Ronde des Quartiers de Bordeaux
  2. après fourniture de factures acquittées, le mode et la date de règlement devront être précisés. Elles devront également être signées par le représentant de l'association dûment autorisé.

- le solde soit 20% par action ou 50% si un 2<sup>ème</sup> acompte n'a pas été sollicité :
1. sur appels de fonds de la RQB
  2. après fourniture soit de la totalité des factures acquittées, le mode et la date de règlement devront être précisés. Elles devront également être signées par le représentant de l'association dûment autorisé.
  3. un rapport qualitatif devra également être fourni.

Les subventions seront créditées au compte de l'association La Ronde des Quartiers de Bordeaux :

RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE/OU POSTAL			
Domiciliation : CMMLSO ST JEAN DE LUZ			
Titulaire du compte : LA RONDE DES QUARTIERS DE BORDEAUX			
Adresse : 17, place de la Bourse			
Code banque	Code guichet	N° de compte	Clé RIB ou RI P
40920	17169	53021037928	84

#### **Article 4 : Conditions générales**

L'association s'engage

1. à pratiquer une liberté d'adhésion et d'éligibilité de l'ensemble de ses membres à ses instances dirigeantes,
2. à déclarer, sous trois mois, à la Ville, toute modification remettant en cause ses liens avec le territoire de la commune de Bordeaux,
3. à déclarer sous trois mois à la Ville de Bordeaux tout changement intervenu dans son conseil d'administration,
4. à ne pas reverser tout ou partie de la ou des subvention(s) à d'autres associations, sociétés, collectivités ou personnes de toute nature,
5. à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable général,
6. à restituer à la Ville les sommes éventuellement non utilisées,
7. à fournir l'ensemble des pièces permettant d'apprécier le niveau de réalisation de l'opération à la Ville,
8. à rappeler sur l'ensemble de ses outils d'information ou de communication et sur les supports qu'elle estimera les plus adaptés, l'aide que lui apportent l'Etat et la Ville de Bordeaux, soit sous la forme de la présence du logo de l'Etat et du logo municipal, soit sous la forme du texte suivant « *association soutenue par la Mairie de Bordeaux et/ou par l'Etat* ». Le logo de la Ville de Bordeaux est à retirer à la Direction de la Communication. La Direction du développement économique, de l'emploi et de l'enseignement supérieur de la Mairie de Bordeaux devra également être destinataire de la totalité des éléments de communication ou d'information externe de l'association (affiches, plaquettes, dossiers de presse, ...).

#### **Article 5 : Conditions de renouvellement**

Le présent contrat d'opération est conclu pour les actions présentées à l'article 1. Toute reconduction tacite est exclue. Toute nouvelle action doit faire l'objet d'un nouveau contrat d'opération.



**Article 6 : Conditions de résiliation**

En cas de non-respect par l'association de l'une des quelconques dispositions prévues aux présentes, la convention pourra être résiliée de plein droit par la Ville de Bordeaux, à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La présente convention sera résiliée de plein droit sans préavis, ni indemnité en cas de redressement ou de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'association.

**Article 7 : Contrôle de la Ville sur l'association**

Conformément à l'article L1611-4 du Code général des collectivités territoriales, l'association s'engage à communiquer aux fins de vérification par des délégués mandatés par le Maire :

- une copie certifiée de son budget,
- une copie certifiée de ses comptes (bilans et compte de résultats) pour l'exercice écoulé (la certification doit se conformer aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, notamment les décrets du 27/03/1993 et 01/03/1984),
- tout document faisant connaître les résultats de son activité.

**Article 8 : Droits de timbre et d'enregistrement**

Les frais éventuels des présentes seront à la charge de l'association.

**Article 9 : Elections de domicile**

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile, à savoir

- par la Ville de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville,
- par l'association La Ronde des Quartiers de Bordeaux, domiciliée 17 place de la Bourse à Bordeaux,

*Fait à Bordeaux, en 4 exemplaires, le*

**Pour la Ville de Bordeaux,**

**Pour la Ronde des Quartiers  
de Bordeaux,**



**2015**

[www.larondedesquartiersdebordeaux.com](http://www.larondedesquartiersdebordeaux.com)



# Fédérer : **1080 adhérents** (à jour)

- **Soutien aux Associations** de commerçants de quartiers (3 salariés dédiés et partagés)
- **Répondre aux attentes des commerçants/artisans** :  
ex : ouvertures dominicales, groupe nouvelles technologies, newsletters...
- **Soutenir les animations des quartiers** : prêt de matériel, partage de compétences, soutien administratif...
- **Favoriser la création d'Associations** de commerçants de quartier



# Structurer / Informer les artisans et commerçants :

- **Newsletters** : 10 envois par an : informations pratiques, légales...
- **Sensibiliser et favoriser la compréhension des Nouvelles Technologies** : **Nouveauté**  
veille technologique, familiarisation au réseautage social...
- **Pass'Commerce** :  
Favoriser le développement et la pérennisation des porteurs de projets commerces...
- **Accueil des clients étrangers** : Site mobile (accessible par le biais de QR code sur les vitrines) de traduction des principaux mots par typologie de commerce. Et distribution d'un lexique pour sensibiliser et aider les commerçants pour l'accueil des clients étrangers.



# Structurer / Informer les artisans et commerçants :

## ■ Guides :

- **Grille d'auto-évaluation sur l'accessibilité des commerces**  
Informé de façon simple et pragmatique sur la loi concernant l'accessibilité des commerces
- **Guide d'accueil des personnes sourdes et malentendantes**  
Créer un lien et faciliter l'accueil d'une clientèle fortement présente à Bordeaux et donner une réponse à la loi sur l'accessibilité
- **Guide d'accueil des personnes aveugles et amblyopes**  
Aider et accompagner les commerçants et artisans à un accueil plus adapté de ces personnes et les accompagner dans le cadre de la loi sur l'accessibilité universelle.
- **Lexique d'insertion :**  
Donner les clés pour être un acteur social et solidaire plus important au sein de son quartier...



# Dynamiser la ville et sa fréquentation :

- **2 Braderies** : été et hiver - plus de 400 000 visiteurs sur les 6 jours; deuxième plus gros week-end de chiffres d'affaires des périodes de soldes pour les commerces)
- **Épicuriales** : plus de 400 000 visiteurs sur 18 jours, 22 restaurateurs mis à l'honneur
- **Marché de Noël** : plus de 450 000 visiteurs sur la période, 150 stands...
- **Bon Goût d'Aquitaine** autour de 60 000 visiteurs sur 3 jours, presque 1 000 enfants d'écoles bordelaises accueillis le vendredi

Fréquentation totale RDQB : +1,3 millions de visiteurs



# Animer les commerces :

- **2 semaines commerciales** dans l'année : « Vos commerçants fêtent le printemps et l'automne »
- **Vos achats de Noël remboursés** : 40 gagnants, 6 000€ remboursés
- **Développer et mettre en avant des commerces sur le Facebook de la Ronde des Quartiers de Bordeaux**



# Animer les commerces :

- **Cartes Bordo'Plaisir** : plus de 40 commerçants participants, plus de 1 000 cartes, une cagnotte de 20 000 points
- **Développer la Carte Fidélité Quartier : Nouveauté**  
permettre aux associations de commerçants de fidéliser leurs adhérents et leur clientèle
- **Déploiement Pass Séniors** : près de 200 commerçants participants
- **Développer un système de chèque cadeau pour la ville de Bordeaux : Nouveauté**
- **Proposer aux commerces du Centre Ville des animations « trafics » : Nouveauté**  
ex : chéquiers, remises...





# Mettre en avant un métier :

- **Forum des Métiers du Commerce et de l'Artisanat :** 30 entreprises qui recrutent, des commerçants indépendants parlant de création d'entreprise, 1 000 offres, 5 000 visiteurs...
- **Restaurants en Fête :** 30 inscrits, 1 800 menus...
- **Brèves de Bordeaux :** 4 numéros, 100 000 exemplaires par an
- **Etoiles du Commerce et de l'Artisanat :** plus de 100 dossiers, 350 personnes lors de la soirée...
- **Fête du Pain :** plus de 40 participants au concours, 200 enfants d'écoles bordelaises...



# Créer un lien commerçants – vie de la ville :

- **Concours de vitrine des Clubs :** JSA, Girondins Football, Girondins Handball, UBB, Boxers, Bordeaux Mérignac Volleyball
- **Concours de vitrine Primrose :** 100-110 participants
- **Bordeaux SO Good**
- **Fête du Fleuve**



**DELEGATION DE Monsieur Nicolas FLORIAN**

**D-2015/164**  
**Société Incité Bordeaux La Cub. Emprunt de**  
**2 057 000 euros auprès de la Banque Postale Crédit**  
**Entreprises. Garantie de la Ville. Autorisation.**

Monsieur Nicolas FLORIAN, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre d'un programme de construction de 69 logements dans l'îlot Counord situé à Bordeaux, Incité Bordeaux La Cub souhaite moderniser l'offre commerciale de proximité du quartier du Grand Parc en rénovant 11 cellules commerciales situées à l'intersection de la rue Etienne Huyard, de la rue des Frères Portmann et de l'avenue Emile Counord à Bordeaux.

Pour financer ce projet, Incité souscrit un prêt bancaire de 2 057 000 euros auprès de la Banque Postale Crédit Entreprises et sollicite la Ville de Bordeaux par courrier en date du 28 janvier 2015 pour garantir cet emprunt à hauteur de 50 %.

Les caractéristiques financières du prêt sont les suivantes :

Prêteur	Banque Postale Crédit Entreprises
Emprunteur	Incité Bordeaux La Cub
Montant	2 057 000 euros
Durée	20 ans et 1 mois
Taux fixe	1,90 %
Date de versement	Le montant du prêt est versé en une seule fois avant la date limite du 18 septembre 2015, moyennant un préavis de 5 jours ouvrés TARGET/PARIS.
Amortissement	Constant
Périodicité des échéances d'intérêts et d'amortissement	Trimestrielle
Base de calcul	Mois forfaitaire de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours
Remboursement anticipé	Possible à chaque date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Compte tenu de l'intérêt de ce projet pour notre collectivité, nous vous proposons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir répondre favorablement à la requête qui vous est présentée, et d'adopter les termes de la délibération suivante :

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général de Collectivités Territoriales

Vu l'article 2298 du Code Civil

Vu l'offre de financement de la Banque Postale Crédit Entreprises du 19 janvier 2015 acceptée par Incité Bordeaux La Cub.

**Article 1 :**

La Ville de Bordeaux accorde sa garantie pour le remboursement de toutes sommes dues en principal à hauteur de 50 %, augmentées dans la même proportion de tous intérêts, intérêts de retard, commissions, indemnités, frais et accessoires au titre du contrat de prêt contracté par l'emprunteur auprès de la Banque Postale Crédit Entreprises d'un montant

total de 2 057 000 euros et dont les principales caractéristiques sont définies à l'article 2. L'offre de prêt jointe en annexe fait partie intégrante de la présente délibération.

Ce prêt a pour objet de financer la rénovation de 11 cellules commerciales dans le cadre d'une opération plus large consistant à construire 69 logements à Bordeaux, cité du Grand Parc. L'ilôt Counord se trouve sur deux propriétés différentes. L'une se situe majoritairement sur une emprise foncière de la Ville de Bordeaux (87 %) mise à disposition à Incité via un bail emphytéotique entre la Ville de Bordeaux et Incité. L'autre, propriété de Bordeaux Métropole, correspond à une voirie secondaire (13 %).

Compte tenu du déclassement en cours par la Métropole de cette voirie secondaire et la prise de possession prévue en juillet 2015 par la Ville de Bordeaux de cette emprise, la totalité de l'ilôt Counord se situera à terme sur un terrain propriété de la Ville de Bordeaux. Il sera mis à disposition à Incité via un nouveau bail emphytéotique entre la Ville et Incité, Il n'y a donc pas lieu de prendre de garantie supplémentaire.

#### **Article 2 :**

Les principales caractéristiques du prêt sont :

Prêteur	Banque Postale Crédit Entreprises
Emprunteur	Incité Bordeaux La Cub
Montant	2 057 000 euros
Durée	20 ans et 1 mois
Taux fixe	1,90 %
Date de versement	Le montant du prêt est versé en une seule fois avant la date limite du 18 septembre 2015, moyennant un préavis de 5 jours ouvrés TARGET/PARIS.
Amortissement	Constant
Périodicité des échéances d'intérêts et d'amortissement	Trimestrielle
Base de calcul	Mois forfaitaire de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours
Remboursement anticipé	Possible à chaque date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

#### **Article 3 :**

En cas de non-paiement total ou partiel d'une échéance par l'Emprunteur, le cautionnement pourra être mis en jeu par lettre recommandée avec avis de réception, adressée par le Bénéficiaire au Garant au plus tard 90 jours après la date d'échéance concernée.

Le Garant devra alors effectuer le versement sans pouvoir opposer l'absence de ressources prévues pour ce règlement ni exiger que le Bénéficiaire ne s'adresse au préalable à l'Emprunteur défaillant.

En outre, le Garant s'engage pendant toute la durée de l'emprunt, à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement de toutes sommes dues au titre de la Garantie.

#### **Article 4 :**

Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer la convention entre la Ville de Bordeaux et Incité Bordeaux La Cub réglant les conditions de la garantie et à signer tout document afférent à cette opération.

#### **Article 5 :**

Le Garant s'engage à effectuer les mesures de publicité requises par les articles L. 2131-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et à en justifier auprès du bénéficiaire.

## **ADOpte A L'UNANIMITE**

NON PARTICIPATION AU VOTE DE M. Pierre LOTHAlRE, Mme KUZIEW, Mme TOUTON, Mme Solène CHAZAL.

## CONVENTION

Entre

**La VILLE DE BORDEAUX**

Et

**INCITE**

Entre les soussignés :

Monsieur le Maire de la Ville de Bordeaux agissant au nom de ladite Ville de Bordeaux, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal de Bordeaux en date du ,reçue par Monsieur le Préfet de la Gironde le

d'une part,

Monsieur B. GANDIN, Directeur Général de InCité Bordeaux La Cub, dont le siège social est situé 101 cours Victor Hugo 33074 BORDEAUX CEDEX, habilité aux fins des présentes par le conseil d'administration du 22 Janvier 2015.

d'autre part.

Il a été convenu ce qui suit :

### **Article 1 :**

Par délibération en date du 26 novembre 2007, la Ville de Bordeaux a accordé sa garantie à hauteur de 100 % à la société Incité au titre d'un prêt de 4 380 608 euros que la société a contracté auprès de Dexia Crédit Local pour le financement de la construction de 40 logements sociaux avenue Emile Counord/rue des Frères Portmann à Bordeaux. Lors de la même séance du Conseil Municipal, un bail emphytéotique de 40 ans a été signé entre la Ville de Bordeaux et Incité Bordeaux La Cub.

Afin de poursuivre ce programme de construction de l'îlot Counord sur la cité du Grand Parc, Incité Bordeaux La Cub souhaite moderniser l'offre commerciale de proximité du quartier par la rénovation de 11 cellules commerciales situées à l'intersection de la rue Etienne Huyard, de la rue des Frères Portmann et de l'avenue Emile Counord à Bordeaux.

Le coût de production de ces cellules commerciales s'élève à environ 2 285 000 euros. Afin de financer ce projet, Incité Bordeaux La Cub souscrit auprès de la Banque Postale Crédit Entreprises un prêt de 2 057 000 euros et sollicite la Ville de Bordeaux pour garantir ce nouvel emprunt.

L'îlot Counord se trouve sur deux propriétés différentes. L'une se situe majoritairement sur une emprise foncière de la Ville de Bordeaux (87 %) mise à disposition à Incité via un bail emphytéotique entre la Ville de Bordeaux et Incité. L'autre, propriété de Bordeaux Métropole, correspond à une voirie secondaire (13 %).

Compte tenu du déclassement en cours par la Métropole de cette voirie secondaire et la prise de possession prévue en juillet 2015 par la Ville de Bordeaux de cette emprise, la totalité de l'îlot Counord se situera à terme sur un terrain propriété de la Ville de Bordeaux. Il sera mis à disposition à Incité via un nouveau bail emphytéotique entre la Ville et Incité, Il n'y a donc pas lieu de prendre de garantie supplémentaire.

**Article 2 :**

La Ville de Bordeaux accorde sa garantie à la société Incité Bordeaux La Cub, pour le remboursement à hauteur de 50 %, soit 1 028 500 euros, d'un emprunt de 2 057 000 euros que cette société a contracté auprès de la Banque Postale Crédit Entreprises.

**Article 3 :**

Les caractéristiques financières du prêt, objet de la garantie, sont les suivantes :

Prêteur	Banque Postale Crédit Entreprises
Emprunteur	Incité Bordeaux La Cub
Montant	2 057 000 euros
Durée	20 ans et 1 mois
Taux fixe	1,90 %
Date de versement	Le montant du prêt est versé en une seule fois avant la date limite du 18 septembre 2015, moyennant un préavis de 5 jours ouvrés TARGET/PARIS.
Amortissement	Constant
Périodicité des échéances d'intérêts et d'amortissement	Trimestrielle
Base de calcul	Mois forfaitaire de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours
Remboursement anticipé	Possible à chaque date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

**Article 4 :**

La Ville de Bordeaux sera mise en possession, dès leur établissement, des tableaux d'amortissement du prêt fixant les dates et le montant des échéances d'intérêts et d'amortissement.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts qu'il aurait encourus, la Ville de Bordeaux s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Banque Postale Crédit Entreprises par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ces règlements.

Les décaissements ainsi faits par la Ville de Bordeaux seront imputés à un crédit ouvert à cet effet.

Ils seront remboursés par la société Incité Bordeaux La Cub dès que celle-ci sera en mesure de le faire. Elle devra donc prendre toutes dispositions utiles pour apurer sa dette dans les moindres délais tout en assurant l'équilibre de son exploitation.



**Article 5 :**

Les opérations poursuivies par la société Incité Bordeaux La Cub, au moyen des emprunts qu'elle réalisera avec la garantie précitée, seront retracées dans des comptes spéciaux ouverts dans la comptabilité existante, et arrêtés à la fin de chaque année.

**Article 6 :**

Un compte d'avances communales sera ouvert dans les écritures de la société Incité Bordeaux La Cub.

Il comportera :

*Au crédit* : le montant des versements effectués par la Ville de Bordeaux en vertu des articles 1 et 2, majorés des intérêts calculés sur la base du taux des emprunts consentis par la Caisse des Dépôts aux départements et communes, au jour où lesdits versements ont été effectués.

*Au débit* : le montant des remboursements effectués par la société Incité Bordeaux La Cub.

**Article 7 :**

A toute époque, la société Incité Bordeaux La Cub devra mettre à la disposition de représentants désignés par le Maire de Bordeaux, toutes pièces justificatives et livres comptables permettant d'effectuer l'examen de sa comptabilité, et, d'une manière générale, de s'assurer de la régularité de ses opérations.

Le rapport annuel sur la situation de la société, ainsi que les budgets et comptes, devront être adressés chaque année, dès leur approbation par la société Incité Bordeaux La Cub à Monsieur le Maire de Bordeaux.

Les représentants du Maire de Bordeaux procéderont, au moins une fois par an, à la vérification des opérations et des écritures de la société, d'après les comptes rendus moraux et financiers, le bilan de l'année écoulée, et le projet de budget en cours.

**Article 8 :**

Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer tout document afférent à cette opération.

**Article 9 :**

L'application de la présente convention se poursuivra jusqu'à l'expiration de la période d'amortissement des emprunts qui en font l'objet, et s'il y a lieu, jusqu'à ce que le compte d'avances soit soldé.

**Article 10 :**

Tous les droits ou frais auxquels pourra donner lieu la présente convention sont à la charge de la société Incité Bordeaux La Cub.

Fait à Bordeaux, le

Pour la Ville de Bordeaux  
L'Adjoint au Maire

Pour InCité Bordeaux La Cub  
Le Directeur Général

## OFFRE DE FINANCEMENT N°1 A TAUX FIXE CARACTERISTIQUES FINANCIERES DU PRET

- Prêteur : La Banque Postale Crédit Entreprises
- Emprunteur : INCITE BORDEAUX LA CUB  
SIREN N°775 584 519
- Objet : Financement de la rénovation de 11 cellules commerciales dans le cadre d'une opération plus large consistant à construire 69 logements à Bordeaux
- Montant du prêt : 2 057 000,00 EUR
- Durée du prêt : 20 ans et 1 mois
- Commission d'engagement : 0,10 % du montant du prêt

### Tranche obligatoire à Taux Fixe du 18/09/2015 au 15/10/2035

- Date de versement du prêt : Le montant du prêt est versé en une seule fois avant la date limite du 18 Septembre 2015, moyennant un préavis de 5 jours ouvrés TARGET/PARIS. A défaut de demande de versement à la date limite de versement, le versement est alors automatique à cette date
- Taux d'intérêt annuel : Taux fixe de 1,90 %
- Base de calcul : Mois forfaitaire de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours
- Périodicité des échéances d'intérêts et d'amortissement : Trimestrielle
- Amortissement : constant
- Remboursement anticipé : Possible à chaque date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle
- Préavis : 50 jours calendaires
- Garantie / Sûreté : Cautionnement
- *Quotité garantie* : 50 % par la Ville de Bordeaux
- Devise : EUR (Euro)
- Validité de l'offre : 15 jours calendaires maximum
- Signature du contrat : Le contrat doit être retourné signé par l'Emprunteur au plus tard le 12 Mars 2015
- Commission de dédit : Indemnité actuarielle



nt

**D-2015/165**

**Fusion de l'association « Pouponnière du Centre » au profit de l'association « Brins d'Eveil ». Renégociation de 3 prêts immobiliers en un seul prêt de 616 000 euros souscrits auprès de la Caisse d'Epargne pour l'acquisition d'un immeuble situé au 11, rue Caulet et d'un immeuble situé au 144 rue Manon Cormier. Garantie d'emprunt. Autorisation.**

Monsieur Nicolas FLORIAN, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Conformément aux délibérations n° 20050015 du 31 janvier 2005 et n° 2013/407 du 15 juillet 2013, la Ville de Bordeaux a accordé à 100 % à l'association « Pouponnière du Centre » une garantie d'emprunt concernant 3 prêts immobiliers pour l'acquisition d'un immeuble situé 11 rue Caulet et d'un immeuble situé 144 rue Manon Cormier à Bordeaux, selon les modalités suivantes :

	Montant initial	Montant du capital restant dû au 31/12/14	Echéances	Durée de remboursement	Taux
Emprunt n° 20500081	332 880,00	234 035,02	Annuelles	20 ans	4,60 %
Emprunt n° 20500081	67 000,00	45 512,13	Annuelles	19 ans	4,60 %
Emprunt n° 9249900	350 000,00	338 833,32	Mensuelles	25 ans	3 %

Dans le cadre du traité de fusion absorption signé le 23 décembre 2014 entre l'association « Pouponnière du Centre » et l'association « Brins d'Eveil », l'association « Brins d'Eveil » a sollicité la Caisse d'Epargne, qui a accepté, le regroupement de ces 3 prêts en un seul selon de nouvelles caractéristiques financières, à savoir :

Montant initial du prêt	616 000 euros
Echéances	Constante
Périodicité	Mensuelle
Durée du prêt	12 ans
Taux	2,05 %

Compte tenu de la fusion de l'association « Pouponnière du Centre » au profit de l'association « Brins d'Eveil », et des nouvelles caractéristiques du nouveau prêt regroupant les 3 prêts immobiliers contractés en 2005 et 2013, nous vous proposons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir répondre favorablement à la requête qui vous est présentée, et d'adopter les termes de la délibération suivante :

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

**Article 1 :**

La Ville de Bordeaux accorde sa garantie à hauteur de 100 % à l'association « Brins d'Eveil » suite à la fusion absorption par traité signé le 23 décembre 2014 entre l'association « Pouponnière du Centre » et l'association « Brins d'Eveil », pour le remboursement d'un nouveau prêt d'un montant de 616 000 euros regroupant 3 prêts souscrits en 2005 et 2013 par l'association « la pouponnière du Centre » et selon les caractéristiques suivantes :

Montant initial du prêt	616 000 euros
Echéances	Constantes
Périodicité	Mensuelle
Durée du prêt	12 ans
Taux	2,05 %

Les garanties d'emprunt accordées par délibérations n° 20050015 du 31 janvier 2005 et n° 2013/407 du 15 juillet 2013 concernant les 3 prêts immobiliers deviennent caduques.

**Article 2 :**

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Ville de Bordeaux s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de la Caisse d'Epargne par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ces règlements.

**Article 3 :**

Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

**Article 4 :**

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse d'Épargne et l'emprunteur, à signer la convention entre la Ville de Bordeaux et l'association « Brins d'Éveil » réglant les conditions de la garantie.

Afin de protéger les intérêts de la Ville dans le cas d'une mise en jeu de la garantie, une hypothèque sera prise sur l'immeuble 11 rue Caulet et l'immeuble 144 rue Manon Cormier à Bordeaux. En conséquence, le Conseil Municipal autorise le Maire à signer l'acte d'affectation hypothécaire ainsi que tout document afférent à cette opération.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

## CONVENTION

Entre

**La VILLE DE BORDEAUX**

Et

**L'ASSOCIATION « BRINS D'EVEIL »**

Entre les soussignés :

Monsieur le Maire de la Ville de Bordeaux agissant au nom de ladite Ville de Bordeaux, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal de Bordeaux en date du \_\_\_\_\_, reçue par Monsieur le Préfet de la Gironde le \_\_\_\_\_,

d'une part,

Monsieur Bruno FAYE, Président de l'association « Brins d'Eveil », dont le siège social est situé 18 rue Vauban 33000 BORDEAUX, habilité aux fins des présentes par le Conseil d'Administration du 28 Janvier 2015.

d'autre part.

Il a été convenu ce qui suit :

### **Article 1 :**

La Ville de Bordeaux garantit à hauteur de 100 % le remboursement en capital et intérêts d'un emprunt d'un montant de 616 000 euros que l'association se propose de contracter auprès de la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou Charentes.

Conformément aux délibérations n° 20050015 du 31 janvier 2005 et n° 2013/407 du 15 juillet 2013, la Ville de Bordeaux a accordé à 100 % à l'association « Pouponnière du Centre » une garantie d'emprunt concernant 3 prêts immobiliers pour l'acquisition d'un immeuble 11 rue Caulet et d'un immeuble situé au 144 rue Manon Cormier.

Dans le cadre du traité de fusion absorption signé le 23 décembre 2014 entre l'association « Pouponnière du Centre » et l'association « Brins d'Eveil », l'association « Brins d'Eveil » a sollicité la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou Charentes pour le regroupement de ces 3 prêts en un seul selon de nouvelles caractéristiques financières.

Les garanties d'emprunt accordées par délibérations n° 20050015 du 31 janvier 2005 et n° 2013/407 du 15 juillet 2013 concernant les 3 prêts immobiliers deviennent caduques.

## **Article 2 :**

Les caractéristiques de ce prêt sont les suivantes :

Montant du prêt	616 000 euros
Durée totale du prêt	12 ans
Périodicité	mensuelle à terme échu
Taux fixe	2,05 %
Echéance	Constante

## **Article 3 :**

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou Charentes par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

## **Article 4 :**

Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoins, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

## **Article 5 :**

Le Conseil Municipal autorise le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre de la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou Charentes et l'emprunteur.

Afin de protéger les intérêts de la Ville dans le cas d'une mise en jeu de la garantie, une affectation hypothécaire sera prise sur les deux immeubles situés 11 rue Caulet et 144 rue Manon Cormier à Bordeaux.

En conséquence, le Conseil Municipal autorise le Maire à signer l'acte d'affectation hypothécaire ainsi que tout document afférent à cette opération.

## **Article 6 :**

La Ville de Bordeaux sera mise en possession, dès leur établissement, des tableaux d'amortissement du prêt fixant les dates et le montant des échéances d'intérêts et d'amortissement.

l'Association « Brins d'Eveil » s'engage à prévenir le Maire de Bordeaux deux mois au moins à l'avance de l'impossibilité où elle se trouverait de faire face à tout ou partie de l'une des échéances, et lui demander de les régler en son lieu et place.

Les décaissements ainsi faits par la Ville de Bordeaux seront imputés à un crédit ouvert à cet effet.

Ils seront remboursés par l'association dès que celle-ci sera en mesure de le faire. Elle devra donc prendre toutes dispositions utiles pour apurer sa dette dans les moindres délais tout en assurant l'équilibre de son exploitation.

## **Article 7 :**

Les opérations poursuivies par l'Association « Brins d'Eveil », au moyen des emprunts qu'elle réalisera avec la garantie précitée, seront retracées dans des comptes spéciaux ouverts dans la comptabilité existante, et arrêtés à la fin de chaque année.

**Article 8 :**

Un compte d'avances communales sera ouvert dans les écritures de la société,

Il comportera :

*Au crédit* : le montant des versements effectués par la Ville de Bordeaux en vertu des articles 1 et 2, majorés des intérêts calculés sur la base du taux des emprunts consentis par la Caisse des Dépôts aux départements et communes, au jour où lesdits versements ont été effectués.

*Au débit* : le montant des remboursements effectués par l'Association « Brins d'Eveil ».

**Article 9 :**

A toute époque, l'association devra mettre à la disposition de représentants désignés par le Maire de Bordeaux, toutes pièces justificatives et livres comptables permettant d'effectuer l'examen de sa comptabilité, et, d'une manière générale, de s'assurer de la régularité de ses opérations.

Le rapport annuel sur la situation de la société, ainsi que les budgets et comptes, devront être adressés chaque année, dès leur approbation par l'association à Monsieur le Maire de Bordeaux.

Les représentants du Maire de Bordeaux procéderont, au moins une fois par an, à la vérification des opérations et des écritures de l'association, d'après les comptes rendus moraux et financiers, le bilan de l'année écoulée, et le projet de budget en cours.

**Article 10 :**

L'application de la présente convention se poursuivra jusqu'à l'expiration de la période d'amortissement des emprunts qui en font l'objet, et s'il y a lieu, jusqu'à ce que le compte d'avances soit soldé.

**Article 11 :**

Tous les droits ou frais auxquels pourra donner lieu la présente convention sont à la charge de l'association.

Fait à Bordeaux, le

Pour la Ville de Bordeaux  
L'Adjoint au Maire

Pour l'Association « Brins d'Eveil »  
Le Président



**L'AN DEUX MIL QUATORZE**  
**Le VINGT-TROIS DECEMBRE**

Maître Christelle GRANDIN, notaire soussigné en qualité d'associé et au nom de la Société civile professionnelle dénommée "Daniel CHAMBARIERE, Christelle GRANDIN et Edouard FIGEROU", titulaire d'un office notarial dont le siège social est à Bordeaux (Gironde) 8 cours de Gourgue,

A reçu le présent acte authentique entre les personnes ci-après identifiées :

**FUSION ABSORPTION**

**1) Association absorbante**

L'Association dite "**BRINS D'EVEIL**" dont le siège est à **BORDEAUX (33000), 18 rue Vauban**, association formée sous le régime de la loi du 1er juillet 1901 et des textes subséquents, aux termes de ses statuts établis sous seing privés,

Déclarée en Préfecture de la Gironde le **02 juin 2009**, laquelle déclaration a été publiée au Journal Officiel du **13 juin 2009**,

Identifiée au SIREN sous le n° **51477006400012**,

Représentée par Monsieur **Bruno FAYE**, en sa qualité de Président de ladite association.

Nommé(e) à cette fonction aux termes d'une délibération du conseil d'administration en date du **02 juin 2009**, dont une copie demeure ci-annexée après mention (**Annexe n°1**).

Ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes aux termes d'une délibération de l'assemblée générale extraordinaire en date du **15 décembre 2014** dont une copie certifiée conforme demeure ci-annexée après mention (**Annexe n°2**).

Ci-après dénommée l'« **association absorbante** »,  
**D'UNE PART**

6

SS

BE

## 2) Association absorbée

L'Association dite "LA POUPONNIERE DU CENTRE" dont le siège est à **BORDEAUX (33000), 144 rue Manon Cormier**, association formée sous le régime de la loi du 1er juillet 1901 et des textes subséquents, aux termes de ses statuts établis sous seing privés,

Déclarée en Préfecture le **3 novembre 1983** sous le numéro **14061**, laquelle déclaration a été publiée au Journal Officiel du **23 novembre 1983**,

Identifiée au SIREN sous le n°**32940337200025**,

Représentée par Madame **Stella SIUE**, en sa qualité de Trésorière de ladite association.

Nommée à cette fonction aux termes d'une délibération du conseil d'administration en date du **15 octobre 2002**, dont une copie demeure ci-annexée après mention (**Annexe n°3**).

Ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes aux termes d'une délibération de l'assemblée générale extraordinaire en date du **22 décembre 2012**, dont une copie certifiée conforme demeure ci-annexée après mention (**Annexe n°4**).

Ci-après dénommée l'« **association absorbée** »,  
**D'AUTRE PART**

### **PRESENCE - REPRESENTATION**

Monsieur **Bruno FAYE** est présent.

Madame **Stella SUIE** est présente.

### **FORME DES ENGAGEMENTS ET DECLARATIONS**

Les engagements souscrits et les déclarations faites ci-après seront toujours indiqués comme émanant directement des parties au présent acte, même s'ils émanent du représentant légal ou conventionnel de ces dernières.

### **ETAT - CAPACITE**

Les parties confirment l'exactitude des indications les concernant respectivement telles qu'elles figurent ci-dessus.

Elles déclarent en outre qu'elles ne font l'objet d'aucune mesure ou procédure civile ou commerciale susceptible de restreindre leur capacité ou de mettre obstacle à la libre disposition de leurs biens.

Préalablement à l'acte faisant l'objet des présentes, il est exposé ce qui suit :

↳

SS

Stella

## EXPOSE PREALABLE

### I. Concernant l'association absorbante :

L'association dénommée "**BRINS D'EVEIL**" a pour objet de participer à la création et ou de gérer l'activité d'établissements ou services d'accueil collectifs d'enfants afin notamment :

- de répondre à des difficultés de garde que rencontrent les parents qui travaillent,

- de susciter et d'encourager l'éveil et la création chez les jeunes enfants.

Sa durée est indéterminée.

### II. Concernant l'association absorbée :

L'association dénommée "**LA POUPONNIERE DU CENTRE**" a pour but de gérer les Établissements assurant un multi accueil, en crèche pour les enfants de 2 mois à 3 ans, en halte garderie pour les enfants de 2 mois à 5 ans.

Sa durée est illimitée.

### III. Motifs de la fusion-absorption :

La Directrice de l'association "**LA POUPONNIERE DU CENTRE**" partant en retraite prochainement, les membres de cette association ont souhaité confier la réalisation des missions de l'association à une structure préexistante afin de réaliser une économie d'échelle des moyens, d'assurer la continuité de l'offre d'accueil des enfants proposée aux familles habitant le quartier et de pérenniser les emplois, tout en mettant en synergie le projet pédagogique de l'association avec celui de cette structure préexistante.

C'est dans cette perspective que l'association "**LA POUPONNIERE DU CENTRE**" s'est rapprochée de l'association "**BRINS D'EVEIL**".

La dissolution de l'association absorbée et la transmission universelle de son patrimoine à l'association absorbante apparaît comme la solution la plus opportune.

Il a donc été décidé par l'Assemblée Générale Extraordinaire de l'association absorbée la dissolution de ladite association et la transmission universelle de son patrimoine à l'association absorbante.

De son côté, l'Assemblée Générale Extraordinaire de l'association absorbante a décidé de l'absorption par fusion de l'association absorbée.

#### IV. Déclarations de l'association absorbée :

Madame Stella SUIE, en sa qualité de Trésorière et de représentante de l'association absorbée, déclare que :

- la situation comptable de l'Association "LA POUPONNIERE DU CENTRE" telle qu'elle est présentée dans les pièces et documents comptables transmis à l'Association "BRINS D'EVEIL" donnent une image fidèle du résultat des opérations des exercices écoulés et en cours ainsi que de la situation actuelle financière et du patrimoine de l'Association "LA POUPONNIERE DU CENTRE",

- s'agissant des biens immobiliers appartenant à l'Association "LA POUPONNIERE DU CENTRE" :

- aucun contrat d'affichage ou de publicité sur lesdits immeubles n'a été souscrit,

- l'Association n'a bénéficié d'aucune subvention de l'Agence nationale pour l'amélioration de l'habitat pour lesdits immeubles,

- aucun arrêté d'insalubrité, de péril ou péril imminent n'a été notifié à ce jour à l'Association,

- l'Association n'a reçu, à ce jour, aucune notification d'arrêté d'alignement, d'expropriation totale ou partielle desdits immeubles ni aucune injonction administrative,

- l'Association n'a pas connaissance de vices affectant lesdits biens immobiliers ou malfaçons suite à la réalisation de travaux,

- lesdits biens immobiliers sont en conformité avec les règles présidant à leur usage (multi accueil, en crèche pour les enfants de 2 mois à 3 ans, en halte garderie pour les enfants de 2 mois à 5 ans),

- l'Association "LA POUPONNIERE DU CENTRE" n'est concernée par aucun contentieux ni litige,

Le représentant de l'association absorbante déclare avoir pris note de ces déclarations.

Les comptes de ladite association absorbée servant de base aux conditions de cette opération ont été arrêtés à la date du **31 décembre 2013**.

Le représentant de l'association absorbante déclare parfaitement connaître les comptes de l'association absorbée par le contrôle que l'association absorbante en a effectué dès avant ce jour et déclare les accepter et vouloir en faire l'affaire personnelle de l'association absorbante.

**Ceci exposé, il est passé à l'acte objet des présentes.**

## ARTICLE 1<sup>er</sup> - APPORT

Aux fins de la fusion-absorption, l'association "LA POUPONNIERE DU CENTRE" fait apport à l'association dite "BRINS D'EVEIL", qui l'accepte, sous les garanties ordinaires et de droit, de l'universalité de ses biens, droits et obligations, sans exception ni réserve, pour leur valeur ci-après indiquée, composant son actif à la date du **31 décembre 2013**, sans que cette désignation puisse être considérée comme limitative.

Le représentant de l'association absorbée déclare que :

- tous les biens ont donc été retenus pour leur valeur nette comptable au **31 décembre 2013**.

- à la date choisie, soit le **31 décembre 2013**, l'actif et le passif de l'association absorbée consistent dans les éléments énumérés ci-dessous.

Demeurent ci-annexés :

- les bilans des années 2011, 2012 et 2013 de l'association absorbée (**annexe n°5**),

- ainsi qu'une situation comptable (**annexe n°5bis**).

Il est entendu entre les parties que cette énumération n'a qu'un caractère indicatif et non limitatif, le patrimoine de l'association absorbée devant être dévolu à l'association absorbante dans l'état où il se trouve au moment de la prise d'effet de la fusion telle que définie aux présentes.

Les immobilisations comprennent :

### A. ACTIF

**L'actif apporté (valeur comptable) comprend au 31/12/2013 :**

	BRUT	AMORT/PRO V	NET
<b>ACTIF IMMOBILISE</b>			
- <b>Immobilisations incorporelles</b>			
Frais d'établissement			
Autres immobilisations incorporelles			
- <b>Immobilisations corporelles</b>			
Terrains			
Constructions	705.000	116.796,08	588.203,92
Autres immobilisations corporelles	466.333,20	266.509,73	199.823,47
Immobilisations corporelles en cours			

<b>- Immobilisations financières</b>			
Autres titres immobilisés	22		22
Prêts-Participations	1.500		1.500
Autres immobilisations financières	3.980		3.980
<b>TOTAL 1</b>	<b>1.184.870,76</b>	<b>391.067,05</b>	<b>793.803,71</b>
<b>ACTIF CIRCULANT</b>			
- Clients et comptes rattachés			
- Valeurs mobilières de placements			
- Disponibilités	99.845,94		99.845,94
- Charges constatées d'avance			
<b>TOTAL 2</b>	<b>99.845,94</b>		<b>99.845,94</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>1.284.716,70</b>	<b>391.067,05</b>	<b>893.649,65</b>

### Précision concernant les prêts consentis à l'association absorbée

L'association absorbée "La Pouponnière du Centre" a conclu :

- deux contrats de prêts avec la **Caisse d'Épargne Poitou Charente (CEAPC)** pour un montant de **400.000 € (respectivement 332.880 € et 67.120 €)** pour lui permettre de financer l'acquisition de l'immeuble situé **9-11 Cité de Cault à BORDEAUX (33000)**, au taux de **4,60%**, en date du **11 mars 2005**, dont une copie demeure ci-annexée après mention (**annexe n°6**),

- un contrat de prêt avec la **Caisse d'Épargne Poitou Charente (CEAPC)** pour un montant de **350.000 €** pour lui permettre de financer l'acquisition des biens immobiliers situés à **BORDEAUX (33000) 144 rue Manon Cormier**, pour une durée de **300 mois**, au taux de **2,95%**, en date du **18 juillet 2013**, dont une copie demeure ci-annexée après mention (**annexe n°7**),

### Précisions concernant les biens et droits mobiliers et immobiliers transférés

Il est ici rappelé, pour mémoire, que la propriété et/ou la jouissance différents biens et droits mobiliers et immobiliers sont transférés à l'association absorbante, savoir notamment :

- **Bail**

Le bail plus amplement désigné à l'article 5, étant expressément précisé que l'association absorbante fera son affaire de la poursuite de cette location à son profit.

- **Droits et biens immobiliers transférés à l'association absorbante**

Sont transférés à l'association absorbante aux termes des présentes, les biens et droits immobiliers suivants :

6

1) Un **immeuble à usage professionnel** situé à **BORDEAUX (33000), 144 rue Manon Cormier** élevé sur terre plein d'un simple rez-de-chaussée comprenant trois pièces principales, dépendance et jardin sur l'arrière :

Ledit immeuble figurant au cadastre sous les références suivantes, savoir :

Section	Numéro	Adresse ou lieudit	Contenance
HS	0017	144 rue Manon Cormier	02a 14 ca
Contenance totale			02a 14 ca

Tel que le tout existe sans exception ni réserve et tel qu'il sera dénommé dans le cours de l'acte par le terme "le terrain" ou "l'immeuble".

**Évaluation de l'apport immobilier pour les besoins de la publicité foncière :**

Les parties déclarent que ledit bien a une valeur vénale de **TROIS CENT SOIXANTE-DIX MILLE EUROS (370.000,00 €)**.

**Effet relatif** - Acquisition aux termes d'un acte reçu par Maître LÉBLOND, notaire à PESSAC, le **01 octobre 2013**, publié au Service de la publicité foncière de BORDEAUX II, le 25 octobre 2013 volume 2013P numéro 9576.

2) Un **immeuble** situé à **BORDEAUX (33000), 9-11 Cité de Caudet** consistant en une maison à usage d'habitation élevée sur terre plein d'un rez-de-chaussée et d'un étage. Terrasse. Garage. Jardin.

Ledit immeuble figurant au cadastre sous les références suivantes, savoir :

Section	Numéro	Adresse ou lieudit	Contenance
HY	279	9 Cité Caulet	02a 83ca
HY	258	28 rue de Caulet BIEN NON DELIMITE d'une contenance totale de 9a 36ca	20 ca
Contenance totale			03a 03ca

Tel que le tout existe sans exception ni réserve et tel qu'il sera dénommé dans le cours de l'acte par le terme "le terrain" ou "l'immeuble". **Évaluation de l'apport immobilier pour les besoins de la publicité foncière :**

Les parties déclarent que ledit bien a une valeur vénale de **DEUX CENT TRENTE MILLE EUROS (230.000,00 € €)**.

**Effet relatif** - Acquisition aux termes d'un acte reçu par Maître VIDAL, notaire à BORDEAUX, le 21 mars 2005, publié au Service de la publicité foncière de BORDEAUX II, le 12 avril 2005 volume 2005P numéro 3479. (

**SOIT UN ACTIF TOTAL APORTE (VALEUR VENALE), EVALUE PAR LES PARTIES A : HUIT CENT QUATRE-VINGT-TREIZE MILLE SIX CENT QUARANTE-NEUF EUROS ET SOIXANTE-CINQ CENTIMES (893.649,65 €)**

**B. PASSIF**

Le représentant de l'association déclare que :

**Le passif apporté (valeur comptable) comprend à la date du 31/12/2013 :**

- Capitaux propres(fonds propres) report à nouveau	47.474,09
Capital social ou individuel (dont versé 229)	
Autres réserves	
Résultat de l'exercice	-53.485,48
Subventions d'investissement	172.768,61
<b>TOTAL 1</b>	<b>166.757,22</b>
- Provisions	
- Emprunts et dettes	
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédits	
.Emprunts	653.875,72
. <del>Découverts, concours bancaires</del> /emprunts et dettes financières divers	21.008,97
Dettes fournisseurs et comptes rattachés :	
Dettes fiscales et sociales	51.727,00
Autres dettes	280,74
- Produits constatés d'avances	
<b>TOTAL 2</b>	<b>726.892,43</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>893.649,65</b>

**SOIT UN PASSIF TOTAL APORTE EGAL A : HUIT CENT QUATRE-VINGT-TREIZE MILLE SIX CENT QUARANTE-NEUF EUROS ET SOIXANTE-CINQ CENTIMES (893.649,65 €)**

Le représentant de l'association absorbée précise que les emprunts contractés par l'association absorbée sont les suivants :

- Emprunts contractés auprès de **Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou Charente**, savoir :

\* prêt n°20500081 pour **240 mois** pour un montant de **332.880 €**, dont le capital restant dû au **31/12/2014** sera de **234.035,02 €**

\* prêt n°20600372 pour **216 mois** pour un montant de **67.120 €**, dont le capital restant dû au **31/12/2014** sera de **45.512,13 €**

\* prêt n°9249900 pour **300 mois** pour un montant de **350.000 €**, dont le capital restant dû au **31/12/2014** sera de **338.833,32 €**



**C- ACTIF NET APORTE (VALEUR COMPTABLE)**

Le représentant de l'association déclare que :

- Le montant de l'actif apporté (valeur comptable) évalué au **31/12/2013**, s'élève à **893.649,65 €**

- Auquel il y a lieu de retrancher le passif pris en charge à la même date s'élève à **893.649,65 €**

**SOIT UN ACTIF NET APORTE (valeur comptable) de : ZERO EUROS (0 €)**

**ARTICLE 2 – DATE D'EFFET**

**Toutes les opérations actives et passives, dont les biens apportés auront pu faire l'objet entre ce jour et la date de la réalisation définitive de la fusion soit le 01 janvier 2015, seront considérées de plein droit comme ayant été faites pour le compte de l'association absorbante.**

L'ensemble du passif de l'association absorbée à la date de réalisation de la fusion ainsi que l'ensemble des frais et impôts de toute nature occasionnés ou rendus exigibles du fait de la fusion et de la dissolution de l'association absorbée seront transmis à l'association absorbante.

L'association absorbante assumera l'intégralité des dettes et charges de l'association absorbée à la date de réalisation de la fusion, y compris celles relatives à la période intercalaire entre la date de la situation intermédiaire soit le **31 décembre 2013** et ce jour. Il en est de même de celles qui auraient été omises dans sa comptabilité.

Il est précisé que s'il venait à se révéler ultérieurement une différence en plus ou en moins entre le passif pris en charge par l'association absorbante et les sommes effectivement réclamées par les tiers, l'association absorbante serait tenu d'acquitter cet excédent de passif.

Il est précisé que, le cas échéant, les dettes et créances réciproques entre l'association absorbée et l'association absorbante seront annulées par l'effet de la fusion.

La fusion-absorption de l'association absorbée par l'association absorbante a pour effet juridique la transmission universelle du patrimoine de l'association absorbée à l'association absorbante.

D'une façon générale, les parties reconnaissent avoir été informées dès avant ce jour, par le notaire soussigné, des conditions dans lesquelles s'opèrent, dans le cadre du présent traité, le transfert des créances détenues par l'association absorbée

d'une part (cf. article 1690 du Code Civil), et le changement de débiteur vis-à-vis des créanciers de ce dernier, d'autre part.

Il convient en effet de tenir compte de l'absence de règles légales organisant (sous la forme d'une unique publication par exemple) les conditions d'opposabilité aux créanciers et débiteurs de l'association absorbée du transfert universel de patrimoine organisé par le présent traité.

**Les parties feront donc leur affaire personnelle de toutes significations utiles en ce sens, le cas échéant, notamment en ce qui concerne : les baux des immeubles, les contrats d'assurance, etc.**

### ARTICLE 3 – CONDITIONS SUSPENSIVES

Le présent traité de fusion est réalisé sous les conditions suspensives suivantes:

- Obtention de l'accord de la Caisse d'Epargne Poitou Charente (CEAPC) pour le transfert des prêts contractés par l'association absorbée à l'association absorbante,

- Obtention de l'accord de la Mairie de Bordeaux, garant desdits prêts, par délibération du Conseil municipal autorisant le transfert au profit de l'association absorbante desdits prêts contractés par l'association absorbée.

A défaut de réalisation des conditions suspensives le ~~31 décembre 2015~~ au plus tard, les conventions faisant l'objet des présentes pourraient être considérées comme nulles et non avenues à la demande de l'une ou l'autre des parties, sans qu'il y ait lieu à paiement d'aucune indemnité.

La justification de la réalisation des conditions suspensives fera l'objet d'un acte à recevoir par le notaire soussigné.

A cet effet, les parties donnent pouvoirs à tous clercs du notaire soussigné pour signer ledit acte et y déposer tous justificatifs, faire toutes déclarations et en général faire le nécessaire.

### ARTICLE 4 - TRANSFERT DE PROPRIETE ET ENTREE EN JOUISSANCE

L'association absorbante aura la propriété et la jouissance des biens et des droits de l'association absorbée, y compris ceux qui auraient été omis dans les présentes ou dans la comptabilité de l'association absorbée, à compter rétroactivement de la date convenue entre les parties pour la réalisation de la fusion, soit le **01 janvier 2015**.

A la réalisation des conditions suspensives, l'association absorbée sera considérée comme étant propriétaire rétroactivement à compter du **01 janvier 2015** et en avoir la jouissance dès ce même jour.

La jouissance de l'association absorbée s'exercera pour les immeubles apportés par la prise de possession réelle.

#### ARTICLE 5 - CONDITIONS DE LA LOCATION

**En ce qui concerne l'appartement situé 95, rue du Tondu.33000 Bordeaux :**

Par acte sous seing privé en date à **Bordeaux**, du **13 juin 2003**, l'association absorbée a pris à bail pour une durée de **15 ans**, à compter du **13 juin 2003**, moyennant une redevance annuelle de **32.400€**, payable mensuellement par 1/12<sup>ème</sup>, soit un montant mensuel actuel de **2.700 €**.

L'association absorbée a remis à l'association absorbante, qui le reconnaît, le contrat de location.

Une copie de ce bail est demeurée annexée aux présentes après mention **(Annexe n°8)**

#### ARTICLE 6 - CHARGES ET CONDITIONS

**6.1** L'association absorbée reconnaît formellement que depuis le **31 décembre 2013**, il n'a été accompli aucun acte de disposition relatif aux biens apportés ni signé aucun accord, traité ou engagement quelconque la concernant sortant du cadre de la gestion courante, en particulier n'avoir contracté aucun emprunt, sous quelque forme que ce soit pouvant avoir pour effet de modifier sensiblement la composition de l'actif et du passif.

**6.2** L'association absorbante continuera l'ensemble des contrats ou de certains biens serait subordonnée à l'accord ou à l'agrément des parties, l'association absorbée sollicitera en temps utile les accords ou décisions d'agrément nécessaires et en justifiera à l'association absorbante :

- Contrats de prêts énoncés aux présentes,
- Garanties accordées par la Mairie de Bordeaux énoncées aux présentes, concernant lesdits prêts,
- Contrat de location énoncé aux présentes.

**6.3** L'association absorbante prendra l'ensemble des biens et droits apportés dans leurs consistances et leurs états lors de la réalisation de la fusion sans pouvoir exercer un quelconque recours, pour quelque cause que ce soit, contre l'association absorbée, notamment pour usure ou mauvais état du matériel et des objets mobiliers,

erreur dans les désignations ou dans les contenances, quelle que soit la différence, insolvabilité des débiteurs ou tout autre cause.

6.4 L'association absorbante sera débitrice des créanciers de l'association absorbée en lieu et place de celui-ci sans que cette substitution entraîne novation à leur égard ; et notamment pour tout passif qui pourrait être découvert même après la date de la fusion.

L'association absorbante supportera en particulier tous les impôts, primes d'assurances, contributions loyers, taxes, etc., ainsi que toutes les charges ordinaires et extraordinaires, qui grèvent ou pourront grever les biens apportés ou sont inhérents à leur propriété ou à leur exploitation.

6.5 Après réalisation de la fusion, les représentants de l'association absorbée devront, à première demande et aux frais de l'association absorbante, fournir à cette dernière tous concours, signatures et justifications qui pourraient être nécessaires en vue de la régularisation de la transmission des biens dans les apports, et l'accomplissement de toutes formalités.

6.6 Par l'effet de la fusion, les membres de l'association absorbée deviendront membres de l'association absorbante et auront les mêmes droits et obligations que ceux de cette dernière.

6.7 A la réalisation de la fusion, les contrats de travail des salariés de l'association absorbée seront transférés de plein droit à l'association absorbante.

L'association absorbante reprendra à son compte, conformément aux dispositions impératives de l'article L.1224-1 du Code du travail, le personnel employé par l'association absorbée, avec les mêmes éléments de contrat de travail, à savoir notamment la qualification, le coefficient, la rémunération et l'ancienneté.

#### ARTICLE 7 - DISSOLUTION DE L'ASSOCIATION "LA POUPONNIERE DU CENTRE"

Du fait de la dévolution de l'intégralité de son patrimoine à l'association absorbante, l'association absorbée se trouvera dissoute de plein droit, par le seul fait de la réalisation de la fusion.

L'ensemble du passif de l'association absorbée devant être entièrement transmis à l'association absorbante, cette dissolution, du fait de la fusion, ne sera suivie d'aucune opération de liquidation de l'association absorbée.

Le conseil d'administration de l'association absorbée, en date du ~~22 décembre~~ **2014**, a conféré à **Madame Stella SIUE**, les pouvoirs les plus étendus à l'effet de poursuivre la réalisation définitive des opérations de fusion et en conséquence, de réitérer, si besoin était, les apports effectués à l'association absorbante, d'établir tous actes confirmatifs, complémentaires ou rectificatifs qui s'avèreraient nécessaires, d'accomplir tous actes et toutes formalités utiles pour faciliter la transmission du

patrimoine de l'absorbée et, enfin, de remplir toutes formalités et faire toutes déclarations.

## ARTICLE 8 - DECLARATIONS RELATIVES AUX IMMEUBLES

### 8.1 Servitudes

Le représentant de l'association absorbée déclare que les biens immobiliers dont celle-ci dispose ne sont grevés à sa connaissance d'aucune autre servitude que celles pouvant résulter de la situation naturelle des lieux, de la loi, des statuts de l'AFUL, du cahier des charges, des titres et de l'urbanisme.

### 8.2 Déclarations sur les immeubles

- L'association absorbée déclare qu'à la date de signature des présentes il n'a reçu aucune notification tendant à l'expropriation des biens susvisés et qu'ils ne sont grevés d'aucune inscription de privilège ou d'hypothèque conventionnelle.

Etant ici rappelé que des hypothèques et promesses d'hypothèques ont été consenties par l'association aux garants, l'association absorbante déclarant en avoir eu connaissance dès avant la signature des présentes, dispensant l'association d'avoir à les relater.

- En ce qui concerne l'urbanisme, les comparants, et plus particulièrement l'association absorbante, ont dispensé le notaire soussigné de requérir un certificat d'urbanisme, l'association absorbante ayant déclaré parfaitement connaître le bien apporté et avoir pris lui-même auprès des services compétents, tous renseignements concernant les règles d'urbanisme s'appliquant au bien apporté.

- La présente opération n'est soumise à aucun droit de préemption institué par le Code de l'urbanisme, en effet, elle ne constitue pas une aliénation à titre onéreux.

### 8.3 Origine de propriété

#### 8.3.1 - Immeuble situé à BORDEAUX (33000), 144 rue Manon Cormier

L'origine de propriété dudit bien sera relatée aux termes de l'acte constatant la réalisation des conditions suspensives. (

### 8.3.2 - Immeuble situé à BORDEAUX (33000), 9-11 Cité de Caulet

L'origine de propriété dudit bien sera relatée aux termes de l'acte constatant la réalisation des conditions suspensives.

### 8.4 - Situation hypothécaire

Est demeuré ci-annexé (**Annexe n°9**) un état hypothécaire duquel il résulte notamment :

#### - que l'immeuble situé à BORDEAUX (33000), 9-11 Cité de Caulet :

Est grevé d'une hypothèque conventionnelle au profit de la Ville de Bordeaux pour un montant en principal de 400.000,00 €, dont la date extrême de validité est fixée au 15 février 2027 (sauf prorogation), laquelle a été inscrite au Service de la publicité foncière de BORDEAUX II, le 27 juillet 2006 volume 2006V numéro 3165 suivant acte reçu par Me DREANO notaire à Bordeaux le 01 juin 2006.

### ARTICLE 9 - REGIME FISCAL

Droits d'enregistrement - taxe de publicité foncière - Le représentant de l'association absorbée et le représentant de l'association absorbante déclarent :

- que l'association qu'ils représentent n'est pas assujettie à l'impôt sur les sociétés et n'est pas non plus assujettie à la taxe sur la valeur ajoutée,

Lesdits représentants entendent que :

- que la fusion-absorption objet des présentes bénéficie du régime de faveur.

Contribution pour la Sécurité Immobilière - Pour le calcul de ladite contribution, les biens sont évalués par les parties à la somme totale de **SIX CENT MILLE EUROS (600.000,00 €)**.

### ARTICLE 10 - FRAIS ET DROITS

Les frais, droit et honoraires des présentes ainsi que ceux de leur réalisation, de leurs suite et conséquences seront supportés par l'association absorbante.

Les parties déclarent que la base de calcul pour ce faire est de **HUIT CENT QUATRE-VINGT-TREIZE MILLE SIX CENT QUARANTE-NEUF EUROS ET SOIXANTE-CINQ CENTIMES (893.649,65 €)**.

### ARTICLE 11 – DISPOSITIONS DIVERSES

#### PUBLICITE - POUVOIRS

Le présent acte et l'acte constatant la réalisation des conditions suspensives seront publiés au Bureau des hypothèques compétent. (

Tous pouvoirs sont conférés à tout clerc de l'étude afin d'établir, le cas échéant, tous rectificatifs afin de mettre les présentes en concordance avec les exigences de cette publicité.

Tous pouvoirs sont donnés à tout clerc de l'étude afin de constater la réalisation des conditions suspensives par dépôt au rang des minutes du notaire soussigné des pièces visées à l'article 3 des présentes.

### AFFIRMATION DE SINCERITE

Le notaire soussigné a informé les parties qui le reconnaissent, des sanctions applicables aux insuffisances et dissimulations ainsi qu'aux affirmations de sincérité frauduleuses.

Les parties ont affirmé expressément sous les peines édictées par l'article 1837 du Code général des impôts que le présent acte exprime bien la valeur réelle du bien apporté.

En outre, le notaire soussigné affirme qu'à sa connaissance, cette évaluation n'est contredite par aucune contre-lettre contenant prise en charge d'un passif ou règlement d'une soulte.

### PROTECTION DES INFORMATIONS A CARACTERE NOMINATIF

Conformément à la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, l'office notarial dispose d'un traitement informatique pour l'accomplissement des activités notariales, notamment de formalités d'actes. A cette fin, l'office est amené à enregistrer des données concernant les parties et à les transmettre à certaines administrations.

Les parties peuvent exercer leurs droits d'accès et de rectification aux données les concernant auprès de l'office notarial.

### CERTIFICATION D'IDENTITE

Le notaire soussigné certifie que l'identité complète des parties, telle qu'elle figure en tête des présentes, lui a été régulièrement justifiée.

**DONT ACTE**, rédigé sur quinze (15) pages.

Fait et passé à Boideaux,  
En l'étude du Notaire soussigné.

Les jour, mois et an susdits,

Et, après lecture faite, les parties ont signé avec le Notaire. Le présent acte comprenant :

renvoi *leant*  
 mot nul *leant*  
 ligne nulle *leant*  
 blanc barré *leant*  
 chiffre rayé *leant*

6 *RS* *SS*

*SS*  
 88  
*Gandhi*

**D-2015/166**  
**Acquisition par la Ville du lot de volume 2. Immeuble situé**  
**49 rue Carpenteyre. Théâtre de la Lucarne. Décision.**  
**Autorisation.**

Monsieur Nicolas FLORIAN, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Vous aviez décidé par délibération D-2011/0004, en date du 31 janvier 2011, l'acquisition d'un lot de volume à aménager par la Ville pour abriter le Théâtre de la Lucarne. Les conditions de cette opération ayant évolué au cours des dernières années, il convient de la retirer. La délibération qui vous est présentée fixe les nouvelles conditions d'acquisition de ce bien par la Ville.

L'immeuble situé au 49, rue Carpenteyre, cadastré DN 207, dans lequel est logé de longue date le Théâtre de la Lucarne, a été acquis par InCité en 2008 dans le cadre de son action de requalification du centre historique de Bordeaux et particulièrement de son programme développé sur l'ilôt Carpenteyre.

Cette acquisition avait pour but non seulement de réhabiliter les logements situés en étage mais aussi de protéger le théâtre, dont la présence risquait d'être mise en danger, à l'occasion de la vente de l'immeuble à un tiers.

Les locaux du théâtre étaient vétustes et réclamaient un profond remaniement afin de permettre d'y travailler et d'y accueillir le public dans de bonnes conditions, tout en préservant l'esprit de ce théâtre de proximité.

Les travaux, sous maîtrise d'ouvrage InCité, ont débuté au printemps 2014 et prendront fin à l'été 2015, de manière à permettre au théâtre de réinvestir les lieux pour la saison 2015/2016.

Une surface de 372 m<sup>2</sup> de plain-pied en rez-de-chaussée va accueillir une salle de spectacle de 70 places, un espace de travail, un espace d'accueil doté d'un bar, des loges et des locaux techniques.



Le prix d'acquisition de ce bien est de 1 195 961 Euros, TVA sur marge incluse, conformément à l'avis de France Domaine, en date du 20 avril 2015.

Il a été convenu avec Incité que le transfert de propriété s'effectuera le jour de la signature de l'acte, afin de permettre à la Ville de réaliser quelques aménagements, mais que le paiement sera différé au premier trimestre 2016.

En conséquence, nous vous demandons Mesdames, Messieurs, de bien vouloir décider :

- de retirer la délibération D-2011/0004, en date du 31 janvier 2011
- l'acquisition à Incité du lot de volume n°2, cadastré DN 207, sis 49 rue Carpenteyre, pour une surface de 372 m<sup>2</sup> environ moyennant un prix de 1 195 961 Euros, TVA sur marge incluse
- l'ouverture des crédits nécessaires au budget de l'exercice 2016

Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à cette opération.

## **ADOpte A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

NON PARTICIPATION AU VOTE DE M. Pierre LOTHAIRe, Mme KUZIEW, Mme TOUTON, Mme Solène CHAZAL.

ABSTENTION DU GROUPE SOCIALISTE

ABSTENTION DU GROUPE ECOLOGISTE

**MME MIGLIORE.** -

Non participation au vote de Mme KUZIEW, Mme TOUTON, Mme CHAZAL, M. LOTHAIRE

**M. FLORIAN.** -

Monsieur le Maire, chers collègues, comme c'est précisé dans la délibération le Théâtre de la Lucarne, haut lieu de la culture bordelaise, avait ses activités sur l'immeuble 49 rue Carpenteyre. Ce même immeuble a donné lieu à une acquisition et à l'aménagement de logements par InCité tout en maintenant cette activité culturelle au rez-de-chaussée.

Par une première délibération le 31 janvier 2011 il avait été prévu que la Ville puisse faire une acquisition de volume à aménager pour abriter le Théâtre de la Lucarne. Nous avons modifié en cours de projet notre façon de faire et il est proposé aujourd'hui de pouvoir acheter directement un aménagement clé en main qui aura été réalisé par la maîtrise d'ouvrage d'InCité.

Il s'agit d'une surface de 372 m<sup>2</sup> de plain-pied au rez-de-chaussée qui va accueillir cette salle de spectacle de 70 places, un espace de travail, un espace d'accueil doté d'un bar, des loges et des locaux techniques qu'il est proposé d'acheter en VEFA directement auprès d'InCité pour un prix fixé à 1.195.961 Euros.

M. Fabien ROBERT, dont c'est la délégation donnera peut-être plus de précisions.

Si toutefois il devait y avoir des questions, tant M. ROBERT que votre serviteur nous pourrions vous répondre.

**M. LE MAIRE.** -

M. ROBERT

**M. ROBERT.** -

Monsieur le Maire, chers collègues, pour préciser ce que vient de dire Nicolas FLORIAN, la Ville, comme vous le savez, conduit un projet urbain sur l'ensemble du centre historique qui ne se limite pas aux logements mais qui inclut aussi des équipements publics à la fois sportifs, associatifs et culturels comme ce théâtre.

Après avoir envisagé un temps de l'acquérir directement, il est aujourd'hui proposé de l'acquérir en VEFA suite au travail de la société InCité, dont je rappelle que c'est une société publique qui obéit à un certain nombre de règles, qui a voulu conduire à la fois une économie globale par rapport à l'unicité de ce volume et en visant, bien sûr, une autonomie de fonctionnement, puisqu'il y aura des logements au-dessus et le théâtre en dessous.

Un mot sur ce Théâtre de L'œil La Lucarne qui existe depuis 46 ans, dirigé par Jean-Pierre Terracol que je salue, qui vient de nous rejoindre avec Alain Fédou, qui a longtemps était nomade, un théâtre qui a voyagé : Saint Pierre, la gare, les Entrepôts Lainé, et qui va aujourd'hui trouver un site d'accueil définitif.

Je précise qu'avec la vente de l'immeuble on aurait pu s'interroger sur le devenir du théâtre. Il aurait pu peut-être disparaître, en tout cas il était en assez mauvais état pour que la Ville décide de l'acquérir une fois rénové.

C'est un petit théâtre, petit n'étant pas péjoratif, qui a accueilli un certain nombre de célébrités comme Pierre Palmade, ou comme Maxime d'Aboville qui va d'ailleurs être ce soir nommé aux Molières.

Je préciserai, pour remettre cela dans son contexte, que la Ville fait un effort considérable en direction de ses théâtres qui sont pour la plupart dans une situation fragile.

Nous sommes d'abord le premier financeur de tous les théâtres subventionnés, à l'exception du TNBA, qui est bien sûr notre Centre Dramatique National.

Nous sommes propriétaires de nombreux théâtres, le TNBA, le Grand Théâtre bien sûr, en tout cas nous jouons le rôle du propriétaire pour celui-ci, la Pergola, L'Inox, le Poquelin Théâtre, et enfin nous avons en 2015 choisi d'augmenter légèrement nos crédits pour consolider ces lieux de création. Celui-ci est tout à fait essentiel dans ce quartier si particulier de Saint Michel.

**M. LE MAIRE. -**

Merci.

M. ROUYEYRE

**M. ROUYEYRE. -**

Monsieur le Maire, mes chers collègues, cette délibération a de quoi surprendre. Nous vous avons fait part lors de la commission Finance de nos interrogations et les réponses apportées sont loin d'être satisfaisantes.

Avec cette délibération vous décidez d'acheter le volume 2 du 49 rue Carpenteyre pour un montant d'environ 1,2 million d'euros. Cette délibération est curieuse parce que la Ville est supposée être déjà propriétaire du volume 2 du 49 rue Carpenteyre.

En effet, lors du Conseil Municipal du 31 janvier 2011, avec la délibération 2011/0004 vous avez décidé, je cite : « l'acquisition à la SCI InCité du volume 2 situé 49 rue Carpenteyre moyennant un prix de 280.000 euros, et – je cite toujours – l'ouverture au budget 2011 des crédits nécessaires à cette acquisition. »

Entre cette délibération de 2011 et celle que vous soumettez aujourd'hui au vote, il n'y en a eu, à notre connaissance, aucune autre pour revenir sur cette vente.

Lors du compte administratif 2011, voté en 2012, vous n'avez pas non plus fait mention du renoncement à cette vente.

Partons tout de même du principe que le bien n'avait pas été acheté à l'époque, contrairement à la décision délibérée. Cela signifie tout de même, Monsieur le Maire, que vous faites voter n'importe quoi aux élus. Faudra-t-il dorénavant vous réclamer la preuve systématique de l'exécution d'une délibération ?

Notre groupe vote l'essentiel des décisions du Conseil Municipal parce que nous considérons que dans la plupart des cas il s'agit d'affaires courantes. Avec cette délibération vous démontrez que même dans ces cas-là la prudence, pour ne pas dire la méfiance, devrait être de mise.

Si nous protestons c'est que cette curieuse manière de faire porte sur des enjeux financiers et juridiques importants.

En effet, dans la délibération de 2011 vous nous indiquiez que nous nous portions acquéreur pour 280.000 euros, et, je cite encore :

« Ce lot de volume fera l'objet de travaux de remise aux normes et d'aménagements réalisés par la Ville afin de rendre les locaux compatibles avec l'activité du théâtre. »

Dans cette hypothèse il aurait donc fallu ouvrir un marché de travaux à la concurrence. C'est une manière pour la Ville d'exprimer ses besoins et de choisir l'offre la mieux-disante également.

On peut légitimement se demander, Monsieur le Maire, si dans cette histoire vous n'avez pas cherché purement et simplement à échapper à la règle des marchés publics.

Cette question est d'autant plus fondée que lorsqu'on se penche sur la délibération qui vient d'être votée en groupement, la délibération 173, rendant compte des décisions de justice, on note les procédures de marchés publics illégales, annulées par la justice.

Et vous n'en avez pas fini de nous surprendre parce que nous venons d'entendre de la bouche de votre adjoint que cette acquisition c'était finalement une Vente en l'Etat Futur d'Achèvement, qui, normalement, est soumise là encore aux règles des marchés publics. Bien entendu, nous avons un peu regardé les délibérations, aucun marché en VEFA n'a été délibéré.

Nous sommes évidemment favorables à la rénovation de ce théâtre. Nous savons le travail, la motivation, l'abnégation parfois de son directeur et de son équipe. Nous espérons d'ailleurs à ce sujet que le loyer que fixera la Ville sera compatible avec le budget de l'association.

Si nous sommes favorables à cette rénovation, nous désapprouvons totalement la manière dont vous avez organisé cette procédure, notamment au regard des règles des marchés publics que j'évoquais tout à l'heure.

Nous nous contenterons simplement de nous abstenir, mais sachez, cela ne vous surprendra pas, que nous interrogerons l'Etat sur la manière dont les choses se sont passées.

**M. LE MAIRE.** -

Merci Monsieur le procureur.

Je voudrais simplement, en saluant comme d'habitude votre sens de la nuance et de la courtoisie, vous dire que comme souvent vous venez de prononcer une énormité. Quand le Conseil Municipal m'autorise à faire quelque chose, ça ne veut pas dire qu'il m'y oblige. Quand il m'autorise à procéder à une acquisition je ne suis pas obligé de le faire si j'estime qu'elle ne doit pas être poursuivie.

C'est très exactement ce qui s'est passé qui est tout à fait normal et transparent, et qui est la règle générale.

Pour le reste, M. FLORIAN est-ce que vous voulez rajouter quelque chose ?

**M. FLORIAN.** -

Je m'étonne un peu de la formulation excessive de M. ROUYEYRE...

**M. LE MAIRE.** -

Je m'étonne que vous vous étonniez, M. FLORIAN, parce que ça va faire une décennie, ou plus, qu'on est habitué. Donc il faut s'habituer.

**M. FLORIAN.** -

Je vais m'adapter.

Au-delà de sa formulation sur la forme, sur le fond qu'est-ce qu'on peut reprocher à une collectivité qui à un moment ou un autre cherche à rationaliser les choses ?

Dès lors qu'il y a un opérateur, en plus InCité... Je veux dire que ce n'est pas le grand groupe international de la haute finance qui viendrait piller les rues bordelaises, c'est InCité qui fait une opération logements et un aménagement au rez-de-chaussée, et c'est plus simple de leur dire : faites tout, voilà le cahier des charges.

Bien évidemment en 2011 il y avait une acquisition prévue à 280.000 euros. Là c'est un budget global, tout fini, livré à 1.100.000, utilisable de suite. Donc il n'y a aucune contravention aux règles du marché public dès lors que le marché public n'a pas été lancé. Premier point.

Second point, InCité est soumis lui aussi à des consultations. Donc là, pareil, ça ne se fait pas hors du droit.

Troisième point, l'appellation VEFA a été un terme pour vous faire comprendre le montage. Bien sûr que juridiquement quand il s'agit de faire une acquisition en VEFA ça demande un certain nombre d'actes. Mais là c'est pour imaginer l'opération et que tout le monde puisse comprendre à quoi ça correspond.

On achète quelque chose de livré clé en main pour un prix dont je n'ai pas l'impression qu'il serait plus élevé que ce qu'on aurait pu faire en loi MOP.

**M. LE MAIRE. -**

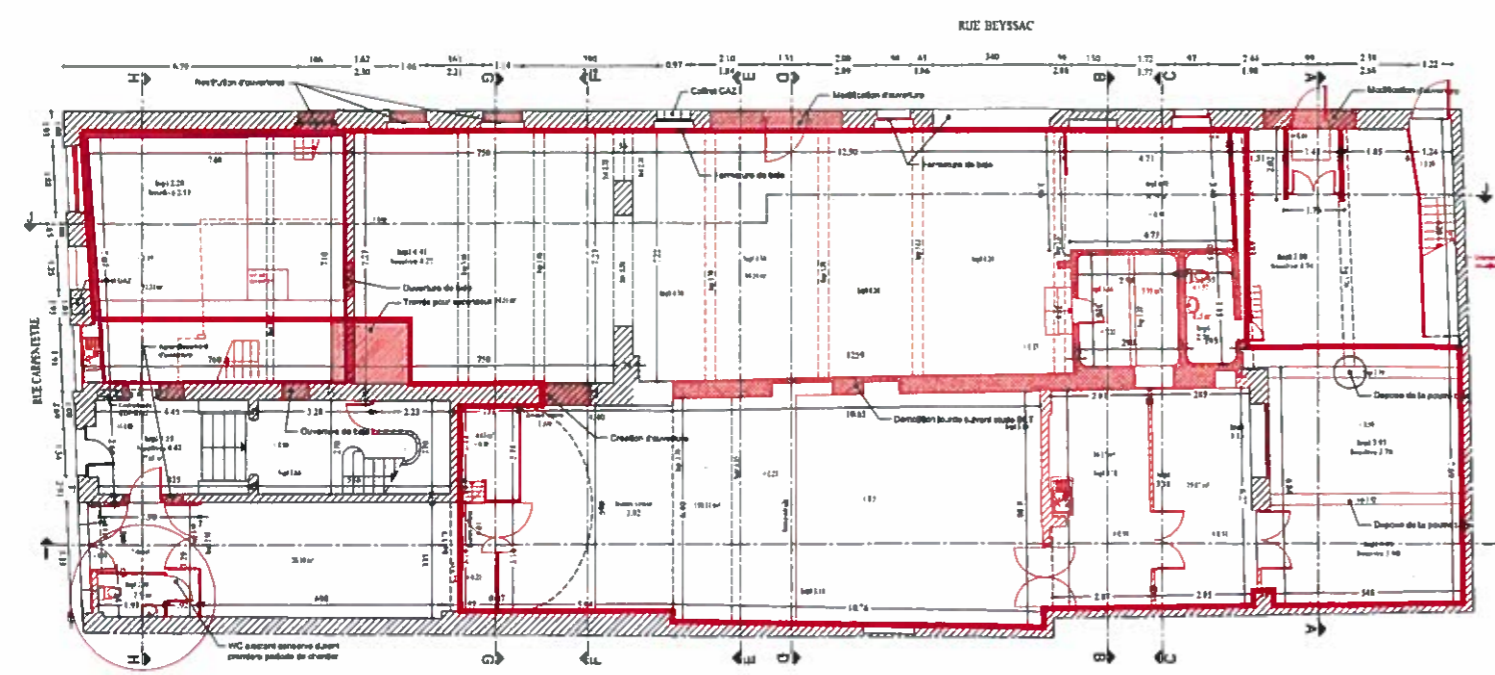
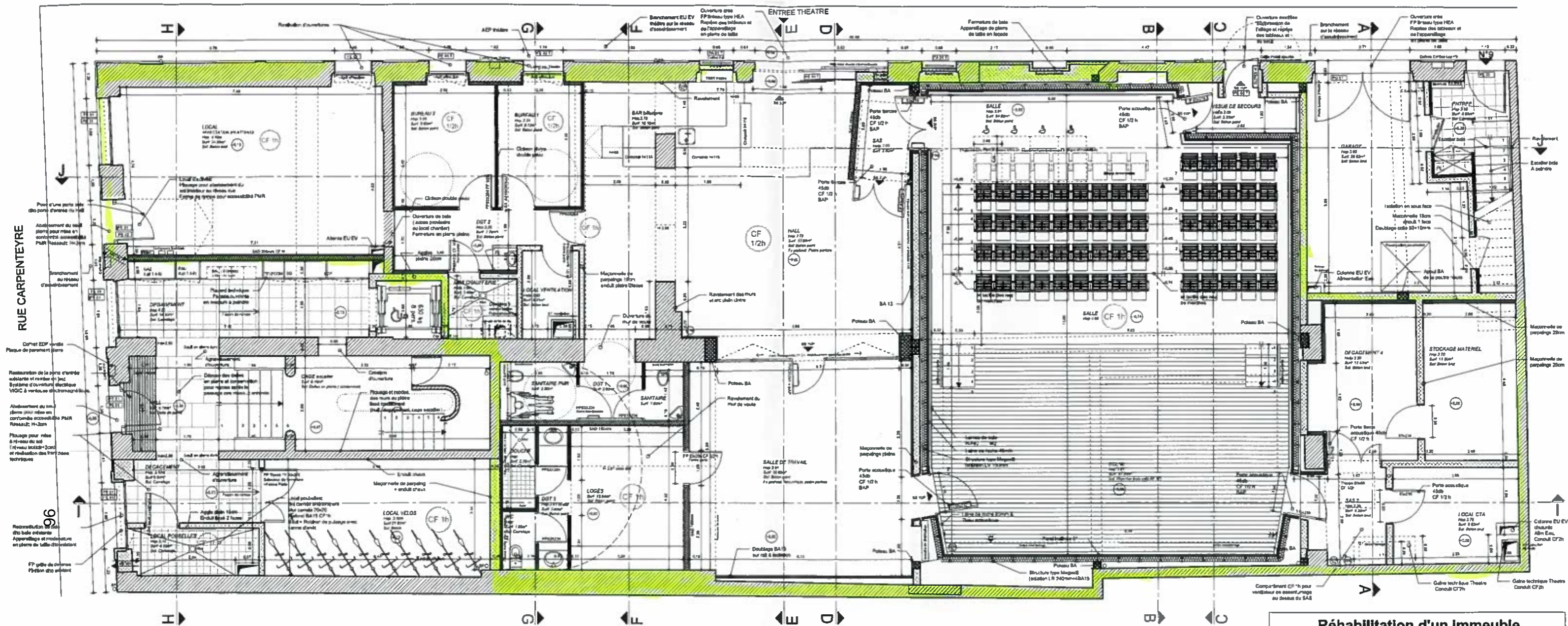
Merci. En tout cas je me réjouis que la compagnie de Jean-Pierre Terracol puisse retrouver bientôt un théâtre qui n'aura rien à voir avec celui dans lequel elle jouait précédemment.

C'est toujours pareil. Quand on viendra assister aux spectacles on louera la Ville pour les initiatives qu'elle a prise.

Qui est contre ?

Qui s'abstient ?

Je vous remercie.



PLAN EDL RDC 1/100

- Légende:**
- Repérage amianté: [Pattern]
  - Ouvrages démolis / Ouvertures: [Pattern]
  - Ouvrages à trier pour réemploi: [Pattern]
  - Menuiserie: [Symbol] Quincaillerie: [Symbol]
  - Emprise Théâtre: [Line]
  - Local et installations temporaires de chantier: [Line]

PLAN PROJET RDC 1/50

- Légende:**
- LEGENDE CONSTRUCTIVE**
- [Pattern] Mur existant
  - [Pattern] Ouvrages créés: (Béton ou PDT suivant cas)

**Réhabilitation d'un Immeuble**  
49 rue Carpentière, 33000 Bordeaux.

Maîtrise d'ouvrage		Maîtrise d'oeuvre	
<b>INCITE</b> 107 Cours Victor Hugo 33014 Bordeaux Cedex		<b>Architectes:</b> Françoise Gaudoye Architecte DPLG (mandataire) 14 rue DuBar Dubouquet 33000 Bordeaux Tel: 05 56 44 43 88 Fax: 05 57 4 08 36 g.gaudoye@incite.com	
<b>Bureau de contrôle</b> <b>APAVE</b> 21 rue Gay Lussac BP 3 33070 Arques sur Adour Tel: 05 56 77 38 85 Fax: 05 56 77 31 70 Email: www.apave.com		Régis Brochet de la Valère Architecte DPLG 19 rue des Faures 33002 Bordeaux Tel: 05 56 81 98 98 Fax: 05 56 21 21 33 r.brochet@brochetvalere.com	
<b>Coordinateur SPS</b> DEKRA Parc Kennedy-Irma, 26 Clément Ader 1 Avenue Eugé Armandy - Bât C 33100 MERIGNAC Tel: 05 56 13 27 54 Fax: 05 56 13 27 54 Email: edb@dekra.com		<b>BET structure:</b> Jean Parnaud 4 rue Charles Dumoulin 33130 Baglès Tel: 05 56 85 07 68 Email: jean.parnaud@orange.fr	
		<b>BET thermique:</b> André Herveaux 2 rue du Maréchal Joffre 33140 Villeneuve d'Ornon Tel: 05 33 24 25 25 Email: a.herveaux@batthermique.fr	
		<b>BET acoustique:</b> APA 1 place du Champ de Mars 33000 Pressac Tel: 05 56 45 02 02 Email: a.papa@apacoustic.com	
		<b>BET électrique:</b> RFTM ACULATANE 3 rue Nully de Harcourt 33610 Camblong Tel: 05 57 25 12 00 Fax: 05 57 25 12 00	
Phase: <b>DCE</b>		Nomenclature: P01 Plan de masse C01 COUPE AA BILAPRO E01 BILAPRO BIL P02 Plan de fond C02 COUPE BB BILAPRO E02 BILAPRO BIL P03 Plan de plancher C03 COUPE CC BILAPRO E03 BILAPRO BIL P04 Plan de plafond C04 COUPE DD BILAPRO E04 BILAPRO BIL P05 Plan de toiture C05 COUPE EE BILAPRO E05 BILAPRO BIL P06 Plan de façade C06 COUPE FF BILAPRO E06 BILAPRO BIL P07 Plan de section C07 COUPE GG BILAPRO E07 BILAPRO BIL P08 Plan de détail C08 COUPE HH BILAPRO E08 BILAPRO BIL P09 Plan de détail C09 COUPE II BILAPRO E09 BILAPRO BIL P10 Plan de détail C10 COUPE JJ BILAPRO E10 BILAPRO BIL P11 Plan de détail C11 COUPE KK BILAPRO E11 BILAPRO BIL P12 Plan de détail C12 COUPE LL BILAPRO E12 BILAPRO BIL P13 Plan de détail C13 COUPE MM BILAPRO E13 BILAPRO BIL	
Pièces: PLAN PROJET RDC PLAN EDL RDC (Ech 1/50)		2 8 1 1 2 0 1 3 P 0 2 A R C C A R D C E 1 - 5 0 P 0 6	

**D-2015/167**

**Parcelle de terrain rue Henri Expert, résiliation partielle du bail emphytéotique et cession à InCité. Décision. Autorisation.**

Monsieur Nicolas FLORIAN, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Bordeaux a conclu le 19 octobre 1962, avec la société InCité, un bail emphytéotique portant notamment sur la parcelle PW 22, d'une superficie de 19 884 m<sup>2</sup>, située rue Henri Expert au Grand Parc.

InCité va réaliser une opération, de 34 logements sociaux, dont l'assiette foncière s'étend sur les parcelles PW 23, dont InCité est propriétaire et PW 22 en partie, propriété Ville et confiée à InCité par bail emphytéotique.

InCité souhaite donc maîtriser la totalité du foncier sur lequel sera assis l'immeuble à construire.

Aussi, InCité a sollicité la Ville pour l'acquisition d'une bande de terrain de 485 m<sup>2</sup>, à détacher de la parcelle cadastrée PW 22 (Document d'Arpentage en cours d'élaboration) située rue Henri Expert afin de mener à bien son projet.

Après résiliation partielle du bail emphytéotique, il vous est proposé de céder cette emprise à InCité, moyennant le prix de 48 500 € HT, TVA au taux en vigueur en sus, conformément à l'estimation de France Domaine du 22 mai 2014. Il est entendu que InCité prendra à sa charge tous les frais découlant de cette opération (frais d'acte de résiliation de bail, frais de géomètre...)

Afin de faciliter la transaction, les actes de cession et de résiliation de bail seront signés de façon concomitante. En conséquence nous vous demandons Mesdames, Messieurs de bien vouloir

**Décider :**

- La résiliation partielle et sans indemnité du bail emphytéotique conclu le 19 octobre 1962 avec InCité en ce qui concerne le retrait de la parcelle PW 22p pour 485 m<sup>2</sup>
- la cession de la parcelle cadastrée PW 22p pour 485 m<sup>2</sup> à InCité, moyennant un prix de 48 500 euros HT, TVA au taux en vigueur en sus.
- L'encaissement de cette somme au budget de l'exercice concerné.

**Autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant de résiliation de bail et l'acte de cession ainsi que tous les documents afférents à cette opération.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

NON PARTICIPATION AU VOTE DE M. Pierre LOTHAIRe, Mme KUZIEW, Mme TOUTON, Mme Solène CHAZAL.



CABINET DE GEOMETRE-EXPERT  
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL INFORMATISE

Commune :  
Bordeaux

Numéro d'ordre du document d'arpentage :  
Numéro d'ordre du registre de constatation  
des droits :  
Cachet du service d'origine :

**CERTIFICATION**  
(Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955)  
Le présent document d'arpentage, certifié par les  
propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :  
A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;  
B - En conformité d'un piquetage :  
effectué sur le terrain ;  
C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont  
copie ci-jointe, dressé le 22/04/2014 par M. Cédric MAGLIN  
géomètre à St André de Cubzac  
Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des  
informations portées au dos de la chemise 6463  
A Saint André de Cubzac , le 22/04/2014

Section : PW  
Qualité du plan : P4  
Echelle d'origine : 1/1000  
Echelle d'édition : 1/1000  
Date de l'édition : 22/04/2014  
Support numérique :

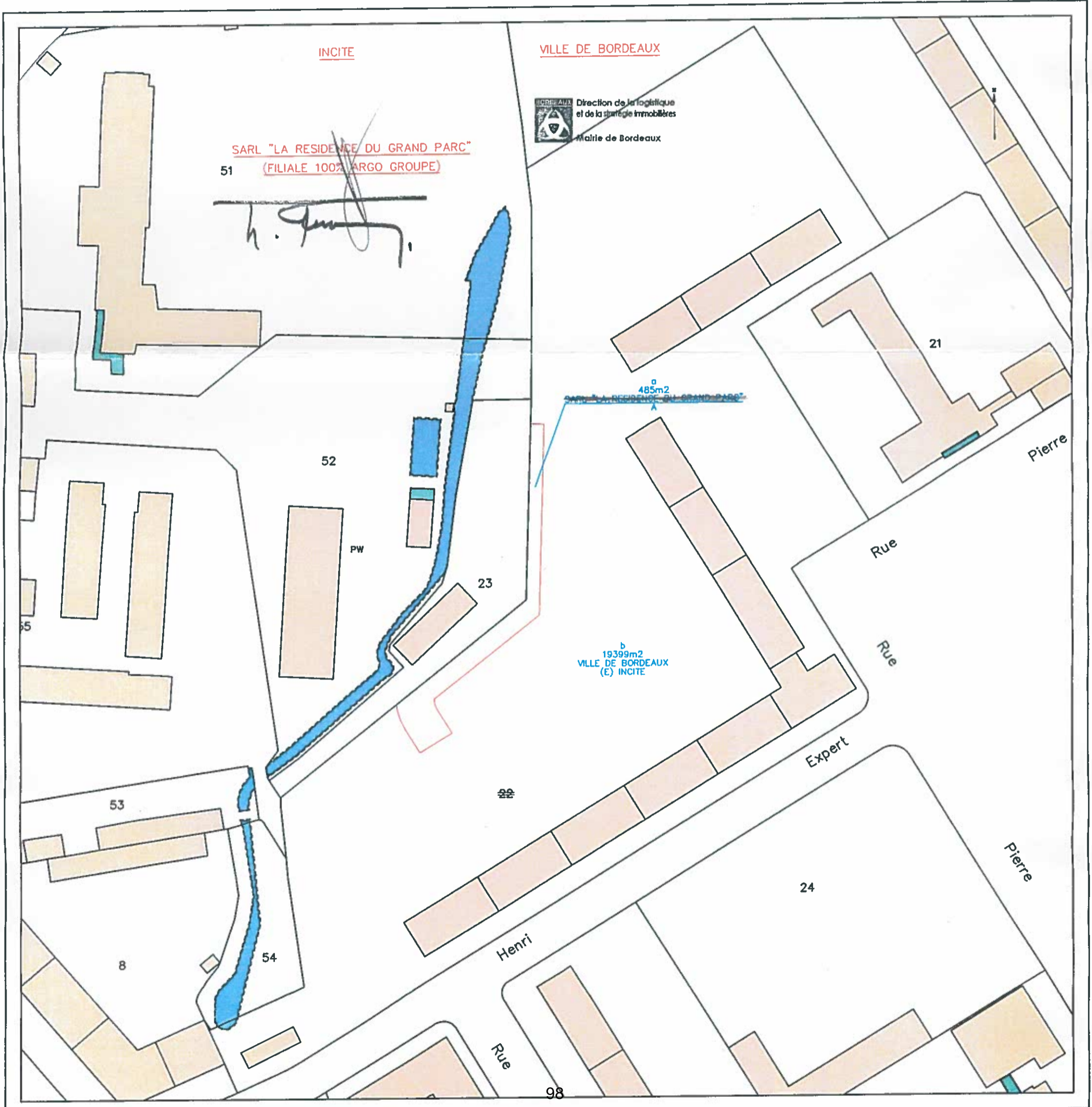
Document d'arpentage dressé par  
M. Cédric MAGLIN

à : SAINT-ANDRE DE CUBZAC  
Date : 22/04/2014

Signature :



(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux même le piquetage.  
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc ...).  
(3) Préciser les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué représentant qualifié de l'autorité expropriant).



## **D-2015/168**

### **Cession à la société ADIM SUD OUEST d'une parcelle de terrain située à l'angle de la rue Charles Chaigneau et du quai de Brazza. Décision. Autorisation.**

Monsieur Nicolas FLORIAN, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Par délibérations D2012/656 et D2009/0537, le Conseil municipal de la Ville de Bordeaux a décidé l'acquisition à la Société Anonyme Grande Paroisse d'une emprise de terrain située 108 quai de Brazza (parcelles AD31, AD24 et AD25) d'une superficie de 130 610 m<sup>2</sup> au prix de 6 000 000€, TVA en sus ;

Une promesse synallagmatique de vente a été signée en conséquence entre les parties le 4 mars 2014.

La société Grande Paroisse procède actuellement à la dépollution exigée par l'arrêté préfectoral du 13 novembre 2013 et ce pour un usage de type industriel, artisanal, commercial et tertiaire. Ces opérations devraient s'achever au 30 juin 2015.

En parallèle, au mois de Décembre 2013, la Ville de Bordeaux a organisé une consultation pour la cession d'une partie de cette emprise foncière d'environ 30 000 m<sup>2</sup> et d'une constructibilité totale de 55 000 m<sup>2</sup> SHON environ.

Cette consultation a été initiée en deux temps : une phase de présélection des opérateurs puis une phase de négociation avec l'opérateur pressenti « studio Brazza » composé de : Adim, Crédit Agricole, NFU, Kaufman & Broad, Eden promotion, Mésolia habitat et les Cityzens.

L'engagement de « studio Brazza » représenté par la société ADIM, consiste en la réalisation du programme suivant :

1) Une offre de loisirs urbains indoor de 9 938 m<sup>2</sup> de Surface de Plancher ( 90€ HT/m<sup>2</sup>) comprenant les enseignes ou activités suivantes :

- Koezio : forme de loisirs urbains développée depuis 2006 qui repose sur l'esprit d'équipe et d'aventure. Cette offre s'adresse aux familles, aux groupes, aux entreprises... Le concept est développé par la famille des fondateurs du premier parc d'attraction français du nord de la France en association avec le fonds d'investissement Géophyle créé par Michel Leclercq, fondateur du groupe Oxylane/Décathlon.

- Génaé, centre sportif indoor, issu du groupe Décathlon, ce club propose une palette diversifiée d'activités physiques et sportives en salle accessibles aux enfants comme aux adultes.

Cette offre de loisir sera éventuellement complétée en pied d'immeuble par une offre commerciale d'une superficie maximum de 3 500 m<sup>2</sup>

2) Une offre hôtelière de 10 390m<sup>2</sup> (165€ /m<sup>2</sup> HT pour 3 430 m<sup>2</sup> et 200€ HT/m<sup>2</sup> pour 7 500m<sup>2</sup>) avec la réalisation de 2 hôtels sur le site :

- Generator Hostel proposera 200 chambres dont 100 doubles, 60 pour 4 personnes et 40 pour 8 personnes. Cette programmation s'adressera principalement aux familles et groupes de jeunes mais Generator offrira quelques suites haut de gamme, dans un esprit hôtelier classique afin d'assurer un véritable mélange des clientèles.

Generator développe largement des lieux de vie dans ses hôtels : café, restaurants, bars. (200€/m<sup>2</sup> de SDP)

- Le deuxième hôtel d'environ 140 chambres sera de catégorie 2 ou 3 étoiles. (165€/m<sup>2</sup> de SDP)

3) Une offre de logements – de 24 825 m<sup>2</sup>- diversifiée en typologie et forme urbaine (bâtiments sur Garonne et volumes capables) qui répond à la politique de la ville en matière de mixité sociale,

Logements sociaux : 6240 m<sup>2</sup> à 160€ HT/m<sup>2</sup>  
 Logements accession abordable : 7 220m<sup>2</sup> à 175€ HT/m<sup>2</sup>  
 Logements libres : 11 365 m<sup>2</sup> à 260€ HT/m<sup>2</sup>

4) Une offre artisanale dans les volumes capables de 1 258 m<sup>2</sup> à 80€ HT /m<sup>2</sup>

Les volumes capables sont des bâtiments d'inspiration industrielle qui peuvent accueillir des logements ou des activités artisanales. Offrant de multiples possibilités d'aménagement intérieur car livrés pour la plupart « non finis », les volumes capables sont des produits immobiliers qui permettent un prix de vente abordable et adapté à la plus grande partie des ménages, permettant ainsi à chacun d'acheter un bien à Bordeaux.

5) Une offre de bureaux de 4 380m<sup>2</sup> à 200€ HT/m<sup>2</sup>

6) La réalisation des voiries nécessaires à la desserte de l'opération

Récapitulatif : Le programme est réparti selon les surfaces suivantes :

	Surface de plancher en m <sup>2</sup>
LOGEMENTS	
Social	6 240
accession abordable	7 220
libre	11 365
BUREAUX	4 380
HOTEL 1	7 500
HOTEL 2	3 430
ARTISANAT	1 258
SPORT	9 938
<b>TOTAL</b>	<b>51 331</b>

Les premières demandes d'autorisation d'urbanisme devront être déposées au plus tard en décembre 2015.

Le programme immobilier devra être achevé au plus tard le 28 février 2019, à l'exception du programme de bureau dont la mise en œuvre pourra être postérieure.

En ce qui concerne les éventuelles problématiques relatives à la pollution, il a été convenu que la Société ADIM SUD OUEST accepte de supporter les conséquences de l'état environnemental du terrain au jour de la Vente, sans recours contre la Ville de Bordeaux pour quelque cause que ce soit ayant pour cause l'état du sol, du sous-sol ou des eaux souterraines, des Biens, et de garantir la Ville contre toute réclamation de tous tiers se rapportant à l'état du sol ou du sous-sol et de toutes les pollutions du Terrain.

Le prix de vente minimum du terrain est fixé à 9 153 810 €, TVA au taux en vigueur en sus, au vu du rapport de France domaine en date du 10 avril 2015.

Ce prix pourra être majoré en cas de réalisation de surfaces commerciales d'un montant de 60 € par m<sup>2</sup> de Surface de Plancher de surface commerciale réalisé.

Il sera également majoré en cas de réalisation de m<sup>2</sup> de surface de plancher supplémentaire lors de la délivrance des permis de construire.

Ce prix sera réglé en deux pactes : 8 277 810€ HT, TVA sur la totalité du prix en sus le jour de la signature de l'acte authentique –au plus tard en décembre 2016- et le solde soit 876 000€ HT, productif d'intérêts, au plus tard le 30 juin 2017.

En conséquence, nous vous demandons Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

**DECIDER**

- la cession

- à la société ADIM SUD OUEST Société en Nom Collectif au capital de 1 500,00 €, identifiée au répertoire SIREN sous le numéro 492 950 563 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Bordeaux, dont le siège social est situé Rue Ferdinand de Lesseps - Espace Mérignac Phare à Mérignac (33700); avec faculté de se substituer partiellement les membres de l'entité dénommée «Studio Brazza » avec lesquels elle restera solidairement obligée,

- d'une emprise de terrain de terrain de 31 490 m<sup>2</sup> environ figurant sur le plan ci-joint qui sera distraite de la parcelle cadastrée AD31 située quai de Brazza/ angle rue Chaigneau au moyen d'un document d'arpentage pour la réalisation d'une opération immobilière d'une surface de plancher totale de 51 331 m<sup>2</sup>.

- l'ouverture des recettes correspondantes aux budgets des exercices concernés

AUTORISER Monsieur le Maire à signer au plus tard le 31 décembre 2016 l'acte de vente et tous documents afférents à cette opération, dont une promesse synallagmatique de vente sous condition suspensive que la Ville de Bordeaux soit propriétaire du terrain.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

NON PARTICIPATION AU VOTE DE M. Stephan DELAUX, Mme Solène CHAZAL.

**Macro lot n° 1**  
**PLAN DE MASSE**

ECHELLE:1/1000

Parcelle Section AD N° 31p

**NOTA:**

- Levé réalisé dans le système de coordonnées RGF93 - CC45
- L'application fiscale résulte de la superposition d'un agrandissement du plan cadastral sur le fond de plan topographique. Cette application est figurative et ne définit pas les limites de propriété.
- La Façade sur voie : une demande d'alignement est en cours avec la CUB et RFF. Le projet de cession n'est qu'indicatif.
- Les limites de propriété n'ont pas fait l'objet d'un bornage contradictoire.
- S : Superficie suivant les limites cadastrales et limites apparentes.

*Macro lot n° 1*  
*S=31490 m<sup>2</sup>*

n° dossier	n° commande	indice	date	établi par	observations
9866	242-14	C	16/02/15	D.S.	Modification limite d'emprise
9866	242-14	B	19/11/14	B.J-L	Modification limite d'emprise

**AGEO**  
 CONSEILS



**AGEO conseils**

Geomètres - Experts Fonciers Associés  
 Vincent DUBES - Vincent LABELLE

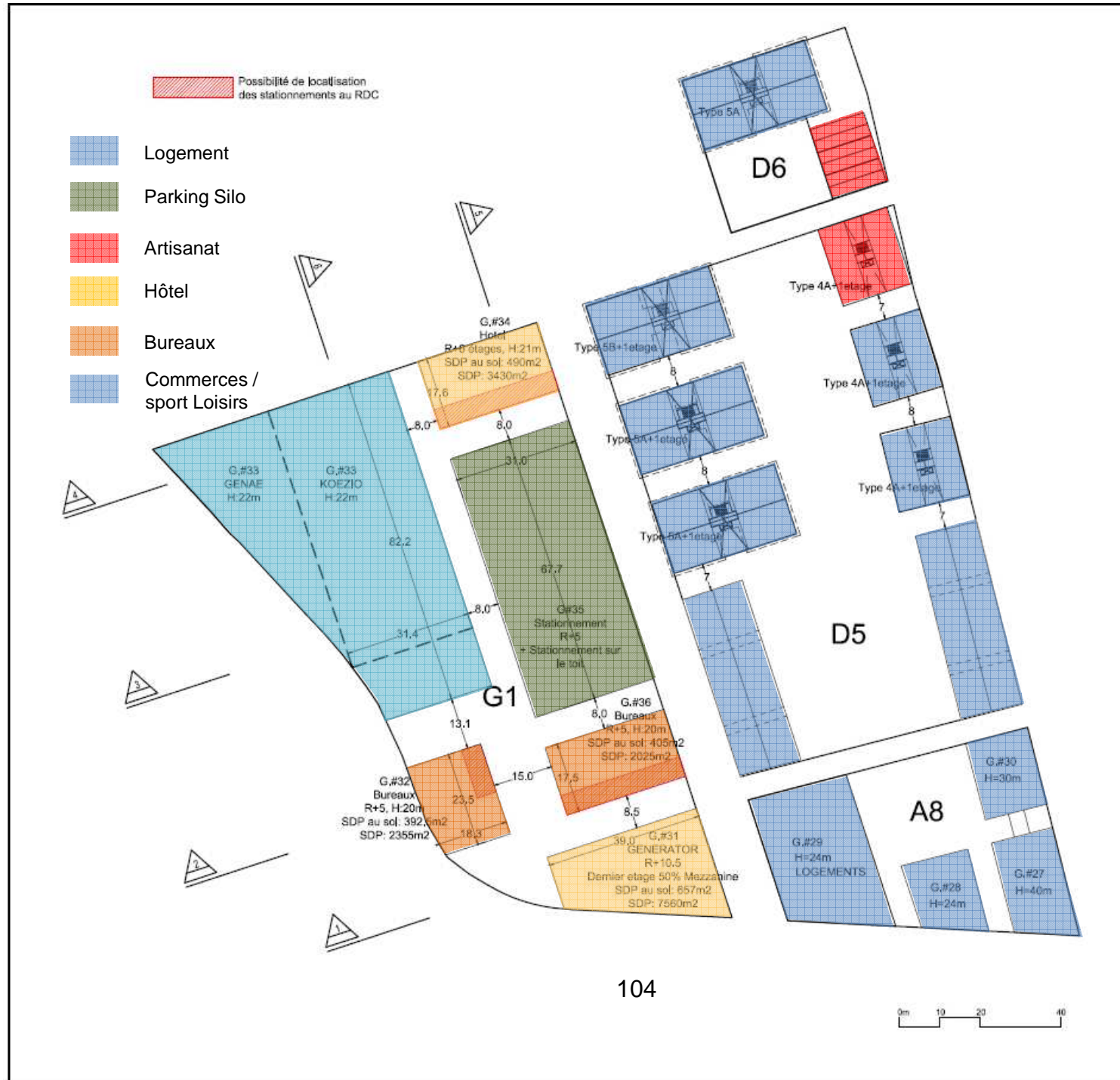
Agence de PESSAC  
 Ancien Cabinet PEDEZERT-LABELLE

156, Avenue Jean-Jaurès - 33600 PESSAC  
 Tél. 05 56 24 64 21 / 05 56 51 89 35 - Fax. 05 56 51 89 38  
 e-mail : ageoconseils.pessac@orange.fr

# **BORDEAUX BRAZZA-NORD**

plan masse

20 JANVIER 2015



BORDEAUX  
BRAZZA  
/  
SOFERTI  
GARONNE

**D-2015/169**

**Conventions de servitudes de passage de câbles souterrains au profit d'ERDF pour le raccordement de la production photovoltaïque et de Haute Tension (HTA) du Nouveau Stade de Bordeaux. Décision. Autorisation.**

Monsieur Nicolas FLORIAN, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre des travaux de raccordement de la production photovoltaïque et de Haute tension (HTA) du Nouveau Stade de Bordeaux, ERDF a saisi la Ville d'une demande de servitudes de passage sur diverses parcelles afin de réaliser les implantations suivantes :

- Sur la parcelle TY 15, propriété de la Ville de Bordeaux, située à l'adresse cadastrale avenue de la Jallère, d'une canalisation souterraine, sise cours Jules Ladoumègue, correspondant à une bande de 3 mètres de large sur une longueur totale de 95 mètres environ.

- Sur la parcelle TY 11, détenue par la Ville aux termes d'un bail emphytéotique conclu avec Bordeaux Métropole en date du 7 décembre 2011, d'une canalisation souterraine correspondant à une bande de 1 mètre de large sur 3 mètres environ de longueur.

Ces servitudes n'apportent pas de gêne particulière au fonctionnement des services de la Ville ni de Bordeaux Métropole et ERDF assurera la remise en état, à l'identique, du site après travaux. Ces servitudes entrent dans le cadre de l'article L 2122-4 du code général de la propriété des personnes publiques qui autorise des servitudes conventionnelles sur le domaine public.

A titre de compensation forfaitaire, ERDF s'engage à verser, pour chaque projet, une indemnité unique s'élevant à Dix Euros.

En conséquence, nous vous demandons Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :



DECIDER de consentir à ERDF :

- Une servitude de passage d'une canalisation souterraine correspondant à une bande de 3 mètres de large sur 95 mètres de longueur sur la parcelle cadastrée TY 15 sise cours Jules Ladoumègue.
- Une servitude de passage d'une canalisation souterraine correspondant à une bande de 1 mètre de large sur 3 mètres environ de longueur, sur la parcelle TY 11 sise avenue de la Jallère pendant la durée du bail emphytéotique consenti à la Ville de Bordeaux
- L'encaissement des indemnités et l'ouverture des recettes au budget de l'exercice concerné.

AUTORISER :

- Monsieur Le Maire ou son représentant à signer les conventions de servitudes ci-annexées ainsi que tous les documents afférents à ces opérations, notamment les actes authentiques correspondants le cas échéant.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**M. FLORIAN.** -

Monsieur le Maire, chers collègues, comme c'est écrit dans la délibération il s'agit d'autoriser ERDF à obtenir une servitude sur deux parcelles sous lesquelles des canalisations souterraines seront tirées pour des raccordements de câbles.

Ça se fait sans difficulté. Ça n'a pas d'incidence ni sur le budget de la Ville, ni sur l'opération du grand stade.

En échange de pouvoir utiliser cette servitude, ERDF s'engage à verser pour chaque projet une indemnité unique s'élevant à 10 euros.

**M. LE MAIRE.** -

M. HURMIC

**M. HURMIC.** -

Monsieur le Maire, il s'agit d'une délibération d'ordre technique concernant le raccordement de la production photovoltaïque et de haute tension du nouveau grand stade de Bordeaux.

Nous voulons profiter de cette délibération pour rappeler le caractère totalement dérisoire, j'ajouterai même ridicule, de production photovoltaïque du futur grand stade.

Nous avons, Monsieur le Maire, nous l'avons dit à plusieurs reprises ici, une opportunité formidable de toiture, c'est-à-dire 36.000 m<sup>2</sup> de toiture, et sur cette surface nous utilisons à peine 2% de sa surface pour installer du photovoltaïque, c'est-à-dire 455 panneaux sur 750 m<sup>2</sup>, ce qui est dérisoire.

Si je dis dérisoire, ce n'est pas seulement eu égard aux potentialités importantes que représenterait ce type de toiture assez banale, mais eu égard également à ce que font d'autres villes qui se sont dotées de tels équipements.

Je vois par exemple que Nice au niveau de son nouveau stade ça sera 4.000 panneaux solaires, c'est-à-dire 7.000 m<sup>2</sup>. Je rappelle que nous c'est 750 m<sup>2</sup>.

Lyon c'est 4100 m<sup>2</sup> de panneaux solaires. Je rappelle que nous c'est 750 m<sup>2</sup>.

Saint-Etienne c'est 2.600 m<sup>2</sup> de panneaux solaires. Je rappelle que nous c'est 750 m<sup>2</sup>.

Donc, Monsieur le Maire, ces chiffres que je disais dérisoires, ridicules, je pense que si je devais rajouter un troisième qualificatif, je dirais que c'est honteux. Actuellement toutes les installations sportives de grand gabarit se dotent d'installations photovoltaïques.

On se rend compte que les installations sportives sont très énergivores. Pour vous donner un exemple, il faut savoir que le Stade de France Saint-Denis consomme un soir de match 5 mégawatts, c'est-à-dire la consommation annuelle d'un foyer français, ce qui entraîne une réflexion générale induite sur l'auto-production d'énergie des enceintes sportives.

Vous m'avez déjà répondu ici en disant : attention, nous avons à côté le parking de Bordeaux-Lac. Mais si nous avons approuvé en son temps les ombrières sur le parking de Bordeaux-Lac qui produiront effectivement de l'électricité de nature photovoltaïque, cela n'a rien à voir avec le grand stade. Cela a été prévu d'ailleurs à une époque où personne ne parlait de grand stade à Bordeaux. C'est un bon projet. Mais le grand stade en lui-même méritait pour être exemplaire, à supposer que ce qualificatif puisse un jour lui être accolé, au moins sur ce terrain-là il aurait pu être un peu plus exemplaire qu'il ne l'est.

Et j'ai envie de vous dire que sur ce terrain-là également il est le plus ringard des ringards des futurs stades qui accueilleront l'Euro 2016.

Nous voulions profiter de cette délibération pour vous rappeler, Monsieur le Maire, cette incongruité qui est aujourd'hui proposée à notre vote.

**M. LE MAIRE. -**

Merci. Il y a des phrases qui vous suivent dans la vie, M. HURMIC. Je pense que ce que vous venez de dire, « le stade de Bordeaux le plus ringard des ringards des stades » vous suivra longtemps. Je le souhaite en tout cas.

Qui est contre ce projet de délibération ?

Qui s'abstient ?

Merci.



**CONVENTION DE SERVITUDES**

**Commune de : BORDEAUX**

Département de la GIRONDE

Une ligne électrique souterraine : 15 KVolts

N° d'affaire : DC26/000847 - Raccordement Grand Stade de Bordeaux

**Entre les soussignés :**

**Electricité Réseau Distribution France (ERDF), SA à directoire et à conseil de surveillance au capital de 270 037 000 € euros, dont le siège social est Tour Winterthur 102 Terrasse Boieldieu, 92085 La Défense Cedex, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 444 608 442- TVA intracommunautaire FR 66444608442, représentée par Monsieur Thierry GIBERT agissant en qualité de Directeur Régional ERDF Aquitaine Nord, 4 rue Isaac NEWTON 33700 MERIGNAC dûment habilité à cet effet,**

désignée ci-après par l'appellation " ERDF "

d'une part,

**Et d'autre part**

Représentation de la ville :

La Ville de BORDEAUX, agissant en sa qualité de propriétaire et représentée par son Maire Monsieur Alain JUPPE, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal de ladite Ville en date du \_\_\_\_\_ reçue à la préfecture de la gironde le \_\_\_\_\_

agissant en qualité de propriétaire des bâtiments et terrains situés :

Avenue de la Jallère - 33000 BORDEAUX Section TY Parcelle 15

désigné ci-après par l'appellation "le propriétaire" ;

d'autre part,

Il a été exposé ce qui suit :

Le propriétaire déclare que la parcelle ci-après désignée lui appartient :

Commune	Section(s)	Numéro(s)	Lieux-dits ou adresse	Nature éventuelle des sols et cultures (Cultures légumières, prairies, pacage, bois, forêt ...)
BORDEAUX	TY	15	Avenue de la Jallère Cours Jules Ladoumègue	

Le propriétaire déclare en outre, conformément au décret n° 70-492 du 11 juin 1970, que la parcelle ci-dessus désignée est actuellement (ne concerne que les parcelles boisées ou forestières et les terrains agricoles) :

- non exploitée(s)
- exploitée(s) par-lui même
- ou exploitée(s) par  
habitant à \_\_\_\_\_ représentant,

qui sera indemnisé directement par ERDF en vertu dudit décret s'il les exploite lors de la construction de la ligne électrique souterraine. Si à cette date ce dernier a abandonné l'exploitation, l'indemnité sera payée à son successeur.

Les parties, vu les droits conférés aux concessionnaires des ouvrages de distribution d'électricité tant par les articles L323-4, L323-5 et -9 du Code de l'Energie et le décret n° 70-492 du 11 juin 1970, vu le décret n° 67-886 du 6 octobre 1967, vu les protocoles d'accord conclus entre la profession agricole et ERDF et à titre de reconnaissance de ces droits, sont convenues de ce qui suit :

#### ARTICLE 1 - Droits de servitudes consentis à ERDF

Après avoir pris connaissance du tracé des ouvrages, mentionnés ci-dessous, sur la parcelle ci-dessus désignée, le propriétaire reconnaît à ERDF, que cette propriété soit close ou non, bâtie ou non, les droits suivants :

- 1/ Etablir à demeure dans une bande de 3.00 mètres de large, 1 une canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 95.00 mètres ainsi que ses accessoires.
- 2/ Etablir si besoin des bornes de repérage.
- 3/ Encastrer 1 coffret(s) et/ou ses accessoires, notamment dans un mur, un muret ou une façade, avec pose d'un câble en tranchée et/ou sur façade de \_\_\_\_\_ mètre(s).
- 4/ Concernant l'élagage ou l'abattage des arbres prévoir que ces travaux devront se faire sous contrôle des services techniques de la ville.
- 5/ Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc).

Par voie de conséquence, ERDF pourra faire pénétrer sur la propriété ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par lui en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages ainsi établis.

ERDF assure la remise en état du site à l'identique après travaux notamment la bordure et l'enrochement devant l'accès au vélodrome.

Le propriétaire sera préalablement averti des interventions, sauf en cas d'urgence .

## ARTICLE 2 - Droits et obligations du propriétaire

Le propriétaire conserve la propriété et la jouissance des parcelles mais renonce à demander pour quelque motif que ce soit l'enlèvement ou la modification des ouvrages désignés à l'article 1<sup>er</sup>.

Le propriétaire s'interdit toutefois, dans l'emprise des ouvrages définis à l'article 1<sup>er</sup>, de faire aucune modification du profil des terrains, aucune plantation d'arbres ou d'arbustes, aucune culture et plus généralement aucun travail ou construction qui soit préjudiciable à l'établissement, l'entretien, l'exploitation et la solidité des ouvrages.

Le propriétaire s'interdit également de porter atteinte à la sécurité des installations.

Il pourra toutefois :

- élever des constructions et/ou effectuer des plantations à proximité des ouvrages électriques à condition de respecter entre lesdites constructions et/ou plantations et l'ouvrage visé à l'article 1<sup>er</sup>, les distances de protection prescrites par la réglementation en vigueur
- planter des arbres de part et d'autre des lignes électriques souterraines à condition que la base du fût soit à une distance supérieure à deux mètres des ouvrages.

## ARTICLE 3 - Indemnité

3.1/ A titre de compensation forfaitaire et définitive des préjudices spéciaux de toute nature résultant de l'exercice des droits reconnus à l'article 1<sup>er</sup>, ERDF s'engage à verser :

au propriétaire qui accepte, une indemnité unique et forfaitaire de 10.00€ - Dix euros (inscrire la somme en toutes lettres).

Le cas échéant, à l'exploitant qui accepte, une indemnité unique et forfaitaire de néant euros (inscrire la somme en toutes lettres).

Dans le cas des terrains agricoles, cette indemnité sera évaluée sur la base des protocoles agricoles<sup>1</sup> conclus entre la profession agricole et ERDF, en vigueur à la date de signature de la présente convention.

3.2/ Par ailleurs, les dégâts qui pourraient être causés aux cultures, bois, forêts et aux biens à l'occasion de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages (à l'exception des abattages et élagages d'arbres indemnisés au titre du paragraphe 3.1) feront l'objet d'une indemnité versée suivant la nature du dommage, soit au propriétaire soit à l'exploitant, fixée à l'amiable, ou à défaut d'accord par le tribunal compétent.

<sup>1</sup> Protocoles « dommages permanents » et « dommages instantanés » relatifs à l'implantation et aux travaux des lignes électriques aériennes et souterraines situées en terrains agricoles

**ARTICLE 4 - Responsabilités**

ERDF prendra à sa charge tous les dommages accidentels directs et indirects qui résulteraient de son occupation et/ou de ses interventions, causés par son fait ou par ses installations.

Les dégâts seront évalués à l'amiable. Au cas où les parties ne s'entendraient pas sur le quantum de l'indemnité, celle-ci sera fixée par le tribunal compétent du lieu de situation de l'immeuble.

La Ville de BORDEAUX ne pourra, en aucun cas, être tenue pour responsable, ni d'une part des dommages causés par des tiers aux équipements cités ci-dessus, ni d'autre part en cas d'accidents qui pourraient survenir aux agents d'ERDF dans l'enceinte de la propriété

Il convient de prévoir une remise en état du site après les travaux par ERDF et sous le contrôle des services techniques de la ville de BORDEAUX.

**ARTICLE 5- Litiges**

Dans le cas de litiges survenant entre les parties pour l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de rechercher un règlement amiable.

A défaut d'accord, les litiges seront soumis au tribunal compétent du lieu de situation des parcelles.

**ARTICLE 6 - Entrée en application**

La présente convention prend effet à compter de la date de signature par les parties. Elle est conclue pour la durée des ouvrages dont il est question à l'article 1<sup>er</sup> ou de tous autres ouvrages qui pourraient leur être substitués sur l'emprise des ouvrages existants ou le cas échéant, avec une emprise moindre.

Eu égard aux impératifs de la distribution publique, le propriétaire autorise ERDF à commencer les travaux dès sa signature si nécessaire.

**ARTICLE 7 - Formalités**

La présente convention ayant pour objet de conférer à ERDF des droits plus étendus que ceux prévus par l'article L323-4 du Code de l'Energie, elle pourra être régularisée, en vue de sa publication au bureau des hypothèques, par acte authentique, les frais dudit acte restant à la charge d'ERDF.

Le propriétaire s'engage, dès maintenant, à porter la présente convention à la connaissance des personnes, qui ont ou qui acquièrent des droits sur les parcelles traversées par les ouvrages, notamment en cas de transfert de propriété ou de changement de locataire.

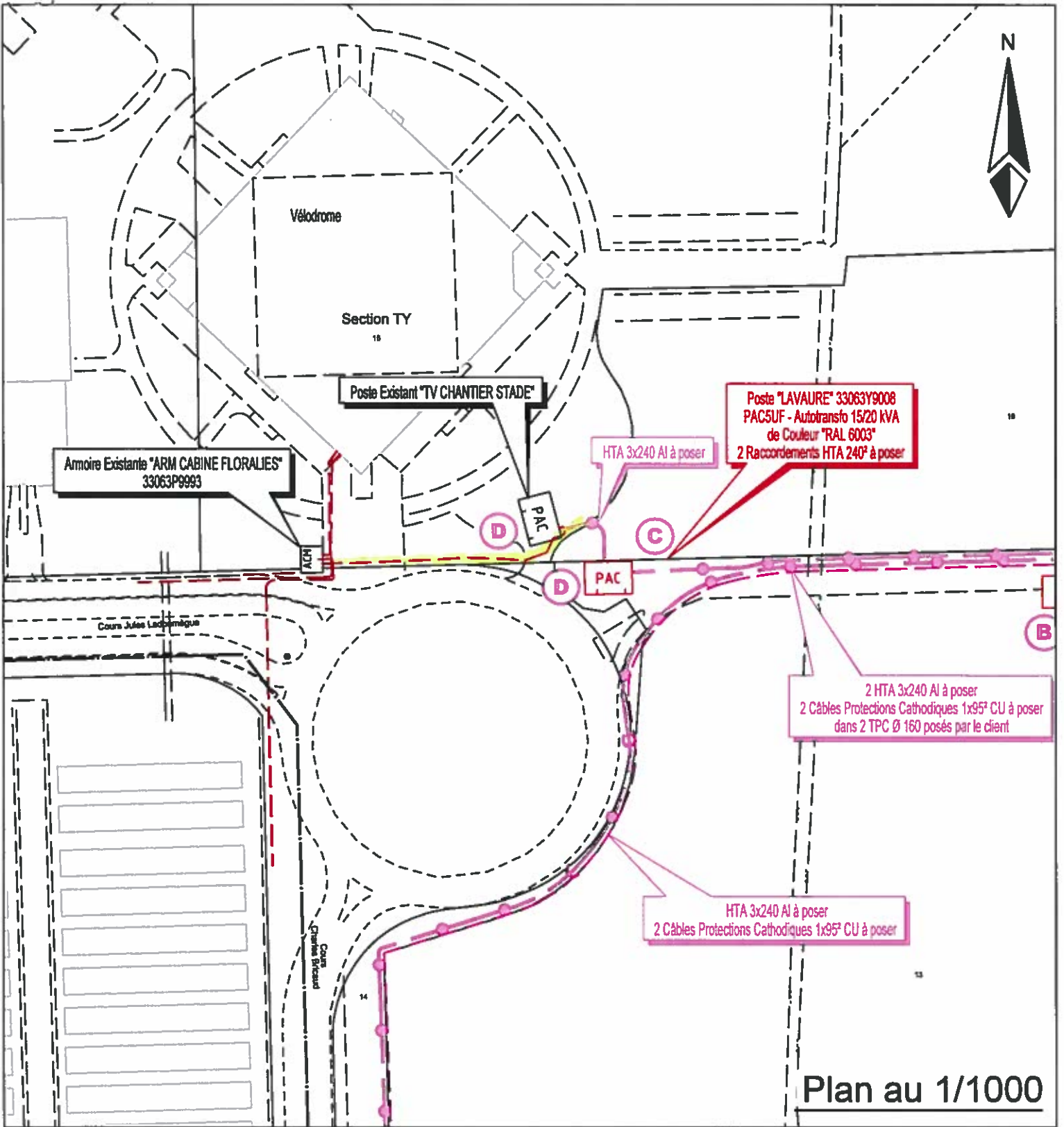
Il s'engage, en outre, à faire reporter dans tout acte relatif aux parcelles concernées, par les ouvrages électriques définis à l'article 1<sup>er</sup>, les termes de la présente convention.

A....., le .....

A ....., le .....

**(1) LE PROPRIETAIRE**

**(1) Pour ELECTRICITE RESEAU  
DISTRIBUTION FRANCE**



Plan au 1/1000

**LEGENDE**

- HTA Aérienne à Construire
- HTA Aérienne Existante
- HTA Aérienne à Déposer
- HTA Souterraine à Construire
- HTA Souterraine Existante
- HTA Souterraine à Abandonner

- BTA Aérienne à Construire
- BTA Aérienne à Renforcer
- BTA Aérienne Existante Nue
- BTA Aérienne Existante Tors
- BTA Aérienne à Supprimer
- Branchement Aérien 20m Pos. 20m Ex. 40m Pos. 40m Ex.
- BTA Souterraine à Construire
- BTA Souterraine Existante
- BTA Souterraine à Abandonner
- BTA Brt sout. Existant
- BTA Brt sout. à construire

SUPPORTS BETON	Simple	Portique	PH61
Existant	☑	☑	☑
A implanter	☑	☑	☑
A déposer	☒	☒	☒

SUPPORT BOIS ⊗ SUPPORT F.T. Ⓡ

	Existante	A Poser	A déposer
LAMPE EP	☼	☼	☼

Date :  
Signature :





## CONVENTION DE SERVITUDES

Commune de : **BORDEAUX**

Département : **GIRONDE**

N° d'affaire ERDF : DC26/004271 – RACCORDEMENT PHOTOVOLTAIQUE BT GRAND STADE

### Entre les soussignés :

**Electricité Réseau Distribution France (ERDF)**, SA à directoire et à conseil de surveillance au capital de 270 037 000 € euros, dont le siège social est Tour ERDF 34 place des Corolles, 92079 PARIS LA DEFENSE Cedex, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 444 608 442- TVA intracommunautaire FR 664444608442, représentée par Monsieur Thierry GIBERT agissant en qualité de Directeur Régional ERDF Aquitaine NORD, 4 rue Isaac Newton 33700 MERIGNAC, dûment habilité à cet effet,

Désignée ci-après par « ERDF »

d'une part,

**Et**

La **VILLE DE BORDEAUX**, représentée par ..... agissant en vertu d'une délégation de signature qui lui a été conférée par .... dont une copie est demeurée ci-annexée.

Agissant en qualité **de propriétaire** des bâtiments et terrains ci-après indiqués

Désigné ci-après par « le propriétaire »

d'autre part,

**IL A ETE EXPOSE CE QUI SUIT :**

Le propriétaire déclare que les parcelles ci-après lui appartiennent :

Commune	Préfixe	Section	Numéro de parcelle	Lieux-dits	Nature éventuelle des sols et cultures (cultures légumières, prairies, pacage, bois, forêt...)
BORDEAUX	000	TY	0011	AV DE LA JALLERE	

Le propriétaire déclare en outre, conformément au décret n° 70-492 du 11 juin 1970, que les parcelles, ci-dessus désignées sont actuellement (\*) :

- T non exploitée(s)
- \* exploitée(s) par lui-même
- \* exploitée(s) par : ..

Qui sera indemnisé directement par ERDF en vertu dudit décret s'il les exploite lors de la construction des lignes électriques souterraines. Si à cette date ce dernier a abandonné l'exploitation, l'indemnité sera payé à son successeur.

(\*) ne concerne que les parcelles boisées ou forestières et les terrains agricoles)

Les parties, vu les droits conférés aux concessionnaires des ouvrages de distribution d'électricité tant par les articles L.343-4 à L.323-9 du Code de l'Energie que par le décret n° 70-492 du 11 juin 1970, vu le décret n° 67-886 du 6 octobre 1967, vu les protocoles d'accord conclus entre la profession agricole et ERDF et à titre de reconnaissance de ces droits, sont convenues de ce qui suit :

#### ARTICLE 1 – DROITS DE SERVITUDES CONSENTIS A ERDF

Après avoir pris connaissance du tracé des ouvrages, mentionnés ci-dessous, sur les parcelles, ci-dessus désignées, le propriétaire reconnaît à ERDF, que cette propriété soit close ou non, bâtie ou non, les droits suivants :

1.1/ Etablir à demeure dans une bande de 1 mètre de large, 1 canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 3,70 mètres ainsi que ses accessoires.

1.2/ Etablir si besoin des bornes de repérage.

1.3/ Encastrer un ou plusieurs coffret(s) et/ou ses accessoires, dans un mur, un muret ou une façade.

1.4/ Effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé que ERDF pourra confier ces travaux au propriétaire, si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur.

1.5/ Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc).

Par voie de conséquence, ERDF pourra faire pénétrer sur la propriété ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par lui en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages ainsi établis.

ERDF veille à laisser les parcelles concernées dans un état similaire à celui qui existait avant son/ses intervention(s).

Le propriétaire sera préalablement averti des interventions, sauf en cas d'urgence.

De manière générale, les travaux d'implantation de la canalisation souterraine, nécessaire au raccordement électrique du Grand Stade, devront être réalisés dans le respect des prescriptions environnementales et du réseau d'eaux pluviales.

ERDF s'engage également, lors de la réalisation des travaux à ne pas altérer le ruisseau de la Jallère, le charger de substances délétères ou encore de le mélanger à des matières qui le corrompent. En cas de pollution dont ERDF est à l'origine, et ce de quelque nature que ce soit, ERDF devra assurer la cessation de l'altération des eaux et prendre à sa charge la dépollution.

ERDF déclare également avoir été informé que la réalisation des travaux s'opère dans un périmètre concerné par la présence de plusieurs zones ou espèces d'intérêt écologique et qu'à ce titre ERDF s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires à la préservation de cette zone.

ERDF déclare renoncer à tout recours contre la Ville de Bordeaux de manière à ce que cette dernière ne puisse jamais être inquiétée à ce sujet pour quelque cause que ce soit, excepté en cas de faute de sa part.

**ARTICLE 2 – DROITS ET OBLIGATIONS DU PROPRIETAIRE**

Le propriétaire conserve la propriété et la jouissance des parcelles mais renonce à demander pour quelque motif que ce soit l'enlèvement ou la modification des ouvrages désignés l'article 1.

Le propriétaire s'interdit toutefois, dans l'emprise des ouvrages définis à l'article 1, de faire aucune modification du profil des terrains, aucune plantation d'arbres ou d'arbustes, aucune culture et plus généralement aucun travail ou construction qui soit préjudiciable à l'établissement, l'entretien, l'exploitation et la solidité des ouvrages.

Le propriétaire s'interdit également de porter atteinte à la sécurité desdits ouvrages.

Il pourra toutefois :

- Elever des constructions et/ou effectuer des plantations à proximité des ouvrages électriques à condition de respecter entre lesdites constructions et/ou plantations et l'ouvrage (les ouvrages) visé(s) à l'article 1, les distances de protection prescrites par la réglementation en vigueur.
- Planter des arbres de part et d'autre des lignes électriques souterraines à condition que la base du fût soit à une distance supérieure à deux mètres des ouvrages.

**ARTICLE 3 - INDEMNITES**

3.1/ A titre de compensation forfaitaire et définitive des préjudices spéciaux de toute nature résultant de l'exercice des droits reconnus à l'article 1, ERDF s'engage à verser lors de l'établissement de l'acte notarié prévu à l'article 7 ci-après :

- \* au propriétaire qui accepte une indemnité unique et forfaitaire de 10 euros (10 €).
- \* le cas échéant, à l'exploitant qui accepte, une indemnité unique et forfaitaire de néant euros ( €).

Dans le cas des terrains agricoles, cette indemnité sera évaluée sur la base des protocoles agricoles<sup>1</sup> conclus entre la profession agricole et ERDF, en vigueur à la date de la signature de la présente convention.

3.2/ Par ailleurs, les dégâts qui pourraient être causés aux cultures, bois, forêts et aux biens à l'occasion de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages (à l'exception des abattages et élagages d'arbres indemnisés au titre du paragraphe 3.1) feront l'objet d'une indemnité versée suivant la nature du dommage, soit au propriétaire, soit à l'exploitant, fixée à l'amiable, ou à défaut d'accord par le tribunal compétent.

<sup>1</sup> *protocoles « dommages permanents » et « dommages instantanés » relatifs à l'implantation et aux travaux des lignes électriques aériennes et souterraines situées en terrains agricoles*

**ARTICLE 4 – RESPONSABILITE**

ERDF prendra à sa charge tous les dommages accidentels directs et indirects qui résulteraient de son occupation et/ou de ses interventions, causés par son fait ou par ses installations.

Les dégâts seront évalués à l'amiable. Au cas où les parties ne s'entendraient pas sur le quantum de l'indemnité, celle-ci sera fixée par le tribunal compétent du lieu de situation de l'immeuble.

Il convient de prévoir une remise en état du site après les travaux par ERDF et sous le contrôle des services techniques de la Ville de Bordeaux.

**ARTICLE 5 – LITIGES**

Dans le cas de litige survenant entre les parties pour l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de rechercher un règlement amiable. A défaut d'accord, les litiges seront soumis au tribunal compétent du lieu de situation des parcelles.

**ARTICLE 6 – ENTREE EN VIGUEUR**

La présente convention prend effet à compter de la signature des présentes. Elle est conclue pour toute la durée du bail emphytéotique en vertu duquel la Ville de Bordeaux dispose de droits réels sur les parcelles TY 11, soit jusqu'au 10 décembre 2045.

Eu égard aux impératifs de la distribution publique, le propriétaire autorise ERDF à commencer les travaux dès sa signature si nécessaire.

**ARTICLE 7 – FORMALITES**

La présente convention ayant pour objet de conférer à ERDF des droits plus étendus que ceux prévus par l'article L323-4 du Code de l'Energie, pourra, être authentifiée en vue de sa publication au service de la Publicité Foncière, par acte notarié, les frais dudit acte restant à la charge de ERDF.

Elle vaut dès sa signature par le propriétaire, autorisation d'implanter l'ouvrage décrit à l'article 1.

Nonobstant ce qui précède, le propriétaire s'engage, dès maintenant, à porter la présente convention à la connaissance des personnes, qui ont ou qui acquièrent des droits sur les parcelles traversées par les ouvrages, notamment en cas de transfert de propriété ou de changement de locataire.

Il s'engage en outre, à faire reporter dans tout acte relatif aux parcelles concernées par les ouvrages électriques définis à l'article 1, les termes de la présente convention.

Fait en TROIS ORIGINAUX et passé à .....

Le .....

Nom Prénom	Signature

- (1) Faire précéder la signature de la mention manuscrite « LU et APPROUVE »
- (2) Parapher les pages de la convention et signer les plans

**Cadre réservé à ELECTRICITE RESEAU DISTRIBUTION FRANCE**

A.....le.....

**D-2015/170**

**Transformations et ouvertures de poste. Mise à jour du tableau des effectifs. Décision. Autorisation.**

Monsieur Nicolas FLORIAN, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Pour rappel, le tableau des effectifs, qui a été présenté lors de la réunion du Comité Technique Paritaire du 18 novembre 2014, relève d'une obligation réglementaire. Il constitue la liste par filière, par cadre d'emplois, des postes ouverts budgétairement, pourvus ou non, distingués selon qu'ils sont à temps complet ou à temps non complet.

Ce tableau évolue tout au long de l'année tant en fonction des différents projets menés que des évolutions des besoins de la collectivité. Aussi, un tableau récapitulant ces évolutions est présenté en Comité Technique afin d'obtenir son avis avant toute présentation pour validation en Conseil Municipal.

Les modifications qui vous sont proposées portent sur des fermetures et des transformations de postes existants.

Les tableaux annexés dressent les modifications rendues nécessaires.

L'avis du Comité technique paritaire ayant été requis, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

√ adopter les conclusions et mesures qui précèdent,

√ accepter les ouvertures et les transformations de postes annexés et autoriser Monsieur le Maire à signer les contrats de recrutement si ces postes étaient pourvus par des agents non titulaires,

√ autoriser Monsieur le Maire à imputer les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts à cet effet au budget (chapitre globalisé 012).

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**M. FLORIAN.** -

Monsieur le Maire, chers collègues, comme régulièrement dans cette assemblée on vous passe la délibération qui fait suite à la convocation du Comité Technique qui ajuste régulièrement le tableau des effectifs de la Ville de Bordeaux.

Je rappelle qu'en cette même enceinte nous votons chaque année le tableau complet des effectifs entre ceux qui sont effectifs budgétaires et effectifs physiques occupés. La dernière présentation générale s'était faite à la suite du Comité Technique Paritaire du 18 novembre 2014.

Il s'agit aujourd'hui, sous forme de tableaux que vous avez dans la délibération, de pouvoir prendre en compte les évolutions et les besoins de notre collectivité avec des modifications de missions suite à de nouvelles orientations de la collectivité qui nécessitent la transformation de postes existants.

Vous avez les premiers tableaux où les mouvements n'ont pas d'impact sur l'effectif de la ville. C'est souvent des gens qui changent d'affectation ou de service.

Pareil sur un second tableau où là ce sont les transformations de postes existants avec des missions qui restent inchangées. Seuls les cadres d'emploi évoluent. Ça c'est l'évolution de l'agent qui occupe le poste, ou même le statut du poste.

Et enfin un dernier tableau où là ce sont des réouvertures de postes. Je rappelle que régulièrement on peut fermer des postes suivant les contingences du moment, et on peut aussi rouvrir les postes suivant les besoins vérifiés.

**M. LE MAIRE.** -

Merci.

Mme JAMET

**MME JAMET.** -

Monsieur le Maire, chers collègues, vous nous proposez aujourd'hui de voter des transformations et ouvertures de postes, notamment 3 créations / évolution de postes de chargés de concertation directement rattachés au cabinet du Maire.

Nous voterons cette délibération en espérant que ce regroupement permettra d'améliorer les actions de concertation.

En effet, récemment vous avez lancé une nouvelle concertation concernant le projet éducatif territorial dans les quartiers. On espère que ce regroupement va améliorer le dispositif, car pour le moment une seule réunion par quartier a été organisée.

Il a été annoncé lors de cette réunion qu'il y aurait un rapport final remis à la rentrée.

Une seule réunion par quartier pour un sujet aussi important me semble un peu limité. Il serait donc souhaitable qu'une réunion intermédiaire bien avant la restitution finale soit organisée. Cela permettrait aux participants d'amender et d'enrichir le rapport avant sa version finale, et donc d'établir des rapports par quartier vraiment concertés. Je vous remercie.

**M. LE MAIRE.** -

M. FLORIAN

**M. FLORIAN.** -

A travers les questions et les remarques que vous avez formulées ce sont les réponses que l'on va apporter grâce à cette évolution où, effectivement, nous avons souhaité donner un peu plus de liant et de transversalité sur les opérations de concertation pour qu'il n'y ait pas des coups partis sans que notamment les mairies de quartiers ne soient au courant des concertations lancées par tel ou tel service, et que, à l'inverse, des concertations qui sont portées sur la totalité du territoire ne soient pas allées aussi loin dans l'irrigation nécessaire pour la compréhension dans la proximité de ces concertations et de ces projets.

C'est donc en ce sens qu'on a souhaité réorganiser les choses avec une unité très identifiée sur toutes les concertations, et ça passera nécessairement par cette unité qui après irriguera.

On fera un premier bilan au bout de quelques mois.

**M. LE MAIRE.** -

Qui vote contre ?

Qui s'abstient ?

Je vous remercie.

Modification des missions suite aux nouvelles orientations de la collectivité qui nécessitent la transformation du poste existant- Ce mouvement n'a pas d'impact sur les effectifs de la Ville.									
Action	Situation actuelle du poste			Situation future du poste					Commentaires 1
	Libellé poste	Cadre d'emplois	Catégorie	Libellé poste	Direction générale	Direction	Cadre d'emplois	Catégorie	
Fermeture/ Création	Chargé d'accueil	Adjoint du patrimoine	C	Agent chargé des magasins patrimoniaux	DGAC	Direction de la lecture publique	Adjoint du patrimoine / Adjoint technique	C	
Fermeture/ Création	Assistant ressources humaines	Adjoint administratif	C	Gestionnaire des demandes d'interventions	DGESS	Direction des équipements d'animation et d'éducation	Adjoint administratif	C	
Fermeture/ Création	Chargé de concertation	Attaché	A	Chef de service des Affaires Générales	DGESS	Direction des équipements d'animation et d'éducation	Attaché	A	
Fermeture/ Création	Assistant du service	Adjoint administratif	C	Assistant administratif	DGSC	Délégation promotion de la santé et accessibilité / Délégation à l'innovation sociale	Adjoint administratif	C	
Fermeture/ Création	Gestionnaire réception des appels	Adjoint technique	C	Agent chargé de la gestion végétalisation	DGST	DPJR	Adjoint technique	C	
Fermeture/ Création	Assistant administratif	Adjoint administratif	C	Assistant de concertation	Cabinet du Maire	Cabinet du Maire	Adjoint administratif	C	
Fermeture/ Création	Chargé de développement et de concertation	Attaché	A	Chargé de concertation	Cabinet du Maire	Cabinet du Maire	Rédacteur	B	
Fermeture/ Création	Directeur	Attaché	A	Chargé de concertation	Cabinet du Maire	Cabinet du Maire	Rédacteur	B	
Fermeture/ Création	Secrétaire	Adjoint administratif	C	Chargé de concertation	Cabinet du Maire	Cabinet du Maire	Rédacteur	B	



Transformation des postes existants- Les missions restent inchangées seuls les cadres d'emplois évoluent ou le poste peut nécessiter à titre exceptionnel le recrutement d'un agent contractuel. Ces mouvements n'ont pas d'impact sur les effectifs de la ville.									
Action	Situation actuelle du poste			Situation future du poste					Commentaires 1
	Libellé poste	Cadre d'emplois	Catégorie	Libellé poste	Direction générale	Direction	Cadre d'emplois	Catégorie	
Extension de cadre d'emplois	Gestionnaire boutique	Redacteur	B	Gestionnaire boutique	DGAC	CAPC Musée d'art contemporain	Rédacteur / Assistant de conservation	B	Compte tenu de la spécificité des missions, ce poste pourra être pourvu contractuellement (art.3-3-2 loi n°84-53 du 26 janvier 1984)
Extension de cadre d'emplois	Chargé d'action de promotion du développement	Redacteur	B	Agent chargé d'actions de promotion du développement culturel	DGAC	Direction administrative et financière DGAC	Rédacteur / Assistant de conservation	B	Compte tenu de la spécificité des missions, ce poste pourra être pourvu contractuellement (art.3-3-2 loi n°84-53 du 26 janvier 1984)
Transformation de poste	Responsable équipe entretien	Agent de maîtrise	C	Responsable équipe entretien et gestionnaire régie	DGST	DPJR	Adjoint administratif	C	
Transformation de poste	Chargé d'études paysagères	Ingénieur	A	Chargé d'études paysagères	DGST	DPJR	technicien	B	
Transformation de poste	Chargé de recrutement	Attaché / Rédacteur	A / B	Chargé de recrutement	DG	DRH	Rédacteur	B	Compte tenu de la spécificité des missions, ce poste pourra être pourvu contractuellement (art.3-3-2 loi n°84-53 du 26 janvier 1984)
Transformation de poste	Psychologue (temps non complet 85%)	Psychologue	A	Psychologue(temps non complet 80%)	DGESS	Direction de la petite enfance et des familles	Psychologue	A	

Modifications du tableau des effectifs et des postes

Réouvertures de postes									
Action	Situation actuelle du poste			Situation future du poste					Commentaires 1
	Libellé poste	Cadre d'emplois	Catégorie	Libellé poste	Direction générale	Direction	Cadre d'emplois	Catégorie	
A rouvrir	Livreur de repas	Adjoint technique	C	Livreur Repas	DGSC	DGSA	Adjoint technique	C	
A rouvrir	Educateur spécialisé	Assistant socio-éducatif	B	Educateur spécialisé	DGESS	Direction de la petite enfance et des familles	Assistant socio-éducatif	B	

**D-2015/171**

**Attribution d'astreintes. Décision. Autorisation.**

Monsieur Nicolas FLORIAN, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Le Comité Technique du 19 février 2015 relatif à l'organisation de la Direction Générale de l'éducation, sports et société prévoit la mise en place d'un régime d'astreinte de direction pour quatre agents positionnés sur des postes d'encadrement au sein de la Direction des Sports.

Afin de rendre efficient le pilotage de la Direction des sports forte de 222 agents, et dont l'activité se met en œuvre 365 jours par an, 7 jours sur 7 de 6h00 à 23h00, il est nécessaire de mettre en place une astreinte de direction supportée par roulement par le Directeur et les trois chefs de Service de la Direction des Sports.

Au-delà des 50 agents en moyenne qui travaillent chaque soir et le WE et qui peuvent solliciter des arbitrages et appuis sur l'organisation du travail (piscines plages, stades et gymnases, grands équipements, événements), il faut savoir que le nombre d'équipements sportifs ouverts au public en dehors des heures habituelles de travail est de plus de 200.

La responsabilité de la ville propriétaire, exploitant, parfois organisateur, nécessite de pouvoir analyser, prendre en compte, et éventuellement agir et communiquer sur le fonctionnement et l'organisation du service public, au-delà des agents de service. La prise en compte de l'environnement de la pratique (problèmes techniques, relations avec la Direction des Constructions Publiques et prestataires spécifiques, alertes météo, arrêtés intempéries sur les stades...) rentrent ainsi dans les missions du cadre d'astreinte.

Conformément aux dispositions du décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale, l'astreinte couvre la période du vendredi 20h au vendredi de la semaine suivante 20h soit une semaine complète et concerne des agents qui n'appartiennent pas à la filière technique.

Un tableau nominatif organisant les rotations sera fourni à cet effet au Cabinet du Maire afin qu'il soit possible d'identifier le cadre de la direction des sports en responsabilité. Il est important de noter qu'au vu de la charge de travail et des plannings particulièrement contraints des encadrants concernés, le choix de l'administration s'est porté sur l'indemnisation qui reste modérée (moins de 6000 €) au lieu de la compensation en temps.

Le montant individuel sera calculé par référence à l'arrêté du 7 février 2002.

Je vous propose, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir autoriser l'application de la présente délibération à compter du 1<sup>er</sup> mai 2015.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**D-2015/172**

**Avenant à la convention de partenariat avec le CNFPT.**

**Décision. Autorisation.**

Monsieur Nicolas FLORIAN, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Une convention de partenariat de formation professionnelle territorialisée a été signée le 12 mars 2013, entre la Délégation Régionale Aquitaine du CNFPT et la Ville de Bordeaux. Cette convention pluriannuelle 2013-2015, a fait l'objet d'une délibération en date du 25 février 2013.

Elle est cosignée en partenariat avec le CCAS afin de mutualiser nos besoins de formation et d'optimiser ainsi l'utilisation des enveloppes allouées. Elle poursuit les objectifs suivants :

- la mise en place d'actions de formation en partenariat financier notamment dans le domaine hygiène et sécurité et pour des actions montées spécifiquement pour la collectivité (autrement dit hors catalogue cnfpt).
- La continuité des formations intra-collectivité gratuites à hauteur de 125 jours par an.
- La lutte contre l'absentéisme des agents en formation inter-collectivité avec une information systématisée aux collectivités mais aussi une facturation possible lors des actions intra à la Ville.
- Le déploiement de la dématérialisation des inscriptions aux formations à compter de l'année 2013.

Le CNFPT propose aujourd'hui un avenant à cette convention de partenariat, afin d'y apporter des modifications, plus favorables à la collectivité, et permettant de réaliser autant de formations que prévu dans la convention initiale, sans autre contrepartie financière que la cotisation représentant 1% de la masse salariale.

Ces modifications sont les suivantes :

- Les actions de formation auparavant organisées en partenariat financier dans les domaines « hygiène et sécurité » et « bureautique », seront dorénavant organisées sans contrepartie financière.
- Le nombre de journées-formation intra collectivité sans participation financière est donc fixé à 199 jours pour l'année 2015, au lieu de 125 jours antérieurement.
- La poursuite de la lutte contre l'absentéisme par la fixation d'un seuil minimum de 12 stagiaires présents en formation sur tous les stages intra, voire un seuil variant entre 6 et 10 stagiaires pour certaines actions spécifiques. Dans l'hypothèse du non respect de ce seuil, la collectivité sera amenée à verser 30€ par agent absent et par jour de formation.

L'avis du Comité Technique Paritaire ayant été requis, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, je vous propose, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser M. le Maire à signer l'avenant à la convention de partenariat entre la Ville de Bordeaux, son CCAS et le CNFPT.

**ADOpte A L'UNANIMITE**



**AVENANT  
AU PARTENARIAT DE FORMATION PROFESSIONNELLE  
TERRITORIALISÉE  
ENTRE  
LA DELEGATION REGIONALE AQUITAINE  
ET  
LA VILLE DE BORDEAUX ET LE CCAS DE BORDEAUX**

Entre

**LE CENTRE NATIONAL DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE**

Délégation Régionale Aquitaine  
71, allée Jean Giono – 33075 Bordeaux Cedex

représentée par Jean-Claude DEYRES, Délégué Régional du CNFPT Aquitaine, Maire de Morcenx,  
Vice-Président du Conseil Général des Landes,

ci-après désigné par « le CNFPT »

d'une part,

et

**LA VILLE DE BORDEAUX**

N° de Siret 213 300 635 00017  
située Place Pey Berland – 33077 Bordeaux cedex  
représentée par Alain JUPPE, Maire de Bordeaux

**et LE CCAS DE BORDEAUX**

N° de Siret 2 63 300 62 6004 82.  
située Cité Municipale, 4 rue Claude Bonnier– 33075 Bordeaux cedex  
représenté par Alain JUPPE, Président du CCAS

ci-après ensemble désignés " la collectivité "

d'autre part,

Ci-après conjointement désignés « *les parties* »

VU la loi n°84-594 du 12 juillet 1984 modifiée et notamment ses articles 8 et 14 ;

VU le décret n°87-811 du 5 octobre 1987 relatif au CNFPT ;

VU la délibération n°2014/174 du 5 novembre 2014 du Conseil d'administration du CNFPT relative à l'évolution des activités du CNFPT soumises à participation financière ;

VU le partenariat de formation professionnelle territorialisée entre la délégation régionale Aquitaine et la Ville de Bordeaux et le CCAS de Bordeaux signé le 12 mars 2013 ;

**il est convenu et arrêté ce qui suit :**

## **ARTICLE 1 – OBJET**

Le présent avenant a pour objet de modifier le Partenariat de formation professionnelle territorialisée conclu entre la CNFPT et la collectivité.

## **ARTICLE 2 – MODIFICATION DE LA MISE EN ŒUVRE DES ACTIONS CONTRACTUALISEES**

Les modifications à apporter au Partenariat de formation territorialisée sont les suivantes :

- Le **paragraphe 3.1** « *Accompagner les projets de la collectivité par la formation des agents, et développer la formation des agents dans des domaines spécifiques* » est supprimé.
- Le **paragraphe 3.2** « *Favoriser la formation des agents tout au long de la carrière* » est désormais rédigé comme suit :

« Pour permettre l'adaptation, le perfectionnement, la qualification ou plus généralement la professionnalisation des agents de la collectivité, des actions de formation inscrites au programme annuel national du CNFPT seront mises en œuvre à destination de ses agents.

Une attention particulière sera portée au développement de la formation des agents de catégorie C dans l'ensemble des métiers exercés au sein de la collectivité.

Ce programme de formation mis en œuvre au titre du présent paragraphe sera organisé par le CNFPT sans participation financière de la collectivité.

Les actions de formation contenues dans le programme de formation s'adressent aux agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public ainsi qu'aux bénéficiaires des Emplois d'avenir. La participation à ces actions de formation de salariés contractuels de droit privé ou de salariés sous contrat aidé donnera lieu à facturation auprès de la collectivité conformément aux barèmes des tarifs arrêtés par le CNFPT.

Le nombre de journées-formation à organiser annuellement par le CNFPT sans participation financière de la collectivité est fixé à **199 journées-formation**.

Le nombre de journées-formation relevant du domaine « hygiène, sécurité, santé au travail » ne pourront pas excéder 30 % du nombre annuel de journées-formation mentionné ci-dessus »

- Le **paragraphe 3.4** « *Autres actions avec participation financière* » est supprimé.
- Le **paragraphe 4.2** « *Prévention et lutte contre l'absentéisme* » est désormais rédigé comme suit :

« - Pour les actions organisées en « intra » :

Afin de responsabiliser les acteurs de la formation, la programmation des actions de formation en intra est conditionnée par la présence d'un minimum de stagiaires.

Dans l'hypothèse où la session ne comprendrait finalement qu'un effectif inférieur au seuil minimum de stagiaires fixé entre les parties, chaque place inoccupée en deçà de ce seuil du fait de l'absence de stagiaire inscrit donnera lieu à une participation financière de la collectivité de 30 € par journée.

Le seuil minimum de stagiaires est fixé à 12, sauf pour les formations relevant des domaines suivants :

- |  |   |
|--|---|
| - Illettrisme                                | : seuil minimum de stagiaires fixé à 8  |
| - Hygiène, sécurité, santé au travail        | : seuil minimum de stagiaires fixé à 10 |
| - Agent d'entretien du bâtiment              | : seuil minimum de stagiaires fixé à 8  |
| - Tronçonnage                                | . seuil minimum de stagiaires fixé à 6  |
| - Accueil                                    | . seuil minimum de stagiaires fixé à 8  |
| - Formation de formateur, tutorat            | . seuil minimum de stagiaires fixé à 10 |
| - Actions de formation techniques culinaires | . seuil minimum de stagiaires fixé à 8  |



Cette clause s'appliquera de plein droit, sauf dans les cas de force majeure suivants : accident ou maladie des agents concernés, événement climatique majeur.

- Pour les actions organisées en « inter » :

L'agent territorial est tenu, dans l'intérêt du service, de suivre les actions de formation déterminées avec l'autorité territoriale. Toute absence est à justifier auprès de l'employeur.

Le contrôle des présences s'effectue à partir des listes d'émargement. Le CNFPT adresse à la collectivité un état des présences aux formations qu'il organise. ».

- Le **paragraphe 4.3** est supprimé.

### **ARTICLE 3 - DUREE**

Les modifications contenues dans le présent avenant prennent effet à la date de sa signature.

Le présent avenant ne modifie pas la durée du partenariat de formation professionnelle territorialisée.

Fait à Bordeaux

Le

en 3 exemplaires originaux

Pour le Centre National de la  
Fonction Publique Territoriale

Pour la ville de Bordeaux

Pour le CCAS de Bordeaux

**Jean-Claude DEYRES**  
*Délégué Régional du CNFPT*  
*Maire de Morcenx*  
*Vice-Président du Conseil général*  
*des Landes*

**Nicolas FLORIAN**  
*Adjoint au Maire*  
*en charge des Ressources*  
*Humaines*

**Nicolas BRUGERE**  
*Vice Président du CCAS*



**PARTENARIAT  
DE FORMATION PROFESSIONNELLE TERRITORIALISÉE  
ENTRE  
LA DELEGATION REGIONALE AQUITAINE  
ET  
LA VILLE DE BORDEAUX**

Entre

**LE CENTRE NATIONAL DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE**

Délégation régionale Aquitaine

71, allée Jean Giono – 33075 Bordeaux Cedex

représentée par Jean-Claude DEYRES, Délégué régional du CNFPT Aquitaine, Maire de Morcenx, Vice-Président du Conseil général des Landes, ci-après désigné par « *le CNFPT* »

d'une part,

Et

**LA VILLE DE BORDEAUX ET LE CCAS DE BORDEAUX**, représentée par Monsieur Alain JUPPÉ, Maire de la Ville de Bordeaux et Président du CCAS, dûment autorisé par délibération du Conseil Municipal n°D-2013/115 en date du 25 février 2013, reçue en préfecture le 1<sup>er</sup> mars 2013, et par délibération du Conseil d'Administration du CCAS en date du 26 mars 2013.

ci-après désignée "*la collectivité*"

d'autre part,

Ci-après conjointement désignés « *les Parties* »

VU la loi n°84-594 du 12 juillet 1984 modifiée et notamment ses articles 8 et 14 ;

VU le décret n°87-811 du 5 octobre 1987 relatif au CNFPT ;

VU la délibération n°11/148 du 14 décembre 2011 relative à la participation financière des collectivités territoriales aux actions de formation ;

VU la délibération n°12/005 du 25 janvier 2012 relative aux dispositions complémentaires à la délibération n°11/148 du 14 décembre 2011 ;

VU la délibération n°12/031 du 21 mars 2012 relative aux formations en hygiène, sécurité et santé au travail ;

VU la décision n°2012/DEC/017 du 28 mars 2012 fixant le niveau de participation financière des collectivités territoriales et de leurs établissements en matière de formations et d'intervention du Centre national de la Fonction publique territoriale avec participation financière de l'employeur ;  
VU la décision n°2012/DEC/018 du 28 mars 2012 fixant le niveau de participation financière des collectivités territoriales et de leurs établissements publics en matière de formations dans le domaine de l'hygiène, de la sécurité et de la santé au travail.

**Il est exposé ce qui suit :**

### **Préambule**

La formation professionnelle tout au long de la vie représente l'un des principaux leviers de la gestion des compétences et constitue l'outil privilégié de la stratégie de développement qualitatif des services publics locaux.

Le dispositif issu de la loi du 19 février 2007 a renforcé les droits individuels et collectifs à la formation des agents territoriaux qui s'exercent selon un jeu de responsabilités croisées entre les agents, les employeurs et le CNFPT. Ce dispositif implique :

- pour les collectivités : de mettre en place les conditions nécessaires à la mise en œuvre du dispositif de formation professionnelle tout au long de la vie,
- pour les agents : d'être pleinement acteur de leur formation et de leur évolution professionnelle,
- pour le CNFPT : de répondre au mieux aux besoins de formation résultant tant des parcours individuels des agents que des dynamiques collectives impulsées par les collectivités.

Dans ce cadre, l'exercice du droit à la formation, résulte d'une part, d'une relation indispensable entre l'agent territorial et son employeur et d'autre part, relève autant de l'engagement des autorités territoriales que de l'offre de service du CNFPT.

C'est pour définir les modalités de cette relation que le CNFPT et la collectivité entendent s'engager dans le présent partenariat pour développer la culture de la formation et son bon usage comme levier de la qualité du service public.

**Ceci étant exposé, il est convenu et arrêté ce qui suit :**

### **ARTICLE 1 - OBJET**

Le présent contrat a pour objet de définir le contenu du partenariat pluriannuel entre le CNFPT et la collectivité dans les domaines de la formation des agents territoriaux employés par la collectivité et de l'accompagnement des projets de la collectivité dès lors qu'ils ont un lien avec la formation de ses agents.

Le CNFPT et la collectivité conviennent, afin de développer les compétences des agents concernés, de mettre en œuvre des actions de formation à partir des orientations et objectifs stratégiques définis par les parties et présentés à l'article 2.

Trois finalités principales sont assignées au présent partenariat :

- favoriser l'exercice du droit à la formation des agents territoriaux ;
- mettre en œuvre les modalités du partenariat, sur la base d'axes de progrès partagés ;
- constituer un outil de communication, permettant de valoriser les efforts des deux parties.

## **ARTICLE 2 - LES OBJECTIFS PRIORITAIRES DU PARTENARIAT**

### **2.1 Les objectifs stratégiques de la collectivité**

La ville de Bordeaux est le chef lieu de la région Aquitaine et du département de la Gironde. Elle a une population de 239 642 habitants.

Les priorités sectorielles de développement de la ville s'organisent autour du projet social, du projet urbain et de l'agenda 21.

La Ville de Bordeaux emploie 4 329 agents permanents et le CCAS 431 agents permanents ; l'organigramme des services est joint au présent Contrat d'Objectifs Territorialisés. La ville et son établissement mettent en œuvre un plan de formation pluriannuel (juillet 2013 à juin 2015) qui s'articule autour des 6 objectifs suivants :

- o Les formations statutaires obligatoires
- o Les formations hygiène, sécurité et santé au travail
- o Les formations de mise en œuvre des orientations stratégiques de la collectivité
- o Les outils et moyens pour l'évolution professionnelle des agents
- o Les formations métiers
- o Les projets spécifiques des Directions

Le prochain plan de formation sera envoyé au CNFPT dès sa validation en CTP. Le règlement formation est joint à la présente convention.

### **2.2 Les orientations de formation du CNFPT**

Le CNFPT a défini, dans son projet national de développement, des orientations nationales de formation pour les prochaines années en consacrant 5 grandes causes « d'intérêt général » et 5 objectifs stratégiques :

#### **- Les 5 grandes causes d'intérêt général :**

- o la prévention des discriminations et la promotion de l'égalité dans la fonction publique territoriale ;
- o la lutte contre l'illettrisme ;
- o la prise en compte du handicap ;
- o la prévention en sécurité et santé en milieu professionnel, notamment en matière de risques psycho-sociaux ;
- o la prise en compte du développement durable.

#### **- Les 5 objectifs stratégiques :**

- o conforter les missions statutaires du CNFPT
- o réduire les inégalités d'accès à la formation,
- o contribuer par la formation à la qualité du service public local et conforter les acquis,
- o développer de nouveaux champs de coopération et d'ingénierie,
- o promouvoir le développement durable dans la formation et dans la gestion,

La délégation régionale Aquitaine du CNFPT a pour mission de mettre en œuvre et d'adapter aux réalités locales l'ensemble de ces orientations.

Pour ce faire, le projet régional de développement (PRD) de la délégation régionale Aquitaine du CNFPT a défini les orientations suivantes en matière de formation des agents publics locaux :

- répondre aux besoins de formation d'intégration,
- assurer la gestion des demandes de dispenses de formation,
- former les agents chargés de la sécurité et de la protection des biens et des personnes,
- réduire les inégalités géographiques et catégorielles d'accès à la formation,
- assurer un égal accès à la préparation aux concours et examens professionnels,

- réduire les difficultés d'accès à la formation de certains agents (*lutte contre l'illettrisme et accueil des personnes en situation de handicap notamment*),
- conforter l'animation des rencontres professionnelles au sein de la FPT,
- intégrer les technologies de l'information et de la communication dans les systèmes de formation et dans nos relations avec les agents et collectivités territoriales,
- promouvoir de développement durable dans la formation.

### **ARTICLE 3 - TRADUCTION DES OBJECTIFS EN AXES, ACTIONS ET PROJETS**

Sur la base des objectifs énoncés à l'article précédent, les parties s'accordent sur la mise en œuvre d'actions contractualisées et priorisées qui feront l'objet de l'établissement de fiches actions.

#### **3.1 Accompagner les projets de la collectivité par la formation des agents, et développer la formation des agents dans des domaines spécifiques**

D'une part, la mise en œuvre des projets de politique publique de la collectivité nécessite, notamment, l'adaptation ou l'amélioration de la qualification professionnelle des agents. D'autre part, conformément aux dispositions arrêtées par le CNFPT, les actions de formation dans les domaines de la « bureautique » et de « l'hygiène et la sécurité » seront réalisées avec une participation financière de la collectivité.

Pour ce faire, dans le cadre des dispositions de l'article 8 – *alinéa 3* – de la loi n°84-594 du 12 juillet 1984 modifiée, la collectivité demande au CNFPT de mettre en œuvre dans le cadre d'un partenariat financier des actions de formation spécifiques.

Ces actions seront financées par la collectivité, conformément aux barèmes des tarifs arrêtés par le CNFPT. Pour chacune des actions, le CNFPT adressera à la collectivité, pour acceptation, un « *devis valant bon de commande pour formation hors-programme* ». Ce document devra être validé puis retourné au CNFPT un mois avant le début de l'action de formation.

Ce devis valant bon de commande portera les mentions suivantes :

- L'intitulé de l'action,
- Les dates de formation,
- Le nombre de jours,
- Le montant de la participation financière de la collectivité,

Ces actions de formation s'adressent à l'ensemble des agents de la collectivité. Elles correspondent à des formations spécifiques à la collectivité ou pour lesquelles les effectifs sont suffisants pour organiser une session réservée au seul personnel de la collectivité.

Pour l'ensemble de la période du partenariat, le nombre de journées-formation à organiser par le CNFPT avec la participation financière de la collectivité sera réparti de la façon suivante :

<b>Année 2013</b>	<b>Année 2014</b>	<b>Année 2015</b>	<b>TOTAL</b>
65 journées-formation	65 journées-formation	65 journées-formation	<b>195 journées-formation</b>

Cette répartition est établie à titre indicatif : en fonction de l'évolution des besoins, des modifications pourront être apportées en cours d'année après information du comité de pilotage.

Les journées de formations non consommées sur une année N pourront être reportées sur l'année N+1 dans la limite de 30 % du nombre de journées de formation prévu pour l'année N : les ajustements seront actés conformément aux dispositions de l'article 6 ci-après.

Les journées de formation à mettre en œuvre au titre du présent paragraphe ne sont pas fongibles avec les journées de formation prévues au paragraphe 3.2 ci-dessous.

### 3.2 Favoriser la formation des agents tout au long de la carrière

Pour permettre l'adaptation, le perfectionnement, la qualification ou plus généralement la professionnalisation des agents de la collectivité, des actions de formation inscrites au programme annuel national du CNFPT seront mises en œuvre, sans modification du contenu de formation des actions concernées, au sein de la collectivité (*hormis les actions des domaines « bureautique » et « hygiène et sécurité » - voir § 3.1 ci-dessus*) à destination de ses agents.

Une attention particulière sera portée au développement de la formation des agents de catégorie C dans l'ensemble des métiers exercés au sein de la collectivité.

Ce programme de formation mis en œuvre au titre du présent paragraphe sera organisé par le CNFPT sans participation financière de la collectivité.

Les actions de formation contenues dans le programme de formation s'adressent aux agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public ainsi qu'aux bénéficiaires des emplois d'avenir. La participation à ces actions de formation de salariés contractuels de droit privé ou de salariés sous contrat aidé donnera lieu à facturation auprès de la collectivité conformément aux barèmes des tarifs arrêtés par le CNFPT.

Pour l'ensemble de la période du partenariat, le nombre de journées-formation à organiser par le CNFPT sans participation financière de la collectivité sera réparti de la façon suivante :

Année 2013	Année 2014	Année 2015	TOTAL
134 journées-formation	134 journées-formation	134 journées-formation	402 journées-formation

Cette répartition est établie à titre indicatif : en fonction de l'évolution des besoins, des modifications pourront être apportées en cours d'année après information du comité de pilotage.

Afin de permettre la réalisation du programme de formation sur une durée pluriannuelle, les journées de formations non consommées sur une année N pourront être reportées sur l'année N+1 dans la limite de 30 % du nombre de journées de formation prévu pour l'année N : les ajustements seront actés conformément aux dispositions de l'article 6 ci-après.

Les journées de formation à mettre en œuvre au titre du présent paragraphe ne sont pas fongibles avec les journées de formation prévues au paragraphe 3.1 ci-dessus.

Pour chacune de ces actions de formation, le CNFPT et la collectivité détermineront le nombre minimum de stagiaires qui devront être présents en formation.

Conformément aux règles arrêtées par le CNFPT, la présence en formation d'un nombre inférieur de stagiaires donnera lieu à la facturation de l'action à la collectivité par le CNFPT. Aussi, pour chacune des actions, le CNFPT adressera à la collectivité un « *devis valant bon de commande pour formation du programme* » pour acceptation préalablement à la mise en œuvre de l'action. Ce document devra être validé puis retourné au CNFPT un mois avant le début de l'action de formation.

Ce « *devis valant bon de commande pour formation du programme* » portera les mentions suivantes :

- l'intitulé de l'action,
- les dates de formation,
- le nombre de jours,
- le coût jour de la formation,
- le nombre minimal de stagiaires devant être présents,
- le montant à la charge de la collectivité (cf. article 4.3),
- la participation financière de la collectivité en cas d'annulation ou de nombre insuffisant de stagiaires.

### 3.3 Dématérialiser les inscriptions des agents de la collectivité aux actions de formation organisées par le CNFPT

Dans le double objectif d'alléger les procédures d'inscription des stagiaires et d'initier une démarche de développement durable, la collectivité s'inscrit dans la démarche conduite par le CNFPT en vue de dématérialiser les inscriptions des agents à l'ensemble des actions de formation organisées par le CNFPT. Le CNFPT s'engage à faciliter ce processus de dématérialisation en proposant des réunions d'information inter-collectivité.

## ARTICLE 4 - MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DES ACTIONS

### 4.1 Définition du programme d'actions

Le CNFPT et la collectivité s'accordent chaque année idéalement, avant le 31 décembre de l'année N-1 sur le programme des actions à mettre en œuvre l'année suivante.

Ce programme définira au travers d'une « *fiche annuelle de programmation* », les actions à mener dans l'année, et, si nécessaire, les modalités d'organisation et de gestion ainsi que les moyens financiers mis en œuvre à cet effet.

Pour chaque action de formation, la « *fiche annuelle de programmation* » précise :

- le thème,
- la durée (en jours)
- le nombre de stagiaires par action
- le(s) public(s) visé(s) par l'action (catégorie et profils d'agents)
- le nombre de sessions d'une même action.

Les parties s'engagent à créer les conditions de réussite des actions de formation réalisées en intra de la façon suivante :

- Le CNFPT :
  - o définira les contenus des formations en lien avec la collectivité pour les actions relevant du § 3.1 ci-dessus,
  - o organisera les actions de formation à l'exclusion des moyens techniques (*salles de formation, équipements, matériels informatiques et audiovisuels, etc.*) ;
  - o recherchera les intervenants nécessaires ;
  - o communiquera à la Ville les profils des formateurs envisagés pour avis lorsque c'est possible.
  - o fera parvenir à la Ville les programmes de formation au moins 15 jours avant le début de l'action.
  - o assurera la convocation aux actions de formation à partir de la mise en œuvre de l'outil de dématérialisation des inscriptions mis à disposition par le CNFPT ;
  - o fournira aux stagiaires les supports de formation.
  - o mettra en œuvre un dispositif d'évaluation à chaud des actions de formation dont il communiquera le contenu à la Ville et mettra en œuvre les éventuels réajustements nécessaires.
- La collectivité :
  - o s'assurera de la participation du nombre de stagiaires préalablement arrêté d'un commun accord avec le CNFPT pour garantir la qualité des formations ;
  - o informera les agents sur l'objectif des formations ;
  - o assurera la convocation aux actions de formation jusqu'à la mise en œuvre de l'outil de dématérialisation des inscriptions mis à disposition par le CNFPT ;
  - o validera l'inscription des agents sur l'outil de dématérialisation des inscriptions à compter de sa mise en service ;
  - o organisera les moyens techniques dédiés à la formation (*salles de formation, équipements, matériels informatiques et audiovisuels, etc.*) et informera le CNFPT du lieu de déroulement de la formation ;

- o s'assurera de l'accueil des agents de la collectivité en formation et de l'intervenant ;
- o communiquera au CNFPT les fiches d'inscription des agents appelés à participer aux formations un mois avant le début de l'action ;
- o communiquera au CNFPT les feuilles d'émargement des formations dispensées dans les huit jours qui suivent l'action de formation.

#### 4.2 Prévention et lutte contre l'absentéisme

##### Pour les actions organisées en « intra » :

Afin de responsabiliser les acteurs de la formation, la programmation des actions de formation en intra est conditionnée par la présence d'un minimum de stagiaires.

Dans l'hypothèse où la session ne comprendrait finalement qu'un effectif inférieur au seuil fixé préalablement entre les parties, la formation sera assimilée à une action avec participation financière. Cette clause s'appliquera de plein droit, sauf dans les cas de force majeure suivants : accident ou maladie des agents concernés, événement climatique majeur.

De même, si l'annulation d'une action de formation en « intra » issues du programme de formation du CNFPT et mise en œuvre sans participation financière de la collectivité, intervient trop tard, une participation financière sera demandée à la collectivité conformément aux délibérations du Conseil d'administration du CNFPT.

Les modalités de mise en œuvre de ces dispositions sont mentionnées au paragraphe 4.3 ci-dessous.

##### Pour les actions organisées en « inter » :

L'agent territorial est tenu, dans l'intérêt du service, de suivre les actions de formation déterminées avec l'autorité territoriale. Toute absence est à justifier auprès de l'employeur.

Le contrôle des présences s'effectue à partir des listes d'émargement. Le CNFPT adresse à la collectivité un état des présences aux formations qu'il organise.

#### 4.3 Modalités de financement

Conformément aux dispositions de l'article 3 ci-dessus, les actions contractualisées chaque année seront financées pour partie sans participation financière de la collectivité, et pour partie par la participation financière de la collectivité, et ce, conformément aux orientations relatives aux activités payantes arrêtées par le conseil d'administration du CNFPT.

Les tarifs en vigueur sont susceptibles d'évolution par modification desdites décisions. Les éventuels nouveaux tarifs s'appliqueront de droit au présent partenariat de formation professionnelle territorialisée.

Dans ce cadre, il est précisé que les formations « intra » issues du programme de formation du CNFPT, telles que prévues au paragraphe 3.2 ci-dessus, deviennent avec participation financière dans les cas suivants :

- si le nombre de stagiaires présents tout au long de la formation est inférieur au nombre minimal indiqué dans le « *devis valant bon de commande* » établi par le CNFPT et accepté par la collectivité ;
- si l'action de formation fait l'objet d'une annulation tardive du fait de la collectivité dans les conditions suivantes :
  - o si l'action est annulée à moins d'un mois du 1<sup>er</sup> jour de la formation, 50 % du coût de la formation sera payé par la collectivité au CNFPT ;
  - o si l'action est annulée à moins d'une semaine du 1<sup>er</sup> jour de la formation, 100 % du coût de la formation sera payé par la collectivité au CNFPT.

En cas d'annulation du fait du CNFPT, la Délégation régionale s'engage à reprogrammer l'action de formation dans les meilleurs délais.



Toute action de formation hors-programme (telle que prévue au paragraphe 3.1 ci-dessus) commencée est due en totalité.

#### **4.4 Evaluation des actions**

Afin de réaliser chaque année l'évaluation des actions de formation, le comité de suivi, mentionné à l'article 6 ci-après, s'appuiera notamment sur les indicateurs suivants :

- nombre de participants ;
- nombre de jours de formation stagiaires réalisés ;
- bilans « à chaud » réalisés par les stagiaires ;
- atteinte des objectifs fixés par la collectivité et le CNFPT ;
- impact sur le service public local de la collectivité.

L'évaluation des actions de formation menées au cours de l'année précédente permettra le cas échéant d'apporter des ajustements au présent partenariat.

#### **4.5 Modalités de paiement**

Dès réception du titre de recettes que lui adressera le C.N.F.P.T. à l'issue des actions de formation, la collectivité s'acquittera du montant considéré en créditant le compte ouvert par l'Agence comptable du C.N.F.P.T auprès de la Recette Générale des Finances de Paris :

Code établissement	:	10071
Code guichet	:	75000
N° de compte	:	00001005162
Clé	:	17

Le titre sera accompagné d'un mémoire ou d'une proposition de décompte précisant le thème, la durée de la formation prise en compte et le montant de facturation.

### **ARTICLE 5 - COMMUNICATION**

Les parties s'engagent à promouvoir, par tout support approprié, les actions prévues et mises en œuvre dans le cadre du présent partenariat.

### **ARTICLE 6 - PILOTAGE ET SUIVI DU PARTENARIAT**

Un comité de suivi est institué entre le CNFPT et la collectivité. Il est composé de la façon suivante :

- pour le CNFPT :
  - o le Directeur régional
  - o le Directeur adjoint chargé de la formation
  - o le conseiller formation, interlocuteur de la collectivité
- pour la collectivité :
  - o la Directrice des Ressources Humaines Ville
  - o la Directrice des Ressources Humaines CCAS
  - o la Responsable du pôle Emploi, formation, compétence
  - o les Responsables des Services formation (Ville et CCAS)

Les missions du comité de suivi sont les suivantes :

- assurer la mise en œuvre des actions prévues au présent partenariat ;
- définir le programme annuel des actions et rédiger les fiches action ;
- examiner chaque année le bilan des actions menées ;
- définir d'un commun accord les ajustements à apporter au présent partenariat ;
- régler en concertation les éventuelles difficultés de mise en œuvre des actions.

Il se réunit au minimum une fois par an, pour réaliser le bilan quantitatif et qualitatif de l'année écoulée et identifier le programme d'actions de l'année à venir.

## ARTICLE 7 - DUREE

Le présent partenariat est conclu pour les années 2013 à 2015 à compter du 1<sup>er</sup> janvier et jusqu'au 31 décembre.

Les parties conviennent de se rencontrer six mois avant son échéance, afin d'étudier la possibilité de renouveler le partenariat.

Chacune des parties peut résilier le présent partenariat en le justifiant, en cours d'exécution, par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception. La résiliation prend effet à l'expiration d'un délai de trois mois à compter de la réception de la lettre recommandée avec accusé de réception et après clôture des actions engagées à la date du préavis.

## ARTICLE 8 - MODIFICATIONS / AVENANTS

Les parties peuvent modifier, d'un commun accord et par voie d'avenant, les dispositions du présent partenariat.

Fait à Bordeaux

Le 12/03/2013

en 3 exemplaires originaux

Pour le Centre National de la  
Fonction Publique Territoriale

**Jean-Claude DEYRES**  
*Délégué régional du CNFPT Aquitaine*  
*Maire de Morcenx*  
*Vice-Président du Conseil général des Landes*

Pour le CCAS de Bordeaux,

Par délégation, **Nicolas BRUGERE**  
*Vice-Président du CCAS de Bordeaux*

Pour la Ville de Bordeaux,  
Le Maire



Par ordre, **Jean-Charles PALAU**  
*Adjoint au Maire*  
*Délégué aux Ressources Humaines*

10/10/10

**D-2015/173**

**Compte rendu de la délégation relative aux actions en justice.**

Monsieur Nicolas FLORIAN, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

En application de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal peut charger le maire, par délégation, d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal.

Dans ce cadre, le conseil a donné délégation au maire, par délibération D-2014/177 du 4 avril 2014 pour agir ou défendre devant toutes juridictions compétentes et dans le cadre de toute instance (première instance, appel, cassation) jusqu'au parfait règlement du litige

En application de l'article L.2122-23 du code général des collectivités territoriales, un compte rendu des décisions est joint.

## **INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**D-2015/174**  
**Fonds d'Intervention Local 2015. Affectation de subventions.**

Monsieur Nicolas FLORIAN, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Lors de sa séance du 19 mai 2008, le Conseil Municipal a décidé de mettre en place un Fonds d'Intervention Local et d'y affecter une enveloppe par quartier. Le Conseil Municipal dans sa séance du 15 décembre 2014 en a précisé le montant pour l'exercice 2015.

Sur cette base, je vous propose de procéder à une nouvelle affectation de ces crédits sur les quartiers Chartrons – Grand Parc – Jardin Public / Centre Ville / Nansouty – Saint Genès / Bordeaux Sud / Caudéran, selon les propositions des Maires Adjointes des quartiers concernés.

Chaque dossier a été présenté, par le demandeur, au bureau de la commission permanente qui a donné son avis.

**QUARTIER CHARTRONS – GRAND PARC – JARDIN PUBLIC**

Crédit 2015 : 60 000 euros

Report 2014 : 0 euro

**Total disponible : 60 000 euros**

Montant déjà utilisé : 28 490 euros

Affectation proposée : 5 600 euros

**Reste disponible : 25 910 euros**

Associations / Bénéficiaires	Objets	Montants (en euros)
CLUB PETANQUE GRAND PARC	Aide à la préparation de deux concours de pétanque le 26 septembre et le 1er octobre.	1 000
FOOT BALL CLUB BORDEAUX AQUITAINE 33	Aide à la création d'une troisième équipe, à l'achat d'équipements sportifs et à la participation des jeunes de 15 à 19 ans à la Dana Cup au Danemark.	1 000
LES COLCHIQUES DE CONDORCET	Aide à l'achat de livres et à l'organisation d'une fête pour les élèves du groupe scolaire Condorcet.	1 100
COLLECTIF FETE DU JEU DE BORDEAUX	Participation au financement de l'organisation de la fête nationale du jeu sur Bordeaux au Jardin Public le 30 mai 2015.	1 500
ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DE L'OFFICE CENTRAL DE LA COOPERATION A L'ECOLE DE LA GIRONDE	Aide à la mise en place d'ateliers pédagogiques avec les élèves favorisant l'embellissement de l'école maternelle Montgolfier par le jardin, le développement durable et l'étude de l'environnement.	1 000
<b>TOTAL</b>		<b>5 600</b>

**QUARTIER CENTRE VILLE**

Crédit 2015 : 56 500 euros

Report 2014 : 17 494,43 euros

**Total disponible : 73 994,43 euros**

Montant déjà utilisé : 19 909,90 euros

Affectation proposée : 8 800 euros

**Reste disponible : 45 284,53 euros**

Associations / Bénéficiaires	Objets	Montants (en euros)
AGORA DES ARTS	Aide à la préparation de l'évènement Cinésites le 2 août 2015 sur les Allées de Tourny.	2 500
PARALLELES ATTITUDES DIFFUSION - ROCKSCHOOL	Aide à la mise en place de la manifestation "BORDEAUX MON TREMLIN" inter quartiers.	2 000
CLUB PETANQUE REPUBLIQUE BORDEAUX	Participation à la mise en place de journées récréatives le 20 juin et le 18 juillet ainsi qu'à la préparation d'un concours en septembre.	800
ASSOCIATION DU LIEN INTERCULTUREL FAMILIAL ET SOCIAL	Participation à la mise en place d'ateliers à destination des usagers de l'espace Hom'Age.	1 500
ASSOCIATION SPORTIVE AUTOMOBILE CLUB DU SUD-OUEST	Aide à la préparation d'une exposition de voitures sur les Allées de Tourny.	1 000
POMME D'API	Participation au financement d'une partie du matériel de la maison d'assistantes maternelles.	1 000
<b>TOTAL</b>		<b>8 800</b>

**QUARTIER NANSOUTY – SAINT GENES**

Crédit 2015 : 42 300 euros

Report 2014 : 0 euro

**Total disponible : 42 300 euros**

Montant déjà utilisé : 19 772 euros

Affectation proposée : 7 170 euros

**Reste disponible : 15 358 euros**

Associations / Bénéficiaires	Objets	Montants (en euros)
BURDIGALA PHOTOS CLUB	Participation à la mise en place d'une exposition photos salle Malbec.	800
ASSOCIATION MUSICALE ORCHESTRE JEAN-CLAUDE FRANÇOIS	Aide à l'intervention de deux musiciens lors du conseil de quartier Seniors.	450
LES AMIS DE SAINTE GENEVIEVE (ASG)	Participation à l'organisation d'un récital de piano au sein de l'église Sainte Geneviève.	420

LES COQS ROUGES	Participation au remplacement des tatamis du gymnase de l'association.	2 000
FCPE 33 – Argonne Sablière Deyries	Aide à l'achat de serviettes de table pour l'école maternelle Argonne.	500
MERCI GERTRUDE	Aide à l'organisation et la coordination de la manifestation Arty Garden Party.	3 000
<b>TOTAL</b>		<b>7 170</b>

**QUARTIER BORDEAUX SUD**

Crédit 2015 : 60 000 euros

Report 2014 : 0 euro

**Total disponible : 60 000 euros**

Montant déjà utilisé : 23 175 euros

Affectation proposée : 9 450 euros

**Reste disponible : 27 375,00 euros**

Associations / Bénéficiaires	Objets	Montants (en euros)
MINE DE RIEN	Soutien au projet CABARNUM, 5ème édition du cabaret solidaire (projet culturel de solidarité et de proximité).	1 500
CHAHUTS	Participation au projet "Travaux : vous êtes ici".	6 000
JEUNE ACADEMIE VOCALE D'AQUITAINE	Aide à l'organisation d'un concert pour les 10 ans de l'association.	750

(COMPAGNIE) DES LOUPS DANS LES MURS	Participation aux représentations gratuites de fin d'année des élèves, enfants et adultes, de l'association.	1 200
<b>TOTAL</b>		<b>9 450</b>

**QUARTIER CAUDERAN**

Crédit 2015 : 51 500 euros

Report 2014 : 1 053,85 euros

**Total disponible : 52 553,85 euros**

Montant déjà utilisé : 12 953,55 euros

Affectation proposée : 19 500 euros

**Reste disponible : 20 100,30 euros**

Associations / Bénéficiaires	Objets	Montants (en euros)
PARALLELES ATTITUDES DIFFUSION - ROCKSCHOOL	Aide à la mise en place de la manifestation "BORDEAUX MON TREMLIN" inter quartiers.	2 000
LES JARDINS DE POINCARE	Participation au loyer de l'association.	800
ASSOCIATION DES COMMERCANTS DE CAUDERAN SAINT-AMAND	Aide à l'organisation du vide grenier de Caudéran et participation à la mise en place d'animations lors de la Fête de la Musique.	5 000
ASSOCIATION SPORTIVE DU COLLEGE SAINT-ANDRE	Permettre à l'association de participer aux rencontres départementales, régionales et nationales et aider à l'achat de matériel pédagogique.	1 000
STADE BORDELAIS ASPTT OMNISPORT	Participer au développement de la pratique féminine en Muay-Thai (Boxe Thaïlandaise) au sein du quartier.	3 000
AVANT-GARDE JEANNE D'ARC DE BORDEAUX CAUDERAN	Aide à l'organisation d'une fête sur le quartier pendant 3 jours (fête foraine, carnaval, concours de vélos fleuris, jeux ludiques et sportifs).	2 000
VIVRE A CAUDERAN	Participation à la mise en place de différentes animations au sein du quartier.	4 000
BORDEAUX CAUDERAN BRIDGE CLUB (BCBC)	Participation à l'installation et à l'aménagement de l'association dans ses nouveaux locaux.	1 500
CONSERVATOIRE DE LA LANGUE RUSSE ET DE SES FETES TRADITIONNELLES	Aide à la mise en place de spectacles de traditions russes pour les enfants des écoles de Caudéran.	200
<b>TOTAL</b>		<b>19 500</b>



En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- verser l'ensemble des subventions et procéder aux transferts financiers nécessaires,
- signer, lorsque cela est nécessaire, les avenants aux conventions initiales avec les associations bénéficiaires.

## **ADOpte A LA MAJORITE**

VOTE CONTRE DU GROUPE SOCIALISTE

VOTE CONTRE DU GROUPE ECOLOGISTE

**M. FLORIAN.** -

Comme régulièrement c'est le Fonds d'Intervention Local quartier par quartier. Vous avez la liste des opérations qui sont soutenues par les Maires adjoints de quartiers.

J'imagine que s'il y a eu demande de dégroupement c'est qu'il doit y avoir une ou deux questions précises auxquelles on va bien évidemment répondre.

**M. LE MAIRE.** -

M. HURMIC

**M. HURMIC.** -

Ce n'est même pas des questions, M. FLORIAN. Les questions, vous y avez eu droit en commission. Donc vous pouvez percevoir l'intervention que je ferai.

D'abord notre vote ne sera pas une surprise. Ça fait plusieurs mois que nous votons systématiquement contre toutes les demandes qui émanent du FIL et du FIQ.

Nos raisons essentielles consistent à vous dire, Monsieur le Maire, qu'il serait peut-être temps de rénover ces vieilles institutions, c'est-à-dire d'introduire un peu de démocratie locale à l'intérieur de ces fonds distribués aux quartiers par une démocratie interne. Je ne reviens pas sur le débat que j'ai déjà eu avec M. DAVID, qui n'est pas là, sur la démocratisation des fonds qui pourrait être discutée au niveau des quartiers. Je ne reviens pas sur ce débat.

Mais aujourd'hui je reviens sur un débat que j'ai évoqué en commission, M. FLORIAN, sur le fait que vous avez souhaité distinguer nos interventions dans les quartiers à l'intérieur de deux enveloppes distinctes, l'une que vous appelez le FIL qui correspond essentiellement à des fonds d'intervention de fonctionnement, notamment pour des associations locales, et l'autre que vous appelez le FIQ qui correspond à un fonds d'investissements, c'est-à-dire dans lequel vous êtes censé encourager les investissements d'un certain nombre d'acteurs locaux.

Je trouve que les contours de ces deux institutions sont tellement mal ficelés que vous arrivez à vous prendre un peu les pieds dans le tapis, notamment un exemple très précis.

Vous nous avez demandé le mois dernier de voter pour une association bordelaise dont je ne dirai pas le nom, l'achat de tatamis, en nous disant : ça relève du FIQ, c'est-à-dire que les tatamis de cette association, ça relève du fonds d'investissements ; et aujourd'hui de nouveau dans le FIL vous nous proposez toujours l'achat des tatamis, toujours pour la même association, la seule chose c'est qu'ils ont changé de nature, ce n'est plus de l'investissement c'est du fonctionnement.

Il serait temps non seulement que vous fixiez une religion sur la façon dont vous entendez financer les futurs tatamis, mais aussi que vous arriviez à plus de précisions sur l'intérêt de ces deux notions qu'on trouve extrêmement floues que sont les FIL et les FIQ pour éviter de financer exactement les mêmes projets tantôt avec le FIL, tantôt avec le FiQ.

Dernière observation. Nous savons qu'en fonction des quartiers les demandes d'instruction des dossiers ne sont ~~pas~~ du tout les mêmes. Dans certains quartiers,

automatiquement lorsqu'une association présente une demande au titre du FIL on lui dit : « oui, effectivement, c'est intéressant, vous serez financés », pour d'autres on leur dit : « attention, ça doit être débattu en conseil de quartier », et à ce moment-là on se garde bien de donner une réponse.

Je ne sais pas si ça dépend du poids politique de certains élus de quartiers ou non, mais je pense que là aussi ça serait bien que vous puissiez un jour nous préciser très exactement quelle est la façon dont fonctionnent ces nobles institutions.

Donc, fidèles à notre attitude, aggravée encore par les dernières découvertes que nous venons de faire, naturellement nous voterons contre cette délibération.

**M. LE MAIRE.** -

M. ROUYEYRE

**M. ROUYEYRE.** -

Monsieur le Maire, mes chers collègues, il y a une ligne qui pourrait paraître anecdotique, mais qui révèle là encore l'incohérence et l'injustice de certaines décisions relevant du FIL.

La Ville de Bordeaux réclame aux parents la fourniture des serviettes de table pour les enfants qui déjeunent à la cantine. Cela pose un certain nombre de problèmes d'organisation. C'est le cas par exemple à l'école maternelle Argonne / Sablières où semble-t-il il n'a pas été possible de faire autrement que de faire prendre en charge par le FIL le financement de ces serviettes. Il y a donc des parents qui doivent payer, d'autres non.

Alors peut-être que, c'est une proposition, Monsieur le Maire, vous voyez que nous pouvons être constructifs, pour améliorer la gestion de ce service et le rendre un peu plus équitable il serait envisageable pour la Ville d'appliquer la même règle pour tout le monde. Il n'est pas incongru d'imaginer, comme cela se passe dans beaucoup d'autres villes, que Bordeaux se charge elle-même de la fourniture de ces serviettes.

Compte tenu, vous le reconnaîtrez, du montant des impôts locaux que paient les Bordelais, la Ville pourrait vraiment prendre en charge cette fourniture.

**M. LE MAIRE.** -

M. ROBERT

**M. ROBERT.** -

Monsieur le Maire, mes chers collègues, l'école maternelle Argonne, en l'occurrence, s'est trouvée dans une situation délicate sans que j'ai pu d'ailleurs bien savoir si le défaut d'information venait de nous ou d'eux. J'ai décidé pour une année, et pour une année seulement, de faire la transition pour un montant tout à fait dérisoire. Bien sûr l'année prochaine les parents se débrouilleront par eux-mêmes.

Mais je le répète, il y a eu un défaut d'information. Je ne sais pas s'il vient de nous ou d'eux. Donc il y a cette transition pour laquelle je pense qu'il n'y a absolument aucune difficulté.

Je précise juste quand même que « vieille méthode » comme je l'ai entendu précédemment pour le FIL, pas du tout. C'est un fonds d'une utilité remarquable,

au quotidien nous le voyons, nous le sentons. Les acteurs associatifs, c'est peut-être cela qui vous dérange, de la Ville nous remercient, nous le disent. Je crois que nous avons grandement besoin de poursuivre avec ce fonds-là.

**M. LE MAIRE.** -

Mme DELAUNAY

**MME DELAUNAY.** -

Monsieur le Maire, Monsieur l'Adjoint, admettez que cette parabole des serviettes de table a quelque chose de dérisoire et de symptomatique d'une gestion discutable. Comment introduire une différence ?

Cela me donne l'occasion de parler du FIL. Comme vous le savez, il y a aussi pour les Conseillers Généraux quelque chose qui s'appelle le FDAEC. Et le FDAEC, pour ne pas être taxé de clientélisme comme je l'ai écouté ici ou là, on exclut les associations. On soutient donc avec le FDAEC, comme je l'ai fait pendant 8 ans, les réalisations publiques et quelquefois on vient en suppléance de problèmes non résolus par la Ville.

**M. LE MAIRE.** -

Mme CUNY

**MME CUNY.** -

Monsieur le Maire, je voulais répondre à Matthieu ROUYEYRE par rapport aux serviettes.

Vous parliez d'harmonisation. Nous sommes en effet en train de réfléchir à une harmonisation sur l'ensemble des écoles de la Ville, que ce soit les écoles maternelles ou élémentaires. Nous voyons bien qu'il n'y a pas d'harmonisation actuellement.

Deuxièmement, l'impact au niveau du développement durable du lavage quotidien de ces plus de 15.000 serviettes par jour est extrêmement mauvais.

Donc nous sommes en train de réfléchir à la suppression des serviettes textiles. La Ville fournirait des serviettes en papier à l'ensemble des enfants. Et nous réfléchissons, bien sûr, à un papier qui a été recyclé.

**M. LE MAIRE.** -

M. COLOMBIER

**M. COLOMBIER.** -

Monsieur le Maire, nous voterons ce dossier avec des réserves de principe.

Sur le Centre Ville, l'Association du Lien Interculturel Familial et Social, qui est un changement d'appellation des ALITS c'est-à-dire l'Association des Tunisiens de France, a pour programme principal, je le vois sur leur page, l'accueil de publics immigrés et l'accès aux droits autant que les Français.

Nous voterons malgré tout pour toutes les autres associations qui, elles, sont d'intérêt public et communal.

**M. LE MAIRE.** -

M. ROBERT

**M. ROBERT.** -

Monsieur le Maire, je crois qu'on ne va pas polémiquer deux heures sur les serviettes de table, mais Mme DELAUNAY, moi je trouve que le FDAEC est tout à fait utile, naturellement. C'est un fonds non pas qui vient pallier les manques de la Ville, qui est complémentaire à l'action de la Ville et qui pourrait être exemplaire du travail en commun que nous pouvons mener.

En revanche il n'y a aucune commission d'habitants qui est associée aux choix que vous faites, contrairement au FIL qui passe devant une commission d'habitants.

Je lisais récemment dans les programmes électoraux qu'il allait y avoir la création de conseils de cantons. Pardonnez-nous, mais ça fait des années qu'on pratique l'association des habitants à nos choix, là où vous semblez la découvrir.

Alors ne nous donnez pas des leçons de modernité. Acceptez juste que vous pourriez, vous aussi, aller plus loin en matière de participation citoyenne, et qu'aujourd'hui - excusez-moi de vous le dire, je vois que ça vous agite un peu - le FDAEC ne fait pas l'objet de concertation, contrairement au FIL.

**M. LE MAIRE.** -

Mme DELAUNAY

**MME DELAUNAY.** -

Les bras m'en tombent, Monsieur l'adjoint...

**M. LE MAIRE.** -

C'est dangereux.

**MME DELAUNAY.** -

C'est dangereux car, faute d'avoir le bras long, encore faut-il l'avoir mobile. J'ai donc levé la main pour exprimer mon étonnement.

Vous savez que nous concourons aux réalisations de la Ville sur proposition de la Ville. Alors, comme nous vous savons férus de concertation, nous nous doutons que vos propositions ont été concertées, ne serait-ce qu'avec les écoles concernées. Or souvent elles ne sont pas même au courant quand nous allons les voir sur place.

**M. LE MAIRE.** -

J'admire ce retournement rhétorique. Comme le FDAEC ne fait aucune concertation, on s'en remet à la concertation de la Ville, qui a le mérite d'exister, elle, au moins.

Vous êtes totalement ringarde, Madame DELAUNAY, dans l'approche de votre système, totalement. Nous, au moins, on fait de la démocratie participative. Nous avons des commissions permanentes dans les conseils de quartiers qui s'intéressent à tout ça, qui sont consultées, qui donnent leur avis. Vous, rien. Vous vous en remettez à la Ville. Et comme en plus vous n'avez pas confiance dans la Ville c'est

une curieuse méthode. Vraiment, vous y allez les yeux fermés. C'est le moins qu'on puisse dire.

Non. Ne nous donnez pas de leçons, je vous en prie. En la matière le FIL est une très bonne institution. Ça vous « em... », je le sais bien, parce que ça nous permet d'avoir un contact direct avec les habitants. Mais on va quand même continuer parce que ça marche très bien....

Ne vous indignez pas parce que j'ai utilisé un mot un peu fort. Je regarde vos tweets qui m'insultent à longueur de journée !

Il paraît que la baisse des dotations de l'Etat c'est du « faux-culisme » ! Je suis un faux-cul parce que j'ai dit que l'Etat baissait ses dotations !... Ah bon, c'était toi. Mais ça ne fait rien.

Alors je vous en prie, en la matière ça suffit !

(Applaudissements)

**M. LE MAIRE.** -

Mme JAMET

**MME JAMET.** -

Je ne comptais pas intervenir sur la problématique des serviettes, j'avoue...

(Rires)

**MME JAMET.** -

Mais suite à l'intervention d'Emmanuelle CUNY je me vois dans l'obligation d'intervenir en disant que peut-être la serviette en papier n'est vraiment pas la bonne solution...

(Brouhaha)

**M. LE MAIRE.** -

J'en étais sûr ! Mais recyclable.

**MME JAMET.** -

Parce que pour produire les serviettes en papier il faut de l'eau ! Il faut peut-être réfléchir à un mode d'organisation et à ne pas laver tous les jours les serviettes ! C'est tout ! -

**M. LE MAIRE.** -

Donc maintenant on va passer au stade de la serviette sale qu'on va essayer d'introduire dans les écoles...

(Rires)

**M. LE MAIRE.** -

L'imagination est au pouvoir. 151

On ne va peut-être pas recommencer ce débat que nous avons à chaque séance sur le FIL dont je connais d'avance les votes.

Qui est contre ?

Qui s'abstient ?

Je vous remercie.

**DELEGATION DE Madame Alexandra SIARRI**



**D-2015/175**

**Logements Locatifs Aidés. Opération neuve réalisée par l'Office Public de l'Habitat AQUITANIS. Programme de 9 logements, cité Tirepois à Bordeaux - Résidence Valparaiso. Demande de subvention. Autorisation.**

Madame Alexandra SIARRI, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Le développement d'une offre diversifiée de logements est au coeur du Projet urbain et de la politique de cohésion sociale de la Ville de Bordeaux.

Afin d'atteindre l'objectif de 25% de logements locatifs sociaux dans les résidences principales prévu par la loi au 1<sup>ier</sup> janvier 2025, la Ville s'est engagée à développer son offre de manière importante. Sur la période triennale précédente, 3 725 logements sociaux ont ainsi été programmés, soit un taux de réalisation de 216 % de l'objectif fixé par l'Etat. Pour maintenir cet effort de rattrapage sur la période 2014-2016, la Commune s'est engagée sur un objectif de livraison de 1 000 nouveaux logements sociaux chaque année, encore supérieur à celui imposé par la loi.

Cette action volontariste, qui dépasse le cadre des compétences réglementaires de la commune, se traduit par un accompagnement financier soutenu des opérations de logements sociaux. Un budget de 3 millions d'euros par an est consacré par la Ville à cet effet.

Dans ce cadre, l'Office Public de l'Habitat AQUITANIS a sollicité une subvention de la Ville pour l'acquisition en Vente en l'Etat Futur d'Achèvement de 9 logements locatifs sociaux financés en PLUS et situés au 9 cité Tirepois à Bordeaux.

L'offre sera constituée de 2 T2 et 7 T3 et le programme comptera 6 places de stationnement pour automobiles. Ce programme comprend également des logements commercialisés en accession sociale à la propriété.

La Communauté urbaine de Bordeaux a autorisé le financement de cette opération par décision du 21 décembre 2011.

La Ville de Bordeaux souhaite participer à l'équilibre financier de ce programme selon les modalités approuvées par délibération du conseil municipal en date du 25 octobre 2010. Cette aide constitue une subvention d'équilibre liée aux surcoûts de l'opération, notamment sur la partie foncière.

S'agissant d'une opération de construction neuve, le montant de subvention par logement est de 5 000 euros.

Montant de la subvention de la Ville

- 9 logements x 5 000 euros = 45 000 euros.

Le versement de la subvention interviendra en 2 fois :

- 50% sur présentation des ordres de services de démarrage des travaux ou du justificatif de versement de l'acompte lié à cette étape du projet prévu dans l'acte de Vente en l'Etat Futur d'Achèvement (VEFA), ainsi que du certificat administratif de paiement établi par les services de la Ville de Bordeaux,
- le solde sur présentation d'un dossier complet fourni par le maître d'ouvrage attestant de la livraison du programme, de sa conformité avec le projet financé et des dépenses réalisées, ainsi que du certificat administratif de paiement établi par les services de la Ville de Bordeaux.

Dans ces conditions, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- décider de la participation de la Ville à l'équilibre du financement de cette opération à hauteur de 45 000 euros maximum,
- créditer l'Office Public de l'Habitat AQUITANIS sur présentation des justificatifs ci-dessus énumérés,
- imputer cette dépense sur la sous-fonction 72 - nature 204172 du budget de l'exercice en cours.

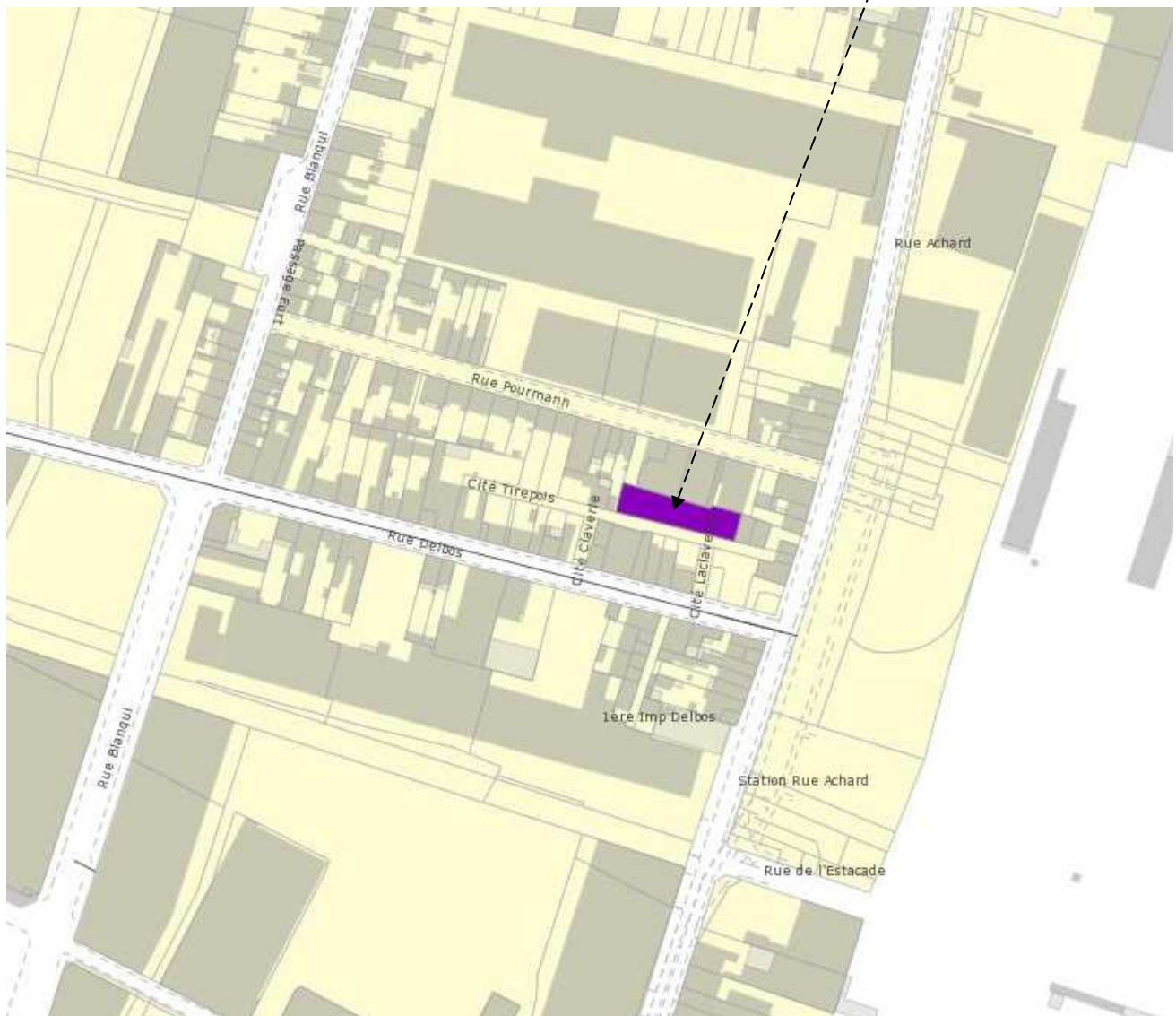
**ADOpte A L'UNANIMITE**

## Plan de situation



**Programme :**  
9 logements neufs  
*Cité Tirepois*  
*Résidence Valparaiso*

**Opérateur :** Aquitanis  
**Quartier :** Bordeaux Maritime



**D-2015/176**

**Logements Locatifs Aidés. Opération neuve réalisée par l'Office Public de l'Habitat AQUITANIS. Programme de 19 logements avenue d'Eysines et rue Soubiras à Bordeaux Caudéran. Résidence Saint Amand II. Demande de subvention. Autorisation.**

Madame Alexandra SIARRI, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Le développement d'une offre diversifiée de logements est au coeur du Projet urbain et de la politique de cohésion sociale de la Ville de Bordeaux.

Afin d'atteindre l'objectif de 25% de logements locatifs sociaux dans les résidences principales prévu par la loi au 1<sup>er</sup> janvier 2025, la Ville s'est engagée à développer son offre de manière importante. Sur la période triennale précédente, 3 725 logements sociaux ont ainsi été programmés, soit un taux de réalisation de 216 % de l'objectif fixé par l'Etat. Pour maintenir cet effort de rattrapage sur la période 2014-2016, la commune s'est engagée sur un objectif de livraison de 1 000 nouveaux logements sociaux chaque année, encore supérieur à celui imposé par la loi.

Cette action volontariste, qui dépasse le cadre des compétences réglementaires de la commune, se traduit par un accompagnement financier soutenu des opérations de logements sociaux. Un budget de 3 millions d'euros par an est consacré par la Ville à cet effet.

Dans ce cadre, l'Office Public de l'Habitat AQUITANIS a sollicité une subvention de la Ville pour la réalisation de 19 logements locatifs sociaux, dont 13 financés en PLUS et 6 en PLAI, situés avenue d'Eysines et rue Soubiras à Bordeaux Caudéran.

L'offre sera constituée de 5 T2, 4 T3, 4 T4 et 6 T5 et le programme comptera 19 places de stationnement pour automobiles.

La Communauté urbaine de Bordeaux a autorisé le financement de cette opération par décision du 18 décembre 2014.

La Ville de Bordeaux souhaite participer à l'équilibre financier de ce programme selon les modalités approuvées par délibération du conseil municipal en date du 25 octobre 2010. Cette aide constitue une subvention d'équilibre liée aux surcoûts de l'opération, notamment sur la partie foncière.

S'agissant d'une opération de construction neuve, le montant de subvention par logement est de 5 000 euros.

Montant de la subvention de la Ville

- 19 logements x 5 000 euros = 95 000 euros.

Le versement de la subvention interviendra en 2 fois :

- 50% sur présentation des ordres de services de démarrage des travaux ou du justificatif de versement de l'acompte lié à cette étape du projet prévu dans l'acte de Vente en l'Etat Futur d'Achèvement (VEFA), ainsi que du certificat administratif de paiement établi par les services de la Ville de Bordeaux,
- le solde sur présentation d'un dossier complet fourni par le maître d'ouvrage attestant de la livraison du programme, de sa conformité avec le projet financé et des dépenses réalisées, ainsi que du certificat administratif de paiement établi par les services de la Ville de Bordeaux.

Dans ces conditions, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- décider de la participation de la Ville à l'équilibre du financement de cette opération à hauteur de 95 000 euros maximum,
- créditer l'Office Public de l'Habitat AQUITANIS sur présentation des justificatifs ci-dessus énumérés,
- imputer cette dépense sur la sous-fonction 72 - nature 204172 du budget de l'exercice en cours.

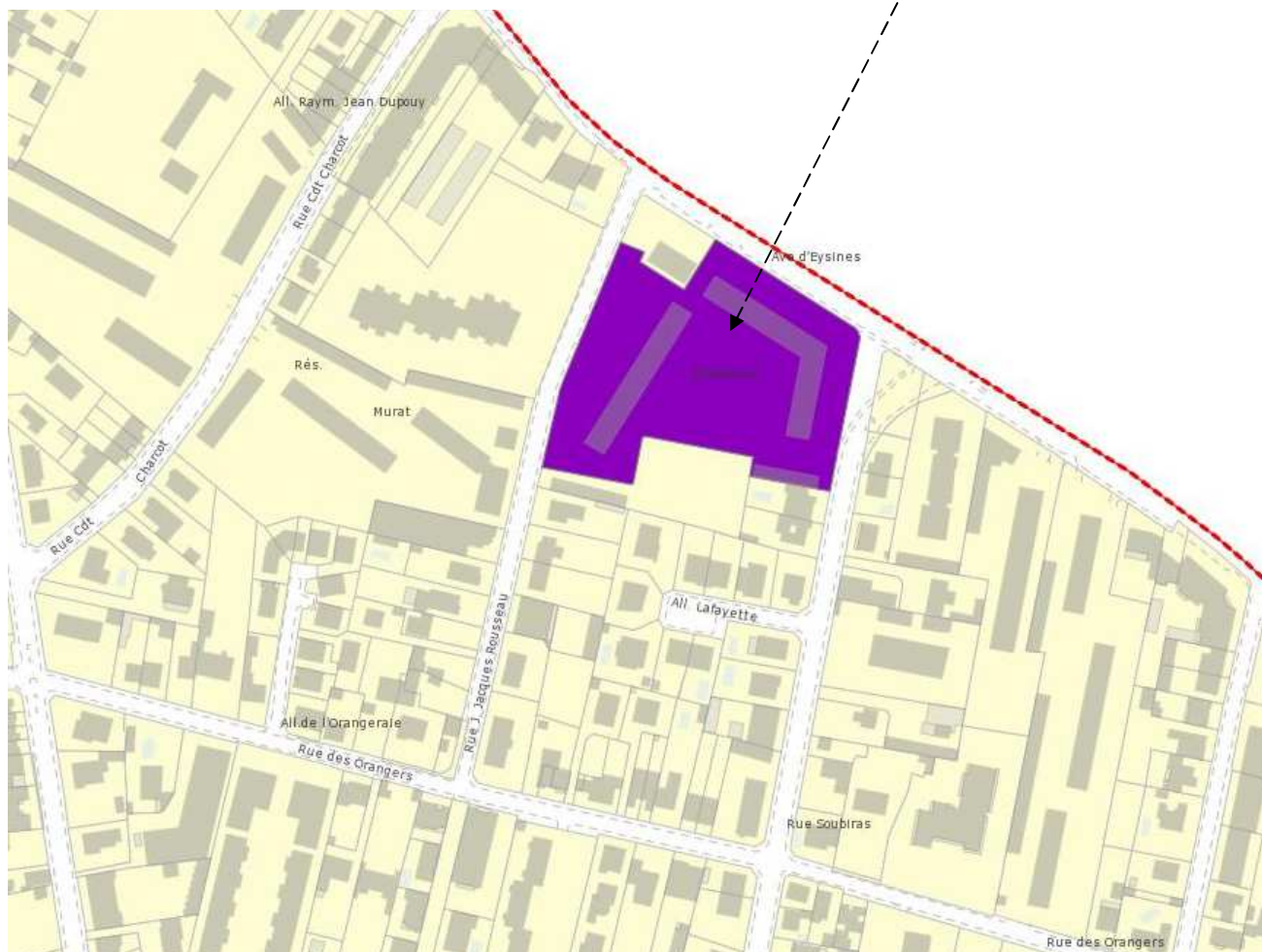
**ADOpte A L'UNANIMITE**

## Plan de situation



**Programme :**  
19 logements neufs  
*Avenue d'Eysines, rue Soubiras*  
*Résidence Saint Amand II*

**Opérateur :** Aquitanis  
**Quartier :** Caudéran



**D-2015/177**

**Logements Locatifs Aidés. Opération neuve réalisée par l'Office Public de l'Habitat AQUITANIS Programme de 28 logements sur la ZAC de la Berge du Lac à Bordeaux. Résidence Natura - Îlot A1.2 (GINKO). Demande de subvention. Autorisation.**

Madame Alexandra SIARRI, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Le développement d'une offre diversifiée de logements est au coeur du Projet urbain et de la politique de cohésion sociale de la Ville de Bordeaux.

Afin d'atteindre l'objectif de 25% de logements locatifs sociaux dans les résidences principales prévu par la loi au 1<sup>er</sup> janvier 2025, la Ville s'est engagée à développer son offre de manière importante. Sur la période triennale précédente, 3 725 logements sociaux ont ainsi été programmés, soit un taux de réalisation de 216 % de l'objectif fixé par l'Etat. Pour maintenir cet effort de rattrapage sur la période 2014-2016, la Commune s'est engagée sur un objectif de livraison de 1 000 nouveaux logements sociaux chaque année, encore supérieur à celui imposé par la loi.

Cette action volontariste, qui dépasse le cadre des compétences réglementaires de la commune, se traduit par un accompagnement financier soutenu des opérations de logements sociaux. Un budget de 3 millions d'euros par an est consacré par la Ville à cet effet.

Dans ce cadre, l'Office Public de l'Habitat AQUITANIS a sollicité une subvention de la Ville pour l'acquisition en Vente en l'Etat Futur d'Achèvement de 28 logements locatifs sociaux, dont 19 financés en PLUS et 9 en PLAI, situés avenue des Quarante Journaux à Bordeaux, au sein de l'îlot A1.2 de la ZAC de la Berge du Lac à Bordeaux (quartier GINKO).

L'offre sera constituée de 6 T2, 12 T3, 7 T4 et 3 T5 et le programme comptera 17 places de stationnement pour automobiles.

La Communauté urbaine de Bordeaux a autorisé le financement de cette opération par décision du 10 décembre 2014.

La Ville de Bordeaux souhaite participer à l'équilibre financier de ce programme selon les modalités approuvées par délibération du conseil municipal en date du 25 octobre 2010. Cette aide constitue une subvention d'équilibre liée aux surcoûts de l'opération, notamment sur la partie foncière.

S'agissant d'une opération de construction neuve en ZAC, le montant de subvention par logement est de 1 500 euros.

Montant de la subvention de la Ville

- 28 logements x 1 500 euros = 42 000 euros.

Le versement de la subvention interviendra en 2 fois :

- 50% sur présentation des ordres de services de démarrage des travaux ou du justificatif de versement de l'acompte lié à cette étape du projet prévu dans l'acte de Vente en l'Etat Futur d'Achèvement (VEFA), ainsi que du certificat administratif de paiement établi par les services de la Ville de Bordeaux,
- le solde sur présentation d'un dossier complet fourni par le maître d'ouvrage attestant de la livraison du programme, de sa conformité avec le projet financé et des dépenses réalisées, ainsi que du certificat administratif de paiement établi par les services de la Ville de Bordeaux.

Dans ces conditions, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- décider de la participation de la Ville à l'équilibre du financement de cette opération à hauteur de 42 000 euros maximum,
- créditer l'Office Public de l'Habitat AQUITANIS sur présentation des justificatifs ci-dessus énumérés,
- imputer cette dépense sur la sous-fonction 72 - nature 204172 du budget de l'exercice en cours.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

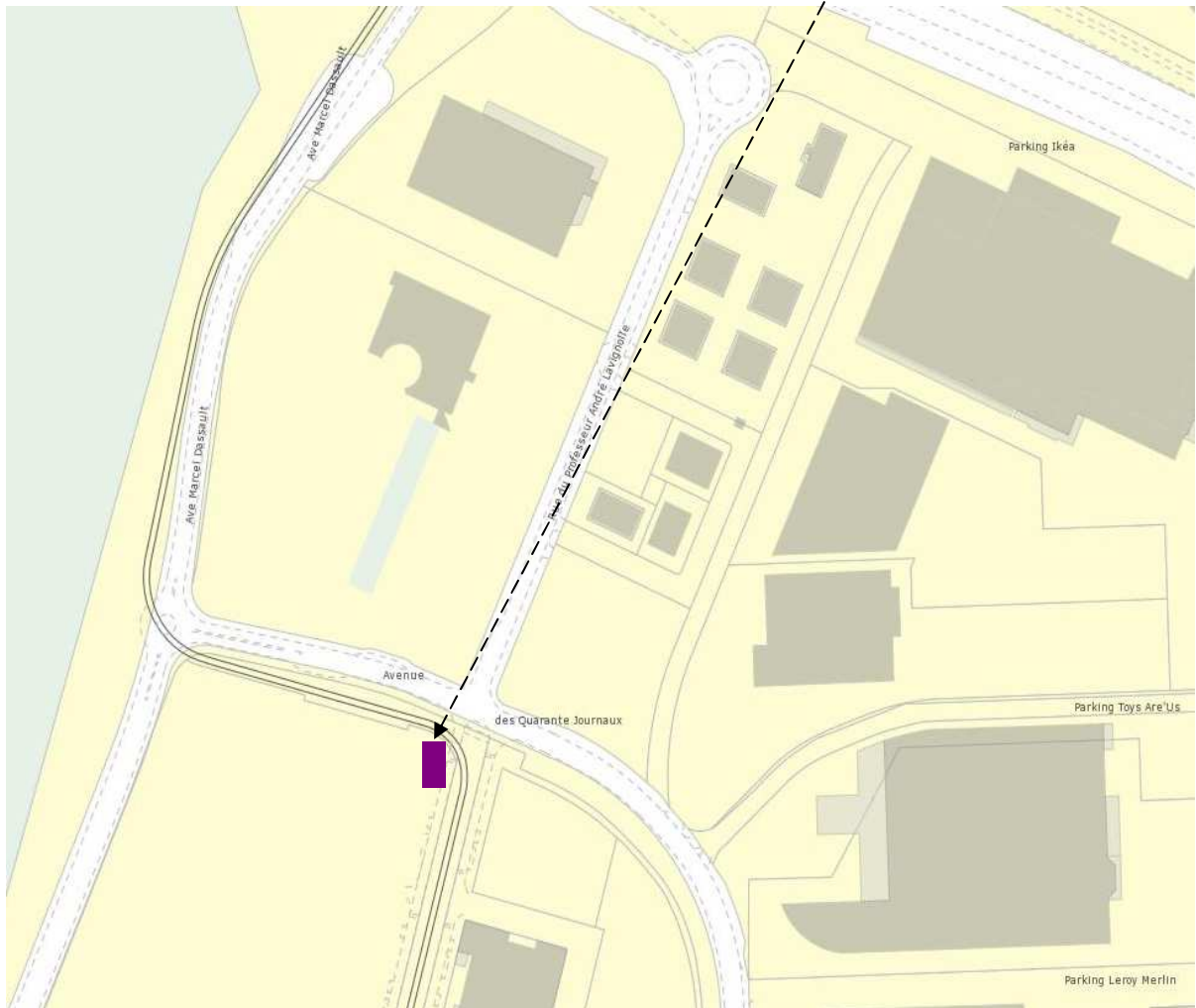


## Plan de situation



**Programme :**  
28 logements neufs  
*Îlot A 1.2 Ginko*

**Opérateur :** Aquitanis  
**Quartier :** Bordeaux Maritime



**D-2015/178**

**Logements Locatifs Aidés. Opération en acquisition amélioration hors PNRQAD réalisée par l'Office Public de l'Habitat AQUITANIS. Programme de 1 logement situé 264 boulevard Albert 1er à Bordeaux. Demande de subvention. Autorisation.**

Madame Alexandra SIARRI, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Le développement d'une offre diversifiée de logements est au coeur du Projet urbain et de la politique de cohésion sociale de la Ville de Bordeaux.

Afin d'atteindre l'objectif de 25% de logements locatifs sociaux dans les résidences principales prévu par la loi au 1<sup>er</sup> janvier 2025, la Ville s'est engagée à développer son offre de manière importante. Sur la période triennale précédente, 3 725 logements sociaux ont ainsi été programmés, soit un taux de réalisation de 216 % de l'objectif fixé par l'Etat. Pour maintenir cet effort de rattrapage sur la période 2014-2016, la Commune s'est engagée sur un objectif de livraison de 1 000 nouveaux logements sociaux chaque année, encore supérieur à celui imposé par la loi.

Cette action volontariste, qui dépasse le cadre des compétences réglementaires de la commune, se traduit par un accompagnement financier soutenu des opérations de logements sociaux. Un budget de 3 millions d'euros par an est consacré par la Ville à cet effet.

Dans ce cadre, l'Office Public de l'Habitat AQUITANIS a sollicité une subvention de la Ville pour la réhabilitation d'une maison de type 3 située 263 boulevard Albert 1<sup>er</sup> à Bordeaux, financée en PLAI adapté et destinée au relogement d'une famille éprouvant des difficultés particulières d'accès au logement.

Ce patrimoine est mis à la disposition d'AQUITANIS par Bordeaux Métropole dans le cadre d'un bail emphytéotique.

La Communauté Urbaine de Bordeaux a autorisé le financement de cette opération par décision du 24 novembre 2014.

La Ville de Bordeaux souhaite participer à l'équilibre financier de ce programme selon les modalités approuvées par délibération du conseil municipal en date du 25 octobre 2010. Cette aide constitue une subvention d'équilibre liée aux surcoûts de l'opération, notamment sur la partie foncière.

S'agissant d'une opération d'acquisition amélioration hors PNRQAD, le montant de subvention par logement est de 7 500 euros.

Montant de la subvention de la Ville  
- 1 logement x 7 500 euros = 7 500 euros.

Le versement de la subvention interviendra en une seule fois sur présentation d'un dossier complet fourni par le maître d'ouvrage attestant de la livraison du programme, de sa conformité avec le projet financé et des dépenses réalisées, ainsi que du certificat administratif de paiement établi par les services de la Ville de Bordeaux.

Dans ces conditions, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- décider de la participation de la Ville à l'équilibre du financement de cette opération à hauteur de 7 500 euros maximum,
- créditer l'Office Public de l'Habitat AQUITANIS sur présentation des justificatifs ci-dessus énumérés,
- imputer cette dépense sur la sous-fonction 72 - nature 204172 du budget de l'exercice en cours.

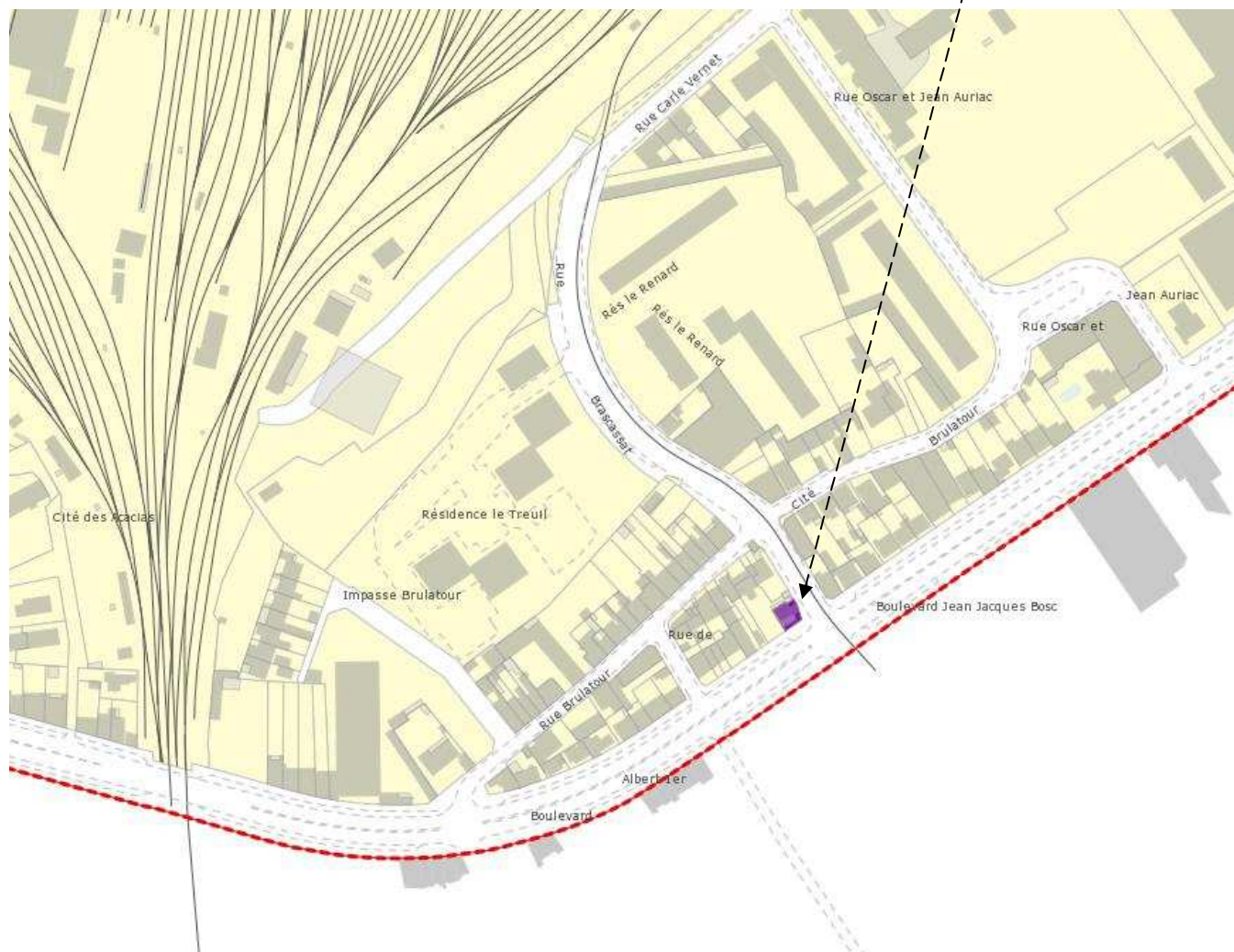
**ADOpte A L'UNANIMITE**

## Plan de situation



**Programme :**  
1 logement (acquisition-amélioration)  
Maison individuelle  
264 Boulevard Albert 1er

**Opérateur :** Aquitanis  
**Quartier :** Bordeaux Sud



**D-2015/179**

**Aliénation par la SA d'HLM DOMOFRANCE de deux locaux professionnels situés 69 et 73 avenue Emile Counord à Bordeaux.**

**Accord de la commune. Autorisation.**

Madame Alexandra SIARRI, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

En vertu de l'article L.443-14 du Code de la Construction et de l'Habitation, les bailleurs sociaux peuvent céder des éléments de leur patrimoine autres que du logement. Dans cette perspective, la demande d'autorisation d'aliénation est transmise, par le bailleur social, au représentant de l'Etat dans le département qui doit à son tour consulter la commune d'implantation.

En application de cette réglementation, les services de l'Etat sollicitent l'accord de la Ville de Bordeaux pour la cession par la SA d'HLM DOMOFRANCE de deux locaux professionnels, situés 69 et 73 avenue Emile Counord à Bordeaux, dans le quartier Chartrons Grand-Parc Jardin Public.

Ces locaux d'une surface totale de 77 m<sup>2</sup> se situent au rez-de-chaussée de la résidence « Nouveaux Chartrons » et sont actuellement loués à une société d'enseignement à la conduite automobile (Auto Ecole) qui désire en devenir propriétaire.

La vente de ce local permettra d'une part au bailleur social de reconstituer des fonds propres pour la réalisation de logements locatifs sociaux, et d'autre part de conserver la mixité fonctionnelle existante sur l'immeuble.

En considération de ces éléments, je vous propose donc de donner un avis favorable à la demande de cession sollicitée par la SA d'HLM DOMOFRANCE pour ces locaux professionnels.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

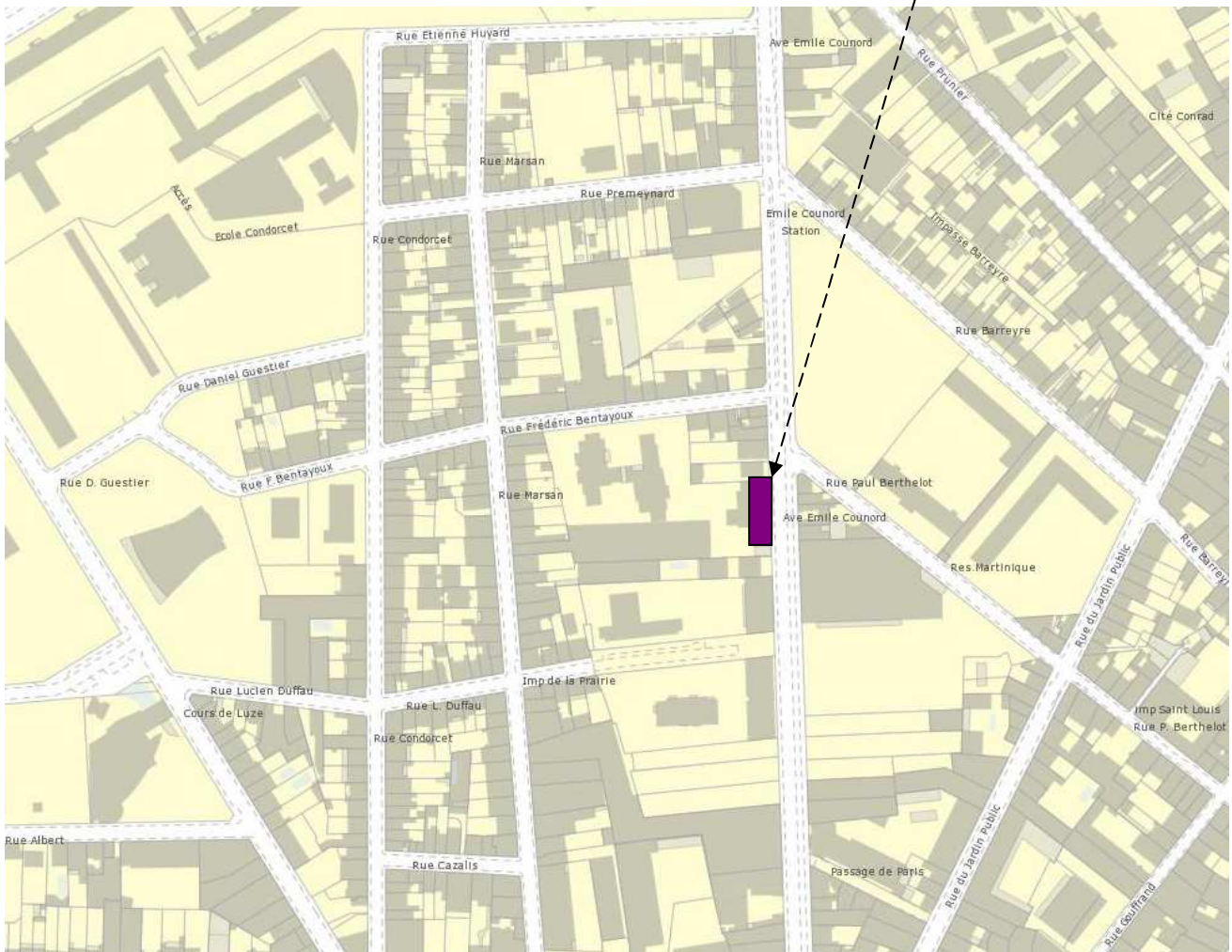
NON PARTICIPATION AU VOTE DE Mme Solène CHAZAL.

## Plan de situation



**Objet de la cession :**  
2 locaux professionnels  
69 et 73 avenue Emile Counord  
*Résidence Nouveaux Chartrons*

**Organisme :** Domofrance  
**Quartier :** Chartrons Grand-Parc Jardin Public



**D-2015/180**

**Aliénation par la SA d'HLM DOMOFRANCE de logements de la résidence « Charles Puyo », 26 rue Charles Puyo à Bordeaux.**

**Accord de la commune. Autorisation.**

Madame Alexandra SIARRI, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

La commune de Bordeaux souhaite encourager les solutions qui permettent de faciliter les parcours résidentiels des ménages. A cet égard, les cessions de logements HLM constituent des opportunités d'accession à la propriété à prix modéré pour les ménages modestes et des classes moyennes et elles permettent de faciliter le changement de statut d'occupation pour les locataires, qui peuvent par ailleurs prétendre aux aides Passeport 1er Logement de la Ville pour acquérir ce type de logement. Outre ces avantages, la vente de logements HLM constitue également une ressource importante des bailleurs pour permettre la construction de nouveaux logements locatifs sociaux, et cette reconstitution de fonds propres est indispensable dans le contexte de production très dynamique de logements sociaux à Bordeaux.

A Bordeaux, les bailleurs sociaux ont sollicité des autorisations de cession pour 85 logements par an en moyenne au cours des deux dernières années. La vente est réalisée en priorité au profit des locataires occupants le logement. Les logements autorisés à la vente sont cédés progressivement aux locataires au fur et à mesure de la concrétisation de leurs projets d'acquisition, la cession complète d'un ensemble immobilier pouvant prendre jusqu'à 15 ans. Ces logements restent comptabilisés pendant 5 ans dans l'inventaire communal des logements locatifs sociaux à l'issue de leur vente effective.

En vertu des articles L.443-7, L.443-14 et L.443-11 du Code de la Construction et de l'Habitation, la demande d'autorisation d'aliénation est transmise, par l'organisme propriétaire, au représentant de l'Etat dans le département qui doit à son tour consulter la commune d'implantation ainsi que les collectivités publiques ayant accordé des garanties d'emprunt pour l'opération.

En application de cette réglementation, les services de l'Etat sollicitent l'avis de la Ville de Bordeaux pour la cession, par la SA d'HLM DOMOFRANCE, de logements localisés au sein de la résidence « Charles Puyo » sise 26 rue Charles Puyo à Bordeaux, dans le quartier Bordeaux Maritime.

Cette résidence, datant de 1987, comporte 20 logements collectifs dont 8 T2, 8 T3 et 4 T4. Chaque logement dispose d'un balcon. Le diagnostic de performance énergétique de ces logements fait état d'un classement en étiquette C (entre 91 et 150 kwh d'énergie primaire consommée au m<sup>2</sup> et par an).

En considération de ces éléments, je vous propose de donner un avis favorable à la demande de cession sollicitée par la SA d'HLM DOMOFRANCE pour les 20 logements de la résidence « Charles Puyo » à Bordeaux.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

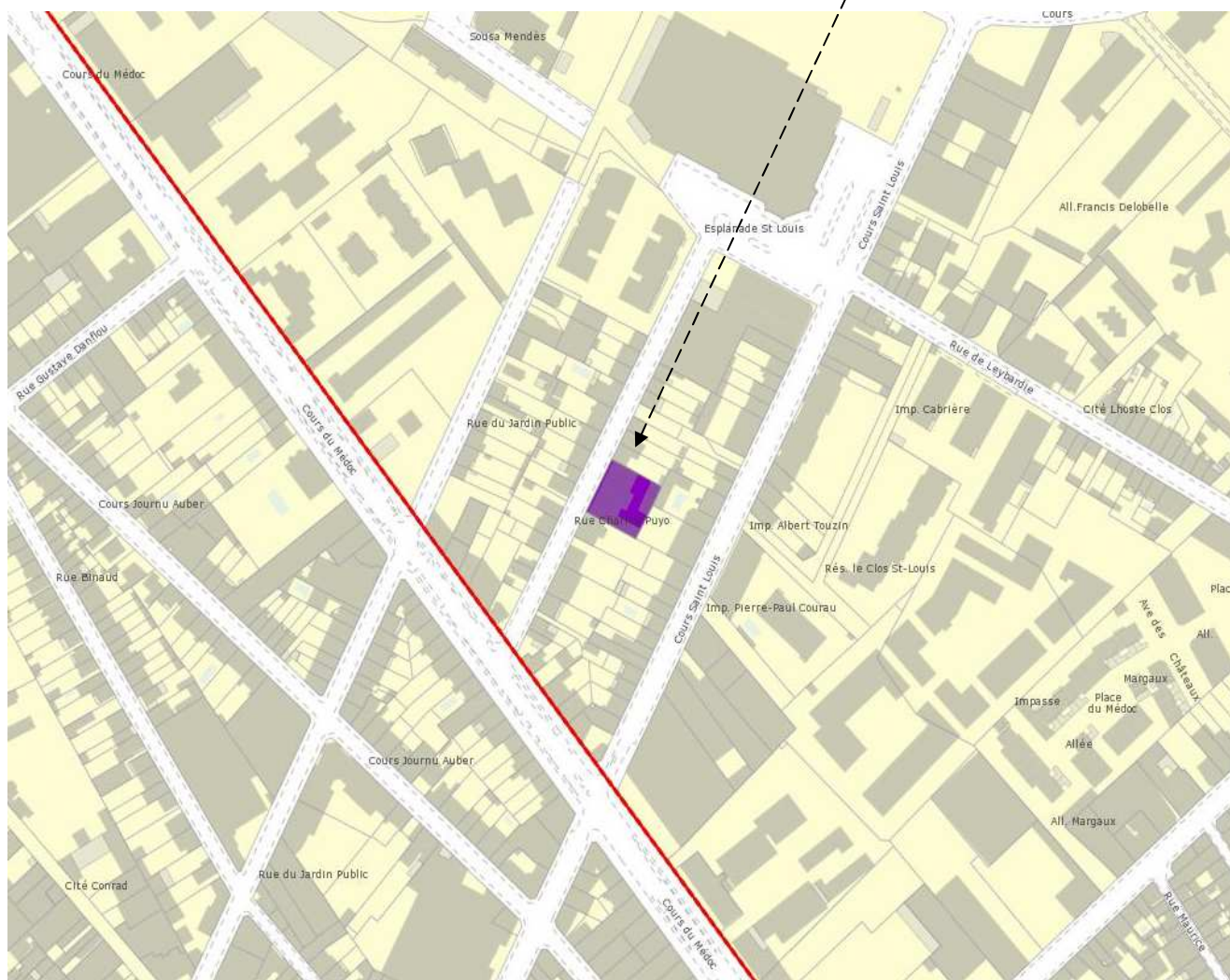
NON PARTICIPATION AU VOTE DE Mme Solène CHAZAL.

## Plan de situation



**Objet de la cession :**  
20 logements en cession HLM  
*26 rue Charles Puyo*  
*Résidence Charles Puyo*

**Organisme :** Domofrance  
**Quartier :** Bordeaux Maritime





**D-2015/181**

**Aide à la création de structures de logements spécifiques.  
Foyer de Jeunes Travailleurs de 64 logements réalisé par  
Bordeaux Métropole Aménagement sur le site de Santé  
Navale à Bordeaux - bâtiment Ferbos à Bordeaux. Demande  
de subvention. Autorisation.**

Madame Alexandra SIARRI, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

La question du logement des jeunes constitue un enjeu majeur pour la Ville de Bordeaux. Un Bordelais sur trois est aujourd'hui âgé de moins de 16 à 30 ans et la Ville constitue un pôle d'attractivité pour la formation et l'emploi des jeunes en regroupant 42% des publics de cette tranche d'âge de l'agglomération et 26% des jeunes du département.

Dans ce contexte, la commune de Bordeaux s'est engagée à soutenir le développement d'une offre de logement diversifiée pour les jeunes qui combine à la fois des solutions d'hébergement accompagné pour les publics les plus vulnérables, des résidences meublées à loyers modérés pour les jeunes en mobilité, et des logements plus autonomes dans le parc social ou privé.

Une convention cadre a été ainsi signée le 14 septembre 2014 avec les associations, la Mission Locale Bordeaux Avenir Jeunes, le Centre Communal d'Action Sociale, les organismes de logement social et les collecteurs du 1% afin de faciliter l'accès au logement et le parcours résidentiel des jeunes à Bordeaux.

Dans cette dynamique, Bordeaux Métropole Aménagement (BMA) porte un projet de reconversion du bâtiment Ferbos sur le site de Santé Navale qui permettra la création d'un pôle de 179 logements pour jeunes dont 64 logements sociaux agréés en Foyers de Jeunes Travailleurs et 115 logements conventionnés pour étudiants.

Ce bâtiment patrimonial édifié au 19<sup>ème</sup> siècle fera l'objet d'une réhabilitation complète.

La résidence proposera 168 studios pour personnes seules et 11 T2 afin de permettre également l'accueil de jeunes couples éventuellement avec enfants. Tous les logements seront meublés et équipés dans le but d'atténuer le coût d'installation des résidents et de faciliter leurs mobilités.

La résidence sera gérée par l'Association Jeunesse Habitat Solidaire qui s'appuiera sur une équipe de 10 personnes pour assurer l'accueil, l'animation, l'accompagnement socio-éducatif des résidents ainsi que la veille de nuit.

Le Foyer de Jeunes Travailleurs accueillera principalement des jeunes salariés ou en formation ainsi que des publics s'inscrivant dans un parcours d'insertion socio-professionnelle. Les logements étudiants bénéficieront quant à eux d'une proximité immédiate avec les sections d'enseignement supérieur de Renaudel et des lycées, l'école des Beaux Arts et les unités de formation en Sciences Humaines du secteur Marne/Victoire.

La mise en œuvre de ce projet fait l'objet d'un partenariat avec Bordeaux Métropole, la Région Aquitaine, le Département de la Gironde, la Caisse d'Allocations Familiales et le collecteur Alliance Territoires.

La Communauté Urbaine de Bordeaux a autorisé le financement de cette opération par décision du 31 décembre 2014.

La Ville de Bordeaux participe à l'équilibre financier de ce programme selon les modalités approuvées par délibération du conseil municipal en date du 25 février 2013.

S'agissant d'un programme de logements spécifiques, le montant de subvention par logement est de 7 000 euros, dans la limite de 300 000 euros par opération, et il s'applique uniquement sur la partie Foyer de Jeunes Travailleurs de cette opération, la partie destinée au logement étudiant bénéficiant quant à elle de conditions plus favorables en terme d'équilibre financier.

Montant de la subvention de la Ville

- 64 logements x 7 000 euros plafonné à 300 000 euros = 300 000 euros.

Le versement de la subvention interviendra en 2 fois :

- 50% au démarrage sur présentation des ordres de services de démarrage des travaux ainsi que du certificat administratif de paiement établi par les services de la Ville de Bordeaux,
- le solde sur présentation d'un dossier complet fourni par le maître d'ouvrage attestant de la livraison du programme, de sa conformité avec le projet financé et des dépenses réalisées, ainsi que du certificat administratif de paiement établi par les services de la Ville de Bordeaux.

Dans ces conditions, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- décider de la participation de la Ville à l'équilibre du financement de cette opération à hauteur de 300 000 euros maximum,
- créditer la Société d'Economie Mixte Bordeaux Métropole Aménagement sur présentation des justificatifs ci-dessus énumérés,
- imputer cette dépense sur la sous-fonction 72 - nature 20422 du budget de l'exercice en cours.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**MME SIARRI. -**

La question du logement des jeunes constitue un enjeu majeur pour la Ville de Bordeaux. En effet, 1 Bordelais sur 3 est aujourd'hui âgé de 16 à 30 ans.

La Ville s'est engagée à soutenir depuis de très nombreuses années une offre de logements qui est diversifiée, qui porte à la fois sur des solutions d'hébergements accompagnés, de résidences meublées à loyers modérés, mais également de logements autonomes dans le parc social, comme dans le parc privé.

Une convention cadre a été signée le 14 septembre 2014 avec la Mission Locale, le CCAS, les organismes de logement social et les collecteurs du 1% pour faciliter l'accès au logement et le parcours résidentiel des jeunes à Bordeaux.

C'est dans cette dynamique que BMA a porté un projet de reconversion du bâtiment Ferbos sur le site de Santé Navale qui permettra la création d'un pôle de 179 logements pour des jeunes, dont 64 logements agréés en Foyers de Jeunes Travailleurs et 115 logements conventionnés pour étudiants.

Cette résidence sera gérée par l'Association Jeunesse Habitat Solidaire.

La mise en œuvre de ce projet ambitieux fait l'objet d'un partenariat avec Bordeaux Métropole, la Région, le Département, la CAF et le collecteur Alliance Territoires.

C'est donc une délibération classique pour une demande de subventions d'un montant de 300.000 euros.

J'ajoute que Mme JAMET avait en commission demandé des compléments d'informations qu'elle a reçus par courrier, et que nous nous proposons avec Elizabeth TOUTON lors d'un prochain Conseil Municipal – je ne connais pas la date exacte - d'avoir une présentation plus large du projet Santé Navale.

**M. LE MAIRE. -**

Mme DELAUNAY

**MME DELAUNAY. -**

Monsieur le Maire, vous savez qu'avec tous les Bordelais j'ai grandement regretté que Santé Navale soit rayée non seulement de notre ville, mais de la carte tout simplement, puisque l'école qui l'a accueillie ne porte pas ce nom.

Nous verrons sur son emprise de 2 ha prochainement des logements, des bureaux, des lieux d'hébergement touristique, des équipements de proximité, et nous votons aujourd'hui pour un Foyer de Jeunes Travailleurs.

Je vais vous étonner, je me réjouis de ce projet qui vient en cohérence avec l'objectif de formation et d'accompagnement des jeunes qui a été de tout temps porté par Santé Navale. Les anciens navalais partagent ce sentiment.

Permettez-moi de proposer que ce foyer prenne le nom de Foyer des Jeunes Travailleurs Santé Navale, ce qui viendra en complément de la dénomination qui sera donnée à l'allée centrale de cette zone.

L'Amicale de Santé Navale œuvre, vous le savez, pour faire perdurer l'esprit de Santé Navale sur le site. Vous me permettrez de plaider pour que la chapelle dont ils veulent faire un lieu de concertation, de formation et d'échanges, puisse être

mise à leur disposition, bien sûr, mais en plus en la propriété des associations de Santé Navale. C'est un très bel objet.

Santé Navale a marqué durablement notre ville. Nous souhaitons beaucoup, les Bordelais souhaitent beaucoup qu'au maximum du possible à la fois son esprit et sa présence puissent perdurer dans notre ville.

**M. LE MAIRE. -**

Mme CHAZAL

**MME CHAZAL. -**

Monsieur le Maire, chers collègues, je voudrais compléter les propos de Mme SIARRI pour souligner que notre participation à l'effort de création d'habitat pour les jeunes est exemplaire alors qu'il s'agit d'une compétence du Conseil Régional.

L'offre de logements en résidences étudiantes conventionnées et en foyers de jeunes travailleurs et résidences sociales a progressé de 70% entre 2003 et 2013.

La Ville de Bordeaux a voté un régime d'intervention pour le financement des structures collectives de type foyers jeunes travailleurs et résidences sociales.

En 10 ans l'offre de logements pour les jeunes à Bordeaux a considérablement augmenté et nous poursuivons nos efforts. Quelques exemples :

La reconversion du restaurant universitaire de la Victoire en résidence étudiante par le CROUS ;

La résidence Cœur de Bastide par BMA ;

La résidence « Move Access » cours Edouard Vaillant ;

Le foyer Le Levain rue Paul-Louis Lande.

Les quelques exemples que je viens de citer représentent 530 logements.

A plus long terme l'offre sera complétée par 650 nouveaux logements destinés au jeunes mis en service d'ici 5 ans :

Le foyer dont nous venons de parler ;

Le Foyer de Jeunes Travailleurs prévu sur l'îlot Lesieur aux Bassins à Flot ;

La résidence « Easydom » pour les jeunes salariés aux Chartrons ;

La requalification du Foyer des Acacias à Euratlantique ;

Plusieurs résidences étudiantes aux Bassins à Flot et à Bacalan ;

Et une résidence pour jeunes sur Brazza près du futur Centre de Formation Inter-Régional de Saint Gobin.

Evidemment cette liste n'est pas exhaustive, mais elle montre notre politique volontariste en faveur du logement des jeunes qui pour nous est très important.

**M. LE MAIRE. -**

Mme AJON

**MME AJON. -**

Monsieur le Maire, chers collègues, cette opération sur le site de l'ex Ecole Santé Navale permet de donner une activité sur ce territoire et une actualité, mais de cacher un autre projet sur lequel nous sommes au point mort, je parle ici de la place André Meunier.

Une place qui devait devenir un havre de verdure offrant 1.500 m<sup>2</sup> d'aire de jeux dans la ville où le taux d'aires de jeux pour mille enfants n'atteint pas 2, alors qu'on atteint 9,5 à Rennes, ou encore 2,9 à Toulouse.

Une place qui a été réouverte aux piétons après des mois de privation pour les habitants d'un lieu de discussion, d'un lieu de respiration.

Aujourd'hui nous sommes bien inquiets sur l'avenir de cette place. Nous sommes inquiets que vous nous cachiez ici encore l'abandon d'un nouveau projet de proximité privant encore les Bordelais d'un élément de vie de proximité, d'un jardin créateur de souvenirs d'enfance au profit une nouvelle fois d'un équipement de prestige.

Nous souhaitons qu'ici vous nous donniez votre engagement sur le non abandon de la place André Meunier, de ses travaux et de son avenir.

**M. LE MAIRE. -**

Le projet de la place André Meunier n'est en aucune manière abandonné. Il faut simplement tenir compte d'un fait nouveau qui est les désordres constatés sur la construction du parking qui occupe une partie du sous-sol de la place et donc une partie aussi de la surface de la place.

Nous sommes en procès avec le constructeur. Nous attendons une expertise qui nous permettra de faire valoir nos droits.

En attendant j'ai demandé que le projet se poursuive en laissant de côté l'emprise correspondant à celle du parking.

Donc sur le reste, il faut bien sûr revoir les marchés puisqu'ils ont été passés dans un contexte un peu différent.

Mais le projet n'est en aucune manière abandonné, sauf la partie qui était prévue sur le parking, je le répète, qui, elle, sera évidemment peu accessible à des installations lourdes. Elle sera simplement engazonnée, puisque le toit du parking ne permet pas de supporter une installation plus lourde.

**M. LE MAIRE. -**

M. ROUYEYRE

**M. ROUVEYRE. -**

Monsieur le Maire, mes chers collègues, une observation et une question suite à l'intervention de Mme CHAZAL.

La première observation c'est que la compétence en matière de logement social appartient selon la loi : à la fois le PCI, fiscalité propre, c'est-à-dire à la Métropole et à la Commune, c'est l'article 66 pour le PCI de la loi L.R.L. du 13 août 2004, et concernant la commune c'est toujours cette loi 2004 et toujours l'article 66.

Ça veut dire que ce n'est pas à la Région de le faire, même si effectivement le Région Aquitaine et son Président sont extrêmement volontaristes en la matière.

La deuxième question : lorsque vous avez égrainé la liste des projets de la Ville en matière de logements étudiants j'ai cru entendre, peut-être allez-vous me le confirmer, que la Ville allait se positionner sur les anciens îlots Lesieur pour du logement étudiant, pour du FJT en particulier qui pourrait être confié au Foyer de Jeunes Travailleurs Le Levain.

Est-ce que vous nous confirmez bien qu'il s'agit ici des projets de la Ville ? Si oui, à quel horizon peut-on imaginer l'inscription dans les budgets des sommes nécessaires à la réalisation de ces logements de foyer de jeunes travailleurs ?

**M. LE MAIRE. -**

Une précision sur la réponse à Mme AJON. J'ai parlé de procès avec le constructeur. Pour l'instant nous sommes au stade de l'expertise judiciaire qui pourrait éventuellement déboucher sur un contentieux, mais nous n'en sommes pas encore tout à fait là.

Mme KUZIEW

**MME KUZIEW. -**

Je voulais rassurer Mme DELAUNAY sur la destination de la chapelle sur le site de Santé Navale puisque sa mise à disposition pour les anciens navalais faisait bien sûr partie du cahier des charges de définition de ce nouvel espace de quartier.

Donc vous pouvez être rassurée, elle sera bien mise à leur disposition.

**M. LE MAIRE. -**

M. DUCHENE, Président de BMA le confirme ?

**M. DUCHENE. -**

Oui, je le confirme. L'espace sera bien attribué aux anciens de Santé Navale.

**M. LE MAIRE. -**

Mme CHAZAL

**MME CHAZAL. -**

Je voudrais répondre à M. ROUYEYRE. Tout d'abord merci pour ce petit cours de droit.

Je voudrais simplement souligner que le Conseil Régional est à notre goût trop peu engagé au regard du nombre de jeunes qui pourtant habitent dans la ville centre.

En ce qui concerne l'îlot Lesieur des Bassins à Flot, en effet nous travaillons avec Le Levain. Nous les avons encore rencontrés il y a quelques jours avec Elizabeth TOUTON.

Je n'ai pas de date très précise à vous fournir à ce jour, mais les logements seront financés en PLAI.

**M. LE MAIRE. -**

Après ce débat je pense que tout le monde sera d'accord pour approuver la délibération 181.

Qui vote contre ?

Qui s'abstient ?

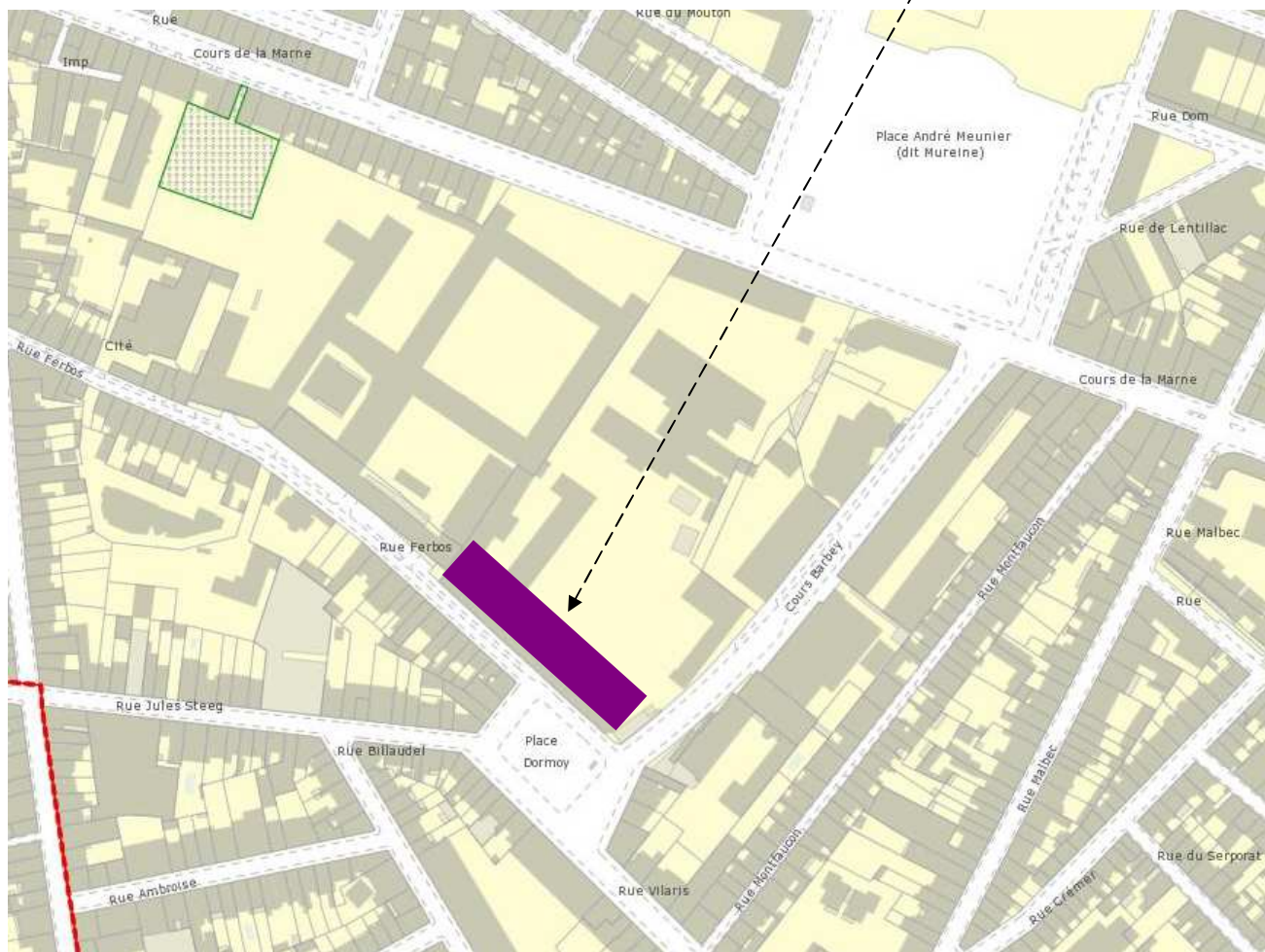
Elle est approuvée, je vous remercie.

## Plan de situation



**Programme :**  
64 logements en Foyer de Jeunes Travailleurs  
115 logements étudiants  
*Bâtiment Ferbos*  
*Site de Santé Navale*

**Opérateur :** BMA  
**Quartier :** Bordeaux Sud





**D-2015/182**  
**Programmation Ville Vie Vacances. Février et Pâques 2015.**  
**Autorisation. Signature.**

Madame Alexandra SIARRI, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Le programme Ville Vie Vacances (VJV) est un des plus anciens dispositifs national de la politique de la ville, co financé par l'Etat. Il a été mis en place dans les années 1980, sous l'appellation "anti été chaud" puis "opérations prévention été", afin de proposer aux jeunes des quartiers sensibles ne partant pas en vacances en raison de manque de moyens financiers une possibilité de partir. Les collectivités ont adhéré à cette démarche en finançant aussi ces projets. Initialement développé pendant les vacances d'été, ce dispositif s'est déployé sur l'ensemble des vacances scolaires.

Concernant la Ville de Bordeaux, ces financements complètent les subventions de l'Etat. La Ville soutient par ce dispositif les associations locales intervenant dans les quartiers, qui proposent des actions de prévention (chantiers éducatifs, séjours ou projets s'appuyant sur des activités sportives et culturelles) pendant les vacances scolaires.

Le dispositif repose donc sur un triple axe, temporel, social et territorial. La Ville de Bordeaux a fait le choix de séquencer l'appel à projet en trois périodes (février et Pâques / été / toussaint et Noël ) pour permettre une démarche de ciblage auprès des publics les plus éloignés des structures et aux associations, de déployer un partenariat avec d'autres acteurs de terrain afin d'assurer un "aller vers" vers ces publics. Ce séquençage est plus adapté à cette dynamique. En effet, les actions sont proposées pendant les périodes de vacances scolaires et doivent concerner des jeunes repérés comme étant en difficulté et pour lesquels une action spécifique doit être proposée et imaginée.

Le dispositif VJV ne doit pas être réduit à de l'animation ouverte à tous ni considéré comme un complément de financement pour des actions d'animation quotidienne de structure. Les actions doivent permettre des actions éducatives et socialisantes, dans le cadre des loisirs des jeunes, qui contribuent à prévenir la délinquance. Elles doivent veiller à apporter des réponses aux problématiques d'incivilités dans les espaces ou lieux publics, des problèmes de comportements, de consommations à risques, de passage à l'acte violent, de primo délinquance, etc... Problématiques qui sont régulièrement soulevées dans le cadre des cellules de veille de quartier.

Les actions VJV doivent intégrer les jeunes dans les projets proposés; le contenu des projets doit ainsi détailler sur les objectifs préventifs à atteindre et les supports éducatifs envisagés.

Les critères d'éligibilité sont les suivants :

- l'âge (11 à 18 ans) ;
- la mixité des publics ;
- les projets émanant ou étant proposés aux jeunes qui restent souvent en marge des structures sociales et d'animation (un effort particulier étant demandé en direction des jeunes filles);
- l'implication réelle des jeunes dans la mise en œuvre des actions et notamment les chantiers/loisirs.

Pour cette première programmation, les actions proposées par les associations cibleraient près de 1000 jeunes âgés de 11 à 18 ans. 73 actions ont été proposées dont 18 chantiers éducatifs, 12 actions s'appuyant sur des activités culturelles, artistiques et 5 sur des activités sportives, 7 actions de prévention (citoyenneté, lutte contre les discriminations, insertion, secourisme) 5 séjours culturels et citoyens. Les accueils sorties journées sont aussi proposés

par les centres d'animation pour permettre des activités à la journée. Sur les territoires « politique de la ville » se sont près de 57 actions qui sont soutenues dans les quartiers.

Dans la continuité du diagnostic réalisé tant avec les partenaires dans les quartiers qu'avec les institutions concernées, et afin d'assurer la complémentarité et la cohérence des objectifs et des priorités liés au PACTE de cohésion sociale et territoriale particulièrement inscrite dans l'axe 5, le dispositif VVV doit permettre de soutenir des enjeux de prévention de la délinquance à l'échelle des territoires avec la mise en œuvre de projets qui mobilisent les financements spécifiques liés à la politique de la ville.

C'est pourquoi, je vous propose, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire :

- à attribuer aux organismes cités sur le tableau joint les sommes d'un montant 33 573 €
  - à signer tout document lié à la présente délibération.
- Saisir le corps de rapport

**ADOPTE A LA MAJORITE**  
VOTE CONTRE DU GROUPE FRONT NATIONAL

**MME SIARRI. -**

Il s'agit d'un des programmes les plus anciens de la Politique de la Ville qui s'appelle Ville Vie Vacances, pour lequel nous passons des délibérations à trois reprises chaque année.

Je précise que c'est une politique extrêmement volontariste de la Ville car peu de communes de la Métropole cofinancent un dispositif qui est souvent financé exclusivement par l'Etat, mais auquel nous sommes extrêmement attachés.

En effet, il s'agit d'offrir des séances, des séjours pour des jeunes qui dans tous les quartiers peuvent rencontrer un certain nombre de difficultés, pour travailler avec eux sur les enjeux de prévention et en cela rejoindre l'axe 5 du Pacte de cohésion sociale et territoriale.

Il s'agit de jeunes âgés de 11 à 18 ans, des publics mixtes, avec une attention particulière en direction des jeunes filles. Systématiquement il y a un vrai travail.

J'en profite pour saluer les centres d'animation et les centres sociaux qui œuvrent pour que l'ensemble de ces actions puissent impliquer réellement ces jeunes dans leur mise en œuvre.

Il s'agit pour cette première programmation d'accompagner 1.000 jeunes autour de 73 actions, 18 chantiers éducatifs, 5 séjours culturels et citoyens.

Cela représente un montant de 33.773 euros.

**M. LE MAIRE. -**

M. COLOMBIER

**M. COLOMBIER. -**

Monsieur le Maire, voici des crédits en complément des crédits d'Etat pour offrir des vacances, je cite le dossier « aux jeunes des quartiers sensibles qui n'ont pas de moyens financiers ». Certes.

Mais qu'en est-il des jeunes de familles aux revenus modestes qui n'habitent pas ces quartiers et qui ne font pas parler d'eux dans la rubrique souvent des faits divers, comme encore dernièrement sur le quartier des Aubiers ?

Bien sûr, nous avons là encore, comme dans tant et tant de dossiers, la lutte contre les discriminations, culpabilisantes pour nos concitoyens. Comme par hasard ceci concerne les quartiers du Grand Parc ou de Saint Michel.

Cette préférence nous semble, elle, discriminatoire et elle participe à ces actions destinées à acheter la paix civile, comme dans tant de quartiers dans notre pays.

En conséquence nous voterons contre ces opérations. Merci.

**M. LE MAIRE. -**

Mme SIARRI

**MME SIARRI. -**

Comme d'habitude c'est une totale caricature. Ça ne concerne pas que les jeunes des quartiers en situation complexe. Ça ne concerne pas uniquement les vacances. Ce sont des dispositifs qui sont extrêmement variés, comme la participation à de menus travaux de réparation.

Je vous invite réellement à rencontrer les acteurs de terrain, à passer du temps avec eux. A vous renseigner vraiment sur les actions que vous critiquez systématiquement au Conseil. Je pense que ça leur fera très plaisir de vous rencontrer et que ça fera très plaisir à vos bons français et aux autres de voir que systématiquement vous rejetez des délibérations qui concernent l'ensemble des publics.

A chaque fois les décisions que vous prenez vont à l'inverse de ce que vous prônez.

Nous, on est très heureux de financer ce dispositif qui concerne tous les publics modestes et qui sont une vraie solution de prévention pour éviter que ces jeunes ne basculent et, précisément, viennent troubler l'ordre public.

Donc toutes vos décisions vont à l'encontre de ce que vous prétendez vouloir réaliser. C'est une caricature.

**M. COLOMBIER. -**

Vous ne me convaincrez pas et je ne vous convaincrAI pas.

**M. LE MAIRE. -**

Moi je suis convaincu que Mme SIARRI a raison.

Qui vote contre ? Le groupe Front National.

Nous poursuivons.

Opérateur	Projet	Montant Subvention Participation Ville
<b>Bordeaux Maritime</b>		
Centre d'animation Bacalan	accueil sortie journée février	400 €
	accueil sortie journée printemps	400 €
	chantiers éducatifs février	600 €
	chantiers éducatifs printemps	1 000 €
	forum laïcité, citoyenneté et vivre ensemble	600 €
Centre d'animation Le Lac	accueil sortie journée (février et printemps)	300 €
	chantiers éducatifs (février et printemps)	440 €
	sports et bien être	120 €
Centre d'animation Sarah Bernhardt	accueil sortie journée (février et printemps)	400 €
	séjours (février)	900 €
	chantiers éco citoyens (février)	400 €
	chantiers éco-citoyens (printemps)	400 €
<b>TOTAL</b>		<b>5 960 €</b>
<b>Bastide Benauges</b>		
Centre d'animation benauges	accueil sortie journée février	400 €
	accueil sortie journée Printemps	400 €
	projet prévention - secourisme (février et printemps)	380 €
	séjours découvertes	800 €
	chantier éducatif février	300 €
	chantier éducatif Printemps	300 €
Centre d'animation Bastide Queyries	accueil sortie journée (février)	300 €
	accueil sortie journée (Printemps)	300 €
	pratiques artistiques	100 €
	chantier éducatif (février et printemps)	400 €
Bastide Boxe	initiation boxe (printemps)	532 €
<b>TOTAL</b>		<b>4 212 €</b>
<b>Chartrons-Grand Parc-Jardin Public</b>		
GP Intencité (centre social Grand Parc)	stage radio (février)	300 €
	du jeu théâtral à la représentation (printemps)	400 €
	accueil sortie journée (février et printemps)	800 €
	equi'action (printemps)	500 €
Centre d'animation Grand Parc	chantiers éducatifs (février et printemps)	600 €
	lutte contre les discriminations à travers un parcours citoyen d'éducation aux pratiques artistiques et culturelles	500 €
	accueil sortie journée février	350 €
	accueil sortie journée printemps	300 €
	lutte contre les discriminations à travers un parcours citoyen d'éducation aux pratiques artistiques et culturelles / séjours (suite projet lutte contre les discriminations (printemps)	600 €
Centre Social Bordeaux Nord	jeunesse en Nord printemps	1 000 €
Foyer Fraternel	séjour montagne février	800 €
	la différence sujet tabou ou porte d'entrée (théâtre) Printemps	500 €
<b>TOTAL</b>		<b>6 650 €</b>

Opérateur	Projet	Montant Subvention Participation Ville
<b>Bordeaux Sud</b>		
Centre d'animation Saint Michel	accueil sortie journée février	400 €
	lutte contre les discriminations	500 €
	chantiers éducatifs Printemps	800 €
	résidence artistique Printemps	775 €
	prévention Printemps (secourisme)	476 €
Astrolabe	esquisse ta voix	1 500 €
Centre d'animation Argonne	accueil sortie journée (février)	400 €
	accueil sortie journée (printemps)	400 €
	chantiers éducatifs (terrasse )	500 €
	séjours de rupture et chantiers	600 €
	projet arts plastiques	550 €
	éducation à l'image	300 €
	parade chorégraphique (carnaval)	250 €
	projet échange culturel Paris et Bordeaux	800 €
Centre d'animation Bordeaux sud	accueil sortie journée (février)	300 €
	accueil sortie journée (printemps)	300 €
	chantiers "réaménager par solidarité" (février)	300 €
	chantiers "réaménager par solidarité" (printemps)	300 €
<b>TOTAL</b>		<b>9 451 €</b>
<b>Bordeaux Centre</b>		
Centre d'animation Saint Pierre	séjours solidarité (printemps)	400 €
	chantiers citoyens février	800 €
	chantier éducatifs printemps	300 €
	accueil sortie journée février et printemps	500 €
<b>TOTAL</b>		<b>2 000 €</b>
<b>Caudéran</b>		
Centre d'animation Monséjour	accueil sortie journée (février et printemps)	400 €
	stages arts plastiques (février et printemps)	400 €
<b>TOTAL</b>		<b>800 €</b>
<b>multi- sites</b>		
surf insertion	cité en surf	1 800 €
APIS	vacances sportives (tournois stages, etc) février et printemps	1 700 €
Younus Académie	Les voyageurs du code (à l'année)	1 000 €
<b>TOTAL</b>		<b>4 500 €</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>33 573 €</b>

**DELEGATION DE Madame Anne BREZILLON**

**D-2015/183****Attributions d'aides en faveur des associations.  
Subventions. Adoption. Autorisation.**

Madame Anne BREZILLON, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de sa politique générale d'aide aux associations, la Ville de Bordeaux soutient financièrement certaines d'entre elles. L'attribution de subventions leur permet de poursuivre et de promouvoir leurs activités, d'organiser des manifestations festives, de valoriser la vie associative, de créer du lien social, de mettre en place des ateliers de sensibilisation...

A cet effet, je vous propose d'attribuer la somme de 45 574 euros prévue au budget primitif et de la répartir de la manière suivante :

ASSOCIATIONS	Montants 2015 (en euros)
Association Amicale des Anciens de la Légion Etrangère Bordeaux-Gironde : participer au fonctionnement de l'association qui aide et assiste les anciens militaires de la légion étrangère.	3 000
BORDELEKO ESKUAL ETXEA - Maison Basque de Bordeaux : aide au fonctionnement de l'association qui promeut la culture basque à Bordeaux.	800
Fédération des radios associatives de la Gironde : développer et coordonner le mouvement des radios locales associatives en Gironde.	800
Les P'tits Gratteurs : soutien à l'opération « l'hôpital des meubles » qui sensibilise les Bordelais à la récupération.	600
Parrainage 33 : aide au fonctionnement de l'association qui permet à des enfants d'être accueillis par des parrains les week-end et les vacances scolaires.	800
Les Petites Sœurs des Pauvres : participer à l'organisation d'une sortie annuelle de personnes âgées, valides ou handicapées.	1 200
Amélioration des Conditions de Vie des Enfants et Adolescents Hospitalisés – ACVEAH : proposer aux enfants et adolescents hospitalisés au Centre Jean Abadie une sortie découverte à la Cité de l'Espace en octobre 2015.	374
Association pour le don de sang bénévole de Bordeaux et environs : participer à l'organisation du congrès inter-régional Aquitaine Limousin en mai 2015.	500
Bordeaux Accueille : favoriser l'accueil et l'intégration des nouveaux bordelais en proposant de nombreuses activités conviviales.	7 000
Association Bordeaux Compostelle Hospitalité Saint Jacques : aide au fonctionnement du gîte de Bordeaux.	1 000
Ay Carmela : aide à l'organisation des 5 <sup>èmes</sup> rencontres transfrontalières se déroulant à Bordeaux.	1 500
Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles de la Gironde : aide au fonctionnement de l'association qui promeut le principe d'égalité des droits et de traitement entre les femmes et les hommes.	2 000
Mouvement Français pour le Planning Familial – Gironde : aide au fonctionnement de l'association.	2 000
Le Girofard : aide au fonctionnement de l'association.	4 000
Agora des Arts : organiser un rendez-vous culturel, le premier dimanche de chaque mois sur les Allées de Tourny : lieu d'expression et d'exposition pour les artistes désirant se faire connaître.	500



La Petite Agence Bordeaux : aide au fonctionnement de l'association qui anime un espace de travail et de réflexion sur les problématiques urbaines et architecturales de la ville et du bon vivre ensemble.	1 500
La Halle des Doves : aide au fonctionnement de l'association en préparation de l'ouverture du Marché des Doves, Maison de vie associative et des habitants du quartier, dont l'animation lui est confiée. Cette subvention permettra le développement de projets autour de la cohésion sociale, de l'animation culturelle, du soutien à la vie associative et du numérique.	18 000
Total	45 574

Les crédits correspondants sont prévus au budget 2015.

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire :

- à faire procéder au versement de ces sommes aux associations précitées.
- à signer les conventions de partenariat et les avenants si nécessaire.

## **ADOpte A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ABSTENTION DE M. du PARC

**MME BREZILLON. -**

Monsieur le Maire, mes chers collègues, dans le cadre de sa politique générale de soutien aux associations, la Ville de Bordeaux apporte, certes, des subventions, mais aussi un important soutien pour favoriser leurs activités et leur développement.

Monsieur le Maire, après celui de Nansouty et avant celui de La Bastide, le 5 mai vous inaugurerez le LABB de l'Athénée, le Lieu des Associations et des Bénévoles de Bordeaux. Il s'agit d'un véritable lieu ressource qui propose des rendez-vous de bénévoles, des formations gratuites, des conseils personnalisés, la plate-forme du bénévolat, mais aussi un pôle réservation de nos 48 salles municipales, et un pôle multimédia.

Le 18 mai prochain se tiendra la 5<sup>ème</sup> conférence de la vie associative sur le thème de l'engagement, et CAP Associations, vitrine de la dynamique des associations bordelaises, se prépare pour septembre.

Aujourd'hui, avec Erik AOUIZERATE, je suis heureuse de vous proposer de soutenir financièrement 17 associations, toutes créatrices de lien social entre les Bordelais.

Elles représentent la diversité du monde associatif et du bénévolat, qu'il s'agisse des Petites Sœurs des Pauvres, des adolescents hospitalisés, du droit des femmes, des homosexuels, de l'Hospitalité Saint Jacques, ou des donneurs de sang.

Je voudrais rassurer Mme AJON, nous travaillons sur ce que vous appelez, Madame, un plan immobilier municipal pour les associations. Je vous remercie.

**M. LE MAIRE. -**

M. COLOMBIER

**M. COLOMBIER. -**

Monsieur le Maire, vous nous présentez un ensemble d'aides - ce n'est pas la première fois que nous vous le rappelons - que vous souhaitez attribuer à diverses associations.

Sur le principe, pas de problèmes.

Mais comme à votre habitude on y retrouve des structures ayant un réel intérêt général pour notre commune, mêlées à d'autres poursuivant des buts largement idéologiques, notamment les trois associations suivantes :

« Ay Carmela » dont la page facebook nous apprend qu'elle lutte pour entretenir la mémoire des Républicains espagnols. Très bien. Mais, ne serait-il pas de bon sens que les sociétaires de cette association réclament des subsides directement auprès des autorités espagnoles ? Ce n'est pas à la France de s'immiscer politiquement dans l'histoire d'un autre pays.

(Brouhaha) hors micro **MME JAMET** : *Quelle honte ! La Résistance bordelaise doit beaucoup à ces réfugiés politiques !*

**M. LE MAIRE.** -

Du calme, mes chers collègues.

Surmontez votre indignation, Mme JAMET. Imitiez-moi.

**M. COLOMBIER.** -

Voilà. Vous vous ferez l'interprète de notre collègue verte.

« Le Planning Familial », deuxième association. Je tiens à rappeler que l'Assemblée Nationale a voté la fin du délai de 7 jours pour l'IVG. Comme le faisait remarquer notre députée Marion Maréchal-Le Pen, quand on achète un micro-ondes sur Internet on a 7 jours pour se rétracter...

(Exclamations)

**M. LE MAIRE.** -

M. COLOMBIER, je vous en prie, ne transposez pas ici des débats nationaux qui n'ont pas lieu d'être et respectez un peu vos collègues.

**M. COLOMBIER.** -

Ah bon ? C'est un manque de respect de ne pas être de l'avis des autres ?

**M. LE MAIRE.** -

Non, mais de les insulter, oui.

Continuez, je vous en prie.

**M. COLOMBIER.** -

Je vous remercie qu'on puisse enfin s'exprimer dans cette assemblée.

**M. LE MAIRE.** -

Avec modération.

**M. COLOMBIER.** -

Ça, Monsieur le Maire, ce n'est pas à vous qu'il appartient...

**M. LE MAIRE.** -

Si si. J'ai la police des débats.

**M. COLOMBIER.** -

... qu'il appartient de juger de la chose.

Je tiens à préciser à nos collègues que je ne m'exclame pas et que je n'injurie pas. Je n'interviens pas. Je les laisse parler.

**M. LE MAIRE. -**

Dont acte.

Je vous en prie, continuez.

**M. COLOMBIER. -**

Je vous remercie.

Donc je vous disais qu'on a 7 jours pour se rétracter, mais que pour avorter, apparemment, plus besoin. La marchandise serait-elle plus chose sérieuse qu'une vie humaine ?

Troisième association, « Le Girofard » dont la principale motivation est d'assurer la promotion, je le répète une fois de plus, de comportements privés dans la sphère publique.

Nous vous le redemandons une nouvelle fois : pouvons-nous voir ces crédits votés ligne par ligne ? Si tel n'est pas le cas - c'est le fait jusqu'à présent - et afin de ne pas empêcher certaines de ces associations d'utilité publique, je le rappelle, d'être financées, nous voterons ce dossier avec notre opposition et les réserves que nous avons émises sur ces trois associations.

**M. LE MAIRE. -**

Mme DELAUNAY

**MME DELAUNAY. -**

Je note que M. COLOMBIER souhaiterait être responsable des déclarations d'utilité publique.

Mais je veux réagir d'un mot sur les Républicains espagnols. Je pense que M. COLOMBIER qui a de la culture a quand même lu Malraux, a quand même lu la philosophe Simone Weil, sait quel est le rôle des Républicains espagnols dans notre propre république, en particulier dans les moments de guerre, comme cela a été dit lors d'une exclamation.

Donc je crois qu'il est important de pouvoir juguler, mépriser les interventions quand elles dépassent ce que les républicains... Je n'ose plus prononcer ce mot...

(Brouhaha)

**MME DELAUNAY. -**

... en tout cas tous ceux qui sont attachés à la république, ne peuvent entendre sans réagir.

**M. LE MAIRE. -**

Mme BREZILLON

**MME BREZILLON. -**

M. COLOMBIER, malheureusement votre prise de parole ne me surprend pas. Un jour j'aimerais que vous nous parliez de lien social, de respect ou de tolérance. Je vous invite à ne pas rester sur vos préjugés.

Je vous invite aussi à aller à la rencontre des Bordelais et des associations et vous verrez combien les associations que vous incriminez sont utiles et combien elles répondent à de vrais besoins humains. Je suis prête à y aller avec vous.

**M. LE MAIRE. -**

Je ne prolongerai pas le débat en disant que je partage bien sûr l'appréciation de Mme BREZILLON. Si je vous soumetts cette délibération c'est parce que j'estime que ces associations méritent d'être aidées par la collectivité.

S'agissant de l'association de nos compatriotes espagnols, je voudrais rappeler que ce sont des citoyens français, qu'ils sont arrivés en France, eux ou leurs parents, souvent leurs parents, au terme de la guerre civile en Espagne. Donc s'ils souhaitent perpétuer le souvenir de ce qu'ils ont vécu et de ce qu'ont vécu leurs parents, c'est tout à fait dans l'objet social d'une association parfaitement respectable. Donc je ne vois aucun inconvénient à ce que nous leur attribuions des subventions.

Je mets ça aux voix.

Qui est contre ?

Qui s'abstient ?

Je vous remercie.

**DELEGATION DE Monsieur Fabien ROBERT**

**D-2015/184**

**Coopération numérique avec la Bibliothèque Nationale de France pour la dématérialisation de documents patrimoniaux conservés à la Bibliothèque municipale. Convention. Autorisation.**

Monsieur Fabien ROBERT, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Conformément à son décret constitutif n° 94-3 du 3 janvier 1994, la Bibliothèque nationale de France a pour mission de collecter, cataloguer, conserver et enrichir, dans tous les champs de la connaissance, le patrimoine national dont elle a la garde ainsi que d'assurer l'accès du plus grand nombre aux collections, notamment par des programmes de diffusion à distance.

La BnF coopère ainsi avec d'autres bibliothèques notamment dans le cadre des réseaux documentaires et participe, dans le cadre de la politique définie par l'Etat, à la mise en commun des ressources documentaires des bibliothèques françaises.

Le Schéma numérique des Bibliothèques (mars 2010), recommande la mise en œuvre d'actions de coopération numérique (numérisation, interopérabilité des bibliothèques numériques, etc.) et le référencement exhaustif des fonds patrimoniaux des bibliothèques françaises.

L'intérêt scientifique et la valeur patrimoniale des collections de la Bibliothèque municipale de Bordeaux, la complémentarité de ses collections avec celles de la BnF, et la volonté de la Ville de Bordeaux de valoriser son patrimoine documentaire en partenariat avec la BnF ont amené cette dernière à proposer une coopération avec la Ville de Bordeaux (Bibliothèque municipale) visant à numériser des documents conservés dans ses fonds patrimoniaux. Cette action s'inscrit parfaitement dans la volonté de la BnF de développer la dimension collective de Gallica, sa bibliothèque numérique, de favoriser la complémentarité des collections numériques à l'échelle nationale et d'encourager la réutilisation de ses collections numériques par des publics divers.

La convention, objet de la présente délibération, a pour but de définir les conditions techniques et juridiques de numérisation et de diffusion de documents conservés dans les fonds patrimoniaux de la Bibliothèque municipale de Bordeaux, et dont la liste est annexée à la présente délibération.

La présente convention prend effet à la date de sa signature jusqu'à la fin du marché de dématérialisation signé par la BnF, soit le 28 juin 2017.

En conséquence, nous vous demandons Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de coopération numérique avec la Bibliothèque Nationale de France pour la dématérialisation de documents conservés dans les fonds patrimoniaux de la Bibliothèque municipale.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**Convention de coopération numérique pour la dématérialisation de documents protégés  
et/ou non protégés au titre de la propriété intellectuelle  
N°2015/104/NUM  
entre la Bibliothèque nationale de France  
et la Ville de Bordeaux**

**ENTRE :**

**La Ville de Bordeaux,**

Représentée par son maire, Monsieur Alain Juppé  
Sise Place Pey-Berland – 33077 Bordeaux cedex  
Agissant pour le compte de la Bibliothèque municipale classée  
Ci-après désignée par « le Partenaire »

**ET :**

**La Bibliothèque nationale de France,** établissement public national à caractère administratif,  
Représentée par son président, Monsieur Bruno Racine,  
Sise, Quai François-Mauriac 75706 Paris cedex 13,  
Ci-après désignée par « la BnF »,

Ci-après conjointement désignées « les Parties ».

**PREAMBULE**

Conformément à son décret constitutif n° 94-3 du 3 janvier 1994, la Bibliothèque nationale de France a pour mission de collecter, cataloguer, conserver et enrichir, dans tous les champs de la connaissance, le patrimoine national dont elle a la garde ainsi que d'assurer l'accès du plus grand nombre aux collections, notamment par des programmes de diffusion à distance.

L'article 2 du même décret précise que la BnF « coopère avec d'autres bibliothèques et centres de recherche et de documentation français ou étrangers, notamment dans le cadre des réseaux documentaires » et « participe, dans le cadre de la politique définie par l'Etat, à la mise en commun des ressources documentaires des bibliothèques françaises ».

Les conditions administratives et financières de la coopération sont précisées à l'article 3 du décret qui dispose que, pour l'exercice de ses missions, la BnF peut :

- Coopérer, en particulier par la voie de conventions ou de participation à des groupements d'intérêt public, avec toute personne publique ou privée, française ou

Convention de coopération numérique pour la dématérialisation de documents protégés et/ou non protégés au titre de la propriété intellectuelle entre la Bibliothèque nationale de France et la Ville de Bordeaux.



étrangère, et notamment avec les institutions qui ont des missions complémentaires des siennes ou qui lui apportent leurs concours ;

- Attribuer, sur son budget, des subventions à des personnes publiques ou privées qui réalisent des études, recherches ou travaux dans le cadre de l'accomplissement de ses missions.

Le Ministère de la Culture et de la Communication apporte chaque année un soutien financier à la politique de coopération documentaire de la BnF.

#### CONSIDERANT

- Le Schéma numérique des Bibliothèques (mars 2010), qui recommande la mise en œuvre d'actions de coopération numérique (numérisation, interopérabilité des bibliothèques numériques, etc.) et le référencement exhaustif des fonds patrimoniaux des bibliothèques françaises,
- l'intérêt scientifique et la valeur patrimoniale des collections de la Bibliothèque municipale de Bordeaux, la complémentarité de ses collections avec celles de la BnF, et la volonté de la Ville de Bordeaux de valoriser son patrimoine documentaire en partenariat avec la BnF,
- la mission confiée à la Bibliothèque nationale de France de référencer les fonds patrimoniaux des bibliothèques françaises et de donner accès aux informations dans le Répertoire des bibliothèques et des fonds documentaires du Catalogue collectif de France,
- la volonté de la BnF de développer la dimension collective de Gallica, sa bibliothèque numérique, de favoriser la complémentarité des collections numériques à l'échelle nationale et d'encourager la réutilisation de ses collections numériques par des publics divers.

#### IL EST ENONCE CE QUI SUI

##### Terminologie :

**Bordereau de traitement aller (BTA) :** fichier transmis par voie électronique par la BnF au Prestataire contenant les données de gestion, les données bibliographiques, les données sur l'état physique de l'objet décrit et des informations sur les prestations demandées (par exemple, données sur la qualité d'océrisation demandée). Un bordereau accompagne un lot de traitement. Le bordereau est transmis par la BnF au Prestataire.

**Bordereau de traitement retour (BTR)** : fichier transmis par voie électronique par le Prestataire à la BnF indiquant la liste des objets retournés et contenant toutes les données du bordereau de traitement aller complétées par les données du Prestataire.

**Document numérique** : répertoire produit et transmis par le Prestataire et correspondant à un exemplaire numérique. Le document numérique contient : un répertoire d'images (TIFF ou JPEG 2000), un répertoire d'océrisation (fichier Alto), un fichier de métadonnées (refNum) décrivant l'exemplaire numérique, un fichier de table des matières.

**Enlèvement** : évènement par lequel le Prestataire de la BnF prend en charge à la BnF les objets mis à disposition et les emporte pour les traiter.

**Exemplaire numérique** : unité documentaire constituant le document numérisé à fournir. La description de l'exemplaire est fournie dans le fichier de métadonnées (refNum). Le document à produire sous forme numérique correspond en principe à un seul objet physique. Cependant, un objet peut contenir plus d'un ouvrage ou pour les périodiques plusieurs fascicules, donc plus d'un exemplaire numérique à produire.

**Lien Ark** : ARK (Archival Resource Key) est un système d'identifiants mis en place par la California Digital Library (CDL), et qui a vocation à identifier des objets de manière pérenne.

**Livraison** : évènement par lequel le Prestataire remet à la BnF les documents numériques produits par ses traitements.

**Objet** : document physique imprimé à traiter par le Prestataire. Il est mis à disposition de la BnF par le Partenaire puis il est enlevé par le Prestataire aux fins de traitement. Il est décrit dans le bordereau de traitement aller. Il faut distinguer les objets mis à disposition des documents numériques. Il peut y avoir plusieurs documents numériques pour un objet.

**OCR** : Optical Character Recognition (Reconnaissance Optique de Caractères) ; technique qui, à partir d'un procédé optique, permet à un système informatique de lire et de stocker de façon automatique du texte dactylographié, imprimé ou manuscrit sans qu'on ait à ressaisir ce dernier.

**Prestataire** : titulaire d'un marché de prestation de numérisation et de conversion en mode texte attribué par la BnF.

**Retour** : évènement par lequel le Prestataire rapporte à la BnF les objets après traitements.

**Traitement** : opération de numérisation et de conversion en mode texte des objets.

## **ARTICLE 1. OBJET DE LA COOPERATION ENTRE LE PARTENAIRE ET LA BnF**

La BnF numérise des objets imprimés issus des collections du Partenaire.

Cette opération réalisée via les Prestataires de numérisation de la BnF, est prise en charge par la BnF dans le cadre de ses marchés de dématérialisation.

Le Partenaire prête à la BnF, à cette fin, une sélection d'objets issus de ses collections. Cette sélection comporte des objets protégés au titre de la propriété intellectuelle et/ou non protégés au titre de la propriété intellectuelle. La liste de ces objets est jointe en annexe.

Cette numérisation est réalisée à des fins de diffusion tant sur la Bibliothèque numérique Gallica de la BnF, et des sites Internet dont elle assure la responsabilité, dans les conditions habituelles de diffusion de ses propres collections patrimoniales, que sur les sites du Partenaire.

La BnF présente sur la Bibliothèque numérique Europeana les métadonnées des collections du Partenaire qui seront en ligne sur Gallica.

## **ARTICLE 2. PRET DES OBJETS PAR LE PARTENAIRE**

Le Partenaire s'engage à remettre à titre de prêt à la BnF les objets issus de ses collections sélectionnés d'un commun accord entre les Parties. Ils sont susceptibles d'être traités par lots successifs.

La liste des objets de cette sélection est jointe en annexe à la présente convention dans le tableau de sélection documentaire. Cette liste a été précédemment établie par le Partenaire et validée par la BnF.

Les dates des envois correspondant aux objets retenus seront fixées dans un calendrier contractuel décidé d'un commun accord entre les Parties. Le Partenaire s'engage à respecter le rythme et les quantités prévues par ce calendrier. Il s'engage également à récupérer les objets après traitement selon le rythme prévu par le calendrier contractuel.

Les listes des objets correspondant à d'éventuelles sélections ultérieures seront transmises à la BnF par le Partenaire par courrier simple. Dans cette hypothèse, les Parties s'engageront d'un commun accord sur un calendrier contractuel à respecter de manière analogue.

Ce calendrier sera susceptible d'évoluer en cours de convention d'un commun accord entre les Parties.

### **ARTICLE 3. NUMERISATION ET CONVERSION EN MODE TEXTE DES OBJETS**

La numérisation en mode image et la conversion en mode texte des objets remis à titre de prêt par le Partenaire sont réalisées par le Prestataire dans le respect des spécifications techniques stipulées au CCTP du marché attribué par la BnF au Prestataire.

Le CCTP pourra être fourni par la BnF au Partenaire à sa demande.

### **ARTICLE 4. TRANSPORT DES OBJETS**

Le transport des objets est pris en charge dans les conditions suivantes :

- Transport « Aller » :
  - Entre le Partenaire et la BnF : transport assuré aux frais et sous la responsabilité du Partenaire. Dans le cas d'une impossibilité pour le Partenaire d'assurer le transport des objets, la prise en charge du transport par la BnF pourra, à titre exceptionnel, faire l'objet d'un accord écrit entre les Parties (exclusivement dans la zone francilienne).
  - Entre la BnF et le Prestataire : transport assuré par le Prestataire.
  
- Transport « Retour » :
  - Entre le Prestataire et la BnF : transport assuré par le Prestataire.
  - Entre la BnF et le Partenaire : transport assuré aux frais et sous la responsabilité du Partenaire. Dans le cas d'une impossibilité pour le Partenaire d'assurer le transport des objets, la prise en charge du transport par la BnF pourra, à titre exceptionnel, faire l'objet d'un accord écrit entre les Parties (exclusivement dans la zone francilienne).

## **ARTICLE 5. ANALYSE DE L'ETAT PHYSIQUE DES OBJETS**

Avant tout envoi de lot(s) des documents, le Partenaire s'engage à fournir à la BnF, sous forme d'un fichier électronique et en respectant les modèles fournis et les critères demandés par la BnF, une liste précise des objets transmis dans chaque envoi et des fiches descriptives (une par objet) contenant des données bibliographiques, techniques et concernant l'état physique de chaque objet. Après la remise des objets, la BnF procède à une vérification quantitative et qualitative du contenu du lot.

L'état physique des objets remis à la BnF par la Bibliothèque Partenaire fait l'objet d'un examen par le Prestataire à partir des données transmises par celle-ci et sur la base de la fiche descriptive dont le modèle est fourni par la BnF.

Le Partenaire donne mandat à la BnF pour valider le cas échéant tout complément de la fiche descriptive qui serait proposé par le Prestataire ou par la BnF et serait conforme à l'état de l'objet examiné.

En cas de doute sur l'adaptation du ou des objets aux opérations de numérisation et / ou OCR, la BnF consultera le Partenaire. Un examen conjoint complémentaire pourra être réalisé par le Prestataire, la BnF et le Partenaire.

La BnF se réserve la possibilité, à sa seule discrétion, de ne pas faire procéder par son Prestataire au traitement d'un objet en cas de désaccord sur l'état physique du document ou de non-respect par le Partenaire des étapes de préparation demandées par la BnF.

Les objets refusés à la numérisation seront, soit stockés à la BnF et remis au moment de la restitution du reste du lot ayant fait l'objet d'une numérisation, soit retournés au Partenaire à ses frais, sous réserve des stipulations de l'article 4 des présentes.

## **ARTICLE 6. ENVOI ET RETOUR DES OBJETS ENTRE LA BNF ET LE PRESTATAIRE**

Avant l'enlèvement des objets par le Prestataire et le début des opérations de numérisation, la BnF dresse au nom du Partenaire un bordereau de traitement aller (BTA) contenant les données de gestion, les données bibliographiques, les données validées sur l'état physique de l'objet décrit et des informations sur les prestations demandées dans le cadre des marchés de la BnF. Les informations contenues dans le BTA font foi vis-à-vis du Prestataire.

A l'issue de l'opération de numérisation, la BnF effectue un contrôle, objet par objet, pour chaque lot remis. Toute incohérence sur le contenu des lots ou l'état des objets fait l'objet d'un signalement au Prestataire.

Le Partenaire donne mandat à la BnF pour juger de l'opportunité de mettre en cause la responsabilité du Prestataire en cas de dégradation de l'objet.

#### **ARTICLE 7. RESPONSABILITE**

La BnF assume la charge des risques afférents aux objets prêtés, à partir de leur arrivée dans ses emprises, jusqu'à leur remise au Partenaire ou au transporteur en charge de leur retour, qu'il aura retenu.

En cas de dégradation d'un objet du Partenaire, la BnF pourra soit reverser les indemnités correspondantes, soit effectuer sa restauration avec l'accord du Partenaire.

#### **ARTICLE 8. ASSURANCE**

En sa qualité d'établissement public de l'Etat, et conformément au principe selon lequel l'Etat est son propre assureur, la BnF est libre de décider de souscrire une police d'assurance garantissant les objets contre tous dommages survenant lors de la période définie selon le premier alinéa de l'article 7.

Le Partenaire pourra décider de souscrire une police d'assurance garantissant les objets contre tous dommages résultant du transport dont il a la charge.

#### **ARTICLE 9. REMISE DES DOCUMENTS NUMERIQUES AU PARTENAIRE**

La BnF s'engage à mettre à disposition du Partenaire :

- une liste de liens Ark correspondant aux fichiers numériques des objets prêtés,
- par l'intermédiaire d'un serveur distant, une copie des documents numériques produits, que ce dernier pourra télécharger pendant une durée convenue en commun, qui ne pourra excéder trois mois.

Le Partenaire s'engage à procéder :

- à un contrôle qualitatif partiel ou total des fichiers numériques mis en ligne sur Gallica ou tout autre site de la BnF,
- à proposer des actions de valorisation communes avec la BnF de ses nouvelles ressources numériques mises en ligne.

#### **ARTICLE 10. UTILISATION DES DOCUMENTS NUMERIQUES**

Utilisation par le Partenaire : le Partenaire pourra utiliser les copies numériques et leurs métadonnées, produites dans le cadre de la présente convention, pour tout usage et sur tout support, à des fins commerciales et non commerciales.

Utilisation par la BnF : la BnF pourra utiliser les copies numériques et leurs métadonnées, produites dans le cadre de la présente convention, pour tout usage et sur tout support, à des fins non commerciales.

A cette fin, le Partenaire autorisera à titre gracieux et non exclusif la BnF à :

- diffuser gratuitement ses fichiers numériques dans ses emprises et ses sites Internet, notamment sur Gallica,
- permettre le référencement des métadonnées, sous la licence ouverte Etalab ou d'autres licences permettant toute utilisation non commerciale ou commerciale des métadonnées (notamment la licence CC0), par des bibliothèques numériques françaises, européennes et internationales auxquelles la BnF participe et par tout moteur de recherche généraliste ou spécialisé.

La BnF pourra demander au Partenaire, par l'intermédiaire d'un avenant, l'autorisation d'utiliser les copies numériques à des fins commerciales dès qu'elle sera en mesure, par un système ad hoc, de tracer les recettes générées par l'utilisation de ces fichiers et d'assurer un reversement de 50% des recettes au Partenaire.

#### **ARTICLE 11. GARANTIES**

La BnF veillera à obtenir du Prestataire la meilleure qualité et la plus grande complétude possible de numérisation. Elle ne pourra être tenue responsable des anomalies et des lacunes observées sur le produit de la numérisation.

## ARTICLE 12. PROPRIETE INTELLECTUELLE

Si les documents concernés sont des documents protégés au titre de la propriété intellectuelle, le Partenaire s'engage à obtenir l'autorisation des auteurs de textes, des illustrateurs ou encore de leurs ayants droit pour la reproduction numérique et la diffusion en ligne.

A cet effet, le Partenaire s'engage à mettre en œuvre une démarche systématique de demande d'autorisation aux auteurs de textes et d'illustrateurs dont il dispose des coordonnées. Dans le cas d'une publication périodique, le Partenaire insèrera un encart invitant les auteurs ou leurs ayants droit à se faire connaître.

Le Partenaire prend à sa charge toutes négociations avec les auteurs et illustrateurs ou leurs ayants droit qu'il aura pu contacter.

Pour les textes et illustrations dont les auteurs ou ayants droit auront été contactés et auront donné leur autorisation, le Partenaire garantit la BnF contre toute réclamation, revendication, recours ou action de toute personne, susceptible de revendiquer un droit de propriété intellectuelle sur lesdits textes et illustrations reproduits par voie de numérisation et diffusés sur son site Internet.

Les textes et illustrations dont les auteurs ou ayants droit auront exprimé un refus ne seront pas mis en ligne et entraîneront le retrait du ou des fascicules concernés.

Le Partenaire prendra à sa charge et tentera de résoudre par la voie amiable ou judiciaire tout litige de propriété intellectuelle en lien avec l'exploitation de ces textes et illustrations.

A l'issue d'un délai de six mois suivant la publication du premier encart, les parties conviennent que les textes et illustrations dont les auteurs, illustrateurs ou ayants droit n'auraient pas pu être retrouvés, feront l'objet d'une numérisation et d'une diffusion sur Gallica dont elles assumeront conjointement la responsabilité.

La BnF s'engage à retirer, à la demande du Partenaire ou d'un titulaire de droits, tout texte ou illustration en cas de réclamation dudit titulaire.



### **ARTICLE 13. MENTIONS DE SOURCE**

La BnF s'engage à accompagner chaque copie numérique mise en ligne sur Gallica d'une mention de source identifiant le Partenaire.

Le Partenaire s'engage, s'il met en ligne ses propres copies numériques, à les accompagner d'une mention stipulant que le document a été numérisé avec le soutien de la BnF et qu'il est également en ligne sur Gallica.

### **ARTICLE 14. DUREE ET RESILIATION**

La présente convention prend effet à la date de sa signature jusqu'à la fin du marché de dématérialisation, soit le 28 juin 2017.

Les conditions d'utilisation d'un document numérique stipulées à l'article 10 perdureront sans limitation de durée.

La présente convention pourra être résiliée de plein droit en cas d'inexécution par l'une des Parties de ses obligations. Lorsque l'une des Parties informe l'autre, par lettre recommandée avec accusé de réception, de son intention de dénoncer la convention, la Partie mise en cause dispose d'un délai maximal de trois mois pour apporter les corrections demandées. A l'issue de ce délai, et à défaut d'accord entre les Parties, la convention est résiliée.

### **ARTICLE 15. FORCE MAJEURE**

La responsabilité des Parties ne pourra être engagée si un évènement de force majeure rend impossible l'exécution d'une ou plusieurs obligations stipulées par la présente convention.

Revêt le caractère de force majeure, tout évènement irrésistible, imprévisible et extérieur à la volonté de l'une des Parties, tel que la guerre, l'émeute, les inondations, les catastrophes naturelles : cette liste n'est pas exhaustive.

Si un tel évènement empêche le Partenaire et/ou la BnF d'exécuter tout ou partie de ses obligations, les Parties ne seront plus tenues d'exécuter aucune de leurs obligations et aucune indemnité ne sera due de par l'une ou l'autre des Parties.

**ARTICLE 16. LITIGES**

Tout litige qui ne pourrait être résolu de manière amiable sera porté devant les Tribunaux de Paris compétents.

Fait à Paris, le  
En deux exemplaires originaux.

Pour la Bibliothèque nationale de France,

Le président,  
Bruno RACINE

Pour la Ville de Bordeaux,

Le maire  
Alain JUPPE





ANNEXE : liste des objets sélectionnés pour la numérisation

Livre d'or du Lycée (Bordeaux, Longchamps, Talence) : guerre 1914-1918	Association des anciens élèves du lycée de Bordeaux	1921-01-01/1921-12-31
Les Bigourdanes : 1877-1911	Barrère, Félix	1912-01-01/1912-12-31
Un Aventurier gascon. Le vrai Baron de Batz, rectifications historiques, d'après des documents inédits, par Ch. de Batz-Trenquelléon,....	Batz-Trenquelléon, Charles-Henry-Joseph de (1835-1914)	1908-01-01/1908-12-31
Phonétique du gascon landais	Beurreton, Joseph (1844-19..)	1898-01-01/1898-12-31
Voyage dans les départements de la Gironde et de Lot-et-Garonne, par terre et par eau, par L. Bezout,....	Bezout, Léon	1828-01-01/1828-12-31
Les Landes en mil huit cent vingt-six, ou Esquisse d'un plan général d'amélioration des landes de Bordeaux par J.-B. Billaudel	Billaudel, Jean-Baptiste-Basilide (1793-1851)	1837-01-01/1837-12-31
Contes et proverbes populaires recueillis en Armagnac, par Jean-François Bladé	Bladé, Jean François (1827-1900)	1867-01-01/1867-12-31
Épigraphie antique de la Gascogne, par M. Jean-François Bladé,....	Bladé, Jean François (1827-1900)	1885-01-01/1885-12-31
Fin du premier duché d'Aquitaine, par M. Jean-François Bladé	Bladé, Jean François (1827-1900)	1892-01-01/1892-12-31
Géographie historique du Sud-Ouest de la Gaule depuis la fin de la domination romaine jusqu'à la création du royaume d'Aquitaine	Bladé, Jean François (1827-1900)	1893-01-01/1893-12-31
La Gascogne et les pays limitrophes dans la légende carolingienne, par M. Jean-François Bladé	Bladé, Jean François (1827-1900)	1889-01-01/1889-12-31
L'Évêché des Gascons	Bladé, Jean François (1827-1900)	1899-01-01/1899-12-31
Notice sur la vicomté de Bezaume le comté de Benauges, les vicomtes de Bruilhois et d'Auvillars, et les pays de Villandraut et de Cayran, par M. Jean-François Bladé	Bladé, Jean François (1827-1900)	1878-01-01/1878-12-31
Pierre de Lobanner et les quatre chartes de Mont-de-Marsan, par J.-F. Bladé	Bladé, Jean François (1827-1900)	1861-01-01/1861-12-31
Poésies populaires en langue française recueillies dans l'Armagnac et l'Agenais	Bladé, Jean François (1827-	1870-01-01/1870-

	1900)	12-31
Proverbes et devinettes populaires recueillis dans l'Armagnac et l'Agenais, par M. Jean-François Bladé. Texte gascon et traduction française	Bladé, Jean François (1827-1900)	1879-01-01/1879-12-31
Géographie historique du Sud-Ouest de la Gaule depuis la fin de la domination romaine jusqu'à la création du royaume d'Aquitaine. Traduction française et texte agenais, suivi de notes comparatives, par M. Reinhold Köhler	Bladé, Jean François (1827-1900)	1874-01-01/1874-12-31
Bordeaux il y a cent ans. Un armateur bordelais, sa famille et son entourage (1740-1809)	Bonnaffé, Edmond (1825-1903)	1887-01-01/1887-12-31
Un Armateur bordelais au XVIIIe siècle [François Bonnaffé], sa famille et son entourage (1740-1809)....	Bonnaffé, Edmond (1825-1903)	1909-01-01/1909-12-31
Tableau pittoresque et agricole des landes du bassin d'Arcachon, par M. le comte André de Bonneval,....	Bonneval, André de (1798-1844)	1839-01-01/1839-12-31
Manuel de géographie historique, ancienne Gascogne et Béarn, ou Recueil de notices statistiques, descriptives, historiques, biographiques, etc., sur les villes et les communes des départements du Gers, des Landes, des Hautes et des Basses-Pyrénées, par J.	Bourdeau, F.-J.	1861-01-01/1861-12-31
De la Destruction des huîtres dans le bassin d'Arcachon, des causes qui l'ont amenée, des moyens à employer pour arrêter le mal et arriver au repeuplement	Boyer-Fonfrède, J.-F.-B.	1847-01-01/1847-12-31
Mémoire sur les dunes et particulièrement sur celles qui se trouvent entre Bayonne et la pointe de Grave, à l'embouchure de la Gironde	Brémontier, Nicolas-Théodore (1738-1809)	1796-01-01/1797-12-31
Recherches sur le mouvement des ondes	Brémontier, Nicolas-Théodore (1738-1809)	1809-01-01/1809-12-31
Mobiles, mobilisés, corps francs de la Gironde	Bujac. Colonel	1913-01-01/1913-12-31
Les Amours d'Arcachon. Une Nuit en wagon, par Burdigalus	Burdigalus	1872-01-01/1872-12-31
Traitement des maladies de la vigne, blackrot, mildiou, oidium, pourriture grise, antracnose. 3e édition	Capus, Joseph	
Département de la Gironde. Documents relatifs à la vente des biens nationaux. 1, Districts de Bordeaux et de Bourg / publiés par M. Marion,... J. Benzacar,... Caudrillier,....	Caudrillier, Gustaaf (18.-19..)	1911-01-01/1911-12-31
Département de la Gironde. Documents relatifs à la vente des biens nationaux. 2, Districts de Bazas, Cadillac, La Réole, Lesparre et Libourne	Caudrillier, Gustaaf (18.-19..)	1912-01-01/1912-12-32
Voyage dans les Landes et sur le littoral de Gascogne. Notes de voyage	Cazaux, G.	1832-02-01
Dictionnaire gascon-français : dialecte du département du Gers	Cénac-Moncaut, Justin (1814-1871)	1863-01-01/1863-12-31
Recherches sur les bateaux à vapeur bordelais (1818-1898)	Chaigneau, Charles	

Canal de jonction du Bassin de la Garonne au Bassin de la Loire. Extrait de la séance du 13 Août 1879	Chambre de commerce et d'industrie. Bordeaux	1879-01-01/1879-12-31
Actes du congrès des vigneron français. 2e session tenue à Bordeaux le 18 septembre 1843	Congrès des vigneron français (2 ; 1843 ; <b>Bordeaux</b> )	1843-01-01/1843-12-31
Le 57 [cinquante-septième] R.I. [Régiment d'infanterie] pendant la Grande Guerre : 1914-1918 / Commandant F. Couraud et Médecin-major de 1ere classe M. Ferron ; [préface du Colonel Bussy]	Couraud, F.	1925-01-01/1925-12-31
Pin maritime des landes de Gascogne, par P. Cuzacq	Cuzacq, Pierre	1889-01-01/1889-12-31
Vérités sur les landes de la Gascogne, et sur la culture forestière des pins, par un paysan des Landes	Dalliès	1841-01-01/1841-12-31
Petit séminaire de Bordeaux (1815-1906). Annales illustrées	Deney, Abbé J.-M. Ph.	1907-01-01/1907-12-31
Recherches et considérations sur les canaux et les rivières en général. Application particulière aux voies fluviales des départements du Sud-Ouest de la France, et plus spécialement à la jonction des deux mers, par la Garonne, entre Toulouse et Bordeaux,	Deschamps, Claude (1765-1843)	1834-01-01/1834-12-31
Des Travaux à faire pour l'assainissement et la culture des landes de Gascogne et des canaux de jonction de l'Adour à la Garonne, par C. Deschamps,....	Deschamps, Claude (1765-1843)	1832-01-01/1832-12-31
Étude sur les landes de la Gascogne, carbonisation des sous bois, épuration des eaux alliosées, sciage mécanique en forêt, fabriques de matières résineuses par Ed. Dromart	Dromart, Edmond (1830-1903)	1898-01-01/1898-12-31
Guide du voyageur à Saint-Émilion, par Léo Drouyn,....	Drouyn, Léo (1816-1896)	1859-01-01/1859-12-31
Saint Vincent de Paul dans ses rapports avec la Gascogne	Du Pouy, Jean	1889-01-01/1889-12-31
Villes nouvelles. Arcachon, la plage, la forêt et la ville d'hiver, par F. Dubarreau,....	Dubarreau, F.	1863-01-01/1863-12-31
De l'épamprement ou écimage de la vigne en Gironde. Effets que cette opération semble produire sur le cepet le vin	Duclou, Georges	1896-01-01/1896-12-31
Epamprement ou écimage tardif de la vigne en Gironde. Perturbations qu'il produit sur le cep, le fruit et le vin. 3e édition	Duclou, Georges	1902-01-01/1902-12-31
Etude des influences latentes exercées par les traitements cupriques de la vigne sur les vins en cuve pendant la fermentation	Duclou, Georges	1897-01-01/1897-12-31
Perturbations dans la végétation de la vigne produites par l'épamprement ou écimage tardif en Gironde	Duclou, Georges	1899-01-01/1899-12-31

La Cantilène d'Arcachon	Ducos, Gabriel	1926-01-01/1926-12-31
Observations sur l'état de la Garonne devant Bordeaux et sur l'effet que le pont qu'on y construit peut produire sur la rade par M. Duffort,....	Dufort, André (1757-1824)	
Avant-projet pour la création d'un sol fertile à la surface des Landes de Gascogne	Duponchel, Adolphe (1821-1903)	1864-01-01/1864-12-31
Itinéraires à Royan et à Arcachon, ou Bains de mer du bassin de Bordeaux	Ernst	1856-01-01/1856-12-31
Enquête sur les incendies de forêts dans la région des Landes de Gascogne. Rapport à S. Exc. M. le ministre des Finances	Faré, Henri (1828-1894)	1873-01-01/1873-12-31
Considérations sur l'établissement de services à vapeur sur l'Océan, suivies d'un projet de création de trois grandes lignes de postes maritimes entre la France et l'Amérique, par Jules Fauché,....	Fauché, Jules	1856-01-01/1856-12-31
Almanach du buveur, du négociant en vins et du viticulteur pour 1870, contenant l'art d'avoir une bonne cave avec un peu d'argent, par Édouard Féret	Féret, Edouard (1844-1909)	
Statistique générale topographique, scientifique, administrative, industrielle, commerciale, agricole, historique, archéologique et biographique du département de la Gironde. 1, partie topographique, scientifique, agricole, industrielle, commerciale et ad	Féret, Edouard (1844-1909)	1878-12-31/1878-12-31
Guide de l'étranger à Arcachon	Fouet, L. C. de	1866-01-01/1866-12-31
Faculté de droit de l'Université de Bordeaux. De la Mise en valeur des landes de Gascogne : résultats économiques de la loi du 19 juin 1857. Thèse pour le doctorat... par Arnaud Fourcade	Fourcade, Arnaud	1909-01-01/1909-12-31
Enquête sur la reprise et le développement de la vie industrielle dans la région landaise. 2e édition	France. Guerre. Ministère. Comité consultatif d'action économique	1917-01-01/1917-12-31
Guide d'Arcachon, par de Gabory,....	Gabory, De	1896-01-01/1896-12-31
A l'ombre des pinèdes : étude sur l'industrie, l'agriculture et le commerce dans le Belinois	Gaillard, Albert (1866-1919)	1916-01-01/1916-12-31
Emploi du sulfure de carbone contre le phylloxéra : Traitement des vignes phylloxérées / par G. Gastine & Georges Couanon... ; publ. avec la coll. de L. Gastine	Gastine, Louis (1868-1935)	1884-01-01/1884-12-31
Éloges de M. le Cte de Marcellus ; Mgr d'Aviau, archevêque de Bordeaux ; M. l'abbé Lacroix, supérieur du grand séminaire de Bordeaux ; M. l'abbé Lalanne, archiprêtre de St-Estèphe ; Mgr Du Bourg, archevêque de Besançon ; M. l'abbé Rauzan, supérieur des mi	Gaussens, Étienne. archiprêtre de Saint-Seurin à Bordeaux, Abbé	1854-01-01/1854-12-31
Lous Secrets daou diable : countats en patois	Germond,	1850-01-



	Auguste	01/1850-12-31
Des Courtiers interprètes et conducteurs de navires, par Adrien Godet	Godet, Adrien	1875-01-01/1875-12-31
Guide pittoresque et historique du voyageur sur la Garonne de Bordeaux à Agen. Sites, ruines, châteaux et souvenirs	Grellet-Balguerrie, Charles	1843-01-01/1843-12-31
Le Climat d'Arcachon et le Sanatorium (ville d'hiver)	<u>Hameau, Gustave (1827-....)</u>	1887-01-01/1887-12-31
Société scientifique d'Arcachon. Compte rendu administratif pour l'année 1867	<u>Hameau, Gustave (1827-....)</u>	1818-01-01/1887-12-31
Société scientifique d'Arcachon. Compte rendu présenté à l'assemblée générale de la société par le Dr G. Hameau,... dans la séance du 3 février 1867. Discours prononcé à la distribution des récompenses de l'Exposition internationale de pêche et d'aquicult	Hameau, Gustave. Dr	1867-01-01/1867-12-31
Etudes administratives sur les Landes ou Collection de mémoires et d'écrits relatifs à la contrée renfermée entre la Garonne et l'Adour	Haussez, Charles Lemercher de Longpré (1778-1854 ; baron d')	1826-01-01/1826-12-31
Côtes des Landes et bassin d'Arcachon. Les vents, les courants, les températures et les densités de la mer	Hautreux, Joseph-Alfred	1895-01-01/1895-12-31
Chambre de commerce de Bordeaux. Rapport sur la situation du réseau navigable régional, présenté par M. Etienne Huyard,....	Huyard, Étienne	1909-01-01/1909-12-31
Arcachon	<u>Joanne, Adolphe</u>	1888-01-01/1888-12-31
Analyse comparative des propositions faites à la ville de Bordeaux par M. D. Johnston et par MM. J. Renaux et Cie pour lui fournir l'eau filtrée de la Garonne	Johnston, David (1789-1854)	1837-01-01/1837-12-31
L'Armateur Balguerrie-Stuttenberg et son oeuvre : le réveil économique de Bordeaux sous la Restauration	Joinville, Pierre de (18..-19). docteur ès lettres	1914-01-01/1914-12-31
La Culture de la vigne et les engrais chimiques, contenant une étude sur le phylloxera...	Joulié, Henri	1876-01-01/1876-12-31
Travaux d'amélioration de la Garonne maritime et de la Gironde supérieure. Conférence faite à Bordeaux le 14 mars 1889... / par M. Th. LabatDélibération... par la Chambre de commerce... Lettre adressée à la chambre de commerce... le 15 juin 1889	Labat, Théophile (1834-1896)	1889-01-01/1889-12-31
Recueil de versions gasconnes	Lacoste, Sylvain	1902-01-01/1902-12-31
L'Amélioration des landes de Gascogne et la loi sur les dunes. Les deux systèmes. Par André Lavertujon,....	Lavertujon, André (1827-1914)	1857-01-01/1857-12-31
Où faut-il, en France, passer l'hiver ? : Les Stations climatiques	Lavielle, Charles	1901-01-

hivernales françaises. 1, Les Sud-Ouest : Arcachon, Biarritz, De Biarritz jusqu'à la frontière, Hendaye, Dax, Cambo Pau / par Le Docteur Ch. Lavielle,....	(1855-1918)	01/1901-12-31
Souvenirs d'un capitaine de la 1re légion de la Gironde	Lesfargues-Lagrange, Adhémar (18..-18..)	1871-01-01/1871-12-31
Dictons et proverbes du Béarn : paroemiologie comparée	Lespy, Vastin (1817-1897)	1892-01-01/1892-12-31
Souscription patriotique des femmes de France pour la "Libération du territoire", Comité central de la Gironde	Libération du territoire. Comité central de la Gironde	1874-01-01/1874-12-31
Manuel pratique d'ostréiculture	Locard, Arnould (1841-1904)	1900-01-01/1900-12-31
Recueil de textes de l'ancien dialecte gascon d'après les documents antérieurs au XIVe siècle, suivi d'un glossaire, par Achille Luchaire,....	Luchaire, Achille (1846-1908)	1881-01-01/1881-12-31
L'armée des frappeurs combattant les incendies des Landes	Lugat, V	1903-01-01/1903-12-31
Bordeaux. Histoire de la vigne et du vin en Aquitaine depuis les origines jusqu'à nos jours	Malvezin, Frantz	1919-01-01/1919-12-31
Histoire du commerce à Bordeaux depuis les origines à nos jours. Deuxième volume, XVIe et XVIIe siècle	Malvezin, Theophile (1825-....)	1892-01-01/1892-12-31
Histoire du commerce à Bordeaux depuis les origines à nos jours. Premier volume, depuis les origines jusqu'au milieu du XVe siècle	Malvezin, Theophile (1825-....)	1892-01-01/1892-12-31
Histoire du commerce à Bordeaux depuis les origines à nos jours. Quatrième volume, XIXe siècle	Malvezin, Theophile (1825-....)	1892-01-01/1892-12-31
Histoire du commerce à Bordeaux depuis les origines à nos jours. Troisième volume, XVIIIe siècle	Malvezin, Theophile (1825-....)	1892-01-01/1892-12-31
Lettre à la Chambre de commerce de Bordeaux sur le phylloxera de la vigne, par M. Théophile Malvezin.	Malvezin, Theophile (1825-....)	
Lettre sur l'histoire du commerce de Bordeaux	Malvezin, Theophile (1825-....)	1891-01-01/1891-12-31
Leçons sur la navigation aérienne : Ballons sphériques. Aérostation militaire. Aérostation scientifique. Aéronautique maritime. Ballons dirigeables	Marchis, Lucien (1863-1941)	1904-01-01/1904-12-31
De la Mise en valeur des landes de Gascogne, par Jules Mareschal,....	Mareschal, L.-H.-Jules.	1853-01-01/1853-12-31
La Côte d'argent	Martin, Maurice	1907-01-

	(1861-1941)	01/1907-12-31
Traité de la taille de la vigne	Martineau, Laurent	1844-01-01/1844-12-31
Guide illustré d'Arcachon et du littoral, avec notice anglaise, publié par H. Massicault	Massicault, H.	1872-01-01/1873-12-31
Familles protestantes de Bordeaux d'après les registres de l'état civil avant 1793	Meller, Pierre (1862-1913)	1902-01-01/19052-12-31
Droits de l'usufruitier sur les forêts en général et sur les forêts de pins maritimes en particulier	Mondiet, Georges	1907-01-01/1907-12-31
Importance des amendements proposés comme remèdes dans la culture de la vigne. Quelques observations économiques sur divers points de cette culture basées sur l'étude des terrains et cépages du Médoc. 2e édition	Mondon, Léonce	1887-01-01/1887-12-31
Plages du littoral. Un voyage à Montalivet les bains	Mondon, Léonce	1887-01-01/1887-12-31
Voyage dans les Landes de Gascogne et rapport à la Société royale et centrale d'agriculture sur la colonie d'Arcachon	Mortemart de Boisse, François-Jérôme-Léonard de (1787-1877)	1840-01-01/1840-12-31
Aventures les plus remarquables des marins, ou Précis des naufrages et accidens sur mer les plus extraordinaires ; depuis le XVe siècle jusqu'à nos jours ; ouvrage utile aux navigateurs, aux naturalistes, et rédigé pour l'instruction et l'amusement de la	Nougaret, Pierre-Jean-Baptiste (1742-1823)	1835-01-01/1835-12-31
Mémoire à l'appui de l'avant-projet dressé, le 23 juillet 1849, pour l'amélioration des passes de la Basse-Garonne et de la partie supérieure de la Gironde, par J. Pairier,....	Pairier, J. ingénieur des ponts et chaussées	1851-01-01/1851-12-31
Lous Bers gascons	Pédegert, Jean-Félix	1892-01-01/1892-12-31
Montesquieu et la vigne	Perceval, Emile de	1935-01-01/1935-12-31
De la Connaissance des terres cultivées, leur origine, leur formation... le tout principalement appliqué aux départements formant le bassin de la Garonne... leçons faites... en 1843-1844, par Aug. Petit Lafitte,....	Petit-Lafitte, Auguste (1803-1884)	1845-01-01/1845-12-31
Renseignements fournis... sur la culture de la Vigne et la production du vin dans le département	Petit-Lafitte, Auguste (1803-1884)	1842-01-01/1842-12-31
Sur la culture de la vigne et la fabrication du vin. (Etablissement de la vigne en France et dans le bordelais). Lundi 24 avril 1843	Petit-Lafitte, Auguste (1803-1884)	1844-01-01/1844-12-31
Discours d'ouverture et programme des leçons de l'exercice 1864-65 du cours d'agriculture de Bordeaux. L'Inondation de la Garonne de 1770	Petit-Lafitte, Auguste (1803-1884)	1864-01-01/1864-12-31

Etudes sur le prunier et sur la préparation de son fruit, faites dans le département de Lot-et-Garonne, en vue de la possibilité qu'il y aurait à introduire cette culture dans celui de la Gironde	Petit-Lafitte, Auguste (1803-1884)	1848-01-01/1848-12-31
Les Lois naturelles de la végétation utile dans le département de la Gironde et dans le bassin inférieur de la Garonne	Petit-Lafitte, Auguste (1803-1884)	1867-01-01/1867-12-31
Type des constructions rurales dites métairies ou bordes dans la vallée inférieure de la Garonne	Petit-Lafitte, Auguste (1803-1884)	
Proverbes béarnais	Picot, Émile (1844-1918)	1862-01-01/1862-12-31
Panorama de la Bataille de Nuits par Th. Poilpot. Historique par un ancien mobile du 3 Bataillon de la Gironde	Poilpot, Théophile (1848-1915)	1895-01-01/1898-12-31
Note sur les incendies des landes de la Gironde en 1898 et sur la sécheresse exceptionnelle de l'été 1898	Rayet, Georges (1839-1906)	1899-01-01/1899-12-31
Histoire de la conquête de la Guyenne par les Français, de ses antécédents et de ses suites, par Henry Ribadieu	Ribadieu, Henry (1825-18..)	1866-01-01/1866-12-31
Les Châteaux de la Gironde : moeurs féodales, détails biographiques, traditions, légendes, notices archéologiques, épisodes de l'histoire de Bordeaux au moyen âge et dans les derniers siècles, état actuel des domaines	Ribadieu, Henry (1825-18..)	1855-01-01/1855-12-31
Les Négociateurs de Bordeaux. [Blarut, Francars, Stoupe, Salomon de Virelade, les PP. Berthod et Ithier. Aventures du P. Berthod.] Épisodes et récits du temps de la grande Fronde	Ribadieu, Henry (1825-18..)	1855-01-01/1855-12-31
Une colonie grecque dans les landes de Gascogne, entre l'an 1200 et l'an 550 avant J. C., par Henry Ribadieu	Ribadieu, Henry (1825-18..)	1864-01-01/1864-12-31
Une légende bordelaise (1079-1264). Le Siège de Bordeaux et le combat singulier du seigneur de Lalande	Ribadieu, Henry (1825-18..)	1882-01-01/1882-12-31
Aventures des corsaires et des grands navigateurs bordelais	Ribadieu, Henry (1825-18..)	1854-01-01/1854-12-31
La Guyenne d'autrefois, ses clers, ses abbés, ses moines, ses églises et ses monastères	Ribadieu, Henry (1825-18..)	
La Poitrinaire de Nice, suivi de Fanelly aux bains d'Arcachon, par Anthelme Roux.	Roux, Anthelme	1853-01-01/1853-12-31
La Bastide de Geaune en Tursan	Saint-Jours, Bernard (1844-1938). Capitaine des douanes	1911-01-01/1911-12-31
La Propriété des dunes de Gascogne	Saint-Jours, Bernard (1844-1938). Capitaine des douanes	1914-01-01/1914-12-31
Le Littoral gascon	Saint-Jours,	1921-01-

	Bernard (1844-1938). Capitaine des douanes	01/1921-12-31
Les Gaillouneys ne sont pas érodés par la mer. La propriété des dunes	Saint-Jours, Bernard (1844-1938). Capitaine des douanes	1935-01-01/1935-12-31
Repères du littoral gascon, mémoire présenté au 28e Congrès national des Sociétés françaises de géographie, tenu à Bordeaux du 28 juillet au 2 août 1907	Saint-Jours, Bernard (1844-1938). Capitaine des douanes	1907-01-01/1907-12-31
La Propriété des dunes et le jugement du 1 décembre 1930	Saint-Jours, Bernard (1844-1938). Capitaine des douanes	
Suite de mon plaidoyer pour la réhabilitation de mille kilomètres carrés de sol de France, celui de la Gascogne maritime. Comment le docteur Bertrand Peyneau dénarure et dénigre le Gulp, et aussi la cote	Saint-Jours, Bernard (1844-1938). Capitaine des douanes	
Rapport relatif à l'encombrement progressif du lit de la Garonne inférieure, présenté au Conseil municipal de Bordeaux, le 13 mai 1850 [par M. Saintmarc], suivi d'une lettre adressée à M. Saintmarc au sujet de ce rapport, par M. le Vte de Vivens	Saintmarc, Antoine	1850-01-01/1850-12-31
Des Positions centrales et de l'investissement des places fortes. Mémoire présenté au congrès tenu à Bordeaux par l'Association française pour l'avancement des sciences (section de navigation et du génie civil et militaire), séance du 11 septembre 1872, par F. de Saint-Vidal	Saint-Vidal, F. de	1872-01-01/1872-12-32
Gasconne : le brade yent de noste	Salles, Isidore (1821-1900)	1843-01-01/1843-12-31
Les Landes de Gascogne, routes et canaux, par C. de Saulniers	Saulniers, C. de	1856-01-01/1856-12-31
Les Amis de Paludate et de la Garonne : chantiers, navigation et gares du Midi...	Saulniers, C. de	1857-01-01/1857-12-31
Projet de colonisation d'une partie des landes de Gascogne et de Bordeaux, extrait d'un vaste projet ayant pour titre : Considérations sur la division territoriale de la France et sur les améliorations dont elle est susceptible... par Simon aîné,....	Simon, Jean. Géomètre du cadastre	1852-01-01/1852-12-31
Souvenirs d'Arcachon	Skÿ, Juan	1891-01-01/1891-12-31
Des Machines à vapeur, de leur origine, de leur construction, de leur force, des moyens de les faire fonctionner, des mesures de sureté à prendre pour éviter les accidens, par C.-A. Tremtsuk,....	Tremtsuk, C.-A.	1836-01-01/1836-12-31
Manuel à l'usage des chefs d'établissement, des conducteurs et des chauffeurs de machines ou d'appareils à vapeur, etc., orné de quatre planches et de trois tableaux sur les bateaux à vapeur, construits sur la Garonne jusqu'en 1842	Tremtsuk, C.-A.	1844-01-01/1844-12-31

Recueil de décrets, ordonnances, instructions, décisions réglementaires sur les machines à feu... et sur les bateaux à vapeur...	Tremtsuk, C.-A.	1844-01-01/1844-12-31
Réponse à M. Joseph Ducros,... directeur des bateaux à vapeur les Garonne à Bordeaux	Tremtsuk, C.-A.	1841-01-01/1841-12-31
Essai sur la topographie médicale l'histoire & l'hygiène des Landes de Gascogne	Van de Putte, Hendrik (1574-1646)	1898-01-01/1898-12-31
Les Landes girondines. En appendice, une Note sur l'aliôs. Par F. Vassillière,....	Vassillière, Frédéric-Louis-Auguste	1892-01-01/1892-12-31
Excursion de deux Anglais de Royan à Nérac. Année 1833	Vatar-Jouannet, François-René-Bénit (1765-1845)	1833-01-01/1833-12-31
Notice sur quelques antiquités récemment découvertes à Bordeaux et aux environs, par F. Jouannet	Vatar-Jouannet, François-René-Bénit (1765-1845)	1854-01-01/1854-12-31
Voyage de deux Anglais dans le Périgord fait en 1825 et traduit sur leur journal manuscrit	Vatar-Jouannet, François-René-Bénit (1765-1845)	1826-01-01/1826-12-31
Notice sur Sourzac et Saint Louis, communes de l'arrondissement de Mucidan	Vatar-Jouannet, François-René-Bénit (1765-1845)	1829-01-01/1829-12-31
Bains maritimes d'Arcachon, par M. l'abbé Véchambre	Véchambre, Jean-François. Abbé	1853-01-01/1853-12-31
Oeuvres complètes de Meste Verdié poète gascon. 7 édition	Verdié, Jean Antoine (1779-1820)	
Pendant la guerre 1914-1915. Impressions et souvenirs	Verval, Jean de	1915-01-01/1915-12-31
De la maladie de la vigne	Vignial, J.	1871-01-01/1871-12-31
Hygiène de la vigne : moyens de lui rendre la santé sans le secours d'aucun remède. Taille raisonnée et soins à donner aux vins. 2e édition augmentée	Vignial, J.	1867-01-01/1867-12-31
Notes sur la vigne ; du sol, de la sève, de la taille, de l'air, du semis et du déboisement, par Vignial,....	Vignial, J.	1879-01-01/1879-12-31
Hémicycle des Quinconces. Exposition de trophées de guerre. Janvier à Mai 1916. Catalogue officiel...	Ville de Bordeaux	1916-01-01/1916-12-31
Nouvelles recherches sur les encombrements toujours croissants de la Garonne inférieure et de la Gironde, particulièrement relatives à la	Vivens, Robert de Labat, Vte de	1840-01-01/1840-

portion de leur lit qui longe les côtes du Médoc, adressées, le 24 août 1840, à M. le Préfet de la Gironde... suivies		12-31
Observations relatives au projet de M. Pairier pour l'amélioration des passes de la Garonne-inférieure soumis à l'enquête publique par ordre du gouvernement /	Vivens, Robert de Labat, Vte de	1852-01-01/1852-12-31
Un dernier mot touchant deux questions importantes, savoir : 1 Les abords, la rade et le port de Bordeaux ; 2 Le chemin de fer de Bordeaux à Toulouse, adressé à Messieurs les députés des départements du Sud-Ouest de la France, par M. de Vivens	Vivens, Robert de Labat, Vte de	1851-01-01/1851-12-31
Recherches sur la cause des encombrements progressifs de la Gironde et du port de Bordeaux, et dissertation sur l'influence générale que le flux et le reflux exercent dans le lit des fleuves, etc., suivies d'observations sur un projet d'enrochement qui, t	Vivens, Robert de Labat, Vte de	1825-01-01/1825-12-31
Les Marins de la Gironde sous la Révolution et le Premier empire	Vovard, André (1875-1968)	1913-01-01/1913-12-31
Arcachon et ses environs avec horaires des chemins de fer		1898-01-01/1898-12-31
Catalogue de la bibliothèque de feu M. Ernest Labadie,... [Vente à Bordeaux, Hôtel des ventes rue Voltaire, du 14 novembre au 3 décembre 1918. Commissaire-priseur : Me Jos. Duguit.]		1918-01-01/1918-12-31
Arcachon. Saison de 1868. Guide du touriste, des baigneurs et des malades....		
Arcachon-Guide		
Poésies populaires en langue française recueillies dans l'Armagnac et l'Agenais		1870-01-01/1870-12-31
Proverbes et devinettes populaires recueillies dans l'Armagnac et l'Agenais		1879-01-01/1879-12-31

**D-2015/185**

**Musée d'Aquitaine. Création d'une boutique. Autorisation.**

Monsieur Fabien ROBERT, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

L'évolution muséographique et les besoins financiers croissants pour améliorer l'accueil et susciter l'intérêt des visiteurs ont sensiblement modifié le monde muséal. Cette prise de conscience s'est accentuée ces dernières années avec l'essor d'activités commerciales proposées dans les musées. Ces points de vente constituent pour ces établissements un moyen de promotion efficace de leurs collections, répercutent une image dynamique de l'institution et représentent des recettes potentielles. Ces boutiques sont les vitrines des musées sur l'extérieur.

L'exemple récent de la création de la boutique du CAPC démontre qu'elle répond à une attente d'un public plus nombreux et varié, réceptif à la qualité des produits et au prestige du cadre.

Le musée d'Aquitaine souhaite se doter d'un espace « Boutique » et offrir à son public bordelais et aux touristes de plus en plus nombreux un service digne de sa structure.

L'association Museum & Industries avait été mandatée pour étudier la faisabilité d'un tel projet et définir un concept de boutique en cohérence avec les thèmes des collections du musée d'Aquitaine.

Les préconisations de cette étude imposent d'envisager la réalisation de cette boutique de façon progressive, en raison de la configuration complexe des lieux et de la réflexion engagée sur l'évolution de l'organisation du musée.

L'ouverture de ce nouvel espace prévue au mois de juin 2015 proposera aux visiteurs une sélection d'objets, de produits griffés Musée d'Aquitaine, de produits dérivés, et d'ouvrages qui s'articulent autour des thèmes de l'histoire de Bordeaux et de sa région, de la préhistoire au 20<sup>ème</sup> siècle.

La conception du mobilier a été confiée au designer Germain Bourré, assisté des services techniques de la Ville de Bordeaux pour la fabrication.

Cette activité sera soumise à la TVA en recettes comme en dépenses et l'option TVA sera prise auprès des services fiscaux de la Gironde.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir approuver la création d'une boutique au sein du musée d'Aquitaine selon les modalités ci-dessus exposées.

**ADOpte A L'UNANIMITE**



**M. ROBERT. -**

Monsieur le Maire, mes chers collègues, délibération concernant le Musée d'Aquitaine.

Les boutiques, les cafétérias sont devenues des lieux d'accueil tout à fait prisés par les visiteurs de nos musées. Ces points de vente constituent pour ces établissements des moyens de faire la promotion des collections, de répercuter une image plutôt dynamique, et bien sûr ils représentent des recettes supplémentaires.

La boutique du CAPC qui marche particulièrement bien est un exemple que nous souhaitons développer. Donc nous souhaitons doter le Musée d'Aquitaine d'une boutique qui sera déployée progressivement dans le hall et qui permettra de diffuser un certain nombre de projets, d'objets liés au musée.

Vous avez l'ensemble des détails dans la délibération.

Il s'agit aujourd'hui d'approuver la création de cette boutique, qui, je crois, va dans le bon sens.

Il nous a été demandé en commission d'avoir des produits fabriqués d'une manière durable et raisonnable, ce à quoi nous allons bien sûr nous employer, à condition qu'ils ne coûtent pas trop cher à l'arrivée pour qu'ils restent à des tarifs accessibles.

**M. LE MAIRE. -**

Mme JAMET

**MME JAMET. -**

M. ROBERT a effectivement soulevé ma demande en commission. Je souhaitais intervenir pour la renouveler ici en demandant qu'il y ait vraiment une clause non conditionnelle sur l'éco-labellisation des produits vendus dans cette boutique.

En effet, il nous semble nécessaire que cette boutique limite son impact environnemental en proposant des articles issus de filières locales et respectueuses de l'environnement.

Je pense que point trop ne faut de produits. Il faut de la bonne qualité de produits, effectivement à un coût abordable. Je pense que dans nos filières locales on peut trouver ces perles. Merci.

**M. LE MAIRE. -**

Mme DELAUNAY

**MME DELAUNAY. -**

Monsieur le Maire, je sais ce que vous allez me dire, que quand il y a quelque chose que nous approuvons nous disons que cela vient tard. Mais c'est vrai. Ici c'est le cas. Beaucoup de grands musées disposent d'une boutique. C'est un outil extrêmement valorisant pour une ville. Nous savons que notre ville porte le plus beau nom de marque qui existe parmi les villes de France en dehors de Paris.

Je suis très heureuse que cette boutique puisse exister en émettant le souhait que ses objets soient non seulement durables, etc., mais soient des véhicules culturels

de qualité que nous puissions d'une part offrir et d'autre part dont nous puissions nous enorgueillir. Donc bravo.

**M. LE MAIRE.** -

Pas d'oppositions à cette proposition ?

Pas d'abstentions ?

Merci.

**D-2015/186**  
**Musée des Beaux-Arts . Exposition « Bordeaux-Italie.**  
**Echanges et visions artistiques, XVII<sup>e</sup> - XX<sup>e</sup> siècles**  
**» . Vente de catalogues et d'objets dérivés . Tarifs .**  
**Autorisation.**

Monsieur Fabien ROBERT, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

La mise en valeur des collections permanentes du Musée des Beaux-Arts est un élément essentiel à la valorisation du patrimoine de la Ville de Bordeaux et à la vie du musée.

Dans ce cadre, le Musée des Beaux- Arts présente une exposition intitulée « Bordeaux-Italie. Echanges et visions artistiques, XVII<sup>e</sup> - XX<sup>e</sup> siècles » à la Galerie des Beaux-Arts, du 7 mai au 7 septembre 2015.

Cette exposition propose une sélection de 110 œuvres issues, presque exclusivement, des collections de l'établissement.

A travers un parcours thématique, l'exposition « Bordeaux-Italie » se propose d'illustrer quatre siècles de relations fécondes entre la capitale girondine et la péninsule italienne, à travers l'histoire de la collection riche en chefs-d'œuvre de l'école italienne, du Pérugin à Boldini, en passant par l'école vénitienne (Titien, Véronèse...) et d'évoquer plusieurs grands thèmes : l'histoire du goût pour l'Italie depuis le XVII<sup>e</sup> siècle, à travers les collections privées, les dépôts de l'État et la politique d'acquisitions du musée ; les sujets italiens (histoire et paysage) ; la formation et l'apprentissage : l'étude des maîtres italiens par les peintres et sculpteurs français ainsi que les Premiers Prix de Rome bordelais du XVIII<sup>e</sup> au XX<sup>e</sup> siècle, de Pierre Lacour à Jean Dupas.

A l'occasion de cette exposition, un catalogue ainsi que des objets dérivés vont être mis en vente :

- 500 catalogues, au prix de 26 euros
- 155 affiches 120 x 176cm, au prix de 9 euros
- 200 posters, au prix de 7 euros
- 3 séries de 500 cartes postales au prix de 1 euros
- 4 séries de 400 marques pages, au prix de 1.50 euros

Le Musée souhaiterait réserver 100 exemplaires du catalogue et un échantillon de chaque produit dérivé pour don (institutions, prêteurs, presse, etc), et proposer à la vente quelques ouvrages liés au thème en dépôt-vente.

S'agissant des collections permanentes :

- un réassortiment sera possible afin de pouvoir alimenter la boutique du musée.

- les tarifs de l'ensemble des stocks de produits dérivés seront alignés sur les tarifs ci-dessus proposés.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire :

- à autoriser le dépôt-vente
  
- à appliquer ces tarifs
  
- à autoriser les dons

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**D-2015/187**  
**CAPC musée d'art contemporain. Expositions Satellite 8 et José Antonio Suárez. Edition des catalogues. Fixation du prix de vente. Autorisation.**

Monsieur Fabien ROBERT, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de sa programmation 2015, le CAPC présente deux événements pour lesquels le musée d'art contemporain propose des projets éditoriaux.

Ainsi, à l'occasion de l'exposition de l'artiste José Antonio Suárez, organisée conjointement par La Casa Encendida (Fundación Montemadrid) et le CAPC, un catalogue d'exposition sera publié proposant, à travers de riches illustrations, une vision large et globale du travail de l'artiste.

Le nombre d'ouvrages remis au CAPC musée s'élève à 250 exemplaires dont 50 seront réservés à la vente à Boutique/Accueil du musée, et 200 à ses dons et échanges.

Le prix de vente public est fixé à 23 € TTC.

D'autre part, dans le cadre de la 8ème édition de sa programmation "Satellite", le Jeu de Paume a proposé au CAPC musée d'art contemporain d'établir un partenariat pour la coproduction de projets qui prévoit quatre événements présentés dans les deux institutions parisienne et bordelaise sur la période 2015-2016.

Ces quatre événements sont l'occasion pour chacun d'entre eux de faire paraître un catalogue dont la première édition "Vandy Rattana", a fait l'objet d'une délibération lors de l'Assemblée du 02 mars dernier.

Pour la deuxième parution consacrée à l'artiste Arin Runjang, 400 exemplaires seront édités dont 200 seront réservés à la vente par le Diffuseur et le CAPC dans son espace Accueil/Boutique (pour moitié chacun) et 200 réservés aux dons ou échanges.

Le prix de vente public reste inchangé : 14 € TTC.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à appliquer les tarifs de vente.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**D-2015/188**

**Biblio Sport. Mécénat de la SEM InCité. Convention.  
Signature. Encaissement. Autorisation.**

Monsieur Fabien ROBERT, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

A l'occasion de l'édition 2015 du Quai des Sports, la Ville de Bordeaux (Bibliothèque municipale) a prévu d'installer une bibliothèque éphémère « Biblio.sport » du 17 juillet au 17 août, avec pour ambition d'aller à la rencontre du citoyen et de transformer l'image de la bibliothèque en un lieu de vie ouvert sur le territoire et la société. Pour répondre à tous les besoins et souhaits des visiteurs, 3 à 4 représentants de la bibliothèque assureront simultanément les permanences journalières. Le public trouvera des espaces ingénieux propices à la détente, des jeux et des collections adaptées à consulter sur place, des tournois, matches et concours pour se rencontrer, et un cahier de jeux spécifique aux 6-12 ans.

La SEM InCité a souhaité apporter son soutien à cette manifestation dans le cadre du mécénat (loi n°2003-709 du 1<sup>er</sup> août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations), à hauteur de la somme de 5 000 euros (cinq mille euros)

En contrepartie, la Ville de Bordeaux (Bibliothèque municipale) s'engage, dans le cadre de la communication de ce mécénat à :

- mentionner le nom de la Société sur l'ensemble des supports de communication de la manifestation, et sur le site internet de la bibliothèque ;
- autoriser la Société à communiquer sur son mécénat dans tous ses documents internes et externes ;

Les modalités de ce partenariat sont précisées dans le projet de convention joint à la présente délibération.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- Signer la convention avec la SEM InCité
- Emettre le titre de recette correspondant. La recette sera inscrite au budget de la bibliothèque, fonction 321, compte 7478.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

NON PARTICIPATION AU VOTE DE M. Pierre LOTHAIRe, Mme KUZIEW, Mme TOUTON, Mme Solène CHAZAL

**CONVENTION DE MÉCÉNAT  
ENTRE  
LA VILLE DE BORDEAUX (Bibliothèque municipale)  
ET LA SEM INCITE**

Entre les soussignés :

La Ville de Bordeaux représentée par son Maire, Monsieur Alain JUPPE, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal du  
Reçue en préfecture le  
Ci après dénommée la Ville (Bibliothèque municipale)

D'une part

et

La SEM InCité, demeurant 101 Cours Victor Hugo à 33074 Bordeaux Cedex, représentée Monsieur Benoît GANDIN, Directeur Général, demeurant en cette qualité à BORDEAUX (Gironde), 101 Cours Victor Hugo, nommé à cette fonction aux termes d'une délibération du Conseil d'Administration de ladite Société en date du 10 Juin 2014 et ayant tout pouvoirs à l'effet des présentes suivant délibération du Conseil d'Administration de ladite Société en date du 10 Octobre 2014.

Ci-après dénommée la Société

D'autre part

Il est préalablement exposé ce qui suit :

**PRÉAMBULE :**

A l'occasion de l'édition 2015 du Quai des Sports, la Ville de Bordeaux (Bibliothèque municipale) a prévu d'installer une bibliothèque éphémère « Biblio.sport » du 17 juillet au 17 août, avec pour ambition d'aller à la rencontre du citoyen et de transformer l'image de la bibliothèque en un lieu de vie ouvert sur le territoire et la société. Pour répondre à tous les besoins et souhaits des visiteurs, 3 à 4 représentants de la bibliothèque assureront simultanément les permanences journalières. Le public trouvera des espaces ingénieux propices à la détente, des jeux et des collections adaptées à consulter sur place, des tournois, matches et concours pour se rencontrer et un cahier de jeux spécifique aux 6-12 ans.

La SEM InCité a souhaité apporter son soutien à cette manifestation dans le cadre du mécénat (loi n°2003-709 du 1<sup>er</sup> août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations).

**ARTICLE 1 – Objet de la Convention**

La présente convention a pour objet de définir les apports et contributions respectifs du partenariat mis en place entre la SEM InCité et la Ville de Bordeaux (Bibliothèque municipale) dans le cadre de la manifestation citée ci-dessus.

**ARTICLE 2 – Soutien du mécène**

La SEM InCité s'engage à :

- Contribuer aux frais engagés par la Ville de Bordeaux (Bibliothèque municipale) à hauteur de cinq mille euros (5 000 ).

La Société s'engage à faire apparaître, dans la mesure du possible, le logo de la Ville de Bordeaux (Bibliothèque municipale) sur tous ses documents internes et/ou externes, faisant état de son mécénat.

A cet effet, les logos de la Ville de Bordeaux seront communiqués à la Société et devront être reproduits dans le strict respect des extraits de la charte graphique que la Ville de Bordeaux (Bibliothèque municipale) transmettra à la Société.

A l'issue de cette manifestation, la Ville de Bordeaux (Bibliothèque municipale) fournira à la Société un reçu fiscal du montant de l'apport.

### **ARTICLE 3** – Engagements de la Ville de Bordeaux (Bibliothèque municipale)

La Ville de Bordeaux (Bibliothèque municipale) s'engage, dans le cadre de la communication de ce mécénat à :

- mentionner le nom de la Société sur l'ensemble des supports de communication de la manifestation, et sur le site internet de la bibliothèque ;
- autoriser la Société à communiquer sur son mécénat dans tous ses documents internes et externes ;

La Ville de Bordeaux (Bibliothèque municipale) déclare qu'elle jouit de la pleine capacité de consentir les droits, objet du présent paragraphe.

### **ARTICLE 4** – Durée de la convention

La présente convention prend effet à la date de sa signature par les deux parties. Elle prendra fin au 17 août 2015.

### **ARTICLE 5** – Résiliation

En cas de non respect par l'une des parties de tout ou partie de ses engagements au titre de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit après un délai d'un mois suivant l'envoi par l'autre partie d'une mise en demeure adressée par lettre recommandée avec accusé de réception et restée sans effet.

### **ARTICLE 6** – Litiges et Contentieux

Tous les litiges auxquels la présente convention pourra donner lieu seront soumis aux tribunaux compétents siégeant à Bordeaux.

Toutefois, préalablement à l'engagement de toute procédure contentieuse, les parties s'efforceront de se concilier dans un délai maximal de quinze jours à compter de la survenance de la contestation.

### **ARTICLE 7** – Elections de domicile

Pour les présentes, il est fait élection de domicile :

- pour la Ville de Bordeaux, en l'hôtel de Ville, place Rohan – 33000 Bordeaux,
- pour la SEM InCité, 101 Cours Victor Hugo à 33074 Bordeaux Cedex.

Fait en 2 exemplaires,  
A Bordeaux, le

P°/la SEM InCité  
Le Directeur Général,

P°/la Ville de Bordeaux  
Le Maire,

**Benoît GANDIN**

**Alain JUPPE**



**D-2015/189**

**Biblio Plage. Mécénats de la Librairie Machine à Lire et de l'Hôtel Mercure de Bordeaux Lac. Conventions. Signatures. Encaissements. Autorisations.**

Monsieur Fabien ROBERT, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Devant le succès remporté par la bibliothèque éphémère « Biblio.sport », installée sur la manifestation du Quai des Sports depuis plusieurs années, la Ville de Bordeaux (Bibliothèque municipale) a souhaité développer le concept de bibliothèque hors les murs, et l'étendre au secteur de Bordeaux Lac par une « biblio.plage » du 1er juillet au 31 août 2015.

Cette nouvelle structure culturelle innovante de proximité, tournée vers la rencontre du citoyen, sera un lieu de vie ouvert sur le territoire et la société, qui transformera l'image de la bibliothèque. Pour répondre à tous les besoins et souhaits des visiteurs, 3 à 4 représentants de la bibliothèque assureront simultanément les permanences journalières. Le public trouvera des espaces ingénieux, complémentaires de ceux proposés par les associations sportives du Lac, propices à la détente, des jeux et des collections adaptées à consulter sur place, et pourra participer à des animations culturelles grâce aux partenariats noués avec les associations sportives et les centres sociaux du quartier.

La Librairie La Machine à Lire et l'Hôtel Mercure de Bordeaux Lac ont souhaité apporter leur soutien à cette manifestation dans le cadre du mécénat (loi n°2003-709 du 1<sup>er</sup> août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations), respectivement à hauteur des sommes de 5 000 € (cinq mille euros) et 1 000 € (mille euros)

En contrepartie, la Ville de Bordeaux (Bibliothèque municipale) s'engage, dans le cadre de la communication de ce mécénat à :

- mentionner les noms des Sociétés sur l'ensemble des supports de communication de la manifestation, et sur le site internet de la bibliothèque ;
- autoriser les Sociétés à communiquer sur leur mécénat dans tous ses documents internes et externes ;

Les modalités de ces partenariats sont précisées dans les projets de convention joints à la présente délibération.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- Signer les conventions avec la librairie La Machine à Lire et l'Hôtel Mercure de Bordeaux Lac
- Emettre les titres de recette correspondants. Les recettes seront inscrites au budget de la bibliothèque, fonction 321, compte 7478

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**M. ROBERT. -**

Les délibérations 188 et 189 que je vous propose de regrouper concernent pour la première le Biblio Sport et pour la seconde le Biblio Plage.

Vous connaissez toutes et tous la force du réseau de lecture publique : 11 médiathèques dans Bordeaux, des dizaines de milliers de Bordelais impactés, la médiathèque étant devenue un lieu qui va bien au-delà de la diffusion et du prêt des livres. Ce sont de véritables espaces culturels ouverts sur la cité.

Avec Estelle GENTILLEAU nous travaillons chaque jour à essayer d'innover dans ce domaine.

Le Biblio Sport, ce principe d'une bibliothèque mobile, sera reconduit au Quai des Sports en 2015 du 17 juillet au 17 août sur le thème de l'Europe, en lien avec le Quai des Sports, comme je le disais, organisé par ma collègue Arielle PIAZZA.

Il s'agit ici de renouveler l'opération et d'accepter le mécénat de la société InCité à hauteur de 5.000 euros.

Nous attendons près de 15.000 enfants sur cette bibliothèque qui a beaucoup de succès.

La seconde délibération, même opération, mais cette fois c'est une première. Du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août sur la plage du Lac il y aura une bibliothèque éphémère, plutôt sur le thème des vacances et du soleil, mais pas seulement. Je rappelle que la plage du Lac voit son volume doubler cette année. Elle sera donc beaucoup plus importante et elle verra cette animation, qui est bien plus qu'une animation, s'installer au bord de la plage.

Il s'agit-là d'accepter le mécénat de la librairie Machine à Lire et de l'Hôtel Mercure de Bordeaux.

**M. LE MAIRE. -**

Merci.

Pas d'interventions sur ces dossiers ?

Pas d'oppositions ?

Pas d'abstentions ?

Merci.

**MME MIGLIORE. -**

Pour la délibération 188 je précise la non participation au vote de Mme KUZIEW, Mme TOUTON, Mme CHAZAL, M. LOTHAIRE

**CONVENTION DE MÉCÉNAT  
ENTRE  
LA VILLE DE BORDEAUX (Bibliothèque municipale)  
ET L'HOTEL MERCURE DE BORDEAUX LAC**

**Entre les soussignés :**

**La Ville de Bordeaux représentée par son Maire. Monsieur Alain JUPPE, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal du  
Reçue en préfecture le  
Ci après dénommée la Ville (Bibliothèque municipale)**

**d'une part**

**et**

**L'Hôtel Mercure de Bordeaux Lac, demeurant Avenue du Grand Barrail à 33300 Bordeaux, représentée par Monsieur Benjamin REVERDY en qualité de Directeur  
Ci après dénommée la Société  
d'autre part**

**Il est préalablement exposé ce qui suit :**

**PRÉAMBULE :**

**Devant le succès remporté par la bibliothèque éphémère « Biblio.sport », installée sur la manifestation du Quai des Sports depuis plusieurs années, la Ville de Bordeaux (Bibliothèque municipale) a souhaité développer le concept de bibliothèque hors les murs, et l'étendre au secteur de Bordeaux Lac par une « biblio.plage » du 1er juillet au 31 août 2015.**

**Cette nouvelle structure culturelle innovante de proximité, tournée vers la rencontre du citoyen, favorisera les liens sociaux et intergénérationnels, et sera un lieu de vie ouvert sur le territoire et la société, qui transformera l'image de la bibliothèque. Pour répondre à tous les besoins et souhaits des visiteurs, 3 à 4 représentants de la bibliothèque assureront simultanément les permanences journalières. Le public trouvera des espaces ingénieux, complémentaires de ceux proposés par les associations sportives du Lac, propices à la détente, des jeux et des collections adaptées à consulter sur place, et pourra participer à des animations culturelles grâce aux partenariats noués avec les associations sportives et les centres sociaux du quartier.**

**L'Hôtel Mercure de Bordeaux Lac a souhaité apporter son soutien à cette manifestation dans le cadre du mécénat (loi n°2003-709 du 1<sup>er</sup> août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations).**

**ARTICLE 1 – Objet de la Convention**

**La présente convention a pour objet de définir les apports et contributions respectifs du partenariat mis en place entre L'Hôtel Mercure de Bordeaux Lac et la Ville de Bordeaux (Bibliothèque municipale) dans le cadre de la manifestation citée ci-dessus.**

## **ARTICLE 2 – Soutien du mécène**

L'Hôtel Mercure de Bordeaux Lac s'engage à :

- Contribuer aux frais engagés par la Ville de Bordeaux (Bibliothèque municipale) à hauteur de mille euros (1 000 ).

La Société s'engage à faire apparaître, dans la mesure du possible, le logo de la Ville de Bordeaux (Bibliothèque municipale) sur tous ses documents internes et/ou externes, faisant état de son mécénat.

A cet effet, les logos de la Ville de Bordeaux seront communiqués à la Société et devront être reproduits dans le strict respect des extraits de la charte graphique que la Ville de Bordeaux (Bibliothèque municipale) transmettra à la Société.

A l'issue de cette manifestation, la Ville de Bordeaux (Bibliothèque municipale) fournira à la Société un reçu fiscal du montant de l'apport.

## **ARTICLE 3 – Engagements de la Ville de Bordeaux (Bibliothèque municipale)**

La Ville de Bordeaux (Bibliothèque municipale) s'engage, dans le cadre de la communication de ce mécénat à :

- mentionner le nom de la Société sur l'ensemble des supports de communication de la manifestation, et sur le site Internet de la bibliothèque ;
- autoriser la Société à communiquer sur son mécénat dans tous ses documents internes et externes ;

La Ville de Bordeaux (Bibliothèque municipale) déclare qu'elle jouit de la pleine capacité de consentir les droits, objet du présent paragraphe.

## **ARTICLE 4 – Durée de la convention**

La présente convention prend effet à la date de sa signature par les deux parties. Elle prendra fin le 31 août 2015.

## **ARTICLE 5 – Résiliation**

En cas de non respect par l'une des parties de tout ou partie de ses engagements au titre de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit après un délai d'un mois suivant l'envoi par l'autre partie d'une mise en demeure adressée par lettre recommandée avec accusé de réception et restée sans effet.

## **ARTICLE 6 – Litiges et Contentieux**

Tous les litiges auxquels la présente convention pourra donner lieu seront soumis aux tribunaux compétents siégeant à Bordeaux.

Toutefois, préalablement à l'engagement de toute procédure contentieuse, les parties s'efforceront de se concilier dans un délai maximal de quinze jours à compter de la survenance de la contestation.

**ARTICLE 7 – Elections de domicile**

**Pour les présentes, il est fait élection de domicile :**

- pour la Ville de Bordeaux, en l'hôtel de Ville, place Rohan – 33000 Bordeaux,
- pour L'Hôtel Mercure de Bordeaux Lac, Avenue du Grand Barrail à 33300 Bordeaux.

**Fait en 2 exemplaires,**

**A Bordeaux, le**

**P°/ L'Hôtel Mercure de Bordeaux Lac  
Le Directeur**

**P°/la Ville de Bordeaux  
Le Maire,**

**Benjamin REVERDY**

**Alain JUPPE**

**CONVENTION DE MÉCÉNAT  
ENTRE  
LA VILLE DE BORDEAUX (Bibliothèque municipale)  
ET LA LIBRAIRIE LA MACHINE A LIRE**

Entre les soussignés :

La Ville de Bordeaux représentée par son Maire, Monsieur Alain JUPPE, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal du  
Reçue en préfecture le  
Ci après dénommée la Ville (Bibliothèque municipale)

d'une part

et

La librairie la Machine à Lire, demeurant Place du Parlement à 33000 Bordeaux, représentée par  
xxxxx, en qualité de xxxx  
Ci après dénommée la Société  
d'autre part

Il est préalablement exposé ce qui suit :

**PRÉAMBULE :**

Devant le succès remporté par la bibliothèque éphémère « Biblio.sport », installée sur la manifestation du Quai des Sports depuis plusieurs années, la Ville de Bordeaux (Bibliothèque municipale) a souhaité développer le concept de bibliothèque hors les murs, et l'étendre au secteur de Bordeaux Lac par une « biblio.plage » du 1er juillet au 31 août 2015.

Cette nouvelle structure culturelle innovante de proximité, tournée vers la rencontre du citoyen, favorisera les liens sociaux et intergénérationnels, et sera un lieu de vie ouvert sur le territoire et la société, qui transformera l'image de la bibliothèque. Pour répondre à tous les besoins et souhaits des visiteurs, 3 à 4 représentants de la bibliothèque assureront simultanément les permanences journalières. Le public trouvera des espaces ingénieux, complémentaires de ceux proposés par les associations sportives du Lac, propices à la détente, des jeux et des collections adaptées à consulter sur place, et pourra participer à des animations culturelles grâce aux partenariats noués avec les associations sportives et les centres sociaux du quartier.

La librairie la Machine à Lire a souhaité quant à elle, apporter son soutien à cette manifestation dans le cadre du mécénat (loi n°2003-709 du 1<sup>er</sup> août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations).

**ARTICLE 1 – Objet de la Convention**

La présente convention a pour objet de définir les apports et contributions respectifs du partenariat mis en place entre la librairie La Machine à Lire et la Ville de Bordeaux (Bibliothèque municipale) dans le cadre de la manifestation citée ci-dessus.

**ARTICLE 2 – Soutien du mécène**

La librairie la Machine à Lire s'engage à :

- Contribuer aux frais engagés par la Ville de Bordeaux (Bibliothèque municipale) à hauteur de 5 000 .

La Société s'engage à faire apparaître, dans la mesure du possible, le logo de la Ville de Bordeaux (Bibliothèque municipale) sur tous ses documents internes et/ou externes, faisant état de son mécénat.

A cet effet, les logos de la Ville de Bordeaux seront communiqués à la Société et devront être reproduits dans le strict respect des extraits de la charte graphique que la Ville de Bordeaux (Bibliothèque municipale) transmettra à la Société.

A l'issue de cette manifestation, la Ville de Bordeaux (Bibliothèque municipale) fournira à la Société un reçu fiscal du montant de l'apport.

### **ARTICLE 3 – Engagements de la Ville de Bordeaux (Bibliothèque municipale)**

La Ville de Bordeaux (Bibliothèque municipale) s'engage, dans le cadre de la communication de ce mécénat à :

- mentionner la Société sur l'ensemble des supports de communication de la manifestation, et sur le site internet de la bibliothèque ;
- diffuser les supports de communication de la Société pendant toute la durée de la manifestation
- autoriser la Société à communiquer sur son mécénat dans tous ses documents internes et externes ;

La Ville de Bordeaux (Bibliothèque municipale) déclare qu'elle jouit de la pleine capacité de consentir les droits, objet du présent paragraphe.

### **ARTICLE 4 – Durée de la convention**

La présente convention prend effet à la date de sa signature par les deux parties. Elle prendra fin le 31 août 2015.

### **ARTICLE 5 – Résiliation**

En cas de non respect par l'une des parties de tout ou partie de ses engagements au titre de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit après un délai d'un mois suivant l'envoi par l'autre partie d'une mise en demeure adressée par lettre recommandée avec accusé de réception et restée sans effet.

### **ARTICLE 6 – Litiges et Contentieux**

Tous les litiges auxquels la présente convention pourra donner lieu seront soumis aux tribunaux compétents siégeant à Bordeaux.

Toutefois, préalablement à l'engagement de toute procédure contentieuse, les parties s'efforceront de se concilier dans un délai maximal de quinze jours à compter de la survenance de la contestation.

### **ARTICLE 7 – Elections de domicile**

Pour les présentes, il est fait élection de domicile :

- pour la Ville de Bordeaux, en l'hôtel de Ville, place Rohan – 33000 Bordeaux,
- pour la librairie la Machine à Lire, Place du Parlement à 33000 Bordeaux.

Fait en 2 exemplaires,  
A Bordeaux, le

**P°/la librairie la Machine à Lire  
xxxxxx,**

**P°/la Ville de Bordeaux  
Le Maire,**

**XXXXX**

**Alain JUPPE**



**D-2015/190**

**Conventions d'occupation du domaine public dans les établissements culturels. Restaurant situé dans l'enceinte du TNBA - Cafétéria de la Bibliothèque Mériadeck.**

Monsieur Fabien ROBERT, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Les différents espaces de restauration situés dans les établissements culturels font l'objet de convention d'occupation du domaine public renouvelées périodiquement après appel à candidatures.

Ces conventions reposent sur des modalités d'exploitation qui ne sont plus adaptées et les exploitants de ces espaces de restauration connaissent aujourd'hui des difficultés de rentabilité.

Il s'avère donc nécessaire d'adapter les conditions d'exploitations pour tenir compte de l'évolution du marché et des nouvelles contraintes de service public et ce afin de redéfinir des modèles économiques viables.

C'est la raison pour laquelle vous avez autorisé, lors du Conseil Municipal du 30 mars 2015, la résiliation de la convention de la Brasserie du Grand théâtre et la relance d'une convention d'occupation du domaine public dans les conditions financières revues.

Il vous est proposé, dans le même esprit, la signature d'une nouvelle convention avec l'actuel exploitant du restaurant du TNBA qui a été le seul à remettre une candidature dans le cadre de l'appel à candidature organisée par la Ville du 1er au 31 décembre 2014.

Cette convention intègre une redevance allégée afin de permettre à cet établissement (dont l'offre est par ailleurs de qualité) de rembourser sa dette et de repartir sur un modèle économique plus stable.

Par ailleurs, une autre convention vous est soumise afin de permettre l'ouverture au sein de la Bibliothèque Mériadeck d'une cafétéria moderne et très ouverte en parfaite adéquation avec la rénovation du bâtiment et de son offre culturelle.

Suite à l'infructuosité de l'appel à candidatures, des négociations ont été entamées avec la société Espresso Service, par ailleurs prestataire de la bibliothèque pour la fourniture et la gestion des distributeurs automatiques.

Ce dialogue a permis que vous soit proposée aujourd'hui une convention qui regroupe l'exploitation de la future cafétéria et des distributeurs. Cette convention prévoit que la redevance sera réajustée par avenant après une première année d'expérimentation.

En conséquence, Mesdames et Messieurs, je vous demande de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à conclure :

- avec la SARL « Café du théâtre » la convention d'occupation du domaine public ci-jointe consentie pour une durée de sept ans
- avec la Société Espresso service la convention d'occupation du domaine public ci-jointe pour une durée de cinq ans

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**M. ROBERT. -**

Pour faire le lien avec la boutique, nous avons aussi dans nos musées des espaces de restauration qui sont tous régis par des conventions d'occupation du domaine public que l'on renouvelle périodiquement.

Ces conventions reposent sur des modalités d'exploitation devenues inadaptées par rapport au marché économique, par rapport aux contraintes, surtout qu'un certain nombre de ces restaurants ne sont pas forcément visibles, pas forcément accessibles immédiatement. Donc il fallait revoir ces conventions.

C'est pour ça que nous avons au précédent Conseil résilié la convention d'occupation de la brasserie du Grand Théâtre et que nous vous proposons aujourd'hui de renouveler tout d'abord la convention qui lie l'exploitant du TNBA à la Ville.

Je précise, bien sûr, qu'il y a eu un appel à candidatures, qu'il n'y a eu qu'une seule candidature, celle du sortant, ce qui est aussi la preuve malgré nos efforts que ce sont des lieux difficiles à faire vivre, complexes ; mais cet occupant fait du bon travail, notamment d'un point de vue qualitatif, dans ce restaurant.

Et la deuxième convention c'est la création cette fois d'une petite cafétéria au sein de la Bibliothèque Mériadeck. L'appel d'offres a été infructueux, ce qui démontre bien la difficulté à gérer ces espaces. Nous nous sommes donc entendus avec la société Espresso Service qui gère aussi les distributeurs automatiques de la bibliothèque pour avoir un espace de convivialité et permettre aux usagers de rester dans les murs.

**M. LE MAIRE. -**

Pas d'oppositions ?

Pas d'abstentions ?

La délibération est adoptée.

# CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ENTRE LA VILLE DE BORDEAUX ET LA SARL CAFE DU THEATRE POUR L'EXPLOITATION D'UN ESPACE DE RESTAURATION AU SEIN DU THEATRE NATIONAL BORDEAUX AQUITAINE

Entre les soussignés :

La Ville de BORDEAUX, représentée par Monsieur Alain JUPPÉ, agissant en sa qualité de Maire, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal de ladite Ville en date du                      reçue à la Préfecture de la Gironde le

Ci-après dénommée « la Ville »,

d'une part,

Et

La société « Le Café du Théâtre »  
Société à Responsabilité Limitée au Capital de 7.500€  
Dont le siège social est 3, place Renaudel- 33800 Bordeaux  
Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BORDEAUX sous le numéro 445 235 781  
Représentée par Monsieur HUGO LEDERER, Gérant

Ci-après dénommée « l'occupant »,

d'autre part,

ONT EXPOSÉ :

La Ville de Bordeaux a décidé de renouveler la convention d'occupation du restaurant du Théâtre National Bordeaux Aquitaine.

Suite à un appel à candidatures, elle a désigné la SARL LE CAFE DU THEATRE en qualité d'occupant.

Les modalités de cette occupation sont définies dans la présente convention.

EN CONSEQUENCE, IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

## **Article 1er – Objet de la convention**

La Ville de BORDEAUX met à disposition de l'occupant qui l'accepte des locaux situés dans l'enceinte du Théâtre National Bordeaux Aquitaine, dépendants du domaine public communal et situés 3 Place Pierre Renaudel, en vue d'y exploiter un établissement de restauration.

La présente convention établit les conditions d'occupation des locaux indiqués à l'article 2 et définit les relations contractuelles entre les parties.

## **Article 2 – Désignation des locaux**

Les locaux mis à disposition sont situés dans l'enceinte de l'immeuble formant le Théâtre National Bordeaux Aquitaine situé 3 place Pierre Renaudel, angle rue du Port.

Ces locaux représentent une superficie développée totale de 253 m<sup>2</sup> comprenant une salle de restaurant, des locaux techniques et des sanitaires.

L'occupant déclare avoir une parfaite connaissance desdits lieux et les accepter en l'état. Les plans demeureront annexés aux présentes.

L'occupant accepte en l'état le matériel présent sur le site et procèdera à ses frais, si son état le nécessite, à son renouvellement.

L'occupant s'engage à ne pas entraver la circulation sur la voie pompier située devant le bâtiment et à n'apporter aucune création ou extension de surface extérieure (terrasse), ni aucune extension

installation (tente ou structure démontable) sans avoir obtenu l'accord écrit préalable de la Ville et des services de voirie compétents.

### **Article 3 - Etat des lieux**

L'occupant prendra le bien mis à disposition dans l'état où il se trouve actuellement, sans pouvoir élever aucune protestation ni réclamer aucune indemnité, soit pour vices cachés, mauvais état, soit encore pour quelque cause que ce puisse être.

Un état des lieux sera dressé contradictoirement entre les parties avant la prise de possession et sera annexé aux présentes.

L'occupant devra laisser tous les locaux occupés en bon état d'entretien et de réparations, la Ville se réservant le droit de lui réclamer la dépose à ses frais de certains aménagements réalisés par lui.

### **Article 4 - Charge des travaux d'aménagement, de réparation et d'entretien**

Dans l'hypothèse où la Ville désirerait faire réaliser des travaux dans les lieux occupés, elle en avertira préalablement l'occupant et s'engagera à les réaliser pendant les périodes de fermeture du restaurant.

Si ces travaux revêtent un caractère d'urgence pour la sécurité du public, la Ville pourra intervenir dans les lieux occupés sans que l'occupant ne puisse exiger aucune indemnité ou diminution du taux de l'indemnité d'occupation ci-après fixée, quand bien même la durée desdits travaux excéderait 40 jours.

A l'intérieur des locaux qui lui sont confiés, l'occupant devra faire exécuter en temps opportun et à ses frais exclusifs toutes les réparations locatives.

Toutes dégradations des locaux ainsi que du matériel appartenant à la Ville seront à la charge de l'occupant.

L'occupant aura à sa charge l'entretien courant de l'installation électrique et des blocs de sécurité: remplacement des lampes ou de l'appareillage, remplacement des disjoncteurs, organes de protection ou de commandes situées dans l'armoire générale, convecteurs électriques, motorisation des hottes aspirantes et des centrales de ventilation, ...

L'occupant assurera l'entretien et la maintenance de l'alimentation générale électrique.

L'occupant a l'obligation d'entretenir le matériel mis à disposition ou acquis par lui dans le cadre de son renouvellement :

Les appareils de cuisson et de remise en température doivent être entretenus régulièrement et maintenus en bon état de fonctionnement.

Tous les appareils et leurs accessoires doivent être livrés accompagnés d'une notice rédigée en langue française par le fabricant et fournie par l'installateur à l'exploitant de l'établissement. Cette notice doit contenir explicitement, outre les consignes d'installation et d'entretien courant, la liste des vérifications nécessaires à un bon fonctionnement de l'appareil ou du système.

Au moins une fois par an, il doit être procédé au ramonage des conduits d'évacuation et à la vérification de leur vacuité.

Pendant les périodes d'activité, les appareils de cuisson et de remise en température, le circuit d'extraction d'air vicié, de buées et de graisses, y compris les ventilateurs et récupérateurs de chaleur éventuels, doivent être nettoyés chaque fois qu'il est nécessaire. Les filtres doivent être nettoyés ou remplacés aussi souvent que nécessaire et, en tout cas, au minimum une fois par semaine.

Un livret d'entretien sur lequel l'exploitant est tenu de noter les dates des vérifications et des opérations d'entretien effectuées sur les installations et appareils visés ci-dessus doit être annexé au registre de sécurité de l'établissement.

A cet effet, il transmettra, au préalable de la signature de la présente convention, la copie de ses contrats d'entretien aux services de la Ville ainsi qu'au responsable unique de sécurité du bâtiment, le TNBA.

### **Article 5 - Sécurité-incendie**

La présente convention est consentie et acceptée sous les conditions suivantes :

L'occupant respectera les procédures et instructions décrites dans le règlement de sécurité global du 25 juin 1980 et ses dispositions particulières, de telle manière que la responsabilité de la Ville de BORDEAUX ne puisse en aucun cas être recherchée à ce titre.

Il devra, notamment, respecter les dispositions générales applicables en matière de sécurité dans les établissements recevant du public et les avis émis par la Commission de Sécurité compétente.

Les travaux de mise en conformité ou autres seront à la charge de l'occupant et devront recueillir, avant tout commencement d'exécution, s'il y a lieu, l'avis de la Commission de Sécurité et d'Accessibilité, ainsi que l'accord écrit, exprès et préalable de la Ville, Direction Générale des Affaires Culturelles.

Pour ce faire, l'occupant devra établir, s'il y a lieu, conformément aux articles R.123-22 à R.123-26 du Code de la Construction et de l'Habitation, un dossier constitué de plans, d'une notice de sécurité et d'une notice d'accessibilité qui devra être déposée à la Direction Générale des Affaires Culturelles, Cité Municipale, 4 rue Bonnier à Bordeaux 33 077.

Dans ces cas, l'occupant s'engage à désigner un maître d'oeuvre compétent et à communiquer à la Ville copie de tous documents graphiques ou écrits afférents à la réalisation des travaux.

L'occupant devra veiller à ce que les effectifs admissibles soient compatibles avec la largeur et le nombre des issues dont dispose le local.

L'occupant se doit d'informer le responsable unique de sécurité, le Gérant du Théâtre National Bordeaux Aquitaine, de toutes modifications.

Dans le respect des obligations légales en la matière, l'occupant devra aménager des accès à son établissement pour les personnes à mobilité réduite. L'occupant n'a pas en revanche la possibilité de l'accès des publics à mobilité réduite au théâtre par l'extérieur.

L'occupant s'engage à permettre l'accès aux sanitaires de son établissement pour les personnes à mobilité réduite, y compris de façon ponctuelle pour les spectateurs du théâtre dans l'attente de la réalisation par la Ville de Bordeaux des travaux de mise en accessibilité du bâtiment qui comprend la mise en conformité de l'ensemble des sanitaires.

L'occupant permettra un accès permanent pour les pompiers et les rondes de sécurité.

Il doit veiller au respect des règles de sécurité et d'hygiène en vigueur.

#### **Article 6 - Conditions d'exploitation**

L'occupant sera autorisé à servir des repas chauds ou froids. Son exploitation devra transmettre une image de sérieux et de qualité.

Compte-tenu de l'implantation spécifique des locaux, à l'intérieur même du théâtre, l'occupant doit totalement adhérer à l'image de ce dernier et proposer une restauration adaptée à la dimension culturelle et théâtrale dans laquelle il s'insère. Le restaurant devra, au minimum, impérativement être ouvert et permettre la restauration du public avant et après chacune des manifestations et spectacles proposés par le Théâtre National Bordeaux Aquitaine.

En outre, dans le cas de manifestations se déroulant au Théâtre National Bordeaux Aquitaine, l'occupant aura la possibilité de procéder à l'organisation de buffets, à la demande du Théâtre National Bordeaux Aquitaine ou de la Ville de Bordeaux, sans pouvoir prétendre à une exclusivité quelconque à son profit.

#### **Article 6.1 : Conditions générales**

L'occupant ne pourra faire usage, dans les locaux mis à sa disposition, d'appareil de chauffage autres que ceux de l'installation réalisée.

L'occupant devra maintenir constamment en parfait état de propreté, à ses frais, les locaux mis à disposition. Il devra veiller, en outre, à ce qu'aucune dégradation n'y soit faite.

Toute dégradation des locaux ou matériel appartenant à la Ville lui sera imputée.

Le restaurant devra être tenu dans des conditions rigoureusement conformes aux règles de la décence, de la morale et de la sécurité ainsi que dans des conditions respectant les règles d'hygiène.

Il devra être maintenu en parfait état de telle manière que l'aspect en soit toujours agréable à la vue.

L'occupant devra veiller à ce qu'aucune odeur résultant de son activité ne soit perceptible dans le Théâtre National Bordeaux Aquitaine.

Tous les jeux, de quelque nature que ce soit, sont rigoureusement interdits. Les instruments et appareils de musique et de chant sont également interdits les soirs de représentation sauf accord préalable du Théâtre National Bordeaux Aquitaine et dans la limite de la réglementation applicable.

Les personnes ayant une attitude contraire à l'ordre public, notamment en état d'ivresse, seront immédiatement expulsées.

La Ville de Bordeaux se réserve le droit de faire fermer temporairement le restaurant, voire de résilier la convention si l'occupant ne prenait aucune mesure propre à mettre fin à une fréquentation indésirable de l'établissement ou à des pratiques contraires à l'ordre public.

#### **Article 6.2 : Conditions particulières**

Les tarifs devront être affichés dans la salle du restaurant à l'emplacement ou aux emplacements définis en accord avec la Ville de Bordeaux.

Tout affichage ou publicité quelconque autres que ceux se rapportant à l'activité de l'occupant exercée dans les lieux seront interdits.

Tous dispositifs publicitaires autres que ceux existants lors de l'état des lieux d'entrée sur les façades extérieures du restaurant sont interdits. Seules les enseignes exprimant la raison sociale de l'occupant, ou l'activité exercée, peuvent être admises. Ces enseignes devront être conçues dans une ligne graphique respectant l'image et l'identité du Théâtre National Bordeaux Aquitaine et pourront être placées sur les vitrages des menuiseries, sous forme de logo adapté aux proportions de ceux-ci.

La carte du restaurant, ainsi que tout document promotionnel relatif à son activité, devront être conçus et imprimés dans une ligne graphique respectant l'image et l'identité du Théâtre National Bordeaux Aquitaine.

Le mobilier, la vaisselle et les accessoires utilisés par l'exploitant pour les buffets de l'enceinte du TNBA devront respecter l'image et l'identité des lieux, lorsque ce matériel est destiné au service en salle.

Les accès du public se font depuis la façade place Jean Vauthier, à l'exception éventuelle des publics à mobilité réduite se trouvant déjà dans l'enceinte du TNBA.

#### **Article 7 – Caractère personnel de l'exploitation**

L'occupant devra assurer en personne l'exploitation du restaurant. Il pourra cependant se faire aider par le personnel qualifié nécessaire qui sera recruté par ses soins.

Il devra assurer le personnel contre les accidents, les frais de cette assurance étant à sa charge. Il devra respecter la réglementation en vigueur, et il reste responsable des agissements de son personnel.

L'occupant fera son affaire de l'obtention de la licence nécessaire à l'exploitation de son établissement.

L'occupant ne devra céder son exploitation ou la louer sous aucun prétexte, le contrat étant strictement personnel et ne pouvant conférer à son titulaire la propriété commerciale. Toute modification de la forme ou de l'objet de la société occupante, de la composition des organes de direction ainsi que de la répartition du capital social devra être portée à la connaissance de la Ville de Bordeaux dès sa survenance.

#### **Article 8 – Durée de la convention**

La présente convention est consentie pour une durée de 7 ans à compter du l'expiration de la précédente convention, soit le 1<sup>er</sup> juin 2022.

Elle ne pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties que par lettre recommandée avec A.R. et avec préavis de 2 mois.

Cependant, ce préavis n'aura pas à être respecté par la Ville si la résiliation de la présente convention à son initiative est motivée par l'intérêt général.

#### **Article 9 – Cautionnement**

Le montant du cautionnement est fixé à 25 % du montant de la redevance annuelle HT et sera versé par l'occupant dans les huit jours qui suivront la signature des présentes entre les mains de Monsieur le Receveur de Bordeaux Municipale.

L'occupant pourra s'il le désire substituer à ce cautionnement une caution bancaire dans les mêmes délais.

La déclaration de versement de ce cautionnement sera remise aussitôt à la Ville de Bordeaux Direction Générale des Affaires Culturelles.

En fin de contrat l'autorisation de remboursement sera délivrée, sous déduction, s'il y a lieu, des sommes dues à la Ville, et lorsqu'il aura été constaté que toutes les clauses du présent contrat auront été remplies.

#### **Article 10 – Recours et responsabilités**

La Ville de Bordeaux, n'assumant en aucun cas la surveillance des lieux attribués à l'occupant, est dégagée de toute responsabilité en cas d'effraction, de déprédation, de vol ou autre cause

quelconque, de perte ou dommage survenant aux personnes et aux biens. Sauf le cas de faute lourde de la Ville de Bordeaux, dont la preuve serait rapportée par l'occupant, ce dernier ne pourra exercer aucun recours contre elle à raison des conséquences, des accidents et dommages quels qu'ils soient survenus à l'occupant, à son personnel, à ses fournisseurs, prestataires, clients ou tiers quelconques intervenant pour leur compte.

L'occupant s'engage à garantir la Ville contre tous recours quels qu'ils soient à la suite d'accidents, de dommages causés par les personnes visées au deuxième alinéa ci dessus.

### **Article 11 - Assurances**

L'occupant s'engage à couvrir les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile susceptible d'être engagée du fait de ses activités, notamment par la possession ou l'exploitation de ses équipements propres et de sa présence dans les locaux mis à sa disposition dans tous les cas où elle serait recherchée:

- à la suite de tous dommages corporels, matériels ou immatériels, consécutifs ou non aux précédents, causés aux tiers ou aux personnes se trouvant dans les locaux,

- à la suite de tous dommages, y compris les actes de vandalisme causés aux biens confiés, aux bâtiments, aux installations générales et à tous biens mis à disposition appartenant à la Ville.

A ce titre, l'occupant devra souscrire auprès d'une compagnie notoirement solvable, une police destinée à garantir sa responsabilité, notamment vis à vis des biens confiés, y compris les risques locatifs et le recours des voisins et des tiers.

Cette police devra prévoir au minimum :

1) pour la garantie Responsabilité Civile vis à vis des tiers :

- une garantie à concurrence de 7.623.000 Euros par sinistre et par an pour les dommages corporels,

- une garantie à concurrence de 1.525.000 Euros par sinistre et par an pour les dommages matériels et immatériels consécutifs.

2) pour la garantie Responsabilité Civile vis à vis de la Ville de Bordeaux, y compris les risques locatifs :

- une garantie à concurrence de 1.525.000 Euros par sinistre pour les risques incendie/explosion/dégâts des eaux.

Pour leur part, la Ville et ses assureurs subrogés renoncent également à tous recours contre l'occupant au-delà de ces sommes.

L'occupant souscrira pour ses biens propres toutes les garanties qu'il jugera utiles et, avec ses assureurs subrogés, il renonce à tous recours qu'il serait fondé à exercer contre la Ville pour tous les dommages subis.

L'occupant devra remettre à la Ville copie de sa police d'assurance en cours y compris celle des avenants éventuels, et de l'attestation qui lui sera délivrée par son assureur.

Au cas où ces documents ne seraient pas remis à la Ville avant le début de l'occupation, la Ville se réserve le droit de ne pas autoriser l'accès au lieu concerné par les présentes.

La Ville de son côté, fera son affaire personnelle des assurances garantissant les dommages matériels aux biens mis à disposition dont elle-même ou ses préposées seraient responsables, et des dommages occasionnés aux tiers qui lui seraient imputables.

### **Article 12 - Redevance**

Cette mise à disposition est consentie et acceptée moyennant le paiement par l'occupant d'une redevance annuelle de 6 000 Euros HT payable annuellement et une partie variable calculée en fonction du chiffre d'affaires hors taxe, soit 2 % du chiffre d'affaires annuel HT services compris.

Cette redevance sera assujettie à la TVA au taux en vigueur.

La redevance est versée annuellement à compter de la date anniversaire du début de l'exploitation. Le versement sera effectué entre les mains de Monsieur le Receveur de Bordeaux Municipale dans les vingt jours suivant la réception du titre de recette.

Pour permettre le calcul de la redevance, l'occupant doit communiquer chaque année avant le 31 mai à la ville, les documents comptables certifiés (compte de résultat, bilan et annexe), tels qu'ils sont fournis aux services fiscaux et dans un délai de 3 mois après la clôture de l'exercice de l'année précédente. Il doit également se soumettre à tout contrôle en vue de vérifier la réalité du chiffre d'affaires communiqué.

En cas de retard dans ce paiement et après mise en demeure par lettre AR restée infructueuse pendant un délai de 3 mois, le Maire pourra prononcer la résiliation du contrat et le cautionnement versé par l'occupant demeurera de plein droit acquis à la Ville de Bordeaux à titre de clause pénale.

Par ailleurs, la SARL s'engage à procéder au remboursement intégral et régulier des créances contractées auprès de l'administration municipale.

### **Article 13 – Obligations financières**

Indépendamment de la redevance prévue par le contrat l'occupant doit supporter :

- les frais de son personnel
- tous les impôts dont la taxe foncière, la Contribution Economique Territoriale et la Taxe sur les ordures ménagères, charges et taxes afférentes à l'exploitation et l'occupation qui font l'objet de la présente convention
- il sera tenu responsable de toutes contraventions pouvant être relevées à l'encontre de son commerce par tous magistrats ou fonctionnaires qualifiés pour inobservations ou inexécutions des prescriptions en vigueur
- les frais d'impression des tarifs et documents promotionnels liés à sa propre exploitation
- le montant des consommations d'eau et d'électricité et le montant de l'abonnement et des consommations de téléphone, par le biais des compteurs divisionnaires ou secondaires pour l'eau et l'électricité ou à défaut au prorata des surfaces occupées.
- le renouvellement de l'appareillage courant ainsi que la maintenance et l'entretien des installations techniques indépendantes des seuls locaux loués
- les contrats d'entretien relatifs à l'ensemble des équipements liés au fonctionnement du restaurant notamment :
  - installations électriques propres suivant stipulations de l'article 5,
  - extincteurs,
  - centrales de ventilation (extraction et air neuf) hottes aspirantes y compris le nettoyage des gaines,
  - nettoyage des réseaux d'évacuation exclusifs au restaurant et du bac dégraisseur
  - interventions de société de télésurveillance dus à des reports d'alarmes constatés dans le restaurant

### **Article 14 - Résiliation**

La résiliation peut être prononcée par lettre recommandée avec accusé de réception en cas d'inexécution d'une des clauses de la convention moyennant un préavis de deux mois.

Dans le cas où l'occupant serait dans l'impossibilité de continuer l'exploitation du restaurant dans les conditions prescrites, le contrat sera résilié de plein droit étant entendu que cette mesure ne saurait donner droit à une indemnité au profit de l'occupant.

En cas de faute lourde ou de contraventions au règlement concernant les débits de boissons, le contrat sera résilié de plein droit sauf décision expresse du Maire acceptant de maintenir l'occupant dans ses droits.

### **Article 15 - Respect des clauses contractuelles**

L'occupant reconnaît qu'il a une exacte connaissance des stipulations qui précèdent et de leurs conséquences. Il déclare accepter les unes et les autres, sans exception ni réserve et s'oblige à les supporter et respecter.

### **Article 16 - Retour à la Ville du bien mis à disposition**

A l'expiration de la présente convention, le bien mis à disposition sera restitué par l'occupant à la Ville de Bordeaux en bon état d'entretien, sans que l'occupant ne puisse prétendre à aucune indemnité en aucun cas, fût-ce en répétition des sommes dépensées par lui, par ses ayants cause, pour les aménagements et changements de distribution du dit bien quand bien même les travaux exécutés à ces fins lui auraient donné une plus-value quelconque.



**Article 17 - Compétence juridictionnelle**

Les litiges qui pourraient s'élever au titre des présentes entre la Ville et l'occupant relèveront des juridictions compétentes siégeant à BORDEAUX.

**Article 18 - Election de domicile**

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile,

Pour le Maire de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, place Pey Berland, 33077 Bordeaux cedex

Pour la SARL, 3, place Renaudel- 33800 Bordeaux

Fait à Bordeaux en 3 exemplaires, le

Pour la SARL CAFE du THEATRE

P/O Le Maire de Bordeaux

Le Maire Adjoint,

Hugo LEDERER

Fabien ROBERT

# **CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ENTRE LA VILLE DE BORDEAUX ET LA SOCIETE EXPRESSO SERVICE CONCERNANT DES PRESTATIONS DE PETITE RESTAURATION DANS LE RESEAU DES BIBLIOTHEQUES DE LA VILLE DE BORDEAUX**

## **Entre les soussignés :**

La Ville de Bordeaux, représentée par Monsieur Alain JUPPÉ, agissant en sa qualité de Maire, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal de ladite Ville de Bordeaux en date du , reçue à la Préfecture de la Gironde le

Ci-après dénommée « la Ville de Bordeaux »,

D'une part,

Et

La Société Expresso Service, immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro Dont le siège social est sis ZI du phare, 31 Av.Gustave Eiffel, 33700 Mérignac, Représentée par Monsieur Jean Pierre PINDAT, gérant

Ci-après dénommé « l'occupant »,

D'autre part,

## **ONT EXPOSÉ :**

La Bibliothèque Mériadeck n'était dotée d'aucun espace de convivialité aménagé pour la « petite restauration », seuls des distributeurs de boissons et de produits alimentaires existent actuellement au rez-de-rue et au rez-de-dalle pour le public, et au 4eme étage pour le personnel.

Suite aux travaux de requalification de ses espaces publics, la Ville de Bordeaux a décidé de réaliser les travaux d'aménagement d'une cafétéria dans un espace au niveau rez-de-rue du bâtiment, situé à proximité immédiate de l'Auditorium Jean Jacques Bel.

A l'achèvement de ces travaux, la Ville a souhaité en confier l'exploitation à un professionnel dans le cadre d'une convention d'occupation du domaine public.

Cette convention inclut également l'installation, la gestion et l'exploitation de distributeurs de boissons et produits alimentaires à la bibliothèque centrale de Mériadeck ainsi que dans les bibliothèques de quartier de Jean de La Ville de Mirmont et Flora Tristan.

Les modalités de cette occupation sont définies dans la présente convention.

Les dépendances du domaine public gérées par la Ville de Bordeaux peuvent en effet être occupées par une personne privée afin qu'elle développe une activité compatible avec l'affectation du lieu, conformément aux dispositions des articles L2122-20 du Code Général de la Propriété des personnes publiques et aux articles L 1311-5 et L1311-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En conséquence, il a été convenu ce qui suit :

## **ARTICLE 1 – OBJET**

La Ville de Bordeaux met à disposition de l'occupant qui l'accepte des locaux situés dans l'enceinte des bibliothèques municipales, dépendant du domaine public communal, en vue d'y exploiter un

espace de cafétéria et des distributeurs automatiques, situés à la bibliothèque centrale Mériadeck au rez-de-dalle pour le public, et au 4eme étage pour le personnel et dans les bibliothèques de quartier Jean de La Ville de Mirmont et Flora Tristan.

La mise à disposition de l'espace de cafétéria sera effective à l'achèvement des travaux d'aménagement conduits par la Ville.

La présente convention établit les conditions d'occupation des locaux indiqués à l'article 2 et définit les relations contractuelles entre les parties.

## **ARTICLE 2 – DESIGNATION DES LOCAUX**

Les locaux mis à disposition sont situés dans l'enceinte de la Bibliothèque centrale sise 85 cours du Maréchal Juin à Bordeaux ainsi que dans les bibliothèques de quartier Jean de La Ville de Mirmont, place de l'Eglise Saint Augustin, et Flora Tristan, 1 place d'Armagnac.

### 2.1 – l'espace cafétéria « Entre parenthèses » (bibliothèque centrale Mériadeck)

Ces locaux représentent une superficie développée totale de 126.80 m<sup>2</sup> comprenant une zone de préparation de 8.90 m<sup>2</sup>, une zone d'accueil du public de 80 m<sup>2</sup> comprenant au maximum 30 places debout et 45 places assises, une zone bar de 12.00 m<sup>2</sup>, une réserve annexe de 7.50 m<sup>2</sup>, un sanitaire pour le personnel de 5 m<sup>2</sup> et des sanitaires publics de 13.40 m<sup>2</sup>.

Les plans demeureront annexés aux présentes (Annexe 1).

L'accès de la cafétéria se fait principalement par le hall de la bibliothèque. Un accès par les baies de la façade vitrée sur la rue Corps Francs Pommiés sera possible, par contre aucune exploitation de terrasse ne sera autorisée sur la rue Corps Francs Pommiés.

De même aucun stationnement n'y sera autorisé, seules les livraisons seront possibles le matin de préférence avant 11 H soit par la cour anglaise (véhicule de moins de 2T5 autorisé) soit en stationnant devant l'accès du Bibliobus après 9h30 ou 8h00 le mercredi.

### 2.2 les distributeurs automatiques

#### pour la Bibliothèque centrale de Mériadeck :

Les distributeurs seront situés au rez-de-dalle pour le public soit, a minima :

2 distributeurs de boissons chaudes

1 distributeur de boissons fraîches et friandises

Et en salle de repos du personnel au 4eme étage, soit, a minima :

2 distributeurs de boissons chaudes

1 distributeur de boissons fraîches, sandwiches, salades composées.

#### pour les bibliothèques de quartier :

1 distributeur de boissons chaudes à Jean de La Ville de Mirmont

1 distributeur de boissons chaudes à Flora Tristan

Les matériels resteront la propriété insaisissable et inaliénable de l'occupant.

L'occupant déclare avoir une parfaite connaissance desdits lieux et les accepter en l'état, renonçant à réclamer une réduction de redevance, indemnité, pour quelques motifs que ce soit, notamment en cas d'erreur, défaut, non-conformité des lieux avec une réglementation quelconque ou vices cachés.

## **ARTICLE 3 - ETAT DES LIEUX**

Un état des lieux, des matériels et des mobiliers sera dressé contradictoirement entre les parties avant l'entrée en jouissance de l'occupant et demeurera annexé aux présentes (annexe 2)

De même, un état des lieux, des matériels et des mobiliers sera dressé contradictoirement au terme de l'occupation.

L'occupant devra laisser tous les locaux occupés en bon état d'entretien et de réparations, la Ville de Bordeaux se réservant le droit de réclamer le rétablissement de tout ou partie des lieux dans leur état initial.

#### **ARTICLE 4 - CONDITIONS D'EXPLOITATION DE LA CAFETERIA**

Les espaces objet des présentes, situés en rez de rue de la bibliothèque centrale, seront destinés à l'exercice d'une activité d'une cafétéria proposant une petite restauration sans cuisson sur place.

L'Occupant s'engage à respecter le projet sur lequel sa candidature a été retenue.

L'Occupant s'engage à respecter en toutes circonstances, les lois et règlements se rapportant tant à l'occupation des lieux qu'à l'activité autorisée, soit cafétéria-petite restauration, et ce à l'exclusion de toute autre activité. En cela, il se confortera :

- Au Règlement (CE) n°178/2002 du Parlement européen et du Conseil du 28 janvier 2002 établissant les principes généraux et les prescriptions générales de la législation alimentaire, instituant l'Autorité européenne de sécurité des aliments et fixant des procédures relatives à la sécurité des denrées alimentaires.
- Au Règlement (CE) n°852/2004 du Parlement européen et du Conseil du 29 Avril 2004 relatif à l'hygiène des denrées alimentaires.
- A l'arrêté du 21 décembre 2009 relatif aux règles sanitaires applicables aux activités de commerce de détail, d'entreposage et de transport de denrées animales ou en contenant.

Compte tenu de l'implantation spécifique des locaux, l'Occupant doit totalement adhérer à l'image de la Bibliothèque et proposer une offre adaptée à la dimension culturelle et sociale dans laquelle il s'insère.

L'occupant respectera le protocole d'accès, d'ouverture et de fermeture de la cafétéria qui lui sera imposé par le PC de sécurité de la bibliothèque. Le personnel de la cafétéria percevra une carte d'entrée, l'accès se fera par la porte de service située dans la cour anglaise. Une clé sera fournie pour l'ouverture et fermeture des portes de la cafétéria donnant sur le hall de la Bibliothèque, niveau -1. A l'arrivée et au départ le personnel de la cafétéria prévendra le PC de sécurité (poste 2920).

La latitude d'ouverture au public de l'espace devra être comprise entre 9h00 à 17h30, du lundi au samedi en dehors de la période d'été.

Deux exercices d'évacuation sont effectués par an. Le personnel et les usagers de la cafétéria devront évacuer le bâtiment. Les dates de ces exercices ne sont pas divulguées.

Dans le cas d'ouvertures exceptionnelles initiées par la bibliothèque, l'occupant pourra recevoir au sein de la cafétéria le public fréquentant l'Auditorium Jean Jacques Bel et les salles d'expositions en dehors des horaires d'ouverture (par exemple en fin de conférences), ou à l'occasion de réceptions organisées par la bibliothèque.

Dans ces cas, la direction des bibliothèques peut se réserver le droit d'occuper la cafétéria dans ses espaces dévolus au public (à l'exclusion des zones bar et de préparation qui seront fermées par l'occupant) en dehors de la présence de l'occupant mais après l'en avoir préalablement informé.

La vente à emporter est admise sachant que le règlement intérieur de la bibliothèque interdit la consommation de nourriture et de boissons dans les espaces publics autres que le rez de rue et le rez de dalle.

La Ville informera au préalable l'occupant des travaux pouvant générer d'éventuelles coupures d'eau, d'électricité ou autres, qui pourraient le concerner.

La Ville de Bordeaux pourra effectuer tout contrôle afin de vérifier le bon respect des conditions d'exploitation de l'espace mis à disposition. Le non respect par l'occupant de ces conditions d'occupation entraînera la nullité immédiate de la présente et ce sans indemnisation de quelque nature que ce soit.

## **ARTICLE 5 - CARACTERE PERSONNEL DE L'EXPLOITATION**

L'Occupant devra assurer en personne l'exploitation de la cafétéria. Il pourra cependant se faire aider par le personnel qualifié nécessaire qui sera recruté par ses soins.

Il devra assurer le personnel contre les accidents, les frais de cette assurance étant à sa charge. Il devra respecter la réglementation en vigueur, et il reste responsable des agissements de son personnel.

Il devra disposer en permanence de toutes les autorisations administratives, licences et autres nécessaires, et en justifier à la première demande, de sorte que la responsabilité de la Ville de Bordeaux ne puisse jamais être mise en cause à quelque titre que ce soit.

L'Occupant ne devra céder son exploitation ou la louer sous aucun prétexte, le contrat étant strictement personnel et ne pouvant conférer à son titulaire la propriété commerciale. Toute modification de la forme ou de l'objet de la société occupante, de la composition des organes de direction ainsi que de la répartition du capital social devra être portée à la validation de la Ville de Bordeaux dès sa survenance.

## **ARTICLE 6 - CONDITIONS PARTICULIERES**

### 6.1 – l'espace cafétéria

Les tarifs pratiqués par l'occupant devront être en cohérence avec le public fréquentant la bibliothèque (étudiants et famille majoritairement) et être affichés dans la salle de la cafétéria à l'emplacement ou aux emplacements définis en accord avec la direction de la Bibliothèque Municipale.

Tout affichage ou publicité quelconque autres que ceux se rapportant à l'activité exercée par l'occupant dans les lieux seront interdits.

Tous dispositifs publicitaires ou enseigne à l'extérieur des locaux objet des présentes pourront être tolérés mais devront respecter l'homogénéité architecturale du site et être validés par la Ville.

### 6.2 - les distributeurs automatiques

Le prix TTC des principaux produits au jour de la signature de la convention sont les suivants :

Boisson chaudes : public (0.50 € et 0.70€) ; personnel (0.28€ et 0.30€)

Friandises : public (1.10 €) ; personnel (0.80€ et 0.90€)

Boissons fraîches et canettes : public (1.30 € et 2.00€) ; personnel (0.90 €, 0.75€ et 1.20€)

Le nombre des distributeurs, le type et les emplacements pourront être modifiés par avenant en cours de contrat par accord entre les deux parties.

L'occupant assume à ses frais la mise en service des appareils.

Il assume la charge de l'approvisionnement en produits de qualité dont les appareils seront régulièrement garnis.

La Ville de Bordeaux prend en charge la pose et la maintenance des conduites d'eau potable et d'électricité nécessaires au fonctionnement des appareils.

L'occupant assume l'entretien, le dépannage et les réparations nécessaires au bon fonctionnement des appareils. A cet effet, il effectuera dans les plus brefs délais les réparations qui s'imposent.

A cet effet, la Ville autorisera et facilitera la circulation et l'inspection des appareils dans les locaux des bibliothèques.

## **ARTICLE 7 - HYGIENE ET ENTRETIEN DES LOCAUX DE LA CAFETERIA**

La cafétéria devra être entretenue dans les conditions rigoureusement conformes aux règles de l'ordre public ; elle devra être tenue également, dans des conditions conformes à l'hygiène et en bon état, de telle manière que l'aspect en soit toujours agréable à la vue.

A ce titre, l'Occupant fera son affaire du nettoyage régulier de l'ensemble des locaux qui lui sont dévolus, y compris les sanitaires publics, et les vitrages (portes donnant sur la Bibliothèque et portes extérieures).

En l'absence d'un local poubelle spécifique sur le site, l'occupant fera son affaire du ramassage quotidien des déchets générés par son activité. L'occupant devra souscrire un contrat pour ses déchets alimentaires et ses emballages auprès des services de Bordeaux Métropole ou d'une société spécialisée.

L'occupant veillera à ce que son activité ne provoque pas de nuisances par rapport à la bibliothèque, tant sur le plan sonore qu'olfactif.

L'occupant devra maintenir constamment, en parfait état de propreté, à ses frais, les locaux mis à sa disposition. Il devra veiller, en outre, à ce qu'aucune dégradation n'y soit faite. Toutes dégradations des locaux, ainsi que du matériel appartenant à la Ville de Bordeaux, seront à sa charge.

L'occupant aura à sa charge le respect des conditions d'hygiène et de propreté des lieux les jours d'ouverture au public.

A ces titres, l'occupant devra fournir à la Ville de Bordeaux les contrats d'entretien qu'il aura souscrit pour les locaux et les différents équipements notamment le bac dégraisseur, les canalisations, la hotte d'extraction, sa gaine et la grille de rejet extérieur, ... .

## **ARTICLE 8 - FOURNITURE, ENTRETIEN ET RENOUELEMENT DU MATERIEL DE LA CAFETERIA**

La Ville de Bordeaux mettra à la disposition de l'Occupant le mobilier qui sera listé dans le procès verbal de remise du lieu. Ce mobilier restera la propriété de la Ville de Bordeaux. L'Occupant en supportera seul les risques de perte, casse ou dégradation et devra le tenir en état constant de propreté et de fonctionnement.

En cas de besoin, il remplacera, avec l'avis de la direction de la bibliothèque, le matériel détérioré ou manquant de manière à ce qu'il soit le plus assorti possible au matériel d'origine afin de remettre le tout en bon état à la Ville de Bordeaux en fin de convention.

L'occupant aura la possibilité de prendre en charge tout investissement en matériels de cuisine, vaisselle et accessoires lui paraissant nécessaire, à l'exception du mobilier de salle.

L'Occupant restera propriétaire de ces matériels.

L'occupant aura à charge de fournir les moyens adaptés de paiement appropriés (caisse enregistreuse, terminal carte bleue, ...).

La Ville de Bordeaux ne saurait, en aucun cas, être tenue responsable des dégradations et vols commis sur l'ensemble du matériel.

## **ARTICLE 9 - TRAVAUX**

Pendant toute la durée de la convention, l'occupant ne pourra procéder, sans l'accord exprès et préalable de la Ville de Bordeaux, à des travaux, aménagements, installations, étant précisé qu'en cas d'autorisation ils devront être réalisés après obtention de tous permis et autorisations nécessaires, tous plans et devis descriptifs devant également être soumis à l'approbation préalable de la Ville de Bordeaux.

L'occupant devra faire exécuter en temps opportun et à ses frais exclusifs toutes les réparations locatives.

Tous les travaux éventuels devront être réalisés dans le respect de toute réglementation en vigueur et en particulier celle applicable en matière de sécurité dans les établissements recevant du public.

Tous ces travaux, aménagements, installations, y compris ceux de mise en conformité aux normes de sécurité auxquels l'Occupant est tenu, seront financés par lui et deviendront, dès leur réalisation, la propriété de la Ville de Bordeaux sans aucune indemnité à sa charge.

En cas de travaux diligentés par la Ville, l'occupant ne peut s'opposer à l'exécution de travaux que la Ville de Bordeaux juge utile de réaliser.

Dans ce cas, l'occupant ne peut prétendre à aucune indemnité, quelles que soient la nature et la durée des travaux engagés par la Ville.

## **ARTICLE 10 - SECURITE DES BIENS ET DES PERSONNES**

La présente convention est consentie et acceptée sous les conditions suivantes :

L'occupation, objet des présentes, s'inscrit dans le cadre des dispositions générales applicables en matière de sécurité dans les établissements recevant du public, la bibliothèque étant un établissement de 1<sup>ere</sup> catégorie.

L'Occupant devra respecter les dispositions générales applicables en matière de sécurité dans les établissements recevant du public et les avis émis par la Commission de Sécurité compétente.

Il rendra possible l'accès des locaux occupés à l'entreprise de surveillance missionnée par la Ville pour le report des alarmes en dehors des heures d'ouverture de la bibliothèque.

L'Occupant ne pourra faire usage, dans les locaux mis à sa disposition, d'appareil de chauffage autres que ceux de l'installation principale.

La Ville de Bordeaux se réserve le droit de faire fermer temporairement la cafétéria voire de résilier la convention si l'Occupant ne prenait aucune mesure propre à mettre fin à une fréquentation indésirable de l'établissement ou à des pratiques contraires à l'ordre public.

#### **Article 11 – CAUTIONNEMENT**

Le montant du cautionnement, fixé à 1 500 euros, sera versé par l'Occupant dans les huit jours qui suivront la signature de la convention d'occupation privative du domaine public entre les mains de Monsieur le Receveur des Finances de Bordeaux Municipale.

La déclaration de versement de ce cautionnement sera remise aussitôt à la Ville de Bordeaux, Direction Générale des Affaires Culturelles.

En fin de convention, l'autorisation de remboursement sera délivrée, sous déduction, s'il y a lieu, des sommes dues à la Ville de Bordeaux, et lorsqu'il aura été constaté que toutes les clauses de la présente convention auront été remplies.

#### **ARTICLE 12 – REDEVANCE ET CHARGES INCOMBANT A L'OCCUPANT**

La mise à disposition objet des présentes est consentie et acceptée moyennant :

- le paiement par l'Occupant d'une redevance annuelle de 2 250 euros, payable d'avance et annuellement au 31 janvier, soit par chèque établi au nom du Receveur des Finances de Bordeaux-Municipale, soit directement à la Caisse de ce Receveur.  
Il est précisé que pour la première année d'exploitation le calcul de la redevance se fera au prorata de la période d'occupation entre la date d'entrée et le 31 décembre 2015. L'Occupant devra s'acquitter de son paiement à la date d'entrée dans les locaux.
- le paiement d'une partie fixe représentant 30% du chiffre d'affaires hors taxe pour les distributeurs automatiques.
- Le paiement d'une partie variable indexée sur le chiffre d'affaires hors taxe de la cafétéria fera l'objet d'un avenant à la présente convention. Pour ce faire, l'occupant communiquera à la Ville les documents comptables certifiés (compte de résultat par exemple), et les documents fiscaux se rapportant à l'exploitation de sa première année d'activité. Le défaut de transmission de ces documents est une cause de résiliation du contrat.

En cas de retard dans ce paiement et après mise en demeure par lettre AR restée infructueuse pendant un délai de 3 mois, la Ville pourra prononcer la résiliation du contrat et le cautionnement versé par le Occupant demeurera de plein droit acquis à la Ville de Bordeaux à titre de clause pénale.

Indépendamment de la redevance annuelle et des charges prévues ci-dessus, l'Occupant devra supporter :

- a) les frais éventuels d'abonnement téléphonique et réseau Internet nécessitant un abonnement au nom de l'occupant, étant précisé que l'espace sera desservi par un réseau WIFI fourni par la Ville de Bordeaux
- b) les frais d'eau à reverser à la ville sur avis de somme à payer établie à partir du relevé du sous compteur équipant la cafétéria effectué par les services techniques de la Ville, les frais d'électricité (par compteur indépendant nécessitant un abonnement au nom de l'occupant)
- c) tous les impôts et taxes concernant l'occupation et l'exploitation des locaux qui font l'objet de la présente convention.

Il est précisé en outre que l'Occupant sera tenu responsable de toutes contraventions pouvant être relevées à l'encontre de son commerce par tout magistrat ou fonctionnaire qualifié, pour inobservation ou inexécution des prescriptions des lois et règlements en vigueur.

### **ARTICLE 13 - RECOURS**

La Ville de Bordeaux est dégagée de toute responsabilité dans tous les cas d'effraction, de déprédation, de vol ou autre cause quelconque, de pertes ou dommages survenant aux personnes et aux biens.

Sauf le cas de faute lourde de la Ville de Bordeaux dont la preuve serait rapportée par l'Occupant, ce dernier ne pourra exercer aucun recours contre elle à raison des conséquences des accidents et dommages, quels qu'ils soient, survenant à l'Occupant, à son personnel, à ses fournisseurs, prestataires ou tiers quelconques intervenant pour leur compte.

L'Occupant s'engage à garantir la Ville de Bordeaux contre tout recours, quel qu'il soit, à la suite d'accidents ou de dommages causés par les personnes ci-dessus visées au premier alinéa.

### **ARTICLE 14 - ASSURANCES**

L'Occupant s'engage à couvrir les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile susceptible d'être engagée du fait de ses activités, notamment par la possession ou l'exploitation de ses équipements propres et de sa présence dans les locaux mis à sa disposition dans tous les cas où elle serait recherchée.

➤ A la suite de tous dommages corporels, matériels ou immatériels, consécutifs ou non aux précédents, causés aux tiers ou aux personnes se trouvant dans les locaux.

➤ A la suite de tous dommages, y compris les actes de vandalisme causés aux biens confiés, aux bâtiments, aux installations générales et à tous biens mis à sa disposition appartenant à la Ville de Bordeaux.

A ce titre, l'Occupant devra souscrire auprès d'une compagnie notoirement solvable, une police destinée à garantir sa responsabilité, notamment vis à vis des biens confiés, y compris les risques locatifs et le recours des voisins et des tiers.

Cette police devra prévoir :

Pour la garantie responsabilité civile vis-à-vis des tiers :

➤ Une garantie par sinistre et par an pour les dommages corporels,

➤ Une garantie par sinistre et par an pour les dommages matériels et immatériels, consécutifs ou non.

Pour la garantie responsabilité civile vis-à-vis de la Ville de Bordeaux, y compris les risques locatifs :

➤ Une garantie par sinistre et par an pour les risques incendie, explosions, dégâts des eaux

L'Occupant souscrira pour ses biens propres toutes les garanties qu'il jugera utiles, et, avec ses assureurs subrogés, il renonce à tous recours qu'il serait fondé à exercer contre la Ville de Bordeaux et ses assureurs pour tous les dommages subis.

L'Occupant devra remettre à la Ville de Bordeaux copie de sa police d'assurance en cours le désignant comme assuré ainsi que des avenants éventuels et de l'attestation qui lui sera délivrée par son assureur.

Les documents devront être remis à la Ville de Bordeaux avant la signature de la convention, à défaut de cette transmission, la Ville se réserve le droit de ne pas autoriser l'accès de l'occupant au lieu concerné.

La Ville de Bordeaux, de son côté, fera son affaire personnelle des assurances garantissant les dommages matériels aux biens mis à disposition dont elle-même ou ses préposés seraient responsables et des dommages occasionnés aux tiers qui lui seraient imputables.

### **ARTICLE 15 - DUREE - RECONDUCTION - RESILIATION**

La présente convention est consentie pour une durée de 5 ans à compter de la signature des présentes.



La mise à disposition de l'espace cafétéria sera effective à l'achèvement des travaux d'aménagement conduits par la Ville.

Elle ne pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties que par lettre recommandée avec A.R. et avec préavis de 6 mois.

Cependant, ce préavis n'aura pas à être respecté par la Ville de Bordeaux si la résiliation de la présente convention à son initiative est motivée par l'intérêt général.

A l'expiration légale de la convention en cours, celle-ci sera résiliée de plein droit et systématiquement remise en cause.

Dans le cas d'inexécution de l'une quelconque des clauses de la convention d'occupation privative du domaine public comme en cas de faute lourde ou de contravention aux règlements concernant les débits de boissons, la convention sera résiliée de plein droit.

Dans le cas où l'Occupant serait dans l'impossibilité de continuer l'exploitation de la cafétéria et des distributeurs dans les conditions prescrites, la convention sera résiliée de plein droit étant entendu que cette mesure ne saurait donner droit à une indemnité au profit de l'Occupant.

En cas de décès, la convention sera résiliée sauf l'acceptation, par la Ville de Bordeaux, des offres qui lui seront faites par les ayants droits de l'Occupant, de continuer l'exploitation aux conditions fixées.

#### **ARTICLE 16 - RESPECT DES CLAUSES CONTRACTUELLES**

L'Occupant reconnaît qu'il a une exacte connaissance des stipulations qui précèdent et de leurs conséquences. Il déclare accepter les unes et les autres, sans exception ni réserve et s'oblige à les supporter et respecter.

#### **ARTICLE 17 – RETOUR A LA VILLE DU BIEN MIS A DISPOSITION**

A l'expiration de la présente convention, l'espace mis à disposition sera restitué par l'occupant à la Ville de Bordeaux en bon état d'entretien et libre de toute occupation, sans qu'il ne puisse prétendre à aucune indemnité en aucun cas, fût-ce en répétition des sommes dépensées par lui, par ses ayants cause, pour les aménagements et changements de distribution du dit bien quand bien même les travaux exécutés à ces fins lui auraient donné une plus-value quelconque.

L'enlèvement des encombrants (appareils électriques, informatiques.....) laissés dans les lieux devra être pris en charge par l'occupant. A défaut, cette prestation fera l'objet d'une facturation par la Ville à l'occupant.

#### **ARTICLE 18 – DROIT APPLICABLE**

Le contrat est conclu sous le régime des occupations temporaires du domaine public. En conséquence, l'occupant ne pourra, en aucun cas, se prévaloir des dispositions sur la propriété commerciale ou d'une autre réglementation quelconque susceptible de conférer un droit au maintien dans les lieux à l'occupant et/ou quelque autre droit.

#### **ARTICLE 19 - ELECTION DE DOMICILE**

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les parties font élection de domicile :

- pour la Ville de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, Place Pey Berland, F-33077 Bordeaux cedex

- Pour l'occupant, ZI du phare, 31 Av.Gustave Eiffel, 33700 Mérignac

Fait à Bordeaux en deux exemplaires originaux,

Pour la SOCIETE EXPRESSO SERVICE

P/O Le Maire de Bordeaux  
Le Maire Adjoint,

JEAN PIERRE PINDAT

Fabien ROBERT

**D-2015/191**

**Archives municipales. Dépôt par la Société archéologique de Bordeaux du fonds Emilien Piganeau sous forme numérique. Acceptation du dépôt. Autorisation de signature du contrat de dépôt.**

Monsieur Fabien ROBERT, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Les Archives municipales de Bordeaux ont pour mission réglementaire de collecter, conserver, classer, inventorier et communiquer au public, outre les archives publiques des services de la Ville et de ses établissements, des fonds d'archives d'origine privée relatifs à l'histoire de Bordeaux et de ses habitants. A cet égard, s'est établie depuis la disparition de la plus grande partie des fonds ancien et moderne des archives communales dans l'incendie de l'Hôtel de Ville de 1862, une tradition toujours vivace de dons et dépôts destinés à l'enrichissement des fonds des Archives municipales et, partant, du patrimoine archivistique bordelais.

La Société archéologique de Bordeaux, société savante fondée en 1872, reconnue d'utilité publique par décret du 11 mars 1915, est seule et légitime propriétaire du fonds Emilien Piganeau (1833-1911). Il s'agit de neuf albums de dessins, qu'elle a reçus, en 1911, en legs de cet érudit, professeur de dessin à l'école des beaux-arts de Bordeaux. Piganeau a dessiné des monuments et des rues de Bordeaux et d'autres communes du département. L'intérêt documentaire de ces dessins est de tout premier ordre pour l'histoire et l'archéologie. Un grand nombre d'entre eux représentent notamment des bâtiments qui ont depuis disparu.

La Société archéologique a inventorié ces albums, les a fait intégralement numériser et a élaboré les métadonnées indispensables à leur mise en ligne sur Internet.

Ainsi, compte tenu de son objectif qui est d'étudier, faire connaître et protéger le patrimoine archéologique, historique et artistique de la Ville de Bordeaux et du département de la Gironde, de l'intérêt exceptionnel du fonds Émilien Piganeau, et afin d'en assurer la mise à disposition du public et la diffusion la plus large possible, la Société archéologique de Bordeaux a proposé d'en faire le dépôt à titre révocable, sous forme numérique, à la Ville de Bordeaux pour qu'il soit diffusé sur le site Internet des Archives municipales. Ce dépôt n'impose à la Ville ni conditions, ni charges.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser M. le maire :

- à accepter ce dépôt ;
- à signer le contrat de dépôt.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

Contrat de dépôt  
par la Société archéologique de Bordeaux  
du fonds Émilien Piganeau  
aux Archives municipales de Bordeaux

Entre les soussignés,

la Ville de Bordeaux, représentée par son Maire, M. Alain Juppé, agissant aux fins des présentes par délibération du Conseil municipal du \_\_\_\_\_, reçue à la Préfecture de la Gironde le \_\_\_\_\_,

ci-après dénommée le dépositaire,

et

la Société archéologique de Bordeaux, reconnue comme Établissement d'utilité publique par décret du 11 mars 1915, dont le siège est en l'Hôtel des Sociétés savantes, 1 place Bardineau 33000 Bordeaux, représentée par sa Présidente Mme Marie-France Lacoue-Labarthe,

ci-après dénommée le déposant,

Il a été préalablement exposé ce qui suit.

La Société archéologique de Bordeaux est seule et légitime propriétaire d'un ensemble d'albums de dessins originaux qui lui ont été légués en 1911 par leur auteur, Emilien Piganeau (1833-1911). Il s'agit des albums suivants :

ALBUM 1	Bordeaux
ALBUM 2	Arrondissement de Bordeaux
ALBUM 3	Arrondissement de Bazas
ALBUM 4	Arrondissement de Blaye et de Lesparre
ALBUM 5	Arrondissement de La Réole
ALBUM 6	Arrondissement de Libourne
ALBUM 6 bis	Arrondissement de Libourne
ALBUM 7	Album Girondin – arrondissement de Bordeaux
ALBUM 8	Angoulême – Jonzac – Saintes
ALBUM 9	Bordeaux – Eglise Saint-Christoly

Compte tenu de l'intérêt de ce fonds pour l'histoire régionale et dans un souci de conservation de ses collections patrimoniales, la Société archéologique de Bordeaux procède à l'indexation et à la numérisation de ces neuf albums.

Par ailleurs, dans le cadre d'une mise à disposition auprès du public le plus large possible de certains fonds et documents d'archives, la Ville de Bordeaux a ouvert le 18 septembre 2014 un site Internet pour ses Archives municipales de sorte que puissent être diffusés gratuitement notamment des fonds numérisés à partir des documents originaux ainsi que des fonds produits originellement sous forme dématérialisée.

La Société archéologique de Bordeaux, dans un souci de diffusion, souhaite effectuer un dépôt de ce fonds sous sa forme dématérialisée aux Archives municipales de Bordeaux pour qu'il puisse être mis à la disposition des chercheurs sur ce site Internet.

Ceci exposé, il est convenu et arrêté ce qui suit.

#### Article premier.– Objet de la convention

La présente convention définit les modalités de dépôt d'archives privées.

#### Article 2. – Principes généraux

Le déposant dépose sous sa forme dématérialisée le fonds Émilien Piganeau dont il est propriétaire et dont un état succinct établi contradictoirement entre le déposant et le dépositaire est annexé au présent contrat. Le déposant conserve par devers lui le fonds sous sa forme originale dont il assure, dans la plénitude de l'exercice de ses droits de légitime propriétaire, la communication et la diffusion.

Le présent dépôt ne revêt pas de caractère d'exclusivité : le déposant peut effectuer un dépôt de tout ou partie du fonds susnommé auprès de tout autre service culturel ou établissement patrimonial relevant de la personne publique. Il en informe préalablement le dépositaire qui en prend acte.

Le déposant prend à sa charge les frais de classement, d'inventaire, d'indexation, de numérisation et de constitution de la base de données dématérialisées des documents consignés dans l'inventaire qui en a été dressé. Il fournit au dépositaire les fichiers images portant un sigle water mark et les métadonnées par le support qui aura été préalablement déterminé par les deux parties. Il prend également à sa charge la conservation des fichiers de conservation des images numériques du fonds.

Le dépositaire prend à sa charge l'intégration à son site Internet des fichiers de consultation des images et de la base de données qui lui sont remis par le déposant, ainsi que leur mise en ligne, leur maintenance et leur diffusion sur son site Internet.

Le déposant et le dépositaire déterminent ensemble les données et spécifications techniques des fichiers image et le type des métadonnées y afférentes.

#### Article 3.– Conditions de communication des documents déposés

Le déposant donne une autorisation permanente de communication sur le site Internet du dépositaire des documents déposés, selon les lois, décrets et règlements en vigueur.

Cette communication est gratuite.

#### Article 4. – Conditions de reproduction pour le dépositaire des documents déposés

Le déposant cède ses droits patrimoniaux sur les documents déposés, et sans exclusive, de la façon suivante :

- le droit de représentation des reproductions numériques dans les locaux des Archives municipales, pour toute communication au public dans le cadre d'une consultation de documents, d'une exposition, d'un colloque, d'une journée d'étude ou de tout autre atelier ou manifestation organisée par et pour les Archives municipales de Bordeaux ;
- le droit de représentation des reproductions numériques dans les locaux appartenant à la Ville de Bordeaux, dans le cadre d'une exposition, d'un colloque, d'une journée d'étude ou de tout autre atelier ou manifestation organisée par et pour les Archives municipales de Bordeaux ou dans lesquels les Archives municipales de Bordeaux seront partenaires.

#### Article 5. – Conditions de reproduction pour le public des documents déposés

Afin que ces reproductions puissent être consultées par le public et valorisées, le déposant donne une autorisation permanente de reproduction des documents déposés et libres de tout droit de reproduction, sauf en cas d'exploitation à des fins commerciales.

Le déposant autorise ainsi la reproduction des reproductions numériques à usage privé des personnes dans le cadre des recherches effectuées sur le site Internet des Archives municipales de Bordeaux. Ces reproductions sont autorisées expressément dans le cadre d'un usage non commercial, dit à l'usage du copiste, à des fins strictement personnelles par et pour l'internaute, selon les tarifs en vigueur aux Archives municipales de Bordeaux.

Le déposant conserve ses droits dans le cas d'exploitation à des fins commerciales des reproductions numériques par tous moyens d'édition graphique pour des catalogues d'exposition, des guides de recherches, des instruments de recherche, des publications, des brochures, des cartes postales, des cartes de vœux, des programmes, des affiches, des plaquettes, des cartons d'invitation, des communiqués de presse, des dossiers de presse, par tous moyens audiovisuels pour des reportages, des films, des documentaires, des ateliers pédagogiques y compris les vidéogrammes, par tous les

moyens multimédia tant sur supports « off line », tels CD-ROM, CDV, CDI, que par les moyens de télécommunication tels internet ou d'autres réseaux pour des dossiers documentaires, des expositions numériques, des parcours de recherche, des publications numériques, des bases de données de recherche, des communiqués de presse, des dossiers de presse, des articles publiés électroniquement. L'autorisation écrite du déposant sera requise.

Le déposant perçoit les droits de reproduction des reproductions numériques pour un tiers à des fins d'exposition en tous lieux et espaces publics et privés à des fins d'édition graphique (catalogues, publications, brochures, cartes postales, programmes, affiches, plaquettes, sans que cette liste soit limitative), à des fins d'édition audiovisuelle y compris sous forme de vidéogramme, à des fins d'édition multimédia tant sur supports « off line » tels CD-ROM, CDV, CDI que par les moyens de télécommunication tels internet ou d'autres réseaux, selon le tarif établi par la Société archéologique de Bordeaux. Les Archives municipales de Bordeaux en sont exonérées pour tous ces usages.

Dans tous les cas d'usage (droit de reproduction des documents à usage privé des personnes ou pour un tiers), l'utilisateur sera informé de son obligation à se conformer au code de la propriété intellectuelle tant pour les éventuels droits patrimoniaux qui y seraient attachés, qu'au regard des droits moraux (droits perpétuels) et de l'obligation de mentionner systématiquement le lieu de conservation, la désignation du fonds et la cote du document conformément à la mention suivante :

Archives municipales de Bordeaux – Dépôt de la Société archéologique de Bordeaux, fonds Émilien Piganeau, [cote du fonds]

#### Article 6. – Révocation du dépôt

Si le déposant estimait nécessaire de devoir mettre fin au présent contrat, il devra en donner avis au dépositaire par lettre recommandée avec avis de réception. Cette dénonciation ne prendra effet qu'à l'expiration d'un délai de trois mois à partir de la date de réception de ladite lettre. La réintégration des documents au lieu désigné par le déposant se fera à ses frais. Décharge sera alors donnée au dépositaire.

#### Article 7 – Date d'effet

Le contrat prendra effet à la date de sa notification par la Ville de Bordeaux à la Société archéologique de Bordeaux. La mise en ligne du fonds sous sa forme dématérialisée sera effective à la date qui sera fixée d'un accord commun par les deux parties.

#### Article 8.– Compétence juridictionnelle

Tous litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution des présentes seront soumis, en tant que de besoin, aux juridictions compétentes siégeant à Bordeaux.

Article 9.– Élection de domicile

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile,

Pour le Maire de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, place Pey-Berland, 33077 Bordeaux Cedex,

Pour la Société archéologique de Bordeaux, en l'Hôtel des Sociétés savantes, 1 place Bardineau, 33000 Bordeaux.

Fait à Bordeaux en deux exemplaires, le

La Présidente de la Société archéologique de Bordeaux  
Marie-France Lacoue-Labarthe

Le Maire de Bordeaux  
Alain Juppé



**D-2015/192**

**Vente de documents retirés des collections. Autorisation**

Monsieur Fabien ROBERT, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Au cours de l'année 2015 la Bibliothèque propose d'organiser, comme les années précédentes, des braderies conviviales et de proximité dans les quartiers.

Avec des stocks réduits et adaptés (5 000 volumes environ), elles gagneront en efficience, limitant l'investissement en personnel et en logistique.

En conséquence, sont envisagées, pour le 1<sup>er</sup> semestre 2015, une braderie à la bibliothèque Flora Tristan, le 13 Juin, et pour le 2<sup>ème</sup> semestre une braderie à la bibliothèque du Jardin Public le 26 septembre.

Ces braderies seront organisées les samedis, de 10 h à 16 h, ou jusqu'à épuisement des stocks. Elles seront situées soit à l'intérieur de la bibliothèque, soit à proximité immédiate, sous des tentes de type barnum.

Les ouvrages seront mis en vente au prix de 1euro (tarif de base) ou 2 euros (beaux livres et illustrés en couleur).

Les recettes escomptées pourraient être réaffectées au budget de la Direction des bibliothèques, de la Lecture Publique et des Médias culturels.

Comme auparavant, sont concernés :

- les documents au contenu périmé,
- les ouvrages dont le nombre d'exemplaires est devenu trop important par rapport aux besoins,
- les documents ne correspondant plus à la demande du public.

Seuls les ouvrages soigneusement sélectionnés grâce aux compétences techniques et scientifiques des bibliothécaires seront proposés, et uniquement aux particuliers.

Tous présentent un état physique correct mais un contenu dépassé ou ne correspondant plus à la demande du public. Ils n'ont plus de valeur marchande, car leur usage en bibliothèque a modifié leur aspect (couverture plastifiée, tampons, cotation...). Leur mise en vente ne constitue donc pas une concurrence avec le marché du neuf ni même celui de l'occasion.

Les ouvrages relevant, par leur intérêt historique, littéraire, scientifique ou artistique, du domaine public de la collectivité sont bien entendu exclus de ce processus.

Les ouvrages invendus à l'issue de la braderie seront détruits.

**En conséquence**, je vous demande donc, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à procéder à :

- la vente à des particuliers des ouvrages désaffectés lors des braderies organisées à la bibliothèque Flora Tristan le 13 Juin 2015 et à la bibliothèque du Jardin Public le 26 Septembre 2015 aux tarifs suivants :
  - tarification de base : 1 euro
  - beaux livres et livres illustrés en couleurs: 2 euros
- la réaffectation des sommes collectées sur le budget de la direction des bibliothèques, tant en dépenses qu'en recettes.
- La destruction des ouvrages non vendus.

La perception des recettes correspondantes se fera par l'intermédiaire de la Régie de recettes de la Direction des bibliothèques, et les sommes seront imputées à l'article 7078.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**DELEGATION DE Madame Brigitte COLLET**

**D-2015/193****Versement de subventions aux associations en charge de structures d'accueil des jeunes enfants.**

Madame Brigitte COLLET, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Depuis la signature du premier contrat enfance en 1989, vous avez autorisé Monsieur le Maire à signer une convention avec les associations pour financer le fonctionnement de structures de la petite enfance.

Parallèlement, ces dernières années, on observe une diversification des acteurs dans le secteur de la Petite Enfance.

Ainsi, après obtention de leur agrément auprès du conseil général, les assistantes maternelles peuvent, aujourd'hui, se regrouper au sein d'une association et assurer la gestion de maisons d'assistantes maternelles (M.A.M) dans le respect de la capacité d'accueil des locaux.

Aussi, afin de maintenir un soutien suffisant aux associations ayant en charge les Maisons d'Assistantes Maternelles, je vous propose d'attribuer la somme de 3 000.00 euros votée lors du conseil municipal du 15 Décembre 2014 par délibération 2014/681 de la manière suivante :

Association	Nombre assistantes maternelles	agréments	Montants de la subvention
Mam'ours	3	11	3000.00

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire :

- A signer la convention correspondante.

Cette dépense sera imputée sur le budget 2015 de la Petite Enfance et Famille -sous fonction 64 compte 657-4.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**MME COLLET. -**

Monsieur le Maire, mes chers collègues, je vous propose de soutenir financièrement une maison d'assistantes maternelles qui a ouvert il y a quelques semaines boulevard Antoine Gautier.

Cette maison d'assistantes maternelles accueille 11 enfants et 3 assistantes maternelles, très épanouis dans une jolie échoppe avec un petit jardin extérieur.

Ce soutien de 3.000 euros a déjà été voté dans le cadre d'une enveloppe de soutien aux maisons d'assistantes maternelles dans le budget 2015.

**M. LE MAIRE. -**

Pas d'oppositions ?

Mme AJON

**MME AJON. -**

Monsieur le Maire, chers collègues, je profiterai de cette délibération concernant les modes de garde collectifs pour vous faire part de nos nombreuses rencontres avec des parents très fâchés du nouveau règlement des crèches voté fin janvier par le Conseil Municipal.

Comme nous vous en avons alerté lors de son passage en Conseil Municipal, le nouveau règlement des crèches de Bordeaux porte de fortes injustices et de nouveaux impôts déguisés pour de nombreuses familles bordelaises : l'impôt choix de vacances.

En effet, la modification des règlements des crèches demandée par la CAF d'aller vers une facturation à l'heure pour être le plus proche des besoins des familles a été entièrement utilisée par vous avec la disposition de l'article 8 qui prévoit la défacturation des vacances des familles en dehors de la fermeture de la crèche. Cela n'est pas une petite modification pour les parents.

Cette modification est même contradictoire avec la volonté portée par la CAF d'un système de financement le plus proche des besoins des parents.

En effet, l'article 8 en question stipule qu'on paiera la crèche en dehors des 5 semaines de fermeture annuelle de la structure, 6 dans les petites unités, plus éventuellement 2 semaines de vacances pré-avisées par les familles un mois à l'avance. On est loin de la souplesse.

Or il est très vite fait de dépasser, surtout si on a des enfants dans d'autres établissements, ou scolarisés, ces 2 semaines pour lesquelles il faut pré-aviser préalablement.

On demande donc aux familles bordelaises de payer pour une absence de service, ce qui est déjà assez étrange ; et on impose aux familles un acte injuste, parce que selon que l'enfant est dans une petite ou une grosse structure il y a une semaine d'écart et tous les parents ne paient pas la même chose.

Cela incite à l'infantilisation et au consumérisme des parents à ne pas prévenir l'équipe de l'absence de leur enfant : de toute façon ils vont payer.

Avant, les parents prévoient longtemps à l'avance. Cela génère de la relation de confiance entre les parents et les équipes.

Enfin vous avez argumenté du fait que cela avait été mis en place pour se rapprocher du fonctionnement des crèches privées. Ceci n'est pas un argument tenable pour les parents, ni pour nous d'ailleurs. C'est bien pour cela que nous défendons avec les parents le service public.

Aussi nous vous demandons, Mme COLLET, de présenter, comme nous vous l'avons demandé, aux parents ce règlement intérieur, de le discuter et de le construire avec eux, ce qui n'a pas été fait, et de revoir le règlement intérieur sur le financement et le paiement des vacances.

**M. LE MAIRE. -**

Pas d'autres interventions ?

Mme COLLET

**MME COLLET. -**

Monsieur le Maire, comme Emmanuelle AJON l'a dit, le règlement de la crèche nous a été imposé en partie parce que le paiement à l'heure de la prestation de service unique nous a été demandé par la Caisse Nationale des Allocations Familiales, au niveau national. C'est un premier point.

Effectivement, jusque-là les vacances étaient accordées aux familles d'une façon très ouverte, très souple comme vous le dites, Mme AJON. Mais en réalité c'était carrément « l'open bar ». C'est-à-dire qu'il y avait des gens qui réservaient une place et qui l'occupaient une semaine sur deux, ou deux semaines sur trois, ce qui faisait qu'il y avait des personnes qui étaient en liste d'attente, qui n'avaient pas de place et qui, elles, avaient réellement besoin d'une place.

Donc on a essayé de mettre un peu d'ordre là-dedans et de dire que finalement les gens qui réservaient une place, cette place devait être occupée un minimum de temps. Il y avait une pédagogie.

Sinon, d'abord les financements de la CNAF ne nous étaient plus accordés s'il y avait des places non utilisées, et il y avait un manque à gagner prévisible que bien évidemment les impôts des Bordelais auraient été obligés de prendre en charge.

Deuxièmement, je trouve que ce qui est injuste c'est non pas d'appliquer un nouveau règlement imposé par la CNAF, c'est plutôt de réserver une place et de ne pas l'occuper.

Ensuite, vous avez cité une phrase qui me choque : « Les parents paient et à partir du moment où ils paient ils peuvent réserver le nombre de vacances qu'ils veulent. » Ce n'est pas du tout la réalité.

Figurez-vous qu'il n'y a que 18% du coût d'une place de crèche qui sont financés par la contribution des familles. Tout le reste ce sont des budgets publics, budget des CNAF, budget des impôts des Bordelais. Une place non occupée c'est du gâchis.

Donc quand on prend trop de vacances et que ces places ne peuvent pas être redistribuées c'est un investissement fait en pur perte avec des places non utilisées.

Et de toute façon toutes les crèches associatives... Vous avez dit les crèches privées... Non, ce ne sont pas les crèches privées, ce sont les crèches associatives qui justement pour équilibrer leurs comptes demandent aux parents d'être raisonnables ; quand ils réservent une place, de l'occuper et de ne pas emmener les enfants chez la grand-mère parce qu'il y a des RTT, ou des vacances scolaires... Parce que ça, ce sont des places non occupées et que c'est un gâchis d'argent public.

**M. LE MAIRE.** -

Mme AJON

**MME AJON.** -

Plusieurs points à Mme COLLET.

Premièrement la CNAF a bien demandé la modification du règlement des crèches, mais elle n'a jamais demandé à ce que vous touchiez à la facturation des périodes de vacances. Ce n'était pas là son obligation, c'était sur la tarification à l'heure.

Ensuite, qui est-on, nous, pour demander aux parents d'avoir des vacances au mois d'août et pour demander à toute la vie économique de s'arrêter au mois d'août ou au mois de juillet ? Non. le monde économique, le monde du travail n'est pas comme cela. Vous le savez très bien.

Pourquoi vous ne voulez pas demander à travailler ce règlement de crèche avec les parents ? Vous les avez infantilisés et exclus de la réflexion. Ils n'ont pas été associés. Vous l'avez dit. C'est d'ailleurs écrit dans le PV du Conseil Municipal de janvier lorsqu'il a été présenté..

Les parents ne le trouvent pas adapté à leur vie. Ils trouvent que c'est injuste et que c'est cher. Nous sommes d'accord avec eux. Ils aimeraient pouvoir prendre des vacances quand la crèche ferme. Ils ne le peuvent pas. Ce n'est pas compatible avec l'activité économique.

Nous vous demandons si vous acceptez d'associer les parents sur une réflexion pour aménager ce règlement au plus près de leur fonctionnement économique.

**M. LE MAIRE.** -

Je voudrais rappeler qu'au-delà de notre politique de développement de l'offre d'accueil en structures de petite enfance, nous avons d'excellents résultats en termes de qualité puisque nous avons obtenu le label « Certifié crèche » et que le taux de satisfaction des parents dans les crèches est de 95%.

Je ne suis pas du tout hostile, et je suis sûr que Mme COLLET non plus, à ce qu'on consulte les parents. Et ce qu'elle vient de dire sur le caractère injuste de la pratique antérieure me paraît aussi devoir être pris en compte.

Donc on va continuer, bien sûr, ce que nous faisons tout le temps.

Que n'ai-je pas entendu sur les rythmes scolaires, y compris dans votre bouche, Mme AJON : il n'y avait pas de consultation, nous méprisions tout le monde. L'évaluation que nous sommes en train d'engranger aujourd'hui montre un taux de satisfaction surprenant, qui me surprend moi-même.

Donc nous continuerons à faire ce que nous avons toujours fait c'est-à-dire écouter et concerter.

Sur cette délibération qui est contre ?

Qui s'abstient ?

Merci.



**CONVENTION**  
**D'OBJECTIFS VILLE - ASSOCIATION**  
**PETITE ENFANCE**

ENTRE

Alain JUPPE, Maire de Bordeaux, habilité aux fins des présentes par délibération du conseil municipal, en date du \_\_\_\_\_ et reçue à la Préfecture le \_\_\_\_\_.

ET

Madame, Hadassa FLEURY Présidente de l'association Mam'ours, autorisée par le conseil d'administration en date du 22 octobre 2014 et dont l'objet consiste à gérer la Maison d'Assistantes Maternelles (M.A.M.) sise à 247 bd du maréchal Leclerc 33000 Bordeaux et rattachée au Relais d'Assistantes Maternelles Albert BARRAUD.

**Expose**

La politique générale d'aide aux associations de la Ville de Bordeaux fait l'objet de conventions d'objectifs. Ces dernières précisent les conditions matérielles et financières de l'aide apportée par la Ville ainsi que les engagements des deux parties.

**Considérant**

Que l'association, domiciliée, 247 bd du maréchal Leclerc 33000 Bordeaux dont les statuts ont été approuvés le 08 novembre 2014,

dont la déclaration de création a été reçue en préfecture de la Gironde 28 octobre 2014, exerce une activité d'accueil de jeunes enfants présentant un intérêt communal propre.

## ***Il a été convenu***

### **Article 1 – Activités et projets de l'association**

L'association s'engage au cours de la période allant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2014 à gérer la maison d'assistantes maternelles dont les assistantes maternelles ont été agréées par le Conseil Général

La M.A.M. est composée de 3 assistantes maternelles pour un nombre total de 11 agréments.

Tout projet relatif à ce regroupement et entraînant une modification des agréments délivrés par le Conseil Général sera transmis au Relais d'Assistantes Maternelles de rattachement pour information.

### **Article 2 – Mise à disposition des moyens**

En contrepartie la Ville de Bordeaux s'engage à octroyer à l'association dans les conditions de l'article 4 de ladite convention,

- une subvention **exceptionnelle** de 3 000.00 euros pour l'année civile 2015

### **Article 3 – Conditions d'utilisation de l'aide**

L'association s'engage à utiliser la subvention versée par la Ville de Bordeaux pour ses dépenses de fonctionnement.

### **Article 4 – Mode de règlement**

La subvention sera versée à l'association au retour de la présente convention dûment signée par les deux parties.

**Elle sera créditée au compte de l'association n°15 589 33588 07317979640 44 établissement Crédit Mutuel du sud ouest**

### **Article 5 – Conditions générales**

L'association s'engage :

1° à pratiquer une liberté d'adhésion et d'éligibilité de l'ensemble de ses membres à ses instances dirigeantes,

2° à déclarer sous 1 mois, au relais d'assistantes maternelles de rattachement, toute modification remettant en cause ses liens avec le territoire de la commune de Bordeaux,

3° à ne pas reverser tout ou partie de la subvention à d'autres associations, sociétés, collectivités ou personnes de toute nature que ce soit,

4° à ne pratiquer que des tarifs qui permettent aux familles de percevoir la prestation d'accueil du jeune enfant,

5° à respecter les dispositions du code du travail, du code de l'action sociale et des familles, du code de la sécurité sociale et du code général des impôts.

6° à respecter le nombre d'enfants prévus par leur agrément dans le respect des capacités d'accueil du local.

7° à transmettre dans le mois au RAM de rattachement tout projet modifiant le fonctionnement du MAM (nom des assistantes maternelles, nombre d'agréments.....).

8° à participer aux animations proposées par le relais d'assistantes maternelles.

9% à accueillir les enfants dans le respect des principes de neutralité et de laïcité

**Article 6 – Conditions de résiliation**

En cas de non-respect par l'association des engagements prévus dans la convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par la Ville de Bordeaux, à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La présente convention sera résiliée de plein droit sans préavis, ni indemnité en cas de redressement ou de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'association.

**Article 7 – Contrôle de la Ville sur l'association**

Conformément à l'article L1611-4 du Code général des collectivités territoriales, l'association s'engage à communiquer, au plus tard le 31 janvier 2014, aux fins de vérification de l'utilisation de la subvention par les services de la Ville :

- une copie certifiée de ses comptes pour l'exercice écoulé
- un rapport d'activité mentionnant à minima le nombre d'enfants accueillis dans l'année, le coût moyen horaire demandé aux familles ainsi que les indemnités d'entretien, un bilan des activités mises en œuvre.....

**Article 8 – Droits de timbre et d'enregistrement**

Les frais éventuels des présentes seront à la charge de l'association.

**Article 9 – Election de domicile**

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile à savoir

- par la Ville de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville,
- par l'association Mam'ours 247 Boulevard Maréchal Leclerc 33000 Bordeaux

Fait à Bordeaux en 4 exemplaires, le 30 JANVIER 2015.

Pour la Ville de Bordeaux	Pour l'Association
Le Maire	La Présidente Hadassa FLEURY

**DELEGATION DE Monsieur Jean-Louis DAVID**

**D-2015/194**  
**Exonération tarifaire des droits de place. Escale du Livre.**  
**Autorisation. Décision**

Monsieur Gérald CARMONA, Conseiller municipal, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

L'escale du livre s'est déroulée du 10 au 12 avril 2015. Cette manifestation culturelle de renommée nationale est désormais incontournable du monde du livre en Aquitaine.

Elle accueille de très nombreux visiteurs. Le public évolue au cœur d'un véritable village littéraire installé autour de l'église Sainte Croix. L'organisation de cet événement s'effectue en partenariat avec les différents acteurs culturels (TNBA, Conservatoire, IUT Michel Montaigne entre autres).

De même de nombreuses classes de la région participent aux journées scolaires dans le cadre de cette animation.

De ce fait, compte tenu du contexte économique, des caractéristiques culturelles de cette animation et afin d'assurer sa pérennité et son rayonnement, l'association Escales Littéraires Bordeaux Aquitaine, organisatrice de cet évènement, sollicite la gratuité des droits de place.

Je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à appliquer la gratuité pour cette manifestation.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**DELEGATION DE Madame Emmanuelle CUNY**

**D-2015/195**

**Équipement en tableaux numériques interactifs des écoles privées sous contrat d'association. Autorisation. Décision**

Madame Emmanuelle CUNY, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

En 2010, la Ville de Bordeaux a lancé dans le cadre de projet « Bordeaux, cité digitale » en partenariat avec la direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Gironde (DSDEN33) l'équipement de tableaux numériques interactifs (TNI) avec pour objectif de favoriser l'accès de tous les enseignants et élèves bordelais aux ressources numériques, en particulier à internet et à leur usage pertinent en classe.

Visant à encourager l'usage des nouvelles technologies, des appels à projets auprès des enseignants des écoles publiques ont été lancés afin de permettre d'équiper toutes les salles de classes élémentaires volontaires. 365 TNI ont ainsi été déployés.

Parallèlement, les établissements d'enseignement privé du premier degré sous contrat d'association ont souhaité s'inscrire dans cette dynamique qui répond à la volonté du Ministère de l'Éducation Nationale de développer l'usage du numérique à l'école primaire.

Dans les mêmes conditions que les écoles publiques, les équipes pédagogiques ont donc répondu chaque année à l'appel à projets proposé à l'ensemble des enseignants. Les dossiers présentés ont fait l'objet d'une validation conjointe par la direction diocésaine de l'enseignement catholique, les services départementaux de l'éducation nationale de la Gironde et la Mairie de Bordeaux. A ce jour 127 TNI ont été subventionnés par la Ville de Bordeaux depuis 2011.

A la rentrée scolaire de septembre 2014, l'école de l'Assomption a bénéficié d'une ouverture de classe en élémentaire qu'il y a lieu d'équiper en TNI.

Ceci représente une subvention de 2 630 euros pour l'année 2015.

En conséquence, afin d'accompagner cet établissement dans son équipement en matériel numérique, je vous demande, Mesdames, Messieurs de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- consentir à une subvention à l'école privée de l'Assomption à hauteur de 2630 euros pour un TNI, ce qui correspond au coût moyen d'un TNI installé dans les écoles publiques (tableau, poste de travail et visualisateur).
- procéder au versement de cette subvention sur les comptes bancaires de l'union départementale des organismes de gestion de l'enseignement catholique (UDOGEC33) qui procèdera à l'achat de ce matériel.

Cette somme sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours sur l'opération P0660003- Fontion 213- Compte 20421.

**ADOPTE A LA MAJORITE**

VOTE CONTRE DU GROUPE SOCIALISTE

VOTE CONTRE DU GROUPE ECOLOGISTE

**MME CUNY. -**

Monsieur le Maire, mes chers collègues, en 2010 Bordeaux a lancé dans le cadre de son projet « Bordeaux, cité digitale », en partenariat avec la DSDEN, l'équipement de l'ensemble des classes élémentaires de tableaux numériques interactifs, TNI, afin de favoriser l'accès au numérique de tous les enseignants et de tous les enfants.

Des appels à projets ont été lancés à tous les enseignants et ont permis d'équiper toutes les salles de classes élémentaires, soit à ce jour 365 TNI.

Dans les mêmes conditions que pour les écoles publiques, les écoles privées sous contrat ont souhaité s'inscrire dans cette dynamique. 128 TNI ont été subventionnés depuis 2011, et contrairement aux écoles publiques – je tiens à le préciser – nous n'assurons pas la maintenance des TNI dans les écoles privées.

L'école de l'Assomption a bénéficié cette année de l'ouverture d'une classe. Il s'agit donc aujourd'hui dans cette délibération de voter une subvention d'équipement de 2.630 euros pour équiper en TNI cette nouvelle classe.

Cette délibération, Monsieur le Maire, est pour moi l'occasion d'insister sur l'importance du numérique dans les écoles bordelaises. Je vous remercie.

**M. LE MAIRE. -**

Merci.

Mme JAMET

**MME JAMET. -**

Monsieur le Maire, chers collègues, nous allons voter contre cette délibération pour deux raisons, d'une part parce que les TNI sont des outils qui commencent à être technologiquement dépassés et surtout pour l'utilisation qu'en font les enseignants. Aujourd'hui ils sont souvent remplacés par des vidéo-projecteurs interactifs bien moins coûteux, bien plus interactifs et bien plus faciles à utiliser, ou par des équipements individuels en tablettes qui favorisent davantage l'interaction.

La seconde signification de notre vote contre est que les tableaux numériques constituent des dépenses d'investissements et qu'il n'existe qu'une seule disposition légale permettant aux communes de participer financièrement aux dépenses d'investissements des établissements d'enseignement privé du premier degré.

Il s'agit de l'article L.442-16 du Code de l'Éducation qui indique que :

« Les collectivités locales peuvent concourir à l'acquisition d'équipement informatique par des établissements d'enseignement privé ayant passé avec l'État (...) sans que ce concours puisse excéder celui qu'elles apportent aux établissements publics dont elles ont la charge. »

Nous vous rappelons qu'à ce jour 128 TNI ont été subventionnés par la Ville de Bordeaux depuis 2011 pour un total de 334.000 euros pour 2.254 élèves bordelais scolarisés dans le privé. Ce qui donne un ratio de 1 TNI pour 18 élèves du primaire en école privée, et en école publique nous avons 365 TNI installés pour un total de 9.794 élèves, soit un ratio de 1 TNI pour 27 élèves.

Nous considérons donc que la loi n'est pas respectée. Nous saisissons le contrôle de légalité pour en avoir la certitude.



A l'heure où nous devons réaliser des économies à tous les niveaux, si cette délibération n'est pas conforme à la loi comme nous le pressentons, cela nous permettra d'économiser d'importantes sommes d'argent public qui pourront d'être dévolues à l'amélioration d'écoles publiques. Je vous remercie.

**M. LE MAIRE.** -

Mme CUNY

**MME CUNY.** -

Mme JAMET je vous réponds d'abord sur le premier point.

En effet, les TNI deviennent un peu obsolètes, mais ce n'est pas nous, Ville de Bordeaux, qui fournissons le matériel aux écoles privées. Nous versons cette subvention qui, je vous le rappelle, n'est pas une subvention de fonctionnement mais une subvention d'investissement. Nous leur versons cette subvention, et après les écoles privées ont leurs propres marchés.

Deuxièmement, vous nous dites que nous sommes en dehors de la loi. Ce n'est absolument pas vrai. Il faut savoir, comme je l'ai précisé en présentant la délibération, que c'est sur la base du volontariat des enseignants. Les enseignants remettent un projet pédagogique à la DSDEN. Une commission mixte DSDEN / Ville de Bordeaux a lieu pour valider ce projet, puis l'installation du VPI ou du TNI dans les classes.

**M. LE MAIRE.** -

Sur le premier point, les technologies évoluent et nos prestations évoluent. Je crois d'ailleurs que nous n'installons plus de tableaux d'ancienne génération. Nous avons recours à des vidéo-projecteurs qui sont effectivement moins coûteux et qui rendent un service équivalent. Donc le conseil de Mme JAMET a déjà été pris en compte.

Sur le deuxième point, je salue l'obstination du groupe des Verts à combattre toute aide à l'enseignement privé. Il y a une espèce d'obsession régulière... Si, vous en avez déjà offert l'exemple au cours de la précédente mandature.

Je suis très surpris, d'ailleurs, par ce calcul, parce que je pensais qu'on avait équipé la quasi totalité des classes élémentaires du secteur public.

**MME CUNY.** -

Oui. Tout à fait.

**M. LE MAIRE.** -

Donc le ratio est à vérifier.

Et de toute façon si vous voulez aller au tribunal administratif vous irez au tribunal administratif et comme ça les familles seront parfaitement informées de qui est favorable à la justice et qui est favorable à l'inégalité. C'est bien de ça qu'il s'agit.

Moi je pense qu'il faut traiter les enfants sur un pied d'égalité.

Qui vote contre ?

Qui s'abstient ?

Merci.

Les vieux débats idéologiques ne sont pas morts. Vive le 20<sup>ème</sup> siècle.

## **D-2015/196**

### **Reconduction de la candidature de la Ville de Bordeaux au titre Ville Amie des Enfants. Convention d'objectif Ville de Bordeaux - UNICEF France. Autorisation. Signature.**

Madame Emmanuelle CUNY, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Bordeaux souhaite poursuivre son partenariat avec l'UNICEF France et obtenir à nouveau le titre Ville Amie des Enfants pour les années 2015 – 2020.

La première convention signée entre la Ville et l'UNICEF date de 2002 et a été reconduite en 2008.

Dans le cadre de cette nouvelle convention d'objectifs pour les années 2015-2020, la Ville de Bordeaux s'engage à poursuivre les finalités suivantes :

- Mettre en œuvre la Convention des droits des enfants au niveau local en la déclinant dans le cadre de ses dispositifs dirigés vers les enfants, les jeunes et leurs familles.
- Développer des actions innovantes pour apporter des réponses adaptées aux besoins des enfants et des jeunes, en particulier les plus fragiles.
- Encourager les enfants et les jeunes à être des acteurs de la vie sociale.
- Faire connaître les droits des enfants et évaluer leur application sur le territoire.

Parmi les thématiques proposées par l'UNICEF, la Ville de Bordeaux a fait le choix d'en prioriser trois sur lesquelles se fonde sa candidature au titre Ville Amie des Enfants :

1. Participation citoyenne des enfants et des adolescents
2. Santé, hygiène, alimentation
3. Jeu, sport, culture, loisirs

Ce choix s'explique principalement par deux raisons :

- depuis 1995, date à laquelle Alain JUPPÉ est devenu Maire de Bordeaux, et sans interruption depuis, les actions menées par la Ville en faveur des enfants et des adolescents se sont principalement développées au sein de ces 3 grandes thématiques. Les moyens humains et financiers décidés tout au long de ces années ont permis de développer des projets pour et avec les enfants. Pour ne citer que ceux-ci : le conseil des enfants, le conseil des jeunes, l'accès aux soins grâce à la médecine scolaire, l'opération « un fruit à la récré », la « Fraîch'Attitude », l'opération Quai des Sports, la Carte Jeunes, le Pass Culture ...
- aujourd'hui, 20 ans après, il semble nécessaire de poursuivre en ce sens tout en cherchant à se renouveler, à s'adapter aux changements de rythmes de l'enfant, aux nouvelles populations qui arrivent toujours plus nombreuses chaque année dans nos quartiers, aux nouvelles précarités qui se font jour dans notre ville.

Ainsi, et au travers de cette nouvelle convention, nous nous engageons à donner encore plus de place à la parole de l'enfant et du jeune pour construire avec lui des projets concrets répondant à leurs attentes. Projets réalistes et donc réalisables à moyen terme et sans dépenses excessives de toute façon inenvisageables en ces temps de restrictions budgétaires.

Les 3 fiches thématiques jointes en annexe décrivent donc notre ambition pour les enfants et jeunes de notre ville jusqu'en 2020 avec comme « fil rouge », l'écoute, l'implication et la participation du plus grand nombre.

Le programme d'actions qui en découle ainsi que les engagements mutuels de la Ville de Bordeaux et de l'UNICEF France, font l'objet d'une convention d'objectifs jointe en annexe.

Celle-ci sera complétée par l'écriture d'un plan d'action annuel qui engage la Ville et le Comité UNICEF Départemental dans le soutien mutuel des actions retenues en direction des enfants et des jeunes.

C'est pourquoi, Mesdames et Messieurs, je vous propose d'autoriser Monsieur le Maire à :

- représenter la candidature de la Ville de Bordeaux au titre Ville Amie des Enfants
- signer la convention d'objectifs avec l'UNICEF France

**ADOpte A L'UNANIMITE**

# DOSSIER DE CANDIDATURE 2014 / 2020



## VILLE ET INTERCOMMUNALITÉ AMIES DES ENFANTS



# FICHE DES CONTACTS DE LA VILLE

Les contacts inscrits dans cette fiche seront les interlocuteurs directs de l'UNICEF France (siège ou représentants locaux) au sein de la Ville.

La Ville doit désigner un élu de référence ainsi qu'un référent Ville amie des enfants au sein de ses services. Ce dernier deviendra le contact direct de l'UNICEF France. Il sera également garant de la démarche au sein de la collectivité et assurera le lien entre les services pour faire vivre la démarche sur le long terme.

Tous les contacts de la fiche recevront systématiquement les courriers officiels de Ville amie des enfants, ainsi que les invitations aux diverses manifestations du réseau : remise des titres, rencontres annuelles, événements spéciaux etc. Ils coordonneront la communication des actions et projets de la ville pour les enfants auprès de l'UNICEF et du grand public.

<b>Nom de la ville</b>	BORDEAUX
<b>Prénom et Nom du Maire</b>	ALAIN JUPPÉ
<b>Prénom et Nom du contact au Cabinet du Maire</b>	Géraldine AMOUROUX
<b>Téléphone</b>	05 56 10 21 38
<b>Mail</b>	<a href="mailto:g.amouroux@mairie-bordeaux.fr">g.amouroux@mairie-bordeaux.fr</a>
<b>Adresse</b>	Cité Municipale - 4 rue Claude Bonnier
<b>Code postal</b>	33000 Bordeaux
<b>Prénom et nom de l'élu référent Ville amie des enfants</b>	Emmanuelle CUNY
<b>Titre</b>	Conseillère Municipale Déléguée à l'Éducation, la Petite Enfance et à l'Animation de la Ville
<b>Téléphone</b>	05 06 10 27 20
<b>Mail</b>	<a href="mailto:e.cuny@mairie-bordeaux.fr">e.cuny@mairie-bordeaux.fr</a>
<b>Prénom et nom du référent administratif Ville amie des enfants</b>	Sébastien RIVOLLET
<b>Titre</b>	Conseiller Enfance
<b>Téléphone</b>	05 56 10 27 77
<b>Mail</b>	<a href="mailto:s.rivollet@mairie-bordeaux.fr">s.rivollet@mairie-bordeaux.fr</a>
<b>Nom du référent Communication de la ville</b>	Michèle WALTER CANALES
<b>Téléphone</b>	05 56 10 27 74
<b>Mail</b>	<a href="mailto:m.walter@mairie-bordeaux.fr">m.walter@mairie-bordeaux.fr</a>

# FICHE INTRODUCTIVE: DIAGNOSTIC LOCAL

La Ville de Bordeaux est membre du réseau Ville Amie des Enfants depuis 2002.

Son Maire, Alain Juppé (*par ailleurs parrain de l'Unicef*) a souhaité très tôt « labéliser » les actions menées quotidiennement par la ville en faveur des enfants, des adolescents et des jeunes et ainsi leur donner une envergure et une portée nouvelles.

Il a donc semblé tout à fait naturel de se tourner vers l'Unicef et ses représentants du comité Gironde pour travailler ensemble sur les démarches à entreprendre pour formaliser l'envie de la Ville. Le partenariat a été riche et a fait de Bordeaux, il y 13 ans maintenant, une des premières grandes villes de France membre du réseau Ville Amie des Enfants.

Ce « label » a été renouvelé en 2008 et à ce jour, en 2015, la Ville de Bordeaux souhaite poursuivre son engagement et demande de nouveau à l'Unicef France de lui témoigner sa confiance en signant une nouvelle convention jusqu'en 2020.

Notre collectivité a fait le choix de cibler plus particulièrement sa réflexion et ses actions sur 3 grandes thématiques qui sont :

1. participation citoyenne des enfants et des adolescents
2. santé, hygiène et alimentation
3. jeu, sports, culture, loisirs

Ce choix s'explique principalement par deux raisons :

- depuis 1995, date à laquelle Alain JUPPÉ est devenu pour la 1<sup>ère</sup> fois Maire de Bordeaux, et sans interruption depuis, les actions menées par la Ville en faveur des enfants et des adolescents se sont principalement développées au sein de ces 3 grandes thématiques. Les moyens humains et financiers décidés tout au long de ces années ont permis de développer des projets pour et avec les enfants. Pour ne citer que ceux-ci : le conseil des enfants, le conseil des jeunes, l'accès aux soins grâce à la médecine scolaire, l'opération « un fruit à la récré », la « Fraich'Attitude »..., l'opération Quai des Sports, la Carte Jeunes, le pass culture etc...
- aujourd'hui, 20 ans après, il semble nécessaire de poursuivre en ce sens tout en cherchant à se renouveler, à s'adapter aux changements de rythmes de l'enfant, aux nouvelles populations qui arrivent toujours plus nombreuses chaque année dans nos quartiers, aux nouvelles précarités qui se font jour dans notre ville, etc...

Ainsi, et au travers de cette nouvelle convention, nous nous engageons à donner encore plus de place à la parole de l'enfant et du jeune pour construire avec lui des projets concrets répondant à leurs attentes. Projets réalistes et donc réalisables à moyen terme et sans dépenses excessives, de toute façon inenvisageables en ces temps de restrictions budgétaires et de crises.

Les 3 fiches thématiques jointes décrivent donc notre ambition pour les enfants et jeunes de notre ville jusqu'en 2020 avec comme « fil rouge », l'écoute, l'implication et la participation du plus grand nombre.



FICHE 3

# PARTICIPATION CITOYENNE DES ENFANTS ET DES ADOLESCENTS

En lien avec la  
FICHE 3 page 18  
du Guide « Ville et  
intercommunalité  
amies des enfants »

**CRITÈRE DE PARTICIPATION: QUALITÉ  
DES OUTILS ET DES STRUCTURES  
PERMETTANT LA PARTICIPATION  
CITOYENNE DES ENFANTS ET DES  
JEUNES. CONSIDÉRATION DES  
ENFANTS ET DES ADOLESCENTS  
COMME DES ACTEURS DE LEUR  
DEVENIR EN LES VALORISANT.**

La Ville (et/ou l'EPCI) renseigne dans cette fiche la nature de ses **actions et projets innovants** visant à assurer la participation et l'implication des enfants et des adolescents sur son territoire (1 fiche par action/projet).

## Droit fondamental n°10 : le droit à la liberté d'opinion et d'expression

« *Tout enfant est capable de discernement, a le droit d'exprimer ses opinions dans le respect des personnes. Il peut ainsi penser librement mais aussi écrire, parler...* »

Nous souhaitons au travers de cette nouvelle convention poursuivre et renforcer nos actions au travers de plusieurs projets :

### 1. le conseil municipal des enfants :

- tendre à une meilleure représentation des quelques 20.000 écoliers du public et du privé des écoles élémentaires de Bordeaux
- permettre le développement de l'esprit critique et l'implication citoyenne via la réalisation de projets concrets par les enfants sur la durée de leur mandat (2 ans)
- développer entre autres les échanges avec des enfants d'autres villes du monde...

### 2. Actions en faveur des Adolescents

La Ville de Bordeaux s'engage à développer une politique éducative en faveur des jeunes âgés de 12 à 17 ans qui s'appuie sur une démarche qualitative approfondie.

# Le Conseil Municipal des Enfants de Bordeaux

En 1999, la ville de Bordeaux a mis en place un conseil municipal des enfants dans les écoles élémentaires de la ville, afin de permettre aux élèves plus jeunes de s'intéresser et participer à la vie de la cité.

En 2007, la convention éducative entre la Ville de Bordeaux et la Direction des services départementaux de l'éducation nationale a été signée pour faciliter le travail des enseignants : le Conseil municipal des enfants confirme sa place en tant qu'outil concret d'apprentissage de la citoyenneté, dont l'animation est gérée par une association.

## SENS DU PROJET

Le conseil d'enfants est composé de jeunes issus de toutes les couches de la société. Par le biais du Conseil Municipal des enfants, la Ville de Bordeaux favorise, la participation des enfants âgés de 8 à 11 ans à la vie de la cité, ainsi que le soutien à leurs initiatives. Cet outil s'appuie sur des connaissances en matière de citoyenneté, participation et engagement des plus jeunes, ainsi que sur le programme d'instruction civique du cycle 3 des écoles élémentaires, qui vise la découverte des institutions françaises. Il leur permet de saisir de façon constructive la réalité du fonctionnement de la démocratie.

## OBJECTIFS PEDAGOGIQUES

- > Permettre aux élèves des écoles élémentaires de comprendre le fonctionnement de la collectivité, tout en favorisant une meilleure connaissance du dispositif.
- > Favoriser leur implication dans les affaires de la cité, grâce à la concertation et l'appui des élus et des fonctionnaires de la ville, dans la réalisation des projets qu'ils voudront mettre en œuvre.
- > Permettre aux jeunes de découvrir des partenaires associatifs et de travailler en concertation avec ceux-ci, afin de mieux cerner la notion de partenariat.
- > vivre en futurs citoyens.

## MODALITÉS DE FONCTIONNEMENT

Le cadre général de fonctionnement est défini d'après la Convention éducative signée en 2007 et mise à jour à chaque nouveau mandat. Le Conseil municipal des enfants s'inscrit dans le programme politique jeunesse conduit par la Ville à partir de l'axe « engagement et participation des jeunes ».

### Public ciblé :

Élèves de cycle 3 des 65 écoles (publiques et privées) de la Ville de Bordeaux

Sont électeurs : tous les élèves de cycle 3 des écoles qui participent au dispositif

Sont éligibles les élèves de CM1 après accord des parents (10 candidats maximum par école)

Le nombre d'élus sera égal à celui du Conseil Municipal (adulte), soit 61

Une répartition territoriale équilibrée sera recherchée.

### Durée et modalités d'organisation :

La durée du mandat est de deux années scolaires.

Les élections ont lieu dans les écoles élémentaires qui adhèrent au projet à l'issue d'une période de formation et d'information des élèves. Elles se dérouleront le même jour dans tous les établissements scolaires.

Les jeunes élus se répartissent dans des commissions thématiques qui correspondent à leurs sensibilités (environnement, solidarité, culture...).

Pendant le temps scolaire, les enseignants peuvent accompagner leurs élèves dans un travail de réflexion et de recherche sur les projets portés par les conseillers du CME. Inversement ils peuvent profiter de ces projets pour mettre en lumière les travaux scolaires qui sont en adéquation avec les thématiques abordés.

Les élus sont chargés de faire le lien entre leur classe et leur groupe de travail hors temps scolaire.

Hors temps scolaire, les rencontres des commissions sont des séances de travail qui ont lieu une fois par mois, le mercredi matin. Encadrés par des animateurs spécialisés, les jeunes élus travaillent sur la démarche de projet puis sur la réalisation d'actions concrètes.

Les séances plénières auront lieu 1 à 2 fois par an sous la présidence du Maire et en présence des élus concernés.

Un calendrier annuel des réunions mensuelles et plénières est diffusé à l'avance aux enseignants et aux parents.

Le Conseil Municipal des Enfants peut aussi être sollicité pour donner son avis ou participer à certains temps événementiels de la Ville.

Pour garantir le bon fonctionnement du Conseil municipal des enfants, les élus ont pour ambition de :

- Être présents à toutes les séances et rencontres du CME dans la mesure du possible
- Représenter les autres élèves sans distinction
- Être porte-parole et travailler en concertation avec eux
- Proposer et défendre les projets qui les concernent auprès des autres membres du CME.

Les parents des élus s'engagent à favoriser la participation de leurs enfants à toutes les étapes de la vie du mandat : élections, travail en commission, temps forts.

## **PARTENAIRES DU PROJET ET SUIVI PÉDAGOGIQUE**

### **A - Rôles et Fonctions des différents intervenants**

Le CME est piloté par l' élu municipal en charge de l'éducation, un collaborateur et un service municipal.

En commission, les jeunes conseillers seront encadrés par des animateurs spécialisés.

Des élus, des techniciens en relation avec les thèmes abordés et des personnes extérieures ayant les compétences requises pourront les aider à la réflexion et à l'organisation de leurs projets.

#### **1. Les élus :**

A l'écoute des jeunes, ils garantissent la transmission de leur parole, la synergie avec le conseil municipal des adultes, veilleront à l'évolution du projet et à sa mise en œuvre auprès des services compétents.

#### **2. Le coordinateur :**

Chargé de la mise en œuvre du projet, de son suivi, de son évaluation, il est le maître d'œuvre du projet et l'interlocuteur des partenaires à l'action.

Il a la charge de superviser l'animation des groupes de travail et de faire remonter l'information auprès des élus et de l'administration.

### 3. Les enseignants :

Leur collaboration est primordiale auprès des jeunes élus mais aussi auprès des jeunes électeurs de manière à ce que le conseil municipal d'enfants trouve une réelle dimension pédagogique en termes de participation à la vie de la cité.

### 4. L'équipe d'encadrement :

Des animateurs ont la responsabilité d'assurer l'accueil et l'encadrement des enfants selon les règles en vigueur, au cours des regroupements mensuels de travail, des séances plénières à l'occasion de manifestations auxquelles le Conseil Municipal des Enfants est soit convié soit organisateur et à l'occasion de déplacements en lien avec les projets des jeunes élus.

### 5. Les partenaires associatifs :

A la demande des jeunes et en fonction de leurs compétences particulières, des intervenants peuvent être amenés à partager leur savoir et leur savoir faire auprès des jeunes pour enrichir leur connaissance et les épauler dans la mise en place de leurs projets.

### 6. Les fonctionnaires municipaux :

Ils apporteront leurs connaissances et leur technicité dans l'élaboration des projets et veilleront à accompagner les jeunes conseillers jusqu'à la mise en œuvre des projets.

### B – Le comité de suivi :

Organisme de réflexion de décision et d'évaluation, il est composé de l'élu référent, du coordinateur, d'un représentant des enseignants et d'un responsable de l'équipe d'animation.

Il se réunit deux à trois fois par an et peut en fonction de l'ordre du jour de la réunion, faire appel à des intervenants spécialisés (communication, événementiel ...).

Il régule et définit les grands axes de ce dispositif.

### **BUDGET**

Budget total sur les deux années de mandat : 42 350 Euros.

#### Descriptif :

<b>NATURE</b>	<b>TOTAL</b>
Encadrement du CME - 16 500 euros par an	<b>33 000 €</b>
Réalisations des projets des commissions thématiques	<b>3 000 €</b>
Élection des Conseillers - Réalisation de trois affiches pour la campagne - Cartes d'électeur - Flyer de présentation du CME	<b>1 100 €</b>

Dotation - sacoches et cahiers : 2 000 euros - Stylos : 350 euros	<b>2 350 €</b>
Séminaire d'intégration au Domaine de la Dune - Hébergement : 1 900 euros	<b>1 900 €</b>
Réception et goûter - 500 euros par an	<b>1 000 €</b>
<b>BUDGET TOTAL</b>	<b>42 350 €</b>

## COMMUNICATION

Outils et moyens de communication déployés pour le Conseil municipal des enfants :

- Documents de présentation aux écoles,
- Flyers grand public,
- Blog spécifique,
- Relation avec le service communication et presse pour couvrir les événements.
- Travail avec Radio Campus et diffusion d'une émission mensuelle,

## MANDAT 2013-2015

20 écoles participantes (publiques et privées)

2 530 élèves votants

61 élus, dans les classes de CM1 puis CM2, comme le Conseil municipal adulte.

Les jeunes élus élaborent et mettent en œuvre des projets pour "améliorer la vie de tous les Bordelais".

Ils sont des interlocuteurs privilégiés de la municipalité pour les sujets qui les concernent et participent à différents événements et projets municipaux.

Ils sont également les porte-paroles des enfants de leur âge.

Pour le mandat 2013-2015, trois commissions thématiques sont proposées sur le thème général "Bordeaux ma Ville en devenir" qui se décline en :

- Urbanisme
- Economie et Tourisme
- Autour du Fleuve

## EXEMPLE D' ACTIONS CONCRÈTES

Réalisations du 7ème mandat – 2011/2013 :

61 élus, 21 écoles participantes.

Trois commissions thématiques étaient proposées sur le thème général « Bordeaux ma Ville en devenir » : Économie et Tourisme, Urbanisme et Cité digitale.

Projets des commissions réalisés pendant ce mandat :

1. Économie et Tourisme : Travail en collaboration avec la future Cité des Civilisations du Vin, afin d'élaborer un questionnaire à destination des enfants qui a pour objectif de cibler leurs connaissances et d'adapter les contenus pédagogiques des activités du site à destination du jeune public.
2. Urbanisme : Collaboration aux travaux de la place André Meunier concernant le choix des arbres fruitiers et des jeux qui y seront implantés. Ces éléments seront intégrés aux cahiers des charges des futurs marchés de ces prestations.
3. Cité digitale : Conception du Blog du Conseil Municipal des Enfants de Bordeaux.

### **Perspectives :**

Nous envisageons d'organiser les prochaines élections en reprenant l'idée du binôme paritaire pour les candidats.

---

## **Actions en faveur des Adolescents**

La Ville de Bordeaux souhaite questionner et améliorer sa politique éducative en faveur des jeunes âgés de 12 à 17 ans qui s'appuie sur une démarche qualitative approfondie.

Cette politique territoriale doit s'appliquer dans le respect des valeurs fondamentales de liberté, de laïcité, d'égalité de droits et de devoirs, de pluralisme et de respect.

Cette politique municipale en faveur des adolescents engage l'ensemble des acteurs socio-éducatifs et en particulier les familles. Elle s'appuie sur leur complémentarité et ce, dans une action globale et partagée.

Elle est guidée par la prise en compte de tous les adolescents.

Les projets développés en faveur des adolescents doivent être porteurs de sens, tendre vers l'autonomie et s'inscrire dans le temps dans une démarche transversale.

Ainsi, les actions proposées par les associations doivent répondre à des besoins ciblés en fonction de segments d'âge pertinents au sein de la tranche d'âge 12/17 ans.

Les projets sont présentés et déclinés sur la base d'objectifs et de moyens qui permettront de fixer la nature des accompagnements de la Ville.

Les projets peuvent concerner plusieurs thématiques : sports, culture, numérique, développement durable, séjours éducatifs autonomes, information, orientation et aide au projet...

Cette politique territoriale basée sur des engagements concrets doit être dynamique, évolutive et donc capable de s'adapter grâce à la mise en œuvre d'une démarche d'évaluation permanente.

C'est pourquoi les projets s'inscrivent dans une durée déterminée de 3 ans maximum, ce qui permet une évaluation pertinente à l'échéance, en complément de celles qui sont faites annuellement.

Les projets doivent présenter des objectifs définis et mesurables à partir d'un état des lieux précis, une procédure d'évaluation avec des indicateurs pertinents, et un bilan annuel pouvant entraîner des ajustements, des renforcements...

Les associations porteuses de projet sont invitées à participer à un comité de suivi, à y présenter un bilan des actions menées de façon lisible pour tous en s'appuyant sur les éléments d'évaluation définis dans les projets.

**Chaque projet doit être construit-en suivant la trame suivante :**

- Diagnostic préalable à la construction du projet.
- État des lieux des besoins des jeunes.
- Moyens mobilisables dans votre structure.

**Finalité et objectifs :**

- Intitulé du projet
- Objectifs à court et moyen terme.
- Méthodologie de construction du projet

**Publics ciblés :**

- Tranche d'âges des adolescents visés par l'action.
- Caractéristiques des adolescents accueillis (genre, lieu d'habitation...)
- Nombre d'adolescents actifs dans le projet.
- Nombre d'adolescents touchés par le projet.

**Activités supports :**

- Nature des activités.
- Raisons du choix des activités.
- Ressources et partenariats spécifiques pour l'activité.

**Inscription du projet dans un autre dispositif :**

- Etat (à préciser)
- Conseil régional
- Conseil général
- CAF
- CUCS
- CLAS
- ACSE
- VVV Ville de Bordeaux.
- Autres : à préciser

**Déroulement du projet :**

- Description des étapes constitutives.
- Préciser les modes de participation des jeunes à chaque étape.

### **Modalités d'organisation de l'accueil des jeunes :**

- Types d'accueil des adolescents (encadrement, espaces utilisés ...).
- Type d'habilitation des accueils (accueil de loisirs, accueil jeunes.)
- Jours et heures de fonctionnement.
- Méthodologie d'évaluation de la structure.
- Définition des indicateurs et des critères de réussite du projet en lien avec les objectifs poursuivis.
- Grille d'évaluation.
- Calendrier d'évaluation prévu.
- Pistes d'évolution et de re-médiations.

### **Modalités d'évaluation de la Ville :**

- Bilan annuel et évaluations intermédiaires.
- Pistes d'évolution et de re-médiations.

### **Critères d'éligibilité :**

Sur les 7 objectifs qui sont indiqués ci-dessous, la Ville souhaite que le projet présenté vise au minimum 3 objectifs.

Les critères d'éligibilité de chaque objectif permettent de définir précisément les éléments qui devront être identifiés dans votre projet afin que celui-ci puisse prétendre à l'éligibilité.



<b>Objectifs</b>	<b>Critères d'éligibilité</b>	Indiquez les objectifs qui seront poursuivis par le projet en cochant les cases qui correspondent
<b>Contribuer à l'épanouissement des adolescents.</b>	Les projets devront être construits à partir des attentes et des besoins des adolescents. Les projets devront renforcer et faciliter la pratique des activités de loisirs des adolescents. Les projets devront contribuer à la construction personnelle des adolescents vers l'âge adulte.	
<b>S'adresser au plus grand nombre d'adolescents et optimiser ainsi le rayonnement de l'action éducative globale.</b>	Les projets devront permettre une participation active des adolescents. Les projets devront donc différencier le nombre d'adolescents porteurs des projets et le public touché par les projets. Les projets devront s'appuyer sur des partenariats permettant de garantir le rayonnement et la qualité de leurs actions au delà du quartier.	
<b>Développer la mixité : favoriser la prise en compte de tous les publics.</b>	Les projets pourront traiter non seulement de la mixité de genre mais aussi d'autres types de mixité tels que, les différences culturelles, le handicap, les différents lieux de vie... Les projets devront mettre en avant une construction inter associative et ou inter quartier.	
<b>Faciliter la prise d'autonomie et la responsabilisation dans une dynamique de socialisation.</b>	Les projets devront proposer des activités laissant les adolescents en pratique autonome et collective. Les projets devront permettre à d'autres jeunes d'intégrer la démarche éducative de la structure.	
<b>Assurer la cohérence territoriale.</b>	Les projets devront participer à l'organisation de pôles thématiques d'activités rayonnant si possible sur tout le territoire bordelais, à minima au delà du quartier. Les projets devront être accessibles au plus grand nombre.	
<b>Développer des projets s'appuyant sur les ressources de la ville</b>	Les projets devront s'appuyer sur les ressources que Bordeaux offre comme les établissements culturels, les équipements sportifs, les salles de spectacles, les jardins et aménagements publics et/ ou pourront en créer de nouvelles au service des projets des 12/17 ans .	
<b>Mettre en place des projets à caractère évolutif.</b>	Les projets devront expérimenter de nouvelles méthodes pédagogiques ou encore créer de nouvelles collaborations. Les projets devront prévoir une évaluation continue et une adaptation permanente des stratégies éducatives, la durée maximale des projets est fixée à 3 ans.	

## FICHE 6

# SANTÉ, HYGIÈNE, ALIMENTATION

En lien avec la  
FICHE 6 page 35  
du Guide « Ville et  
Intercommunalité  
amies des enfants »

**CRITÈRE DE PARTICIPATION : QUALITÉ DES INITIATIVES ET DES DISPOSITIFS PRENANT EN COMPTE LES BESOINS DES ENFANTS, DES ADOLESCENTS ET DES FAMILLES VULNÉRABLES POUR UN ACCÈS AUX SOINS, UNE HYGIÈNE ET UNE ALIMENTATION.**

La Ville (et/ou l'EPCI) renseigne dans cette fiche la nature de ses actions et ses projets innovants visant à encourager la santé, l'hygiène et une alimentation saine. (1 fiche par action/projet).

- **Droit fondamental n°1 : le droit à la vie**  
« *les enfants doivent profiter des meilleures conditions pour leur développement, manger à leur faim, avoir un toit qui les protège* »

- **Droit fondamental n°2 : le droit à la santé**

« *les enfants doivent pouvoir bénéficier du meilleur état de santé possible. Si l'enfant est malade, on doit lui donner des soins et des médicaments. S'il est porteur de handicap, il doit recevoir des soins et des accompagnements spécifiques* »

Nous souhaitons au travers de cette nouvelle convention poursuivre et renforcer nos actions au travers de plusieurs projets :

**1. Poursuite des programmes de prévention :**

- Prévention bucco-dentaire (2-5 ans ; 8-9 ans et 12 ans)
- Organisation de « soirées santé-parentalité » (2-5 ans) « contes et débats »
- Dispositif de médiation et d'accès au soin pour tous

**2. Le programme de nutrition :** Fraich'Attitude, livret d'alimentation pour les 0-3 ans, projets transversaux dans les écoles

**3. Amplification du programme Festiv'Attitude,** qui développe des actions permettant la prévention d'attitudes addictologiques liées à l'alcool et à la drogue

## Les programmes de prévention

La Ville de Bordeaux, membre du réseau français des Villes Santé de l'OMS depuis 2005, se mobilise depuis de nombreuses années en faveur de la santé de sa population, et particulièrement des enfants.

En effet, en matière de prévention il paraît pertinent d'intervenir dès le plus jeune âge afin d'encourager les comportements favorables à la santé, de prévenir les difficultés ou d'éviter les complications.

Le service de santé scolaire repère les enfants ayant des problématiques de poids, de vision, de santé bucco-dentaire, au niveau ORL, de langage, de comportement... Les indicateurs révèlent une prévalence du surpoids et de la maladie carieuse supérieure dans les quartiers défavorisés. Les difficultés d'accès aux soins y sont également plus nombreuses.

Les actions de promotion de la santé sont donc menées en priorité dans les quartiers prioritaires au titre de la politique de la ville, ou là où des indicateurs de santé défavorables sont relevés par les équipes de santé scolaire.

Ces projets sont dorénavant inscrits dans le programme d'actions du Contrat Local de Santé, dont le Rectorat est signataire.

Les actions visent la sensibilisation des enfants et de leurs parents, ainsi que des équipes éducatives. Les actions portent sur les déterminants de santé que sont l'alimentation, le sommeil, la pratique d'activité physique, la santé bucco-dentaire, le développement psychologique (prévention primaire) ainsi que sur l'amélioration de l'accès aux soins (prévention secondaire).

### Le programme de prévention bucco-dentaire

*Objectifs : sensibilisation à l'hygiène bucco-dentaire (conscience de l'importance de la dentition, connaissance des aliments cariogènes, apprentissage de la technique de brossage des dents) et amélioration de l'accès aux soins dentaires.*

#### 1. En direction des 2- 6 ans

Grâce à un partenariat (formalisé par une convention) avec l'Université Bordeaux II (UFR Odontologie), une cinquantaine d'étudiants en fin d'études dentaires interviennent chaque année dans une quinzaine d'écoles maternelles.

Les dentistes animent des ateliers pédagogiques ludiques et des séances de brossage auprès des petites, moyennes et grandes sections. Un kit bucco-dentaire est remis à chaque enfant.

Une exposition (traduite en turc, arabe et bulgare), créée par l'Atelier santé Ville du Lac, est exposée dans le hall de l'école, et sa version papier est remise à chaque famille.

Dans la moitié des écoles bénéficiaires du programme, les dentistes réalisent un examen de l'état bucco-dentaire des enfants de 3 ans afin d'inciter les familles ayant un enfant atteints de caries à consulter un chirurgien dentiste.

Ils viennent également soutenir les médecins scolaires (par un dépistage des caries) lors des bilans de santé systématiques réalisés à 5-6 ans.

En 2014-2015, le programme concerne 25 écoles, soit 3000 enfants. Le choix des écoles est déterminé par les indicateurs de santé recueillis par les médecins scolaires.

Chaque année, une douzaine de crèches (crèches collectives et services d'accueil familial) participent au projet : sensibilisation des équipes et des parents, affichage de l'exposition et remise de sa version papier aux parents ainsi que remise de kits bucco-dentaire aux enfants. Environ 300 parents d'enfants de 2-3 ans concernés.

#### Coût/moyens :

- mise à disposition des étudiants (près de 900 heures d'intervention)
- 3500 € de matériel (kits bucco dentaires, impression de flyers, expos, jeux-mâchoires de pâte à modeler...).

#### 2. En direction des 8-9 ans et 12 ans

Partenariat avec l'UFSBD :

- Auprès de 800 enfants de 8-9 ans, dans une quinzaine d'écoles, l'UFSBD intervient pour animer des séances d'éducation à la santé et réaliser un dépistage.
- Intervention similaire auprès de 260 adolescents de 12 ans (classes de 5e de 3 collèges).

Coût : environ 8000 €

#### Évaluations :

- enquêtes de satisfaction auprès des directrices de crèches et écoles chaque année.
- résultats des dépistages de la santé scolaire à 3-4 ans et 5-6 ans et de l'UFSBD à 8-9 ans et 12 ans qui permettent de connaître l'état de santé bucco dentaire mais pas de mesurer les effets de l'intervention sur l'état de santé.

Difficile d'évaluer l'impact du programme sur l'état de santé bucco-dentaire, cela nécessiterait la mise en œuvre d'une étude épidémiologique coûteuse...

### **Les soirées santé parentalité "contes et débat"**

L'amélioration de l'hygiène de vie des enfants (alimentation, sommeil, rythmes et besoins de l'enfant ...) et le soutien à la parentalité, étroitement liés, sont apparus lors des diagnostics réalisés dans le cadre des Ateliers Santé Ville comme des axes d'intervention prioritaires.

Afin de faciliter la mobilisation du public concerné, il semble utile d'organiser l'action dans des lieux déjà fréquentés par les parents, en y associant leurs enfants autour d'une action à médiation culturelle.

Il est ainsi proposé aux écoles des Réseaux de Réussite Scolaire des Aubiers, de la Bastide (quartiers bénéficiant d'un Atelier Santé Ville) et de Bordeaux sud d'organiser, hors temps scolaire, des soirées "Contes et débat" sur un sujet de santé.

Les parents sont invités à assister, après l'école et avec leur enfant, à un spectacle ou des contes traitant du thème abordé lors de la soirée (alimentation, sommeil, émotions ...).

Cette soirée est, dans la plupart des cas, préparée avec les enfants sur le temps scolaire avec une réalisation en arts plastiques (participation des enfants active au projet).

Le spectacle est suivi d'une rencontre avec un intervenant spécialisé : diététicienne, dentiste, chrono biologiste, psychologue...

La garde des enfants est prévue par un animateur pendant le temps du débat.

Une dizaine d'écoles maternelles mettent en œuvre cette action chaque année, au sein desquelles 200 parents et 200 enfants y participent activement.

Elle est également proposée aux 4 services d'accueil familial de la Ville (crèches familiales) en 2014-2015.

Les parents, les enfants et les assistantes maternelles sont invités à participer à un spectacle animé par une conteuse suivi d'un temps d'échange sur le thème du spectacle avec un intervenant spécialisé.

La garde des enfants est proposée par les équipes de l'accueil familial. Environ 80 enfants et parents de 2-3 ans sont concernés.

Coût d'une action globale (intervention auprès des enfants sur temps scolaire + soirées contes et débat avec les parents) : 590 €

Indicateurs d'évaluation : nombre d'écoles participant au projet : 10, nombre de parents présents aux actions : 200, retours des équipes éducatives...

Difficile de mesurer les effets d'actions de prévention...

### **Le dispositif de médiation et d'accès aux soins**

Les équipes de santé scolaire municipales repèrent chaque année chez les enfants vus en bilan de santé quelques 2700 "anomalies" (problématiques ophtalmologiques, dentaires, surpoids, troubles du langage, du comportement ...).

Parmi ces enfants, on estime que 10 % environ n'accèdent pas aux soins.

Pour ces familles les plus en difficultés et éloignées du système de santé, un dispositif de médiation est mis en place.

Dans le cadre des 2 Ateliers Santé Ville de la Bastide et du Lac, une enveloppe budgétaire est dédiée à la mobilisation de ressources associatives permettant d'améliorer la compréhension du diagnostic et l'accès aux soins (interprétariat, médiation interculturelle ...).

### Exemple du Programme de Réussite Educative (PRE) :

Dans le cadre du PRE, les enfants qui ont été repérés avec des problématiques santé présentent souvent des difficultés d'accès aux soins, notamment aux soins psychologiques, et/ou de financement de matériel médical (lunettes, soins dentaires).

Les enfants dont les parents ne comprennent pas le sens de l'orientation vers le soin et les plus démunis socialement sont les plus affectés.

L'objectif est donc de permettre l'accès aux soins (accompagnement physique financiers ou déconstruction des représentations) pour les familles les plus éloignées.

L'action dans le cadre du PRE consiste à adapter des moyens aux freins identifiés à chaque situation (traduction, accompagnement physique ...).

Les enfants concernés par le PRE sont âgés de 2 à 16 ans et ont été repérés par des professionnels comme étant en situation de grande fragilité.

La mise en place et l'évaluation du parcours de soin dans le cadre du PRE est décidé de manière concertée en fonction des besoins exprimés par la famille et repérés par les professionnels de la santé.

Dans le cadre du PRE, les parents et les équipes pluridisciplinaires composées de professionnels de 5 champs (santé, scolaire, social, éducatif et loisirs) mettent en œuvre les actions proposées sur les quartiers prioritaires de la Ville de Bordeaux.

Le coût des actions sont a priori prises en charge par le droit commun, à défaut, des financements issus du PRE sont activés (subventions du dispositif par la Ville de Bordeaux et l'État par le biais de l'ACSE)

Sur les questions de santé, les enfants sont orientés vers une offre de soin a priori adaptée, mais s'ils expriment un ressenti qui remettrait le soin en question, il est possible, en concertation avec les professionnels du soin de réorienter la proposition.

Les enfants bénéficiant d'un suivi PRE ont un espace qui leur permet de donner leur avis sur l'ensemble des propositions qui leur sont faites via un professionnel référent.

Le parcours est évalué à minima tous les 6 mois, par le biais d'une fiche de suivi. L'enfant et la famille sont incités à donner leur avis. L'équipe pluridisciplinaire évalue aussi l'impact des propositions.

---

## **Le programme de Nutrition**

Bordeaux, signataire depuis 2005 de la charte des villes actives du Programme National Nutrition Santé (PNNS) se mobilise depuis de nombreuses années en faveur de la santé des enfants et en particulier de leur santé nutritionnelle.

- Dans les structures d'accueil de la petite enfance :

Un travail visant à harmoniser et améliorer les pratiques en matière d'offre alimentaire et d'éveil au goût est mené depuis 2008. Un livret de recommandations, labellisé par le PNNS, est diffusé dans toutes les crèches collectives et familiales de Bordeaux. Ce livret destiné aux professionnels de la Petite Enfance a été réactualisé en 2013 conformément au PNNS.

Dès la naissance, manger est une des principales activités de l'enfant. De nombreuses questions se posent alors, pour être sûr de lui donner le meilleur et favoriser sa bonne croissance.

Tout au long de vie, des étapes vont se succéder : alimentation lactée, diversification, repas comme les grands....et s'accompagner de nouvelles interrogations.

C'est une implication collective et celle de chaque famille, dans une période où l'enfant construit sa personnalité.

C'est ainsi que la Ville de Bordeaux met en œuvre depuis 2001, un programme d'action local au niveau de différents services municipaux (crèches, écoles, centres de loisirs).

La politique nutritionnelle apparue au cours des dernières années est une priorité de santé publique. Le rôle joué par la nutrition comme facteur de protection ou de risque des pathologies les plus répandues en France est de mieux en mieux compris.

Lancé en janvier 2001, le Programme national nutrition santé (PNNS) a pour objectif général l'amélioration de l'état de santé de l'ensemble de la population en agissant sur l'un de ses déterminants majeurs : la nutrition. Le programme a été prolongé en 2006 puis en 2011. Plusieurs objectifs initialement fixés ont été partiellement ou totalement atteints, comme la réduction de la prévalence du surpoids et de l'obésité chez l'enfant, la réduction de la consommation de sel ou de sucre, l'augmentation de la consommation de fruits chez les adultes. Pour autant, ces améliorations n'ont pas concerné de façon homogène toutes les composantes de la population et les inégalités sociales de santé se sont creusées dans le domaine de la nutrition.

La Ville de Bordeaux signataire de la Charte Ville Active du PNNS, s'est ainsi engagée à participer à l'atteinte des objectifs du PNNS en améliorant l'offre alimentaire et en menant des actions d'éducation nutritionnelle. C'est dans ce cadre qu'en 2007, un groupe de travail réunissant des professionnels de la petite enfance s'est formé afin d'harmoniser les pratiques de l'offre alimentaire sur l'ensemble des structures d'accueil municipales de la Ville.

- Dans les écoles :

Dans le cadre de la restauration scolaire, l'objectif est d'assurer la qualité nutritionnelle et sanitaire des repas et favoriser l'éducation au goût des enfants de 3 à 11 ans.

La convention Ville de Bordeaux / SIVU (Syndicat Intercommunal à Vocation Unique) garantit le respect de la qualité sur les sites de restauration : gustative, nutritionnelle, sanitaire et organisationnelle. La diététicienne anime une démarche qualité autour du repas : actions auprès des personnels municipaux sur l'encadrement des enfants le temps du déjeuner (fonction éducative, apprentissage du goût, autonomie, ...)

Enfin, les nombreuses actions d'information visant à supprimer la collation du matin ont porté leurs fruits et les "goûters du matin" ne sont plus que rarement organisés dans les écoles.

L'opération « Un fruit à la récré » proposée aux écoles en zone RRS est en place depuis 2008, elle incite les enfants à la consommation de fruits autour d'ateliers pédagogiques. En 2015, 30 écoles sont concernées et 4601 fruits sont distribués chaque jeudi.

Bordeaux coordonne et soutient tout au long de l'année de nombreuses actions de promotion de l'équilibre alimentaire et de la pratique d'activités physiques dans tous ses quartiers. Nous nous efforçons à la fois d'encourager les pratiques alimentaires favorables à la santé mais également les pratiques d'activités physiques et sportives, accessibles à tous, afin de lutter contre le phénomène croissant de sédentarité.

- Un exemple de manifestation : « La Semaine Fraîch'attitude »

« Bien manger, bien bouger, c'est l'objectif de la journée "Fraîch'attitude » (mais aussi de manifestations telles que « Bouge ta santé » ou « Grand Parcours Santé Sport ») organisées chaque année et qui initient des milliers d'enfants et de plus grands au plaisir de la dégustation de fruits frais et au plaisir de bouger qui est organisée dans un parc bordelais, où tous les enfants sont conviés.

L'opération est aussi déclinée dans l'ensemble des écoles de la Ville. C'est une semaine entièrement dédiée aux fruits et légumes frais qui a pour vocation de faire découvrir ou redécouvrir ces produits.

La Semaine Fraîch'attitude s'inscrit dans une démarche de prévention santé en rappelant les bienfaits des fruits et légumes frais. Source de micronutriments variés, ils permettent de préserver le capital santé tout en apportant un bien-être au quotidien. A cette occasion des menus riches en fruits et légumes frais sont servis dans les écoles et les restaurants scolaires sont décorés.

Dans le cadre de la semaine nationale Fraîch'attitude, le mercredi, est organisé une manifestation à destination du public et des enfants des Centres d'Accueil et de Loisirs de Bordeaux.

L'objectif de cette journée est de promouvoir la consommation de fruits et légumes frais et la pratique d'activités physiques.

Une quinzaine d'ateliers ludiques et pédagogiques (ainsi que des dégustations) disséminés dans le Jardin public de la ville, sont proposés sur ce thème.

Nous accueillons chaque année quelques 250 enfants des centres de loisirs (auxquels sont proposés des "parcours fléchés" pour découvrir les ateliers), des assistantes maternelles avec des tous petits (un atelier "le coin des petits" leur est réservé), et le public familial du Jardin Public.

Un pique nique Fraîch'attitude est servi aux enfants des centres de loisirs.

---

## La Festiv'attitude

Dans le cadre du bureau du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD), dès 2006, les services de la ville et les partenaires ont fait état, de façon récurrente, de difficultés importantes sur les secteurs où se concentraient les établissements de nuit, Place de la Victoire et quai de Paludate : violences aux abords des établissements de nuit, sur les quais, sur le parvis de la gare et à l'intérieur des 1er trams du samedi matin et du dimanche matin, alcoolisation massive du public, dégradations, salissures, nuisances sonores,...

L'espace festif bordelais n'a cessé d'évoluer depuis, et de nouveaux lieux de consommation ont été investis par les jeunes : c'est le cas des rues en hyper centre, mais également des quais en bord de Garonne avec des sites emblématiques tels que le Miroir d'eau.

La répétition de ces incidents, l'ampleur de la population concernée (entre 10000 et 20000 personnes par nuit selon la police uniquement sur Paludate), l'alcoolisation massive de la population présente, a incité les partenaires du CLSPD depuis 7 ans à élaborer un projet global qui s'articule autour d'actions multiples relevant à la fois de la prévention, de la dissuasion et de la répression : la Festiv'attitude.

A cet effet, un groupe de travail s'est mis en place depuis la fin de l'année 2006, piloté par Mme Fayet. Ce dernier porte et anime la réflexion autour de ces phénomènes, et initie de nombreuses actions de terrain. Prenant en référence le projet québécois « Educ'alcool » qui prône « la modération pour promouvoir la culture du goût au détriment de celle de l'ivresse », la « Festiv'attitude à Bordeaux s'articule autour de 2 concepts :

- la modération des consommations
- la solidarité dans la fête



### Actions développées :

- Installation de bornes éthylotest : 12 établissements de nuit volontaires sont équipés de bornes permettant aux clients de s'auto évaluer gratuitement et de mesurer leur état d'alcoolisation et donc leur capacité à conduire leur véhicule. La ville organise auprès de ces établissements, par le biais des associations de prévention locales (ANPAA33, CEID), la sensibilisation de leur personnel aux prises de risques du public festif.
- Bus de nuit et tramway : réajustement des horaires et du trajet de la ligne de bus (S58) de nuit desservant le campus universitaire, la Victoire et les quais de Paludate afin d'être en cohérence avec les horaires de fonctionnement des établissements de nuit (travail avec Kéolis transports).
- Sécurisation de la voie publique : présence renforcée des effectifs police sur le site de Paludate.
- Contrôle des bars associatifs et épiceries de nuit : travail conjoint de la Police Nationale, et des différents services de la ville concernés pour faire appliquer la réglementation en vigueur.
- Résidentialisation du quartier : installation par la ville de caméras de vidéosurveillance et de bornes d'accès pour les rues adjacentes au quai de Paludate, à la satisfaction des riverains qui unanimement reconnaissent une nette amélioration de la situation.
- Tenue de stands prévention en milieu festif : en discothèque ou lors d'événementiels. Ces temps permettent un contact direct avec le public cible (16/22ans).
- Sensibilisation de la grande distribution : la grande distribution est le principal « fournisseur » de boissons alcoolisées auprès des jeunes. Le groupe Auchan (Mériadeck) a souhaité s'impliquer dans la prévention et nous permet la tenue d'un stand sur lequel le public est sensibilisé autour des questions d'alcool, de produits stupéfiants et de la prévention VIH/sida.
- Mise en place d'une commission de la vie nocturne permettant de croiser tous les 2 mois les informations des différents partenaires impliqués sur ce temps de la ville. C'est également l'instance qui a vocation à articuler les différentes opérations à mener auprès des débits de boisson.
- Modification de l'arrêté préfectoral fixant les heures de fermeture des débits de boisson : depuis janvier 2010 les discothèques peuvent fermer à 7h (arrêt de la vente d'alcool à 5h30) afin de gérer au mieux les fins de nuit, fluidifier les flux de clientèle quittant notamment le secteur Paludate, proposer un retour au calme avant le départ de l'établissement et coïncider avec les horaires des différents transports en commun.
- Participation à l'élaboration d'un site Internet (le plan B) en direction des organisateurs de soirées étudiantes.
- Réalisation de plusieurs campagnes de communication en impliquant les étudiants de l'Ecole de Communication Visuelle de Bordeaux en particuliers (médiation par les pairs).

- Réalisation et signature de la « charte des soirées étudiantes responsables » avec la Préfecture et 20 BDE du Campus Chartrons.
- Participation aux Campulsations, évènement qui propose aux nouveaux étudiants de découvrir la ville à travers des manifestations culturelles.
- Prévention des collégiens et des parents d'élèves à travers des débats (collèges Goya, Aliénior d'Aquitaine, Cheverus).
- Participation de la ville de Bordeaux à un groupe de travail européen sur le « Safer Drinking Scenes » piloté par le Forum Français de la Sécurité Urbaine qui a réuni, pendant 2 ans, 10 villes européennes autour d'apports théoriques et d'échanges de pratiques.
- Mis en place d'une opération de prévention dans le Tramway « SOUL TRAM » depuis 2012 : sur la ligne qui dessert le campus universitaire et le centre ville, une équipe de prévention va à la rencontre des jeunes qui viennent faire la fête à Bordeaux. Ils sont accompagnés par un caddy musical qui crée une ambiance favorisant la mise en relation.

#### Actions spécifiques sur l'espace public

- Accompagnement et soutien à l'équipe « Tendances Alternatives Festives » coordonnée par l'ANPAA33 et composée de médiateurs, qui interviennent en prévention et réduction des risques sur les espaces publics festifs de la ville fortement investis toutes les nuits des jeudis, vendredis et samedis.
- Interventions et animations de prévention sur les espaces publics sur lesquels une alcoolisation excessive et récurrente a été repérée : Places de l'hyper centre, quais. En s'appuyant sur des actions sportives, culturelles (Boxe and soul, siestes musicales,...) nous proposons une alternative en termes de contenu de soirée aux jeunes. Ces actions sont un support pour faire passer les messages de prévention.
- Création de l'équipe de la Brigade de Prévention et de Lutte contre les Incivilités (BPLI) de la police municipale qui intervient de 3 à 5 nuits par semaine sur le centre ville pour réguler les comportements inciviques, garantir le vivre ensemble et contrôler les établissements de nuit.

**FICHE 9**

**JEU, SPORT,  
CULTURE, LOISIRS**

En lien avec la  
**FICHE 9 page 55**  
du Guide «*Ville et  
Intercommunalité  
amies des enfants*»

**CRITÈRE DE PARTICIPATION : QUALITÉ  
DES INITIATIVES VISANT À FAVORISER  
L'ACCÈS AU SPORT, À LA CULTURE ET  
AUX LOISIRS POUR TOUS LES ENFANTS  
ET LES ADOLESCENTS.**

*La Ville (et/ou l'EPCI) renseigne dans cette fiche  
la nature de ses **actions et projets innovants**  
visant à prendre en compte les dimensions sport,  
culture et loisirs sur son territoire (1 fiche par  
action/projet).*

**Droit fondamental n°3 : le droit à l'éducation**

**« les enfants doivent pouvoir apprendre à lire et à écrire. Ils ont aussi droit aux loisirs et aux activités culturelles et artistiques. »**

Nous souhaitons au travers de cette nouvelle convention poursuivre et renforcer nos actions au travers de plusieurs projets :

1. Poursuivre et amplifier le programme « Carte jeune » (0-18)
2. Permettre par des actions concrètes l'égalité d'accès à la culture pour les enfants. (0 – 4 ans)
3. Poursuivre et amplifier le programme « Savoir Nager » (6 - 10 ans)
4. Développement des équipements sportifs d'accès libre (12 – 18 ans)
5. Accès du plus grand nombre facilité aux loisirs, à la culture et aux sports.

---

## La Carte jeunes

La Carte jeunes est une carte gratuite destinée aux jeunes bordelais âgés de 0 à 25 ans. Elle a été mise en place en mars 2013 mais le dispositif « Carte culture jeunes » existe depuis 2009.

Elle donne accès à une offre culturelle, sportive et de loisirs à des tarifs préférentiels (réductions ou gratuité en fonction des partenaires).

Chaque tranche d'âge a sa particularité : les plus petits (0 à 15 ans) peuvent faire bénéficier un accompagnant majeur des mêmes avantages et les jeunes de 16 à 25 ans peuvent profiter d'avantages exclusifs.

Au 09 février 2015, la Carte jeunes compte 11 368 bénéficiaires (3 781 0-15 ans et 7 587 16-25 ans).

### Description de l'action et de ses objectifs

Une des principales actions de la Carte jeunes est de favoriser l'accès à la culture au plus grand nombre en proposant des tarifs réduits ou la gratuité sur des activités à faire seul ou en famille/entre amis.

Les enfants et adolescents issus de familles à faibles revenus et/ou familles nombreuses sont les plus susceptibles de rencontrer des difficultés à accéder aux activités et aux équipements culturels, sportif et de loisirs de la ville de Bordeaux.

Le dispositif Carte jeunes permet par ailleurs de surmonter un obstacle financier en réduisant les coûts des activités culturelles ou en proposant la gratuité.

Tous les enfants et adolescents de moins de 26 ans résidents bordelais et les agents ou enfants d'agents de la Ville sont concernés par la Carte jeunes.

Les offres proposées relevant davantage du spectacle que de la pratique, des équipements ou du matériel spécifique ne sont, en règle générale, pas nécessaires.

Le dispositif Carte jeunes est né d'une volonté politique du Maire, sur proposition de la Direction Générale des Affaires Culturelles, de faciliter la pratique dès le plus jeune âge en matière culturelle. Ce souhait s'est développé en adéquation avec des études démontrant que l'habitude de fréquenter des lieux culturels est avant tout liée à la précocité de la pratique (plutôt qu'aux revenus).

Deux directions gèrent conjointement la Carte jeunes : la Direction Générale des Affaires Culturelles pour les partenaires culturels et de loisirs et la Direction Générale Education Sports et Société pour les partenaires sportifs et les exclusivités 16 – 25 ans. La recherche de nouveaux partenariats (permanents et ponctuels) et le maintien des anciens permettent de faire prospérer l'offre pour satisfaire au mieux les envies et la demande des jeunes. La Carte jeunes est délivrée gratuitement à l'utilisateur.

Cependant, son coût pour la collectivité, en fonctionnement et en investissement, oscille entre 8481,95€ pour 2014 et 12533,09€ pour 2013.

Les ressources humaines dépendent étroitement d'un dispositif financé par l'Etat, le Service Civique.

#### Répercussions du projet sur le territoire

Aucun outil n'a été mis en place pour mesurer l'impact de la Carte jeunes sur l'activité des enfants et adolescents. Ainsi, les effets de l'action sur l'accès aux loisirs n'ont jamais été vraiment évalués. L'impact quantitatif peut se mesurer grâce aux retours des partenaires sur l'utilisation de la Carte jeunes et l'impact qualitatif lors de retours d'usagers sur des événements où un stand de délivrance de cartes est présent.

Deux principaux effets étaient attendus en mettant en place ce dispositif :

- rendre plus accessible l'accès aux équipements culturels, sportifs et de loisirs de la Ville aux jeunes qui y ont moins facilement accès,
- augmenter la fréquentation de certains lieux par une certaine tranche d'âge.

---

## Égalité à la culture pour les enfants

*« L'éducation artistique dès le plus jeune âge est un enjeu fondamental pour former des citoyens curieux et ouverts sur le monde ».*

La mission Eveil Culturel est rattachée au service Familles et Parentalités de la Direction de la Petite Enfance et des Familles. Elle est mise en œuvre par une éducatrice de jeunes enfants à hauteur d'un temps plein.



#### Description de l'action et ses objectifs :

Cette mission s'adresse aux plus jeunes enfants (0-4 ans) et à leurs parents. Il s'agit d'un très jeune public pour lequel il y a peu de propositions culturelles. Souvent les parents ne pensent pas qu'ils peuvent faire une proposition culturelle à leur tout-petit, pensant qu'il ne peut pas en tirer plaisir ou bénéfice du fait de son jeune âge.

Ce projet vise donc à offrir dès les premières années de la vie un éveil à la culture en faisant des propositions adaptées à la tranche d'âge.

Les enfants qui bénéficient de ce projet sont en grande partie les enfants accueillis dans les lieux d'accueil de Bordeaux (municipaux et associatifs, collectifs et individuels), mais aussi les familles.

### L'action d'éveil culturel comporte plusieurs aspects :

- Trois expositions ludiques et culturelles par an pour les tout petits et leurs familles (0-4 ans) sont proposées dans trois quartiers différents sur une durée de 15 jours : Nansouty, Bacalan et Caudéran. Cette exposition est gratuite pour tous.
- Ouvert à toutes les structures municipales et associatives, privées, les assistantes maternelles des Services d'Accueil Familial et des 3 Relais d'Assistants Maternelles. Les familles sont accueillies gratuitement pendant 3 demi-journées.
- Cette exposition est réalisée en partenariat avec le Réseau Girondin Petite Enfance (Université Victor Segalen) qui finance et coordonne sa réalisation. La ville de Bordeaux en crée chaque année une partie, par le biais d'un module réalisé par les professionnelles de la petite enfance.  
Une subvention de la ville est accordée au RGPE chaque année de 7 400€.

### Animations dans les structures Petite Enfance municipales :

Objectifs : actions auprès des enfants et formation artistique du personnel. 300 enfants bénéficiaires.

- **Ateliers d'éveil à la danse** : une approche innovante pour les tout petits pour découvrir leurs corps en mouvement et leurs capacités motrices avec l'association « Comme ça ».  
5 structures municipales sont concernées chaque année par un cycle de 8 séances de 2 heures au sein même de la structure : 100 enfants en bénéficient.
- **Ateliers d'arts plastiques** : des approches différentes de la matière avec des plasticiennes permettant de réaliser des « œuvres », exposées dans les établissements. Intervention de l'association « 3 pieds 6 pouces ».  
6 structures municipales sont concernées par un cycle de 8 ou 10 ateliers de 2 heures au sein même de la structure : 150 enfants en bénéficient.  
Ateliers d'éveil musical : environnement sonore du quotidien, association « Palabras ».
- **2 structures concernées par 8 ateliers de 2 heures** : 30 enfants en bénéficient  
Partenariat avec l'association « Eclats » depuis plus de 15 ans : une structure concernée par 8 ateliers de 2 heures au sein même de la structure : 20 enfants en bénéficient.

Coût : 16 500€ pour les intervenants, financés par la Direction de la petite enfance et des familles. Aucune participation financière n'est demandée aux parents.

### Emmener les enfants dans les lieux culturels :

Faire découvrir aux enfants des lieux culturels et leur faire des propositions artistiques de qualité. Cela peut ensuite aider les parents à franchir le pas de ces endroits avec leurs enfants.

Ces sorties sont proposées sans demander de participation financière aux parents. Les enfants prennent le bus ou le tram et sont accompagnés par les professionnelles de la petite enfance.

- Partenariat avec l'ONB :

Propositions de spectacles « jeunes publics » fréquentant les établissements d'accueil petite enfance municipaux.

Les enfants sortent des structures avec les professionnelles de la petite enfance pour aller voir un spectacle au Grand-Théâtre : 82 enfants bénéficient d'un spectacle chaque année.

Coût : 558€ financés par la direction de la petite enfance et des familles.

- Partenariat avec le CAPC :

Depuis l'automne 2013 partenariat mis en place avec les établissements municipaux et le RAM Maritime, pour permettre la découverte d'un nouvel espace aux très jeunes enfants afin de développer leur sensibilité artistique. Les enfants des structures municipales viennent visiter le lieu, font un temps de dessin dans une salle dédiée.



Implication des enfants dans le projet :

Du fait de leur jeune âge, les enfants ne sont pas sollicités pour penser le projet. Néanmoins, lorsqu'ils participent à un atelier sur proposition de l'équipe, ce qu'il dira ou montrera pendant l'atelier sera pris en compte. S'il exprime le désir de ne pas y retourner, cela sera pris en compte.



Répercussion du projet sur le territoire :

Il n'y a pas d'évaluation menée aujourd'hui pour savoir si cette action facilite plus tard l'accès à la culture des enfants. Les parents ne sont pas interrogés non plus sur les effets de ces sorties sur leurs comportements familiaux.

Néanmoins, il y a des retours verbaux des parents très positifs et certains disent aller au musée davantage avec leur enfant.

Concernant l'exposition ludique et culturelle accessible aux familles, l'objectif du mandat est d'augmenter sa fréquentation par une meilleure information du public et une ouverture d'accueil plus étendue.

Fréquentation 2014 : 55 familles (92 enfants).

---

## Accès pour tous à un savoir fondamental : Savoir nager

### Action et objectifs :

#### **Quels enfants et adolescents sont les plus susceptibles de rencontrer des difficultés à accéder au jeu, activités sportives et culturelles et aux loisirs dans la Ville ?**

Les enfants les plus éloignés des structures aquatiques de Bordeaux  
Le manque de connaissance de l'activité dans la sphère familiale

#### **Quels obstacles à l'accessibilité le projet vise-t-il à surmonter ?**

La Ville de Bordeaux et la Région Aquitaine proposent de nombreuses activités aquatiques et nautiques. Favoriser l'apprentissage de la natation dès le plus jeune âge, c'est favoriser l'accessibilité des jeunes à de nombreuses activités aquatiques et nautiques en toute sécurité.

#### **Quels sont les enfants et les adolescents concernés par le projet ?**

La ville de Bordeaux a mis en place une politique du savoir nager dès le plus jeune âge. Elle propose un véritable parcours de nage durant les 5 années de scolarité à l'école primaire. En effet, dans le cadre du sport scolaire, les enfants bénéficient de 4 cycles de natation du Cp au CE2 organisés autour du savoir nager et du passage du test voile en fin de CE2 afin d'accéder à la pratique des activités nautiques. Par ailleurs dans le cadre du Temps d'Activité Péri-éducatif (TAP), tous les enfants scolarisés en Cm1 et Cm2 des écoles publiques bénéficient d'un cycle de natation orienté soit vers le savoir sécuritaire soit vers la découverte des activités et jeux aquatiques.

#### **En quoi consiste l'action ? Sur quel(s) aspect(s) de l'accès aux loisirs porte-t-elle plus particulièrement ?**

Savoir nager et découverte des activités aquatiques : 4 périodes

- CP avec pour objectif le saut grand bain +retour : 1 période (10 séances)
- CE1 avec pour objectif le saut grand bain + 15m : 2 périodes sur la même année (15 séances)
- CE2 avec pour objectif le saut grand bain +30m et passage du test voile : 1 période (8 séances)

#### **Implique-t-elle des aménagements spécifiques ? Requiert-elle des équipements ou du matériel ?**

La Ville de Bordeaux est dotée de 4 piscines, d'une baignade estivale et d'une plage estivale.

#### **Comment a-t-elle été décidée, par qui et sur quels fondements ?**

Rapidement la ville de Bordeaux a pris conscience des enjeux sécuritaires liés aux activités aquatiques. L'objectif du savoir nager dès la 6ème n'est venu que confirmer le choix de la collectivité.



**Comment est-elle mise en œuvre, par quel(s) département(s), en collaboration avec qui ?**

Ce projet est porté par la direction des sports de la de la Ville, sous la responsabilité du service des sports aquatiques et nautiques.

**Quel est son coût et comment est-elle financée ? Comment est calculée la tarification ?**

Cette opération est financée sur le budget de la direction des sports

Implication des enfants et des adolescents dans le projet :

**Les enfants et les adolescents ont-ils été à l'initiative du projet ?**

La nécessité d'optimiser l'offre du savoir nager a été révélée lors de bilans effectués par l'équipe pédagogique (éducateurs de la ville, enseignants, conseillers pédagogiques)

Répercussions du projet sur le territoire :

**Les effets de l'action sur l'accès des enfants et adolescents aux loisirs ont-ils été évalués ou le seront-ils ? Avec quels outils ?**

Le dispositif mis en place, renforcé par la réforme des rythmes scolaires est en cours d'évaluation. Une amélioration des résultats devraient être observée avant la fin du mandat.

---

## **Développement des équipements sportifs d'accès libre**

Action et objectifs :

**Quels enfants et adolescents sont les plus susceptibles de rencontrer des difficultés à accéder au jeu, activités sportives et culturelles et aux loisirs dans la Ville ?**

Les plus jeunes en raison d'une offre non adaptée.  
Les adolescents en raison d'une offre insuffisante et ne correspondant pas à leurs attentes.

**Quels obstacles à l'accessibilité le projet vise-t-il à surmonter ?**

Favoriser l'implantation d'équipements de proximité en améliorant le maillage territorial.  
Mixité des publics.

**Quels sont les enfants et les adolescents concernés par le projet ?**

Tout type d'enfants et d'adolescents. Le projet vise à proposer des équipements adaptés à la pratique libre (en famille, en groupe non constitué) mais aussi à la pratique structurée (présence de clubs sportifs, disponibilité des espaces pour les groupes constitués).

**En quoi consiste l'action ? Sur quel(s) aspect(s) de l'accès aux loisirs porte-t-elle plus particulièrement ?**

Aménager des espaces bordelais inoccupés ou insuffisamment exploités pour en faire des espaces sportifs de plein air pour les Bordelais.

**Implique-t-elle des aménagements spécifiques ? Requier-t-elle des équipements ou du matériel ?**

Oui.

Il s'agit de requalifications urbaines (parc aux angéliques, berges du lac) ou d'amélioration de l'offre existante (Parc des Sports St Michel).

**Comment a-t-elle été décidée, par qui et sur quels fondements ?**

La Parc des Sports St Michel a été créé en 2009 lors de la requalification des quais de Bordeaux. La réussite de ce projet avec une fréquentation de près de 200 000 personnes par an incite la ville de Bordeaux à développer d'autres espaces sur des thématiques complémentaires.

**Comment est-elle mise en œuvre, par quel(s) département(s), en collaboration avec qui ?**

Ce projet est porté par la direction des sports de la Ville en collaboration avec d'autres services (direction de l'aménagement, direction des espaces verts, direction de l'occupation du domaine public, direction événementielle).

**Quel est son coût et comment est-elle financée ? Comment est calculée la tarification ?**

Il n'y a pas de tarification sur ce type d'équipement.

Le coût est supporté par le budget de la ville au sein de son plan pluriannuel d'investissement et abondé également avec des partenariats privés (en cours de finalisation).

Implication des enfants et des adolescents dans le projet :

**Les enfants et les adolescents ont-ils été à l'initiative du projet ?**

Les jeunes ne sont pas à l'initiative du projet mais sont sollicités dans la construction de ce dernier. Ainsi pour créer les divers espaces, une consultation de groupes de jeunes est réalisée.

Répercussions du projet sur le territoire :

**Les effets de l'action sur l'accès des enfants et adolescents aux loisirs ont-ils été évalués ou le seront-ils ? Avec quels outils ?**

Le projet est en cours de construction. Les indicateurs de réussite du projet ne sont pas encore établis mais pourraient tourner autour des éléments suivants (indice de fréquentation, retour de satisfaction, visite régulière du site pour vérifier le niveau d'utilisation de l'équipement, mise en place d'équipes de régulation comme sur le Parc des Sports St Michel).

---

## Accès pour tous aux loisirs, à la culture, aux sports

Description de l'action et de ses objectifs :

### **Quels enfants et adolescents sont les plus susceptibles de rencontrer des difficultés à accéder au jeu, activités sportives et culturelles et aux loisirs dans la Ville ?**

Le PRE intervient auprès d'enfants âgés de 2 à 16 ans et repérés en grande fragilité sur les quartiers prioritaires de la Ville de Bordeaux (Aubiers, Bacalan, Grand Parc, Chatrons Nord, Saint Jean, Saint Michel et la Bastide). Ces enfants sont repérés par des professionnels comme ayant, entre autre, des difficultés à accéder à des pratiques culturelles, de loisirs ou sportives.

### **Quels obstacles à l'accessibilité le projet vise-t-il à surmonter ?**

L'obstacle principal est financier. Aussi le dispositif met en place avec les parents une stratégie d'activation du droit commun et à défaut prend en charge le financement des loisirs.

### **Quels sont les enfants et les adolescents concernés par le projet ?**

Enfants âgés de 2 à 16 ans, repérés par des professionnels en partenariat avec les parents.

### **En quoi consiste l'action ? Sur quel(s) aspect(s) de l'accès aux loisirs porte-t-elle plus particulièrement ?**

L'action consiste à mobiliser la communauté éducative une fois par mois en dehors des vacances scolaires pour envisager des stratégies adaptées et personnalisées permettant l'accès effectif à l'offre de loisirs identifiée par l'enfant et la famille comme besoin. Ainsi le PRE peut intervenir dans le financement, l'accompagnement physique, l'adaptation de l'offre, l'aide à activer le droit commun.

### **Implique-t-elle des aménagements spécifiques ? Requiert-elle des équipements ou du matériel ?**

Les actions peuvent demander une adaptation au cas par cas des moyens humains ou l'achat de matériel adapté.

### **Comment a-t-elle été décidée, par qui et sur quels fondements ?**

Les actions font l'objet d'une discussion en équipe pluridisciplinaires, entre professionnels de 5 champs (santé, scolaire, éducatif, social et de loisirs) afin d'être proposé à la famille et mise en œuvre après son accord.

### **Comment est-elle mise en œuvre, par quel(s) département(s), en collaboration avec qui ?**

L'action est mise en œuvre par les équipes pluridisciplinaires qui dépendent de diverses institutions (Conseil Général, Ville de Bordeaux, Éducation Nationale) ou associations avec un cofinancement de l'État et de la Ville.

**Quel est son coût et comment est-elle financée ? Comment est calculée la tarification ?**

Le coût dépend de la tarification de l'offre sachant qu'une participation symbolique est demandée aux familles dans la mesure de leurs moyens.

Implication des enfants et des adolescents dans le projet :

**Les enfants et les adolescents ont-ils été à l'initiative du projet ?**

La participation des enfants est fortement prise en compte lors de la présentation à la famille. L'action dépendra des envies, besoins exprimés par les enfants ou repérés par les parents ou les professionnels.

**Ont-ils été consultés lors de son élaboration ? De sa mise en œuvre ? De son évaluation ?**

Les enfants sont consultés lors de l'élaboration du projet, puis tous les 6 mois a minima et enfin lors de l'évaluation.

**Quels outils de participation ont été utilisés ?**

Une fiche de suivie est remplie avec la famille tous les 6 mois et à la sortie du dispositif, il est proposé aux familles de remplir un livret de suivi de cohorte comprenant une partie à remplir par les enfants. L'équipe est chargée de resolliciter la famille un an puis deux ans après afin de savoir si le parcours est consolidé

Répercussions du projet sur le territoire :

**Les effets de l'action sur l'accès des enfants et adolescents aux loisirs ont-ils été évalués ou le seront-ils ? Avec quels outils ?**

Oui les effets sont évalués par le biais de deux outils, la fiche de suivi et le livret de suivi de cohorte.

**Quels étaient les effets attendus et quels ont-ils été ?**

Les effets attendus sont une autonomie des familles dans l'activation de leurs droits et l'accès effectif aux loisirs sans le dispositif.

**Y a-t-il eu des effets inattendus (positifs et/ou négatifs) ?**

Au cas par cas des effets inattendus ont pu être observés sur la dynamique familiale, la vision des parents sur des institutions, la notion de coéducation.

## Ville amie des enfants - Tableau de bord

Etre ou devenir Ville amie des enfants suppose que la collectivité connaît les enfants et les adolescents qui vivent sur son territoire. Ce tableau de bord est un outil de diagnostic local de l'enfance et de l'adolescence. Il accompagne la démarche du dossier de candidature Ville amie des enfants mais peut également constituer pour la collectivité une aide à la détermination des priorités du mandat et à la prise de décision.

Ville de	BORDEAUX		
Ville amie des enfants		OUI	
Si oui, Ville amie des enfants depuis :			
Tendance politique de la majorité			
Année concernée par les données ci-dessous:	2010 et 2013		
	<b>Nombre ou pourcentage</b>	<b>OUI</b>	<b>EN COURS</b>
<b>Nombre total d'habitants</b>	239 156 (Chiffre INSEE 2010)		
Nombre total d'enfants de 0 à 18 ans			
Nombre total d'enfants de 0 à 3 ans			
Nombre total d'enfants de 4 à 5 ans			
Nombre total d'enfants de 6 à 11 ans			
Nombre total d'enfants de 12 à 15 ans			
Nombre total d'enfants de 16 à 18 ans			
<b>Données socio économiques</b>			
	Données CAF 2013		
Nombre d'enfants vivant sous le seuil de la précarité	Bénéficiaires du RSA : 12 867		
Nombre d'enfants vivant sous le seuil de la pauvreté	Dont familles à bas revenus : 7 294		
Nombre d'enfants vivant dans un logement insalubre			
Nombre de familles recomposées			
Nombre de familles monoparentales	7 372 familles soit 34,95%		
Nombre de logements sociaux existants			
Nombre de logements sociaux réalisés sur la commune dans l'année			
Nombre de demandeurs de logements sociaux			
Besoins exprimés en hébergement d'urgence			
Nombre d'enfants/jeunes dont les parents ne peuvent pas payer les services de la ville			
<b>Protection de l'enfance</b>			
Nombre global de signalements d'enfants/jeunes			
<b>Indicateurs de santé</b>			
Nombre d'enfants/jeunes obèses ou en surpoids			
Nombre de caries par enfant/jeunes			
Pourcentage d'enfants/jeunes à jour de vaccination obligatoire			
<b>ORGANISATION DE LA VILLE</b>			
<b>Avez vous</b>			
un service enfance ?		oui	
un service jeunesse ?			
un service petite enfance ?		oui	
un service enfance/jeunesse ?			
un service petite enfance/enfance/jeunesse ?			
un service de démocratie participative ?			
Autre à préciser			
<b>Petite enfance - Accueil</b>			
Nombre de structures multi-accueil publiques	30		
Nombre d'heures "de garde" par an			
Nombre de structures multi-accueil privées	34 associatives 5 privées		
Nombre de places en crèches publiques ou nombre moyen d'enfants en crèche	1772 enfants accueillis dont 346 par ass mat de SAF		
Nombre de places en crèches privées	1335 enfants en associatives 174 enfants en dsp		
Nombre d'enfants accueillis par des assistantes maternelles	2398 ass mat indépendantes		
Nombre estimé d'enfants accueillis par des "nounous" en garde simple ou partagée			
Nombre estimé d'enfants gardés par leur famille			
Nombre estimé d'enfants accueillis hors de la commune			
<b>Existe-t-il d'autres modes d'accueil sur la commune ?</b>			
Relais d'assistantes maternelles ?	3	oui	
Micro-crèches		oui	
Crèches parentales		non	
Lieux d'accueil parents/enfants	7 créneaux hebdo associatifs 26h hebdo/parentèle	oui	
<b>Existe-t-il des jardins d'enfants publics sur la commune ?</b>		non	
Nombre d'enfants accueillis			
<b>Existe-t-il des jardins d'enfants privés sur la commune ?</b>		non	
Nombre d'enfants accueillis			
<b>Existe-t-il des classes passerelles sur votre commune ?</b>			
Y a-t-il des psychologues rattachés aux structures collectives ?	1 dans chaque structure	oui	
<b>Eveil petite enfance</b>			
Existe-t-il des dispositifs publics d'éveil de la petite enfance ?	310	oui	
Nombre d'enfants pratiquant des activités d'éveil par an			

## Ville amie des enfants - Tableau de bord

Description du dispositif :	mission éveil culturel exposition 3x/an pour les familles et crèches sorties au musée et à l'opéra pour les crèches intervenants artistiques dans les structures Opéra jeune public			
<b>Existe-t-il des dispositifs privés d'éveil de la petite enfance ?</b>		oui		
Nombre d'enfants pratiquant des activités d'éveil par an				
Description du dispositif	Association Apeef Association maison de Nolan			
Autre à préciser				
<b>Enfance</b>				
<b>Ecoles / Collèges / Lycées</b>				
<b>Nombre d'écoles élémentaires maternelles publiques</b>	99			
Nombre d'enfants accueillis	15745			
<b>Nombre d'écoles élémentaires maternelles privées</b>	19			
Nombre d'enfants accueillis	4806			
<b>Nombre d'écoles élémentaires primaires publiques</b>	46			
Nombre d'enfants accueillis	9289			
<b>Nombre d'écoles élémentaires primaires privées</b>	19			
Nombre d'enfants accueillis	3392			
Existe-t-il des écoles maternelles et primaires publiques innovantes ?				
Existe-t-il des écoles maternelles et primaires privées innovantes ?				
<b>Nombre de collèges publics</b>				
Nombre d'enfants accueillis				
<b>Nombre de collèges privés</b>				
Nombre d'enfants accueillis				
<b>Nombre de lycées publics</b>				
Nombre d'enfants accueillis				
<b>Nombre de lycées privés</b>				
Nombre d'enfants accueillis				
<b>Jeunesse</b>				
Y a-t-il un bureau ou un point d'information jeunesse dans la ville (ou équivalent) ?		Oui		
Nombre de structures municipales d'accueil jeunesse?				
Y a-t-il des structures d'accueil jeunesse dans tous les quartiers?		Oui		
Existence d'une politique jeunesse spécifique / emploi				
Existence d'une politique jeunesse spécifique / prévention-santé				
Existence d'une politique jeunesse spécifique / culture - sport- loisirs		oui		
Autre à préciser				

Participation Citoyenne	Nombre, pourcentage ou indications	OUI	EN COURS	NON
<b>Participation et écoute avec les élus</b>				
Existe-t-il au sein de la ville un Conseil Municipal des enfants ?		oui		
Existe-t-il au sein de la ville un Conseil Municipal des jeunes ?				
Un comité consultatif de la Jeunesse (18-25 ans)?				
Les enfants et les jeunes sont-ils associés aux conseils de quartiers ou conseils consultatifs de la ville ?				
Les enfants et les jeunes sont-ils invités à s'exprimer sur les grands projets de la ville ?				
Lesquels?				
La ville organise-t-elle des sondages de satisfaction et de propositions auprès des jeunes ?				
La ville en tient-elle compte?				
Existe-t-il un journal d'enfants ?				
Existe-t-il un journal de jeunes ?				
Existe-t-il une boîte à idées en mairie ou autres pour les enfants et les jeunes ?				
Existe-t-il des murs d'expression ?				
La ville organise-t-elle des festivals de la jeunesse ?				
La ville organise-t-elle des fêtes de l'enfant et de la jeunesse?		oui		
La ville organise-t-elle des assises de l'enfance et de la jeunesse ?				
L'équipe municipale rencontre-t-elle au moins une fois par an des représentants des enfants et des jeunes ?		oui		
L'équipe municipale organise-t-elle des temps de rencontre et d'échange avec les enfants et les jeunes au sein de la mairie, à l'occasion d'évènements particuliers ?		oui		
La ville organise-t-elle des journées ou des semaines des droits de l'enfant ?		oui		
Les enfants/jeunes sont-ils invités à réfléchir et à faire des propositions sur leur ville ?		oui		
Autres :				
La ville soutient-elle des projets d'enfants ou de jeunes ?	CME / #jerelevéledéfi	oui		
Si oui, dans quels domaines ?				
social		x		
entraide		x		
solidarité internationale		x		
culture		x		
musique		x		
théâtre		x		
arts plastiques		x		
danse		x		
sports		x		
respect de l'environnement		x		
Autres :				
<b>Participation et écoute à l'école</b>				
<b>Y a-t-il des heures de vie de classe à l'école maternelle ?</b>				
Les enfants sont-ils invités à "évaluer" leur école ?				
Si oui, sont-ils globalement satisfaits ?				
<b>Les enfants sont-ils invités à faire des propositions ?</b>				
Si oui, sont-elles prises en compte ?				
<b>Y a-t-il des heures de vie de classe à l'école primaire ?</b>				
Les enfants sont-ils invités à "évaluer" leur école ?		x		
Si oui, sont-ils globalement satisfaits ?				
<b>Les enfants sont-ils invités à faire des propositions ?</b>		x		
Si oui, sont-elles prises en compte ?				
Les enfants des écoles maternelles sont-ils associés au choix des menus de la restauration collective ?				
Les enfants des écoles primaires sont-ils associés au choix des menus de la restauration collective ?				
Quelles sont les autres formes de participation et d'écoute pratiquées à l'école ?				
<b>Participation et écoute dans les centres de loisirs</b>				
Les enfants/jeunes sont-ils associés à la programmation ?		x		
Les enfants/jeunes sont-ils invités à évaluer les activités proposées ?				
Si oui, sont-ils globalement satisfaits ?				
Les enfants/jeunes sont-ils invités à faire des propositions ?		x		
Si oui, sont-elles prises en compte ?		x		
<b>Participation et écoute dans les centres sportifs</b>				
Les enfants/jeunes sont-ils associés aux choix des activités proposées ?		X		
Les enfants/jeunes sont-ils invités à évaluer les activités proposées ?		X		
Si oui, sont-ils globalement satisfaits ?				
Les enfants/jeunes sont-ils invités à faire des propositions ?		X		
Si oui, sont-elles prises en compte ?		X		
<b>Participation et écoute dans les piscines/centres aquatiques</b>				
Les enfants/jeunes sont-ils associés aux choix des activités proposées ?				X
Les enfants/jeunes sont-ils invités à évaluer les activités proposées ?				X
Si oui, sont-ils globalement satisfaits ?				
Les enfants/jeunes sont-ils invités à faire des propositions ?				X
Si oui, sont-elles prises en compte ?				X

Participation et écoute dans des aménagements/projets municipaux				
<b>Les enfants/jeunes sont-ils invités à donner leur avis sur les projets municipaux en général ?</b>				
Leur implantation ?				
La sécurité ?				
Les enfants et les jeunes sont-ils invités à faire des propositions ?				
Si oui, sont-elles prises en compte ?				
<b>Les enfants/jeunes sont-ils invités à donner leur avis sur les pistes cyclables ?</b>				
Leur implantation ?				
La sécurité ?				
Les enfants et les jeunes sont-ils invités à faire des propositions ?				
Si oui, sont-elles prises en compte ?				
<b>Les enfants sont-ils invités à donner leur avis sur des itinéraires protégés ?</b>				
Leur implantation ?				
La sécurité ?				
Les enfants et les jeunes sont-ils invités à faire des propositions ?				
Si oui, sont-elles prises en compte ?				
<b>les enfants/jeunes sont-ils invités à donner leur avis sur les parcs et jardins ?</b>				
Leur implantation ?				
les jeux et leur côté ludique ?				
Si oui, sont-ils globalement satisfaits ?				
Les enfants et les jeunes sont-ils invités à faire des propositions ?				
Si oui, sont-elles prises en compte ?				
Autres				
<b>Les enfants et les jeunes sont-ils associés aux projets sur les structures touristiques ?</b>				
Les enfants sont-ils invités à évaluer ces structures ?				
Si oui, sont-ils globalement satisfaits ?				
Les enfants/jeunes sont-ils invités à faire des propositions ?				
Si oui, sont-elles prises en compte ?				
<b>Participation et écoute dans les bibliothèques/Médiathèques</b>				
Les enfants sont-ils associés aux choix des activités proposées ?			X	
Les enfants/jeunes sont-ils invités à évaluer les activités proposées ?				
Si oui, sont-ils globalement satisfaits ?				
Les enfants/jeunes sont-ils invités à faire des propositions ?			X	
Si oui, sont-elles prises en compte ?				
<b>Participation et écoute dans les Conservatoires, Ecoles de musique, etc..</b>				
Les enfants et les jeunes sont-ils associés aux choix de la programmation ?		X		
Les enfants et les jeunes sont-ils invités à évaluer les cours proposés ?		X		
Les enfants et les jeunes sont-ils invités à évaluer l'ambiance générale ?		X		
Si oui, sont-ils globalement satisfaits ?		X		
Les enfants et les jeunes sont-ils invités à faire des propositions ?		X		
Si oui, sont-elles prises en compte ?		X		
<b>Salles de Cinéma</b>				
Les enfants et les jeunes sont-ils invités à évaluer ces programmations ?				X
Si oui, sont-ils globalement satisfaits ?				
Les enfants et les jeunes sont-ils invités à faire des propositions ?				X
Si oui, sont-elles prises en compte ?				
<b>Théâtre</b>				
Les enfants et les jeunes sont-ils invités à évaluer ces programmations ?				X
Si oui, sont-ils globalement satisfaits ?				
Les enfants et les jeunes sont-ils invités à faire des propositions ?				X
Si oui, sont-elles prises en compte ?				
<b>Musées</b>				
Les enfants et les jeunes sont-ils associés aux choix des activités proposées ?				X
Les enfants et les jeunes sont-ils invités à évaluer les musées ?	Par le biais des registres mis à disposition du public	X		
Les enfants et les jeunes sont-ils invités à évaluer les activités proposées ?	Par le biais des registres mis à disposition du public	X		
Si oui, sont-ils globalement satisfaits ?		X		
Les enfants et les jeunes sont-ils invités à faire des propositions ?	Par le biais des registres mis à disposition du public	X		
Si oui, sont-elles prises en compte ?		X		
Autres :				
<b>Maisons de l'enfance/Maisons des Jeunes de la Culture/Maisons de quartier</b>				
Les enfants et les jeunes sont-ils associés aux choix des activités proposées ?				X
Les enfants et les jeunes sont-ils invités à évaluer les activités proposées ?				X
Si oui, sont-ils globalement satisfaits ?				
Les enfants et les jeunes sont-ils invités à faire des propositions ?	313	X		
Si oui, sont-elles prises en compte ?				



Santé, hygiène, alimentation	Nombre, pourcentage ou indications	OUI	EN COURS	NON
Y a-t-il une infirmière associée à chaque école ?	Service de santé scolaire municipal	OUI + 1 médecin scolaire		
Y a-t-il un psychologue associé à chaque école ?		oui (RASED)		
La ville pratique-t-elle l'éducation à la nutrition dans le cadre de la cantine ?		oui		
La ville propose-t-elle des menus bios à la cantine ?	28% de produit Bio dans les menus	oui		
toujours		oui		
parfois				
de temps en temps				
jamais				
Des visites médicales gratuites sont-elles organisées au moins une fois par an en maternelle ?		OUI		
Des visites médicales gratuites sont-elles organisées au moins une fois par an en primaire ?		OUI		
La ville soutient-elle des dispositifs pour favoriser l'accès aux soins ?		oui		
L' accès à une information adaptée		OUI à la Santé		
Existence d'un centre municipal de santé?	4 CMS/oui medecine scolaire/Vaccinations			NON
Si oui, nombre de particiens?	6			
Si oui nombre de consultations enfants / adolescents par an?	environ 6000 Elèves maternelles/élémentaires			
La Ville a-t-elle mis en place un dispositif santé spécifique (type Atelier Santé Ville)?		oui (Cadre de la Convention éducative) OUI dans le cadre de l'atelier santé ville du Lac et de la Bastide		
La Ville a-t-elle mis en place un dispositif multipartenarial de prévention santé pour adolescents?		oui		
La ville soutient-elle des opérations de sensibilisation à :				
la sécurité routière		oui		
les conduites à risques (addiction, drogue, alcool, tabac)		oui		
aux premiers secours		oui		

Jeu, Sports Culture et Loisirs	Nombre, pourcentage ou indications	OUI	EN COURS	NON
<b>SPORTS ET LOISIRS</b>				
<b>Existe-t-il des centres de loisirs publics ?</b>				
Si oui, nombre d'enfants/jeunes inscrits				
Nombre d'activités proposées				
Type d'activités proposées				
<b>Existe-t-il des centres de loisirs privés soutenus par la mairie ?</b>		X		
Si oui, nombre d'enfants inscrits	environ 6 000 enfants			
Nombre d'activités proposées				
Type d'activités proposées:				
<b>Existe-t-il des associations sportives ?</b>		X		
Si oui, nombre d'enfants/jeunes inscrits	près de 20 000			
Nombre d'activités proposées	plus de 50			
Type d'activités proposées :	sports collectifs, individuels			
<b>Existe-t-il une/des piscine(s) ou centres aqualudiques ?</b>		X		
Si oui, nombre d'entrées "enfants/jeunes"	49329 entrées en 2014			
Nombre d'activités proposées aux enfants/jeunes s'il y a lieu	7 activités			
Type d'activités proposées aux enfants/jeunes s'il y a lieu	découverte/familiarisation (3 à 6 ans), apprentissage et perfectionnement (dès 6 ans), aquagym et aquajogging pour les adolescents	X		
<b>Existe-t-il des pistes cyclables ?</b>		X		
Si oui, combien de kilomètres dans la ville ?	1000 Km			
Les enfants/jeunes utilisent-ils ces pistes cyclables ?		X		
<b>Existe-t-il des terrains multisports protégés ?</b>		X		
Si oui, y en a-t-il dans chaque quartier?		X		
Existe-t-il des itinéraires protégés pour les enfants ?		X		
Les enfants utilisent-ils ces itinéraires ?		X		
<b>CULTURE</b>				
<b>Lecture, média, multimédia</b>				
<b>Existe-t-il une bibliothèque ?</b>				
Si oui, nombre d'enfants/jeunes inscrits				
Sa fréquentation est-elle satisfaisante ?				
Si oui, y a-t-il un espace réservé aux enfants ?				
Si oui, y a-t-il un espace réservé aux jeunes ?				
Y a-t-il des activités proposées aux enfants et aux jeunes ?				
Nombre d'activités proposées				
Type d'activités proposées				
<b>Existe-t-il une médiathèque ?</b>	données au 31/12/2014			
Si oui, nombre d'enfants/jeunes inscrits	15 565			
Sa fréquentation est-elle satisfaisante ?		X		
Y a-t-il un espace réservé aux enfants ?		X		
Y a-t-il un espace réservé aux jeunes ?		X		
Y a-t-il des activités proposées aux enfants et aux jeunes ?		X		
<b>Existe-t-il une bibliothèque ou une structure assimilée à l'école primaire ?</b>				
Si oui, nombre d'enfants/jeunes inscrits				
Y a-t-il des activités proposées aux enfants ?				
<b>Existe-t-il une bibliothèque ou une structure assimilée au collège ?</b>				
Sa fréquentation est-elle satisfaisante ?				
Y a-t-il des activités proposées aux jeunes ?				
<b>Existe-t-il une bibliothèque ou une structure assimilée au lycée ?</b>				
Sa fréquentation est-elle satisfaisante ?				
Y a-t-il des activités proposées aux jeunes ?				
<b>Conservatoires et écoles de musique, théâtre, etc.</b>				
<b>Existe-t-il un/plusieurs conservatoire(s) ou école(s) de musique ?</b>		X		
Si oui, nombre de conservatoires/écoles de musique	1 conservatoire national + 1 école de théâtre + plusieurs structures privées			
Si oui, nombre de disciplines enseignées	près de 20 chant lyrique danse théâtre accompagnement bois cordes cuivre écriture, analyse composition instruments anciens musiques actuelles jazz rock piano polyphoniques improvisation chant choral musique de chambre orchestre			
Si oui, type de disciplines enseignées				
Nombre d'enfants jusqu'à 12 ans inscrits				
Nombre de jeunes de 0 à 18 ans inscrits				
	Conservatoire seul : 890			
	Conservatoire seul : 1 426			

Sont-ils gratuits ?				<b>X</b>
<b>Cinéma</b>				
Existe-t-il un/plusieurs cinéma(s) ?		<b>X</b>		
Si oui, nombre de salles	52 salles dans 4 cinémas			
Estimation du nombre de jeunes ou très jeunes spectateurs par an	> 500,000 entrées			
Si oui, y a-t-il une programmation enfants/jeunes ?		<b>X</b>		
Si oui, nombre d'entrées	estimation non connue			
<b>Théâtre</b>				
Existe-t-il un/plusieurs théâtre(s) ?		<b>X</b>		
Si oui, nombre de salles	14 théâtres			
Estimation du nombre de jeunes ou très jeunes spectateurs par an	>80,000 entrées			
Si oui, y a-t-il une programmation enfants/jeunes ?		<b>X</b>		
Si oui, nombre d'entrées	données non connues			
<b>Musées</b>				
Existe-t-il un/plusieurs musée(s) ?		<b>X</b>		
Si oui, nombre de musées	6 municipaux + 3 privés			
Leur fréquentation est-elle satisfaisante ?		<b>X</b>		
Nombre de jeunes ou très jeunes entrées par an estimé	Musées municipaux seuls : plus de 120 000 par an			
Y a-t-il une programmation enfants/jeunes ?				
Si oui, nombre d'entrées				
<b>Lieux d'activités</b>				
<b>Existe-t-il des maisons de l'enfance et de la jeunesse ?</b>				
Si oui, leur fréquentation est-elle gratuite ?				
Nombre d'enfants/jeunes inscrits				
Âge des enfants/jeunes inscrits				
<b>Existe-t-il des maisons des jeunes de la culture ?</b>		<b>X</b>		
Si oui, leur fréquentation est-elle gratuite ?		<b>X</b>		
Nombre d'enfants/jeunes inscrits				
Âge des enfants/jeunes inscrits				
<b>Existe-t-il des maisons de quartier ?</b>		<b>X</b>		
Si oui, nombre d'enfants et de jeunes inscrits				
Leur fréquentation est-elle gratuite ?		<b>X</b>		
Si oui, âge des enfants/jeunes inscrits	de 3 à 18 ans			
Si oui, les enfants/jeunes participent-ils à la programmation ?				<b>X</b>

## CONVENTION D'OBJECTIFS

Entre

**La Ville de Bordeaux**, représentée par son Maire, Monsieur Alain JUPPÉ, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du \_\_\_\_\_ et reçue en la Préfecture le \_\_\_\_\_ .

Ci-après dénommée «la Ville»  
D'une part,

Et,

**Le Comité français pour l'UNICEF**, représentée par sa Présidente, Madame Michèle BARZACH, autorisée par délibération du Conseil d'Administration

Ci-après dénommé «l'UNICEF France»  
D'autre part.

### **Il est préalablement exposé ce qui suit :**

Les parties ont convenu d'établir un partenariat en faveur des droits de l'enfant et de sa place dans la cité sous le titre de «Ville, amie des enfants». Cette initiative a été lancée en 2002 par l'UNICEF France en partenariat avec l'Association des Maires de France (AMF) qui consacre et soutient l'implication des communes au service des enfants et des jeunes et de l'éducation à la citoyenneté.

Une Ville amie des enfants s'attache à mettre en œuvre la Convention des droits de l'enfant au niveau local : il est tenu compte des droits de l'enfant dans les politiques publiques locales, les dispositifs locaux dirigés vers les enfants, les jeunes et leurs familles mais aussi les budgets de la collectivité.

A cette fin, une ville amie des enfants développe des actions innovantes pour apporter les réponses les mieux adaptées aux situations que connaissent les enfants et les jeunes et en particulier les plus fragiles.

Dans une Ville amie des enfants, les enfants et les jeunes doivent être ou devenir des acteurs de la vie sociale. Leurs besoins, leur voix, leurs opinions, leurs projets sont pris en compte et influencent, dans tous les domaines qui les concernent, la prise de décision des élus locaux.

Dans cet esprit, une ville amie des enfants se préoccupe de faire connaître les droits de l'enfant et d'en évaluer l'application sur son territoire.

### **CECI EXPOSÉ, IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :**

#### **ARTICLE 1 – OBJET**

La présente convention a pour objet de définir les modalités de collaboration entre la Ville et l'UNICEF France afin d'inscrire durablement et développer la démarche «Ville amie des enfants» dans le temps et dans le territoire.

Les parties ont donc décidé de formaliser leur initiative commune dans cette convention.

## **ARTICLE 2 – ENGAGEMENTS UNICEF France**

Dans le cadre de la présente convention, l'UNICEF France s'engage à :

- dégager les moyens nécessaires à l'organisation de l'initiative «Ville amie des enfants» à travers notamment la mobilisation de ses représentants bénévoles locaux ;
- apporter le concours de son expérience internationale de « Ville amie des enfants » à partir des études du Centre international de Recherche de l'UNICEF et des programmes de même nature développés à l'étranger ;
- créer et animer un Comité de suivi réunissant les partenaires, des représentants des Villes amies des enfants et des représentants bénévoles locaux ;
- publier des rédactionnels ou des reportages faisant la promotion de la démarche dans différents supports de communication tels que : le numéro annuel de 32 pages, *Droits en actions* ; la newsletter mensuelle (6 700 abonnés) Ville amie des enfants ; le site Internet [www.villeamiedesenfants.fr](http://www.villeamiedesenfants.fr) (30 840 visiteurs annuels), qui font la promotion des bonnes pratiques des collectivités... ; le site internet [www.unicef.fr](http://www.unicef.fr) ainsi que ses pages et fils d'actualité dans les réseaux sociaux ; ou tout autre support de communication non existant à ce jour ;
- mettre en place des outils d'échange en réseau permettant la mutualisation d'expériences et de bonnes pratiques entre Villes amies des enfants (tableaux de bord, recueils de bonnes pratiques, évaluations budgétaires spécifiques dans le domaine de l'enfance, réunions thématiques du réseau en régions ou à Paris) ;
- renforcer les relations des services de la Ville et de l'UNICEF France afin de mutualiser l'expertise (invitation systématique du référent Ville amie des enfants ci-après nommé référent VAE de la Ville, aux réunions annuelles Villes amies des enfants, et le cas échéant au Comité de suivi, les sessions de formation, les réunions thématiques...);
- mettre à la disposition de la ville un outil d'évaluation de leurs politiques publiques locales en direction des 0/18 ans (guide, dossier de candidature et tableau de bord) ;
- mettre à la disposition de la ville un outil d'évaluation de l'exercice des droits de l'enfant sur son territoire (consultation de 6/18 ans) ;
- organiser une rencontre annuelle «Ville amie des enfants», proposant le cas échéant, conférences, tables rondes et remise du titre aux nouvelles communes participantes ;
- un outil de formation à la démarche Ville amie des enfants à destination des élus et agents municipaux ;
- des ateliers de plaidoyer et des outils pédagogiques destinés à sensibiliser enfants et adultes sur la nécessité de l'application de la Convention internationale des droits de l'enfant en France et à travers le monde ;
- un réseau reconnu, dynamique et porteur dont les bonnes pratiques sont partagées ;

## **ARTICLE 3 – ENGAGEMENTS DE LA VILLE**

La Ville s'engage à :

- promouvoir l'appellation «Ville amie des enfants» auprès des élus, des agents et des habitants de la collectivité ;
- encourager l'émergence, sur son territoire, de projets favorisant la politique de l'enfance et mettant au cœur de la démarche les droits de l'enfant, le civisme et la citoyenneté, et contribuer à l'échange national d'expériences au sein du réseau Ville amie des enfants ;
- permettre la représentation de l'UNICEF France pour promouvoir le développement de l'initiative Ville amie des enfants dans ses instances de concertation ou commissions de travail en lien avec la place de l'enfant et du jeune dans la Cité ;
- renforcer les relations des services de la Ville et de l'UNICEF France afin de mutualiser l'expertise et promouvoir l'action locale en faveur de l'enfance et des Droits de l'enfant ;
- préconiser la formation des élus et des agents à la Convention Internationale des Droits de l'Enfant (CIDE) et à la compréhension du partenariat avec l'UNICEF France ;
- mettre en place un outil d'évaluation permettant de mesurer les progrès réalisés par la collectivité au cours du mandat ;
- désigner un référent administratif légitimé au sein de la ville. Il deviendra le contact direct de l'UNICEF France et assurera le lien en interne entre les services de la collectivité pour faire vivre la démarche sur le long terme.
- permettre la formation du référent Ville Amie des Enfants à la CIDE et au partenariat avec l'UNICEF France ;
- proposer la consultation des 6/18 ans au moins une fois sur le mandat ;
- promouvoir la démarche par la publication régulière d'informations spécifiques sur l'enfance et la jeunesse dans les supports de communication de la collectivité, de préférence en offrant aux enfants et aux jeunes la possibilité d'en témoigner eux-mêmes ;
- célébrer annuellement la Journée internationale des droits des enfants avec l'UNICEF selon des modalités à définir ensemble ;

#### **Article 4 – PROGRAMME D' ACTIONS**

En réponse au diagnostic établi par la Ville sur la réalité de l'enfance et de la jeunesse sur son territoire, à l'analyse de cette réalité multiple, à l'identification des besoins, attentes, et manques de cette population, la Ville et l'UNICEF France proposent qu'un certain nombre d'actions, de services et de réponses soient mis en place sur la durée de la convention dans les espaces de progrès suivants :

- **Fiche 3 - La participation citoyenne des enfants et des jeunes**
- **Fiche 6 - La santé, l'hygiène et la nutrition**
- **Fiche 9 - Le jeu, le sport, la culture et les loisirs**

#### **Article 5 – MODALITES**

Les moyens proposés à la ville pour faciliter la réalisation de ces objectifs spécifiques sont précisés dans le dossier de candidature « Ville Amie des Enfants ».

## Article 6 – COMMUNICATION

Une fois intégrée dans le réseau des villes amies des enfants, la collectivité pourra :

- utiliser le logo Ville amie des enfants sur ses propres supports de communication en respectant la charte graphique jointe au logo.
- installer des panneaux d'entrée de ville « Ville amie des enfants partenaire de l'UNICEF ». Elle devra s'assurer des autorisations nécessaires à cette installation avec les services municipaux ou départementaux concernés.
- créer une page ou un espace Ville amie des enfants sur son site Internet et y insérer un lien avec le site [www.villeamiedesenfants.fr](http://www.villeamiedesenfants.fr)
- renseigner une fiche de présentation (en annexe) de la ville destinée à alimenter le site [www.villeamiedesenfants.fr](http://www.villeamiedesenfants.fr)

Il est expressément convenu que la collectivité ne sera pas autorisée à utiliser le logo UNICEF seul.

Pour faciliter la collecte d'informations, le suivi des actions des Ville Amies des Enfants et être en capacité d'élaborer des recueils sur les innovations sociales, la collectivité peut envoyer systématiquement à l'attention du service des relations aux collectivités territoriales :

- les publications d'information municipale ;
- les publications sur la petite enfance, l'enfance et la jeunesse chaque année (guide d'informations à destination des parents, des enfants et des jeunes, des événements, ...) ;
- des fiches actions/projets (en annexe) renseignées par le(s) service(s) organisateur(s) et à renvoyer par mail avec une photo chaque fois qu'un dispositif ou un événement sont mis en place en cours de partenariat ;
- les articles de la presse locale liés aux actions menées en direction des enfants et des jeunes.

## Article 7 – PROPRIETE INTELLECTUELLE

La présente convention n'a ni pour objet ni pour effet de conférer un droit quelconque à la ville sur les droits de propriété intellectuelle (et, en particulier, les noms, marques, logos, noms de domaine) de l'UNICEF et de l'UNICEF France, autre que les droits d'utilisation pour les supports prévus aux présentes.

Il est expressément convenu que la ville ne pourra reproduire ou utiliser les marques de l'UNICEF, de l'UNICEF France ou du Comité français pour l'UNICEF que pour l'exécution de la présente convention et uniquement en vue de l'apposition de ces noms, marques et/ou logos sur les documents nécessaires à l'exécution des présentes.

Toute autre utilisation doit être soumise à l'autorisation préalable et expresse de l'UNICEF France. Le sigle UNICEF ou Ville amie des enfants ainsi que toute référence à l'UNICEF, à l'UNICEF France, ou au Comité français pour l'UNICEF ne pourront être utilisés que dans des conditions telles, qu'en aucune manière il ne puisse être porté atteinte à l'image, à la réputation ou à la notoriété de l'UNICEF ou de l'UNICEF France.

Ainsi, il est expressément convenu que l'UNICEF France pourra s'opposer à toute communication, publication, diffusion ou message qui ne serait pas conforme aux dispositions de la présente convention et notamment à l'éthique de l'UNICEF.

La ville ne pourra faire figurer le logo ou les noms UNICEF, UNICEF France, ville amie des enfants ou Comité Français pour l'UNICEF pour quelque cause que ce soit sur des documents à caractère commercial ou administratif et notamment : papier à lettres, bons de commande, facture, avis, etc.

## **Article 8 – SUIVI**

Il sera procédé à une évaluation du niveau de réalisation des actions prévues ou engagées au terme du mandat de la municipalité. Un examen pourra être effectué en commun dans le cours du mandat.

## **Article 9 – DURÉE**

La présente convention, définissant les modalités de partenariat, est valable pour une durée de cinq ans à compter de sa date de signature par la dernière des parties.

La date de fin de la présente convention ne pourra excéder le terme du mandat en cours (mars 2020 selon la réglementation actuelle).

## **Article 10 – ENGAGEMENT FINANCIER**

La collectivité s'engage à adhérer à l'UNICEF France en tant que personne morale. Le montant annuel de la cotisation s'élève à 200 euros (deux cent euros) à partir de l'année de signature de la présente convention et pour la totalité de sa durée.

## **Article 11 – DENONCIATION DE LA CONVENTION**

**11.1** - L'UNICEF France se réserve le droit d'émettre des réserves à la poursuite du partenariat et le cas échéant à y mettre fin dans le cas où la collectivité ferait volontairement preuve sur son territoire de manquements graves à l'application de la Convention internationale des droits de l'enfant, en particulier en lien avec l'accès à l'éducation, la non-discrimination et l'égalité d'accès aux services proposés aux enfants et aux jeunes par la collectivité.

La collectivité peut à tout moment dénoncer la présente convention et en avertir l'UNICEF France par lettre recommandée avec AR sous réserve du respect d'un préavis d'un mois.

**11.2** - Pour tout litige relatif à l'exécution des présentes, les parties s'efforceront de régler leur différend à l'amiable. A défaut d'y parvenir, le litige sera porté devant les tribunaux du ressort de la Cour d'appel de Paris.

## **ARTICLE 12 – ELECTION DE DOMICILE**

Les signataires des présentes élisent domicile chacun en leur siège social respectif :

- pour la Ville : Hôtel de Ville, Place Pey-Berland à Bordeaux ;
- pour l'UNICEF : 3 rue Duguay Trouin, PARIS 06.

Fait à Bordeaux, en deux exemplaires originaux

Le

**Pour la Ville**

**Pour l'UNICEF**



**Monsieur Alain JUPPÉ**

**Maire de Bordeaux**

**Madame Michèle BARZACH**

**Présidente**

Comité français pour l'UNICEF

**D-2015/197**

**Dotation spéciale pour les logements des instituteurs.  
Reversement partiel à Bordeaux Métropole. Autorisation.**

Madame Emmanuelle CUNY, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

La loi du 29 juillet 1889 modifiée par la loi du 30 avril 1921 met les communes dans l'obligation de fournir aux instituteurs, soit un logement en nature, soit à défaut, une indemnité représentative de logement.

Au titre de la dotation globale de fonctionnement, les communes perçoivent une compensation de l'Etat aux charges qu'elles supportent pour le logement des instituteurs. Ces charges comprennent, à la fois, le coût de l'entretien des logements de fonction et les dépenses d'indemnisation versées à titre obligatoire aux instituteurs qui ne peuvent recevoir un logement convenable.

Dans les Z.A.C., Bordeaux Métropole s'est substitué aux communes en tant que propriétaire et assure donc les charges pour l'entretien des logements d'enseignants.

Selon la circulaire du 26 juillet 1983, les groupements de communes à vocation scolaire reçoivent une compensation des charges qu'ils supportent pour le logement des instituteurs. Cette compensation doit être versée par la commune où se situe l'école.

Au titre de l'année 2014, l'état des sommes dues à Bordeaux Métropole pour les logements des instituteurs s'élève à 2 808,00 euros. En effet, un instituteur est logé par Bordeaux Métropole et le Préfet a fixé le montant de la dotation par instituteur à 2 808,00 euros.

Aussi, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à reverser une somme de 2 808,00 euros à Bordeaux Métropole, représentant la fraction de la dotation spéciale, correspondant au nombre d'instituteurs logés dans les écoles situées dans les Z.A.C. avec le crédit prévu à cet effet - CdR Dir. Education – Rubrique 213 – compte 62878.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**DELEGATION DE Monsieur Marik FETOUH**

**D-2015/198**

**« Bordeaux pour l'égalité, la diversité et la citoyenneté » 2015. Appel à projets en direction des associations bordelaises. Adoption. Autorisation.**

Monsieur Marik FETOUH, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de sa politique de promotion de l'égalité, de la diversité et de la citoyenneté, la Ville de Bordeaux encourage et soutient les associations qui prennent des initiatives dans ce domaine. Cette volonté se traduit notamment par la reconduction de l'appel à projets « Bordeaux pour l'égalité » qui est élargi cette année à la promotion de la diversité culturelle et de la citoyenneté :

- La promotion de l'égalité passe notamment par la lutte contre les discriminations, c'est à dire contre toute différence de traitement en raison de l'un des 20 critères définis à l'article 225-1 du Code pénal : l'âge, l'apparence physique, l'appartenance réelle ou supposée à une ethnie, une nation, une race, ou à une religion, l'état de santé, l'identité sexuelle, l'origine, l'orientation sexuelle, l'état de grossesse, la situation de famille, le handicap, le patronyme, le sexe, l'adresse, les caractéristiques génétiques, les mœurs, les opinions politiques ou syndicales.
- La promotion de la diversité culturelle s'entend au travers de la définition donnée par l'Unesco dans sa déclaration du 2 novembre 2001, notamment dans son article 2 : *« Dans nos sociétés de plus en plus diversifiées, il est indispensable d'assurer une interaction harmonieuse et un vouloir vivre ensemble de personnes et de groupes aux identités culturelles à la fois plurielles, variées et dynamiques. Des politiques favorisant l'intégration et la participation de tous les citoyens sont garantes de la cohésion sociale, de la vitalité de la société civile et de la paix. Ainsi défini, le pluralisme culturel constitue la réponse politique au fait de la diversité culturelle. Indissociable d'un cadre démocratique, le pluralisme culturel est propice aux échanges culturels et à l'épanouissement des capacités créatrices qui nourrissent la vie publique. »*
- La promotion de la citoyenneté est envisagée au travers de deux de ses aspects fondamentaux : la civilité, c'est à dire une attitude de respect de la dignité de la personne humaine et le civisme qui vise à ce que l'intérêt général l'emporte sur les intérêts particuliers. La promotion d'une laïcité inclusive conforme à la loi de 1905 s'inscrit pleinement dans cet axe, ainsi que dans celui de promotion de l'égalité, dont elle est une des composantes.

Cet appel à projets est ouvert à toutes les bordelaises et à tous les bordelais, dans le cadre d'une action collective portée par une association domiciliée ou proposant ses activités sur le territoire de notre commune.

A ce titre, la Ville de Bordeaux accompagnera tant sur le plan de l'ingénierie de projet par ses services, que par une aide financière dans la limite de 20 000 euros tous projets confondus, des opérations originales et ponctuelles afin de sensibiliser les citoyennes et les citoyens. Les projets proposés devront se dérouler ou être valorisés lors de la prochaine Quinzaine de l'égalité, de la diversité et de la citoyenneté qui se déroulera du 5 au 21 novembre 2015.

Tous les candidats dont les projets sont éligibles seront invités à venir soutenir leur projet devant un jury présidé par des élus de la Ville de Bordeaux et composé d'acteurs institutionnels : représentants de la Direction régionale de la jeunesse et des sports et de la

Séance du lundi 27 avril 2015  
cohésion sociale, du CGET, de la COPEC, du Défenseur des Droits... Les prix seront remis  
lors d'une cérémonie organisée à l'Hôtel de Ville.

En conséquence, afin d'encadrer le lancement de cet appel à projets, il vous est proposé  
d'adopter les termes du règlement de participation joint en annexe et d'autoriser le Maire  
à le mettre en œuvre.

**ADOpte A L'UNANIMITE**



## **APPEL A PROJETS 2015**

**BORDEAUX POUR L'EGALITE, LA DIVERSITE ET  
LA CITOYENNETE**

## **REGLEMENT DE PARTICIPATION**

## Préambule

Cet appel à projets s'inscrit dans la politique de promotion de l'égalité, de la diversité et de la citoyenneté de la Ville de Bordeaux :

- La promotion de l'égalité passe notamment par la lutte contre les discriminations, c'est à dire contre toute différence de traitement en raison de l'un des 20 critères définis à l'article 225-1 du Code pénal : l'âge, l'apparence physique, l'appartenance réelle ou supposée à une ethnie, une nation, une race, ou à une religion déterminée, l'état de santé, l'identité sexuelle, l'origine, l'orientation sexuelle, l'état de grossesse, la situation de famille, le handicap, le patronyme, le sexe, l'adresse, les caractéristiques génétiques, les mœurs, les opinions politiques ou syndicales.
- La promotion de la diversité culturelle s'entend au travers de la définition donnée par l'Unesco dans sa déclaration du 2 novembre 2001, notamment dans son article 2 : « *Dans nos sociétés de plus en plus diversifiées, il est indispensable d'assurer une interaction harmonieuse et un vouloir vivre ensemble de personnes et de groupes aux identités culturelles à la fois plurielles, variées et dynamiques. Des politiques favorisant l'intégration et la participation de tous les citoyens sont garantes de la cohésion sociale, de la vitalité de la société civile et de la paix. Ainsi défini, le pluralisme culturel constitue la réponse politique au fait de la diversité culturelle. Indissociable d'un cadre démocratique, le pluralisme culturel est propice aux échanges culturels et à l'épanouissement des capacités créatrices qui nourrissent la vie publique.* »
- La promotion de la citoyenneté s'entend au travers de deux de ses aspects fondamentaux : la civilité, c'est à dire une attitude de respect de la dignité de la personne humaine et le civisme qui vise à ce que l'intérêt général l'emporte sur les intérêts particuliers. La promotion d'une laïcité inclusive conforme à la loi de 1905 s'inscrit pleinement dans cet axe, ainsi que dans celui de promotion de l'égalité, dont elle est une des composantes.

### **Article 1 : Conditions d'admission**

Peuvent faire acte de candidature les associations domiciliées à Bordeaux ou tout autre association dont l'action se déroule sur le territoire de Bordeaux ayant un projet collectif portant sur les thèmes de la lutte contre les discriminations et la promotion de l'égalité, de la diversité culturelle et de la citoyenneté.

### **Article 2 : Nature des projets**

Les projets présentés doivent avoir un caractère innovant. Ils peuvent être de nature culturelle, sportive, citoyenne : spectacles vivants, expositions, films documentaires, performances, outils pédagogiques...ou autres concepts originaux.

L'action doit se dérouler sur le territoire communal et bénéficier aux bordelais. Elle pourra avoir un objectif pérenne ou ponctuel, et devra être **réalisée et/ou valorisée pendant la Quinzaine de l'égalité, de la diversité et de la citoyenneté qui se déroulera du 5 au 21 Novembre 2015.**

L'aide apportée par la Ville de Bordeaux peut être cumulée avec d'autres aides institutionnelles ou privées.

### **Article 3 : Présentation des dossiers**

La date de dépôt des dossiers est le **15 juin 2015**. Pour être recevables les projets devront comporter les éléments suivants :

- Descriptif détaillé du projet avec son intitulé (motivations, constats, objectifs, mise en œuvre, calendrier, territoire d'intervention, public ciblé, plan de communication, partenariats envisagés),
- Budgets prévisionnels annuel de l'association et, séparément du projet,
- Justificatifs de l'association : numéro siret, statuts, récépissé Préfecture, extrait journal officiel, relevé d'identité bancaire,
- Attestation sur l'honneur certifiant les déclarations faites dans le dossier ainsi que la demande d'aide financière approuvant les conditions du présent règlement,
- Dossier daté, signé par le porteur de projet.

#### **Article 4 : Modalités d'attribution**

Les projets éligibles seront examinés par un jury présidé par des élus de la Ville de Bordeaux accompagnés d'acteurs institutionnels : représentants de la Direction Régionale Jeunesse Sports et de la Cohésion Sociale, du CGET, de la COPEC, du Défenseur des Droits...

Tous les candidats seront appelés à venir soutenir leur projet devant le jury qui se réunira le 23 juin. Les résultats seront communiqués après le 15 juillet et les prix seront remis par Alain Juppé lors d'une cérémonie organisée par la Ville de Bordeaux.

#### **Article 5 : Montant de l'aide municipale**

Les projets lauréats recevront une aide financière de la Ville de Bordeaux. Le montant de l'aide financière municipale est variable selon la nature du projet et le budget proposé. La subvention n'a pas pour vocation de couvrir les frais de fonctionnement de l'association. Son attribution est ponctuelle, liée au projet et n'est pas susceptible d'être reconduite. Les sommes proposées par le jury seront présentées au Conseil Municipal par l' élu en charge de cette délégation dans la limite de 20 000 euros, tous projets confondus. Les sommes attribuées seront de 2000 euros par projet déposé maximum.

#### **Article 6 : Modifications et désistement**

Toute modification des objectifs, du calendrier devra être notifiée à la DGSC Mission Egalité et Citoyenneté de la Ville de Bordeaux. Si la réalisation du projet se trouve compromise, le lauréat s'engage à en avertir aussitôt la Ville de Bordeaux. La somme allouée devra être remboursée, déduction faite des frais engagés, dûment justifiés au prorata des différentes recettes acquises.

#### **Article 7 : Evaluation de l'action**

Les associations lauréates s'engagent à présenter un bilan de l'action dans un délai de 2 mois après la réalisation de leur projet.

#### **Article 8 : Engagement au retour et communication**

Les Associations lauréates s'engagent à assurer la présentation des résultats de l'action et autorisent la Ville à communiquer sur les projets retenus afin d'en assurer la promotion. Ces actions pourront être présentées par les porteurs et mises en valeur lors de manifestations initiées par la Ville ou organisées avec son partenariat, en particulier lors de la Quinzaine de l'égéité, de la diversité et de la citoyenneté.

Le lauréat s'engage à faire figurer sur tous les supports matériels du projet le logo de la Ville de Bordeaux qui pourra lui être fourni sur simple demande.





# **« Bordeaux pour l'égalité, la diversité et la citoyenneté » 2015**

**Appel à projets**

**Promotion de l'Égalité, de la diversité culturelle et de la  
Citoyenneté**

**DOSSIER DE PROJET**

**A remettre avant le 15 Juin 2015**

## VOTRE ASSOCIATION

Nom de l'association (Nom complet et sigle) : .....

Président de l'association : : .....

Adresse de l'association : : .....

Téléphone : .....

Mail : : .....

## VOTRE PROJET

Titre : : .....

Thématique :

- égalité et lutte contre les discriminations
- diversité culturelle
- citoyenneté

**Aide financière municipale sollicité pour ce projet** (maximum 2000 euros) : .....€

### Référent du projet à contacter :

Madame / Monsieur

Nom : .....Prénom : .....

Mail : .....@ .....

Tél : .....

### Date et signature du porteur de projet

Vous trouverez dans ce dossier :

- Le règlement de « Bordeaux pour l'égalité », et des conseils pour monter votre dossier.
- Une attestation sur l'honneur à remplir
- Une autorisation de droit à l'image
- Le budget prévisionnel de l'action et un budget prévisionnel de l'association
- La liste des documents à joindre.

Plus d'informations : Isabelle AMICEL

**DIRECTION GENERALE DES SOLIDARITES ET DE LA CITOYENNETE**

Mairie de Bordeaux – Mission Egalité et Citoyenneté

4 rue Claude Bonnier – 33000 Bordeaux

tél. : 05 57 89 38 59

www.bordeaux.fr / i.amicel@mairie-bordeaux.fr

## PARTIE RESERVE A L'ADMINISTRATION

Date de réception du dossier :

Thématique :

Remarques générales :

Documents fournis (cases à cocher par l'administration)

**Dossier « Bordeaux pour l'égalité, la diversité et la citoyenneté » daté, signé par le porteur de projet**

**Descriptif détaillé du projet**

**Budgets prévisionnels 2015**

De l'action

De l'association

**Justificatifs de l'association 2015**

- Statuts de l'association

- Récépissé de déclaration en préfecture

- Composition du bureau

- Extrait du Journal Officiel

- Relevé d'identité bancaire

- Fiche Insee d'attribution du numéro SIRET

**Attestation sur l'honneur**

**Autorisation de droit à l'image**

**Coordonnées du ou des candidats**

- adresses postales et mails, téléphones fixes et mobiles

Plus d'informations :

**DIRECTION GENERALE DES SOLIDARITES ET DE LA CITOYENNETE**

**Isabelle Amicel**

Mairie de Bordeaux – Mission Egalité et Citoyenneté

4 rue Claude Bonnier – 33000 Bordeaux

tél. : 05 57 89 38 59

[www.bordeaux.fr](http://www.bordeaux.fr) / [i.amicel@mairie-bordeaux.fr](mailto:i.amicel@mairie-bordeaux.fr)



# « Bordeaux pour l'égalité, la diversité et la citoyenneté »

## Comment construire son projet ?

Un correspondant vous attend à la Direction Générale Vie Sociale et Citoyenneté de la Mairie pour vous renseigner, vous aider à monter votre projet et à remplir votre dossier, **sur rendez-vous**.

Contact : Isabelle AMICEL, Chargée de mission Egalité et Citoyenneté : i.amicel@mairie-bordeaux.fr - Tél 05 57 89 38 59.

Le dossier de présentation doit être :

- court : maximum 5 pages bâties sur la trame
- clair : synthétique et aéré
- crédible : toutes les informations doivent être argumentées

Pour permettre aux membres du jury d'avoir connaissance de tous les éléments de votre projet, vous présenterez le descriptif détaillé dans un dossier.

Vous trouverez ci-jointe une trame à suivre et des questions à vous poser pour formaliser le projet et présenter votre dossier :

<b>1. Motivations</b>	Quelle est l'origine du projet et le constat qui ont amené à lancer ce projet ? Quelle est son originalité ?
<b>2. Objectifs du projet</b>	Définir les objectifs de l'action et définir ceux en lien avec les critères de discriminations. Nommer votre projet.
<b>3. Contenu</b>	Quel est le programme de votre action : nombre de jours, durée totale, activités, thèmes abordés, ... Qui sont les principaux acteurs ? Etablissez votre plan d'action pour définir quelles vont être les étapes de mise en place.
<b>4. Public ciblé</b>	Indiquez le nombre de personnes pressenties, les tranches d'âges concernées par votre projet, quels territoires sont concernés ... Cette opération sera-t-elle payante ? Combien ? Pourquoi ?
<b>5. Localisation</b>	Où se déroule votre opération ? Quels sont les locaux utilisés (municipaux ou autres) ?
<b>6. Communication</b>	Comment envisagez-vous de communiquer et faire connaître votre projet ? Quels types de supports utilisez-vous ? Combien ? Quelle diffusion est envisagée ?
<b>7. Les moyens</b>	Avec quoi ? Quelles ressources financières ? Quels sont les moyens dont vous disposez ? Quels sont les moyens qui vous manquent ? (matériels, humains, financiers ...).



<b>8. Les partenaires éventuels de l'action</b>	Quels sont les partenaires potentiels, ceux vers qui vous irez en priorité ?  Quels sont les principaux partenaires ? (municipaux, Etat, associatifs, entreprises, professionnels...)  <b>Attention : signalez si vous avez sollicité ou obtenu une subvention sur ce projet.</b>
<b>9. Quinzaine de l'égalité, de la diversité et de la citoyenneté du 5 au 21 novembre</b>	Comment votre action s'inscrit-elle dans le cadre de la Quinzaine de l'égalité, de la diversité et de la citoyenneté ?

Plus d'informations :

**Isabelle AMICEL**

**DIRECTION GENERALE DES SOLIDARITES ET DE LA CITOYENNETE**

Mairie de Bordeaux – Mission Egalité et Citoyenneté

4 rue Claude Bonnier – 33000 Bordeaux

tél. : 05 57 89 38 59

[www.bordeaux.fr](http://www.bordeaux.fr) / [i.amicel@mairie-bordeaux.fr](mailto:i.amicel@mairie-bordeaux.fr)



# « Bordeaux pour l'égalité, la diversité et la citoyenneté » 2015

## Liste des documents à joindre au dossier

- ⌘ **Dossier « Bordeaux pour l'égalité, la diversité et la citoyenneté » daté, signé par le porteur de projet**
- ⌘ **Descriptif détaillé du projet**
- ⌘ **Budgets prévisionnels 2015**
  - De l'action
  - De l'association
- ⌘ **Justificatifs de l'association 2015**
  - Statuts de l'association
  - Récépissé de déclaration en préfecture
  - Composition du bureau
  - Extrait du Journal Officiel
  - Relevé d'identité bancaire
  - Fiche Insee d'attribution du numéro SIRET
- ⌘ **Attestation sur l'honneur**
- ⌘ **Autorisation de droit à l'image**

**A RENVoyer AVANT LE 15 JUIN 2015 à :**

ISABELLE AMICEL - Mission Egalité et Citoyenneté  
**DIRECTION GENERALE DES SOLIDARITES ET DE LA CITOYENNETE**  
Mairie de Bordeaux  
4 rue Claude Bonnier – 33000 Bordeaux  
tél. : 05 57 89 38 59  
[www.bordeaux.fr](http://www.bordeaux.fr) / [i.amicel@mairie-bordeaux.fr](mailto:i.amicel@mairie-bordeaux.fr)



# « Bordeaux pour l'égalité, la diversité et la citoyenneté » 2015

## Attestation sur l'honneur

**Cette fiche doit obligatoirement être remplie.**

Je soussigné(e), (nom et prénom) .....  
représentant(e) légal(e) de l'association, .....

- certifie que l'association est régulièrement déclarée (date de publication au Journal Officiel : .....

- certifie que l'association est en règle au regard de l'ensemble des déclarations sociales et fiscales ainsi que des cotisations et paiements correspondants ;

- certifie exactes et sincères les informations du présent dossier, notamment la mention de l'ensemble des demandes de subventions introduites auprès d'autres financeurs publics ainsi que l'approbation du budget par les instances statutaires ;

- si le projet de l'association que je préside est primé, je m'engage à déposer le montant de l'appel à projets 2015 sur le compte bancaire ou postal de l'association (Remplir le tableau ci-dessous et fournir un RIB ou un RIP)

### Identité bancaire de l'association

Nom du titulaire du compte : .....

Banque ou centre : .....

Domiciliation : .....

**\_ Fournir le Relevé d'identité bancaire ou Relevé d'identité postale, RIB / RIP**

### Attention

*Toute fausse déclaration est passible de peines d'emprisonnement et d'amendes prévues par les articles 441-6 et 441-7 du code pénal.*

*Le droit d'accès aux informations prévues par la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'exerce auprès du service ou de l'établissement auprès duquel vous avez déposé votre dossier.*

Fait, le ..... à .....

Signature



# « Bordeaux pour l'égalité, la diversité et la citoyenneté » 2015

## Autorisation de droit à l'image

Je soussigné(e) Madame, Monsieur : .....

Adresse : .....  
.....  
.....

Téléphone .....

Mail.....

### **Autorisation de Droit à l'image**

Autorise, à titre gratuit et pour une durée de 5 ans, la ville de Bordeaux dont les locaux administratifs sont situés place Pey Berland 33077 Bordeaux à :

1/ Filmer et enregistrer mon image et ma voix (ainsi que les environnements et objets personnels visibles à l'image) relatifs aux projets et aux actions de l'opération « Bordeaux pour l'égalité, la diversité et la citoyenneté »

2/ Intégrer ces éléments sur différents supports : DVD ; site Internet de la Ville de Bordeaux ; réseaux sociaux de la Ville, affiches...

3/ Utiliser mon image, et ma voix (ainsi que les environnements et objets personnels visibles à l'image) de manière partielle ou totale dans toutes manifestations organisées par la Ville Bordeaux visant la promotion l'égalité, la diversité et la citoyenneté.

Fait à Bordeaux le.....

Signatures précédées de la mention « Lu et Approuvé »





# « Bordeaux pour l'égalité, la diversité et la citoyenneté » 2015

## Budget prévisionnel de l'association

CHARGES	MONTANT	PRODUITS	MONTANT
<b>60 - Achat</b>		<b>70 -Ventes, prestations de services, marchandises</b>	
Achats d'études et de prestations de services		Prestation de services	
Achats non stockés de matières et de fournitures		Vente de marchandises	
Fournitures non stockables ( eau, énergie)		Produits des activités annexes	
Fourniture d'entretien et de petit équipement			
Autres fournitures			
<b>61 - Services extérieurs</b>		<b>74- Subventions d'exploitation</b>	
Sous traitance générale		Etat:	
Locations			
Entretien et réparation		Région :	
Assurance			
Documentation		Département :	
Divers			
<b>62 - Autres services extérieurs</b>		Ville de Bordeaux	
Rémunérations intermédiaires et honoraires		Autre commune	
Publicité, publication			
Déplacements, missions			
Frais postaux et de télécommunications		Organismes sociaux ( à détailler):	
Services bancaires, autres			
<b>63 - Impôts et taxes</b>			
Impôts et taxes sur rémunération		Fonds européens	
Autres impôts et taxes		CNASEA (emplois aidés)	
<b>64- Charges de personnel</b>		Autres recettes (précisez)	
Rémunération des personnels			
Charges sociales		<b>75 - Autres produits de gestion</b>	
Autres charges de personnel		Dont cotisations	
<b>65- Autres charges de gestion courante</b>		<b>76 - Produits financiers</b>	
<b>66- Charges financières</b>		<b>77 - Produits exceptionnels</b>	
		<b>78 – Reprises sur amortissements et provisions</b>	
<b>67- Charges exceptionnelles</b>		<b>79 - transfert de charges</b>	
<b>68- Dotation aux amortissements (provisions pour renouvellement)</b>			
<b>TOTAL DES CHARGES PREVISIONNELLES</b>		<b>TOTAL DES PRODUITS PREVISIONNELS</b>	
		<b>87 - Contributions volontaires en nature</b>	
<b>86- Emplois des contributions volontaires en nature</b>			
Secours en nature Bénévolat			
Mise à disposition gratuite de biens et prestations		Prestations en nature	
Personnel bénévole		Dons en nature	
<b>TOTAL DES CHARGES</b>		<b>TOTAL DES PRODUITS</b>	



# « Bordeaux pour l'égalité, la diversité et la citoyenneté » 2015

## Budget prévisionnel de l'action

CHARGES	MONTANT	PRODUITS	MONTANT
<b>I Charges directes affectées à l'action</b>		<b>I. Ressources directes affectées à l'action</b>	
<b>60 - Achat</b>		<b>70 -Ventes, prestations de services, marchandises</b>	
Achats d'études et de prestations de services			
Achats de matières et de fournitures			
Autres fournitures			
<b>61 - Services extérieurs</b>		<b>74- Subventions d'exploitation</b>	
Sous traitance générale		Etat:	
Locations			
Entretien et réparation		Région :	
Assurance			
Documentation		Département :	
<b>62 - Autres services extérieurs</b>			
Rémunérations intermédiaires et honoraires		Ville de Bordeaux	
Publicité, publication		Autre commune	
Déplacements, missions			
Services bancaires, autres			
<b>63 - Impôts et taxes</b>		Organismes sociaux (à détailler):	
Impôts et taxes sur rémunération			
Autres impôts et taxes			
<b>64- Charges de personnel</b>		Fonds européens	
Rémunération des personnels		CNASEA (emplois aidés)	
Charges sociales		Autres recettes (précisez)	
Autres charges de personnel		<b>75 - Autres produits de gestion</b>	
<b>65- Autres charges de gestion courante</b>		<b>76 - Produits financiers</b>	
<b>66- Charges financières</b>		<b>78 - Reprises sur amortissements et provisions</b>	
<b>67- Charges exceptionnelles</b>			
<b>68- Dotation aux amortissements</b>			
<b>II. Charges indirectes affectées à l'action</b>		<b>II. Ressources indirectes affectées à l'action</b>	
<b>Charges fixes de fonctionnement</b>			
<b>Frais financiers</b>			
<b>Autres</b>			
<b>Total des charges</b>		<b>Total des produits</b>	
		<b>87 - Contributions volontaires en nature</b>	
<b>86- Emplois des contributions volontaires en nature</b>		Bénévolat	
Secours en nature		Prestations en nature	
Mise à disposition gratuite de biens et prestations		Dons en nature	
Personnel bénévole			
<b>TOTAL DES CHARGES</b>		<b>TOTAL DES PRODUITS</b>	

## Obtenir un n° SIRET

Dans quel cas demander le numéro SIRET ?

1. Votre association est employeur de personnel salarié. L'inscription dans le répertoire Sirene doit alors être demandée au centre de formalités des entreprises (CFE) de l'Urssaf à laquelle sont versées les cotisations.
2. Votre association n'est pas employeuse mais elle exerce des activités qui entraînent paiement de la TVA ou de l'impôt sur les sociétés. L'inscription doit alors être demandée au centre de formalités des entreprises (CFE) du centre des impôts auprès duquel sont faites les déclarations de chiffre d'affaires ou de bénéfices.
3. Votre association n'est pas dans les deux cas précédents mais reçoit ou souhaite recevoir des subventions. L'inscription doit alors être demandée directement par courrier à la direction régionale de l'Insee compétente pour votre département. Pour trouver les coordonnées postales de votre [direction régionale de l'INSEE](#) :
  - Allez sur le site de l'INSEE : <http://www.insee.fr>
  - Faites ensuite une recherche en tapant « sirene association » dans la barre de recherche puis choisissez le deuxième résultat de la recherche.

Voici un [modèle de lettre](#) que vous pouvez utiliser si vous êtes dans le 3<sup>ème</sup> cas :

*[Nom et adresse de l'association]*

*[Commune du siège social de l'association]*

A ..., le .....

*Objet : délivrance du numéro SIRET*

*Monsieur le directeur,*

*Notre association, qui a été déclarée à la préfecture/sous-préfecture de [département de déclaration] le [date de la déclaration], a vocation à recevoir des subventions publiques.*

*Je vous prie de lui attribuer en conséquence les numéros Siren et Siret utiles.*

*Notre association a pour activité principale : .....*

*Vous trouverez, ci-joint, les copies :*

- *du récépissé de déclaration de création en préfecture*
- *des statuts de l'association mentionnant son objet*
- *de l'annonce légale parue au Journal officiel*

*Je vous prie d'agréer, Monsieur le directeur, l'assurance de ma considération distinguée.*

*Nom et prénom du président  
Signature du président*

**DELEGATION DE Monsieur Jean-Michel GAUTE**

**D-2015/199**

**Acquisition de matériel, de matériaux, de fournitures et de consommables pour la réalisation de travaux de premier et de second œuvre à destination de l'ensemble des services de la Ville et du CCAS de Bordeaux. Lots 11, 12, 13, 14**

Monsieur Nicolas FLORIAN, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Le Centre d'Entretien et d'Exploitation de la Mairie de Bordeaux a en charge l'entretien d'un patrimoine de près de 780 bâtiments pour un plancher bâti de 1 million de M<sup>2</sup> : 100 écoles, 45 crèches, les bâtiments administratifs très divers grands et petits (Hôtel de Ville, DRH, 8 Mairies de quartier...), appartements d'agents logés, ensembles sportifs, stades, gymnases, équipements, piscines, parcs et jardins, RPA, jardin botanique, Musées (Aquitaine, CAPC conservatoire...), salles municipales, marchés, bibliothèques, édifices culturels, fontaines, monuments, dépôts, associations logées, postes de police, agences postales etc.... Il réalise plus de 10 287 interventions par an. L'activité de service va de la maintenance palliative, préventive systématique, prévisionnelle au petit chantier et l'intervention d'urgence. Le budget annuel d'environ 900 000 euros principalement pour l'acquisition de matériaux. En outre, tous les services de la Mairie de Bordeaux ayant en charge un patrimoine lié à leur activité en assurent l'entretien (Eclairage Public, Musées, Directions des Parcs et Jardins, Service des Sports, Propreté Urbaine, Magasin Mutualisé, etc...). Il est nécessaire de permettre aux services de poursuivre l'exécution des missions qui leur sont confiées. Ainsi, dans le cadre de la politique de groupement d'achats Ville/C.C.A.S. de Bordeaux et des objectifs fixés en vue de diminuer le budget global de ces marchés, un appel d'offres ouvert relatif à l'acquisition matériel, de matériaux, de fournitures et de consommables pour la réalisation de travaux de premier et de second œuvre a destination de l'ensemble des services de la ville et du CCAS de Bordeaux a été lancé par la Direction de la Concurrence et de la Commande Publique sur la base d'un dossier de consultation. A défaut d'offres régulières, les lots 11, 12, 13 et 14 ont été déclarés infructueux par la commission d'appel d'offres, au cours de sa séance du 17 décembre 2014 et ont été relancés selon une procédure négociée.

A l'issue de cette procédure et au vu du rapport d'analyse technique, la commission d'appel d'offres, au cours de sa séance en date du 25 mars 2015, a décidé d'attribuer le marché aux sociétés suivantes :

Lot 11 : FOURNITURES DE PRODUITS MÉTALLURGIQUES FERREUX  
Société LETOILE

Lot 12 : FOURNITURES DE PRODUITS MÉTALLURGIQUES NON FERREUX  
Société LETOILE

Lot 13 : FOURNITURE DE REVÊTEMENTS DE SOL ET PRODUITS DE PRÉPARATION  
Société COULEURS DE TOLLENS

Lot 14 : FOURNITURES GROS ŒUVRE ET SECOND OEUVRE: MAÇONNERIE, PLATERIE,  
ZINGUERIE, FAUX PLAFONDS...  
Société POINT P

Ce marché à bons de commande, sans montant minimum ni maximum sera conclu pour un an à compter de sa notification, reconductible tacitement trois fois selon les dispositions des articles 16 et 77.1 du Code des Marchés Publics.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés avec les sociétés précitées, en application des articles 33, 57 à 59 et 77.I du Code des Marchés Publics.

La dépense sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours, rubrique 020 - article 6068, M14 comptes 60632 et 2188 (CCAS).

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**D-2015/200**  
**Fourniture d'équipements pour les arboristes. Appel d'offres ouvert. Signature du marché.**

Monsieur Nicolas FLORIAN, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Bordeaux possède un service taille et soins aux arbres dont la mission est d'assurer l'entretien du patrimoine arboré de la Ville. Les arboristes grimpeurs sont ainsi amenés à intervenir sur tout type d'arbre, de toutes dimensions, et en toutes situations. Ces interventions sont réalisées dans le respect des normes, des règles de bonne exécution et de sécurité admises par la profession. Il est donc nécessaire d'acquérir des équipements de sécurité et du matériel adapté.

Pour répondre à ces exigences de sécurité, un appel d'offres ouvert a été lancé par la Direction de la Concurrence et de la Commande Publique sur la base d'un dossier de consultation.

A l'issue de cette procédure et au vu du rapport d'analyse technique, la commission d'appel d'offres, au cours de sa séance en date du 25 mars 2015, a décidé d'attribuer le marché à la société HEVEA.

Ce marché à bons de commande, sans montant minimum ni maximum sera conclu pour un an à compter de sa notification, reconductible tacitement trois fois selon les dispositions des articles 16 et 77.1 du Code des Marchés Publics.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés avec les sociétés précitées, en application des articles 33, 57 à 59 et 77.I du Code des Marchés Publics.

La dépense sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours, rubrique 823 - article 6068.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

## **D-2015/201** **Renouvellement du parc d'engins et de véhicules**

Monsieur Nicolas FLORIAN, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Un appel d'offres ouvert relatif au renouvellement du parc d'engins et de véhicules a été lancé par la Direction de la Concurrence et de la Commande Publique sur la base d'un dossier de consultation. Cette consultation est découpée en 3 lots intitulés comme suit :

Lot 17 - Fourniture de véhicules utilitaires électriques, ainsi que les pièces détachées, accessoires, outillages et prestations de réparation associées

Lot 18 - Fabrication de bennes, conteneurs, berces, caisses fabriquées sur mesure ainsi que les accessoires et rechanges dédiés

Lot 19 - Fourniture de véhicules utilitaires tout terrain d'un PTAC inférieur ou égal à 3,5T, ainsi que la fourniture d'équipements, d'accessoires, de pièces détachées et prestations de réparation associées est infructueux en l'absence d'offre.

A l'issue de cette procédure et au vu du rapport d'analyse technique, la commission d'appel d'offres, au cours de sa séance en date du 8 avril 2015, a décidé d'attribuer le marché aux sociétés suivantes :

Lot 17 - Fourniture de véhicules utilitaires électriques, ainsi que les pièces détachées, accessoires, outillages et prestations de réparation associées  
Société GOUPIL

Lot 18 - Fabrication de bennes, conteneurs, berces, caisses fabriquées sur mesure ainsi que les accessoires et rechanges dédiés  
Société LAVIGNE SARL

Lot 19 - Fourniture de véhicules utilitaires tout terrain d'un PTAC inférieur ou égal à 3,5T, ainsi que la fourniture d'équipements, d'accessoires, de pièces détachées et prestations de réparation associées est infructueux en l'absence d'offre.

Ce marché à bons de commande, sans montant minimum ni maximum sera conclu pour un an à compter de sa notification, reconductible tacitement trois fois selon les dispositions des articles 16 et 77.1 du Code des Marchés Publics.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés avec les sociétés précitées, en application des articles 33, 57 à 59 et 77.I du Code des Marchés Publics.

La dépense sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours, rubrique Lots n° 17, 18 articles 2182 et 6063 et Lot n°17 article 61551.

**ADOpte A L'UNANIMITE**



**D-2015/202**

**Marché Public de performance énergétique (MPPE) des installations techniques des bâtiments de la Ville de Bordeaux, de la Régie de l'Opéra et du CCAS**

Monsieur Nicolas FLORIAN, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

**RETIRE DE L'ORDRE DU JOUR**

## **D-2015/203**

### **Réalisation d'un assistant mobile de visite pour les Espaces Culturels de la Ville et de la Cité des Civilisations du Vin**

Monsieur Nicolas FLORIAN, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Par délibération du Conseil Municipal du 24 février 2014 n°2014-135, vous avez autorisé Monsieur le Maire à engager une procédure de dialogue compétitif conformément aux articles 36 et 67 du Code des Marchés Publics relative à la réalisation d'un assistant mobile de visite pour les espaces culturels de la Ville et la Cité des civilisations du vin.

La composante multimédia et numérique est en constante évolution dans les musées de la Ville, avec la volonté d'utiliser ces outils technologiques non plus seulement comme de simples supports pédagogiques mais comme des dispositifs permettant une expérience de visite mémorable et inédite. Au-delà de la visite elle-même, il s'agit de proposer des services en amont de la visite et en prolongement de l'expérience.

Cette ambition se concrétise notamment par la mise à disposition du public d'un véritable "compagnon de visite", innovant et original.

Afin de réaliser cet outil novateur, ainsi que l'infrastructure de communication, la Ville a mis en oeuvre un dialogue compétitif en raison de la complexité d'un tel dispositif qui nécessite une mise au point et des moyens techniques adaptés, tant au niveau de la fourniture du matériel que du développement logiciel.

Cet "assistant mobile" sera doté simultanément de nombreuses fonctionnalités permettant :

- la personnalisation du compagnon en fonction du profil du visiteur,
- l'affichage d'informations en interaction avec le module en cours de visite, le déclenchement automatique d'une lecture audio et vidéo, dans une des 8 langues proposées, en synchronisation automatique avec le module visité,
- une proposition de contenus adaptés en fonction du profil du visiteur, notamment du jeune public.

Il répondra également aux besoins des visiteurs handicapés en intégrant par exemple des fonctions de guidage et d'audio-description pour accompagner les personnes aveugles et mal voyantes, des fonctions de sous-titrage pour les personnes sourdes ou mal entendant, et d'autres fonctions pour les personnes déficientes cognitives. Il permettra l'enregistrement d'information durant la visite afin de proposer au public de retrouver certains contenus ultérieurement sur internet,

Dans un premier temps, ce nouvel outil sera mis en oeuvre à la Cité des civilisations du Vin où, compte tenu de la scénographie proposée, il tiendra une place privilégiée dans l'exposition permanente.

Chaque visiteur sera équipé, dans le parcours permanent, de cet outil d'accompagnement à la visite qui lui permettra d'interagir avec la scénographie. Ce dispositif complexe sera constitué d'un appareil mobile individuel associé à une infrastructure de diffusion de l'information et de communication.

Ce compagnon de visite pourra également être mis en place dans l'espace des expositions temporaires de la Cité des civilisations du Vin, puis progressivement avec le retour d'expériences, dans les autres lieux d'exposition et musées de la Ville.

Sur la base du dossier de consultation préparé par la Direction Générale de l'Innovation Numérique et des Systèmes d'Information, la Direction de la concurrence et de la Commande Publique a lancé la procédure de dialogue compétitif ayant pour objet la réalisation d'un assistant de visite pour les espaces culturels de la Ville et de la CCV.

Les candidats invités au dialogue étaient les sociétés : Antenna International, Comédiart/Tonwelt, Sycomore, Orphrys, IT&L@bs.

A l'issue de cette procédure et au vu du rapport d'analyse technique, la Commission d'Appel d'Offres, au cours de sa séance du 15 avril 2015, a décidé d'attribuer le marché au groupement COMEDIART/TONWELT.

Ce marché à bons de commandes sera conclu sans montant minimum ni maximum pour une durée de quatre ans.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames et Messieurs de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer le marché avec la société précitée en application des articles 36, 67 et 77 du Code des Marchés Publics.

La dépense des frais de procédure sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours, rubrique 020 – Article 2031, 2051, 2183, 2313, 6156, 6184, 6262, 611, 6188.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**D-2015/204**  
**Cité des Civilisations du Vin. Avenant au marché de maîtrise d'œuvre M110266. Autorisation**

Monsieur Nicolas FLORIAN, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n° D-2011/251 du 30 mai 2011, vous avez autorisé Monsieur le Maire à signer un marché de maîtrise d'œuvre en faveur du Cabinet X-TU, mandataire pour la construction de la Cité des civilisations du Vin pour un montant de 7 182 754,21 € HT.

Par délibérations n° D-2012/047 en date du 13 février 2012, n° D-2012/366 en date du 16 juillet 2012, n° D-2012/727 en date du 17 décembre 2012, n° D-2014/46 en date du 27 janvier 2014 et n° D-2014/693 du 15 décembre 2014, ce marché a été porté à 7 966 663,02 € HT.

Il apparaît aujourd'hui que le profil du cotraitant de la maîtrise d'œuvre BMPP n'est plus adapté à l'évolution du volet olfactif/diffusion d'odeurs du projet scénographique et que l'équipe doit s'attacher les compétences d'un nouveau consultant.

En conséquence, il a été convenu d'un commun accord que la société BMPP serait retirée du Groupement et les sommes restantes au titre de son marché seraient réparties de la manière suivante :

		Montant en € HT
BMPP	Résiliation de la part du marché co-traité à BMPP	- 20 337,09
X-TU	Prise en charge partielle mission volet olfactif	+ 5 878,55
CASSON MANN	Prise en charge partielle mission volet olfactif	+ 14 458,49

Dans ces conditions, le marché de maîtrise d'œuvre composé désormais de X-TU (mandataire) en groupement avec SNC LAVALIN/LE SOMMER/CASSO et Associés/8'18/PEUTZ/ROLAND CAHEN/CASSON MANN Limited et Autobus, doit être modifié.

**Marché n° M110266 - Maîtrise d'œuvre**  
**Cabinet X-TU et cotraitants :**

	Montant en € HT
Montant initial du marché	7 182 754,21
Avenant n° 1	18 000,00
Avenant n° 2	11 200,00
Avenant n° 3	16 418,45

Avenant n° 4	573 455,36
Avenant n° 5	164 835,00
<b>Montant du présent avenant</b>	<b>Sans incidence financière</b>
<b>Nouveau montant marché</b>	<b>7 966 663,02</b>

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire, à signer l'avenant correspondant au marché précité en application de l'Art. 20 du Code des Marchés Publics.

La dépense sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget de

## **ADOpte A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ABSTENTION DU GROUPE SOCIALISTE

**M. FLORIAN.** -

Monsieur le Maire, mes chers collègues, il s'agit de prendre en compte une modification de la composition de la maîtrise d'œuvre autour du Cabinet X-TU qui prévoyait qu'une équipe dénommée BMPP s'occupe de tout ce qui touche à l'accompagnement olfactif dans le cadre de la visite de la Cité des Civilisations du Vin.

Il s'avère que la première personne qui avait été « chassée » pour faire le job est un créateur de parfums et qu'au final il s'est vite aperçu, avec d'autres, que ses compétences n'étaient pas en rapport avec ce qui était demandé dans le cadre du marché.

Donc pour prendre en compte ce retrait et la réalisation de sa partie à lui qui était de 20.337.00 euros, il y a un retrait de sa part et une prise en compte partielle sur des missions partielles, tant par X-TU que par CASSON MANN pour le même montant, mais réparti différemment.

**M. LE MAIRE.** -

Donc on a trouvé le bon nez ?

**M. FLORIAN.** -

J'espère.

**M. LE MAIRE.** -

Est-ce qu'il y a une modification de la dépense ?

**M. FLORIAN.** -

Non. C'est à euros constants.

**M. LE MAIRE.** -

Merci.

M. COLOMBIER

**M. COLOMBIER.** -

Monsieur le Maire, Monsieur FLORIAN, nous vous autorisons à changer d'entreprise, en quelque sorte, pour parler très simplement, et là, évidemment, vous nous confirmez donc qu'il n'y a pas d'incidence financière ?

Vous pouvez nous confirmer aussi que la nouvelle entreprise qui s'occupera de l'olfactif et des odeurs passera un marché qui ne sera pas supérieur au marché passé avec son confrère précédent ?

**M. FLORIAN.** -

Non. C'est d'ailleurs bien ce qui est mis dans la délibération. La résiliation de la part du marché co-traité à BMPP équivaut à un retrait de 20.337,09 euros, et à côté de ça il y a une reventilation de cette dépense avec un prestataire différent et l'addition des plus et des moins arrive à zéro.

**M. COLOMBIER. -**

D'accord. Parce que les surcoûts ne sont pas minces. On l'a vu sur ce dossier. C'est pour ça que je posais la question.

**M. LE MAIRE. -**

Ce dossier a été parfaitement recadré. J'ai indiqué quel était le montant définitif du projet. Nous sommes extrêmement attentifs, et j'ai indiqué que je n'accepterai pas d'autres dépassements.

Cela dit, ce que nous construisons va être splendide. M. Fabius lorsqu'il a visité la Cité des Civilisations du Vin a été très impressionné par ce que nous sommes en train de faire.

Je vous rappelle que Bordeaux bénéficie d'un contrat de destination qui associe l'Etat et tous les autres partenaires, et que nous allons là avoir un outil majeur de promotion du tourisme sur le territoire non seulement de Bordeaux, mais de l'ensemble du département et même au-delà puisque ça s'applique à l'estuaire sur la rive droite.

M. ROUYEYRE

**M. ROUYEYRE. -**

Monsieur le Maire, mes chers collègues, juste une précision de vote. Nous nous abstiendrons.

Il va falloir peut-être vous poser des questions quant à votre argument systématique que sous prétexte que l'équipement est beau il faut parfois s'affranchir d'un certain nombre de règles, ou accepter un peu naïvement parfois des dépassements très importants sur lesquels Michèle DELAUNAY va revenir.

Nous, nous considérons que c'est quand même le minimum que cet équipement, même si on peut juger d'un extérieur un peu curieux, soit au minimum esthétique.

Cela s'applique ici, ça s'applique au grand stade. Ça n'enlève rien à nos préoccupations quant à la manière dont vous montez ces projets et bien entendu au coût de ceux-ci.

Sur ce dossier concernant la Cité du Vin nous nous abstiendrons.

**M. LE MAIRE. -**

Je suis heureux que sur ce projet nous ayons le soutien du Conseil Régional, de la CUB devenue Bordeaux Métropole, du Conseil Départemental qui a fini par participer à l'équipement, du FEDER bien entendu, et à peu près 20 millions au total du monde du vin, soit par l'intermédiaire du CIVB, soit par l'intermédiaire d'un mécénat.

Donc il y a un cofinancement qui atteste, je crois, de l'enthousiasme de tous les acteurs de ce domaine touristique, en particulier de l'œno-tourisme pour cette réalisation.

Abstention du groupe socialiste.

Pas d'autres oppositions ?

Merci.



**D-2015/205**  
**Salle des fêtes du Grand-Parc. Réhabilitation. Mission complémentaire scénique. Avenant au marché de maîtrise d'œuvre. Autorisation**

Monsieur Nicolas FLORIAN, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n° D-2013/405 du 15 juillet 2013, vous avez décidé de confier la maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de la Salle des Fêtes du Grand Parc à Bordeaux au groupement Christophe HUTIN Architecte (mandataire)/LACATON et VASSAL associés/Frédéric DRUOT Architecture/Gui JOURDAN/SECOTRAP Ingénierie International/VPEAS

Le coût prévisionnel des travaux a été évalué à 4.000.000, € HT -valeur juillet 2012-.

Par délibération D-2014/345 du 23 juin 2014, vous avez autorisé la signature d'un avenant au marché, en phase APS, pour une mission de cuisiniste.

En phase APD, il a été décidé d'approfondir l'aspect scénographique des études pour permettre l'accueil de spectacles et de concerts dans cette salle. Le maître d'œuvre propose donc une mission complémentaire scénique pour répondre à cette variation d'usage de l'établissement.

Cette mission complémentaire est à prendre en compte, en phase APD, pour la rémunération du maître d'œuvre selon les termes suivants :

**Marché 2013-303**

**Mandataire Equipe de Maîtrise d'œuvre : Christophe HUTIN Architecte**

	Montant initial en € HT	Avenant Phase APS en € HT	Présent avenant Phase APD en € HT
Part de l'enveloppe financière affectée aux travaux	4.000.000,00	4.000.000,00	4.000.000,00
Taux de rémunération	13,15%	13.20%	13.20%
Forfait de rémunération	526.000,00	528.000,00	528.000,00
Mission complémentaire SSI	9.000,00	9.000,00	9.000,00
Mission complémentaire scénique			11.600,00
<b>Montant total de rémunération</b>	<b>535.000,00</b>	<b>537.000,00</b>	<b>548.600,00</b>

Cet avenant d'un montant de 11 600,00 € HT porte le montant de la rémunération de l'équipe de maître d'œuvre à 548 600,00 € HT.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire, à signer l'avenant au marché précité, en application de l'Article 20 du Code des Marchés Publics.

La dépense sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours, rubrique 020 – article 2313.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**M. FLORIAN.** -

Mes chers collègues, quand il y a quelques jours certains des membres de ce Conseil Municipal se posaient la question de savoir ce qu'allait devenir la salle des fêtes du Grand Parc, voilà une délibération qui va enfoncer le clou s'agissant de notre volonté de réaliser ces travaux.

Il s'agit de faire évoluer le marché, à la marge.

Après la délibération qui a été votée le 15 juillet 2013 et les réflexions qui ont été menées depuis, là où il y avait un coût prévisionnel de 4 millions d'euros H.T. valeur juillet 2012, il est proposé aujourd'hui de rajouter une mission complémentaire pour une étude sur la scène et l'aménagement scénique de cet équipement afin de pouvoir accueillir le plus grand nombre de manifestations qu'elles soient associatives ou en régie de la Ville, avec un approfondissement de l'aspect scénographique des études pour permettre l'accueil de spectacles et de concerts dans cette salle et éviter qu'il y ait un va-et-vient et le montage / démontage d'équipements « éphémères ».

**M. LE MAIRE.** -

Vous omettez l'essentiel, Monsieur l'Adjoint, c'est que c'est un avenant de 11.600,00 euros. Il faut quand même le dire.

Mme DELAUNAY

**MME DELAUNAY.** -

Monsieur le Maire, premier regret : noter que la salle des fêtes du Grand Parc fait partie et est peut-être d'ailleurs le plus emblématique des investissements sans cesse reportés quand il s'agit de services publics de proximité.

La salle des fêtes du Grand Parc depuis 24 ans demeure close, en particulier depuis les 20 années de votre mandature.

Ce n'est pas faute d'y avoir travaillé, et tout d'abord d'avoir vu le travail des associations et des habitants du Grand Parc.

Le travail aussi de l'élue de territoire que j'ai été, puisque après 20 années de fermeture nous avons été au Conseil Général jusqu'à vous proposer d'acheter cet équipement, ce que vous avez écarté.

Je le regrette d'autant plus aujourd'hui car nous n'en serions sans doute pas là.

Il y a 4 ans les travaux ont été estimés à 4 millions d'euros. Ces travaux, 4 ans après, ne sont toujours pas entrepris et il y a fort à craindre qu'après avoir été l'arlésienne de votre mandature, la salle des fêtes du Grand Parc devienne la maison close de Bordeaux.

(Brouhaha)

**MME DELAUNAY.** -

Aujourd'hui nous ne voyons toujours rien venir si ce n'est un avenant de plus. Avant même qu'une pierre n'ait été posée, fût-elle celle de l'inauguration, nous voyons qu'il y a déjà un surcoût de 2,18%.

Soyons optimistes, ces surcoûts, j'y reviendrai, ne manqueront pas d'augmenter.

Je range aussi dans le même chapitre des travaux toujours repoussés le projet de multi-accueil du Grand Parc.

Vous vous souvenez, Monsieur le Maire, que ce projet de multi-accueil siège sur l'emplacement du collège Clithène dont j'avais souhaité que vous accordiez qu'il puisse être le lieu d'implantation du pôle social nord du Conseil Général de la Gironde. Vous l'avez repoussé également en disant : il y a urgence, nous avons besoin d'un deuxième multi-accueil. Il n'y a toujours de ce multi-accueil qu'un magnifique panneau « Ici votre mairie construit un établissement multi-accueil qui sera ouvert le 1<sup>er</sup> janvier 2016. » Il va falloir vous dépêcher, car là non plus, point n'est apparue la moindre pierre, ni la moindre concrétisation de ce projet.

Malheureusement la liste de ces projets toujours repoussés serait longue. La piscine de Bordeaux Sud, la Maison des Danses de Ginko, tant d'autres.

Nous constatons avec regret qu'autant des projets à caractère de prestige, choisissons des termes positifs, voient le jour, sortent de terre, autant les projets de proximité dont des quartiers ont besoin depuis plusieurs décennies en l'occurrence, sont constamment retardés. La seule chose que nous en voyons ce sont les avenants.

**M. LE MAIRE. -**

M. ROBERT

**M. ROBERT. -**

Monsieur le Maire, mes chers collègues, en écoutant Mme DELAUNAY je prends conscience de la difficulté qu'il y a parfois à être dans l'opposition. On critique, on critique, et quand la majorité municipale fait, que reste-t-il ? Il reste des regrets. Un discours nostalgique qui n'est absolument pas conforme à la réalité.

Continuez à tenir ce discours. Lorsque la salle sera ouverte il sera largement oublié, peut-être même avant, par les habitants.

Bien sûr que le projet est vivace. Nous menons réunions sur réunions, avec les habitants. Je reviens sur cette notion de la démocratie participative puisque les habitants sont membres du comité de pilotage. Avec Anne-Marie CAZALET nous travaillons activement.

Ce projet, je le répète, verra le jour comme les autres, et à ce moment-là vous essaieriez de venir sur la photo à l'inauguration.

**M. LE MAIRE. -**

Mme COLLET

**MME COLLET. -**

Monsieur le Maire, c'est pour rassurer Mme DELAUNAY qui pense qu'on se croise les bras au service Petite Enfance. Ce n'est vraiment pas le cas.

Les travaux de la fête du Grand Parc vont effectivement démarrer à la rentrée de septembre. Vous allez voir que c'est un très beau projet avec non seulement une crèche multi-accueil, mais aussi un centre de loisirs, mais aussi une crèche familiale. Donc vous allez être comblée.

Avec un peu de patience on arrive à tout ce qu'on a vraiment envie de faire.

**M. LE MAIRE.** -

Très bien. Je pourrais faire la liste ici de tous les équipements de proximité que nous avons réalisés dans les dernières années, que ce soit le gymnase Virginia à Caudéran, que ce soit la magnifique maison de quartier – ce n'est pas exactement son nom – au cœur du quartier Ginko, que ce soit l'école et la crèche Albert Thomas que nous allons inaugurer au mois de mai je pense, et ainsi de suite. La liste est longue... Le marché de Douves est en pleine restauration.

D'ailleurs ce qui me console c'est que personne n'est plus proche de moi lorsque je coupe le cordon d'inauguration que Mme DELAUNAY qui est toujours présente et qui frétille lorsque nous inaugurons.

Je m'apprêtais à lui donner rendez-vous pour la pose de la première pierre de la salle des fêtes du Grand Parc, mais s'agissant, si j'ai bien compris, d'une maison close, je retire mon invitation. Ça va de soi.

(Rires)

**M. LE MAIRE.** -

Nous l'inaugurerons séparément.

Mme DELAUNAY

**MME DELAUNAY.** -

Monsieur le Maire, tout d'abord il y a un déni de protocole républicain dans ce que vous venez de dire. Je reconnais que pendant 70 ans ma circonscription a été la circonscription du maire, une chasse gardée...

**M. LE MAIRE.** -

Ah ! Merci, Madame, de rappeler que vous m'avez battu. C'est votre titre de gloire. Mais sachez que j'ai surmonté cette défaite depuis longtemps.

**MME DELAUNAY.** -

J'en suis sûre, Monsieur le Maire. Ce n'était pas le sujet et ça ne méritait pas que vous m'interrompiez.

**M. LE MAIRE.** -

Je l'ai fait quand même parce que vous n'êtes pas avare d'interruptions, Madame.

**MME DELAUNAY.** -

Monsieur le Maire, en effet il est de protocole républicain que la députée dans son territoire se tienne à proximité du maire...

**M. LE MAIRE.** -

Votre proximité me réchauffe le cœur, Madame, et ça à chaque fois que vous êtes près de moi. Nous étions encore hier devant la Déportation, nous nous sommes mouillés ensemble. Voyez que ça ne m'a pas du tout refroidi.

Simplement je voulais rebondir sur la dénomination que vous avez utilisée. Il faudrait quand même de temps en temps mesurer votre vocabulaire, Madame. Qualifier la salle des fêtes de maison close, ça m'a choqué. C'est pour ça que je vous ai dit ça.

D'ailleurs, nous allons twitter là-dessus. Je vous y invite. Pour Mme DELAUNAY la salle des fêtes du Grand Parc est une maison close. Allez-y, tweetez !

**MME DELAUNAY.** -

Mme AJON l'a déjà fait, et moi-même. Elle a eu raison...

**M. LE MAIRE.** -

Bravo ! Je ne suis pas déçu.

**MME DELAUNAY.** -

Ce n'est en aucun cas un mot vulgaire, comme vous le savez.

Et je ne voudrais pas vous rappeler le terme avec lequel vous aviez nommé le député Gilles Savary.

**M. LE MAIRE.** -

Ah oui, mais rappelez-vous, Madame, que la justice m'a rendu justice, c'est le cas de le dire, en reconnaissant que ce n'était pas une diffamation.

Je l'avais traité de « connard », pour rappeler le souvenir à ceux qui l'avaient oublié, et la justice m'a blanchi. Voyez, c'est un souvenir que vous n'auriez pas dû évoquer.

**MME DELAUNAY.** -

Eh bien si, car...

**M. LE MAIRE.** -

Et non. Mais si ça l'a offensé, je retire, bien sûr. Même si je n'y suis pas obligé.

**MME DELAUNAY.** -

Je voulais d'autre part admirer que M. ROBERT se félicite qu'après 24 années un projet soit vivace bien que toujours en gestation. Je trouve que 24 années pour une gestation, M. ROBERT, c'est un peu long, dont 20 années de votre municipalité.

**M. LE MAIRE.** -

Eh bien écoutez, vous nous aviez dit la même chose sur la piscine il y a quelques années. Maintenant elle fonctionne très très bien.

Ça avance, ça avance. Mais vous, vous êtes une thaumaturge. Il suffit de claquer des doigts pour que tout se fasse. Moi je suis un besogneux. Je fais les choses les unes après les autres avec les moyens que j'ai. Il est vrai que l'Etat ne nous a pas diminué ses dotations, comme vous l'avez déclaré, ou en tout cas que ça n'a aucune incidence sur nos budgets.

Voyez qu'on a des approches un peu différentes de la réalité. Mais continuez à me dire qu'il faut dépenser plus en prélevant moins, votre crédibilité sera assurée.

**M. FLORIAN.** -

Monsieur le Maire, je voudrais préciser une chose. Je sais bien que Mme DELAUNAY nous reproche toujours de ne pas faire de première pierre... C'est vrai qu'elle a l'habitude. Dans les assemblées qu'elle a fréquentées on inaugure les plans, les maquettes, on faisait dix mille premières pierres, on inaugure le pot de peinture...

Nous, on ne procède pas comme ça. On est transparents. Quand il y a un peu de retard on l'annonce avant et on dit les choses.

En l'occurrence, moi le calendrier que je prends c'est celui de la décision qui a été votée dans cette instance, c'était au Conseil Municipal de juillet 2013 où une équipe a été désignée.

Au Budget 2015 nous avons inscrit une première somme sur ce projet. Certes, on peut regretter que, comme l'a dit Monsieur le Maire, eu égard au désengagement de l'Etat et à un certain nombre de projets qui ont dû être décalés de quelques mois, ça sera le cas sur ce dossier, mais je peux vous assurer que la durée des travaux est prévue pour 15 mois et que d'ici fin 2017 la salle des fêtes sera en ordre de marche.

**M. LE MAIRE.** -

M. ROUYEYRE

**M. ROUYEYRE.** -

Monsieur le Maire, mes chers collègues, depuis plusieurs conseils, Monsieur le Maire, vous perdez vos nerfs...

(Rires)

**M. ROUYEYRE.** -

On entend : connard, incompetent, faux-cul, fou...

**M. LE MAIRE.** -

Faux-cul c'est vous. Pardon. Ce n'est pas moi...

**M. ROUYEYRE.** -

Non, non, faux-culisme...

**M. LE MAIRE.** -

Ah si, si. J'ai les tweets là. Allez voir !

**M. ROUYEYRE.** -

C'est votre adjoint aux finances qui l'a reconnu tout à l'heure...

**M. LE MAIRE.** -

Ce n'est pas moi, M. ROUVEYRE. Ne mentez pas. Voyez comment vous êtes. Vous mettez dans ma bouche des mots de Mme DELAUNAY. C'est une habileté vraiment qui ne trompe personne. Ce n'est pas vrai ce que vous dites.

**M. ROUVEYRE.** -

Tout à l'heure votre adjoint aux finances...

**M. LE MAIRE.** -

Ce n'est pas vrai. Je n'ai pas utilisé le mot de faux-cul. C'est Mme DELAUNAY qui m'a traité de faux-cul.

**M. ROUVEYRE.** -

Tout à l'heure votre adjoint...

**M. LE MAIRE.** -

Est-ce que c'est vrai, M. ROUVEYRE, ou pas ?

**M. ROUVEYRE.** -

Laissez-moi terminer...

**M. LE MAIRE.** -

Est-ce que c'est vrai ou pas ?

**M. ROUVEYRE.** -

Vous n'arrivez pas à garder vos nerfs. C'est incroyable...

**M. LE MAIRE.** -

Ne dites pas de contrevérités. Est-ce que c'est vrai, ou pas, M. ROUVEYRE ? Qui est-ce qui m'a traité de faux-cul ?

**M. ROUVEYRE.** -

Montrez-moi en quoi Michèle DELAUNAY vous a traité de faux-cul.

**M. LE MAIRE.** -

De faux-culisme. Je le retrouverai sur le tweet. Je vais vous l'envoyer dès que je l'aurai trouvé. D'ailleurs elle le revendique.

**M. ROUVEYRE.** -

Et c'est un terme dont Nicolas FLORIAN...

**M. LE MAIRE.** -

J'ai observé qu'en ce moment dans le groupe socialiste il y a un défaut de communication.



**M. ROUVEYRE. -**

Vous avez du mal à vous concentrer. C'est quand même incroyable.

C'est un terme dont Nicolas FLORIAN revendiquait la paternité.

**M. LE MAIRE. -**

Mais pas du tout ! C'est incroyable ! Comment peut-on déformer la réalité à ce point ?

**M. ROUVEYRE. -**

On reprendra, Monsieur le Maire, le PV de ces débats.

En tout cas reconnaissez tout de même que des élus, en parlant de Michèle DELAUNAY, qui frétilent à vos côtés, c'est tout de même un propos d'une classe internationale...

**M. LE MAIRE. -**

M. ROUVEYRE, vraiment vous avez des leçons à me donner en la matière...

**M. ROUVEYRE. -**

Quand même, Monsieur le Maire, pour un candidat à la présidentielle ça la fout peut-être un peu mal...

**M. LE MAIRE. -**

Je vous en prie, Monsieur ROUVEYRE, ne me cherchez pas sur ce terrain-là vous ne me trouverez pas.

**M. ROUVEYRE. -**

Et pour essayer de faire en sorte d'avoir des propos un peu constructifs dans cette assemblée, peut-être que vous pourriez vous dispenser de ce genre d'adjectifs qualificatifs.

**M. LE MAIRE. -**

J'attends de vous des leçons de propos constructifs, M. ROUVEYRE. Vraiment là-dessus je pense que ça générera beaucoup de... comment dire... de plaisir à tous ceux qui vous écoutent de vous voir tenir des propos pareils.

En tout cas sur la salle des fêtes je demande votre vote. Je pense que tout le monde va voter ? A l'unanimité.

Je vous en remercie.

**D-2015/206**  
**Travaux de réaménagement de l'espace Saint-Michel.**  
**Avenants aux marchés de travaux. Autorisation**

Monsieur Nicolas FLORIAN, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre du réaménagement des espaces publics de l'espace Saint-Michel, la Ville de Bordeaux a lancé un appel d'offres en juin 2012, relancé partiellement pour les marchés de travaux infructueux fin janvier 2013, sur la base d'un dossier de consultation élaboré par une équipe de maîtrise d'œuvre constituée de l'agence Obras Architectes, du bureau d'études ARCADIS et d'Horizons Paysages.

Par délibération n° D-2013/249 du 26 avril 2013, vous avez autorisé Monsieur le Maire à signer les marchés de travaux correspondants.

Les travaux ont démarré le 26 août 2013 pour une durée de 21 mois, selon le phasage mis au point.

Un premier avenant aux marchés de travaux, concernant des arrêts de chantier, des dispositifs provisoires de protection de certains trottoirs, des modifications techniques à apporter suite à la demande de la Communauté Urbaine de Bordeaux, futur gestionnaire de la voirie, ainsi que différentes adaptations résultant de demandes des concessionnaires et impliquant des prix nouveaux, a fait l'objet d'une première délibération D 2014/157 du conseil municipal le 24 février 2014.

Un deuxième avenant aux marchés de travaux, concernant pour l'essentiel la modification de la structure des aménagements autour du ginkgo et la modification des travaux autour de la flèche a été validé par la délibération n°D 2015/ 42 du conseil municipal le 26 janvier 2015.

L'avenant qui vous est soumis aujourd'hui concerne des travaux de bétonnage, de remblaiement, des adaptations du barriérage de chantier et leur mise en oeuvre, la réalisation de modifications diverses du projet, des travaux pour drainer les fosses d'arbres, des prix nouveaux relatifs aux ouvrages de fonte de voirie.

**Lot 01 – Terrassements-VRD****Marché n° M 2013-190 – Société Atlantic Route**

Des renforts béton sont rendus nécessaires du fait de la présence de réseaux en affleurement, une ancienne cave menaçant de s'effondrer doit être comblée sous la place Duburg, la dalle du sanitaire doit être adaptée au nouveau modèle. Pour faciliter la circulation et la vie du quartier et pour coller aux nécessaires modifications du phasage, des adaptations et des linéaires supplémentaires de barrières sont rendus nécessaires au fil de l'avancement du chantier.

Le marché doit donc être modifié en conséquence :

	<b>Montant en € HT</b>
Montant de base	3 198 215,37
Montant de l'avenant n°1 (10,71 % du montant du marché initial)	342 533,19
Montant de l'avenant n°2 (3,87 %)	123 837,74
Montant du présent avenant (2,64 %)	84 420,17
<b>Nouveau montant marché</b>	<b>3 749 006,47</b>

**Au global, dépassement de 17, 22% du montant initial du marché.**

**Lot 02 – Fourniture et pose pierre et pose mobiliers urbains****Marché n°M 2013-191 – Société COLAS**

Le revêtement et le calepinage sont à adapter pour coller aux aléas rencontrés pour l'aire de jeux de la place du Maucaillou, aux modifications du projet place du Maucaillou, rue des Menuts et place Duburg. Le raccordement aux voies existantes est à effectuer, ainsi que des emmarchements complémentaires. Une bordure en pierre de Calatorao doit être installée en pied du muret du jardin de la Basilique sur la place Duburg pour pallier le manque de fondation de cet ouvrage.

Des refus d'autorisations pour l'éclairage en façade et des ouvrages de concessionnaires réseaux obligent à terminer les revêtements des trottoirs a posteriori et à installer des ouvrages complémentaires. Des mises à niveau d'urgences non répertoriées par les concessionnaires sont également nécessaires. Des potelets et des fontes de voirie supplémentaires sont à prévoir.

Le transport des pavés grès de la place Duburg depuis le dépôt de la métropole où ils sont stockés, ainsi que leur nettoyage et leur tri sont à ajouter aux prestations prévues au marché.

Des essais supplémentaires sur les pierres sont menés pour vérifier régulièrement leur solidité.

De plus, une erreur matérielle préexistait sur le montant global des travaux depuis la signature du marché initial doit être rectifiée.

**Extension de la Garantie de Parfait Achèvement** : Cette prolongation de garantie est justifiée par le procédé d'entreprise proposé par Colas, qui sort des référentiels habituels en matière de voirie. La société COLAS propose de porter gracieusement cette garantie à trois ans.

Le marché doit donc être modifié en conséquence :

	Montant en € HT
Montant de base	6 835 118,45
Montant du premier avenant (0,77 % du marché initial)	52 674,12
Montant du deuxième avenant (1,4 %)	95 881,12 € HT
Montant du présent avenant (2,7%)	185 008,92
Rectification erreur matérielle (0,15 %)	-10525
<b>Nouveau montant marché</b>	<b>7 158 157,61 € HT</b>

Au global, dépassement de 4,72 % du montant initial du marché.

#### **Lot 03 – Espaces Verts Arrosage**

##### **Marché n° M 2013-192 – Société Bouyrie de Bie**

Pour remédier au problème de stagnation d'eau dans les fosses et sauver les arbres, il a été décidé de changer le mélange de terre.

Cela implique de nouveaux prix unitaires ou forfaitaires :

	Montant en € HT
Pour rappel Montant minimum marché à bons de commande	145 406,00
<b>Montant de l'avenant précédent (2,98 % du montant initial du marché)</b>	<b>4334,98</b>
Installation de chantier : Forfait pour mise en place de barrière de sécurité, protection des ouvrages autour des fosses, amenée et repli du matériel :	990,00 € HT

Fosse d'arbre par unité : Dépose et repose des ganivelles, dépose de l'arbre et mise en jauge, enlèvement et évacuation de la terre existante et replantation de l'arbre. Prix unitaire :	1 270,50 € HT
Apport de terre au m <sup>3</sup> : Apport d'un substrat spécifique plus drainant dans les fosses. Prix au m <sup>3</sup> :	• 82,65 € HT
Couche drainante : Mise en place d'une couche drainante en cailloux sur 20 cm d'épaisseur en fond de fosse. Prix unitaire :	318,00 € HT
<b>Total présent avenant (12,96 % du montant initial du marché)</b>	<b>18 850,50 € HT</b>

Au global, dépassement de **15,94%** du montant initial du marché.

**Lot 06 – Fourniture de fontes de voirie**  
**Marché n° M 2013-195 – Société Bernard Pagès**

De nouveaux prix sont à intégrer pour permettre une gestion facilitée des ouvrages (achat de pièces détachées notamment).

Le marché doit donc être modifié en conséquence :

	Montant en € HT
Pour rappel Montant minimum marché à bons de commande	362 189,00
<b>Prix nouveaux</b>	
Vérin petit modèle (regard 50x50, L1c, L2c, L3c)	225,00 € HT/U
Béquille de sécurité petit modèle	100,00 € HT/U
Vérin grand modèle (regard 720x700, 1 000 x 1 000)	260,00 € HT/U
Béquille de sécurité grand modèle	€115,00 € HT/U
Canne de levage	125 € HT/U
Barreau sélecteur pour avaloir	149 € HT/U

**Lot 10 – Fourniture et pose de matériels d'éclairage**  
**Marché n° M 2013-197 – Société CEPECA CITEOS**

Des modifications du projet impactent le local technique de la flèche.

D'autres modifications sont rendues indispensables du fait des refus d'autorisation de certains propriétaires.

La reprise de l'éclairage de la Mise en valeur de la Basilique place Duburg est également à intégrer aux travaux.

Le marché doit donc être modifié en conséquence :

	Montant en € HT
Montant de base	367 276, 00
Montant de l'avenant précédent (3,13 % du montant du marché initial)	11 506,50
Montant du présent avenant (3,73 %)	13 705,20
<b>Nouveau montant marché</b>	<b>392 487,7</b>

**Au global, dépassement de 6,86 % du montant initial du marché.**

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire, après avis de la Commission d'Appel d'Offres, à signer les avenants précités correspondants aux marchés en application de l'Art. 20 du Code des Marchés Publics.

La dépense en résultant sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours, fonction 824 – compte 2318

## **ADOpte A LA MAJORITE**

ABSTENTION DU GROUPE SOCIALISTE

ABSTENTION DU GROUPE ECOLOGISTE

VOTE CONTRE DU GROUPE FRONT NATIONAL

**M. FLORIAN.** -

Monsieur le Maire, mes chers collègues, je ne vais peut-être pas énumérer l'ensemble des variantes qui ont été mises en œuvre dans le cadre des différents lots sur les travaux de l'espace Saint-Michel qui maintenant arrivent pratiquement à leur terme.

Je rappellerai que cette opération est cofinancée par Bordeaux Métropole et par la Ville. C'est la Ville qui en a assuré la conduite.

Il y a eu un certain nombre d'aléas depuis le début de ces travaux en août 2013. Cela a nécessité tout au long de cette opération un certain nombre d'avenants qui vont du terrassement à la fourniture et à la pose du mobilier urbain, tout ce qui touche à l'arrosage des espaces verts, à la fourniture de fontes de voirie, et aussi à la fourniture et à la pose de matériels d'éclairage.

C'est un chantier très très lourd qui effectivement a demandé des avenants réguliers, mais on arrive au bout et à priori les riverains et les usagers de cet espace sont ravis du résultat.

**M. LE MAIRE.** -

M. GUENRO

**M. GUENRO.** -

Monsieur le Maire, chers collègues, les travaux de réaménagement de l'espace Saint Michel posent la question du rapport entre le maître d'ouvrage Mairie de Bordeaux et les maîtres d'œuvre que sont le bureau d'études, les architectes et le paysagiste.

Au cœur de cette relation : la question des usages et leur articulation avec le projet architectural. Entre place à regarder et place à vivre, de quelle manière les besoins des habitants ont-ils été pris en compte ? Comment les expériences passées sont-elles intégrées pour ne pas reproduire des erreurs corrigées ailleurs ?

Je ne porterai pas de jugement sur l'omniprésence du gris, mais j'estime qu'en termes d'usage l'aménagement de la place Saint Michel reproduit des erreurs corrigées ailleurs, qui auraient aisément pu être évitées.

Je prendrai un seul exemple : le stationnement. Le choix a été fait de ne pas faire de marquage au sol sur les places de manutention et sur les places réservées aux personnes à mobilité réduite, une discrète plaque métallique qui se confond avec le dallage étant censée dissuader les automobilistes indésirables.

Ce choix a été réalisé contre l'avis des techniciens de la Métropole.

Or, l'absence de marquage au sol a toujours été un échec en termes d'usage. D'une part ces places seront souvent squattées, d'autre part il sera très difficile à la police de verbaliser.

Partout où l'expérience a été tentée, sur les quais rive gauche notamment, les services de signalisation ont fait marche arrière et ont fini par réaliser un marquage au sol tout simplement parce que c'était ingérable.

Alors pourquoi pas à Saint Michel ?

Qui est choqué aujourd'hui par un marquage au sol place Jean-Jaurès ? Qui trouve que ça dénature les façades 18<sup>ème</sup> ? Personne.

Je regrette vivement que l'observation de l'existant n'ait pas permis d'obtenir un compromis entre esthétique et usage quotidien du stationnement à Saint Michel ; à réfléchir à l'avenir dans les rapports complexes entre maître d'ouvrage et maître d'œuvre.

**M. LE MAIRE.** -

M. COLOMBIER

**M. COLOMBIER.** -

Monsieur le Maire, mes chers collègues, l'archéologie préventive a découvert qu'à l'emplacement de l'ancienne place Saint Michel se trouvait un cimetière médiéval. Force est de constater qu'il en est un également pour les deniers publics dans ce dossier.

A l'image de la Flèche de l'église Saint Michel, les dépenses engagées pour le réaménagement de cette place atteignent des sommets : 15 millions d'euros dont 40% financés par Bordeaux, tout comme d'ailleurs la durée des travaux débutés il y a maintenant presque 2 ans et qui devraient s'achever dès le mois prochain.

Nous sommes évidemment favorables à la mise en valeur du patrimoine de notre cité, surtout majeur en matière touristique, mais aussi en tant que cadre de vie de nos concitoyens dans ce quartier. C'est d'ailleurs pour cela que nous avons voté les précédents avenants.

Mais désormais les limites du bon sens paraissent franchies.

Je rappellerai le montant du présent avenant concernant les lots 1, 2, 3, 6, qui représente une somme totale de 300.000 euros.

Pour rappel, certains lots, à l'image du lot n° 1, subissent un dépassement de presque 18%, soit plus de 555.000 euros.

Sur l'ensemble des lots concernés par l'avenant d'aujourd'hui, le dépassement fait apparaître un surcoût de presque 940.000 euros par rapport aux marchés initiaux, soit presque 10% de l'estimation totale initiale des travaux chiffrée à 10.340.000 euros, valeur juin 2012.

Certains dépassements parfois onéreux n'auraient-ils pas pu être évités si l'ensemble des paramètres avaient été pris en compte ? On vous l'a déjà dit, on a parfois l'impression que certains aléas découverts au fur et à mesure des travaux auraient pu être anticipés par les équipes d'architectes ou d'urbanistes et d'ingénieurs.

Exemple. Dans le lot n° 2 on découvre a posteriori le manque de fondation de certains ouvrages de la basilique ce qui nécessite des surcoûts.

Par ailleurs, que dire du refus d'autorisation pour l'éclairage en façade qui entraîne l'installation d'ouvrages complémentaires. Ceci n'aurait-il pas pu être anticipé ?

Idem pour le lot n° 10 où l'on apprend que suite à l'opposition de certains propriétaires, des adaptations sont indispensables pour terminer les travaux d'éclairage. Des informations préalables auprès des intéressés n'ont-elles pas été prises ?



Ils nous semble que certains paramètres prévisibles ont été négligés. Mais ces négligences ont un coût. Ce sont les contribuables bordelais métropolitains qui en paient la facture.

Aussi, bien qu'ayant voté les précédents dossiers, nous voterons, sur le principe, contre cette liste de surcoûts que nous risquons de voir s'allonger lors de prochains Conseils. Je vous remercie.

**M. LE MAIRE.** -

M. FLORIAN

**M. FLORIAN.** -

On peut toujours regretter a posteriori l'évolution des prix d'un aménagement.

Je rappellerai quand même, M. COLOMBIER, qu'il ne s'agit pas simplement de l'aménagement de la place autour de l'église Saint Michel. C'est plus vaste : 4 ou 5 rues sont concernées, c'est un espace public plus large, avec un lieu de vie beaucoup plus large que le simple parvis.

Donc il ne faut pas réduire ça à un simple lieu de quelques mètres carrés. C'est une véritable opération urbaine qui allie espace public et usage avec des habitants, des commerçants sédentaires et non sédentaires, et un véritable lieu de vie.

Il n'en demeure pas moins qu'effectivement on peut toujours tous regretter, je ne vais pas vous dire le contraire, quand des dépassements sont pris. Sauf que là, en l'occurrence ce sont de véritables aléas. Ce n'est pas par coquetterie du maître d'ouvrage, à la limite de la Ville, qu'on a fait évoluer le projet. Il y a eu de vrais aléas sur les fondations, sur un certain nombre d'études de sol qui ont nécessité des surcoûts.

Ça ne va peut-être pas vous rassurer, mais enfin c'est vrai que l'ambiance budgétaire étant ce qu'elle est on devra être de plus en plus vigilants sur le contrôle des prix. On en a tous conscience. Sauf que sur un certain projet il y a cet aléa qui fait qu'on est obligé d'assumer une avancée de chantier. On alors on bloque tout. C'est comme quand vous avez des fouilles qui bloquent le chantier pendant 6 mois, ou que vous découvrez que les fondations ne sont pas celles que vous pensiez au départ.

Donc certes, il y a eu des avenants passés pour une majoration des coûts, mais au final c'est quand même un très bel espace qui est aménagé.

**M. LE MAIRE.** -

Mme DELAUNAY

**MME DELAUNAY.** -

Monsieur le Maire, je vais poursuivre ce que vient de dire M. FLORIAN, si vous en êtes d'accord, par les interventions que je veux avoir à propos du Palais des Sports puisque nous sommes pleinement dans ce sujet.

**M. LE MAIRE.** -

Attendez. On n'y est pas encore. C'est la délibération suivante.

**MME DELAUNAY. -**

C'était simplement parce que j'allais parler des surcoûts.

**M. LE MAIRE. -**

Allez-y si vous voulez, mais vous ne préférez pas qu'on vote ça et que vous continuiez sur le Palais des Sports ?

**MME DELAUNAY. -**

Entendu. C'est pour ça que je vous demandais éventuellement votre label.

**M. LE MAIRE. -**

On va revenir sur le Palais des Sports.

Sur ce dossier, je regrette, bien sûr, toujours les dépassements de devis. Ils ont des justifications parfois difficiles à combattre. Je note par exemple que tous les plans qui nous avaient été communiqués sur l'implantation des réseaux sociaux sous la place Saint Michel étaient inexacts...

**INTERVENANT. -**

(Hors micro)

**M. LE MAIRE. -**

Ah non, pas les réseaux sociaux. C'est parce que j'ai l'œil sur les réseaux sociaux. C'est pour ça. Je vais y revenir.

... les plans sur l'implantation des réseaux – point - dans le sous-sol étaient tout à fait inexacts. Il a fallu reprendre par exemple complètement l'implantation de tous les bacs enterrés. Ce sont des aléas de chantiers regrettables, je le répète. Le maître d'ouvrage doit faire preuve de la plus grande vigilance, mais c'est ainsi.

En tout cas l'aménagement de la place Saint Michel, je ne partage absolument pas ce qui a été dit par M. GUENRO, est magnifique. Il est apprécié comme tel par tous ceux qui fréquentent la place, les commerçants qui ont beaucoup souffert mais qui aujourd'hui bénéficient de terrasses et d'aménagements

qui vont permettre de retrouver leurs chiffres d'affaires antérieurs et bien au-delà, et également par tous les visiteurs qui considèrent que cette place est une des plus belles de Bordeaux.

On aurait pu aussi considérer que l'aménagement de la place Pey-Berland était coûteux, que l'aménagement des quais était coûteux, et ainsi de suite. On voit bien les retombées économiques extraordinaires que la Ville en a tiré en reprenant une attractivité économique hors du commun.

Qui vote contre la 206 ? Le groupe Front National.

Qui s'abstient ?

Je vous remercie.

**M. LE MAIRE. -**

Juste une petite citation avant de vous donner la parole, Madame DELAUNAY. Dans votre blog du 15 avril intitulé : « Bordeaux une hausse d'impôts ni justifiée ni juste », vous écrivez :

« Ainsi en élargissant la pression fiscale sur les Bordelais, le maire de la troisième ville de France – je me suis reconnu – où les impôts sont les plus élevés fait le choix du 'faux-culisme' par l'usage d'un faux prétexte et de mauvais calculs. »

« Faux-culisme » c'est un néologisme construit sur faux-cul. Donc je n'étais pas très au-delà de la vérité quand j'ai dit que j'ai été traité de faux-cul.

Je vous rassure, ça ne m'a fait ni chaud ni froid, mais je voulais simplement le rappeler.

Mme DELAUNAY

**MME DELAUNAY.** -

Permettez-moi de dire, Monsieur le Maire que je vous remercie, parce que j'allais moi-même mettre en ligne ce billet de blog où je ne vous ai pas traité de faux-cul. J'ai trop de respect...

(Rires)

**M. LE MAIRE.** -

De pratiquant du « faux-culisme »... je reconnais que la nuance est subtile.

**MME DELAUNAY.** -

Non, non. Vous avez lu la phrase en entier. Le respect que je dois à votre fonction et à votre personne m'a invitée à un détour, je le reconnais, en disant que la justification que vous aviez utilisée pour les hausses d'impôts n'était pas loyale.

Ce n'était pas beaucoup plus gentil de le dire sous cette forme, mais nous avons pu démontrer que la diminution des dotations de l'Etat, même si elle était totalement reportée sur les impôts, ne justifierait pas une hausse de plus de 2%, et même probablement 1,5. C'était une démonstration.

**M. LE MAIRE.** -

Très bien. Je vous remercie. De toute façon l'incident est clos. Je constate simplement que je n'ai pas raconté d'histoire. C'est tout.

Je vais demander à M. FLORIAN de présenter le dossier suivant.

**Travaux de réaménagement de  
l'espace Saint-Michel \_ Avenant n°3  
aux marchés de travaux \_  
ANNEXE**

**Lot 01 – Terrassements-VRD**  
**Marché n° M 2013-190 – Société Atlantic Route**

**A) Modification de projet**

**A1) Rue des Faures**

A l'endroit où se situent les raccordements des riverains (pénétration dans les bâtiments), la présence de réseaux de certains concessionnaires (Téléphone, assainissement) empêche la mise en place des pavés (épaisseur de 14 centimètres) du fait de leur niveau. Il est indispensable de réaliser un renfort béton au-dessus de ces réseaux pour permettre la mise en place de pavés de dix centimètres d'épaisseur, tout en protégeant les réseaux du risque de détérioration.

Travaux en plus-value : + 6 223,04 € HT

**Montant total : + 6 223,04 € HT**

**A2) Place Duburg – cave existante**

Suite aux démolitions des revêtements de la place, une ancienne cave non remblayée a été découverte (en limite du jardin de la Basilique et de la place Duburg). Le Bureau de Contrôle, dépêché sur place, a préconisé le nettoyage du fond de cette cave (remblai vaseux) puis le comblement en grave ciment de la partie située sous la place.

Travaux en plus-value : + 6 412,45 € HT

**Montant total : + 6 412,45 € HT**

**A3) Place du Maucaillou / Rue des Menuts**

Dans le planning de l'opération, il est prévu de réaliser les travaux de la place Maucaillou, de la rue des Menuts et de la rue Clare en une seule phase de travaux. Lors la consultation du Service Départemental d'Incendie et de Secours à l'occasion des demandes d'arrêtés de voirie, celui-ci a demandé de ne pas fermer la rue des Menuts côté place du Maucaillou tant que le carrefour Menuts/Rue des Faures/ Victor Hugo n'est pas réouvert et de fermer le moins longtemps possible les rues des Menuts et Permentade. Cette demande a pour but de permettre l'intervention éventuelle des secours dans des conditions optimales. En conséquence, cette phase de projet doit être scindée en deux phases.

Cette modification a pour répercussion le déplacement de la clôture de chantier, la réalisation de la structure de chaussée et des essais de déflexion correspondants en deux fois (impliquant deux déplacements et les coûts des matériels multipliés).

Travaux en plus-value : + 16 033,49 € HT

**Montant total : + 16 033,49 € HT**

**Montant Total partie A : + 28 668,98 € HT**

**B) Intervention pour déplacement de clôtures de chantier**

Pour permettre la circulation et les livraisons des commerces dans le quartier Saint-Michel pour les fêtes lors de la trêve des confiseurs et pour permettre le déroulement de festivités ou encore le maintien des visites de la flèche, il a été demandé à l'entreprise de modifier l'emplacement des clôtures de chantier.

**B1 -Fêtes de Noël / Jour de l'an – Rue Clare 3 983,72 € HT**

**B2 -Clôture de chantier pour accès à la flèche 8 523,45 € HT**

**B3 -Modification barriérage rue des Allamandiers pour le marathon de Bordeaux 4 301,44 € HT**

**B4 -Clôture rue Gaspard Philippe pour réalisation de cette rue en 2 phases de travaux 3 922,62 € HT**

**Montant Total partie B : 20 731,23 €HT**

### **C) Fourniture de clôtures de chantier supplémentaires**

Pour permettre de desservir l'ensemble du quartier Saint-Michel pendant les travaux en conservant au maximum des voies de circulation, il faut modifier le phasage des travaux contractualisés. Les sites concernés par ces adaptations sont listés ci-dessous.

Phase 1 – Place Canteloup : Mise en place d'une voie provisoire entre la rue Gaspard Philippe et la rue Camille Sauvageau

Phase 2 – Rue Gaspard Philippe : Réalisation de la phase en 2 sous-phases (demi- chaussée) pour laisser 1 voie de circulation (rue Gaspard Philippe)

Phase 6/7 – Place du Maucaillou : Demande du Service d'Incendie et de Secours de ne pas bloquer en même temps l'accès rue des Menuts côté Victor Hugo et place du Maucaillou

Phase 8 – Place Duburg : Suite à la mise à disposition de l'ensemble de la place pour le marché, une zone de stockage tampon sur la place et une sur le quai des Salinières sont rendues nécessaires, notamment pour stocker les pavés. .

**Montant Total partie C : 32 539,30€HT**

### **D) Sanitaire place Duburg**

Suite à la visite sur site du nouvel exploitant retenu par la Ville pour l'implantation des sanitaires publics, le niveau de la dalle destinée à accueillir le futur sanitaire doit être modifié car la conception d'ensemble du mobilier ne prévoit pas de possibilité de réajustement de celui-ci par rapport à l'aménagement. De plus, il est nécessaire d'ajouter une prise de terre et un regard visitable.

**Montant Total partie D : 2480,66 €HT**

### **E) Récapitulatif**

A) Modification de projet	28 668,98 €HT
B) Interventions pour déplacements de clôtures de chantier	20 731,23 €HT
C) Fournitures de clôtures de chantier supplémentaires	32 539,30 €HT
D) Adaptation sanitaire	2480,66 €HT

**TOTAL : 84 420,17€HT**

**Lot 02 – Fourniture et pose pierre et pose mobiliers urbains**  
**Marché n°M 2013-191 – Société COLAS**

## **A) 2/ Modification de projet-Revêtement**

### **A1) Aire de Jeux place du Maucaillou**

Suite à la découverte d'une chambre de tirage de France Télécoms dans l'emprise des futures fosses d'arbres le long de l'aire de jeux place du Maucaillou, à la mise en place du tri sélectif déplacé de la rue Gaspard Philippe et à la suppression du sanitaire, le projet d'aménagement autour de l'aire de jeux a dû être modifié (pavés, clôture, fosse d'arbre).

Travaux en moins-value :	- 2 477,00 €HT
Travaux en plus-value :	+ 18 871,30 € HT
<b>Montant total :</b>	<b>+ 16 394,30 €HT</b>

### **A2) Rue Clare**

Deux aires de manutention sont demandées depuis la validation du projet pour permettre à certains commerces d'être en conformité avec la réglementation sanitaire.

De plus, les bordures doivent être adaptées à la jonction avec la place des Capucins pour gérer l'écoulement des eaux et les pentes.

Une modification de la limite entre les pavés d'une épaisseur 16 centimètres rue Clare et 14 centimètres de la place du Maucaillou, liée à l'ajustement avec le calepinage des trames du projet, entraîne plus de pavés de 16 centimètres d'épaisseur que prévu.

Travaux en moins-value :	- 99 024,81 € HT
Travaux en plus-value :	+ 104 123,10 € HT
<b>Montant total :</b>	<b>+ 5 098,29 €HT</b>

### **A3) Place Duburg**

Cet espace est concerné par la modification de l'aménagement pour mise en place de la station VCUB, prévue initialement place Meynard, la mise en place de la troisième borne enterrée de tri sélectif positionnée au départ rue Camille Sauvageau, du sanitaire prévu rue Camille Sauvageau et de la suppression de trame de pavés en granit noir, car les découpes auraient été rendues trop complexes. .

Travaux en moins-value :	- 14 095,04 € HT
Travaux en plus-value :	+ 13 031,57 € HT
<b>Montant total :</b>	<b>-1 063,47 €HT</b>

### **A4) Modification rue des Menuts**

Suite à la demande de création d'une dépression charretière pour permettre l'accès à un futur garage, un rampant doit être créé au niveau du trottoir et une place de stationnement est à supprimer.

Travaux en moins-value :	- 8 637,85 € HT
Travaux en plus-value :	+ 5 651,97 € HT
<b>Montant total :</b>	<b>- 2 985,88 €HT</b>

**Montant Total partie A - Revêtement : + 17 443,24 €HT**

## **B) Modification du projet/Bordures**

### **B1) Création de bordures d'angle**

Pour avoir un angle de bordure plus solide au niveau des carrefours, il est demandé à l'entreprise de créer cet angle en 1 seul élément.

Travaux en moins-value :	- 769,60 € HT
Travaux en plus-value :	+ 2 429,60 € HT
<b>Montant total :</b>	<b>+ 1 660,00 € HT</b>

### **B2) Modification des bordures derrière bouche d'égouts et rampant**

Pour permettre la mise en place des avaloirs de bouches d'égouts, il faut adapter le profil de la bordure et créer un élément spécifique.

Au niveau des traversées pour les Personnes à Mobilité Réduite, du futur accès au garage situé place du Maucaillou et des seuils des immeubles riverains, la longueur des rampants est à modifier pour adoucir les pentes.

Travaux en plus-value :	+ 9 170,38 € HT
<b>Montant total :</b>	<b>+ 9 170,38 € HT</b>

### **B3) Bordures pour 'contrôle d'accès' place du Maucaillou**

Suite à la demande du Service de la Mairie de modifier le contrôle d'accès côté place du Maucaillou (une entrée et une sortie séparées), un îlot central est indispensable pour mettre en place les équipements correspondants (totem plus feux). Cet îlot est prévu en bordures de Comblanchien spécifiques, complétées de bandes de vigilance en fonte, identiques à celles situées à l'avant des potelets.

Travaux en plus-value :	+ 2 350,56 € HT
<b>Montant total :</b>	<b>+ 2 350,56 € HT</b>

### **B4) Modification des bordures au carrefour Maubec / Menuts**

Cette prestation concerne l'adaptation des raccordements avec le projet et les trottoirs existants.

Travaux en moins-value :	- 5 210,10 € HT
Travaux en plus-value :	+ 4 657,45 € HT
<b>Montant total :</b>	<b>- 552,65 € HT</b>

### **B5) Bordure Tri sélectif**

Cela concerne la mise en place d'une bordure autour du tri sélectif place Duburg, comme précédemment sur les autres ouvrages équivalents.

Travaux en plus-value :	+ 3 279,10 € HT
<b>Montant total :</b>	<b>+ 3 279,10 € HT</b>

**Montant Total partie B 'Bordures' : + 15 907,39 € HT**

## **C) Emmarchements**

Suite à la reprise des trottoirs et au reprofilage complet du nivellement pour respecter l'accessibilité aux handicapés (inférieur à 4 % et le devers de 2 %), les accès à certains commerces ou à des immeubles riverains ont après nos travaux des emmarchements d'une hauteur supérieure à 19 centimètres. Pour avoir une hauteur de marche qui permette un accès normal, il est nécessaire de réaliser un emmarchement complémentaire pour l'accès à quatre immeubles.

**Montant Total partie C 'Emmarchement' : + 21 057,60 € HT**

## D) Réfection de trottoirs

### D1) Eclairage

Pour permettre de réaliser comme initialement prévu l'éclairage public sur l'ensemble du projet, des remontées de câbles sont prévues en pieds d'immeubles pour alimenter les lanternes qui doivent être installées sur les façades. Pour réaliser les travaux des trottoirs dans les délais, il a été décidé de laisser les fourreaux en attente en pieds d'immeubles et de ne pas réaliser les revêtements en cales autour de celles-ci, car de nombreuses autorisations des propriétaires tardent à nous parvenir. De ce fait, la finition des trottoirs autour de ces attentes ne peut avoir lieu qu'après avoir obtenu l'ensemble des autorisations.

Travaux en plus-value : + 12 446,50 € HT  
**Montant total :** + 12 446,50 € HT

### D2) Réseau France télécoms

Le déplacement ou l'adaptation de chambres de tirage existantes de France Télécoms situées dans les bordures de trottoir, ne peut être réalisé qu'après la pose des nouvelles bordures. Compte tenu des délais d'intervention de France Télécoms, ces travaux ne peuvent s'effectuer qu'après avoir terminé les cales de trottoir. Cela implique ensuite la reprise des bordures et des cales.

Travaux en plus-value : + 12 072,50 € HT  
**Montant total :** + 12 072,50 € HT

**Montant total partie D 'Réfection trottoir' :** + 24 519,00 € HT

## E) Mobilier urbain

### E1) Projet

Suite à la modification de l'aménagement (tri sélectif, sanisette, aire de jeux) et les demandes émises lors des réunions 'Riverains – Commerçants, le nombre de mobiliers à installer a été modifié par rapport au marché initial, en particulier le nombre de potelets.

Travaux en moins-value : - 943,00 € HT (banquette, banc, corbeille, arceau vélo)  
Travaux en plus-value : + 16 140,00 € HT (pose de 149 potelets supplémentaires)

**Montant total :** + 15 197,00 € HT

### E2) Option Potelets

Suite à la demande d'équiper certains trottoirs avec des potelets pour éviter aux véhicules de stationner sur ceux-ci, il a été acté de réaliser la version basse (125 potelets supplémentaires) qui correspond à l'équipement des trottoirs d'une hauteur inférieure ou égale à 10 centimètres. Ces travaux seront réalisés en dehors des zones de chantier, ce qui oblige à prévoir un balisage spécifique lors de l'intervention.

Travaux en plus-value : + 13 127,00 € HT  
**Montant total :** + 13 127,00 € HT

**Montant total partie E 'mobilier urbain' :** + 28 324,00 € HT

## F) Serrurerie

Suite à la modification de l'aménagement du projet (tri sélectif, sanisette, aire de jeux, marché, stationnement, aire de livraison), le nombre d'éléments en fonte encastrés dans le sol a été modifié (clous, bandes de guidage, vibrante, inserts de livraison).



Travaux en moins-value :	- 34 286,90 € HT
Travaux en plus-value :	+ 37 554,00 € HT
<b>Montant total :</b>	<b>+ 3 267,10 €HT</b>
<b>Montant Total partie F 'Serrurerie' :</b>	<b>+ 3 267,10 €HT</b>

### G) Mise à niveau définitive d'urgences

Lors des travaux de démolition de voirie et trottoir, des regards d'assainissement et des chambres de tirage qui n'étaient pas répertoriés ont été découverts. Cela implique des mises à niveau des trappons concernés.

Travaux en moins-value :	- 18 518,00 € HT
Travaux en plus-value :	+ 30 001,20 € HT
<b>Montant total :</b>	<b>+ 11 483,20 €HT</b>
<b>Montant Total partie G 'Emergences' :</b>	<b>+ 11 483,20 €HT</b>

### H) Transport des pavés grès

Dans le Marché du LOT n°01 'Terrassement / VRD', la dépose et la livraison des pavés existants aux dépôts de la Métropole sont prévus, le stockage n'étant pas possible sur le site, au vu du volume total de matériaux. Pour la place Duburg, l'aménagement prévoit la remise en place des pavés grès.

Dans le Marché du LOT n° 02 'Fourniture et pose de pierres', la pose des pavés est prévue, mais pas la récupération des pavés livrés au dépôt de la Métropole. L'entreprise du LOT n° 02 doit donc aller au fur et à mesure de l'avancement des travaux de la place Duburg chercher les pavés de réemploi stockés dans le dépôt de la Métropole, les trier et les nettoyer avant de les réutiliser. La prestation prévoit le criblage, le nettoyage et le transport.

**Montant Total partie H 'Transport pavés' : + 30 842,64 €HT**

### I) Divers

#### 11) Essais de compression

Selon l'article 5.7 du CCTP, si les essais de contrôle sont égaux ou supérieurs aux performances indiquées par l'entrepreneur sur la fiche technique jointe en annexe 1 (valeur  $\geq$  145 MPA), les frais des essais sont à la charge du Maître d'Ouvrage.

Si les essais sont inférieurs aux performances indiquées par l'entrepreneur sur la fiche technique jointe en annexe 1, les frais des essais sont à la charge de l'entreprise.

En effet, deux essais relatifs aux pierres de Calatorao ont donné des résultats en-dessous de la valeur de 145 MPA exigée au CCTP. La valeur de 145 MPA avait été exigée dans le CCTP du marché pour garantir la qualité des pierres proposées.

Néanmoins, ces résultats (131,5 MPA et 140,9 MPA) sont bien au-dessus de la norme qui est de 110 MPA. C'est pourquoi nous ne procéderons pas à une refaction de prix concernant ces matériaux car ils sont entièrement satisfaisants.

De nombreux essais continuent d'être menés pour s'assurer jusqu'à la fin du chantier que les pavés présentent bien les caractéristiques techniques préconisées.

Nombre d'essais restant à mener :	5 (1 000,00 € HT par essai)
<b>Montant total :</b>	<b>+ 5 000,00 €HT</b>

#### 12) Raccord sur rue existante

Suite à la modification du nivellement de la voirie de la rue des Faures demandée par la Métropole, pour éviter de baisser les niveaux des trottoirs, il faut modifier le projet au niveau des raccordements avec la rue Gensan et la rue Maubec.

Travaux en plus-value : + 2 190,00 € HT

**Montant total :** + 2 190,00 € HT

**Montant total partie I 'Divers':** + 7 190,00 € HT

#### **J) Reprise réseau éclairage sous trottoir**

Suite au refus des propriétaires de certains immeubles concernant la mise en place des éclairages sur leurs façades, il faut modifier le réseau d'éclairage dans ces zones (lanternes et boîtiers) ;

Les travaux prévoient les barrières de sécurité, la démolition du trottoir, la fourniture et pose d'une chambre L1T, la reprise du trottoir autour de cette chambre.

**Montant total partie J 'Reprise réseau éclairage' :** + 10 684,18 € HT

#### **K) Fourniture et pose d'une bordure en pierre de Calatorao en pied du muret du jardin de la Basilique place Duburg**

La fondation du muret du jardin de la Basilique au niveau de l'emmarchement existant (place Duburg) est apparente sur une longueur de 9 mètres de long. Cette fondation est constituée de pierres plus ou moins grosses et qui dépassent du muret.

Ces pierres ne peuvent être coupées car il existe un risque de déstabilisation de ce muret.

Pour assurer une finition harmonieuse de l'ensemble, il est prévu de réaliser un renfort en béton habillé de pierres de Calatorao, situé dans le prolongement de l'emmarchement existant le long de la rue des Faures.

**Montant total partie K 'Bordure en Calatorao' :** + 9 791,10 € HT

#### **L) installation de chantier**

Ce poste correspond à des modifications d'implantations au fur et à mesure des différentes modifications du projet, la réalisation des plans d'exécution modifiés correspondants et des DOE correspondants.

**Montant total partie L** 4 499.47 euros HT

#### **L) Récapitulatif**

A) Modification de projet 'Revêtement'	+ 17 443,24 € HT
B) Modification de projet Bordure	+ 15 907,39 € HT
C) Emmarchement	+ 21 057,60 € HT
D) Réfection trottoir	+ 24 519,00 € HT
E) Mobilier urbain	+ 28 324,00 € HT
F) Serrurerie	+ 3 267,10 € HT
G) Mise à niveau définitive d'urgences	+ 11 483,20 € HT
H) transport pavés grès	+ 30 842,64 € HT
I) Divers	+ 7 190,00 € HT
J) Reprise Réseau éclairage sous trottoir	+ 10 684,18 € HT
K) Bordure en Calatarao	+ 9 791,10 € HT

379

L) Installation de chantier

+ 4 499.47 euros HT

**TOTAL :**

**185 008.92 euros HT**

De plus, une erreur matérielle préexiste depuis la signature du marché initial. Le total général du marché, incluant les différentes tranches conditionnelles et options ne correspond pas à un total de 6835 118,45 €HT mais à un total de 6 824 593,45 €HT.

Il faut donc diminuer le marché de **10525 €HT**.

#### **Extension de la Garantie de Parfait Achèvement :**

L'entreprise COLAS met en œuvre sur ce chantier la pose des pavés selon un procédé d'entreprise qui lui est propre (avec un mortier contenant des élastomères).

Des aménagements ont déjà été réalisés dans d'autres collectivités selon ce procédé.

Le délai de garantie est modulable, et peut être étendu au-delà du délai d'un an en fonction du type d'ouvrage ou des prestations réalisées. Il s'agit, sans préjudice de la garantie décennale, de prolonger la Garantie de Parfait Achèvement pour prévenir d'éventuels désordres structurels sur l'ouvrage qui se traduiraient notamment par des fissures sur cet ouvrage.

Cette prolongation de garantie est justifiée par le procédé d'entreprise proposé par Colas, qui sort des référentiels habituels en matière de voirie.

La société COLAS propose de porter gracieusement cette garantie à trois ans. L'avenant au marché de travaux sera donc modifié pour intégrer cette proposition.

De plus, les agents futurs gestionnaires de la Métropole et de la Ville bénéficieront d'une séance de formation par la société COLAS, afin de garantir que leurs futures interventions soient effectuées selon les règles relatives à ce procédé.

#### **Lot 03 – Espaces Verts Arrosage**

#### **Marché n° M 2013-192 – Société Bouyrie de Bie**

Suite aux intempéries des mois de décembre 2014 à février 2015, il a été constaté que sur cinq fosses d'arbres (place Canteloup, Basilique) de l'eau stagnait en surface et ne s'évacuait pas, même lors de périodes moins pluvieuses,

Des drains verticaux ont alors été installés pour permettre l'évacuation de cette eau. Contre toute attente, cette solution n'a pas apporté l'effet escompté (présence d'eau dans le drain en permanence). Pour remédier à ce problème et sauver les arbres, il a été décidé, en partenariat avec la Direction des Parcs, des Jardins et des Rives, de remplacer le mélange de terre initial par un mélange de terre plus drainant et d'ajouter en complément une couche drainante en cailloux en fond de la fosse. Cela s'effectuera hors zone de travaux donc un barriérage itinérant est indispensable.

Cela implique de nouveaux prix unitaires ou forfaitaires :

<b>Prestation</b>	<b>Prix en € HT</b>
Installation de chantier : Forfait pour mise en place de barrière de sécurité, protection des ouvrages autour des fosses, amenée et repli du matériel :	990,00 €HT
Fosse d'arbre par unité : Dépose et repose des ganivelles, dépose de l'arbre et mise en jauge, enlèvement	1 270,50 € HT

et évacuation de la terre existante et replantation de l'arbre. Prix unitaire :	
Apport de terre au m <sup>3</sup> : Apport d'un substrat spécifique plus drainant dans les fosses. Prix au m <sup>3</sup> :	• 82,65 € HT
Couche drainante : Mise en place d'une couche drainante en cailloux sur 20 cm d'épaisseur en fond de fosse. Prix unitaire :	318,00 €HT

**Lot 06 – Fourniture de fontes de voirie**  
**Marché n° M 2013-195 – Société Bernard Pagès**

**Nouveaux prix :**

**A) Accès tampons / trappes**

Pour permettre des réparations rapides des tampons d'assainissement ou des trappes d'accès aux fosses compteurs assistés par vérin (remplissage avec pavés) il est indispensable de fournir des pièces détachées en préventif.

**B) Fourniture d'une canne**

Cette canne, créée spécialement, permettra presque sans effort, de lever le tampon à remplissage pour en faciliter la prise en main, la suite de l'ouverture s'opérant par l'assistance des vérins.

**C) Fourniture et pose d'un barreau sélecteur**

Ce barreau sélecteur permet d'éviter que des encombrants importants (bouteille, canette, etc.) tombent dans les bouches d'égoût et ne finissent par les obstruer, provoquant des inondations.

Cela génère des prix nouveaux pour chacun de ces éléments et de ces pièces détachées.

Pièces	Montant en € HT
Vérin petit modèle (regard 50x50, L1c, L2c, L3c)	225,00 €HT/U
Béquille de sécurité petit modèle	100,00 € HT/U
Vérin grand modèle (regard 720x700, 1 000 x 1 000)	260,00 €HT/U
Béquille de sécurité grand modèle	€115,00 € HT/U
Canne de levage	125 €HT/U
Barreau sélecteur pour avaloir	149 €HT/U



**Lot 10 – Fourniture et pose de matériels d'éclairage**  
**Marché n° M 2013-197 – Société CEPECA CITEOS**

**A°) Modification de projet**

**A1) Local technique électrique dans la flèche**

Suite à la réalisation des nouvelles armoires électriques (bornes marché et éclairage public) et de l'armoire tarif jaune, les nouveaux câbles ne peuvent pas tous passer dans les caniveaux techniques existants. Ils sont donc posés au sol. Pour assurer leur protection ainsi que celle des agents intervenant dans ce local, il faut créer un plancher technique.

Travaux en plus-value : + 3 153,80 € HT

**Montant total : + 3 153,80 € HT**

**B) Modification suite aux refus d'autorisations de mettre des éclairages sur certaines façades**

**B1) Création d'une boîte étanche**

Cela correspond à la création d'une boîte étanche dans une chambre L1T pour raccorder les réseaux éclairage public (place du Maucaillou).

**Montant total : + 598,30 € HT**

**B2) Ajout de projecteurs**

Suite au refus de mise en place de lanternes sur certaines façades, ces projecteurs de type focal 150 Watts sont à positionner sur d'autres immeubles, pour complément d'éclairage et ainsi garantir un éclairage réglementaire du domaine public

**Montant total : + 7 831,80 € HT**

**Montant Total partie B : + 8 430,10 € HT**

**C) Eclairage de Mise en valeur de la Basilique**

Dans le projet, la reprise de l'éclairage de la Mise en valeur de la Basilique côté place Duburg n'a pas été intégrée. Pour remédier à cela, il est prévu de raccorder les installations existantes sur l'éclairage public en ajoutant un boîtier modulaire ELUM dans un coffret de façade (deux unités sont nécessaires).

**Montant Total partie C : + 1 087,80 € HT**

**D) Remplacement de lanterne suite à du vandalisme**

La lanterne du candélabre de style le plus proche du Ginkgo, à proximité de la rue des Faures, a été vandalisée par des inconnus. Une plainte a été déposée par la Ville. Compte tenu des dégâts, il est nécessaire de la changer intégralement.

**Montant Total partie D : + 1 033,50 € HT**

## **E) Récapitulatif**

A) Modification de projet	<b>+ 3 153,80 €HT</b>
B) Modification suite aux refus d'autorisations de mettre des éclairages sur façade	<b>+ 8 430,10 €HT</b>
C) Eclairage de Mise en valeur de la Basilique	<b>+ 1 087,80 €HT</b>
D) Remplacement de lanternes suite vandalisme	<b>+ 1 033,50 €HT</b>
	<hr/>
<b>TOTAL :</b>	<b>13 705,20 €HT</b>

**D-2015/207**  
**Marché des Douves. Réhabilitation. Avenants aux marchés de travaux. Prolongation des délais. Autorisation**

Monsieur Nicolas FLORIAN, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Par délibérations n° D-2013/696 du 18 novembre 2013 et D-2014/467 du 29 septembre 2014, vous avez autorisé Monsieur le Maire à signer les marchés de travaux et les avenants pour la réhabilitation du marché des Douves pour un montant total de 4 055 058,36 € HT.

Dans le cadre de ces travaux, certains ajustements sont nécessaires en raison des aléas techniques rencontrés sur le chantier.

Les marchés de travaux concernés par ces modifications doivent être adaptés en conséquence :

**Lot n° 1 – Démolition – Gros œuvre – Charpente métallique**  
**Marché n° 2013-321 - Groupement RONCAROLO/CASTEL ET FROMAGET/SUD FONDATION**

- Reprise du réseau d'assainissement d'eau pluviale entre le marché des douves et l'ancien rempart
- Renforcement de la charpente métallique liée à des charges supplémentaires rapportées en toiture
- Mise en œuvre d'un revêtement bi-couche sur l'ensemble des espaces extérieurs entre le rempart et le marché des Douves

	Montant en € HT	% augmentation
Montant initial du marché	915 000,00	
Avenant n° 1	47 464,04	
Montant du présent avenant	53 999,98	
<b>Nouveau montant du marché</b>	<b>1 016 464,02</b>	<b>+ 11,09</b>

**Lot n° 11 – COURANT FORT/COURANT FAIBLE -**  
**Marché n° 2013-331 - Entreprise ETRILEC**

- Suppression des prestations de sonorisation et vidéo
- Modification des commandes des stores et des verrières

	Montant en € HT	% variation
Montant initial du marché	321 647,00	
Avenant n° 1	- 16 634,00	
Montant du présent avenant	Sans incidence	
<b>Nouveau montant du marché</b>	<b>305 013,00</b>	<b>- 5,17</b>

Le montant de ces ajustements porte le montant global de l'opération à 4 109 058,34 € HT.

Ces aléas techniques impliquent une prolongation de délai d'un mois, non imputable à la maîtrise d'ouvrage, pour tous les marchés de travaux, et ne donnera pas lieu à une indemnité financière.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire, suite à l'avis de la Commission d'Appel d'offres, à signer les avenants aux marchés précités, en application de l'Article 20 du Code des Marchés Publics.

La dépense sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours, rubrique 020 – article 2313.

**ADOpte A L'UNANIMITE**



**D-2015/208**

**Missions d'ingénierie et d'investigations géotechnique à destination de l'ensemble des services de la Ville et du CCAS de Bordeaux**

Monsieur Nicolas FLORIAN, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de la politique de groupement d'achats Ville/C.C.A.S. de Bordeaux et des objectifs fixés en vue de diminuer le budget global de ces marchés, un appel d'offres ouvert relatif à l'exécution de missions d'ingénierie et d'investigations géotechniques à destination de l'ensemble des services de la Ville et du CCAS de Bordeaux a été lancé par la Direction de la Concurrence et de la Commande Publique sur la base d'un dossier de consultation.

A l'issue de cette procédure et au vu du rapport d'analyse technique, la commission d'appel d'offres, au cours de sa séance en date du 8 avril 2015, a décidé d'attribuer le marché à la société GINGER CEBTP

Ce marché à bons de commande, sans montant minimum ni maximum sera conclu pour un an à compter de sa notification, reconductible tacitement trois fois selon les dispositions des articles 16 et 77.1 du Code des Marchés Publics.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer le marché avec la société GINGER CEBTP, en application des articles 33, 57 à 59 et 77.I du Code des Marchés Publics.

La dépense en résultant sera imputée sur les crédits prévus à cet effet aux budgets de l'exercice en cours :

Budget de la Mairie de Bordeaux : fonds propres - Rubrique 020 - article 2313.

Budget principal du CCAS de Bordeaux (M14) :

203 - Frais d'études, de recherche et de développement et frais d'insertion

231 - Immobilisations corporelles en cours (2312/2313/2314)

Budgets annexes du CCAS de Bordeaux (M22) :

2031 - Frais d'études

231 - Immobilisations corporelles en cours (2312/2313/2314).

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

**D-2015/209**  
**Palais des Sports. Travaux de Réhabilitation. Avenants aux marchés de travaux. Autorisation**

Monsieur Nicolas FLORIAN, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Par délibérations n° D-2013/697 du 18 novembre 2013 et D-2015/41 du 26 janvier 2015, vous avez autorisé Monsieur le Maire à signer les marchés de travaux et les avenants pour la réhabilitation du Palais des Sports pour un montant total de 4 342 794,95 €. HT.

La mise en liquidation judiciaire de l'entreprise Maestro, titulaire du lot n°1 Démolition/Gros Œuvre, ayant abouti à la résiliation de son marché nécessite une nouvelle répartition des tâches entre les différents corps d'état.

Les marchés de travaux concernés par ces modifications doivent être adaptés en conséquence :

**Lot n° 02 – MENUISERIES EXTERIEURES**

**Marché n° 2013/436 - Entreprise LABASTERE**

- Remplacement de 54 skydoms en toiture.

	Montant en € HT	% augmentation
Montant initial du marché	304 800,00	
Montant du présent avenant	42 120,00	
<b>Nouveau montant du marché</b>	<b>346 920,00</b>	<b>+ 13 %</b>

**Lot n° 05 – PLATRERIE**

**Marché n° 2013/439 - Entreprise NAVELLIER**

- Modification des gaines de désenfumage en Promat conformément à l'avis du bureau de contrôle.

	Montant en € HT	% augmentation
Montant initial du marché	118 472,73	
Montant du présent avenant	16 543,75	
<b>Nouveau montant du marché</b>	<b>135 016,48</b>	<b>+ 14 %</b>

**Lot n° 07 – CARRELAGE - FAIENCE - SOL SOUPLE**

**Marché n° 2013/440 - Entreprise PLAMURSOL**

- Fourniture et pose de 5 trappes carrelées dans les vestiaires et sanitaires.

	Montant en € HT	% augmentation
Montant initial du marché	69 253,69	
Montant du présent avenant	1 870,20	
<b>Nouveau montant du marché</b>	<b>71 123,89</b>	<b>+ 2 %</b>

**Lot n° 09 – PEINTURE - REVETEMENT MURAUX - SIGNALÉTIQUE**

**Marché n° 2013/442 - Entreprise SOPREA**

- Réalisation d'une résine de sol sur la coursive haute

	Montant en € HT	% augmentation
Montant initial du marché	221 340,44	
Montant du présent avenant	27 825,40	
<b>Nouveau montant du marché</b>	<b>249 165,84</b>	<b>+ 12,57 %</b>

**Lot n° 12 – ELECTRICITE – COURANT FORT ET FAIBLE****Marché n° 2013/445 - Entreprise PASTORINO**

- Réalisation des réservations dans la maçonnerie pour encastrement des gaines

	Montant en € HT	% augmentation
Montant initial du marché	300 000,00	
Montant du présent avenant	1 280,00	
<b>Nouveau montant du marché</b>	<b>301 280,00</b>	<b>+ 0,43 %</b>

**Lot n° 13 – chauffage - climatisation - ventilation - plomberie -****Marché n° 2013/446 - Entreprise SERCLIM**

- Travaux de maçonnerie divers
- Reprise de la gestion des installations de chantier

	Montant en € HT	% augmentation
Montant initial du marché	830 800,94	
Montant de l'avenant n°1	- 67 099,06	
Montant du présent avenant	338 142,96	
<b>Nouveau montant du marché</b>	<b>1 101 844,84</b>	<b>+ 32,62 %</b>

Le montant de ces ajustements porte le montant global de l'opération à 4 770 577,26 € HT.

En conséquence, et comme suite à l'avis de la Commission d'Appel d'offres, nous vous demandons Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer les avenants aux marchés précités, en application de l'Article 20 du Code des Marchés Publics.

La dépense sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours, rubrique 020 – article 2313.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**M. FLORIAN.** -

Monsieur le Maire, mes chers collègues, il s'agit d'avenants aux marchés de travaux pour le Palais des Sports. Vous aurez remarqué qu'on a retiré la pancarte, suite à votre demande...

**M. LE MAIRE.** -

Attendez, je crois qu'on est en train de sortir de l'ordre du jour. Cette délibération est retirée.

**M. FLORIAN.** -

Non, la 209 n'est pas retirée. C'est la 202 qui est retirée.

**M. LE MAIRE.** -

Excusez-moi. C'est la 202.

**M. FLORIAN.** -

Là il s'agit de recalculer les lots 2, 5, 7, 9, 12, 13, qui vont de travaux sur les menuiseries, sur les plâtreries, sur les peintures.

Bref, le total de tout ça est que l'on passe d'un marché qui était d'un montant de 4.342.000 valeur 2013 lors de la dernière séance de janvier 2015, à aujourd'hui un marché global de 4.770.000.

Tout ça s'explique par une évolution qui est notamment due au retrait malheureux, mais au retrait suite à la mise en liquidation judiciaire de l'entreprise Maestro qui était titulaire du lot le plus important c'est-à-dire démolition et gros œuvre, ce qui du coup nous a mis dans l'embarras et a nécessité un certain nombre de recalages sur les autres lots.

On ne désespère pas, même si c'est la procédure qui le dira à terme, de pouvoir récupérer une moins-value de 300.000 euros pour les prestations qui n'auront pas été réalisées par l'entreprise Maestro.

**M. LE MAIRE.** -

Mme DELAUNAY cette fois-ci sur le Palais des Sports.

**MME DELAUNAY.** -

Monsieur le Maire, je fais le lien avec vos remarques précédentes. C'est vrai que les Bordelais qui sont les habitants de la troisième ville la plus imposée de France où vous vous êtes vous-même reconnu, sont en droit d'exiger une gestion rigoureuse et une maîtrise des coûts.

Or, Conseil Municipal après Conseil Municipal nous voyons pleuvoir les amendements. Aujourd'hui 5 amendements sont à l'ordre du jour pour 5 projets différents et une facture supplémentaire d'environ 785.000 euros pour les Bordelais.

C'est tellement devenu une habitude qu'il y a une sorte d'anesthésie dans ce Conseil et que nous laissons passer des amendements multiples et extraordinairement coûteux.

Surtout ces avenants, pardon, (*et non pas amendements*) viennent multiplier les estimations initiales - je sais que les estimations sont des estimations, mais elles doivent être rigoureuses ; il y a des équipes qui en sont chargées qui doivent être compétentes et elles-mêmes rigoureuses - de telle manière que nous en arrivons à nous demander si lorsqu'on nous présente un projet, pour qu'il soit voté d'un meilleur cœur on ne sous-estime pas de manière délibérée le montant prévisible des travaux.

Je ne prendrai que deux exemples dans une liste extrêmement longue et tout à fait démonstrative.

Premier exemple. La première estimation du coût des travaux du Palais des Sports en mai 2011 était de 2,5 millions d'euros, pour une estimation totale de l'opération : travaux maîtrise d'œuvre et missions annexes, de 3 millions d'euros.

Là aussi durant 4 années les avenants se sont succédés pour un coût total des travaux à ce jour de 4,8 millions, et un total de l'opération de 5,6 millions.

Par rapport à l'estimation initiale présentée à l'instance délibérante pour autoriser l'opération, le surcoût est d'environ 90% à la fois des travaux et de l'opération totale. Ça ne s'appelle presque plus un surcoût.

De même, c'est aussi caractéristique, la Cité des Civilisations du Vin. J'ai examiné avec beaucoup d'intérêt l'architecture présentée à M. Laurent Fabius. Cela ne me dédouane pas, comme l'a dit tout à l'heure Matthieu ROUYEYRE, d'une mathématique rigoureuse quand il s'agit des deniers publics.

L'estimation du coût des travaux en mai 2011 était de 29,7 millions d'euros, j'ai les chiffres exacts devant le nez, pour une estimation totale de l'opération de 38,5 millions d'euros.

Durant trois années là aussi les avenants se sont succédés pour un coût total de l'opération qui est à ce jour de plus de 48 millions d'euros, et un total pour la Ville de l'ensemble de l'opération suivant la méthode précédemment présentée, de 59,5 millions d'euros.

Ainsi, par rapport à l'estimation initiale présentée, pour autoriser l'opération le surcoût est d'environ 63% sur les travaux et 55% de l'opération initiale. Le surcoût que les Bordelais doivent donc à ce jour supporter est de 21 millions d'euros. 10 points, Monsieur le Maire, de fiscalité.

Si nous faisons un focus sur la scénographie prévue pour la CCV, l'estimation faite n'était que de 28% du coût annoncé à ce jour.

La liste est longue de ces dépassements : Archives municipales, Parc aux Angéliques, Muséum d'Histoire Naturelle, Colonnes Rostrales, plusieurs groupes scolaires. Et la facture pour les Bordelais est accablante. Pour cela, j'ai utilisé le type de terme dont vous parliez tout à l'heure mais le sujet est trop sérieux pour le réutiliser, la facture pour les Bordelais est considérable. C'est cela qui aujourd'hui participe de cette hausse d'impôts dont vous vous déchargez sur ces mêmes Bordelais.

**M. LE MAIRE.** -

M. FLORIAN

**M. FLORIAN.** -

Oui... Je ne vais pas rouvrir le débat, mais enfin, c'est vrai que Mme DELAUNAY est une spécialiste des considérations fiscales...

**MME DELAUNAY.** -

C'est vrai.

**M. FLORIAN.** -

Dans toutes les assemblées qu'elle a pu fréquenter, là où à Bordeaux elle prend une posture d'opposante qu'on lui reconnaît qui vous explique qu'on pourrait faire mieux, partout ailleurs quand il y a des dépassements, je pense à l'ex Communauté Urbaine de Bordeaux quand Mme DELAUNAY siégeait et qu'on a eu des avenants successifs...

**MME DELAUNAY.** -

C'était il y a longtemps.

**M. FLORIAN.** -

Et oui parce que la dernière fois... (?) (mots inaudibles), vous avez démissionné de suite. Alors c'est sûr que comme ça vous n'avez pas eu à supporter les projets de mandature.

Mais dans toutes les assemblées que vous avez fréquentées vous avez voté des deux mains des dépassements de travaux, vos amis qui rigolent autour de vous, pareil, que ça soit les 100 millions de plus sur le tram / train, que ça soit sur l'Hôtel du Département, que dire de la Maison du Handicap en Gironde où on nous a fait acheter un immeuble pour s'apercevoir après qu'il était inaccessible... Voyez ! Le pompon... On achète un immeuble, on s'aperçoit après qu'il est inaccessible, pour en faire un autre ailleurs.

Donc si on devait comparer tous les dépassements, la balance serait assez équilibrée.

Par ailleurs, vous-même qui à l'Assemblée Nationale votez régulièrement des projets de lois rectificatifs de finances où on nous rajoute des impôts, du matraquage fiscal, ne venez pas donner des leçons ici localement. Vos propositions sont disproportionnées.

Par ailleurs, qui peut contester le fait qu'il y a eu des baisses de dotations ? Qui peut le faire ? Même des villes socialistes appliquent le discours qui est le nôtre, qui est de dire qu'on est obligé de passer par la fiscalité...

**MME DELAUNAY. -**

Ça n'a rien à voir avec ce que j'ai dit, Monsieur !

**M. FLORIAN. -**

Moi je ne vous coupe pas, Mme DELAUNAY. Vous qui avez toujours des leçons à donner en termes de comportement d'esprit républicain, sachez attendre que votre interlocuteur ait fini de s'exprimer. Donc vous n'avez pas de leçons à donner.

Et par ailleurs, je ne veux pas être cynique, mais enfin vous nous reprochez régulièrement de ne pas faire des équipements, mais quand on en fait c'est toujours trop cher, ou ça ne va jamais. Il faudrait savoir : ou on en fait assez, ou on n'en fait pas assez.

Moi j'en resterai sur une chose, je ne veux pas rouvrir le débat du passé, mais en mars 2014 il y a eu un projet qui était conduit par Monsieur le Maire de Bordeaux Alain JUPPE qui a recueilli une très large majorité d'adhésion de la population, et le projet que vous proposiez vous-même, avec vos amis, a recueilli moins de 25% des voix et des suffrages. L'histoire s'arrête là.

**M. LE MAIRE. -**

M. ROUYEYRE

**M. ROUYEYRE. -**

Vous noterez, Monsieur le Maire, chers collègues, que pour certains d'entre-nous nous avons été élus à des élections et que jamais nous vous avons fait l'affront de vous rappeler nos scores et les vôtres, en tout cas pas pour argumenter dans cet hémicycle.

Vous avez été interrogé, Monsieur le Maire, sur des cas très précis. Michèle DELAUNAY vous a évoqué précisément des avenants à n'en plus finir, à des coûts exorbitants, et surtout très éloignés de ceux qui avaient été présentés aux élus pour les amener à décider si oui, ou non, on votait pour l'équipement.

Est-ce que vous êtes en capacité de nous dire si finalement ces dépassements sont la règle acceptée par la Ville ? Est-ce que, c'est une question de Michèle DELAUNAY, vous sous-estimez la plupart de ces travaux pour mieux les faire passer en Conseil Municipal ? Est-ce qu'il existe des audits internes pour savoir pourquoi tous ces problèmes sont répétés ?

C'est assez légitime qu'en Conseil Municipal de Bordeaux on se pose ces questions, et surtout il est assez légitime d'en attendre des réponses.

**M. LE MAIRE. -**

Les réponses sont disponibles dans tous les projets de délibérations qui vous sont communiqués et dans les précisions complémentaires qui peuvent être apportées en réponse à vos questions.

Dire que le coût des travaux initialement prévu est volontairement sous-estimé est évidemment un procès d'intention. Il résulte des appels d'offres que nous lançons qu'ils nous conduisent souvent, c'est vrai, à choisir le moins-disant pour des raisons de sécurité.

Est-ce que les entreprises dans ces appels d'offres de marchés publics pour obtenir les marchés minorent leurs offres, c'est possible. C'est, hélas, la règle du moins-disant qui est fortement contestable. Lorsqu'on s'en éloigne, malheureusement on est sujet à toutes sortes de procès d'intention.

Voilà peut-être un des facteurs de dépassements qui est peu contestable.

Deuxièmement, il y a dans tous les travaux de longue durée des aléas. Ça peut être la faillite d'une entreprise, ça peut être la découverte d'un sous-sol, ou d'une situation de sol dégradé par rapport à ce qu'on attendait, etc., etc. Je ne veux pas allonger la liste. Ces motifs sont très clairement indiqués.

S'agissant du dépassement de la Cité des Civilisations du Vin, j'ai consacré une conférence de presse spécifique pour présenter de façon extrêmement détaillée les chiffres initiaux, les raisons du dépassement et le chiffre final.

Donc quand vous expliquez que tout ceci n'est pas transparent, que tout ceci est opaque c'est évidemment de la polémique. Vous avez tous les éléments pour apprécier.

Je ne dirai pas que je me félicite de ces dépassements, naturellement. Je constate qu'ils sont regrettables, qu'ils ont tous des explications parfaitement transparentes et qu'ils ne sont pas le monopole de notre collectivité. Ça arrive un peu partout. Ça arrive à la CUB. Ce qui s'est passé sur le tram / train du Médoc est particulièrement éclairant, et là on parle de dizaines de millions d'euros. Je n'en ai pas fait pour autant un procès par rapport à l'exécutif de la Communauté Urbaine.

On essaye de mettre en place les moyens pour limiter tous ces dépassements, mais ils sont, hélas, dans ce que nous constatons souvent dans l'évolution de projets publics, y compris quand c'est l'Etat avec sa grande compétence.

Je ne rappellerai pas les chiffres de départ de la Philharmonique où là le dépassement c'est plusieurs centaines de millions d'euros – plusieurs centaines de millions d'euros – sous la responsabilité d'un gouvernement, d'un ministre de la culture et de toutes les autorités de tutelle.

Je ne cherche pas à justifier ces dépassements par ce qui se passe ailleurs, mais si ça se passe ailleurs c'est que ce n'est pas toujours facilement contrôlable, même si on peut le regretter.

Mme COLLET



**MME COLLET. -**

Juste pour dire qu'il y a aussi des fois où ça se passe un peu mieux qu'on ne l'aurait espéré. Par exemple sur le groupe scolaire Albert Thomas on a réussi à épargner 200.000 euros grâce à des appels d'offres qui ont été favorables. Grâce à ça on a pu installer des dizaines de mètres carrés de panneaux solaires qui n'étaient pas initialement prévus.

Quand ça se passe comme ça, bien sûr vous ne le signalez pas, donc je suis obligée de le faire.

**M. LE MAIRE. -**

Très bien. Mais on pourrait citer effectivement des contre exemples. Quand je parlais de la Philharmonique, on pourrait comparer avec l'Auditorium de Bordeaux. Nous n'avons pas à rougir de la façon dont l'opération a été conduite.

On peut toujours faire de la polémique. C'est de bonne guerre. Je ne le reprocherai à personne, mais nous avons aussi des réponses à apporter.

Sur cette 209 qui vote contre ?

Qui s'abstient ?

Je vous remercie.

**D-2015/210**  
**Prestations d'agences de voyages pour la Ville de Bordeaux**

Monsieur Nicolas FLORIAN, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Un appel d'offres ouvert relatif à la prestation d'agence de voyages et d'organisation de déplacements en France et à l'international pour la Ville de Bordeaux a été lancé par la Direction de la Concurrence et de la Commande Publique sur la base d'un dossier de consultation. Ces prestations sont destinées principalement aux élus et agents de la Ville, ainsi qu'aux intervenants extérieurs agissant dans le cadre d'une mission spécifique ou pour le compte de la collectivité. Les congés bonifiés des agents de Ville de Bordeaux entrent dans le périmètre de ce marché.

A l'issue de cette procédure et au vu du rapport d'analyse technique, la commission d'appel d'offres, au cours de sa séance en date du 8 avril 2015, a décidé d'attribuer le marché à la société AVEXIA VOYAGES

Ce marché à bons de commande, sans montant minimum ni maximum sera conclu pour de 1 an à compter de la notification reconductible tacitement 3 fois selon les dispositions des articles 16 et 77.1 du Code des Marchés Publics.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer le marché avec la société AVEXIA VOYAGES, en application des articles 33, 57 à 59 et 77.I du Code des Marchés Publics.

La dépense sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours : fonds propres : Rubrique 020 - article 60636.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**M. FLORIAN.** -

Je vais plutôt répondre aux questions. Il s'agit simplement d'un nouveau marché avec un nouveau prestataire pour les missions extérieures et les voyages qui sont réalisés tant par les élus que les personnels de la Ville, ou aussi par des gens qui viennent de l'extérieur et qui sont prestataires pour le compte de la Ville.

**M. LE MAIRE.** -

Pas de questions là-dessus ?

Pas d'oppositions ?

Pas d'abstentions ?

Merci.

**D-2015/211**

**Acquisition de fournitures et de matériels divers de sonorisation, d'audiovisuel et prestations associées**

Monsieur Nicolas FLORIAN, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

La cellule «Technique de l'événementiel » assure la sonorisation, l'audio visuel, l'éclairage et les branchements électriques pour les manifestations. Cette cellule gère en partenariat avec des associations ou des services privés plus de 1600 manifestations par an sur Bordeaux (Fête du vin ; Escale du livre...), ainsi que l'étude et le développement de projet audiovisuel interne. Afin de permettre à ce service de poursuivre l'exécution des missions qui lui sont confiées, un appel d'offres ouvert relatif à l'acquisition de fournitures et de matériels divers de sonorisation, d'audiovisuel et prestations associées a été lancé par la Direction de la Concurrence et de la Commande Publique sur la base d'un dossier de consultation.

A l'issue de cette procédure et au vu du rapport d'analyse technique, la commission d'appel d'offres, au cours de sa séance en date du 8 avril 2015, a décidé d'attribuer l'accord-cadre aux sociétés suivantes :

- 1 AUDIOMASTE
- 2 LAGOONA
- 3 TRIAXE

Cet accord-cadre sans montant minimum ni maximum sera conclu pour une durée initiale d'un an à compter de sa notification, reconductible tacitement trois fois selon les dispositions de l'article 76 du Code des Marchés Publics.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer ces accords-cadres avec les sociétés précitées, en application des articles 33, 57 à 59 et 76 du Code des Marchés Publics.

La dépense sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours, rubrique 020 - articles 60632 – 61558 – 2188.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**M. FLORIAN.** -

Il s'agit de confier par marchés à bons de commandes à trois entreprises le soin de répondre à nos sollicitations quand il s'agit de participer à l'équipement scénique de sonorisation et d'audiovisuel, tant pour des opérations menées par la Ville en propre, que pour des associations qui le font ou pour le compte de la Ville, ou pour leurs propres opérations.

Il s'agit à peu près de 1.600 manifestations par an qui sont organisées sur Bordeaux.

Ce sont les sociétés AUDIOMASTE, LAGOONA, et TRIAXE qui ont obtenu ces marchés à bons de commandes.

**M. LE MAIRE.** -

Merci.

Questions ? Je ne vois pas de clignotants.

Pas d'oppositions.

Pas d'abstentions.

**D-2015/212**

**Acquisition, installation et maintenance des équipements de la vidéoprotection et du réseau de télécommunication associé de la Ville de Bordeaux**

Monsieur Nicolas FLORIAN, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Un appel d'offres ouvert relatif à l'acquisition, installation et maintenance des équipements de vidéoprotection et du réseau de télécommunication associé de la Ville de Bordeaux a été lancé par la Direction de la Concurrence et de la Commande Publique sur la base d'un dossier de consultation.

A l'issue de cette procédure et au vu du rapport d'analyse technique, la commission d'appel d'offres, au cours de sa séance en date du 8 avril 2015, a décidé d'attribuer le marché au groupement OMNITECH SECURITY / EIFFAGE ENERGIE / SAS CASSAGNE

Ce marché à bons de commande, sans montant minimum ni maximum sera conclu pour 2 ans à compter de sa notification et pourra être reconduit tacitement 2 fois par période de 1 an selon les dispositions des articles 16 et 77.1 du Code des Marchés Publics.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer le marché au groupement OMNITECH SECURITY / EIFFAGE ENERGIE / SAS CASSAGNE, en application des articles 33, 57 à 59 et 77.1 du Code des Marchés Publics.

La dépense sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours : fonds propres : Rubrique 822 - article 6156 - 2318 – 2112

**ADOpte A LA MAJORITE**

VOTE CONTRE DU GROUPE SOCIALISTE

VOTE CONTRE DU GROUPE ECOLOGISTE

ABSTENTION DU GROUPE DU FRONT NATIONAL

**M. FLORIAN.** -

Il s'agit d'autoriser Monsieur le Maire à signer ce marché à bon de commande sans montant minimum ni maximum qui est conclu pour deux ans.

Je rappelle quelques règles. Le marché à bon de commande sans montant maximum ni minimum ça veut dire qu'on n'est pas obligé de faire appel au prestataire dès lors qu'on lui demande de nous répondre sur des prix de prestations, c'est une possibilité que l'on a, c'est pour ça qu'il n'y a ni montant minimum, ni montant maximum. Là, en l'occurrence c'est pour l'équipement en vidéo-protection sur le réseau de la ville.

Je rappelle que ce sujet demande des autorisations préalables préfectorales des services concernés, et donc au cas par cas nous installons et nous étendons la vidéosurveillance et la vidéoprotection sur la ville.

**M. LE MAIRE.** -

M. ROUVEYRE

**M. ROUVEYRE.** -

Monsieur le Maire, mes chers collègues, vous avez l'habitude de me traiter d'idéologue concernant notre refus de voter le financement de caméras de vidéosurveillance urbaine à Bordeaux toujours plus nombreuses. Nous ne reviendrons pas en détail, rassurez-vous, sur nos arguments, simplement les lister.

Il ne nous a jamais été présenté au Conseil Municipal un rapport concluant à l'efficacité de ces caméras de vidéosurveillance coûteuses. A la rigueur on pourrait engager le débat, essayer de discuter, mais jamais une seule fois vous n'avez réalisé l'évaluation du déploiement de ces caméras de vidéosurveillance urbaine.

Ces caméras produisent ce que les chercheurs appellent « l'effet plumeau ». Elles ne règlent pas le problème, elles ne font que le déplacer.

Avec ce que nous investissons dans ce matériel nous considérons que nous pourrions recruter des agents de médiation beaucoup plus utiles et efficaces.

Je m'en tiens là. Je renvoie à tous les débats que nous avons pu avoir précédemment pour ne pas rallonger le temps de ce Conseil, mais bien entendu vous vous doutez que nous voterons contre cette délibération.

**M. LE MAIRE.** -

Mme AJON

**MME AJON. -**

Monsieur le Maire, chers collègues, nous profiterons de cette délibération portant sur le sujet de la protection et de la surveillance de l'espace public pour nous exprimer sur le cours de l'Yser.

En effet, je vous ai interrogé en février 2015 sur les mesures que vous comptiez prendre pour répondre à la dégradation de la vie des riverains dans la portion du cours de l'Yser comprise entre la rue Lafontaine et le cours de la Marne.

A la suite de notre question écrite vous êtes allé enfin à la rencontre des résidents de ce quartier oubliés depuis des années.

Mais à notre grand étonnement votre réponse a été dans le « tout ou rien », une réponse dans l'urgence, une réponse qui est un aveu du manque de prise en compte en amont des problèmes, de la non écoute des acteurs locaux.

Vous avez le 31 mars pris un arrêté musclé, un arrêté massue qui a tapé sur une partie de la vie économique de ce quartier sans parcimonie, de manière injuste pour les nombreux établissements et commerçants de nuit réalisant leur travail en respectant les habitants, en stigmatisant ainsi toute une partie du pan économique de la ville, l'économie de la nuit.

Nous vous demandons donc de revoir cet arrêté en lien avec les riverains qui, eux, connaissent l'origine réelle des troubles, et que rapidement les commerçants qui vivent une situation arbitraire qui pourrait amener à produire des mises au chômage injustement, puissent enfin reprendre une activité normale. Merci.

**M. LE MAIRE. -**

Mme KUZIEW

**MME KUZIEW. -**

Je suis très étonnée que Mme AJON s'émeuve suite au questionnement qu'elle avait posée justement sur des actions.

Heureusement que ce n'est pas grâce à cette question que nous nous sommes mis à agir sur le cours de l'Yser. Cela fait désormais deux ans que la ville prend des mesures à l'égard des dérives que nous pouvons constater.

Il y a eu tout un tas de contrôles, de PV, de fermetures administratives, de restrictions des horaires. Toutefois la situation ne s'est pas améliorée.

Il a donc fallu prendre un arrêté beaucoup plus ferme à la demande des habitants, en concertation avec eux. Nous les avons reçus. Nous leur avons montré le périmètre de cet arrêté. Ils l'ont validé.

Les commerçants aujourd'hui s'émeuvent. Très bien. Nous les comprenons. Il s'agit de leur activité économique. Toutefois un grand nombre d'entre eux nous ont témoigné leur message de soutien. Ils reconnaissent que la situation s'était fortement dégradée et qu'aujourd'hui le calme revient sur cette partie de la ville.



On nous a accusés pendant très longtemps de laisser ce quartier ce ghettoïser. Ce n'est pas le cas. Et cet arrêté n'est pas la seule mesure que la Ville de Bordeaux va mettre en œuvre, fort heureusement.

Nous avons développé avec différents services des contrôles divers et variés concernant aussi bien l'habitat, les débits de boisson, l'aménagement de la voirie, tout un tas de mesures qui vont permettre le calme et la tranquillité publique sur ce quartier qui le mérite. Merci.

**M. LE MAIRE.** -

M. COLOMBIER

**M. COLOMBIER.** -

Sur la forme, Monsieur le Maire. Il y a trois délibérations 210, 211, 212 nous sommes dessus, il s'agit de différents appels d'offres ouverts donnant lieu à des marchés à bons de commandes sans minimum et maximum, pour lesquels différentes entreprises ont été retenues.

Vous nous demandez de vous autoriser à signer ces marchés, or, au vu des différents dossiers nous nous interrogeons sur les critères techniques et financiers qui vous ont permis de retenir ces sociétés.

Nous ne disposons en l'état d'aucun élément chiffré, d'aucun devis sur lequel nous pourrions nous baser ou nous appuyer pour apprécier ces dossiers.

Aussi, nous nous abstiendrons sur ces trois dossiers en question.

**M. LE MAIRE.** -

Je vous rappelle, Monsieur COLOMBIER que le vote sur le 210 et sur le 211 est déjà intervenu.

Sur le 212 la Ville de Bordeaux est encore sous-équipée en caméras de vidéo-protection. En plein accord avec les autorités chargées de l'ordre public, c'est-à-dire le préfet, ou le procureur, nous en discutons souvent en Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance, nous allons continuer l'équipement des sites les plus sensibles en caméras de vidéo-protection.

Le bilan de ce système est positif. J'ai eu l'occasion de l'évoquer à plusieurs reprises ici, les transmissions d'images à la Direction Départementale de la Sécurité Publique ont permis de réaliser un certain nombre d'affaires, comme disent les policiers. Ils sont très attachés à ce système qui n'est évidemment pas la solution à tous les problèmes de sécurité, mais qui est une contribution essentielle. Beaucoup de villes sont beaucoup mieux équipées que nous ne le sommes, quelle que soit d'ailleurs leur coloration politique. Il n'y a aucune corrélation entre les deux.

Donc nous allons continuer notre équipement en caméras de vidéo-protection.

Deuxième élément, il y a en ce moment une tension, une dégradation sur les conditions de sécurité dans la Ville sur plusieurs quartiers. J'ai appelé l'attention du nouveau préfet sur le quartier de Bacalan. Il est allé sur place, il a constaté effectivement que les choses étaient préoccupantes.

C'est la même chose dans certains secteurs proches de la gare, c'est la même chose sur le cours de l'Yser.

J'ai reçu il y a un peu plus d'un mois maintenant un collectif d'habitants du cours de l'Yser qui étaient très... nerveux, c'est un mot modéré que j'utilise, même franchement en colère sur les conditions de dégradations liées à l'activité d'un certain nombre de bars de nuit, ou de présence sur la voirie de gens alcoolisés qui s'approvisionnent en boissons alcoolisées dans des magasins ouverts jusqu'à 2 heures du matin.

Donc pour tenir compte de ces préoccupations des habitants et après avoir pris contact avec l'autorité de police, j'ai pris cet arrêté municipal et j'ai bien l'intention de demander à la police de le faire respecter. S'il est l'objet d'un recours, les tribunaux se prononceront sur sa validité ou sur sa non validité. Je ne vais pas céder face à quelques commerçants.

Je ne vois pas au nom de quoi interrompre la vente d'alcools, et comme ces magasins sont en général hyper-spécialisés dans la vente d'alcools - le chiffre d'affaires qu'ils réalisent entre minuit et 2 heures, ce n'est pas avec des yaourts, ni du jus d'orange, c'est avec de l'alcool - donc je trouve que l'objectif est parfaitement atteint.

Là-dessus, en en parlant avec bien sûr le préfet et les autorités compétentes, je maintiendrai la pression parce que c'est un appel qui nous est lancé par la population.

Mme AJON

**MME AJON.** –

Monsieur le Maire, excusez-moi, vous faites un amalgame. Il n'y a pas que des débits d'alcools, il y a aussi des établissements culturels, il y a des restaurants, et vous ne cherchez pas à faire de la parcimonie. Vous punissez tout le monde sans justice.

**M. LE MAIRE.** –

Madame, j'ai déjà répondu à cette question. C'est de la parfaite démagogie. Je ne sais pas si vous connaissez bien le quartier de l'Yser, Madame Emilie KUZIEW le connaît très bien. Laissez-moi vous dire que l'essentiel du problème et les nuisances dans ce quartier ce n'est pas avec des restaurants ou des vendeurs de jus d'orange comme je viens de le dire, c'est les ventes d'alcools...

**MME AJON.** –

Votre arrêté les punit tous.

**M. LE MAIRE.** –

... Et donc comme je ne peux pas interdire la vente de tel ou tel produit, je persiste et je signe. Je vais d'ailleurs mettre la pression auprès du préfet pour qu'il ferme certains de ces établissements qui existent aujourd'hui, mais qui ne sont pas à

l'abri de tous reproches sur le plan légal. On a quelques dossiers en cours et là-dessus on va insister à la fois auprès du procureur et auprès du préfet.

Et je trouve que prendre fait et cause pour des gens qui pourrissent la vie de leurs concitoyens dans un quartier comme celui-là, c'est votre responsabilité !

**MME AJON.** –

Vous êtes dans la facilité.

**M. LE MAIRE.** -

Et vous aussi.

Qui est contre les caméras de vidéo-protection ? Très bien. On le publiera largement.

Qui est pour ?

Je vous remercie.

**D-2015/213**  
**Transfert du marché 2013-241 avec la Société PORTE & Fils. Avenant. Autorisation**

Monsieur Nicolas FLORIAN, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Par délibération 2013/355 en date du 27 mai 2013 vous avez autorisé la signature d'un marché n° 2013-241 ayant pour objet la fourniture de vêtements de restauration, avec la société PORTE & FILS.

Le tribunal de commerce a prononcé, par jugement en date du 3 décembre 2014, la liquidation judiciaire de cette société. Ce jugement prévoit, par ailleurs, la cession des marchés conclus par celle-ci à la société CEPOVET. Les droits et obligations résultant desdits marchés sont repris par la société CEPOVET. Les autres dispositions contractuelles demeurent inchangées. Cette décision nous a été transmise le 25 février 2015.

Il convient de passer un avenant pour transférer ledit marché à la société CEPOVET.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire, à signer les avenants correspondants.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**DELEGATION DE Madame Magali FRONZES**

**D-2015/214**

**Convention de partenariat entre la Ville de Bordeaux et la Ligue contre le cancer Gironde. Aires de jeux labellisées "Espace sans tabac". Autorisation. Signature.**

Madame Magali FRONZES, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

La Ligue contre le cancer est une association régie par la loi de 1901, reconnue d'utilité publique, reposant sur la générosité du public et sur l'engagement de ses militants. Forte de plus de 700 000 adhérents et de ses 103 Comités départementaux présents sur tout le territoire y compris les Départements, Territoires et Pays d'Outre-mer, la Ligue lutte dans 3 directions complémentaires :

- information, prévention, promotion du dépistage ;
- actions pour les malades et leurs proches ;
- recherche.

C'est dans cette organisation que s'expriment la force et l'efficacité de la Ligue qui peut mener des actions nationales d'envergure, relayées au niveau local. Ceci est particulièrement important dans les domaines de la prévention, promotion du dépistage et de l'action pour les malades.

La Ville de Bordeaux participe activement à toutes les mesures mises en place sur le plan local ou régional visant à protéger les populations et soutient pleinement les actions menées par la Ligue contre le cancer, notamment :

- en interdisant la consommation de tabac sur toutes les aires de jeux de la Ville,
- en intégrant dans son règlement intérieur des espaces verts ladite interdiction,
- en communiquant cette action par de la signalétique dans les aires de jeux.

Il est proposé de passer une convention de partenariat avec cette association permettant de définir les engagements de chacune des parties.

En conséquence, Mesdames, Messieurs, je vous demande de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer avec la convention de partenariat avec la Ligue contre le cancer Gironde consentie pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction, sans pouvoir excéder cinq ans.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**MME FRONZES. -**

Monsieur le Maire, mes chers collègues, il s'agit par cette délibération d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention de partenariat entre la Ville de Bordeaux et la Ligue contre le cancer de Gironde, convention ayant pour objet la labellisation « Espace sans tabac » de toutes les aires de jeux de Bordeaux.

Pour votre information, ce label concernera 69 aires de jeux gérées aujourd'hui par la Ville.

Le label « Espace sans tabac » est un label national lancé et porté par la Ligue contre le cancer. Il a pour vocation de proposer en partenariat avec les collectivités, la mise en place « d'espaces publics extérieurs sans tabac. »

Parce que les aires de jeux ne sont pas des lieux comme les autres, ils sont dédiés aux enfants et utilisés par les enfants, la Mairie de Bordeaux s'associe à la Ligue dans cette démarche pour faire des aires de jeux des espaces sans tabac.

Cette mesure a trois objectifs :

Sanitaire : préserver la santé de nos enfants,

Pédagogique : sensibiliser sur les méfaits du tabac. Nicolas BRUGERE vous en dira plus à ce sujet.

Un objectif de propreté.

Il s'agit avant tout d'une action de sensibilisation qui passe par le dialogue et la persuasion de renoncer à fumer à côté de nos enfants.

Ces mois de mars et d'avril, une phase préalable d'animations et de tests a été réalisée par la Ligue sur 6 aires de jeux pilotes autour d'un questionnaire permettant de tester l'accueil de cette démarche sur les aires de jeux. J'en profite ici pour remercier les bénévoles de la Ligue.

Il ressort de cette enquête que les usagers des aires de jeux sont favorables à une interdiction de fumer dans les lieux particulièrement fréquentés par les enfants, à savoir 91% des personnes interrogées y sont favorables pour les aires de jeux.

Les usagers fumeurs qui ont été interrogés ont déclaré qu'ils respecteront l'interdiction de fumer pour 95% d'entre eux.

Le 31 mai prochain, date de la Journée Mondiale Sans Tabac, toutes les aires de jeux des parcs et jardins de Bordeaux seront labellisés « Espaces sans tabac », mesure qui sera confirmée dans le règlement intérieur des parcs et jardins concernant les aires de jeux.

Je vous remercie. Je laisse la parole à mon collègue Nicolas BRUGERE.

**M. LE MAIRE. -**

M. BRUGERE

**M. BRUGERE.** -

Monsieur le Maire, chers collègues, en 1976 Simone Veil faisait voter la première loi contre le tabagisme.

Elle-même, du reste, fumait au Conseil des ministres en bonne compagnie.

Récemment je regardais une interview qu'elle avait donnée en 1976 où elle disait :

« Il y a un certain nombre de lieux où on pourra arrêter le tabagisme – je vous rappelle qu'à l'époque on fumait dans l'avion, on fumait dans le train, on fumait au cinéma, on fumait au Conseil des ministres...

**M. LE MAIRE.** -

Dans les salles de travail. Peut-être ici.

**M. BRUGERE.** -

« Un seul lieu, disait-elle, où on ne pourra pas arrêter le tabac c'est au restaurant. »

Depuis, on a quand même fait des progrès. On avance aujourd'hui un peu plus en allant dans cette direction d'un espace sans tabac pour les enfants.

Je voudrais rappeler quelques chiffres qui sont donnés dans le dossier :

60.000 personnes par an meurent du tabac en France, dont 37.000 par cancer du tabac.

On a du mal à estimer le coût. D'un point de vu fiscal le rapport est à peu près de 12 milliards d'euros. D'un point de vu coût sociétal il est de 48 milliards. C'est à peu près les chiffres qu'on peut avoir.

On voit l'impact majeur qu'a le tabac sur les personnes et sur le coût social. Donc toutes les actions qui vont dans le sens d'une diminution de la consommation du tabac sont bonnes, d'autant plus si elles sont pédagogiques, et cette action est pédagogique.

Ne pas fumer dans les espaces où jouent les enfants est une belle approche pédagogique.

En même temps je voudrais rendre un hommage à tous les bénévoles de la Ligue contre le cancer en Gironde qui nous aident beaucoup, qui s'impliquent fortement en temps et aussi financièrement sur notre territoire, avec qui nous assurons le suivi de cette belle action de santé publique.



**M. LE MAIRE. -**

Mme DELAUNAY

**MME DELAUNAY. -**

Monsieur le Maire, je ne peux que me féliciter de cette disposition et de ce projet qui figurent d'ailleurs dans le plan de réduction du tabagisme de la ministre de la santé, mais qui néanmoins méritent d'être salués comme une initiative locale également.

Et je salue le partenariat que vous avez avec la Ligue contre le cancer. Nicolas BRUGERE avait raison de rendre hommage à l'ensemble des salariés, mais aussi des bénévoles de cette Ligue.

Je voudrais à ce propos rappeler un souvenir très proche. Je travaille en partenariat avec l'ancien député UMP Yves Bur qui est également président de l'Alliance contre le tabac. Vous voyez que cela dépasse très largement les clivages partisans.

Il m'a dit : « N'hésitez pas à faire des propositions à Alain JUPPE, il est très sensible à cette question. » Je m'en suis réjouie.

Le Conseil Municipal suivant je vous ai fait des propositions pour le voisinage des écoles, en particulier la mobilisation de la police municipale contre (?)(mot inaudible), pour une véritable lutte contre les mégots dans la ville, mais à cette heure je n'en ai pas eu de suite.

Je pense vraiment que nous devrions sur ce sujet, j'en ai parlé avec Nicolas BRUGERE, agir véritablement de concert.

Le lien est évident avec la drogue et l'addiction et aussi avec la question de la propreté concernant ici les mégots, là les seringues, etc.

Je vous ai également rendu hommage à l'Assemblée Nationale sur votre implication raisonnée et raisonnable sur les salles de shoot -j'utilise ce mot que je déteste - sur les salles de consommation à moindres risques.

Je vous avais déjà interrogé. Vous m'aviez répondu que dès qu'un texte serait voté, dès que les directives de la ministre de la santé seraient connues, nous avancerions dans ce projet.

Je veux savoir si c'est bien le cas et quel est l'état d'avancement.

Je serais très fière, je le dis, que grâce à vous, je le dis aussi sans aucune arrière pensée, Bordeaux puisse être une des villes pilotes où sera menée cette expérimentation que d'ailleurs Fabien ROBERT a également soutenue.

Donc vous voyez, nous pouvons avoir un dialogue serein, positif et constructif.

**M. LE MAIRE. -**

Sur le tabac vous regrettez de ne pas avoir eu de réponse à vos propositions. Il y en a une aujourd'hui. Donc il y a bien une réponse.

Le ramassage des mégots c'est un autre problème. Il ne suffira pas que je prenne un arrêté municipal interdisant de jeter les mégots par terre. Donc on nettoie. J'ai même à un moment donné installé des cendriers sur la voie publique. Malheureusement ça ne suffit pas à traiter le problème.

Les temps changent, les mœurs changent. Je regardais récemment sur Arte un magnifique film qui s'appelle « Le port de l'angoisse » avec Humphrey Bogart et Lauren Bacall, l'un et l'autre allument une cigarette toutes les trente secondes, en permanence. Aujourd'hui ça ne se voit plus sur les écrans. Là aussi les temps changent.

Sur la salle de shoot, puisque c'est le mot consacré, la position que j'ai prise vis-à-vis de la Ministre est très claire. Je ne suis pas demandeur. Je ne vois pas de raison que Bordeaux s'engage la première dans cette expérimentation. Il n'y a pas dans la ville de scènes de drogue qui justifient que nous soyons une priorité en la matière.

J'ai simplement dit que si la Ministre le décidait néanmoins, naturellement je ne m'y opposerai pas, je n'en ai pas la capacité, sauf que je m'opposerai au site qui avait été initialement choisi puisque derrière tout ça il y a une association qui se porte régulièrement volontaire, ce site étant sous la Grosse Cloche, pas très loin du Lycée du Mirail et en face du Lycée Michel de Montaigne.

Le Professeur Pommereau qui participait à la séance de concertation que j'ai tenue sur ce point est parti en guerre farouchement contre cette implantation.

Donc si ça devait se faire bien que la Ville ne soit pas candidate, il faut le faire dans un espace adéquat. Je pense qu'en particulier l'Hôpital Saint André qui va évoluer petit à petit vers une formule d'hospitalisation de jour, pourrait être un site plus adapté que d'autres.

Voilà la position très précise que j'ai prise.

Sur ce projet de délibération relatif à l'interdiction dans les aires de jeux, je pense qu'il n'y a pas d'oppositions ?

Pas d'abstentions non plus ?

Merci.

**CONVENTION DE PARTENARIAT  
ENTRE  
LA VILLE DE BORDEAUX  
ET  
LA LIGUE CONTRE LE CANCER GIRONDE  
AIRES DE JEUX LABELLISEES « ESPACE SANS TABAC »**

## **Entre**

La Mairie de Bordeaux, domiciliée à l'Hôtel de Ville de Bordeaux, Place Pey-Berland, 33077 BORDEAUX, représentée par son Maire Monsieur Alain JUPPÉ habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du  
reçue à la Préfecture de la Gironde le

Ci-après « **La Ville de Bordeaux** »

## **Et**

**La Ligue contre le cancer Gironde**, dont le siège social est situé 6, rue Terrasson 33800 Bordeaux représenté par Dr Fabrice LAKDJA, agissant en qualité de Président.

Ci-après « **La LCC33** »

La Ligue contre le cancer Gironde et les participants étant ci-après dénommés individuellement « le partenaire » et collectivement « les partenaires » ou « les parties ».

## **IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :**

### **Préambule**

**La Ligue contre le cancer** est une association régie par la loi de 1901, reconnue d'utilité publique, reposant sur la générosité du public et sur l'engagement de ses militants. Forte de plus de 700 000 adhérents et de ses 103 Comités départementaux présents sur tout le territoire y compris les Départements, Territoires et Pays d'Outre-mer, la Ligue lutte dans 3 directions complémentaires :

- information, prévention, promotion du dépistage ;
- actions pour les malades et leurs proches ;
- recherche.

C'est dans cette organisation que s'expriment la force et l'efficacité de la Ligue qui peut mener des actions nationales d'envergure, relayées au niveau local. Ceci est particulièrement important dans les domaines de la prévention, promotion du dépistage et de l'action pour les malades.

**La Ville de Bordeaux** participe activement à toutes les mesures mises en place sur le plan local ou régional visant à protéger les populations et soutient pleinement les actions menées par la Ligue contre le cancer.

## Contexte

Première cause évitable de mortalité en France, le tabagisme est responsable de plus de 60 000 morts par an dont 37 000 par cancer. Le nombre de morts liés au tabac s'accroît et pèse de plus en plus lourd sur notre système de protection sociale.

Et pourtant les fumeurs en France souhaitent :

- 80 % arrêter de fumer,
- 88 % regrettent leur dépendance,
- 63 % estiment que le gouvernement devrait faire davantage pour aider les fumeurs à arrêter.

**L'instauration d'espace sans tabac est un instrument d'action à disposition des communes pour participer à cette lutte contre le tabac.**

### Pour dénormaliser le tabac :

La dénormalisation est un concept qui vise à changer les attitudes face à ce qui est considéré généralement comme un comportement normal et acceptable. L'objectif de la dénormalisation est de faire du tabagisme un acte anormal et inacceptable. Cette action s'insère donc dans la volonté de désintoxiquer la société française du tabac.

L'interdiction de fumer dans les lieux publics contribue à la dénormalisation du tabagisme dans la société. Plus un produit disparaît de notre environnement, moins il est consommé. L'interdiction de fumer sur les plages françaises renforce cette dénormalisation. Elle le renforce d'autant plus que les plages sont des lieux associés au délaissement, au plaisir et au « bien vivre » et à des lieux ou moment antistress.

Inscrire les lieux où se trouve la jeunesse dans des espaces de dénormalisation favorise l'arrêt du tabagisme et prévient l'entrée en tabagie des jeunes, cible majeure des industriels du tabac.

### Pour répondre favorablement aux souhaits des usagers

Suite à la mise en place d'une plage non fumeur à la Ciotat, l'institut de sondage Ifop a réalisé pour le journal Dimanche Ouest France, un sondage recueillant l'avis des français sur l'interdiction de fumer sur les plages françaises.

Trois quarts des personnes interrogées se sont dites favorables à une interdiction de fumer sur les plages. 42% d'entre elles se déclaraient même « très favorables » à une telle mesure, et seulement 9% y étaient « très opposées ».

**Compte tenu de ce contexte, les parties se sont rapprochées pour convenir des modalités de mise en œuvre et du suivi de l'opération « Espace sans tabac », objet de la présente convention.**



## **Article 1 : Engagements**

### **1. La Ville de Bordeaux**

La Ville de Bordeaux s'engage à :

- interdire la consommation de tabac sur toutes les aires de jeux de la ville en le précisant dans le règlement intérieur des espaces verts.
- faire parvenir aux partenaires ce règlement intérieur avec l'article d'interdiction de fumer sur lesdites aires de jeux dans un délai de 3 mois à partir de la signature de la présente convention.
- faire figurer dans la communication de cette action la mention "Avec le soutien de la Ligue contre le cancer" accompagnée du logo de la Ligue.
- signaler cette disposition « Espace sans tabac » par des panneaux dans toutes les aires de jeux concernées.
- faire figurer dans la signalisation des espaces sans tabac la mention "Avec le soutien de La Ligue contre le cancer" accompagnée du logo de la Ligue.



Panneau de signalisation retenu par le comité de pilotage

### **2. Le Comité 33**

La LCC33 s'engage à :

- constituer un Comité pour le suivi avec la Mairie de l'opération « Espace sans tabac »
- signaler à La Ligue nationale l'absence de mise en place de l'interdiction.

De plus, la Ligue Nationale contre le cancer s'engage à :

- faire figurer le nom de La Ville de Bordeaux dans un répertoire recensant les espaces et les plages sans tabac des villes de France intégrée à ce label.
- assurer une communication autour de l'opération « espace sans tabac ».

## **Article 2 : Modalités de communications sur le partenariat**

Chacun des partenaires s'engage, dans le cadre du partenariat, à respecter les principes éthiques de l'autre partenaire.

Il s'engage également à ce qu'aucune communication portant sur les contenus du présent partenariat ne soit faite sans l'accord des autres parties.

Tout document ou support créé par l'un des partenaires, contenant une marque, un logo et/ou un signe distinctif de l'un des autres partenaires, sera soumis à un accord préalable et écrit de ce dernier.

Les partenaires s'engagent à n'utiliser ces marques, logos et/ou signe distinctif que dans le seul cadre de la réalisation de supports liés à ce partenariat et pour la durée de la présente convention.

### **Article 3 : Droits de propriété intellectuelle**

La présente convention n'a ni pour objet ni pour effet de conférer un droit quelconque à l'une des parties sur les droits de propriété intellectuelle (et, en particulier, les marques) des autres parties.

Toute utilisation de la marque de l'un des partenaires ou toute publicité de quelque nature que ce soit est interdite, en dehors de la présente convention.

Les parties resteront propriétaires des droits de propriété intellectuelle attachés à leurs marques.

### **Article 4 : La durée**

La présente convention entre en vigueur à la date de sa signature. Elle est conclue pour une durée d'un an et renouvelable par tacite reconduction, sans pouvoir excéder 5 ans. Elle peut être résiliée à chaque échéance moyennant un préavis de 3 mois.

### **Article 5 : Résiliation pour le non-respect des engagements**

En cas de non respect par l'une des parties, d'un des engagements prévus par la présente convention, celle-ci pourra être résiliée, à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, adressée à la partie défaillante. Ce courrier devra motiver les raisons de la résiliation.

### **Article 6 : Attribution de juridiction**

Tout différend, né de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention, est soumis à la loi française et aux juridictions françaises.

### **Article 7 : Election de domicile**

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile :

Pour la Ville de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, 33077 BORDEAUX Cedex

Pour la Ligue contre le cancer Gironde, 6, rue Terrasson 33800 BORDEAUX

Fait à Bordeaux, le .....

En trois exemplaires originaux

**Pour La Mairie de BORDEAUX  
Pour le Maire,  
L'Adjoint au Maire**

**Pour La LCC33  
Le Président,**

**Magali FRONZES,**

**Dr Fabrice LAKDJA**

**D-2015/215**

**Acquisition d'équipements pour le lycée horticole Camille Godard. Demande de subvention. Autorisation**

Madame Magali FRONZES, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre d'une sollicitation de l'Union Nationale Rurale d'Education et de Promotion, le Conseil Régional d'Aquitaine soutient l'équipement des lycées horticoles et à ce titre, alloue une subvention annuelle d'équipement au lycée horticole Camille Godard depuis 2010.

Le Conseil Régional a notifié à la Ville de Bordeaux un soutien financier pour 2015 à hauteur de 40 669 € maximum.

Le lycée horticole Camille Godard, rattaché à la Direction des Parcs, des Jardins et des Rives, propose d'acquérir du matériel pédagogique pour permettre un enseignement dans les meilleures conditions, sur la base de devis s'élevant à 40 743.29 €.

Il vous est donc demandé de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- solliciter ce cofinancement à hauteur de 40.669 €;
- signer tout document afférant à ce cofinancement ;
- encaisser ce cofinancement.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**D-2015/216**

**Lycée horticole Camille Godard. Modification du Quotient Familial pour l'attribution des bourses municipales aux élèves. Avenant à la délibération n°1997-00598 du 23 novembre 1997. Autorisation. Signature.**

Madame Magali FRONZES, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n°1997-00598 en date du 24 novembre 1997 vous avez autorisé Monsieur le Maire à fixer les critères d'attribution des bourses municipales versées aux élèves du lycée horticole Camille Godard, dont la valeur du quotient familial.

Lors de sa séance du 16 janvier 2015, le Conseil d'Administration du Lycée Horticole a proposé de revaloriser le quotient familial pour permettre à certaines familles à revenu précaire de bénéficier de l'attribution d'une bourse.

Ce quotient familial, initialement fixé à 450 € depuis 1997, pourrait être porté à 700 €.

Aussi, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir adopter la proposition du Conseil d'Administration du Lycée Horticole Camille Godard de la Ville de Bordeaux et autoriser M. le Maire à imputer les dépenses sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville, sur le CDR Lycée Horticole, n° opération P038O001, AP/EPCP P038E02,Tranche P038O00T16.

**ADOpte A L'UNANIMITE**



**MME FRONZES. -**

Monsieur le Maire, mes chers collègues, la Ville de Bordeaux attribue chaque année des bourses municipales à certains élèves du Lycée Horticole Camille Godard de la Ville de Bordeaux, bourses attribuées selon le quotient familial qui n'avait pas été réévalué depuis 1997.

Le quotient familial est un outil de mesure des ressources mensuelles des familles allocataires qui tient compte à la fois de leurs revenus professionnels ou de remplacements, des prestations familiales mensuelles perçues et de leur composition familiale.

Lors de sa séance du 16 janvier 2015, le conseil d'administration du lycée horticole a proposé de revaloriser le quotient familial pour permettre à certaines familles à revenus précaires de bénéficier de l'attribution d'une bourse municipale.

Ce quotient familial était initialement fixé à 450 euros depuis 1997. Nous vous proposons de le porter à 700 euros.

Aussi je vous demande, Monsieur le Maire, mes chers collègues, de bien vouloir adopter la proposition du conseil d'administration du lycée horticole. Je vous remercie.

**M. LE MAIRE. -**

Merci.

Mme JAMET

**MME JAMET. -**

Monsieur le Maire, chers collègues, je tenais à remercier Mme FRONZES d'avoir accédé à ma demande lors du CA du lycée horticole de janvier dernier de la revalorisation du quotient familial qui permettra ainsi à 13 élèves au lieu de 4 d'obtenir une bourse municipale.

Lors de ce CA nous avons dû limiter un quotient familial à 700 euros faute d'un budget suffisant attribué au lycée pour l'année 2015. Aussi je me permets de vous demander que ce quotient soit réévalué l'année prochaine en le portant à 850 euros au minimum, ce qui permettra vraiment à l'ensemble des familles en précarité d'accéder à ces bourses municipales.

Enfin pouvez-vous, Monsieur le Maire, Madame FRONZES, nous faire un point sur la réflexion en cours d'un adossement éventuel à une autre structure du lycée horticole, et surtout sur les délais où le lycée aura des réponses sur cet adossement.  
Merci.

**M. LE MAIRE. -**

Mme FRONZES

**MME FRONZES. -**

Mme JAMET, comme j'ai pu le dire en conseil d'administration, effectivement les services de la ville ont lancé une réflexion en lien avec différents partenaires possibles pour trouver la meilleure solution afin de poursuivre l'excellent travail pédagogique que fait le lycée horticole dans de meilleures conditions, notamment pratiques, puisqu'il y a des problèmes de vétusté du bâtiment.

Cette réflexion est encore en cours. Elle restera confidentielle jusqu'au moment où celle-ci trouvera une solution viable. A ce moment-là je présenterai au conseil d'administration du lycée les différents types de solutions qui à ce jour ne sont pas encore présentables. Mais pour l'instant je ne peux pas vous donner de délais.

**M. LE MAIRE. -**

Sur le transfert du lycée horticole à la Région dont c'est la compétence, puisqu'il s'agit d'un lycée, nous sommes bloqués aujourd'hui. La Région n'est pas hostile à ce transfert, mais elle ne veut pas récupérer les enseignants qui donnent des cours au lycée horticole. Il y a 19 postes, si mon information est exacte, et la Ville ne va pas naturellement garder 19 enseignants en horticulture dans ses cadres dont elle n'aura pas l'emploi.

Donc pour l'instant la négociation est bloquée. Nous allons poursuivre nos contacts.

Pas d'oppositions à cette révision du quotient familial ?

Pas d'abstentions ?

Merci.

**DELEGATION DE Madame Arielle PIAZZA**

**D-2015/217****Opération "Je relève le défi 2015". Soutien aux initiatives des jeunes. Adoption. Autorisation.**

Madame Arielle PIAZZA, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de sa politique jeunesse, la Ville encourage l'esprit d'initiative, la créativité et l'engagement des jeunes bordelais.

AJC - Aide aux Jeunes pour concrétiser leurs idées - mise en œuvre en 2006 est devenue cette année l'opération « Je relève le défi » (#jereleveledefi).

Il s'agit d'un appel à projets lancé par la Ville en direction de tous les jeunes âgés de 13 à 25 ans, qui habitent ou pratiquent une activité à Bordeaux.

Les modalités organisationnelles sont restées inchangées.

Ce dispositif permet aux porteurs de projets :

- de mettre en valeur leurs idées
- de faciliter leurs démarches et d'accompagner leurs réalisations

A ce titre, la Ville soutient les initiatives des jeunes qui ont des projets pour Bordeaux, les Bordelais, leurs quartiers, en leur apportant deux types d'aide : des conseils au montage de projet, mais également une possibilité de financement pour les projets lauréats.

Ce dispositif est accompagné financièrement par la Caisse d'Allocations Familiales et la Direction Départementale de la Cohésion Sociale.

Pour l'année 2015, le montant total des aides apportées aux lauréats s'élève à 13 000 euros.

Lors de la présente édition, ce sont 44 projets qui ont été présentés et soumis à l'avis d'un jury, composé de jeunes, de représentants de la Ville, d'instances associatives jeunesse, et d'institutions partenaires.

Le jury a reçu chaque porteur de projet et délibéré sur l'aide financière à apporter selon des critères liés à la présentation du projet, ses objectifs, son impact sur le territoire, sa faisabilité financière, ainsi que son originalité.

Ce jury a retenu 29 projets, 24 de la catégorie « Projet jeunes » (18-25 ans) et 5 projets « Initiatives Ados » (13-17 ans).

La liste ainsi que le détail des projets sont joints au présent rapport.

L'attribution des subventions en faveur des projets retenus se répartit comme suit :

Association	Nom projet	Subvention (en euros)
Les lignes imaginaires	Euro'zik	425
W332013249	Fantoché	1 000
Les disques du fennec	L'été indien des fennecs	275
Doxart	1 <sup>er</sup> festival de courts métrages sonores	1 000
Les racines du voyage	Voyage et identité culturelle	700
Mouvement Etudiant républicain	Produire un recueil des idées bordelaises	300
Startup Cycling	Startup Cycling	400
Association sportive du lycée Condorcet	Self défense éducatif	200
Graines de solidarité	Couscous de l'amitié	200
Culture S	Vagabonde	300
Association des Centres d'Animation de Quartiers - Centre Animation Queyries	Color Inc Event	500
Cie en aparté	Trispace	200
Art DN	Hippocampe	500

Bureau des arts	Les figures de style	300
Passion patinage artistique	Un rêve de glisse pour tous	600
Tedxuniversitédebordeaux	Tedxuniversitédebordeaux	300
Association des Centres d'Animation de Quartiers - Centre Animation Queyries	Les escapades circaciennes de Soda	200
Jeunesse habitat solidaire	Un pour tous, tous pour les jardins !	400
Association des Centres d'Animation de Quartiers - Centre Animation Le Lac	On s'la joue collectif	500
Martine chez l'orthodontiste	Cross Body	500
Association des Centres d'Animation de Quartiers - Centre Animation Saint-Pierre	Séjour de solidarité en Europe	150
Contrôle Z Aquitaine	Reflets Bacalanais	600
Haut-Fourneau	Projet Bêta	600
Association des Centres d'Animation de Quartiers - Centre Animation Bastide Benauges	Collectifs Jeunes Bastide Benauges	350
Association des Centres d'Animation de Quartiers - Centre Animation Argonne Nansouty Saint Genès	De 7 à 77 ans, il n'y a pas d'âge pour partager	250
Association des Centres d'Animation de Quartiers - Centre Animation Sarah Bernhardt	Porto mise en scène	150
Compte à Rebours	Evènement Hip Hop MSG Junior	500
CV events	Salon éphémère de l'artisanat	500
Espace de développement de l'imaginaire ludique	Convention de l'EDIL - WE EDIL	1 100

Le montant total des subventions détaillées ci-dessus est prévu au Budget Primitif des opérations Jeunesse de l'année 2015.

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- verser ces subventions.
- encaisser la participation de la Caisse d'Allocations Familiales et de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale à cette opération.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**MME PIAZZA. -**

Monsieur le Maire, mes chers collègues, il s'agit d'un appel à projets jeunes « Je relève le défi », anciennement appelé « AJC ». C'est la dernière délibération de ce Conseil Municipal, elle est pleine d'espérance, car cette édition a été très riche :

44 projets proposés, 29 ont été retenus, soumis à l'avis de 3 jurys.

Je voudrais remercier la présence de 3 élus : Yohan DAVID, Estelle GENTILLEAU et Sandrine RENOU pour avoir participé à cette longue journée très riche, mais aussi des représentants du CROUS, d'Unicité, des Centres d'animations et des Maisons de quartiers.

Des projets pertinents, innovants, dynamiques. Les jeunes parlent de leur ville avec passion. Ils veulent prendre leur place avec des projets sur plusieurs thèmes : la culture, la citoyenneté, le sport, l'humanitaire et le numérique.

On ne s'était pas trompé dans les projets retenus dans la précédente édition. Le projet « Entre Autres », une proposition d'insertion professionnelle d'une dizaine de jeunes au contact de professionnels, a été présentée au Sénat.

Et un autre projet « La Guinguette Merci Gertrude » récompensé lui aussi par le CNOUS comme meilleur projet sur le territoire national.

Ça bouge fort du côté de la jeunesse. Pour les suivre et les accompagner nous vous avons édité un petit document récapitulatif des projets quartier par quartier. Ils seront évidemment très sensibles à votre présence.

Pour terminer je voudrais saluer le travail de qualité de 2 jeunes du service civil volontaire recrutés par la Ville à cet effet qui se sont engagés à encourager et à accompagner le montage de projets de tous ces jeunes. Merci beaucoup.

**M. LE MAIRE. -**

Merci. Je voudrais féliciter Arielle PIAZZA de mettre ça en valeur parce qu'on parle toujours des échecs dans les quartiers mais on parle rarement des réussites, et des réussites il y en a.

Donc cet appel à projets permet d'en développer plusieurs.

Pas d'oppositions, je pense ?

Pas d'abstentions non plus ?

Je vous remercie.

# SYNTHESE DES PROJETS RETENUS PAR LE JURY

## Euro'zik

#Jerelèveledéfi 2015

**Nom du projet :** Euro'zik  
**Porteur du projet :** Guillaume FOUGERET  
**Nom Association :** Les lignes imaginaires  
**Thème :** Culture

### Présentation du projet

<b>DATE / LIEU</b>	Du 15 mars au 20 septembre.
<b>PUBLIC CIBLE</b>	Large public, diffusion en festival, projections privées.
<b>OBJECTIFS DECRIIS PAR L'ASSOCIATION</b>	<p>Nous constatons trop souvent des discriminations au sein de notre belle Europe. Nous aimerions donner, à ceux qui n'ont pas les moyens de se rendre sur place, l'accès à une partie de la culture Européenne.</p> <p>Le but de ce film documentaire est d'être vu par le plus grand nombre, de nous servir de tremplin professionnel, mais c'est aussi et avant tout un projet solidaire qui donne la plus belle part aux cultures régionales.</p> <p>De plus, une exposition photo sera réalisée pour partager, de manière plus pérenne, cette expérience humaine exceptionnelle.</p>
<b>DESCRIPTIF DU PROJET</b>	<p>Euro'zik est avant tout un projet de film documentaire sur la musique en Europe visant à montrer l'influence des musiques traditionnelles sur la musique moderne.</p> <p>Nous partirons à travers l'Espagne, l'Italie, la Croatie, la Grèce, la Roumanie, la Pologne, et l'Allemagne. Nous traverserons Madrid, Cracovie, Munich qui sont jumelées à Bordeaux. Pour trouver des musiciens, nous nous renseignerons en amont sur les lieux culturels qui ont pour habitude d'organiser des concerts. Pendant le voyage, le blog et la page Facebook seront régulièrement alimentés. Ainsi, vidéos, photos et textes retraceront notre périple. De retour en France commencera un gros travail de montage et c'est enfin qu'entrera en jeu la visibilité du projet.</p> <p>Bordeaux : nous comptons diffuser le documentaire à l'Utopia, ainsi que dans les maisons de quartier telles que l'Union Saint Jean, Les Jeunes de Saint Augustin, l'Union Saint Bruno. Nous diffuserons aussi dans les centres d'animations comme Bastide Queyries (avec qui Guillaume a déjà travaillé) et par le biais d'associations.</p>
<b>Subvention obtenue</b>	<b>425 euros</b>

# Fantoche

#Jerelèveledéfi2015

Nom du projet : Fantoche  
Porteur du projet : Jonathan ROCHIER  
Nom Association : W3320013249  
Thème : Culture

## Présentation du projet

<b>DATE / LIEU</b>	25 mars 2015.
<b>PUBLIC CIBLE</b>	A partir de 14 ans.
<b>OBJECTIFS DECRIIS PAR L'ASSOCIATION</b>	<p>Nous avons l'intention d'organiser plusieurs soirées-débat avec diffusion du court-métrage, d'un making-off ainsi qu'une exposition des décors afin de présenter la technique du stop-motion avec l'équipe du film. Nous souhaitons organiser une diffusion sur le campus de Pessac puis de Talence voire de Bordeaux.</p> <p>De plus, le film sera diffusé lors des Campulsations à la rentrée 2015. Le making-off et le débat visent à présenter comment se déroule le tournage d'un court-métrage, l'envers du décor. L'exposition des décors couplée à la diffusion du film permettra de sensibiliser les spectateurs aux spécificités d'animation, de modélisation, d'éclairage et de découpage propres aux films en stop-motion. Méconnue du grand public, cette technique est pourtant très utilisée dans le cinéma d'animation et la réalisation d'effets spéciaux. L'idée est de susciter la curiosité et notre objectif est d'expliquer aux jeunes qu'il est possible d'entreprendre des projets et de les réaliser.</p>
<b>DESCRIPTIF DU PROJET</b>	<p>Fantoche est un court-métrage d'animation en volume réalisé à l'aide de pâte à modeler. Ce projet regroupe 17 techniciens étudiants et professionnels, tous bénévoles. Porté initialement par Jonathan Rochier, le projet est à présent soutenu par l'association étudiante Octoprod (présidée par Lisa Delpech) ainsi que les sociétés de production Maelstrom Studios (Pessac) et La Vingt-cinquième Heure (Paris). En 2014, nous avons présenté une bande-annonce maquette du film qui a permis de convaincre les deux sociétés et de donner plus d'envergure au projet.</p>
<b>Subvention obtenue</b>	1 000 euros



# L'été Indien des fennecs

#Jerelèveledéfi2015

Nom du projet : L'été Indien des Fennecs

Porteur du projet : Ita DUCLAR

Nom Association : les disques du fennec

Thème : Culture

## Présentation du projet

<b>DATE / LIEU</b>	19 septembre 2015, lieux multiples.
<b>PUBLIC CIBLE</b>	18/35 ans, intéressés par la musique pop et rock.
<b>OBJECTIFS DECRIIS PAR L'ASSOCIATION</b>	L'association a pour objectif de promouvoir les œuvres de musiciens bordelais en partant de l'idée que le succès des uns profitera à tous. Ainsi les maîtres mots sont entraide, partage et création. Nous éditons des compilations de morceaux sur le principe de « un morceau par formation ». Nous organisons également des soirées au cours desquelles les groupes en voie de professionnalisation du collectif partagent l'affiche avec les groupes d'amis plus ou moins connus.
<b>DESCRIPTIF DU PROJET</b>	Notre projet serait d'organiser 3 événements musicaux successifs en différents lieux du centre ville sur le modèle suivant : un concert acoustique vers 16h en plein air, sur une place telle que la Place de la Victoire. Un concert de type showcase chez le disquaire Total Heaven vers 18h. Une soirée à la Rock School Barbey dès 20h réunissant les autres formations du collectif.
<b>Subvention obtenue</b>	275 euros

# 1<sup>er</sup> festival de courts métrages sonores

#Jerelèveledéfi2015

Nom du projet : 1<sup>er</sup> festival de courts métrages sonores

Porteur du projet : Guillaume BOUSSENGUI

Nom Association : Doxart

Thème : Culture

## Présentation du projet

<b>DATE / LIEU</b>	Bordeaux Centre.
<b>PUBLIC CIBLE</b>	15 - 35 ans. 700 personnes attendues.
<b>OBJECTIFS DECRIIS PAR L'ASSOCIATION</b>	Elaboration du 1 <sup>er</sup> festival national de courts métrages sonores à Bordeaux.
<b>DESCRIPTIF DU PROJET</b>	<p>1<sup>er</sup> festival de courts métrages sonores : en quadriphonie. La quadriphonie 5.1 est un système de son qui permet de reproduire un paysage sonore spatialisé autour du public en 3 dimensions. Il s'agit de 3D sonore qui permet une immersion totale à l'intérieur du son. Créations de reportages, fictions sonores, documentaires et reportages. Réalisation et production de courts métrages sonores. Organisation de séances de cinéma sonores. Proposition de voyage sensoriel en quadriphonie.</p>
<b>Subvention obtenue</b>	1 000 euros

# Voyage et identité culturelle

#Jerelèveledéfi2015

Nom du projet : Voyage et identité culturelle

Porteur du projet : Cédric MOISSET

Nom Association : Les racines du voyage

Thème : Culture

## Présentation du projet

<b>DATE / LIEU</b>	1 septembre 2015 en Scandinavie, à Bordeaux et en métropole Bordelaise.
<b>PUBLIC CIBLE</b>	Etudiants, jeunes, passionnés de voyage, tout public.
<b>OBJECTIFS DECRIIS PAR L'ASSOCIATION</b>	<p>L'objectif principal de ce projet est double :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Pour nous, de construire une réflexion riche de sens autour de ces grandes questions identitaires pour appréhender l'avenir avec plus de sérénité.</li><li>- Pour les jeunes et moins jeunes qui se heurtent aux mêmes problématiques, leur apporter de façon accessible tous les éléments nécessaires pour qu'ils s'approprient cette réflexion eux aussi. Pour cela, nous souhaitons réaliser un reportage ethnographique sur le voyage et l'identité culturelle lors d'un voyage d'un mois en août 2015 en Scandinavie, l'enrichir de nos réflexions personnelles et le partager via des publications, des expositions et des ateliers participatifs durant l'année 2015-2016.</li></ul>
<b>DESCRIPTIF DU PROJET</b>	<p>De septembre 2014 à juillet 2015 nous préparons le voyage et la méthode de reportage :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- préparation mécanique du véhicule et aménagement pour voyager 12 000km.</li><li>- perfectionnement en photographie de voyage.</li><li>- préparation du reportage ethnographique.</li><li>- recueil de premières interviews et "tranches de vies" auprès de voyageurs.</li><li>- réaliser un état de l'art sur ces deux thématiques.</li><li>- prendre contact avec des partenaires potentiels.</li></ul> <p>Du 26 au 30 août, nous partons en totale immersion dans le voyage Bordeaux - Cap Nord.</p> <p>Durant l'année scolaire 2015-2016, nous mettons en forme des données et témoignages recueillis pour en faire un reportage.</p> <p>Puis, partage de nos découvertes avec Bordeaux et sa métropole :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Publication sur un site spécialisé, expositions, restitution sous forme d'atelier participatifs dans un centre d'animation.</li></ul>
<b>Subvention obtenue</b>	700 euros

# Produire un recueil des idées Bordelaises

#Jerelèveledéfi2015

**Nom du projet :** Produire un recueil des idées Bordelaises

**Porteur du projet :** Steve VILHEM

**Nom Association :** Mouvement étudiant républicain

**Thème :** Citoyenneté

## Présentation du projet

<b>DATE / LIEU</b>	1 séance mensuelle sur l'année 2015-2016 à l'Athénée Municipal.
<b>PUBLIC CIBLE</b>	De 18 à 99 ans.
<b>OBJECTIFS DECRIIS PAR L'ASSOCIATION</b>	<p>Organiser une série de douze débats autour des grandes problématiques de notre société. Ces débats permettront à tous ceux qui partagent des valeurs républicaines, d'abord de mieux comprendre notre société et de venir exprimer librement ses idées.</p> <p>Chaque débat donnera lieu à des propositions concrètes qui seront proposées aux élus ou aux responsables concernés.</p> <p>La synthèse des idées et des propositions a vocation à être publiée, afin de servir de canal d'expression à la jeunesse bordelaise.</p>
<b>DESCRIPTIF DU PROJET</b>	<p>Notre association, pour atteindre ses objectifs, a entrepris d'organiser ces douze débats à l'Athénée Municipal.</p> <p>Nos nombreux adhérents qui nous suivent activement sur les réseaux sociaux nous permettent d'espérer une participation importante d'une partie de la jeunesse bordelaise.</p> <p>La synthèse de chaque débat ainsi que la compilation finale sera faite par le bureau de l'association.</p> <p>L'œuvre finale a pour objectif d'être proposée à des maisons d'édition.</p>
<b>Subvention obtenue</b>	300 euros

# Startup Cycling

#Jerelèveledéfi2015

**Nom du projet :** Startup Cycling  
**Porteur du projet :** Thomas DESPIN  
**Nom Association :** Startup Cycling  
**Thème :** Citoyenneté

## Présentation du projet

<b>DATE / LIEU</b>	Avril 2015 à avril 2016, au départ de Bordeaux.
<b>PUBLIC CIBLE</b>	Jeunes désireux de créer leur startup.
<b>OBJECTIFS DECRIIS PAR L'ASSOCIATION</b>	Rencontrer et interviewer près d'une centaine de jeunes créateurs de startups afin d'inspirer les jeunes qui regarderont les vidéos / liront les articles et de les inciter à se dire " Pourquoi pas moi ?". Nous souhaitons également montrer une nouvelle approche de l'entrepreneariat entre modernisme et authenticité et permettre de mettre en rapport des jeunes intéressés et des partenaires spécialisés dans ce domaine (collectivités, associations...).
<b>DESCRIPTIF DU PROJET</b>	Startup Cycling est un voyage au long cours, à vélo, à travers le monde (Europe, Moyen-Orient, Asie, Etats-Unis) afin de rencontrer et d'interviewer des jeunes créateurs de startups. Il vient servir une cause : celle de promouvoir l'entrepreneariat chez les jeunes au moyen d'une interface avec des structures à même de les aider à développer leur projet.
<b>Subvention obtenue</b>	400 euros

# Self Défense Educatif

#Jerelèveledéfi2015

Nom du projet : Self défense éducatif

Porteur du projet : Samuel SILLAM

Nom Association : Association sportive du lycée Condorcet

Thème : Sport

## Présentation du projet

<b>DATE / LIEU</b>	Lycée Condorcet.
<b>PUBLIC CIBLE</b>	Elève volontaire du lycée Condorcet. 60 personnes attendues.
<b>OBJECTIFS DECRIIS PAR L'ASSOCIATION</b>	Former un citoyen lucide sur les risques engendrés par une agression, capable de discernement dans le jugement d'une situation conflictuelle, physiquement éduqué par les techniques de self-défense, et, par conséquent, plus sage et confiant, moins enclin à déclencher une agression chez autrui.
<b>DESCRIPTIF DU PROJET</b>	<p>Le self-défense éducatif est une approche polymorphe de la situation d'agression :</p> <ol style="list-style-type: none"><li>1. - apprendre à se confronter à une situation codifiée de combat réglementé à travers la pratique de la boxe éducative et de la savate,</li><li>2. - acquérir des savoir-faire utilitaires de self-défense à travers la pratique du self-défense éducatif,</li><li>3. - apprendre à porter secours en passant le certificat de compétences civiques de premiers secours (PSC1).</li></ol> <p>Ce sont les composantes d'un ensemble d'acquisitions d'attitudes citoyennes au service d'une société apaisée sur le plan de la violence. La société dans laquelle évolueront ces jeunes en tant que futurs citoyens, ne peut qu'en tirer avantage, devenant ainsi plus sereine et plus apaisée.</p>
<b>Subvention obtenue</b>	200 euros

# Couscous de l'amitié

#Jerelèveledéfi2015

**Nom du projet :** Couscous de l'amitié

**Porteur du projet :** Hatim CHEBLIE

**Nom Association :** Graines de solidarité

**Thème :** Social

## Présentation du projet

<b>DATE / LIEU</b>	Local de l'association (rue Kléber) et Place des Capucins.
<b>PUBLIC CIBLE</b>	18 - 25 ans.
<b>OBJECTIFS DECRIIS PAR L'ASSOCIATION</b>	<p>Graines de Solidarité a pour objectifs, à travers ce projet, de faire découvrir la solidarité, la coopération et le travail aux jeunes. Par le travail, le projet permettrait à la personne d'apprendre ou de développer son savoir-faire dans le domaine de la restauration.</p> <p>Les objectifs intermédiaires du projet permettent les échanges entre tous les participants, dont les jeunes ; ils valorisent les capacités des participants ; ils transmettent un savoir-faire et savoir être ; ils permettent les partages des goûts culinaires ; ils favorisent la dynamique collective ; ils préviennent en matière de santé ; ils valorisent les capacités des participants.</p>
<b>DESCRIPTIF DU PROJET</b>	<p>Graines de Solidarité aide les personnes en grande précarité, exclues du système, ou en rupture sociale, sans distinction de religion ou d'appartenance politique et communautaire.</p> <p>L'association propose un repas chaud en barquette (couscous) aux personnes en difficultés économiques chaque vendredi et samedi pendant sa campagne hivernale (novembre à mai). L'association prépare cet évènement par plusieurs étapes sur 3 jours : l'achat des aliments, leur préparation, la distribution et le nettoyage.</p> <p>L'association se fournit à la Banque alimentaire, à Brienne et elle reçoit des dons. Les membres de l'association commencent la préparation des aliments dans la cuisine de grande distribution du local de l'association. La distribution a lieu à la Place des Capucins. Puis, à chaque fin de distribution, le matériel est ramené et nettoyé.</p> <p>L'association souhaite s'entourer de jeunes afin de leur confier des tâches. Ils participeront aux actions qui englobent la distribution d'un repas chaud aux personnes « dans le besoin ».</p>
<b>Subvention obtenue</b>	200 euros

# Vagabonde

#Jerelèveledéfi2015

**Nom du projet :** Vagabonde  
**Porteur du projet :** Lulu SHOOTER  
**Nom Association :** Culture S  
**Thème :** Culture

## Présentation du projet

<b>DATE / LIEU</b>	Du 3 au 7 juillet, à la Halle des Chartrons et Place Pey-Berland.
<b>PUBLIC CIBLE</b>	Tout public. 3 000 à 4 000 personnes attendues.
<b>OBJECTIFS DECRIIS PAR L'ASSOCIATION</b>	Mettre en avant une culture surf particulière, sensibiliser le public aux impacts environnementaux, permettre à la scène artistique locale et internationale de s'exprimer. Attirer un public important (touristes, habitants...).
<b>DESRIPTIF DU PROJET</b>	<p>Vendredi 3 juillet : Vernissage - samedi 4 juillet : Soirée concert Vagasound. Dimanche 5 juillet après-midi : Surf Camp (village associatif et entreprises). Dimanche 5 juillet soir : Soirée court métrage. Lundi 6 juillet soir : conférence. Mardi 7 juillet : clôture.</p> <p>De nouveaux partenariats sont en cours de réflexion et viendront abonder ce déroulé. Dates : attente de confirmation écrite de la Mairie. Caractéristiques de la manifestation : Exposition "flash" sur 4 jours ; une forte implication des artistes exposés ; un festival sans équivalent en France ; une sensibilité développement durable importante ; une visibilité importante à travers la communication ; une manifestation ouverte à l'international.</p> <p>L'un des projets phares de l'année 2015 est l'édification de la sculpture, en bouteilles plastiques, de la plus grande vague du monde. Ce projet à une vocation participative car l'idée est d'inviter les habitants à apporter leurs bouteilles plastiques. Partenaires autour de ce projet : Culture S, Agence de design zem, Ecole des Beaux-Arts, valorem, Surf rider foundation, Surf insertion ...</p>
<b>Subvention obtenue</b>	<b>300 euros</b>



# Color Inc Event

#Jerelèveledéfi2015

**Nom du projet :** Color Inc Event

**Porteur du projet :** Adjaratou M'Bouye Camara

**Nom Association :** Centre Animation Queyries

**Thème :** Culture

## Présentation du projet

<b>DATE / LIEU</b>	24 avril 2015 au Centre d'Animation Queyries / Maison Cantonale.
<b>PUBLIC CIBLE</b>	Tout public. Il y aura 15 danseurs, 24 stagiaires, 250 spectateurs.
<b>OBJECTIFS DECRIIS PAR L'ASSOCIATION</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Mettre en place une réelle performance artistique où l'on pourrait repousser nos limites, en espérant offrir au public une prestation de taille.</li><li>- Partager avec des enfants et adolescents notre passion pour la danse, car le plus important c'est de savoir prendre du plaisir tout en étant assidu dans son travail.</li><li>- Inviter d'autres danseurs afin de leur faire prendre part à notre soirée.</li><li>- Offrir aux habitants de la Bastide et de Bordeaux l'occasion de se retrouver devant une animation ouverte à tous.</li></ul>
<b>DESCRIPTIF DU PROJET</b>	<p>La semaine précédant le spectacle, du 20 au 23 avril, les danseurs de Colors Inc vont encadrer des stages de danse à destination des enfants et des jeunes du Centre d'Animation Queyries.</p> <p>Après une répétition générale le vendredi 24 avril après-midi, l'aboutissement de ces stages ouvrira la soirée Colors Inc Event.</p> <p>Se succéderont ensuite les chorégraphies d'un groupe de danseurs que nous avons entraînés et accompagnés, ainsi que celles de danseurs qui s'entraînent à nos cotés au centre d'animation et que nous avons invités.</p> <p>Pour clôturer la soirée, les danseurs de Colors Inc présenteront leur nouveau spectacle réalisé à partir d'un scénario autour du thème de la solitude.</p>
<b>Subvention obtenue</b>	<b>500 euros</b>

# Trispace

#Jerelèveledéfi2015

Nom du projet : Trispace

Porteur du projet : Mathieu DUFOUR

Nom Association : Cie en aparté

Thème : Culture

## Présentation du projet

<b>DATE / LIEU</b>	12 octobre 2015 - Vivres de l'art.
<b>PUBLIC CIBLE</b>	Tout public. 180 personnes attendues.
<b>OBJECTIFS DECRIIS PAR L'ASSOCIATION</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Expérimenter un travail d'expression scénique à partir d'un espace défini. Interpréter un espace.</li><li>- Mettre en avant la valeur artistique d'une scénographie en soi.</li><li>- Partir d'une représentation plastique pour créer une forme artistique vivante.</li><li>- Donner du recul sur l'environnement que nous construisons à la fois concrètement et conceptuellement.</li><li>- Apporter une réflexion sur l'importance de l'environnement et du patrimoine.</li></ul>
<b>DESCRIPTIF DU PROJET</b>	<p>Nous donnons un mois à l'équipe artistique pour construire un espace de jeu modulable, inspiré directement de l'environnement dans lequel il s'inscrit. La scénographie ne sera pas le reflet de la construction dramaturgique d'un spectacle. Le premier rôle, ici, est tenu par l'espace. Une fois conçue, cette installation a deux fonctions. Elle est une œuvre plastique, mais elle est aussi un espace de jeu, la scénographie d'un spectacle inexistant.</p> <p>Un groupe d'une douzaine de personne viendra expérimenter cet espace. Il sera question de jouer avec. Il ne sera pas question de spectacle, seulement d'expérimentation. Cependant un rendu public sera donné à la fin du projet.</p>
<b>Subvention obtenue</b>	<b>200 euros</b>

# Hippocampe

#Jerelèveledéfi2015

Nom du projet : Hippocampe  
Porteur du projet : Jan DUPOUY  
Nom Association : Art DN  
Thème : Culture, Solidarité

## Présentation du projet

<b>DATE / LIEU</b>	Printemps 2015.
<b>PUBLIC CIBLE</b>	Tout public.
<b>OBJECTIFS DECRIPTS PAR L'ASSOCIATION</b>	<p>- Culturel : réunir des professionnels et des jeunes débutants dans son étape de la réalisation. En effet, le court-métrage comprendra dans son équipe technique des jeunes issus d'une école de cinéma ou audio-visuelle, débutants ou en cours de professionnalisation. Ils travailleront avec des professionnels du métier (équipe technique et artistique) pour la réalisation du film.</p> <p>- Solidarité : faire tomber les barrières sur le sujet de la parentalité pour un(e) transsexuel(le). Le scénario a été construit de manière à montrer une réalité avec un point de vue objectif. Néanmoins, l'histoire peut sensibiliser le public et l'amener à s'interroger sur ce sujet. La crédibilité du scénario repose sur plusieurs entretiens et sources d'informations fiables.</p> <p>- Une fois le film terminé, nous souhaitons organiser une projection ouverte au public (hors cadre d'un festival ou autre événement) dans une salle de cinéma ou un local, adapté à la projection et l'accueil du public.</p> <p>Nous rencontrons prochainement une association LGBT de Bordeaux afin de proposer une soirée projection-débat ouvert à tous autour de ce court-métrage et du sujet qu'il traite (transsexualité et parentalité). Ce projet concourra dans plusieurs festivals de court-métrage et pourra participer à des événements ou des soirées de films courts à Bordeaux.</p>
<b>DESRIPTIF DU PROJET</b>	<p>« Hippocampe » est un court métrage de J. Caplin traitant de la transsexualité et du désir d'être parent. Le scénario, inspiré de l'histoire de Thomas Beatie a été sélectionné à l'opération « Talent en court » au festival international de Contis.</p> <p>Voici le synopsis : Maxime et Julie forment un couple le plus commun qu'il soit. Ils souhaitent devenir parents mais Julie est stérile et leur demande d'adoption refusée. Le poids de la dernière solution s'offrant à eux repose alors sur Maxime.</p>
<b>Subvention obtenue</b>	500 euros

# Les figures de style

#Jerelèveledéfi2015

Nom du projet : Les figures de style  
Porteur du projet : AlmiRE BROSSERON  
Nom Association : Bureau des Arts  
Thème : Culture

## Présentation du projet

<b>DATE / LIEU</b>	21 mars 2015 / Hangar Darwin - Vivres de l'art.
<b>PUBLIC CIBLE</b>	Etudiants, jeunes adultes, familles, passionnés de sport.
<b>OBJECTIFS DECRIIS PAR L'ASSOCIATION</b>	Le projet "Figures de style" est un projet étudiant qui met en lumière différents arts peu connus du grand public et des étudiants qui n'ont pas forcément de visibilité. Nous voulons ouvrir les étudiants ainsi que le public bordelais à de nouvelles formes de sport, d'art et d'évènement. Notre objectif est d'offrir un évènement de qualité, accessible à tous et différent.
<b>DESCRIPTIF DU PROJET</b>	L'évènement se déroule en 2 parties :  - La journée : Hangar Darwin (13h - 18h) Contest de skate (skateurs professionnels et semi-professionnels). Art urbain (street-art, graff, body-painting, tatouage éphémère). Village Figures de style (boutique bordelaise type skateshop pour présenter leur collection).  - La soirée : Les vivres de l'art (19h - 00h) Concert (Rap/Electro avec une tête d'affiche national et des artistes bordelais).
<b>Subvention obtenue</b>	300 euros

# Un rêve de glisse pour tous

#Jerelèveledéfi2015

Nom du projet : Un rêve de glisse pour tous

Porteur du projet : Jean Denis SANCHIS

Nom Association : Passion Patinage Artistique

Thème : Sport

## Présentation du projet

<b>DATE / LIEU</b>	Septembre 2015 – Patinoire Mériadeck.
<b>PUBLIC CIBLE</b>	Tout public dès 7 ans.
<b>OBJECTIFS DECRIIS PAR L'ASSOCIATION</b>	Arriver à donner une image et une notion plus ludique des sports de glace. Création d'une section Patinage Initiation Art du cirque et de l'acrobatie sur glace.
<b>DESCRIPTIF DU PROJET</b>	Associer d'autres sports comme la gymnastique acrobatique, les arts du cirque, ou encore le parcours à la pratique de la glisse, sous forme d'ateliers dédiés à chaque discipline, par exemple un parcours positionné sur une partie de la piste de la patinoire ou encore des tapis sur glace pour apprendre quelques acrobaties. La section s'appuiera sur le club déjà existant à la patinoire Mériadeck, le Bordeaux Sport de Glace qui soutient la démarche.
<b>Subvention obtenue</b>	600 euros

# Tedxuniversitédebordeaux

#Jerelèveledéfi2015

Nom du projet : Tedxuniversitédebordeaux

Porteur du projet : Mathieu BOURDENX

Nom Association : Tedxuniversitédebordeaux

Thème : Culture

## Présentation du projet

<b>DATE / LIEU</b>	21 mars 2015 à l'Agora Haut Carré à Talence.
<b>PUBLIC CIBLE</b>	Etudiants, Chercheurs, Grand public.
<b>OBJECTIFS DECRIIS PAR L'ASSOCIATION</b>	<p>TEDxUniversitéDeBordeaux a un objectif simple : diffuser au plus grand nombre des idées qui gagnent à être partagées. A travers l'organisation de cet évènement, nous souhaitons mettre en lumière les richesses dont l'agglomération bordelaise recèle et contribuer ainsi à son rayonnement international.</p> <p>Fidèle à l'esprit TED, nous avons ainsi le désir de diffuser des idées originales, innovantes, éclairées, au sein d'une audience curieuse. Il s'agit également de créer un dialogue enrichissant et de générer des connections au sein de la communauté locale.</p> <p>C'est pourquoi nous souhaitons inviter une palette de personnes aussi diversifiée que possible grâce à une large campagne de communication visant étudiants, mais également actifs de tous âges, et de tout milieu professionnel, pourvu qu'ils trouvent un intérêt à notre thème.</p> <p>Par ailleurs, à travers la création de notre association, nous souhaitons faire de ce TEDxUniversitéDeBordeaux une institution pérenne du campus bordelais, afin que le partage et la promotion d'idées innovantes dépassent les cadres conventionnels.</p>
<b>DESCRIPTIF DU PROJET</b>	<p>Pour cette première édition, l'équipe a choisi un thème transversal : « Lumières2.0 ». Ce thème fait écho, à la fois à l'actualité culturelle internationale puisque 2015 est l'année de la Lumière, mais aussi à l'actualité locale puisque la fusion des différents campus bordelais appelle aujourd'hui à repenser l'Université des Lumières.</p> <p>Notre évènement se composera d'un enchaînement de 12 conférences, ponctuées de vidéos issues du site <a href="http://www.ted.com">www.ted.com</a>, le tout orchestré par un maître de cérémonie. Cette demie journée de conférences se clôturera autour d'un buffet.</p>
<b>Subvention obtenue</b>	300 euros

# Les escapades circaciennes de SODA

#Jerelèveledéfi2015

Nom du projet : Les escapades circaciennes de SODA

Porteur du projet : Zoé GIANNORSI

Nom Association : Centre Animation Queyries

Thème : Culture

## Présentation du projet

<b>DATE / LIEU</b>	15 juillet 2015 à Biscarosse.
<b>PUBLIC CIBLE</b>	Tout public.
<b>NOMBRE DE PERSONNES PREVUES</b>	10 personnes.
<b>OBJECTIFS DECRITS PAR L'ASSOCIATION</b>	<p>Accompagner les jeunes dans une action collective et participative. Partager et faire connaître les arts du cirque. Aller découvrir de nouveaux objets artistiques et esthétiques de cirque : le spectacle, vecteur d'émotions et support de médiation pour développer le sens critique et le libre arbitre de chacun.</p> <p>Vivre une expérience de vie collective en autonomie.</p> <p>Renforcer la cohésion du groupe.</p>
<b>DESCRIPTIF DU PROJET</b>	<p>Les jeunes souhaitent présenter leur spectacle de cirque créé au festival "Queyries fait son cirque" lors d'une soirée à Biscarosse et ses alentours. Ils joueront au festival "Rue des Etoiles" ainsi que dans trois autres lieux d'accueil.</p> <p>Ils dormiront au camping et les tâches de la vie quotidienne seront à la charge du groupe. Les jeunes devront également participer activement à l'organisation des représentations : tractage, montage et démontage du matériel.</p>
<b>Subvention obtenue</b>	200 euros

# Un pour tous, tous pour les jardins !

#Jerelèveledéfi2015

**Nom du projet :** Un pour tous, tous pour les jardins !

**Porteur du projet :** Pierre DURAND

**Nom Association :** Jeunesse Habitat Solidaire

**Thème :** Développement durable

## Présentation du projet

<b>DATE / LIEU</b>	2015, aux résidences jeunes le Levain, Jacques Ellul ...
<b>PUBLIC CIBLE</b>	Jeunes de 18/25 ans habitant dans ces résidences.
<b>OBJECTIFS DECRIIS PAR L'ASSOCIATION</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Aménager un jardin dans chaque résidence.</li><li>- Rendre les jardins existants plus productifs.</li><li>- Développer la participation des jeunes.</li><li>- Initier un plus grand nombre au jardinage naturel.</li></ul>
<b>DESCRIPTIF DU PROJET</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>- A la résidence de Levain : création d'une fontaine à Fraise.</li><li>- A la résidence Jacques Ellul : création d'un jardin sur la terrasse.</li><li>- A la résidence Rosa Parks : réaménager le jardin pour qu'il soit plus productif.</li></ul>
<b>Subvention obtenue</b>	400 euros



# On s'la joue collectif

#Jerelèveledéfi2015

Nom du projet : On s'la joue collectif  
Porteur du projet : Maoudé BALDE  
Nom Association : Centre Animation Le Lac  
Thème : Social

## Présentation du projet

<b>DATE / LIEU</b>	Quartier le Lac.
<b>PUBLIC CIBLE</b>	Familles.
<b>OBJECTIFS DECRIIS PAR L'ASSOCIATION</b>	Prendre conscience de l'importance d'un Collectif. Permettre à chacun de trouver sa place au sein du groupe. Faire des propositions en direction des autres. Participer à l'animation du quartier. Donner de son temps et ne rien attendre en échange.
<b>DESCRIPTIF DU PROJET</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Un goûter de Noël, proposée sur l'après-midi, avec contes et chants de Noël pour les enfants de 3 à 5 ans. Diffusion de dessins animés pour les 6/10 ans. En début de soirée, un karaoké à destination des adolescents.</li><li>- Un repas confectionné par notre collectif.</li><li>- Un projet pour les 4/5 ans et leurs familles sur le thème des droits de l'enfant. "j'ai le droit de rêver". L'enfant choisi un héros, et sera mis en scène dans un paysage de notre quotidien.</li><li>- Les porteurs de paroles : cet outil est une technique d'animation qui permet d'investir les espaces public, d'y créer des situations de rencontre, d'échanges et de débat.</li></ul>
<b>Subvention obtenue</b>	500 euros

# Cross Body

#Jerelèveledéfi2015

**Nom du projet :** Cross Body

**Porteur du projet :** Daphné RICQUEBOURG

**Nom Association :** Martine chez l'orthodontiste

**Thème :** Culture

## Présentation du projet

<b>DATE / LIEU</b>	Le 25 mars 2015, à la Maison des Arts, Université de Bordeaux Montaigne.
<b>PUBLIC CIBLE</b>	Etudiants / public averti.
<b>OBJECTIFS DECRIIS PAR L'ASSOCIATION</b>	<p>Tout d'abord nous allons jouer ce spectacle dans le cadre des Estudiantines, festival de théâtre au sein de notre campus à Bordeaux Montaigne le 25 mars 2015.</p> <p>Notre idée étant de jouer aussi dans d'autres lieux affiliés au CROUS ou en tout cas des lieux fréquentés par des étudiants à Bordeaux.</p> <p>Nous organisons actuellement une autre représentation à l'Agora du Haut Carré prévue pour le 8 avril 2015 dans le cadre du festival Allégories, scènes de printemps.</p>
<b>DESCRIPTIF DU PROJET</b>	<p>Notre propos n'est pas de nous relier à l'histoire du « théâtre populaire » ni d'être dans une forme de filiation, ni d'édifier le public.</p> <p>Il s'agit plutôt de renouer avec un théâtre public de création libre qui rompt avec les enjeux esthétiques d'une certaine forme de théâtre contemporain. Ici, il s'agit de faire du théâtre anti répertoire, antidrame et anticlassique, sans règles d'unités et en mettant en avant le caractère factice et joyeux de ce spectacle.</p> <p>Si le théâtre est une fête, où le spectateur prend du plaisir, ici, la tentation du spectaculaire, les références connues du public et la violence participent à un théâtre réjouissant. Il y a un lien très fort au rire, au spectaculaire, aux codes du cinéma et à la métathéâtralité.</p>
<b>Subvention obtenue</b>	500 euros

# Séjour de Solidarité en Europe

#Jerelèveledéfi2015

**Nom du projet :** Séjour de Solidarité en Europe

**Porteur du projet :** Alexandre LEBON

**Nom Association :** Centre Animation Saint-Pierre

**Thème :** Citoyenneté

## Présentation du projet

<b>DATE / LIEU</b>	Lisbonne.
<b>PUBLIC CIBLE</b>	Tout public.
<b>OBJECTIFS DECRIIS PAR L'ASSOCIATION</b>	<p>Aller à la rencontre d'autres cultures.</p> <p>Mener des actions citoyennes et de solidarité.</p> <p>Réaliser un documentaire et rendre compte de l'expérience (diffusion lors de la séance de cinéma en plein air pendant le pique-nique de rentrée).</p>
<b>DESCRIPTIF DU PROJET</b>	<p>Notre projet a pour vocation à mener des actions de solidarité en Europe. Ce projet est né d'une réelle envie de rencontrer d'autres cultures et d'aller aider d'autres personnes. Nous aimerions faire cela à travers des actions de solidarité, tels que des repas redistribués à des personnes dans la rue, l'aide aux personnes âgées, etc ...</p> <p>Nous avons déjà pris contact avec des associations à Lisbonne pour une mission de solidarité qui se déroulera du 20 au 25 avril.</p>
<b>Subvention obtenue</b>	150 euros

# Reflets Bacalanais

#Jerelèveledéfi2015

Nom du projet : Reflets Bacalanais

Porteur du projet : Tiffany DEFFOIS

Nom Association : Contrôle Z Aquitaine

Thème : Culture

## Présentation du projet

<b>DATE / LIEU</b>	"La Boîte à Projets Z" - 7 rue Joseph Brunet, 33300 Bordeaux.
<b>PUBLIC CIBLE</b>	Habitants du quartier de Bacalan et plus largement de Bordeaux Maritime.
<b>OBJECTIFS DECRIIS PAR L'ASSOCIATION</b>	<p>Par rapport aux jeunes photographes du quartier :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Promouvoir la vie de quartier et sa mixité à travers le regard de jeunes habitant Bacalan.</li><li>- Permettre aux jeunes de combattre les préjugés et de s'exprimer sur leur regard du quartier.</li><li>- Encourager la créativité des jeunes en exposant par le médium photographique le portrait des différentes communautés du quartier.</li><li>- Permettre aux jeunes de s'initier aux techniques photographiques.</li></ul> <p>Par rapport aux habitants du quartier (rencontres, portraits) :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Favoriser la rencontre et la connaissance des habitants entre eux.</li><li>- Permettre aux habitants de donner une autre image d'eux-mêmes, de se raconter.</li></ul>
<b>DESCRIPTIF DU PROJET</b>	<p>Recherche de 10 jeunes de 16-25 ans en faisant un appel à candidature par affichage auprès des structures jeunesse du quartier, dans les halls d'immeuble, dans les commerces... Ce groupe constitué sera initié aux techniques photographiques par un animateur multimédia de Contrôle Z, mais également par un photographe de l'association partenaire Act'image et moi-même.</p> <p>Plusieurs ateliers gratuits seront organisés le samedi. Ces ateliers seront composés d'initiations au médium photographique (prise de vues, droit à l'image, tirage photographique, etc ...), à la méthodologie de reportage (rencontre de l'autre, prise de contact) et au traitement graphique de l'exposition.</p> <p>A l'issue de ces temps de travail, les jeunes exposeront leurs portraits d'habitants lors d'un vernissage original dans les rues de Bacalan. Les photographies seront visibles par le public pendant quelques mois au sein de "La Boîte à Projets Z" et dans la salle d'exposition de notre partenaire Act'image.</p>
<b>Subvention obtenue</b>	600 euros

# Projet Bêta

#Jerelèveledéfi2015

**Nom du projet :** Projet Bêta

**Porteur du projet :** Mathilde REDAUD

**Nom Association :** Haut-Fourneau

**Thème :** Culture

## Présentation du projet

<b>DATE / LIEU</b>	Les 26, 27 et 28 juin 2015 à la Chiffonne Rit.
<b>PUBLIC CIBLE</b>	Les 18 – 35 ans.
<b>OBJECTIFS DECRIIS PAR L'ASSOCIATION</b>	<p>L'objectif du projet Bêta est de permettre aux artistes de s'intégrer dans un réseau de professionnels par le biais de l'exposition et de rencontrer plusieurs acteurs du monde culturel. Ils seront amenés à se confronter au public par le biais des ateliers et à penser leur travail de manière à le rendre transmissible et participatif.</p> <p>Pour le public, l'objectif de l'événement est de découvrir différentes disciplines artistiques et de s'initier à leur pratique. Nous souhaitons qu'il soit sensibilisé à plusieurs démarches créatives tout en étant libre d'exprimer leur vision propre.</p>
<b>DESCRIPTIF DU PROJET</b>	<p>L'événement comprend différents espaces : une exposition présentant les travaux de trois artistes plasticiens ; des activités de participation culturelle où les artistes interagissent avec le public ; un moment de découverte musicale à travers trois groupes.</p> <p>L'ensemble des personnes présentes sera invité à réaliser une fresque commune qui constituera le fil rouge de notre manifestation. Les outils de médiation proposés lors de cette manifestation auront été pensés de concert par l'association et les artistes.</p> <p>Jour 1 : Vernissage à partir de 19h sur fond musical accompagné d'un buffet. Jour 2 : Accès libre à l'exposition et ateliers l'après-midi, concerts le soir à partir de 19h. Jour 3 : Accès libre à l'exposition et ateliers l'après-midi.</p>
<b>Subvention obtenue</b>	<b>600 euros</b>

# Collectif Jeunes Bastide Benauge

#Jerelèveledéfi2015

**Nom du projet : Collectif Jeunes Bastide Benauge**

**Porteur du projet : Dylan DUSSEREY**

**Nom Association : Centre Animation Bastide Benauge**

**Thème : Social**

**Quartier : Bastide**

## Présentation du projet

<b>DATE / LIEU</b>	Quartier de la Bastide.
<b>PUBLIC CIBLE</b>	Tout public.
<b>OBJECTIFS DECRIIS PAR L'ASSOCIATION</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Etre à l'origine de certains projets en direction d'autres personnes.</li><li>- Se sentir utile.</li><li>- S'inscrire dans une démarche citoyenne concrète.</li><li>- Mettre en avant et valoriser les actions dont les jeunes sont porteurs, et leur permettre de se rencontrer et d'échanger ensemble dans la construction des actions.</li><li>- Donner l'opportunité de mettre en place des animations diverses et variées.</li></ul>
<b>DESCRIPTIF DU PROJET</b>	<p>Pour l'année 2015, le collectif a mis en place une première action le 30 janvier en direction des familles fréquentant le Centre d'Animation. Une soirée "Blind test et partage" où le droit d'entrée était un plat, un dessert ou une boisson à partager. Une cinquantaine de personnes étaient présente.</p> <p>Les prochaines actions envisagées sont :</p> <p>Une soirée karaoké avec un droit d'entrée (don à une association caritative) ; Un tournoi de football pour les enfants ; Une soirée cinéma ; Une Olympiade ; Une soirée Quizz ; et enfin une soirée déguisée ou le droit d'entrée est d'avoir un déguisement.</p> <p>Toutes ces actions seront organisées par le noyau dur des jeunes du Collectif Jeunes Bastide Benauge.</p>
<b>Subvention obtenue</b>	<b>350 euros</b>

# De 7 à 77 ans, il n'y a pas d'âge pour partager

#Jerelèveledéfi2015

Nom du projet : De 7 à 77 ans, il n'y a pas d'âge pour partager

Porteur du projet : Yue CLEMENT

Nom Association : Centre Animation Argonne Nansouty Saint Genès

Thème : Social

## Présentation du projet

<b>DATE / LIEU</b>	22 avril 2015 au Centre d'Animation Argonne Nansouty Saint Genès.
<b>PUBLIC CIBLE</b>	Tout public.
<b>OBJECTIFS DECRIIS PAR L'ASSOCIATION</b>	<p>Nous souhaitons nous mobiliser tout au long de l'année pour créer une dynamique intergénérationnelle plus forte au sein du centre et du quartier.</p> <p>Nous voulons encourager les liens entre tous, quelle que soit la tranche d'âge. Nous pensons que nous avons tous à gagner à mieux nous connaître en organisant, avec les compétences et les idées de chacun, des animations intergénérationnelles. Nous avons à cœur d'être à l'initiative, l'organisation et à la réalisation de l'ensemble de ce projet, avec le soutien de l'équipe d'animation et des habitants.</p> <p>A travers ce projet nous espérons : créer davantage de liens entre enfants, jeunes, adultes et seniors ; partir à la rencontre d'autres générations ; partager nos centres d'intérêts ; participer à l'animation de la vie de quartier ; échanger ensemble sur des sujets de société qui nous concernent ; s'enrichir culturellement.</p>
<b>DESCRIPTIF DU PROJET</b>	<p>Organisation de 4 animations très variées entre le mois de mars et le mois de décembre.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Une chasse au trésor pour les enfants 6/11 ans.</li> <li>- Une soirée cabaret intergénérationnelle.</li> <li>- Une soirée ciné-débat autour de l'inter culturalité.</li> </ul>
<b>Subvention obtenue</b>	<b>250 euros</b>

# Porto mise en scène

#Jerelèveledéfi2015

**Nom du projet :** Porto mise en scène

**Porteur du projet :** Quentin DELOUPE

**Nom Association :** Centre Animation Sarah Bernhardt

**Thème :** Social multimédia

## Présentation du projet

<b>DATE / LIEU</b>	Quartier le Lac et Ginko.
<b>PUBLIC CIBLE</b>	Adolescents de 12 à 18 ans.
<b>OBJECTIFS DECRIIS PAR L'ASSOCIATION</b>	Enrichissement audiovisuel. Découverte de différentes cultures. Changements des représentations des jeunes des deux quartiers. Impliquer les jeunes d'horizons différents dans une action transversale. Connaître les outils nécessaires à la conception d'un projet audiovisuel.
<b>DESCRIPTIF DU PROJET</b>	<p>Ce projet est co-construit entre les deux groupes de jeunes sur deux quartiers différents.</p> <p>Depuis le mois d'octobre, nous avons abordé la phase d'écriture de scénario mettant en scène trois jeunes des deux quartiers sur les thématiques "mon quartier, ma passion et mon environnement intime".</p> <p>Durant les vacances de février, nous commençons le tournage des portraits de jeunes en partenariat avec la société "no production", professionnel de l'audiovisuel.</p> <p>A la suite de la réalisation de ce film documentaire sur les portraits de jeunes, nous projetons de partir à Porto afin de faire découvrir notre environnement et notre culture mais aussi inviter des jeunes portugais à nous faire à leur tour un film documentaire sur les jeunes de Porto.</p>
<b>Subvention obtenue</b>	<b>150 euros</b>



# Evènement Hip Hop MSG Junior

#Jerelèveledéfi2015

**Nom du projet :** Evènement Hip Hop MSG Junior

**Porteur du projet :** Thomas MALBETE

**Nom Association :** Compte à Rebours

**Thème :** Culture - Sport

## Présentation du projet

<b>DATE / LIEU</b>	Rock School Barbey.
<b>PUBLIC CIBLE</b>	12 - 30 ans.
<b>OBJECTIFS DECRIIS PAR L'ASSOCIATION</b>	Le milieu des battles étant un tremplin et une visibilité pour les participants, nous avons l'objectif de les sensibiliser aux différents aspects de la discipline, pour certains les faire accéder à leur première scène et ainsi les responsabiliser dans leur démarche artistique.
<b>DESCRIPTIF DU PROJET</b>	<p>Suite au succès rencontré avec le MSG senior (Madison Square Garden), nous souhaitons apporter cette même dynamique aux plus jeunes afin de les aider dans leur développement artistique.</p> <p>Qu'est ce que les MSG ? Il s'agit du rendez-vous hip-hop bordelais qui rassemble MC (rappeurs), Beatmakeurs (producteurs de sons), graffeurs, danseurs, autour de battles et d'affrontements dans les différentes disciplines qui régissent notre culture.</p> <p>Au programme, nous proposons une après-midi de joutes verbales avec 8 Mcs différents et 4 battles de beatmakers, ainsi que des démonstrations de graffitis, de danses, et de streetworkout.</p>
<b>Subvention obtenue</b>	500 euros

# Salon Ephémère de l'Artisanat

#Jerelèveledéfi2015

**Nom du projet :** Salon éphémère de l'Artisanat

**Porteur du projet :** Cindy CHANDOR et Virginie RENAUD

**Nom Association :** CV events

**Thème :** Social, Artisanat

## Présentation du projet

<b>DATE / LIEU</b>	1 janvier 2016 à Bordeaux.
<b>PUBLIC CIBLE</b>	Collégiens et lycéens.
<b>OBJECTIFS DECRIIS PAR L'ASSOCIATION</b>	<p>Nous souhaitons avant tout créer un évènement convivial, à taille humaine, au plus proche des jeunes afin de leur faire découvrir le secteur de l'artisanat, souvent méconnu.</p> <p>De ce fait, nous avons également comme objectif de faire connaître les différentes écoles et filières de l'artisanat présentes en Aquitaine.</p> <p>Enfin, ces évènements représentent un outil pédagogique complétant les systèmes d'orientation déjà existant dans les écoles.</p>
<b>DESCRIPTIF DU PROJET</b>	<p>Il s'agirait d'organiser 4 journées où professionnels, apprentis, étudiants, professeurs, partageraient leurs expériences avec les jeunes collégiens et lycéens.</p> <p>Nous voulons organiser des évènements originaux, basés sur l'échange et la convivialité.</p> <p>Nous souhaitons organiser 4 éditions traitant respectivement : des métiers du textile et de la mode, du BTP, des métiers de bouche, et des métiers liés à la musique.</p>
<b>Subvention obtenue</b>	500 euros

# Convention de l'EDIL - WE EDIL

#Jerelèveledéfi2015

**Nom du projet :** Convention de l'EDIL - WE EDIL

**Porteur du projet :** David DESVERGNES

**Nom Association :** Espace de développement de l'imaginaire ludique

**Thème :** Culture

## Présentation du projet

<b>DATE / LIEU</b>	19 septembre 2015.
<b>PUBLIC CIBLE</b>	Centre d'Animation du Grand Parc.
<b>OBJECTIFS DECRIIS PAR L'ASSOCIATION</b>	Réussir à développer des partenariats avec les acteurs du monde ludique du Grand Sud-ouest.  Assurer la pérennité de l'association.  Créer un événement associatif autour du jeu qui se différencie des autres événements ludiques bordelais (Animasia, Bordeaux Geek Festival, Conventions associatives (TMT, Griffons de Pessac, Union Saint Jean ...)).
<b>DESCRIPTIF DU PROJET</b>	Evènement sur un week-end proposant au public d'essayer les différentes activités de l'EDIL (Jeux de plateaux/cartes, Semi-réel, Grandeur Nature, Cosplay, Jeux de Rôles, Figurines, Retro-gaming).  Différents concours, tournois avec lots.  Service de restauration.  Vente de goodies (Ecocups, Dés, critères/stylos, T-shirts, personnalisés EDIL).
<b>Subvention obtenue</b>	<b>1 100 euros</b>

**DELEGATION DE Madame Elizabeth TOUTON**

**D-2015/218**

**Programme d'Intérêt Général métropolitain « Un logement pour tous au sein du parc privé de Bordeaux Métropole ». Subvention de la Ville aux propriétaires bailleurs et aux propriétaires occupants. Autorisation.**

Madame Elizabeth TOUTON, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

En complément de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'habitat « Renouvellement Urbain et Hôtels Meublés » qui permet d'apporter des aides aux propriétaires pour la rénovation de logements du parc privé sur le centre ancien, la Ville de Bordeaux a décidé de s'inscrire dans le Programme d'Intérêt Général mis en place par Bordeaux Métropole afin d'accompagner l'amélioration des logements sur le reste de la commune.

L'inscription dans ce dispositif a été décidée par délibération n°2013/745 du 16 décembre 2013 et les modalités d'aide aux propriétaires ont été précisées dans la convention communale signée le 23 janvier 2014.

Ce Programme d'Intérêt Général a pour objectif :

- de mieux détecter et traiter les situations de mal logement subies par des propriétaires occupants modestes et très modestes ou des locataires,
- d'encourager la rénovation thermique afin d'améliorer le confort des logements, et de lutter contre la précarité énergétique,
- d'encourager les travaux d'accessibilité et d'adaptation pour faciliter le maintien à domicile des personnes âgées et des personnes handicapées,
- de développer l'offre de logements locatifs à loyers maîtrisés.

Dans ce cadre, les propriétaires bailleurs (PB), les propriétaires occupants (PO) sont donc susceptibles de bénéficier d'aides financières de la Ville.

Au titre de la présente délibération, il est proposé d'accorder une aide de la Ville pour les 13 projets listés dans les tableaux annexés, pour un montant total de 25 962 €.

Le versement des subventions de la Ville aux propriétaires interviendra après réalisation complète des travaux, au vu de la décision de versement total de la subvention de l'Anah pour les travaux ouvrant droit aux aides de l'Agence, et au vu des factures originales acquittées et d'une attestation de l'équipe de suivi-animation certifiant l'achèvement des travaux prescrits pour les projets n'ouvrant pas droit aux aides de l'Agence.

Pour éviter de faire porter aux propriétaires les plus fragiles des avances sur travaux trop importantes, les aides de la Ville au bénéfice des propriétaires occupants très modestes, pourront être versées directement aux entreprises dans une logique de tiers payant. Dans ce cas, l'aide de la Ville sera versée au vu de l'ensemble des factures et d'une attestation de l'équipe de suivi-animation certifiant l'achèvement des travaux prescrits sur le projet.

En conséquence, je vous demande de bien vouloir autoriser le Maire à :

- accorder à chacun des bénéficiaires la subvention indiquée pour la Ville de Bordeaux.

Ces différentes dépenses ci-dessus énumérées seront imputées sur la sous fonction 72, nature 20422 du budget de l'exercice en cours.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**D-2015/219**

**Aides pour l'amélioration du parc privé. Subventions de la Ville. Autorisation. Décision.**

Madame Elizabeth TOUTON, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Avec un parc de plus de 144 000 logements dont les trois quarts ont été construits avant 1974 et 84% des ménages bordelais, propriétaires occupants ou locataires, logés dans le parc privé, l'amélioration du parc privé représente un enjeu majeur pour la Ville de Bordeaux tant du point de vue patrimonial que social. Malgré une amélioration nette de l'état général des logements ces dernières années, on estime à environ 7% la part des résidences principales privées potentiellement indignes, ce segment du parc logeant en grande majorité des locataires.

Afin d'accompagner la mise à niveau du parc de logements en termes de confort et d'économie d'énergie, la Ville a mis en place régulièrement des dispositifs d'aides à la réhabilitation du parc privé (OPAH et PIG) avec des résultats encourageants.

Cependant, l'ensemble des dispositifs animés, bien qu'ils soient à l'initiative des collectivités locales, s'inscrivent dans le cadre très règlementé de l'Anah, qui reste limitatif notamment en termes d'éligibilité des propriétaires et des travaux. C'est pourquoi la Ville a souhaité aller encore plus loin en adoptant par délibération du 16 décembre 2013 un règlement d'intervention complémentaire aux aides déjà définies dans les dispositifs animés en cours afin d'amplifier la dynamique de réhabilitation du parc privé pour les propriétaires occupants ou bailleurs, ainsi que pour les copropriétés privées.

Ainsi, il est proposé d'accorder, au titre du règlement d'intervention en faveur du parc privé, une aide de la Ville au projet présenté dans le tableau en annexe et qui représente un montant total de subvention de 2 000 euros pour la réalisation d'un audit énergétique dans une copropriété des années 1970. Le versement de la subvention de la Ville interviendra sur présentation d'une facture détaillée.

En conséquence, je vous demande de bien vouloir autoriser le Maire à :

- accorder au bénéficiaire la subvention indiquée pour la Ville de Bordeaux dans le tableau annexé.

Ces subventions seront imputées sur la sous fonction 72, compte 20422 pour la Ville.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**D-2015/220**

**Dispositif d'aide à l'accession à la propriété Passeport 1<sup>er</sup> Logement. Aide de la ville aux acquéreurs. Autorisation.**

Madame Elizabeth TOUTON, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Par délibération du 31 janvier 2011, vous avez décidé de la mise en œuvre d'un dispositif destiné à faciliter l'accession sociale à la propriété pour les ménages primo-accédants à Bordeaux. Ce dispositif appelé « Passeport 1<sup>er</sup> Logement » permet d'accorder des aides financières aux ménages qui désirent acheter leur premier logement en résidence principale à Bordeaux.

Les aides de la Ville répondent aux conditions générales suivantes :

- ø les bénéficiaires sont des ménages primo-accédants de leur résidence principale sur Bordeaux, sans condition de composition familiale,
- ø le montant de l'aide de la Ville varie de 3 000 euros à 6 000 euros selon la composition de la famille,
- ø leurs revenus ne doivent pas dépasser les plafonds de ressources Prêt à Taux Zéro + 2012.

Compte tenu de l'évolution du PTZ+, ce dispositif a été modifié par délibération du 25 février 2013 en maintenant l'application des plafonds de ressources du Prêt à Taux Zéro + 2012 qui couvrent un plus large panel d'accédants, et en déconnectant l'octroi de l'aide de la Ville de l'obtention d'un prêt à taux zéro.

L'aide est attribuée pour l'acquisition :

- ø d'un logement neuf inclus dans une opération labellisée «Passeport 1<sup>er</sup> Logement »,
- ø d'un logement ancien sur le territoire du PNRQAD Bordeaux Re[Centres] sous condition résolutoire de mise aux normes d'habitabilité du logement dans l'année précédent ou suivant l'acquisition du logement selon les caractéristiques du logement décent,
- ø d'un logement issu d'un changement de destination au sens du Code de l'Urbanisme,
- ø d'un logement acquis en vue de sa première occupation après la réalisation de travaux concourant à la production ou à la livraison d'un immeuble neuf au sens du 2<sup>o</sup> du I de l'article 257 du code général des impôts,
- ø d'un logement mis en vente par un bailleur social sur le territoire de la commune de Bordeaux selon les termes des articles L.443-7 et L.443-11 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Ces logements devront être conservés pendant une durée minimale de cinq ans à compter de la signature de l'acte d'acquisition sans pouvoir être cédés et quelle que soit la forme de la cession, sauf cas de force majeure.

Ils devront également être occupés à titre de résidence principale par leur acquéreur pendant cinq ans à compter de la signature de l'acte d'acquisition, sauf cas de force majeure.

En cas de non respect de ces clauses, l'acquéreur devra rembourser à la Ville la totalité de l'aide qui lui aura été accordée par celle-ci, dans les trois mois de la survenance de l'évènement.

Au titre de ce dispositif, il est proposé d'accorder une aide de la Ville pour les 11 projets listés dans le tableau en annexe et qui représentent une aide totale de la Ville de 35 000 euros.

L'aide de la Ville sera versée sur le compte du notaire chargé de la régularisation de l'acte de vente.

Pour les logements neufs dans les opérations labellisées, les logements mis en vente par un bailleur social, les logements acquis en vue de leur première occupation après la réalisation



de travaux de remise à neuf et les logements issus d'un changement d'usage, le versement de la subvention interviendra sur présentation de l'attestation notariée de signature de l'acte d'acquisition et d'un certificat de paiement établi par la Ville.

Pour les logements anciens, l'acquéreur remettra à la Ville, en complément de l'attestation notariée d'acquisition, un engagement formel à réaliser les travaux de mise aux normes d'habitabilité nécessaires, au plus tard dans un délai d'un an après la signature de son acte d'acquisition et il justifiera ces travaux au moyen des factures. Dans le cas contraire il sera tenu de rembourser à la Ville la subvention perçue dans les trois mois qui suivent.

La dépense ci-dessus énumérée sera imputée sur la sous fonction 72, nature 20422 du budget de l'exercice en cours.

## **ADOpte A L'UNANIMITE**

NON PARTICIPATION AU VOTE DE Mme Solène CHAZAL.

## **D-2015/221**

### **Accord cadre pour la fourniture et l'acheminement en gaz naturel des bâtiments de la Ville de Bordeaux, du CCAS et de la Régie de l'Opéra. Délégation pour la passation des marchés subséquents**

Madame Elizabeth TOUTON, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Lors de la séance du 2 mars 2015, le conseil municipal a autorisé le Maire à signer un accord cadre relatif à la fourniture et l'acheminement de gaz naturel des bâtiments de la Ville de Bordeaux, du CCAS et de la Régie de l'Opéra avec Gaz de Bordeaux et GDF SUEZ.

Les besoins font l'objet d'une mise en concurrence entre les candidats retenus dans les conditions prévues par l'accord cadre et donnent lieu à la signature de marchés subséquents.

Compte tenu des durées de mise en concurrence indiquées dans le marché, l'attribution, sur la seule base du prix, et la signature des marchés subséquents doivent être effectuées dans des délais brefs.

En application de l'article L.2122-22 4° du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal peut accorder des délégations au Maire, notamment pour la prise de décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadres.

Dans ce cadre, une délégation a été remise au Maire, lors de la séance du 4 avril 2014 (délibération D-2014/177), relative aux marchés publics pouvant être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant.

Compte tenu des éléments exposés ci-dessus, et de la rapidité avec laquelle les marchés subséquents doivent être signés, il vous est proposé de déléguer au Maire la passation et la signature des marchés subséquents, attribués en fonction du seul critère prix, qui peuvent être passés en application de cet accord cadre, quel que soit leur montant.

Je vous demande de bien vouloir décider que le Maire pourra déléguer sa signature, en application des dispositions de l'article L.2122-19 du code général des collectivités territoriales au directeur général des services techniques, en cas d'absence ou d'empêchement du Maire et de l'adjoint ayant reçu délégation.

### **ADOpte A L'UNANIMITE**

NON PARTICIPATION AU VOTE DE Mme Virginie CALMELS, Mr Nicolas FLORIAN, Mme Magali FRONZES, Mr Michel DUCHENE et Mr Nicolas GUENRO

**DELEGATION DE Monsieur Michel DUCHENE**

**D-2015/222**

**Attribution de subventions. Opération Evènement et Innovation. Association Les Petits débrouillards et Société Philomathique de Bordeaux. Autorisation.**

Monsieur Michel DUCHENE, Conseiller municipal délégué, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre du vote du budget primitif, le Conseil municipal a décidé d'affecter une enveloppe globale au titre d'une opération Evènements et innovation pour un montant de 20 000 euros.

Je vous propose de procéder à l'affectation d'une partie des crédits disponibles en faveur des associations suivantes :

**Association Les Petits Débrouillards**

Les Petits Débrouillards Aquitaine est une association d'éducation populaire qui œuvre dans le domaine de la culture scientifique et technique.

Elle conçoit et développe des activités de sensibilisation et de pratique pour faciliter une relation durable entre les jeunes citoyens, les lieux et les acteurs de production et de diffusion des savoirs.

Depuis plus de 5 ans, les Petits Débrouillards ont investi le domaine de la fabrication personnelle et des fablabs, travaillant à la recherche, la transmission et la diffusion de ces nouvelles techniques.

Les 6 et 7 juin prochain, l'association organise au centre d'animation Bacalan « Open Bidouille Camp #3 », un évènement populaire autour de l'expérimentation du « faire par soi-même et avec les autres ».

L'objectif de cette manifestation est double :

- ❖ permettre aux participants d'acquérir de meilleures connaissances des processus de fabrication en développant leur confiance en soi,
- ❖ permettre à la communauté numérique de se rassembler en mettant en valeur son dynamisme et en rencontrant le grand-public.

Près de 3 000 personnes sont attendues pour prendre part aux ateliers, conférences, expositions et concerts qui rythmeront l'Open Bidouille Camp.

Afin de soutenir cet évènement, je vous propose d'affecter la somme de 1.000 euros à l'association Les Petits Débrouillards Aquitaine.

### **Association Société Philomathique de Bordeaux**

La Philomathique est un lieu emblématique intimement lié à la vie de la cité. Il est occupé par l'association du même nom, fondée en 1808 dans le but humaniste de « contribuer au progrès des connaissances utiles et agréables, d'inciter l'émulation, d'animer l'industrie et de réunir les talents ».

L'activité principale de cette association est celle d'un organisme de formation pour la promotion, la valorisation et la diffusion des sciences, lettres, arts et techniques. Ses moyens d'action sont la formation permanente et les conférences, débats, rencontres et expositions.

Depuis 2014, la Société Philomathique de Bordeaux a entrepris une profonde mutation en orientant une partie de son activité vers l'innovation numérique tout en gardant l'essence de ce qui a fait son passé prestigieux. Les bases de son action se décrivent désormais autour des idées de solidarité et de renforcement du lien social associées à un volet numérique marqué, à une volonté de préserver l'activité existante et de participer au développement de l'économie des TPE et des artisans.

Ce lieu est facteur de rapprochement entre les jeunes entrepreneurs porteurs d'idées en matière d'innovation sociale et solidaire, les Bordelais et leurs familles, les enfants des écoles et les seniors mais aussi les entreprises et les artisans, favorisant ainsi des rapprochements prometteurs entre les savoir-faire traditionnels, la formation tout au long de la vie et les nouvelles technologies.

Ce brassage culturel et technique entre les métiers de l'art et de l'artisanat et les nouvelles technologies est très certainement un facteur d'innovation pour autant que les espaces de rencontres et la médiation qui y sont associés en créent les conditions favorables.

Cette orientation nouvelle est pleinement compatible avec celle que poursuit la Mairie de Bordeaux en matière de solidarité numérique et les relations se créent autour d'actions tels que l'organisation conjointe d'ateliers lors des Assises de la médiation numérique, de workshop du Livre blanc de la Solidarité numérique à Bordeaux, du lancement de la Kahn académie, de séances de découverte sur le codage, de présentation de musiques numériques, des Ateliers solidaires du Geste Durable incluant l'apprentissage aux usages numérique par le prototypage (en ateliers de couture et de menuiserie).

Le volet de la mission culturelle de l'association s'articule autour de la vulgarisation des sciences en proposant au public la présentation de conférences portant sur des sujets concrets qui bousculent ou changent les usages.

Le plan d'action pour 2015 voit aussi la création des petits Philomathes, ateliers en direction des plus jeunes ainsi que des actions d'animation dans la lignée de ceux initiés en 2014.

Afin de soutenir ces actions, je vous propose d'affecter la somme de 10.000 euros à l'association Société Philomathique de Bordeaux.

Les dépenses ci-dessus détaillées sont déjà prévues au Budget Primitif de l'année 2015, compte 6574.

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à verser ces subventions aux associations précitées.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**M. LE MAIRE. -**

Je vous souhaite une bonne soirée.

La séance est levée.

(La séance est levée à 18 h 40)